Le Planche
Protestant

...eur ... Regnier
... de la Planche



Ex libris Herm. Haghij Med. D.

HISTOIRE DE L'ESTAT de France, tant de la Republique que de la Religion:

Sous le Regne de François II.





M. D. LXXVI.



Aduertiſſement au Lecteur.

POurce que l'autheur de ceſte hiſtoire n'y a mis ſon nom, & d'autant auſsi qu'il eſtoit de la religion, & recite tellemẽt les choſes auenues qu'auec cela il y interpoſe ſon iugement: il pourroit eſtre ſuſpect à quelques vns cõme s'il auoit pluſtoſt ſuyui quelque ſiẽne paſsiõ que la verité. A ceſte cauſe i'ay pẽſé qu'il eſtoit requis d'en rendre quelque raiſon, à fin qu'vne ſi memorable hiſtoire ſoit recueillie, cõme pour certain elle le merite. Ainſi donc, quant au premier de ces deux points, encores que Dieu ait deſia retiré à ſoy celuy qui a trauaillé à ceſt œuure, de ſorte que ſa perſonne n'a plus à craindre aucun peril du coſté des hõmes, toutesfois pour la malice des tẽps, il a ſemblé bon de le taire: ioint que cela ne fait rien à la ſubſtance de ſon hiſtoire, pour la rẽdre fauſſe ou veritable. Quãt à ce qu'il y iouſte ſon iugement, il a enſuyui en cela l'exemple des meilleurs hiſtoriẽs tãt Grecs que Latins: cõme ſont entre autres Polybe Grec, Cornelius Tacitus Latin, & Philippes de Cõmines entre nos François. Car à vray dire, le fruict de l'hiſtoire ne giſt pas au ſimple recit de ce q̃ s'eſt dit ou fait: mais à biẽ ſauoir cõſiderer les cauſes & les iſſues de ce qui y eſt recité pour en faire ſon proufit, apprenãt par les fautes d'autruy, & ſe façonnãt par l'exemple des choſes bien & vertueuſement entrepriſes & executees, en quoy celuy qui eſcrit l'hiſtoire nous peut principalemẽt

aider, pourueu que la raiſon iointe à la verité gouuerne ſon entendement vuide de toute paſsiō. Or que celuy qui eſt autheur de ce labeur ait eſté tel, encores qu'il charge grandemēt quelques vns & deſcharge les autres, il ſe peut aiſement iuger, en ce que hors mis quelques ſecrets qu'il a eu bon & certain moyen de deſcouurir, ayant cognu les plus grands des deux coſtez, & vſé d'vne merueilleuſe diligence, il n'a quaſi rien eſcrit ici qui ne ſe puiſſe verifier par pluſieurs actes & eſcrits publiez, dont chaſcun a peu auoir cognoiſſance, & que les effects qui ſont enſuyuis au regne de Charles neufieſme, ſur tout en la premiere guerre ciuile, n'ayēt par trop verifié, n'eſtant pour certain icelle guerre aduenue par autres que par ceux qui voulans renouer les malheureux deſſeings que Dieu leur auoit miraculeuſement rompus, ſont finalement tōbez en la foſſe qu'ils preparoyēt aux autres. Au ſurplus, quant aux apoſtilles adiouſtees en marge, elles ne ſont de l'autheur, mais de quelque autre qui a penſé ſoulager en cela le lecteur, pour tant plus aiſement recueillir le fruict de ceſte hiſtoire, en quoy toute liberté eſt laiſſee à chaſcun.

Hiſtoire

HISTOIRE DE L'ESTAT DE FRANCE, TANT DE LA REPVBLIQVE QVE DE la Religion:

SOVS LE REGNE DE François II.

OVtre ce qu'ordinairement la fin des Rois est le commencement des remuemēs des Royaumes, la mort du tout inopinee du Roy Henry deuxiesme, & l'estat auquel il laissa son Royaume, ne pouuoit faillir de faire ouuerture aux grandes & plus estrāges calamitez depuis suruenues les vnes sur les autres, & lesquelles cōtinuans encor auiourd'huy, deuiennent peu a peu irremediables. La vraye cause s'en trouuera aux dissolutions extremes des grands & petits: lesquelles commencerent à se desborder estant le Roy François premier paruenu à la courōne, ieune Prince plein de son vouloir, & gouuerné par vne tresmauuaise femme Loyse de Sauoye, & conseillé par vn sien Chācelier feu Anthoine du Prat, l'vn des plus pernicieux hommes qui furent oncques: & deslors eussent couuert & noyé tout l'estat de France, n'eust esté que l'ambition de l'Empereur Charles cinquiesme du nom, ne permit

L'estat de France venāt le Roy François deuxiesme à la Couronne.

à ce Roy (Prince de son naturel non moins genereux que voluptueux) de vaquer du tout à ses plaisirs & delices. A luy succeda Henry deuxiesme son fils, Prince de doux esprit, mais de fort petit sens, & du tout propre à se laisser mener en lesse. Sous lequel, l'ambitiõ & l'auarice de ceux qui le possedoient remplirent de sang l'Alemaigne & l'Italie, mirẽt en vente & comme au plus offrant les Loix & toute iustice, espuiserent les bourses des poures & des riches, par infinies exactions, dõt infinies calamitez s'ensuyuirẽt. Ce Roy fut chastié de ces deportemẽs. Premieremẽt par la paix non moins dommageable que honteuse pour la France, quelque couuerture qu'on prinst des mariages de ses sœur & fille : & finalement en sa propre personne, quand estant mortellemẽt nauré d'vn esclat de lance qui le frappa dans l'œil, le dernier iour de Iuin 1559, comme il couroit en lice contre le Conte de Montgommery, duquel coup il mourut le dixiesme du mois suyuãt: la comedie de ses grands appareils fut tournee en vne trespiteuse Tragedie, qui en a depuis engendré tant d'autres, que nous n'en pouuons encores voir la fin. Mais sur tout, deux crimes par trop horribles, & toutesfois contraires l'vn à l'autre (asauoir l'atheisme & la magie, dont l'vn nie toute diuinité, l'autre met le diable au lieu de Dieu) passerẽt dés lors biẽ-auãt en la Frãce, principalemẽt entre

L'Atheisme & la Magie ruinent la France.

A ceux

eux qui faisoyent leur compte,qu'en persecutant tresasprement les Lutheriés qu'ils appelloyent pour lors,ils feroyent deux coups d'vne pierre, couurant leur impieté, & s'agrandissant des confiscations. Et ce qui aggraua en ce faict l'ire de Dieu, fut que la cognoissance des bonnes lettres (moyen singulier ordonné de Dieu pour apprendre à le cognoistre deüement, & par consequent pour la conseruation du genre humain)ayant esté ramenee en Frãce par le Roy François, plus anobly par cela que pour autre chose aduenue de son temps, se tourna aux esprits malins & curieux en occasion de toute meschanceté,ce qui s'est trouué principalement en certains grands esprits, adõnez à la Poesie Françoise, qui lors vindrent à sourdre cõme par troupes:les escrits desquels ords & sales, & remplis de blasphemes, sont d'autant plus detestables, qu'ils sont emmiellez de tous allechemens qui peuuent faire glisser, non seulement en toute vilaine & puante lubricité,mais ausi en toute horrible impieté, tous ceux qui les ont entre maĩs. Dieu dõcques ayãt frappé ce chef en premier lieu, lequel toutesfois estoit peut estre (hors mise la qualité de Roy)des moins coulpables de ces fautes, il faloit ausi que les membres fussent chastiez: ce que le Seigneur commença bien tost à faire par eux mesmes: & dure encor à present ce chastiment, tant sont les vns

Poetes Frãçois pour la pluspart instrumẽts d'impieté.

acharnez sur les autres, à la ruine ineuitable de tout le corps, si Dieu n'y pouruoit luymesme bien tost. A cela se trouuerent les choses du tout disposees par le decez inopiné de Henry, lequel ayant finalemét apperceu l'ambition & auarice insatiable de ceux de Guise, qui luy auoyent fait rompre les treues si solennellement iurees, dont estoyent ensuyuies tant de pertes irreparables, auoit entierement resolu, apres auoir acheué ces mariages, & renuoyé les estrangers, de les dechasser arriere de soy, comme vne peste de son royaume. Mais Dieu s'en vouloit encores seruir comme d'instrumens de sa vengeãce, rompant entierement ceste deliberation & plusieurs autres, par ceste mort entreuenue.

Estat de la Noblesse.

D'autrepart, quant à la Noblesse, vne bonne partie ne demãdoit qu'a se reposer en sa maison, apres tant de trauaux, ne se souciãt beaucoup du public: l'autre partie estoit diuisee par factions, chascun regardant à soustenir le parti de ceux, de la grandeur desquels ils estimoyent que leur aduancement dependoit. Les officiers de Cour faisoyent de mesme, & se tenoyent prests pour suyure le vent qui souffleroit.

De la Iustice.

Quant à l'estat de iustice, & nommeement des Parlements, tout y estant venal iusques à la conscience, hors mis quelque petit nombre de gens de bien, à qui il estoit à grand peine loisible de souspirer, & qui se trouuoyent encores estonnez de la tyrannie

tannie exercee en la precedente Mercuriale, le reste y ayant esté fourré par les menees & prattiques des gouuerneurs du feu Roy, chascun d'eux regardoit à fortifier de conseil & tous autres moyens ceux desquels ils estoyét les creatures, ne craignant rien plus vne mauuaise conscience qu'vn iuste gouuernement. Quant aux Ecclesiastiques, les plus grands brusleurs leur estoyent les pilliers de la foy. Le surplus, qui est le tiers estat qu'on appelle, estoit tellement matté qu'il n'auoit ne sentiment ne mouuement. Tous ceux-ci estoyent attendans, comme poures esclaues, entre les mains de qui ils tomberoyent, tant pour la ieunesse du Roy, n'ayãt encor attaint dix sept ans, & qui ne promettoit rien de soy à l'aduenir, que pour estre du tout abolie l'authorité des estats, qui sur tout en telles occurrences auoyent accoustumé de pouruoir aux affaires. Or y auoit-il deux bandes principales en la Cour, l'vne de ceux qu'on appelloit Connestablistes, l'autre de ceux de Guise. Car quant aux Princes du sang, ausquels il attouchoit principalement de restablir l'ordre accoustumé, ils estoyent si lasches qu'ils n'auoyent esgard ni au public ni à leur particulier. La Royne mere, Italienne, Florentine, & de la race de Medicis, & qui plus est ayãt depuis vingtdeux ans eu tout loisir de considerer les humeurs & façõs de toutes ces gẽs, regardoit ce ieu, & sceut si biẽ empoigner l'oc

Des Ecclesiastiques.

Du tiers estat.

Par quels moyens la Royne Catherine se est emparee de l'estat du Royaume

caſion, qu'elle gaigna finalement la partie, par les moyens que ie diray. Quant à Anne de Montmorency Conneſtable, encores que il n'y euſt homme au monde, à qui elle fuſt tant redeuable, comme à celuy lequel ſeul proprement auoit moyenné ſon mariage, & depuis empeſché que, ſous pretexte de ſa ſterilité, elle ne fuſt repudiee, ſi deſiroit elle qu'il fuſt reculé, ſachant qu'il eſtoit ce qu'il eſtoit, aſauoir premier officier de la Couronne, homme entendu plus qu'homme de ce monde es afaires du Royaume, & tellement hautain, que iamais il ne la ſouffriroit monter iuſques ou elle pretendoit. Elle eſtoit auſsi aduertie qu'incontinent apres la bleſſeure du Roy, il auoit enuoyé vers Henry de Bourbon Roy de Nauarre, comme premier prince du ſang, pour le ſolliciter de venir en Cour, tenir le degré qui luy appartenoit, durãt le bas aage du Roy, faiſant en cela vn acte d'vn vray François, & d'homme de bien, combien qu'il ſoit vray ſemblable qu'il auoit auſsi eſgard à ſon particulier. Le moyen de le chaſſer, giſoit à ſe rendre aſſez forte, pour luy faire peur, & puis à ſe haſter de ſe mettre la premiere en poſſeſsion. Pour ce faire, conſiderant que c'eſtoit vne choſe nouuelle en France, que de voir vne Royne veſue, & ſur tout eſtrangere, entreprendre le principal gouuernement du Royaume de ſon auctorité priuée, en quoy elle pourroit a-

uoir de grands empeſchemens, ſi elle auoit en teſte toutes ces deux bandes, elle reſolut premierement d'en mettre l'vne de ſon coſté, aſſauoir ceux de Guiſe, qu'elle s'aſſeuroit de manier à ſon appetit, comme ceux qui luy ſeroyent nō moins redeuables que ſi elle les auoit reſuſcitez du tombeau, les auançant ſi haut alors qu'ils faiſoyent leur compte d'eſtre du tout abbatus. D'auãtage, elle iugeoit ſagement qu'à toutes auantures, s'il aduenoit meſcōtentement ou trouble aucun pour cela qu'elle entreprenoit, la coulpe ſeroit touſiours pluſtoſt reiettée ſur eux que ſur elle. Et ſi les cognoiſſoit finalement ſi audacieux, ſur tout en la neceſsité ou ils eſtoyent reduicts, qu'il n'y auoit rien qu'ils n'entrepriñſſent à ſon adueu. Ainſi qu'elle l'auoit reſolu, auſsi luy fut-il aiſé de mettre le tout en execution, ayant le Roy ſon fils à leur deuotion, marié à la Royne d'Eſcoſſe, niepce de ceux de Guiſe, s'appellans haut & clair les oncles du Roy. Et pour couurir le reculement du Conneſtable, elle print vne couleur fort propre, aſauoir qu'il auoit dict quelque temps au parauant au Roy, comme en ſe raillant, qu'il s'esbahiſſoit qu'il n'auoit enfant qui luy reſemblaſt aucunement, hors mis ſa fille baſtarde auouée, & mariee au Mareſchal de Montmorēcy, fils aiſné dudict Conneſtable: ce qu'elle faiſoit ſemblant de prendre fort à cœur, comme s'il l'euſt voulu taxer de mau-

uais gouuernemẽt de ſa perſonne. Elle n'auiſa auſsi moins dexrremẽt à dõner ordre que le mariage de madame Marguerite ſœur du Roy auec le Duc de Sauoye, nonobſtant le miſerable eſtat ou le Roy eſtoit, ſe parachevaſt, afin qu'il ne reſtaſt aucune occaſion de trouble par dehors qui luy donnaſt empeſchement au dedans. Et fut fait ce mariage dans la chapelle des tournelles, ſans ſolennité aucune. D'auantage, pour mieux encores s'aſſeurer de tous les potentats d'Italie, il ne fut oublié de promettre de faire tout ce qui ſeroit poſsible pour l'extermination des heretiques. Et quant au Roy de Nauarre, ſans lequel il n'eſtoit à preſumer que les autres Princes du ſang entreprinſſent rien, outre ce qu'elle & ceux de Guiſe cognoiſſoyent trop ſon naturel pour le craindre, elle auoit prattiqué tellement ſes plus fauoris, & ſur tout d'Eſcars & l'Eueſque de Mande, que rien ne ſe pouuoit baſtir en ſon conſeil, dont elle ne fuſt aduertie mieux & deuãt que luymeſme.

Le premier haut degré par lequel la Royne mere eſt montee, & la Monarchie Françoiſe deſcendue.

Ces choſes ainſi proiettees & dreſſees quaſi en vn inſtant (comme tout eſprit ambitieux eſt ententif à toutes occaſions, & Dieu ſe faiſoit deſlors vne entree à ſes iuſtes iugemens, dont nous ne voyons encores la fin) le Roy Henry n'eut pluſtoſt la bouche cloſe, que François Duc de Guiſe, & Charles Cardinal de Lorraine ſon frere, s'eſtans ſaiſis de la perſonne du Roy, & de Meſsieurs ſes freres,

res,les menerent au Louure, se laissans aussi aisément conduire les deux Roynes, en delaissant à la garde du corps les Princes du sang,les Connestable Mareschaux & Admiral de France, auec plusieurs cheualiers de l'ordre & grands Seigneurs, qui n'estoyent de leur retenue. Là ils delibererent deslors de façonner le Roy à leur mode,sans permettre qu'aucun approchast de sa personne, & encores moins luy parlast, sinon en la presence de l'vn d'eux, auec si bonne garde qu'ils ne le perdoyent de veüe. Et à fin de donner couleur à ce nouueau changement & maniement d'afaires qu'ils vouloyent introduire, comme si leur intention estoit de remettre toutes choses en bon estat, ils r'appellerent soudainement le Chancelier Oliuier (homme reputé de tresgrande preud'hommie, & à bonnes enseignes,si elle eust duré iusques à la fin) qui auoit esté chassé à l'occasion de Diane de Poitiers. Car ils sauoyent qu'il estoit grandement souhaité des gens de bien en ceste charge, & que s'ils estoyent motifs de son retour, il seroit d'autant plus obligé à ployer l'eschine sous eux, & à leur complaire en recognoissance de ce bien fait: en quoy ils ne furent trompez.

Le restablissement d'Oliuier cause de sa ruine.

Oliuier arriué, comme si ce fust pour luy gratifier,Diane fut chassee, & luy fit on rendre les clefs des cabinets du Roy, ensemble ses precieuses bagues, qui furét mises en auf

Ruse de ceux de Guise pour ne rien perdre en la vengeance

de la Royne merecõtre la Duchesse de Valentinois.

si bonne main, asauoir de la nouuelle Royne & du Cardinal son oncle. Outre plus, la Royne mere l'auoit tellemẽt à contre cœur, qu'elle luy vouloit bien faire pis,& la ruiner & despouiller du tout de ses grands thresors & richesses,comme à laverité iamais femme en France de son mestier n'en auoit tãt amassé. Des son ieune aage elle racheta de son pucelage la vie du Sieur de Sainct Vallier son pere,& depuis par vn malheur fatal de la France, estant en l'Autonne de son aage,auoit possedé le Roy Henry, tellement que de grande Seneschalle, elle deuint Duchesse de Valentinois de nom, & Royne quant à l'authorité, au grãd deshonneur du Roy Henry & dommage de la France. Car elle auoit succé le sang & les mouelles du peuple, ruiné vné infinité de maisons par confiscations, & toutes autres voyes: eu du Roy les escus à monceaux, vendu les offices & benefices, exigé & attrapé par ci & par la vne infinité de biens: & ce par le moyen & industrie de tous les plus meschans garnemens du monde, que pour ce elle entretenoit à son seruice,& lesquels elle recompensoït abondammẽt des plus beaux estats & offices du Royaume,fust de iudicature,des finances ou autres. Toutesfois Oliuier ne seruoit que de couleur. Car la vraye cause du courroux de la Royne estoit l'estrange traittement qu'elle auoit receu d'elle & à son occasion, luy

ayant

ayant comme desrobé son mari par l'espace de tout son regne, au veu & au sceu de tous.

Si faut-il remarquer en cest endroit des choses fort estranges : car en premier lieu la Royne mere quelque iuste occasion qu'elle eust de mõstrer l'effect de sa colere sur ceste vilaine, & par ce moyen acquerir iuste louã ge & reputation, monstra que l'ambitiõ surmõtoit la ialousie en vn esprit tel que le sien, & pourtant aima mieux se contenter de mediocre vengeance pour ne perdre le moyen de la maison de Guise seul escalier par lequel elle montoit, que poursuyure ses vengeances iusques au bout. D'autre costé ceux de Guise, encores qu'elle leur eust serui de põt & de corps & d'esprit, aimãs mieux estre ingrats que perdre le vray moyẽ de leur grã deur, esperãs aussi d'effacer tout le passé enuers le peuple en se gouuernant ainsi, cõdescendirent aisément à la volõté de la Royne. La duchesse de son costé, cõme putain rusee s'il en fust onc, sceut bien se seruir du moyẽ quelle s'estoit preparee de longue main, asauoir du Duc d'Aumale l'vn des freres de Guise & son gendre : auquel elle remonstra que combien qu'il fust oncle du Roy, si estce que de long temps il ne pourroit auoir de luy soixante & dix, ou quatre vingt mille liures de rente, qu'elle luy gardoit, & qui ne luy pouuoyent fuir apres sa mort. Considerez d'auantage (disoit-elle) que le Cardinal

& Duc de Guise vóz freres sont de nature tant taquine & auare qu'ils ne vous auanceront iamais : & prendront plustost tout pour eux, comme vous auez veu par experiéce, qu'ils ont fait, iusques a contredire aux dons que le feu Roy vous faisoit. Ce qu'ayât gousté le Duc d'Aumale, il fit aisément que la Royne se contenta de la traiter plus doucement, moyennant certain eschange du chasteau de Chenonceau sur la riuiere du Cher pres Amboyse, qu'elle auoit eu du Roy, à celuy de Chaumont sur Loyre, que ladite Dame luy achepta.

Iugement de Dieu sur Ieã Bertrand garde des seaux & Cardinal.

Iean Bertrand garde des seaux, fait de la main de ceste grande Seneschalle, fut deferré du tout. Et d'autant qu'il auoit pris de nouueau le chapeau de Cardinal, on s'aida de ceste occasion pour l'enuoyer finir ses iours à Romme: ce qu'il ne peut empescher, quelque remonstrance qu'il fist faire de son aage & de ses seruices, non seulemẽt au Roy, mais à la maison de Guise, de laquelle il s'estoit tousiours rendu esclaue: ce qu'il offroit continuer le reste de ses iours, s'employant mesmes au procez de du Bourg (comme cy apres il sera dit) de tout son pouuoir, pour gratifier au Cardinal.

Iugement de Dieu sur Auanson creature de la Duchesse de Valentinois.

Quant à d'Auanson conseillier du priué conseil, combien qu'il fust de la mesme facture: si fut-il de la retenue, tant à fin qu'on ne peust dire le cõseil du feu Roy auoir esté du

tout

changé, que pour le cognoiſtre homme propre a tout cela à quoy qu'ils le voudroyent employer. Toutesfois ceſte continuation eſtoit interpretee en diuerſes ſortes par les plus clair-voyans, veu meſme que d'Auanſon auoit deſcouuert au Pape leur ſecret du voyage d'Italie, & empeſché par ce moyen leurs deſſeins. Mais tous venoyẽt à ce poinct, & couroit le bruit commun, qu'ils ſauoyent tãt d'afaires les vns des autres, qu'il n'eſtoit encore temps propre à ceux de Guiſe de le chaſſer du tout. Bien luy oſterent ils la ſuperintendance des finances. Et dauantage cognoiſſans pluſieurs perſonnages tãt propres à remuer meſnage, que difficilement ils en euſſent peu dreſſer de ſemblables, ils les entretenoyent & les employoyẽt aux plus difficiles charges.

Le Mareſchal Sainct André venu de bas lieu, & demeuré ſãs appuy, depuis la mort du Roy, eſtãt de ſa part en grãde deſtreſſe, pour auoir frappé de tous coſtez, & ne s'eſtre rẽgé qu'à demy auec ceux de Guiſe, lors qu'ils eſtoyent les plus forts, employa tous moyens à les pratiquer: & ce d'autant plus diligemment, qu'il craignoit que ſon credit perdu, il ne luy fallut deſgorger la plus part de ſoixante ou quatre vingt mille liures de rente, qu'il auoit tirees de pluſieurs perſonnes, par moyens exquis & ſous la faueur de ſon maiſtre, ſans en auoir comme rien payé: & nom- Iugement de Dieu ſur le Mareſchal S. André.

mément des biens de ceux de la religion, ſur leſquels il s'eſtoit tāt plus volontiers rué, qu'il les cognoiſſoit eſlongnez de pouuoir pourſuiure leurs droicts. Il craignoit auſsi d'eſtre pourſuiuy d'autres grād's ſommes de deniers par luy empruntez : & leſquelles on n'auoit iuſques à lors oſé repeter, à cauſe de ſa faueur. Il fit donc remonſtrer à ceux de Guiſe, les grandes terres qu'il poſſedoit, & qu'il n'auoit qu'vne ſeule fille laquelle s'il leur plaiſoit donner à l'vn des puiſnez du Duc de Guiſe, il leur en bailleroit deſlors la poſſeſsion, en mariage faiſant, & n'en retiendroit que l'vſufruict, lequel dureroit peu, par ce qu'il s'en alloit mourant. Que s'il ſuruenoit autres enfans, ils ſeroyent pourueus en benefices. Ces offres eſtoyent faites, moyennant qu'il fuſt maintenu par eux en ſes eſtats & dignitez : leur promettant en ce faiſant vſer de ſi bon meſnage, qu'auec leur aide, il s'acquitteroit aiſément de ſes plus liquides debtes, & ſupprimeroit les autres. Ce qui fut accepté par eux, & partant fut il rappelé & remis comme deuant.

Il y a vne couſtume en Frāce, que les Rois eſtans paruenus à la couronne, les cours ſouueraines deputēt des plus apparens d'entre eux, pour aller gratifier le nouuel aduenement: & lors ils entendent à bouche à quī ils ſe deuront adreſſer puis apres pour les affaires. Suiuant ceſte couſtume les parlemēts

ayans

ayans enuoyé ceux qu'ils iugeoyent deuoir eſtre les plus agreables au Roy,il leur fit entendre que ſes deux Oncles, le Cardinal de Lorraine &le Duc deGuiſe,auoyẽt la charge entiere de tout:& cõmanda que l'on s'adreſſaſt doreſnauãt à eux en tout ce qui concernoit ſon ſeruice,& du Royaume:& qu'õ leur obeiſt comme à luy-meſmes. Cela entendu par le Conneſtable, qui auoit receu ce meſme honneur du feu Roy Henry, il fut eſmeu de double paſsion, l'vne de voir ſes ennemis mortels colloquez en ſon lieu, & l'autre de ce qu'ils s'eſtoyẽt emparez de l'exercice, qui appartenoit à ſes eſtats de Cõneſtable&grãd maiſtre de France. Mais ce qui plus redoubla ſon ennuy, c'eſtoit que les Eſpagnols & eſtrangers eſtoyent ſpectateurs de ce changemẽt, de luy di-ie auquel ils auoyẽt eu auparauãt toute adreſſe. En quoy apparut plus clair que le iour, le peu de fermeté qui eſt en la faueur de court:veu que ceſte authorité,qui ſemble aucunefois pouuoir faire trembler & ciel & terre, eſt ſouuent changee en vn moment. Toutesfois ce vieil routier accouſtumé de long temps à diuerſes mutations, s'y porta ſi diſcrettement, qu'on s'apperceuoit peu de ſon meſcontentement, & trouua moyen d'auoir honneur en ce qui luy eſtoit braſſé pour ſon deshonneur. Car voyãt qu'õ luy preparoit quelque choſe pire,

Artifice du Conneſtable à prendre le congé qu'on luy vouloit dõner.

enuirő huit iours apres la mort de Henry, ayant disné de grãd matin, & appelé tous ses parés & gentils-hõmes en assez grand nõbre, il alla au Louure, sous couleur de vouloir rendre le cachet du Roy, pour surprẽdre le Roy au disner, & sentir sa conception naturelle & naifue, auant qu'il eust esté autremẽt instruit. Mais ceux de Guise aduertis de sa venue, par gens qu'ils auoyent ordinairemẽt aux guets, tant pour ouir ses propos, que pour remarquer ceux qui s'adresseroyent à luy, luy furent au deuant par derriere, en sorte qu'il fut frustré de son intention. Entré qu'il fut en la salle, à l'issue du disner du Roy, il vsa de la mesme priuauté, dont il souloit vser auec le pere en propos & deuis familiers. Adonc ledit seigneur, enuironné des deux freres, ayant eu le signal du Cardinal, se leuant de sa chaire, print le Connestable par la main, & le mena en sa chambre, suiui tant de ceux de Guise, que des enfans & neueux du Connestable: lequel ayant pris la parole luy dit, qu'apres auoir pourueu a ce qui estoit requis pour les obseques du feu Roy son bon seigneur & maistre, il n'auoit voulu faillir de luy venir faire la reuerence, & en luy rendãt le cachet qu'il auoit pleu audit feu Roy luy bailler, par mesme moyen luy presenter ses enfans & neueux, à ce qu'il pleust à sa maiesté les confermer en leurs estats & charges, desquelles ils s'acquitteroyent aussi fidelement

ment, comme ils auoyent fait par le passé: & quãt à luy. sur ce mot, le Roy l'arresta court, & luy dit qu'il accordoit sa demande, principalement enuers l'Admiral de Chastillon, duquel il esperoit se seruir. Et quant au reste, sachant le bon deuoir, & les grands seruices, qu'il auoit faits au feu Roy son pere, & la singuliere amitié que luy portoit ledit seigneur, il le confermoit aussi en ses estats, & vouloit qu'il iouist de ses pensions sa vie durant. Mais d'autant qu'il desiroit soulager sa vieillesse, laquelle ne pourroit à l'auenir porter les peines & trauaux de sa suite, il auoit parti en deux les principales charges de son royaume. Et ne cognoissant personnes tant capables ne si experimentees à la cõduite & maniement de ses afaires, que ses oncles le Cardinal & le Duc de Guise, & qu'il n'y auoit gens ausquels il se deust tant fier, ne qui eussent plus de soin de la conseruation de son estat & grandeur, il auoit baillé à l'vn la charge des finances & celles d'estat & à l'autre le commandement sur ce qui cõcernoit le faict de la guerre, pour sur le tout aduiser & ordonner comme ils verroyent estre bon. Au reste, il le retenoit pres sa personne, & de son conseil, le priant l'en seruir aussi fidelement qu'il auoit tousiours fait ses predecesseurs. Que s'il se trouuoit lasse, ou mal dispose à sa suite, il pourroit aller s'esbatre chez luy, & quand il voudroit retour-

ner il seroit tousiours le bien venu. Le Connestable le remercia treshumblement de ce qu'il luy auoit pleu non seulemēt luy accorder ses requestes si liberalement, mais aussi auoir tel soin de son vieil aage pour le descharger des pesantes &difficiles charges,que le feu Roy son pere luy auoit cōmises. Aussi estoy-ie venu,(disoit-il)de fait expres vers vostre maiesté, pour la supplier qu'ayant esgard à mon indisposition elle m'en voulut entierement descharger, & me permettre de me retirer en ma maison, pour finir le reste de mes iours en repos, & prier Dieu pour mon seigneur & maistre: cōsideré que mes playes & vieux iours sont mal conuenables auec les ieunes ans de vostre maiesté pour porter le trauail des voyages qu'elle fera çà & là. Et quant à ce qu'il plait à vostre maiesté me retenir de son conseil, ie la supplie aussi m'en excuser, d'autant que deux choses ne le me peuuent permettre. L'vne, d'estre soumis à ceux ausquels i'ay tousiours commandé: & l'autre, qu'estāt plein de iours & quasi radotant (ce dit-on) mon conseil luy pourroit de peu ou riē seruir. Ie ne dy pas que s'il suruenoit afaire ou ma presence fut requise, ie n'y employe & vie & biēs auec celle de mes enfans, y estāt doublemēt obligé cōme à mon Roy & naturel seigneur. Ce fait, il alla voir la Royne mere,à laquelle il tint semblables propos qu'au Roy. Mais sa responce fut toute autre,

te autre, comme l'on dit, qu'il ne s'attendoit. Car elle luy reprocha le propos mentionné cy dessus, adioustant que si elle faisoit son deuoir, elle luy feroit trencher la teste, pour s'estre tant oublié de toucher à l'honneur d'elle & de ses enfans. Mais qu'elle auoit en si grande recommādation, ce que le feu Roy son Seigneur & mary auoit aimé, que pour l'amour de luy, elle oublieroit volōtiers son iniure particuliere: l'asseurant au reste de le maintenir, & qu'elle ne souffriroit aucun tort luy estre faict. Au surplus, son aduis estoit, qu'il ne mesprisast les conditions que le Roy luy auoit proposees, attendu qu'on ne le vouloit assuiettir d'estre ordinairement à la cour: mais pourroit quand bon luy sembleroit aller & venir. Le Cōnestable ne demeura muet, maintenant l'accusation estre fausse: la suppliant au surplus de ne prester tellemēt les oreilles aux mesdisans, qu'elle n'en reseruast vne pour ouir l'accusé: ayant plustost esgard & souuenance de ses fideles seruices faits à elle, & au royaume, qu'à ses ennemis, qui ne cerchoyent que sa vie pour ses biens, lesquels toutesfois ne seroyent si aisez à luy oster qu'ils pensoyent, tant il s'estimoit homme de bien. Ainsi donc, le Connestable (apres auoir toutesfois, quelques iours apres, conduit son maistre au tombeau) se retira en sa maison: mais auec telle suite, que celle du Roy sembloit petite

NB.

aupres de ceste-cy, dequoy ceux de Guise cõceurent grande ialousie, ce neantmoins cela les garda pour lors de rien entreprendre contre celuy qu'ils sauoyent auoir acquis tant d'amis durãt sa prosperité, que mal aisement pourroyent-ils en auoir le dessus, sinon auec le temps.

Honneste moyen de debouter les Princes du sang.

Quant aux Princes du sang, apres que du commencement le Roy leur eut mõstré autant de bon visage que ceux de Guise penserent estre propre, tãt pour les emmieller, que pour en acquerir quelque bonne reputation du peuple, ils ne furent non plus soufferts pres sa personne. Car la Royne ni ceux de Guise ne voulans auoir tels cõpagnons, trouuerent moyen de les enuoyer au loin; sous couleur de quelques honorables charges. Le Prince de Condé fut enuoyé en Flandres pour la confirmation de la paix, & pour entretenir amitié & alliance auec le Roy d'Espagne. Et combien qu'il eut peu de moyen de despendre apres si longues guerres, si luy fallut-il entrer en nouuelle despence selon sa grandeur, sans estre aidé du Roy que de mille escus. Apres luy le Prince de la Roche sur Yon y fut enuoyé porter l'ordre du Roy: & à son retour ordonné auec le Cardinal de Bourbon pour conduire la sœur du Roy en Espagne. Brief ils escarterent si bien çà & là les autres Princes & Seigneurs, que ils demeurerẽt maistres tout seuls. Cela fait il fut

fut aiſé à la Royne & à ſes inſtruments de venir à bout du demeurant. Car quãt aux Parlemẽts, leur ancienne ſplendeur eſtoit deſia eſuanouye peu à peu, depuis que les offices de iudicature auoyent eſté rendues venales, & qu'il ne fut plus queſtion de proceder par election, ny d'appeller les iuges des prouinces, & les fameux aduocats reputez & cognus amateurs de la republique, au lieu deſquels on y auoit fourré ceux qui apportoyẽt le plus d'argent, ou les ſolliciteurs des courtiſans, & les aduocats fauoris des grands, qui en auoyent fait leurs iuges. Ainſi eſtoit-il deſia aduenu qu'auec ces vermines, les enfans des plus grands vſuriers, auaricieux & exacteurs, auoyent rempli le nombre, & corrõpu tout droit diuin & humain, vẽdu par le menu ce qu'ils auoyent acheté en gros, ou eu pour recõpenſe, declaré les ſecrets de la cour contre leur ſerment, & en ſomme tellement villené la iuſtice, qu'elle ſe deuoit pluſtoſt appeler vne cauerne de larrons, que l'orner de ceſt excellent & precieux nom de iuſtice. Pourtant fut-il aiſé à ceux de Guiſe de renger ces courts à leur deuotion, tenãs les vns en bride, & rempliſſans les autres de treſgrã des eſperãces. Et de vray ceſte toile auoit eſté par eux tramée des le viuant de Henry, en diſpoſant de tous eſtats à leur plaiſir, de ſorte qu'il n'y auoit coing du Royaume qui ne fuſt farci de leurs gens. Quant au conſeil

Par quel moyen la ſplendeur des parlemens s'eſt eſuanouye

des afaires, de tout tẽps on n'y a appellé que ceux qu'on à voulu, & finalement quant au cõseil priué, apres s'estre asseurez du chef qui est le Chancelier, la Royne mere de sa part ne s'en donna grand' peine, & voulut toutesfois nommeement que le Cardinal de Tournon y fust rappelé, duquel elle auoit telle opinion, qu'il luy sembloit les afaires ne pouuoir mal aller quãd il s'en mesleroit. Ce que ceux de Guise toutesfois eussent volontiers empesché. Mais quand ils se remirent deuant les yeux l'ancienne inimitié de luy & du Connestable, en sorte qu'ils estoyent incompatibles, & le cognoissans ennemi mortel de ceux de la religiõ, ausquels ils deliberoyent faire la guerre, ils trouuerent bon qu'il fust incontinent reuoqué de Romme, ou il auoit esté comme relegué, en telle sorte toutesfois qu'ils luy firent cognoistre, que c'estoit par leur moyen, afin qu'il leur demeurast plus obligé, & que sous sa couuerture leurs menees fussent mieux conduites.

Conseil priué appoinsté, auec le rappel du Cardinal de Tournon.

Ayans ordonné du conseil du Roy, & iceluy pourueu de gens desquels ils se fioyent, ils se mirent aussi à dresser les estats de sa maison (charge appartenante au grand maistre.) Et afin d'y colloquer leurs domestiques, ils osterent partie des officiers du feu Roy, qui de tout tẽps estoyeut continuez de pere en fils, & les casserent sous ombre de bõ mes-

Changemens en l'estat de la maison du Roy.

mesnage : comme aussi ils renuoyerent partie des autres en leurs maisons auec demi gages pour pension, combié que l'estat nouueau des officiers domestiques qu'ils establissoyét excedast de beaucoup l'autre nombre, tant il y eut de nouueaux pourueus. Bref il n'y demeura vn seul Connestabliste hors mis ceux qui à la premiere prouision s'estoyent allez renger & offrir à leur seruice. Les prouinces du royaume, & les villes de frontiere, furent aussi garnies des leurs, & ceux qui ne leur sembloyent propres, destituez : & fut mandé à tous Gouuerneurs & chefs de guerre, & des villes, d'obeir au Duc de Guise comme au Roy mesme. Les finances pareillement furent maniées par les plus fauoris du Cardinal, & furent auertis tous les parlemens qu'il auoit la superintendance sur la politique. Somme, la souueraine authorité tomba és mains de ces deux personnages pour disposer de toutes choses à leur plaisir : la Royne mere toutesfois tenant tousiours la bride, à laquelle furent donnez les deniers prouenans de la confirmations des offices & priuileges des villes & communautez, ce qui ne fut toutesfois sans que ceux de Guise eussent part au butin : combien que telles sommes ne se deussent exiger de droit, sinon le royaume escheant en ligne collaterale. Mais pour

Finances commises aux larrōs.

Exaction mal demādee & pirement employee.

adoucir vn peu ceste exactiō, les escus qu'on auoit payez du temps du Roy Henry, pour estre reduits es coffres de Diane, furent chāgez en liures.

Le Cardinal surpris en paillardise, fait remuer la cour à son appetit.

Ces choses se brasserent & executerent en partie à Paris, en partie à Sainct Germain en Laye, par vn accident suruenu au Cardinal, lequel sortant vn grand matin de la maison de la belle Romaine, courtisane renommee du temps de Henry, logee en la cousture de Saincte Catherine, auoit failli d'estre mal traité par certains ruffians, qui cerchent volontiers les chappes cheutes à l'entour de telles proyes. Dequoy estonnee sa sainctete, se persuadant & donnant à entendre, que les heretiques luy dressoyent des embusches, traina la cour à Sainct Germain, & fut cause que la Royne mere, ne voulant quoy qu'il en fust, abandonner le Roy son fils tant soit peu, rompit la coustume auparauant inuiolable, qui portoit que les Roynes, aduenant le decez de leurs maris, ne departoyent de la chambre de quarante iours, & ne voyoyent clarté de Soleil ny de Lune, que leur mary ne fut enterré. Tost apres, estans despartis les estrangers, il fut fait edit defendāt tout port d'armes, & specialement les pistoles & bastons à feu, sous grandes peines, reuoquant toutes les permissiōs particulieres & precedentes, ottroyees à qui que ce fust, s'il n'auoit nouuelle confirmation du Roy, de sorte que ceux

Coustume louable rompue par la Royne mere.

Bonnes ordonnāces sur le port des bastons à feu, mais mal obseruees.

ceux de Guise & les leurs demeurerent seuls armez. Dauantage ayans à suspects les habillemens qui couroyēt alors, comme les manteaux longs, & les chausses larges (& de fait aussi estoyēt ils par trop excessifs, car le mãteau alloit iusques sous le gras de la iambe, & sans manches, & les hauts de chausses estoyēt d'vne aulne & demie de large, ou cinq quartiers) ils mirent en fait au conseil priué d'en defendre l'vsage, d'autant que là dessous se pouuoyent aisément cacher des armes. Et disoit-on que le Cardinal auoit ceste matiere d'autant plus à cœur, qu'vn Necromantien luy auoit pronostiqué à Rome, qu'il seroit tué d'vn baston à feu par l'enuie qu'on luy porteroit, & pour les ennemis qu'il feroit en France, estant esleué au plus haut degré d'honneur. Ce qui le tenoit en gehenne & luy causoit grandes inquietudes (vray salaire de ceux qui vont aux deuins) lors mesmes que tout ployoit sous luy.

Parmi tant d'afaires, le Cardinal des le cõmencement, pour tenir promesse aux Duc Dalbe & Duc de Sauoye, auec lesquels la ruine de ceux de la religion estoit iuree: & pour s'appuyer sur le bras spirituel, se delibera de poursuiure tresinstãment les prisonniers, & tous autres notez pour le fait de la Religion. Et de fait des le 14. de Iuillet (quatre iours seulemēt apres la mort de Héry) la cõmission des iugez deleguez pour le proces

Le Cardinal diligēt a poursuiure le Tyrannique emprisonnemēt des conseillers de la cour, dont il estoit l'autheur.

des cinq conseillers de parlemēt mis prisonniers par le cōmandement dudit Roy Hēry, fut reconfermee par lettres patentes du Roy. En vertu desquelles ils furent contraints respōdre, & d'autāt qu'entre tous Fumee ne plaisoit aucunemēt au Cardinal, & moins encores au Mareschal sainct André, pour ne leur auoir (cōme on disoit) autrefois voulu prester sa conscience, il fut si bien recōmandé qu'on l'alla caresser apres du Bourg. Les articles du procureur general estoyent: S'il auoit pas mangé chair aux iours defendus: S'il auoit pas marié vne chambriere de sa femme auec vn prestre: Retiré en sa maison vne femme bannie par arrest, & pour cause de la religion, & esté aux assemblees des heretiques: ce qu'il desnia comme faussement controué: & se plaignit aigrement d'auoir pour iuge le President sainct André, son ennemi mortel, accusateur, denōciateur & solliciteur, & qui estoit luy-mesmes accusé d'infinies meschācetez & faussetez cōtenues en ses causes de recusatiō, lesquelles il offroit prouuer.

Anthoine Fumee eschappe par mensonges.

Ieh an Bertrand Cardinal, & peu deuant garde des seaux, pour gratifier au Cardinal de Lorraine, & essayer par ce remede de rōpre son voyage de Rōme, fit toute diligence de iuger l'appel interietté par du Bourg (viuāt encor le Roy Hēry) de la sentence de l'Euesque de Paris qui l'auoit declaré heretique. Et cōbien qu'on luy eust remonstré qu'il

Impudēce de Bertrād iquāt deux personnages.

ne le pouuoit faire, attẽdu qu'il auoit preſidé aux iugemens precedens, ſi ne laiſſa il de paſſer outre & confermer ceſte ſentence, alleguant pour defence que lors qu'il iugeoit & preſidoit, c'eſtoit en qualité de garde des ſeaux, & chef de la iuſtice de France: mais qu'adonc il le condamnoit comme Archeueſque de Sens. De laquelle ſentence du Bourg appella derechef, cõme d'abus. Or ſe faiſoit-il de merueilleuſes menees pour l'opprimer, & entre autres choſes, cõmandemẽt auoit ia eſté fait à ſes deux freres (qui eſtoyẽt en la ville pour ſolliciter pour luy) de la vuider dedãs trois iours ſur peine de l'indignation du Roy, & d'eſtre priuez de leurs eſtats, afin que tout ſecours humain luy fuſt oſté.

Eſtant donc du Bourg ainſi remené de la Baſtille en la cõciergerie du palais: le premier preſident & ceux de la grand chambre voulurent iuger l'appel comme d'abus. Mais il preſenta contre eux, & meſme contre le Preſidẽt nommé le Maiſtre, des cauſes de recuſation, contenans blaſmes treſdeshonneſtes & dignes de mille gibets. requerãt en outre, conſeil luy eſtre adminiſtré. Le Cardinal aduerty de cela, afin de faire promptement iuger l'appel, & eſuanouir les cauſes de recuſation, mena au parlement le Chancelier Oliuier, & pluſieurs maiſtres des requeſtes, choiſis à ſa deuotion. Du Bourg mandé ne s'eſtonna de ceſt appareil, ains perſiſtant re- Perſeuerãce de du Bourg.

monstra au Cardinal qu'il s'esbahissoit comme luy,qui estoit son ennemi mortel, partie, accusateur,& principal solliciteur, se rãgeoit ainsi au nombre de ses iuges. Surquoy, luy blemissant s'excusa, l'asseurãt qu'il estoit son meilleur ami. Toutesfois, puis qu'il auoit telle opinion de luy,il s'en deportoit volontairement.Finalement, ses causes de recusation furent, par arrest prononcé par Oliuier, declarees admisibles, & ordonné qu'il auroit conseil,ce qui luy auoit esté auparauant desnié, de sorte que le Cardinal se trouua tout confus.L'aduocat Marillac luy fut baillé,lequel mit toute peine de le faire desdire,luy alleguant que sans cela il ne pourroit euiter la mort,ce que n'ayant peu faire,il l'amena à ceste necesité qu'il le laisseroit plaider sans l'interrompre, puis il diroit apres ce que bon luy sembleroit. Estans donc venus deuant les iuges,l'aduocat remonstra le merite de la cause,la maniere de l'emprisonnement nõ iamais pratiquée, & encores moins la façõ de proceder de Bertrand, qui n'auoit eu aucune honte ne vergongne de iouer deux personnages ou trois, en presidant & asistant aux trois iugemens precedents. Enquoy non seulement apparoissoyent les causes d'abus treseuidentes, mais ausi la nullité des sentences & arrest,en sorte qu'il faloit necessairement recommẽcer tout le proces, casser & anuller toutes ces procedures, veu

que

que nulle formalité de iuftice n'y auoit efté gardee. Mais au lieu de conclurre en fon appel,il acquiefça, recourant à la mifericorde du Roy,& de la Cour:confeffant fa partie auoir grieuemét offencé Dieu, & faincte mere Eglife,irrité le Roy, & s'eftre monftré inobedient à fon Euefque, auquel & à la faincte Eglife Romaine,il defiroit eftre reconcilié. Surquoy du Bourg qui eftoit prefent,fe voulant oppofer, Marillac fit figne aux Prefidens, defirans luy fauuer la vie par ce moyé, lefquels au lieu de luy donner audience, & fauoir s'il auouoit fon aduocat, le renuoyerent incontinent en fa prifon. Mais pendant qu'ils auifoyent de deputer deux d'entr'eux pour faire entendre fa conuerfion au Roy,& luy demâder fa grace,voici arriuer vn bulletin efcrit & figné de du Bourg, par lequel il defauouoit les conclufions de fon aduocat, perfiftant en fes caufes d'appel, & en fa confefsion de foy faite deuant le Roy, laquelle il eftoit preft de confermer par l'effufion de fon fang en la mort,comme eftant, difoit-il, fondee fur la pure parole de Dieu, lequel il fupplioit treshumblement luy pardonner, tant de n'auoir interrompu fon aduocat, cõme aufsi d'auoir efté induit par la feintife d'aucuns à vouloir interpreter & coulourer cefte fienne confefsion de foy, fur quoy ils auoyét arraché quelque chofe de fes mains: mais qu'apres auoir penfé à la verité, il trou-

uoit auoir esté grandement seduit, ce qui le faisoit reuenir & demeurer ferme en ses premiers propos. Cela veu par la cour, ils en aduertirent le Roy, qui leur manda de le iuger incontinent. Par ainsi y eut arrest de bié iugé & mal appellé. Sõ recours fut à l'appel deuãt le Primat de Lyõ. De la s'ensuyuit des bruits que du Bourg s'estoit desdit, qui resiouissoyét les vns & faschoyét les autres. Mais ceci venu à ses aureilles il s'en excusa grandement, par vne epistre qu'il adtessoit à ses freres & mẽbres de l'Eglise de Paris, leur rendãt raison de son fait: & les priant de ne s'en scãdalizer, car il esperoit, Dieu aidãt, de demeurer ferme iusques à la fin. Et quant à ce qu'il recouroit ainsi aux iugemés des supposts du Pape, il disoit, que ce n'estoit aucunement pour approuuer leur Eglise, ny aussi pour prolonger sa vie par subterfuges: mais pour auoir par ce moyen d'autant plus d'opportunité de faire cognoistre sa religion, & profiter en plusieurs lieux, autant qu'il pourroit: & à fin d'oster toute occasion de penser qu'il se precipitast, & qu'il fust cause de sa mort deuant le temps, s'il oublioit quelque chose qui peust seruir à sa iustification. Car quant à luy il se sentoit si bien fortifié par la grace de Dieu, que l'heure de sa mort luy estoit chose souhaitable, laquelle il attendoit auec toute ioye. Cependant il s'escouloit beaucoup de temps, qui causoit au Cardinal, & aux en-

nemis de du Bourg vn fort grand ennuy & despit : car ils n'auoyent rien plus recommandé.

Voila l'estat auquel estoyent reduits ceux de la religion, par ceste poursuite violente, acompagnee d'infinies captures qu'on faisoit par tous les endroits du Royaume : de sorte que leur condition estoit empiree par la mort de Henry, plustost qu'amendee. Leur recours fut premierement de prier Dieu, & en second lieu d'enuoyer deuers le Prince de Condé, la dame de Roye sa belle mere, & l'Admiral, non ennemis de la religion, & qui estoyent lors à la cour à Villiers Coste-Rets, pour les supplier d'auoir pitié d'eux, prendre leur cause en main, & tant faire enuers la Royne mere, qu'ils fussent ouïs en leurs iustifications, enquoy ils auoyent esperance, par ce qu'elle leur auoit fait au parauant quelque demonstration de bonne volonté, & promis, viuant Henry, la faire cognoistre si elle en auoit le moyen. Ces personnages, combien qu'ils n'eussent lors grande authorité, promirent toutesfois de s'employer selon leur pouuoir, pour tant faire qu'ils fussent ouïs. Toutes fois leur auis estoit qu'ils escriuissent à ladite Dame, ce qui fut faict. La lettre portoit, que viuant le feu Roy Henry, & de long temps, ils auoyent beaucoup esperé de sa douceur & benignité, en sorte qu'outre les prieres qui se faisoyent ordi-

Artifice de la Royne mere, pour entretenir & persecuter tout en foible ceux de la religion.

Lettres à la Royne mere.

nairement pour la prosperité du Roy, ils prioyent Dieu particulierement qu'il luy pleust la fortifier tellemẽt en son esprit, qu'elle peust seruir d'vne seconde Esther. Mais que presentemẽt, puis qu'elle estoit mere de Roy, qui luy remettoit du tout ses afaires, ils auoyent conceu meilleure esperance, & s'addressoyent à elle, pour la supplier treshumblement les faire iouir des fruits de leur attẽte, & ne permettre ce nouueau regne estre souillé du sang innocent, lequel auoit tãt crié deuant Dieu, qu'on s'estoit bien peu apperceuoir son ire auoir esté embrasee: pour laquelle esteindre il n'y auoit autre moyen que de donner relasche aux poures affligez, & les escouter en leurs iustificatiõs. En quoy faisant, Dieu prendroit le soin de ses enfans & d'elle, & augmenteroit leur regne en toute prosperité. Ceste dame qui d'vn costé se voyoit le chemin ouuert pour establir son authorité de plus en plus, tant pource qu'on s'addressoit à elle, que pour le moyen qu'on luy dõnoit de sauoir tous les secrets de ceux de la religiõ, fust pour les ruiner par eux-mesmes, ou pour les auoir à sa deuotiõ en vn besoin, vsa d'vne merueilleuse ruse en cest endroit. Car feignant en premier lieu, (comme elle a tousiours fait) qu'elle estoit irritee de ce que la mort de son feu seigneur & mari luy estoit ramentue de telle façon, Helas, dit elle, dequoy est-ce qu'on me menace? Car cõment

ment pourroit Dieu me faire pis qu'il a fait, m'ayãt osté ce que ie prisois & aimois le plus? Toutesfois peu apres, comme aucunement rappaisee, elle leur donna plus gratieuse response, promettant au Prince, à la belle mere d'iceluy, & à l'Admiral, de faire cesser la persecution, pourueu qu'on ne s'assemblast, & que chacun vescust secrettement, & sans scãdale. Ce qui l'esmeut à cela, ce furent certaines lettres & remonstrances à elle enuoyees le 26. d'Aoust par vn gentil-homme qui auoit serui la feu Royne de Nauarre, qui se sous-scriuit Villemadon, auquel ladicte Dame auoit autresfois priuément cõferé de ses afaires, & mesmes des points de la religiõ. En ces lettres il luy ramentenoit comme du temps de sa sterilité il n'auoit tenu à ceux là mesmes desquels maintenant elle s'asseuroit, qu'elle ne fust repudiee, & que lors elle auoit eu son recours à Dieu, lisant & goustãt sa parole & chãtãt auec grãd plaisir les pseaumes traduits en rime Frãçoise, entre lesquels elle auoit choisi cõme pour soy le 141, encore qu'il ne fust de la traduction de Marot, commençant ainsi:

Deportemens de la Royne mere du tẽps de sa sterilité.

Vers l'Eternel des oppressez le pere
Ie m'en iray, luy monstrant l'impropere
Que l'on me fait, & luy feray priere
A haute voix, qu'il ne iette en arriere
Mes piteux cris, car en luy seul i'espere.

enuiron lequel temps, Dieu luy auoit donné

son fils aisné que plusieurs autres enfans auoyent suyui. Il vouloit aussi qu'il luy souuint comme le Cardinal auoit mis en vsage au lieu des Pseaumes, certains vers lascifs & impudiques d'Horace & autres poetes infames, depuis lequel chãgement tant de malheurs luy estoyent auenus les vns sur les autres. Et l'exhortoit finalement, si elle ne vouloit tomber du tout en ruine auec l'estat du Royaume, à se deffaire de tels monstres d'hommes, & n'endurer que ceux qui n'estoyent de la maison, & n'auoyent aucune part en l'heritage, occupassent par dol & violence la puissance du Roy & d'elle, & que sous ombre du nom du Roy & d'elle ils s'accageassent & meurtrissent les enfans & legitimes peuples du Royaume, reculans & mettans sous les pieds les Princes du sang, mais qu'au contraire elle fist que tout allast selon l'electiõ de Dieu, & que les princes du sang, qui estoyent leurs meilleurs & plus fideles seruiteurs, luy fussent en honneur. Finalement qu'elle aduisast de conduire ses enfans en la voye du bon Roy Iosias. Voila, di-ie, la lettre de Villemadon qui esmeut grandement la Royne mere à penser à ses afaires, coniecturant que les Princes du sang n'estoyent ainsi mis en auant, qu'ils ne fissent iouer ce ieu aux autres, ce qui pourroit rendre la partie forte ou elle ne gagneroit rien, si elle tenoit trop roide d'vn costé. Et pourtãt deli-

deliberant sous main d'entretenir en quelque opinion de soy, tant les Princes que ceux de la religion, & s'adressant pour cest effect à Madame de Mompensier qu'elle sauoit estre aucunement de leur party, & qui estoit au reste de ses plus priuees amies : elle fit semblãt de se plaindre de ce gouuernement qu'elle appeloit tyrannique, comme estant transporté aux estrangers, se plaignant du reculement du Connestable, & du mespris auquel elle se voyoit. Promit auec le temps toute faueur à ces poures gens : bref, elle fit en sorte qu'ils la pensoyent tenir à leur deuotion, dont nous verrons les contraires effects cy apres. Ie vien maintenant aux autres afaires de l'estat.

Ceux de Guise, non contens encores de se voir si haut esleuez s'ils n'auoyent du tout terrassé ceux qui leur pouuoyent faire teste, s'aduiserent, pour y paruenir, d'vn moyẽ qui pourroit mesmes les faire trouuer fort soigneux du public, & par consequent rendre leur gouuernement agreable au commun, faisans lettres de reuocation de toutes alienations faites tant à vie qu'à temps, fust pour recõpense de seruices ou autrement, excepté les venditions dont les deniers auoyent esté employez aux grands & vrgens afaires du Roy, sans aucun desguisement, & l'appanage & vsufruict des duchesses de Sauoye & de Ferrare, filles de France, & le

Ruse de ceux de Guise, pour remplir leurs bourses & acquerir la bõne grace du commun.

dot de la feu Royne Leonor, duquel iouissoit Marie infante de Portugal. Le reste reuni au domaine & receptes ordinaires dudit Sieur. Chose qui despleut grandement à beaucoup de Princes, grands Seigneurs & personnes notables qui se voyoyent frustrez de leurs biẽfaits. Voire & d'autant plus que ces Gouuerneurs & leurs fauoris auoyẽt telles lettres de declaration qu'ils vouloyent.

Le Roy de Nauarre, trompé par soymesmes, trahi des siens, & mocqué de ses ennemis.

I'ay dit cy deuant, comme le Connestable sentãt approcher la mort de Henry, auoit enuoyé au Roy de Nauarre, pour incontinent s'acheminer à la Cour, afin de se saisir de bonne heure du gouuernement du Royaume, auant que ceux de Guise s'en fussent du tout emparez. Mais ce Prince peu desireux d'honneurs & de maniemens d'afaires, n'en fut autrement esmeu. Il se souuenoit aussi que le Connestable auoit eu fort peu d'esgard à luy au traité de la paix derniere, & pourtãt n'osoit encores se fier en luy, & craignoit que ce message fust plustost pour sonder son intention, que pour bien qu'il luy voulust. Parquoy il ne se hasta aucunement, & dõna loisir aux autres de s'insinuer en son lieu. Mais se sentant continuellement resueillé par son frere le Prince de Condé, celuy de la roche sur Yon, & autres grãds Seigneurs, il y entendit de plus pres, ioint qu'õ remonstroit la consequence qui s'en pourroit ensuiure à eux & leur posterité, outre le

mau-

mauuais exéple qu'il laisseroit pour l'auenir, & le reproche qu'il auroit à iamais d'auoir laissé le gouuernement du Royaume aux estrangers, l'auarice & ambition desquels estoit tellement cognüe, qu'ils ne se contenteroyent de telle authorité au Royaume, puis que le ciel & la terre, n'estoyent suffisans à les saouler. A quoy on adioustoit que ce remuement de toutes choses, & principalement des gouuerneurs des prouinces & villes de frõtiere (cõsideree l'indispositiõ du Roy, & qu'ils manioyét les finãces à leur gré, rangeoyent la iustice à leur deuotion, & cõmandoyét seuls aux forces) presageoit quelque plus triste changement.

Ayant donc communiqué cest afaire à ceux de son conseil (les principaux desquels estoyét Iarnac, l'Euesque de Mande, bastard du feu Chancelier du Prat, maistre des requestes de la maison du Roy, & chef dudit conseil, Descars son chambellan, principal fauorit, & auquel il deceloit tous ses afaires & secrets (ccomme aussi ce d'Escars faisoit les messages d'amy) & Bouchart aussi maistre des requestes du Roy & Chancelier dudit Sieur) eux voyans vne chose de laquelle il ne leur pouuoit que bien aduenir si elle sortoit son effect (cõme on les asseuroit s'ils se hastoyent auant que les autres eussent loisir de prendre pied & terre ferme au maniement des afaires) luy donnereut conseil de s'ache- Seruiteurs maistres, dãgereux.

s'acheminer à la court le plus diligemment qu'il ſeroit poſsible: & d'amener le plus grãd nombre de gentils-hommes qu'il pourroit, afin que s'il y auoit quelque reſiſtance, comme elle eſtoit à craindre du coſté du Duc de Guiſe, homme de cœur & hazardeux, ils ſe peuſſent aider de ſes Gaſcons, attendant que plus grand renfort luy vinſt, s'il en eſtoit beſoin. Mais la choſe ne fut pluſtoſt conclue, que ceux de Guiſe n'en fuſſent aduertis par Deſcars, qui vouloit auoir deux cordes en ſon arc, & auoit touſiours fait meſtier & marchandiſe du ſecret de ſon maiſtre. Cela les fit eſtonner du commencement, & ſe tenir ſur leurs gardes: faiſans faire vn edit auec plus eſtroittes defences que iamais, de porter armes & piſtoles, ſur peine de la vie. Et au lieu qu'ils s'eſtoyent rendus difficiles, & de nul acces, quand ils virent qu'ils auoyent afaire d'hommes, ils commencerent à careſſer & appeller les gẽs de ſeruice, & à leur promettre de grands biens pour tenir leur parti. Ils ne faillirent auſsi d'enuoyer ſecrettement vers Deſcars & Mande, pour les prier de deſtourner leur maiſtre de ſon entrepriſe. Pour ce faire l'vn auoit promeſſe d'eſtre Conſeiller au priué conſeil, & d'entrer aux afaires: & l'autre d'eſtre cheualier de l'ordre auec cinquãte hõmes d'armes, outre pluſieurs autres grãds biens qui leur eſtoyent promis. Leſquels
eſtats

estats ils pourroyent accepter (disoyent ceux de Guise) sans que leur maistre s'en doutast. D'autant que c'estoit la coustume en France, d'auancer pres des Rois, les fauorits des Princes, & que ledit seigneur leur maistre péseroit par ce moyen estre grandemét gratifié de voir en honneur ses deux speciaux seruiteurs.

Descars donc & Mande, qui estoyent rēgez à ces promesses, venans à la cour auec leur maistre, lequel auoit à sa suite nombre de gentils-hommes deslite, petit à petit cōmencerent à mettre de l'eau en son vin, & sans le sceu de Iarnac, luy mirent en auant, qu'il se faloit meurement & sagement conduire en vn afaire de si grande consequence: & ce d'autant plus que les faits de feu monsieur de Bourbon, luy estoyent & deuoyent estre comme vn clair miroir. Dauantage, ils luy ramenteuoyent qu'il auoit à perdre, & que ses ennemis ne cerchoyent que nouuelle occasion de luy courir sus: comme en semblable le Roy d'Espagne l'espioit de si pres, que s'il luy aduenoit de rien entreprendre par force (sur tout y estant entremeslé le fait de la religion) il se pouuoit asseurer d'estre aisément destruit sans esperance de resource à luy ny aux siens, lesquels auoyent les reins trop foibles pour entreprendre telle chose. A ceste occasion, doncques leur aduis estoit,

Artifices des Conseillers pour destourner leur maistre le Roy de Nauarre de son deuoir.

que plustost il taschast d'auoir par douceur la faueur qu'il pourroit, que de riē hazarder par trop haut entreprendre. Et qu'il deuoit estre tellement clos & fermé en cela, que cependāt nul ne sceust sa conception, entretenant ceux de la religion en telle esperance que quelque fois il leur aidast & parlast pour eux, en ce qui ne luy pourroit porter nuisance, leur baillant entre deux vertes vne meure, afin que s'il estoit pressé, il se peust preualoir de leur secours, si on le recerchoit de trop pres. Mais qu'il falloit sur tout qu'il gardast de se laisser aller à quelque autre remōstrance tant bien coulouree fust elle, & quoy qu'on luy sceust amener au cōtraire. Car, disoyent-ils, Sire, c'est la maniere de faire de ceux qui se trouuent offensez, de cercher par tous moyens la vengeance, & se munir de grādes & hautes remonstrances, persuasiues, & pleines d'affections, pour paruenir à leurs desseings. Tout ainsi que ceux qui veulent esbranler & mettre bas vn rocher, font prouision & preparent toutes les machines necessaires. Voila comme ce Prince, autrement peu eschaufé, fut entierement refroidy. Estāt donc arriué à Poictiers, il monstroit auoir le meilleur courage du mōde, qui fit que beaucoup de grands Seigneurs & Princes luy allerent au deuant, & entre autres le Prince de la Roche sur Yon.

Les ministres aussi des principales villes du

du Royaume, & ſpecialement de Paris, Orleans & Tours, le vindrent trouuer, leſquels il receut benignement, & entendit leurs remonſtrances tant en general qu'en particulier. Le ſommaire d'icelles eſtoit que Dieu ne l'auoit pas ſeulement deliuré de la main de ſes ennemis pour ſon bien & profit particulier, mais auſsi l'auoit miraculeuſement conſerué par ſa prouidence, pour maintenir & defendre la vraye & pure religion, accablee par les ennemis de verité: & pour eſtablir en Frãce le vray & pur ſeruice de Dieu, à quoy il deuoit entendre, puis que de droict il auoit eſté appelé au gouuernement du royaume, pendant la minorité du Roy. A ceſte occaſion, & puis qu'il apparoiſſoit manifeſtement que Dieu l'auoit choiſi & eſleu pour reparer les ruines de ſon Egliſe, ils n'auoyent peu moins faire pour le deuoir de leurs charges, que d'aller deuers ſa maieſté, luy remonſtrer ce grand & ineſtimable benefice de Dieu, afin qu'en vraye recognoiſſance d'iceluy, il quittaſt entierement l'idolatrie & faux ſeruice qui regnoit encor en ſa maiſon: & qu'au lieu d'iceluy il eſtablit la vraye religion & pieté, laquelle il ne deuoit plus tenir cachee, puis que Dieu luy auoit baillé ſi bon & aſſeuré teſmoignage de ſon aſsiſtance: comme auſsi il ſe deuoit entierement repoſer ſur la prouidence d'iceluy, pour n'eſtre abandonné de luy en ſi

Remonſtrance des miniſtres, au Roy de Nauarre.

saincte entreprise. Ils disoyent dauantage, que tous les fideles Chrestiens de France, qui auoyent embrassé la reformation de l'E uangile, auoyent les yeux fichez sur luy, & s'attendoyent par son moyẽ d'obtenir quelques bonnes treues, & relasche de l'oppression continuelle par eux soufferte depuis 40. ans. Et qu'au lieu que toute defẽce & audiẽce leur auoit esté iusques alors desniee, il les feroit ouir en leurs iustifications. Parquoy ils le supplioyẽt, ne les frustrer d'vne si bonne & saincte esperance, ains les faire iouir du fruict d'icelle. Autrement il se pouuoit asseurer d'encourir l'ire de Dieu, lequel ne l'en laisseroit longuement impuni. Car tout ainsi qu'il l'auoit preserué miraculeusement pour l'employer à vne si excellente charge, aussi le sauroit-il bien trouuer pour le mettre en exemple de son iuste iugemẽt, s'il mesprisoit & desdaignoit vn si grand bien.

Belles promesses du Roy de Nauarre.

Il donna sur cela bonne esperance, les asseurant qu'il n'alloit à la cour pour autre chose, que pour pournoir au fait de la religion & establir le pur seruice de Dieu. Car autrement il estoit si peu curieux d'honneurs & conuoiteux de maniemens d'afaires, que le seiour en son pays, & la simple conduite de ses suiets luy estoit plus delectable. Bref, il les asseuroit de leur faire obtenir ce qu'ils demandoyent, & y employer tout son credit & faueur sans rien desgui-

desguiser. Que s'il n'abandonnoit si tost la messe, il prioit d'estre supporté: pource qu'en ce faisant il n'auroit plus de moyen de rien faire pour eux, comme desia il estoit beaucoup soupçonné & scandalisé par ses ennemis. Ils repliquerent, que s'il vouloit auoir Dieu propice & fauorable, il ne faloit marchander auec luy, & qu'il auoit assez cognu son assistance, sans en douter pour plus longuement temporiser.

Estant approché de la cour, il enuoya son Mareschal des logis & fourriers à Sainct Germain en Laye, preparer ses logis, qui se monstrerent assez fascheux, d'autant qu'on ne leur bailloit chambres au chasteau, selon la grandeur de leur maistre, & au village encor moins de quartier pour sa suite. Mais pource (comme dit à esté) que ceux de Guise se tenoyét asseurez qu'il n'entreprendroit rien de nouueau, ils tindrent peu de conte des remonstrances de son Mareschal, ains le renuoyerent auec paroles hautaines, voire iusques à estre dit par le Duc de Guise, qu'il luy cousteroit la vie & de dix mille hommes auec, auant qu'on luy ostast le lieu & le logis que le Roy luy auoit baillé pres sa personne. Et ainsi ne craignirent ceux de Guise de faire cognoistre leur authorité, auec le mespris du Nauarrois, en sorte que ses gés furét cótrains de retourner au deuát de luy sans auoir logis. Brauade de ceux de Guise, au Roy de Nauarre.

ce qu'ayant entendu il fit demonſtration de quelque meſcontentement, mais pour cela il n'en fut autre choſe.

Les Roys de France ont ceſte couſtume en leur grãdeur, que voulans careſſer quelques Princes ou Seigneurs leurs fauoris, ſachans l'heure qu'ils doyuent arriuer, ils leur vont au deuant par courtoiſie, feignans aller à la chaſſe & les rencontrer d'auenture. ce qui eſt eſtimé pour l'vn des plus grands honneurs & faueurs. Car à la veue de tous, le Roy retournant les entretient de propos amiables. Les Dames font auſsi le plus ſouuent le pareil. Mais rien de tout ceci ne fut fait au Roy de Nauarre, quelque eſperance qu'on luy en euſt dõnee. Ains le Roy fut mené par le Duc de Guiſe à la chaſſe par chemins tout contraires. Et ainſi le Nauarrois arriua au chaſteau ſans que nul luy fuſt au deuant de tous les courtiſans, ou il trouua ſon logis tant peu preparé que ſes coffres eſtoyẽt en pleine court, ſans qu'on ſceuſt ou les ranger hors du chemin des paſſans.

Deſcendu de cheual il alla droit en la chãbre de la Royne mere ou eſtoit le Cardinal de Lorraine, lequel il ne s'eſmeut ny auança d'vn ſeul pas pour luy aller au deuant. Au cõtraire, il ſouffrit qu'il le vint cercher & careſſer apres auoir fait la reuerence à ladite Dame: encores le receut-il aſſez eſtrangement, dequoy pluſieurs s'eſmerueilloyent, d'autãt qu'ils

qu'ils n'attẽdoyẽt riẽ moins, que ce Prince se voulust ainsi abaisser, mesme au temps qu'il sembloit deuoir commander à tous. Il eut le mesme recueil à la venue du Roy. Car luy ayant esté au deuant iusques à l'entree du chasteau, & fait la reuerence, ceux de Guise tindrent si bonne mine, que nul ne s'auança: mais ce fut à luy de les aller embrasser: ce qu'estãt remarqué, chacun en parloit diuersement: & sur tout, cela despleut aux gentils-hommes de sa suite, cuidans que ce fust faute de cœur, à l'occasion dequoy la pluspart se retira à Paris: car aussi n'auoyent-ils point de logis à la cour. Les autres estimerent cecy auoir esté fait par le Roy de Nauarre, selon la coustume des courtisans, qui reculẽt pour mieux sauter, & rient coustumieremẽt à ceux qu'ils voudroyent auoir baise morts: & que c'estoit pour mieux pouruoir à ses afaires, & les conduire doucement, & par grãde prudence. Et pource que ses gens luy allerent ramenteuoir, qu'il n'y auoit point encore de chambre au chasteau pour luy, & qu'on ne sauoit où retirer ses hardes, le Mareschal sainct André, là present, luy offrit la sienne. Ce qu'il accepta, contre l'esperance de l'autre.

Le lendemain il s'attendoit qu'on l'enuoyeroit querir pour se trouuer au conseil des afaires: neãtmoins il en fut deceu, & encor moins enuoya lon voir qu'il faisoit. Par- *Mauuaise honte du Roy de Nauarre.*

quoy Iarnac & autres ſeigneurs des ſiens, prindrent de là occaſion de l'eſguillonner, d'autant qu'on luy bailloit matiere de ſe plaindre en toutes ſortes : mais il les remettoit de iour à autre, les paiſſant d'eſperance: Et encor qu'ils luy remonſtraſſent qu'a l'enfourner ſe font les pains cornus, que ſes aduerſaires ſe fortifioyent & s'enorgueilliſſoyent de ſa longueur, que ſon authorité en diminuoit enuers tous les eſtrāgers qui voyoyent telles indignitez, & qu'autrement il luy euſt eſté meilleur de demeurer en ſes pays, ou eſtant loin on l'euſt touſiours redouté: Il aduouoit bien toutes ces choſes, leur promettant faire merueilles: mais ils n'auoyent les talons pluſtoſt tournez, que l'autre cōſeil ne l'arreſtaſt tout court, en ſorte que venant deuant ceux de Guiſe, il leur faiſoit d'autant plus de careſſes & courtoiſies, qu'ils ſe monſtroyent rudes & difficiles en ſon endroit.

Finalemēt au bout de trois ou quatre iours, le Roy le retira à part, & luy tint les meſmes ou ſemblables propos qu'au Conneſtable, pour le regard du maniement de ſes afaires, leſquelles il auoit entieremēt remiſes en ſes oncles le Cardinal & Duc de Guiſe ſon frere : en ſorte que qui luy voudroit complaire, il faloit leur obeir en tout & par tout, cōme à luy-meſme. Et quant à luy, il entēdoit qu'il euſt les meſmes penſions & eſtats qu'il auoit

du vi-

du viuãt du feu Roy son pere, le priant de s'y porter, comme il auoit tousiours faict, & que quand il viẽdroit à la cour, il seroit tousiours le bien venu.

Le Roy de Nauarre ne luy fit autre respõce, sinon qu'il seroit bien aise de voir ses afaires tousiours conduites par bon conseil, le remerciant de la bonne volonté qu'il luy portoit. Aussi n'auoit-il en son royaume vn plus affectionné & fidele parent que luy, & qu'il feroit tousiours cognoistre par effect le desir qu'il auoit de luy faire seruice. Ayant declaré ces propos aux gentils-hommes qui le suiuoyent, chacun iugea qu'il n'entreprendroit riẽ, puis qu'il auoit laissé escouler tãt de belles occasions. Parquoy voyãs le mauuais visage qu'õ faisoit aux vns, & les menaces faites aux autres, plusieurs grands seigneurs se retirerent, entre lesquels Iarnac, homme fort aduisé, estant du nombre des menacez, trouua moyẽ de se racointer auec ceux de Guise, qui ne s'y monstrerẽt difficiles, en sorte qu'abandonnãt ce premier parti, il seruit à l'autre. Ce qui fut trouué estrãge, attẽdu qu'il estoit retenu & aduoüé pour parẽt de la maison de Vendosme: mais il s'excusoit sur ce qu'il n'estoit asseuré d'estre maintenu par le Nauarrois: qui se voyant de iour à autre mesprisé de ses aduersaires, & abãdonné des siẽs, faisoit tout ce qu'il pouuoit pour les retenir & contenter, alleguant, que ce n'estoit faute

de bonne volonté, mais que la cour luy estoit contraire : & qu'il n'auoit trouué aucun qui voulust prendre son party, parquoy il attendoit la venue du Connestable, & de l'Admiral. Mais quand ces seigneurs eurent entédu comme il s'estoit porté mollement aux moindres choses, craignant qu'il fist le mesme aux plus grandes & principales, ils ne s'auancerent d'aller à la cour.

Desseings inutiles du Roy de Nauarre.

Ayant donc seiourné quelques iours, il print congé du Roy pour aller à Sainct Denis, faire le dueil du feu Roy, selon leur coustume. Lequel accompli par quelques iours en grande solennité, appareil & despense superflue, il print la route de Paris, là ou acõpagné de son frere le Prince de Condé & de peu de gés, il alloit secrettement par les maisons, sonder la volonté, & prendre l'aduis de ceux des Presidens & Conseillers qu'il cognoissoit ses plus affectionnez, pour sauoir comme il se deuroit conduire, tant à demãder le lieu qui luy appartenoit en la cour, que à faire assembler les estats, selon l'ancienne coustume. Mais il trouua les vns froids & mal disposez, les autres du tout contraires, & les autres pleins d'excuses, sur la crainte qu'ils auoyent de la violence de ceux de Guise : si que le peu de chaleur qui luy estoit resté fut incontinent esteint, en sorte qu'il se proposa de tout laisser. Toutesfois il ne peut manier ses afaires si secrettement, que ceux de Guise

de Guiſe n'en fuſſent aduertis, enſemble de ceſte derniere reſolution, dont leur orgueil s'enfla dauantage, eſperans,ce coup rompu, que tout leur iroit à ſouhait,puis que ce Prince n'auoit peu rien obtenir de ce parlement, lequel ils auoyent tant gourmandé, qu'ils doutoyẽt de ſa bonne volonté, & craignoyẽt qu'il ne cerchaſt occaſion de reuanche: partant, afin que leur authorité fuſt du tout cõfermee, ſelon leur aduis, & que rien ne defailliſt pour ceſt afaire,ils arreſterent incontinent de ſacrer le Roy, d'autant qu'aſſeurãt ſon eſtat en la preſence de tous, iuſques au premier prince du ſang, qu'ils auoyent ainſi aiſement dompté, c'eſtoit aſſeurer leur authorité. Le ſacre donc fut fait auec toutes les anciennes ceremonies, par le Cardinal de Lorraine Archeueſque de Reims, en la preſence du Roy de Nauarre,& de tous autres, deſquels on ſe ſeruoit comme de perſonnages à iouër vne farce: mais c'eſtoit à bon eſcient qu'on ſe iouoit du Conneſtable,à l'endroit duquel la Royne mere fut ſi impudente, qu'elle ſe ſeruit meſmes de deux de ſes nepueux, aſauoir du Cardinal de Chaſtillõ, & de l'Admiral, pour luy perſuader de reſigner ſon eſtat de grand Maiſtre au Duc de Guiſe, auquel toutesfois l'annee precedente le Roy Henry l'auoit rudement refuſé, quãd apres les nopces du Roy lors Dauphin,auec ſa niepce Royne d'Eſcoce, il auoit bien eſté

Sacre du Roy pourquoy ad-uancé par ceux de Guiſe.

Ruſe de la Royne mere,& contreruſe du Cõneſtable, pour gaguer, en perdãt ſon eſtat de grãd Maiſtre.

ſi outrecuidé de demander ceſt eſtat, ſous ombre qu'en ces nopces il auoit ſerui de grand Maiſtre, eſtant le Conneſtable & grãd Maiſtre lors priſonnier entre les mains du Roy d'Eſpagne: demande à la verité par trop indigne & pleine d'impudence. Mais à ce coup il trouua qui fiſt ce meſſage pour luy: pource, diſoit la Royne, que ceſt eſtat eſt auſſi bien inutile au Conneſtable, & que ce ſera vn moyen de faire ces Seigneurs bons amis, ioinct qu'on baillera pour recompenſe à ſon fils aiſné, vn eſtat de Mareſchal de France: qui fut l'amorce qui fit receuoir ceſte commiſsion aux deux deſſuſdits. Le Conneſtable qui ſauoit deuant tous ces ieunes courtiſans ce que cela valoit, trouua ceſte procedure mauuaiſe au commencement, mais finalement ſe laiſſant aller à ceſt eſchange auquel ſa maiſon ne perdoit rien, reſigna bien l'eſtat de grand Maiſtre entre les mains du Roy, mais purement & ſimplement, & non en faueur dudit de Guiſe, declarant aſſez qu'il ne cedoit en rien à ſon aduerſaire, ains qu'il obeiſſoit à ſon Roy auec recompenſe treshonorable, ſe monſtrant trop plus genereux en peu, qu'vn plus grand que luy n'auoit fait en beaucoup. Et ſceut d'abondant ſi bien pouruoir à ſes afaires, que ſans ſe fier à vne expectatiue de Cour, ſon fils aiſné tout enſemble fut pourueu d'eſtat de Mare-

ſchal, extraordinairement eſtabli, auec ſuppreſsion du premier eſtat de Mareſchal qui vaqueroit.

L'Amiral nepueu dudit Conneſtable allät au ſacre du Roy qu'il trouua à Mõtrueil, maiſon auſsi loyalement apartenant au Duc de Guiſe que pluſieurs autres, auoit cuidé eſtre ſurpris par vne eſtrange ruſe d'iceluy de Guiſe, leq̃l pour le mettre en mauuais meſnage auec le Prince de Condé, qui auoit eſpouſé ſa niepce Leonor de Roye, la perle des princeſſes de noſtre temps, luy fit entendre, comme s'il n'euſt encore oublié leur anciéne amitié, que le Prince auoit pourchaſsé de le deſpouiller du gouuernement de Picardie: ce que n'ayant creu l'Amiral, & meſme depuis ayant cognu eſtre faux, par ce que le Prince meſmes luy en dict, il delibera de ſe deffaire de ce gouuernemét, preuoyant que ledit de Guiſe pretendoit, n'ayant peu paruenir à ſon premier deſſein, à luy faire receuoir vne honte, ne luy faiſant fournir ce qui eſtoit requis pour les fortifications de la frõtiere de Picardie: afin que le Roy viſitant ſes places, en prinſt occaſiõ de l'en demettre auec quelque note de deshonneur. Voila pourquoy, voulant auſsi gratifier le Prince de Condé duquel il eſtoit ſi proche allié, il reſolut de s'en deffaire. Ce qu'ayant fait entendre au Roy & pareillement à la Royne

Ruſe du Duc de Guiſe pour mettre diuiſion entre le Prince de Condé & l'Amiral, eſſayee en vain.

Sageſſe admirable l'Amiral.

ſa mere, d'autant, diſoit-il, que ſon autre charge d'Amiral eſtoit plus que ſuffiſante pour l'occuper, luy remonſtrant auſsi combien ce gouuernement ſeroit bien ſeant au Prince de Condé, comme originaire du païs, de ſi long temps gouuerné par ſes predeceſſeurs: cela fut trouué bien fort eſtrange, attẽdu que les autres courtiſans tout au contraire, auoyent acouſtumé de demander eſtat ſur eſtat. Et de fait la Royne mere luy portoit affection, pour le cognoiſtre homme rond, pour s'en ſeruir ſans craindre aucunement qu'il entreprinſt rien par ambition, dont elle le cognoiſſoit eſtre du tout vuide, ioint que elle eſtoit contente auſsi d'auoir touſiours deux cordes en ſon arc, & de tenir bridee l'authorité qu'elle donnoit à ceux de Guiſe. Il fut donc à la fin prins au mot quant à la reſignation de ſon eſtat, mais non quant à en pourueoir le Prince, quelque pourſuite que luy meſmes en fiſt: car le Mareſchal de Briſſac en fut acheté par ceux de Guiſe, au ſouſtenemẽt deſquels dés ceſte heure là il ſe dedia.

Ce qui preſſoit le plus ceux de Guiſe eſtoit que nonobſtant leurs menaces d'vn coſté, & leurs pratiques de l'autre, ils ne pouuoyent empeſcher, qu'on ne commençaſt à murmurer contre eux tout ouuertement, teſmoin vn eſcrit en rime, qui fut ſemé entre autres contre Charles de Lorraine Cardinal, & que i'ay biẽ voulu inſerer mot à mot, d'autant

Dieu fait parler les petits quand les grands ſe taiſent.

tant

tant qu'il m'a semblé assez bien basti.

Ami ne trouue pas estrange,
Si en allant au pont au change,
Pour escus,ducas & salus,
On te paye d'vn Carolus.

Car l'on peut voir l'heur de ce regne
Ou si bonne police regne,
Que tel qu'on estimoit le plus
Est subiet à vn Carolus.

On voit Mathematiciens,
Les plus doctes Musiciens,
Menestriers & sonneurs de Luths,
Se donner à vn Carolus.

D'honneurs les plus ambitieux,
Ou de biens auaricieux,
Les plus auides & goulus,
Sont gorgez par vn Carolus.

Ceux qui ont és regnes passez,
Force grands thresors amassez,
Afin que l'on n'en gronde plus,
Les laissent à vn Carolus.

Tel au rang des plus grãds Seigneurs
Departoit faueurs & honneurs,
Qui est en sa maison reclus,
Pour n'auoir pas vn Carolus.

Le riche à force de ducas,
Ne fera pas si bien son cas
Que feront les plus trupelus,
S'ils ont pour eux vn Carolus.

L'estranger ou le domestique,
Fugitif pour quelque pratique,

Recouure honneurs & biens tollus,
S'il peut cheuir d'vn Carolus.
Si vous voulez,ſans oiſeleurs,
Des oyſeaux de toutes couleurs
Prendre bien mieux qu'auec la glus,
Il ne vous faut qu'vn Carolus.
Les inuenteurs de tous malheurs,
Les larrons & plus grands voleurs,
Et les gens les plus diſſolus,
Sont maintenus d'vn Carolus.
Ne penſez pas aller en cour,
Pour faire aux grands Seigneurs la court:
Car de faueurs ſerez exclus,
Si vous n'auez vn Carolus.
Pour au Roy demander office,
Quelque eſtat,ou bien benefice,
Il n'y a rien qui ſerue plus
Qu'auoir en main le Carolus.
Tous contracts,accords & traictez,
Quelques ſermens qu'on ait preſtez,
Sont facilement reſolus,
Ayant en main le Carolus.
La loy,le droit,& l'ordonnance
De Dieu,n'ont lieu en noſtre France:
Car meſme les arreſts concluds,
Sont reſcindez d'vn Carolus.
Bref,amy,pour le faire court,
Ie t'aſſeure qu'au temps qui court,
Trois As ne font point tant au Flus,
Que fait en France vn Carolus.

Tels eſcrits firent penſer à la Royne mere
& à

& à ceux de Guise qu'il faloit s'acquerir des fauueurs par tout, qui fut cause que tout d'vne volee on fit dixhuit cheualiers de l'ordre, & la plus part d'apparence, si on fait comparaison d'iceux auec la canaille, qui y a depuis esté receue indifferemment: & toutesfois des lors commença ce dicton, que le colier de l'ordre (iadis tesmoignage de cheualerie biẽ esprouuee & sans reproche) estoit deuenu vn colier à toutes bestes : se riant la Florentine de tout le respect de l'ancienne noblesse Françoyse qu'elle deffaisoit par ellemesmes. Mais ce qui les tourmentoit le plus, c'estoit ce nom des trois estats, la vraye bride de la tyrannie, desquels estats il se parloit fort. Pour y remedier de bonne heure, ils donnoyent à entendre au Roy, que quiconques parloit de conuoquer les estats, estoit son ennemi mortel, & coulpable de lese Maiesté. Car donnant ceste ouuerture, son peuple voudroit bailler la loy à celuy duquel ils la doyuent prendre, & seroit son conseil tellement changé, que on le tiendroit à iamais comme sous la verge: tellement qu'il ne luy resteroit rien d'vn Roy sinon le tiltre seulement. Bref, que cela seroit faire iniure à sa prudence de luy vouloir bailler tuteurs & curateurs, veu qu'il auoit desia assez d'aage & d'experience pour gouuerner & soy & son peuple, & cognoistre si ceux de son conseil

Preparatifs des Tyrans contre les trois estats.

se porteroyent bien & droitement. Partant il ne le deuoit aucunement souffrir, nõ plus que les pratiques & menees que les Princes faisoyẽt pour auancer cest afaire : enquoy ils estoyent soustenus & sollicitez des heretiques, pour l'esperance qu'ils changeroyent la religion de l'Eglise Romaine, & de ses peres, à la mode des nouueaux Chrestiẽs. Mais s'il les vouloit croire qu'ils auoyent bien le moyen de chastier leur temerité. Quant à la Royne, elle estoit en mesme ou plus grande peine, presupposant que si les loix du Royaume auoyẽt lieu, elle seroit reduite à telle raison que d'auoir simplemẽt la garde des personnes de ses enfans pupilles, sans manimẽt d'vn seul denier qui ne passast par l'auis du conseil, ramassé de tous les coins du Royaume, & lequel ne la respecteroit aucunement: mais luy tiendroit la bride si courte que cõdition ne luy pourroit auenir plus contraire à son authorité & grandeur, laquelle ceux de Guise promettoyẽt bien maintenir, si elle les portoit aussi de sa part ès charges q̃ le Roy leur auoit baillees, ce qu'elle leur promit estroittemẽt. Et de faict, outre les menees secrettes tendantes à ce, que si force estoit que ceste assemblee se fist, comme il y fallut venir à la fin, ce fust tout au rebours de l'intention de ceux qui la demandoyent : car au mesme tẽps qu'elle faisoit bõ visage aux Princes, & entretenoit ceux de la religiõ de bõnes esperances

Il est vray.

L'ennemi hereditaire de la couronne de France, appellé à la defense de la Tyrãnie.

rances, elle en escriuit à bon escient au Roy d'Espagne son gendre: se plaignant du Roy de Nauarre & des princes, comme la voulãs, par le moyen desdits estats, reduire à la condition d'vne chambriere, & troubler les afaires du royaume, qu'elle disoit estre autrement bien disposees. Cela fut cause, que ledit Sieur Roy d'Espagne, pour rompre de bonne heure tels desseins, escriuit vne lettre au Roy son frere (qui fut leuë en plein conseil, & au nez du Roy de Nauarre) par laquel le il luy mandoit auoir entendu, qu'aucuns mutins & rebelles s'efforçoyẽt d'esmouuoir des troubles, pour changer le gouuernemẽt du royaume, qui auoit esté si sagement establi, de bon nombre de conseillers, par le feu Roy Henry son bon frere & beau pere, & comme si le Roy son beau frere n'estoit capable de luy-mesme l'administrer, & en bailler la charge à ceux que bon luy sembleroit, sans y interposer autre consentement, ne receuoir loy de ses suiets: ce qu'il ne deuoit aucunement souffrir. Que de sa part, il employeroit volõtiers toutes ses forces à maintenir l'authorité d'iceluy & de ses ministres: voire luy cousteroit sa vie, & à quarante mil hommes, qu'il auoit tous prests, si aucun estoit si hardi d'attenter au contraire. Car il luy portoit telle affection, disoit-il, qu'il se declaroit tuteur & protecteur de luy & de son royaume, comme aussi de ses afaires, les-

quelles il n'auoit en moindre recommandation que les siénes propres. Sur cela, le Roy de Nauarre, combien que d'ailleurs il eust ia conclu de ne rien entreprendre, & qu'il fust certainement aduerti que ceste menee estoit faite expres pour le tenir en crainte, & que le Roy d'Espagne auoit assez de besongne taillee en la guerre d'Afrique, qu'il alloit entreprendre, fut tellement intimidé, que pour viure & auoir paix, il alloit recerchant ceux de Guise, leur faisant la cour (si ainsi faut dire) plus que iamais: comme aussi de leur part, ils sauoyent bien tenir leur grauité, faignans se soucier peu de ce Prince, lequel sentant le Roy Philippes auoir fait voile en Espagne, & craignant qu'il entreprist quelque chose sur ses pays, cerchoit toutes occasions de s'en retourner en Bearn: ce que sachans ceux de la religion, ils le sommerent de promesse auant son partement: mais il ne dit ni fit rien pour eux.

Le Roy de Nauarre, aussi sage à son departemét, qu'à son arriuee.

Quant à ce partement du Roy d'Espagne, il en va ainsi. S'estãt trouué victorieux par tant d'exploits, & par vne paix si auantageuse sur la France, il se proposa de tenter fortune contre le Turc, & d'essayer d'estendre les bornes de sa domination és parties de l'Afrique. Pourquoy faire, ayant leué vne forte & puissante armee, de l'eslite de ses vieilles bandes, & tiré à soy quelques vieux

L'Empereur Charles & son fils le Roy d'Espagne, ont destruit la terre pour enrichir la mer.

vieux soldats François, sous l'esperance de les faire riches, il les enuoya par la voye de l'Italie s'embarquer à Gennes, afin d'aller droit en Afrique, & luy de sa part se mit sur l'Ocean, tant pour estre plustost en Espagne, afin de pouruoir au reste de ses afaires, que pour ne se vouloir fier au François, en demandant passage par le royaume. Estant donc embarqué, auec grand nombre de nauires, & toutes les plus pretieuses bagues & ioyaux, que le feu Empereur Charles cinquiesme son pere auoit peu acquerir en toute l'Alemagne & l'Italie, durant son regne & magnificence, auec les riches tapisseries & ornements, qui auoyent esté faites, à grands frais & despens, és pays de Flandres : ainsi qu'il arriuoit au port de sainct Iaques en Galice, il s'esleua vne tourmente si grande, que de tout ce magnifique equippage, amassé de si longue main, & aueceques tant de trauaux, rien n'arriua à sauueté : ains fut la mer heritiere de tous ces riches thresors, à la veue des Espagnols, qui en menoyent vn merueilleux dueil. Et quant à luy, ceste tourmente l'espargna si peu, qu'à peine peut-il mettre vn pied dans vne barque, que le nauire, dedans lequel il estoit, n'enfonçeast au profond de la mer, tant estoit grande la fureur d'icelle,

& des vents. Somme le danger duquel il estoit sorty, luy fit oublier vne telle perte, disant tout haut, qu'il cognoissoit, que Dieu l'auoit reserué à ceste seule fin d'exterminer les Lutheriens: & croyoit que s'il n'eust eu ceste resolutiõ & entiere fermeté, que Dieu l'eust fait perir auec ses hardes. Ceux de la religiõ au contraire, prenoyent cela à leur aduantage, & disoyent, que tout ainsi que Dieu auoit chastié le Roy Henry, encor qu'il procedast cõtre eux par ignorance, & à l'appetit de certains cardinaux: aussi ce prince auoit eu cest aduertissement pour se conuertir à Dieu: sinon, qu'il se pouuoit asseurer, que c'estoit vn commencement de douleurs, & que Dieu le sauroit bien trouuer, pour luy faire derechef sentir la pesanteur de son bras. Voila quelle fut son arriuee en Espagne, presage de la ruine qui luy vint tost apres en la guerre d'Afrique.

Dieu parle derechef aux sourds qui en empirent.

Il a ci deuant esté fait mention des poursuites qu'on faisoit contre ceux de la religiõ, & comme l'on ne dõnoit aucune relasche au conseiller du Bourg, ayant interietté appel deuant le Primat de Lyon, qui lors estoit le Cardinal de Tournon. Or pour vuider cest appel, & afin que les iuges deleguez dudit Cardinal primat y peussent plus commodément vaquer, il fut remené en la bastille. Toutesfois les diligences du Cardinal de Lorraine ne peurent tãt faire, que cest afaire

faire ne prist plus lõg traict qu'il ne vouloit, d'autãt que sur ces entrefaites,& ainsi qu'on estoit apres à recouurer les mandats,suruint le temps de vacatiõs qui empescha que leur sentence ne peut estre cõfermee par la cour. Ceste poursuite precipitee fut cause que ceux de la religion de leur Eglise de Paris escriuirent derechef à la Royne mere, que sur son asseurance de faire cesser la persecution, ils s'estoyent de leur part contenus selon son desir,& auoyent faict leurs assemblees si petites que l'on ne s'en estoit comme point apperceu, de peur qu'à ceste occasion elle ne fust importunee par leurs ennemis, de leur courir sus de nouueau:maisqu'ils ne s'apperceuoyent aucunemẽt de l'effect de ceste promesse, ains sentoyent leur condition estre plus miserable que par le pasſé, & sembloit veues les grãdes poursuites cõtre du Bourg, qu'on n'en demandast que la peau, comme aussi ils auoyent entendu de bonne part ses ennemis s'en estre vantez. Quoy auenant elle se pouuoit asseurer, que Dieu ne laisseroit vne telle iniquité impunie, veu qu'elle cognoissoit l'innocẽce d'iceluy:&que tout ainsi que Dieu auoit commẽcé à chastier le feu Roy,elle pouuoit penser son bras estre encores leué pour paracheuer sa vengeance sur elle & ses enfans, & seroit le tesmoignage de son iugement,si manifeste, qu'il ne pourroit aucunemẽt estre desguise ne dissimulé. Que

Lettres à la Royne mere.

Vera prophetia.

la procedure contre du Bourg,ſe trouuoit de toutes perſonnes ſi eſtrange,que ſi on attentoit plus outre contre luy & les autres Chreſtiens, il y auroit grãd danger de troubles & eſmotions, & que les hommes, preſſez par trop grande violence, ne reſſemblaſſent aux eaux d'vn eſtang, la chauſſee duquel rompue, les eaux n'apportoyent, par leur impetuoſité, que ruine & dommage aux terres voiſines. Non que cela auinſt par ceux qui deſſous leur miniſtere auoyẽt embraſsé la reformation de l'Euangile (car elle deuoit attendre d'eux toute obeiſſance) mais pource qu'il y en auoit d'autres en plus grand nombre cent fois, qui cognoiſſans ſimplement les abus du Pape & ne s'eſtans encores rengez à la diſcipline Eccleſiaſtique, ne pourroyent ſouffrir la perſecution: dequoy ils auoyent bien voulu l'auertir, afin qu'auenant quelque meſchef,elle ne penſaſt iceluy proceder d'eux.

La Royne mere deſcouure ſon cœur.

La Royne mere,trouuant ceſte lettre fort aſpre & dure, reſpondit auſsi durement, en ces propres termes: Et bien, on me menace, cuidant me faire peur, mais ils n'en ſont pas encor ou ils penſent. Toutesfois,eſtãt pourchaſsee & continuellement ſollicitee par le Prince de Condé, la dame de Roye & l'Amiral, & feignant de ceder à leurs perſuaſions, diſoit n'entendre rien en ceſte doctrine, & que ce qui l'auoit parauant eſmeue à leur deſirer biẽ, eſtoit pluſtoſt vne pitie & cõ

paſ-

pafsion naturelle qui accompagne volótiers les femmes, que pour eftre autremét inftruite & informee fi leur doctrine eftoit vraye ou fauffe.Car quand elle confideroit ces pauures gens eftre ainfi cruellement meurtris, bruflez & tourmentez,non pour larrecin, volerie ou brigandage : mais fimplement pour maintenir leurs opinions, & pour icelles aller à la mort côme aux nopces, elle eftòit efmeuë à croire qu'il y auoit quelque chofe qui outrepaffoit la raifon naturelle. A cefte occafion elle defiroit de communiquer priuémét auec quelqu'vn de leurs miniftres: ce qui eftoit venu par autre occafion. Le fait eft tel,l'Amiral la voyant fouuentesfois engran de deftreffe(ce fembloit)par la mort du Roy Henry fon mary:entre autres propos, il l'admoneftoit d'auoir recours à lapriere,&fe côfoler en la parolle de Dieu, où elle trouueroit vne ferme confolatió, fans s'amufer à la doctrine des moynes & docteurs de l'Eglife Romaine, qui pluftoft par leurs fophifteries amenoyét les côfciéces en vn defefpoir qu'à vne vraye côfolation.Que pour receuoir cefte côfolation, il eftoit neceffaire de cômuniquer auec quelqu'ũ des miniftres de l'Eglife reformee. Et que fi elle le trouuoit bon, il s'affeuroit deluy enfaire venir vn de l'Eglife de Paris,qui la contenteroit: & que fa Maiefté en auroit autre & meilleure opinion que auparauant. Ce que la Royne mere faignant

de trouuer bõ,elle le pria le vouloir faire venir, l'aſſeurãt qu'il ne luy ſeroit fait aucũ mal ni deſplaiſir:de fait à voir les contenances de la Royne, il ſembloit qu'elle euſt ſinguliere affectiõ à ceſte conference. Pour à quoy paruenir lon ſe ſeruit de la dame de Roye, qui fit en ſorte qu'vn miniſtre de l'egliſe de Paris s'acchemina à vn petit village pres de Reims pendãt le ſacre du Roy François II. ſon fils. Il ſeiourna là vn iour entier, attendant l'opportunité de pouuoir cõferer auec la Royne, qui y eſtoit lors, ſuyuãt ce qui en auoit eſté arreſté. Ce qui fut empeſché à l'occaſiõ que ce iour elle fut viſitee par pluſieurs Cardinaux & autres ſeigneurs eſtans venus au ſacre. Au moyẽ dequoy ce miniſtre s'en retourna à Paris, ſans pouuoir rien auancer, dautant que ladite Dame ne voulut eſtre apperceüe vouloir cõferer auec les miniſtres de la Religiõ, ni leur porter faueur. Et deſlors ceux de la Religion perdirent l'eſperance qu'ils auoyẽt conceuë de ceſte Princeſſe: laquelle leur fit beaucoup de maux, en laſchant la bride aux perſecutions, incontinent apres eſmeuës contre eux, ainſi qu'il s'enſuit.

Les anciẽnes calomnies & cruautez contre les Chreſtiẽs, releuees notoirement en France.

Regnant encores Henry, vn orfeure de Paris nommé de Ruſſanges, apoſtat de ceſte Religiõ, & demis de ſa charge de ſurueillant, pour auoir eſté trouué en larrecin des deniers des pauures, auoit par deſpit decelé leurs aſſemblees au Preſident Sainct André, & au Sorbonniſte De Mouchi, ſe faiſant ap-

peler Demochares, deputé inquisiteur de la foy par le Cardinal, & auoit mesmes baillé par escrit les noms & surnoms de tous les plus riches & apparés de la dite Eglise, mesmes de tous les ministres & anciens, pour l'esperance de participer au butin. Ceste entreprise fut retardee, par la mort interuenue de ce Prince. Ce que le Cardinal voulant remettre sus, il fut d'antant plus esmeu à ce faire, qu'il entendit que telles assemblees se faisoyent par toutes les prouinces du royaume en plus grande hardiesse que deuant. Car outre ce qu'il estoit extrememẽt acharné contre eux, il pensa ceste licence estre au mespris de luy & de son frere. Partant ayant pris argument sur la promesse faite à l'Espagnol au traité de la paix, il ne voulut plus tarder à se venger de ses pretendus outrages. A quoy aussi l'esguillõnoit le desir d'aquerir renommee, & de posseder entieremẽt les Ecclesiastiques, qui luy estoyent du tout necessaires, afin d'aplanir le chemin aux entreprises proiettees de longue main par luy & son frere. Or se proposoit-il de venir aisement à chef de ceste entreprise contre ceux de la religion qui estoyent à Paris, à cause de l'entiere obeissance que luy rendoit non seulement le parlement & la iustice ordinaire, mais aussi tout le corps de la ville en general & en particulier. Et s'attendoit que la grandeur de cest exploit tiendroit toute la

France en telle crainte, que l'on ne songeroit a faire aucune resistance ailleurs, quand ils viendroyent à passer outre, apres auoir ainsi matté ceux de Paris. Cela fut cause qu'on publia des edits tous nouueaux plus rigoureux que iamais, lesquels on rafraichissoit souuent, contenans defences de faire aucunes assemblees, & de s'y trouuer, à peine d'estre enuoyé au feu sans autre forme de proces. Promesses aussi estoyent faites aux delateurs, de la moitié des confiscations, auec autres grands salaires: commandement aux commissaires des quartiers de Paris, d'estre diligens à receuoir les accusations, & saisir ceux qui seroyent deferez: & de recercher les maisons de iour à autre, & faire rapport de leur diligence. Et afin de ne rien laisser arriere pour les vacations du parlement (ainsi qu'il a esté dit) puissance fut donnee par lettres patentes au Lieutenant criminel du Chastelet, de iuger sans appel ceux qui seroyent amenez deuãt luy, & à certains autres conseillers, que l'on sauoit estre capitaux ennemis de ceste doctrine, expressément choisis & esleus par le Cardinal, qui acompagnoit les lettres dudit seigneur des siennes tresaffectueuses, portans menaces aux defaillans, & promesses de grands biens à ceux qui y employeroyent leur industrie & diligence, toutes choses cessantes.

Les Curez & Vicaires des parroisses de-

nonçoyent excōmunimens contre tous ceux qui cognoiſtroyent aucuns Lutheriens & ne les defereroyent : exhortoyent le peuple par toute ſorte de perſuaſions de ne s'y eſpargner, & auoir l'œil chacun ſur ſon voiſin: propoſoyent impunité aux accuſateurs, ſi leur accuſation n'eſtoit bonne & receuable. Bref, on cerchoit tous moyens poſsibles pour deſcouurir ces heretiques, iuſques à adiouſter de grādes promeſſes à ceux qui s'y monſtreroyent vaillans. L'entrepriſe de Ruſſanges ayant longuement trainé pour la mort de Henry ainſi interuenue, il ne ſceut ſe porter ſi finement qu'il ne fuſt deſcouuert en pratiquant de l'aide, & ſe vantant des grandes promeſſes à luy faites. Car ne pouuant rien faire ſeul, il fit tant que d'attirer à ſoy deux compagnons, aſauoir vn Claude Dauid, auſsi orfeure, frere d'vn huiſſier de parlement, & vn certain George Renard tailleur d'habillemens. L'vn d'eux deuoit ſeruir d'accuſateur, & les autres de teſmoins, puis qu'autrement on ne pouuoit attrapper ces heretiques pour leur faire proces. Ce Renard auoit eſté preuenu de ce crime durant la grande perſecution faite l'annee des Placards, il y auoit enuirō vingthuit ou trente ans, par le baillif Morin, & eſtant mené au ſupplice, auoit tant fait qu'il ſauua ſa vie, pour auoir promis d'accuſer ſes compagnons : ce qu'il fit, & mit des plus

grands de Paris en peine. Depuis s'eſtant reconcilié à l'aſſemblee ſecrette dudit lieu, il cognut tous les principaux. Mais quand la perſecution retourna, craignant eſtre puni cõme relaps, pour derechef euiter la mort, il ſe retira aux ſuſdits Preſident S. André & Demochares par le moyen d'iceluy de Ruſſanges. A ces trois furent aioints deux autres teſmoins, le fait deſquels va ainſi.

Il y auoit à la porte S. Victor vn peintre, & vn guiternier qui introduirent chaſcun vn apprentif eſdites aſſemblees. Auint quelque temps apres, que ne pouuans auoir argent d'eux pour leur apprentiſſage, & les ayãs battus pour leurs fautes, ils les chaſſerent: dequoy les meres deſpitees, ſachans la maniere de viure de leurs maiſtres, les menerent confeſſer & auoir abſolution. Les preſtres ayants ſceu leur ſecret, en aduertirent ſainct André & Demochares, qui les retindrent, ſans permettre qu'aucun parlaſt à eux, & les ſceurent ſi bien emmieller & traitter de toutes ſortes de viandes, voire iuſques à les enyurer de ces bons vins theologaux, que non ſeulement ils tirerent d'eux tout ce qu'ils ſauoyent, mais auſsi les attirerent tellement à leur cordelle, qu'ils promirent de dire tout ce qu'on voudroit. Si qu'à leur delation pluſieurs perſonnes, voire meſmes des familles entieres, furent priſes en vn iour, & par le moyen des vns & des autres toutes les aſ-

ſemblees

ſemblees de la ville, & les maiſons ou elles ſe faiſoyent, furent deſcouuertes.

Et d'autant qu'il y auoit pluſieurs captures à faire, outre ce que les iuges de chaſteler, & les commiſſaires departirét tous les ſergens par bandes & cantons, il fut auſsi mandé de la cour aux Maiſtres du guet, & aux archers de la ville de leur aſsiſter, fuſt de iour ou de nuict, leſquels auec tous les bedeaux des iuriſdictions eccleſiaſtiques & ſubalternes faiſoyent aſſez grãd nombre. Du cómencement, afin de n'effaroucher perſonne, ils firent ſemblant de rechercher quelques voleurs & larrons, & furent quelques iours raudans çà & là, ſans toutesfois entrer en aucune maiſon ſuſpecte de la religion, ny meſmes approcher du faubourg S. Germain des prez, qui eſtoit ſur tous autres recommandé, pource qu'on l'eſtimoit vne petite Geneue, comme ils en parloyent entr'eux. Ceux de la religió s'eſtans ainſi r'aſſeurez, tout en vn coup ce faubourg fut aſſailli, & commença lon en la rue des Marets pres le pré aux Clercs, chez vn nómé le Viſconte, qui retiroit couſtumierem ét les allans & venans de la religion, & principalement ceux qui venoyét de Geneue & d'Allemagne: en la maiſon duquel auſsi ſe faiſoyent ſouuent de grandes aſſemblees. Et afin de le ſurprédre mãgeant de la chair aux iours defendus, comme il en auoit la reputatió, ils dreſſerét leurs embuſches par vn iour

de vẽdredy chez les accusateurs,& nõmémẽt chez vn clerc du greffe criminel, nõmé Freté, caut & rusé en ces matieres, s'il en fut onques. Aussi estoit-il dressé de la main du feu President Lizet, en sorte que quand on ne pouuoit tirer tesmoignage & cõfession suffisante des accusez de ce crime, on mettoit ce fin Freté aux cachots auec eux, lequel sauoit si bien contrefaire l'Euangeliste, que le plus subtil & aduise tomboit en ses filets, & par ce moyen on en auoit fait mourir beaucoup. Freté donc alleché de la despouille de ses voisins, pour les auoir de long temps remarquez, retira chez soy quarante ou cinquante sergens en sa part, qui y estoyent entrez à la file. Et sur les onze heures estãt arriué Thomas Bragelonne, surnommé le Camus, Cõseiller au Chastelet (ie le nomme ainsi à la difference de son frere lieutenant particulier) auec deux ou trois commissaires des plus enuenimez contre ceste doctrine : la maison du Visconte fut incontinẽt enuironnee, & rudement assaillie. Mais combiẽ que de quinze ou seize personnes qui estoyent à table, il n'y en eust que quatre qui fissent teste (car les autres se sauuerent par dessus les murailles & à trauers champs) si firent-ils vne telle resistence, s'estimans assaillis par brigands & voleurs, que tous ces sergents furent mis en route, & les plus hardis si viuemẽt blessez, qu'on pensoit qu'il en deust

mourir vne douzaine pour le moins : ce qui leur vint cõtre esperãce. Car ils faisoyẽt leur conte de prẽdre, piller & emprisonner, & nõ d'estre battus. En ce conflict Bragelõne & ses cõmissaires furẽt en grãd dãger d'estre tuez: & n'eust esté ce Visconte, c'estoit fait d'eux. Le malheur tomba sur les blessez, qui n'eurent part au butin : ains ouurirent seulement le passage à leurs cõpagnons qui leur vindrẽt sur le soir pour renfort. Cependãt les combattans (du nombre desquels estoyent deux freres gentilshõmes d'Aniou, appellez Soucelles) eurent loisir de se sauuer, & les autres de la religion des maisons prochaines eurẽt aussi temps de se retirer, quittans leurs maisons à la merci des iuges & sergens, qui y trouuerẽt richesses d'or & d'argẽt mõnoyé: principalemẽt chez ce Visconte, ou ces hostes auoyẽt laissé leur argent en garde. Et par ainsi furẽt menez prisonniers, la femme d'iceluy, ses petis enfans, & son pere, homme vieil & caduc: en portãt deuãt eux, comme en triomphe, vn chappõ lardé, & de la chair crue qui estoit au gardemãger: car de cuite, il ne s'y en trouua point. Cela estoit pour les rendre d'auantage odieux au peuple. Aussi receurent le pere & la belle fille tel mal traitemẽt, qu'ils moururent en la prison, en grãd' poureté & lãgueur. Ils prindrẽt aussi prisonnier vn personnage qui auoit esté baillif de S. Agnan, en vne maison prochaine, ou logeoit vn gentilhomme nommé la Fredõniere, qui auoit aussi quitté

la place,& y enuoyoit ceſt aduocat pour empeſcher le ſaccagement de ſes meubles:mais comme il conteſtoit par trop au gré des ſergens & commiſſaires, il fut ſoupçonné, & à l'inſtant fouillé, & trouué ſaiſy de certains memoires de grande conſequence, contenans des remonſtrãces au Roy & à ſes eſtats, tant pour la religion que pour l'eſtat politique: qui fut cauſe qu'on le garda eſtroittemẽt, & le chargea lon de crime de leſe Maieſté. Bourdin procureur general du Roy, ayant veu ces memoires, les enuoya au Cardinal, & dit depuis en compagnie priuee, qu'ils eſtoyent diuinement bien faits, & que ces fols là auoyent de merueilleuſement bõnes raiſons,toutesfois mal appliquees,&que c'eſtoit dommage qu'ils n'employoyẽt leurs eſprits ailleurs qu'à ces reſueries cõtentieuſes de la religion.

Ayant Bragelonne & les cõmiſſaires trouué au iournal du Viſconte, que certains deniers qu'ils auoyent prins, appartenoyẽt aux gẽtilshommes du Roy de Nauarre,&autres gens de nom,ils ſe perſuaderent que ceux-là ne laiſſeroyent perdre leur bien legerement, & qu'ayant oſé le defendre en plein iour, ils pourroyent retourner la nuict, & leur donner vne charge plus aſpre. Parquoy ne voulans quitter ce butin,ils firent venir à leur ſecours plus de quatre ou cinq cens hommes de pied & de cheual tous armez à blanc, qui
firent

firent le guet quatre ou cinq iours & nuicts, pédant qu'on vuidoit la maison des absens, & les fit-on tant boire de ces vins de prouision du Visconte, qu'ils se battoyent entre eux-mesmes, en sorte qu'il y en eut vn tué d'vn coup de pistole.

Ces iuges & pillards tout ensemble, ne sentans plus de resistance, estendirent leurs poursuites par tous les endroits de la ville, là où pareillement les suspects auoyét aban donné leurs maisons. Mais leurs meubles furent si bien remuez par ces officiers de iustice, que c'estoit à qui se reprocheroit auoir chacun iour mieux butiné, comme à vray dire, les coins des rues estoyent tellement farcis de meubles à vendre, que durant les fuites de Paris pour crainte de la guerre, ni en autre temps, ils ne furent onques à tel marché. Dequoy ne voulurent perdre leur part les conseillers de chastelet, asauoir Roland Poussemye, Iaques Rapouel, Guy Appollo, Guilaume Versoris, Nicolas l'Anglois: & les commissaires, Iean Martin, Guillaume du Chemin, Iean Diuonneau Iaques de Sens & Tristan Cosian. Bref, on ne pouuoit aller par Paris sans passer à trauers gens de pied & de cheual armez à blanc qui tracassoyent çà & là, menans prisonniers hommes & femmes, peits enfans, & gens de toutes qualitez. Les rues ausi estoyent si pleines de charretres chargees de meubles qu'õ

ne pouuoit paſſer, les maiſons eſtans abandonnees comme au pillage & ſaccagement, en ſorte qu'on euſt penſe eſtre en vne ville priſe par droit de guerre, ſi que les pauures deuenoyent riches, & les riches pauures. Car auec les ſergens alterez ſe meſloyent vn tas de garnemens qui rauageoyent le reſte des ſergens, comme glanneurs. Mais ce qui eſtoit le plus à deplorer, c'eſtoit de voir les pauures petis enfans qui demeuroyent ſur le carreau, crians à la faim auec gemiſſemens incroyables, & alloyent par les rues mendians, ſans qu'aucun oſaſt les retirer, ſinon qu'il vouluſt tomber au meſme danger: auſsi en faiſoit-on moins de conte que de chiens, tant ceſte doctrine eſtoit odieuſe aux Pariſiens: pour leſquels dauantage aigrir & acharner, il y auoit gens par tous les coings des rues (ie ne ſay de qui ennoyez) & reſſemblans à pauures preſtres ou moines crottez, qui diſoyent à ce pauure peuple credule, que ces heretiques s'aſſembloyent pour manger les petits enfans, & pour paillarder de nuict à chandelles eſteintes, apres auoir mangé le cochon au lieu d'vn agneau Paſchal, & commis enſemble vne infinité d'inceſtes & ordures infames: ce qui eſtoit receu comme oracle. Bref, ce ſpectacle dura long temps, en ſorte que ces manieres de gens auoyent fait comme vne habitude ordinaire d'aller de iour & de nuict ſaccager maiſons, au

ſceu

ſceu du parlement, lequel ce pédant fermoit les yeux.

La clameur de ces affligez paruenue à la cour, la Royne mere enuoya ſauoir que c'eſtoit, à laquelle on renuoya certains eſcrits en rime Françoiſe, trouuez chez le Viſconte, faiſans mention de la mort aduenue au Roy Henry par le iuſte iugement de Dieu, eſquels auſsi ladite Dame eſtoit taxee de trop deferer au Cardinal. Et afin que tout le corps de ceux de la religion fuſt trouué coulpable & non quelque particulier, & qu'on rendiſt leur doctrine tant plus odieuſe enuers icelle Dame, on adiouſta d'abondant certaines informations faites & dreſſees par l'induſtrie du Preſident Sainct André & Demochares, ſous la depoſition de ces deux ieunes enfans, dont il à eſté cy deſſus fait mention, qu'ils tenoyent ſous leurs ailes: contenantes entre autres choſes, qu'en la place Maubert en la maiſon d'vn aduocat nommé Trouillas, s'eſtoyent faites pluſieurs aſſemblees de Lutheriens: entre leſquelles, le ieudi deuant Paſques, (qu'on appelle abſolut) y en auoit eſté faite vne de grand nombre d'hõmes, femmes, & filles, enuiron la minuict, là ou apres auoir preſché, fait leur Sabath, mangé vn cochon au lieu de l'agneau Paſchal, & la lampe, qui leur eſclairoit, eſteinte, chaſcun

s'accoupla auec sa chascune, & qu'entre autres femmes ils recognurent celle dudit aduocat & deux siennes belles & ieunes filles, l'vne desquelles s'estant rencontree auec vn deux, il la cognut par deux ou trois fois pour sa part. Ces choses ainsi dextrement agencees & enuoyees au Cardinal auec les deux tesmoins, n'amenderent la cause de Soucelles, qui estoit à la cour poursuyuant la restitution de ses hardes, cheuaux & argent pris chez le Visconte: car encor qu'à la priere & instance du Roy de Nauarre, le Roy luy eust quitté & remis les meurtres qu'il pensoit auoir faits, en ce conflict on trouua nouuelle occasion de le charger de ces libelles diffamatoires, d'autant qu'il se mesloit vn peu de Poesie: parquoy au nez du Nauarrois, Soucelles estant entré en la salle du Roy, & remarqué par le Cardinal, fut par son commandement pris prisonnier, & enuoyé auec grandes & seures gardes au bois de Vincennes, la ou il trouua le ieune Cõte d'Aran Escossois, pour l'enuie que luy portoyent ceux de Guise, à cause de l'euasiõ du Conte d'Aran son aisné, & de la guerre d'Escosse dont cy apres sera parlé: & Coiffart, baillif de S. Agnan, ayãt esté trouué saisi des sudites remonstrances. Et furent ces deux, asauoir Soucelles & Coiffart, d'autant plus recommandez que lon pensoit qu'ils auoyẽt voulu mettre le Roy de Nauarre en besongne

gne pour remuer mesnage, & que l'on esperoit descouurir plusieurs secrets par eux.

Le Cardinal de sa part ne laissa dormir ses informations. Car ayant au poing le sac ou elles estoyent, & à sa queue les deux enfans, il alla trouuer la Royne mere, & auec exclamations incroyables, luy deschiffra de point en point le cõtenu d'icelle, n'oubliant rien pour rendre ceux de la religion les plus maudites & abominables creatures, qui eussent esté dès la creation du monde. Mesmes afin de ne rien laisser en arriere, elles furent par luy enrichies de toutes les pollutions desquelles se souillerent iadis les anciens heretiques Psalliens, Gnostiques, Euchytes, Messaliens, Borborites, Origenistes, & autres que Satan a autresfois suscitez pour obscurcir la lumiere de l'Euangile, quand elle fut du cõmencement preschee en cachettes, à cause de la persecution que leur faisoyent les Empereurs payens & idolatres. Et à ce que ses preuues ne peussent estre calõniees, & afin qu'on cognust tant mieux l'enormité du fait, le Cardinal presentoit les tesmoins qui les auoyent veues, & qui auoyent vescu de mesme, comme il disoit: ces informations ayans esté enuoyees par ces gens de bien de iuges, ausquels le Roy en auoit donné commission, desquelles (disoit-il) vous deuez estre armee & munie, pour preuenir ceux qui vous parleront en la faueur de ces monstres

infames,m'aſſeurãt Madame, que leurs deſguiſemens ſous ombre de religion,ne pourront iamais trouuer place en voſtre endroit. Et que par cõſequẽt au lieu de trouuer mauuaiſe la procedure faite cõtre eux,vous iugerez qu'ils ont eſté trop gratieuſemẽt traitez.

La Royne ayant entẽdu le dire du Cardinal,& veu les teſmoins, qui par leur ſilẽce & viſage aſſeuré ſembloyent le confermer, fut merueilleuſement aigrie & eſtonnee : Ioint qu'on y mesloit des choſes qui touchoyent ſon authorité,enſemble l'hõneur du feu Roy ſon mary. Mais le pis fut, que le chancelier Oliuier ſe chargea volontairement de voir ces informations. Et pour complaire à ceux de Guiſe, en fit luy-meſmes le rapport au Roy,& à ſon conſeil, dans le parc de Villers coſte-Rets, auec des contenances & propos qui demonſtroyent qu'il auoit ceſte matiere grandement affectee. Ce que pluſieurs gẽs de bien trouuerent fort eſtrange, attendu qu'il ſauoit trop mieux comme les choſes eſtoyent paſſees, pour auoir luy-meſmes blaſmé & deteſté telles calomnies. Parquoy deſlors on eſtima que la Frãce auroit beaucoup à ſouffrir,puis que le chef de la iuſtice, & celuy de l'integrité duquel on attendoit beaucoup, eſtoit ſi manifeſtement rengé à la deuotiõ de ceux de Guiſe, luy di-ie,qui s'eſtoit du temps des Rois precedens oppoſé à la tyrannie & oppreſsion de iuſtice, ſans aucune crainte.

Nota de Olivier

crainte. La Royne dõc mãda aux Parisiés de cõtinuer les pourſuites cõmencees,iuſques à ce q̃ ces meſchãs fuſſent du tout deſracinez: en quoy elle fut prõptement ſeruie. Les pour ſuites donc furent redoublees , en ſorte que tous ceux qu'õ pouuoit cognoiſtre & apprehẽ der,furẽt,ou mis en priſõ,ou executez à mort.

Dauãtage,la Royne ayãt trouué à part quel ques ſiénes damoyſelles,qui fauoriſoyẽt ceux de la religiõ, leur declara le rapport à elle fait de ces informatiõs,auſquelles elle diſoit aiou ſter telle foy, q̃ ſi elle ſauoit pour tout certain qu'elles en fuſſent , elle les feroit mourir, quelque amitié ou faueur qu'elle leur portaſt. Les plus familieres &aduiſees d'ẽtre elles,in ſiſterẽt tãt cõtre elle, que de la faire cõdeſcen dre à ouir ces enfãs, dõt il luy fut fort aiſe de cognoiſtre l'encloueure,car eſtans viuement enquis des poincts , eſquels on ne les auoit point recordez , il apparoiſſoit manifeſtemẽt qu'ils auoyent eſté apoſtez & pratiquez: ce qu'auſsi ils cõfeſſerent tacitemẽt à l'vne d'elles , q feignoit trouuer bõne leur procedure. Ce nonobſtãt la Royne ne fit ceſſer la pourſuite,tãt pour recõmander ſa chaſteté enuers le peuple,que pour la crainte de deſplaire au Cardinal,qui auoit ceſte matiere grãdement affectee. Et d'autãt qu'il y auoit eu de la reſiſtãce à S. Germain des Prez, luy & le Duc de Guiſe ſon frere en prindrẽt occaſiõ d'ẽuoyer par les maiſons prẽdre toutes les armes,iuſq̃s

aux couſteaux, & de les porter en l'hoſtel dē Cliſſon (lequel ils s'eſtoyent approprié & iceluy nōmé de leur nom de Guiſe) afin que ſans aucun inconuenient on paracheuaſt ce qui auoit eſté commencé, & qu'ils euſſent nōbre d'armes au beſoin. En toutes leſquelles pourſuites les nōs de ceux de Guiſe trottoyent comme ayans l'authorité ſouueraine. Car il n'eſtoit queſtion ni du Roy, ny de ſa mere, ains diſoit-on le Cardinal auoir commandé ceci, & le Duc de Guiſe cela. Et à ce qu'aucune faueur ne fuſt faite, il y auoit touſiours vn gentilhomme ou ſeruiteur d'iceux pour acompagner les iuges & commiſſaires par la ville, afin d'eſpier quelle diligence & deuoir ils feroyent.

Pour retourner à ceſt aduocat Trouillas accuſé, ſachant ſon innocence, & que tout cela luy auoit eſté dreſsé par l'enuie particuliere que luy portoit le preſident Sainct André: encore que luy & les ſiens ſe fuſſent abſentez comme pluſieurs autres pour crainte de la perſecution, & qu'il y euſt vn merueilleux danger pour ceux qui paroiſſoyent: toutesfois il ne peut eſtre retenu que luy ſa femme & ſes filles n'allaſſent, au milieu de ces grans feux, ſe rendre priſonniers en la cōciergerie du palais, pour ſe iuſtifier des actes execrables à elles impoſez. Mais au lieu d'en eſtre enquiſes par commiſſaires de parlement, on commença de leur faire proces
ſur

ſur le fait de la religion, & de les interroguer de leur foy, à quoy elles ne voulurent reſpondre que preallablement l'autre fait ne fuſt vuidé, & qu'elles en fuſſent ou conuaincues, ou declarees innocentes. La cour les voyant fermes en cela, fit viſiter les filles par pluſieurs chirurgiens, ſages femmes, & à diuerſes fois. Mais il ne ſe trouua viſiteur, hors miſe vne vieille matrone, qui ne les iugeaſt entieres : encores n'oſoit ceſte-là reſoluëment aſſeurer, qu'elles fuſſent corrompues par attouchement d'homme : & finalement leur demanda pardon apres leur deliurance, declarant comme, & par qui elle auoit eſté ſubornee, luy ayant dit que c'eſtoit vne œuure meritoire de charger telles gens à tort ou à droit, eſtans deſia les plus execrables du monde. S. André cependant, & Demochares, faiſoyent toutes les diligences poſsibles de dreſſer d'autres teſmoins, d'autant que leur honneur y pendoit.

Les deux enfans auſsi leur furent recollez & confrontez, mais il en auint tout autant comme deuant la Royne & ſes dames. Car la cour cognut en eux tant de variations & entortillemens de propos, auec certains regards & contenances, que cela ſeul iuſtifioit du tout ces poures filles. Bref, on ne ſceut aſſoir ſur leurs depoſitions aucun iugement, encor que les iuges deputez y trauaillaſſent auec toute diligence : & que ceſt

afaire leur fuſt treſrecommandé,tant pour le deſir qu'ils auoyẽt tous enſemble d'accabler ceux de la religiõ,à quelque pris que ce fuſt, que pour ſauuer l'honneur du Cardinal, du Preſident S.André,&des Sorboniſtes,qui a-uoyent mis ceci en fait.Cela eſtant diuulgué par tout, on attendoit auec merueilleuſe de-uotion quelle en ſeroit l'iſſue. Car ceux qui n'eſtoyent preoccupez d'aucun preiugé, di-ſoyent ouuertement l'accuſation eſtre vraye ou fauſſe.Si elle eſtoit vraye,que punition e-xemplaire en deuoit eſtre faite plus grande ſans comparaiſon que d'vn ſimple crime d'hereſie: d'autant qu'il y auoit parmi cela des pollutions & deteſtables infamies. Si el le eſtoit fauſſe,que les teſmoins ne pouuoyẽt euiter la mort: & neantmoins on voyoit en liberté & les vns & les autres, qui n'eſtoit ſans grandement taxer les iuges. Tant y a toutesfois que l'iſſue n'en fut autre, ſinon qu'elles demeurerent comme enſeuelies en priſon,& n'en fuſſent iamais ſorties que con damnees comme heretiques, ſans vn edit dont il ſera ci apres fait mention, en vertu duquel,ſans leur faire droit ſur ceſte calom-nie,elles furent deliurees comme par force. Car telle eſtoit lors la iuſtice de France, & tels les exercices de pluſieurs du parlement, leſquels delaiſſans toutes autres choſes, va-quoyent ordinairement à ces afaires. Et

de

de vray les mousches & espiõs cy dessus declarez (ainsi nommez par les iuges deleguez) auec quelques autres que le Cardinal y employoit, aggrauerent grandement la poursuite : tellement que depuis le mois d'Aoust iusques en Mars il n'y auoit que captures & emprisonnemens , pilleries de maisons, proclamations à ban,& executions de ceux de la religion , auec trescruels tourmens : & toutesfois parmi telles tempestes, ils ne discontinuerent leurs predications & tout autre exercice de leur religion , tant ils y estoyent eschauffez . Entre ceux qu'on fit lors mourir à Paris pour ceste querelle , furent vn seruiteur d'vn Nicolas Ballon, peu au parauant executé pour ceste mesme cause : Marin Marie , la Dame de la caille , vn charpentier, Martin Rousseau, Pierre Millet , Iean Geoffroy , outre grand nombre d'autres qui furent enuoyez mourir semblablement aux lieux de leurs natiuitez ou captures. Martyres.

Comme à Paris ils se monstroyent fort diligens à executer les mandemens de ceux de Guise contre telles gens, les autres parlemens & iuges ne faillirent de les seconder, sinõ qu'aucuns les surmonterẽt en nombre:entre autres ceux de Thoulouze,&d'Aix en Prouuence,à cela esguillõnez doublemẽt par le Cardinal d'Armaignac qui taschoit

d'entrer en credit,& par le legat du Pape en Auignon intime ſoliciteur du Pape, ſi que chacun s'acharnoit aprés à qui mieux mieux. Or de s'arreſter à toutes les particularitez des Parlemens, il me ſemble que ce ſeroit ennuyer les lecteurs. Suffiſe ſeulement que i'allegue les prouiſions des magiſtrats prouinciaux, & que François Aubert lieutenant general de la ſeneſchaucee de Poictou,nous enſeigne comme chacun d'eux trauailloit diligemment en ce negoce. Car le vingt & troiſieme de Septembre,ſur les remonſtrances iudiciaires de Iean Barbier, Ieā Paluſtre, Philippes Arembert, & George Creſſe, aduocats & procureurs du Roy audit ſiege: & meſmement pour obuier, diſoyent-ils, aux ſcandales, ſeditions, cōuentions publiques, & empeſcher l'eſmotion du peuple, par le moyen des predications,& fauſſes doctrines qu'on publioit en pluſieurs lieux de leur ſeneſchaucee, defences furēt faites d'y faire aucunes aſſemblees,& de porter armes offenſiues ou defenſiues: Enioint à tous ceux qui n'auroyent iuſte cauſe de demeurer à Poictiers, de vuider dās vingt & quatre heures, aux hoſtes, de porter auſdits officiers les noms & demeures de leurs penſionnaires & locataires, & de reſpondre de leurs perſonnes,inhibé à tous de ne ſouffrir ny permettre en leurs paroiſſes & maiſons aucunes predications de miniſtres, ſouſminiſtres ou

ſurueil-

surueillans, ny de leur prester conseil ny aide, les receuoir, aliméter, donner feu ny eau, ne leur prester aucun office d'humanité: ains estoit permis à toutes personnes de les prendre au corps, & les mener prisonniers aux iuges Royaux, sans pource estre pris à partie comme denonciateurs ny autrement: & ce afin de leur faire proces, & estre contre eux procedé extraordinairement, comme contre seditieux, perturbateurs & ennemis du Roy & de la chose publique: Mandement fait à tous Seigneurs, Barõs, Chastelains, hauts Iusticiers, & autres ayans fiefs en ladite seneschaucee, & à leurs officiers, d'empescher lesdites predications, non seulement en leurs paroisses, mais en tous autres lieux & endroits: prendre les dogmatisans, & ne permettre prescher autres que ceux qui feront apparoir au preallable du congé de l'Euesque Diocesain, ou de ses grands vicaires: le tout sur peine de confiscation de corps & de biens, & d'estre punis comme proditeurs & receleurs des ennemis publiques. Dauantage, que tous manans & habitãs de Poictiers, & de la seneschaucee, allassent à la messe, & assistassent à la parochiale, à tout le moins de trois dimanches l'vn, suiuant les cõstitutiõs de l'Eglise, & les inionctions faites auparauãt, & y fissent aller leurs femmes, enfans, seruiteurs & familles. Que les curez & vicaires des paroisses fissent registre des assistans, qu'ils

qu'ils ſeroyēt tenus bailler en main de iuſtice, par chacun Lūdy de la ſemaine, & reueler ceux qui n'y aurovēt aſsiſté, leſquels pour la deſobeiſſance ſeroyent pris au corps, & menez priſonniers aux Iuriſdictions des iuges ordinaires, pour eſtre cōtre eux procedé cōme de raiſon. Pareillement fut enioint à toutes perſonnes, de reueler à iuſtice dedās trois iours apres la publication des preſentes, le nom de ceux qu'ils ſauroyent, tant par ouir dire, qu'autrement, eſtre dogmatiſans & frequentās les ſermōs qui ſe font es aſſemblees de iour & de nuict, & qui ſentent mal de la foy & religion chreſtiéne, catholique & Romaine, ſur peine d'eſtre punis cōme fauteurs & complices: & qu'à ceſte fin les cenſures & querimonies obtenues, à la requeſte du procureur du Roy, ſeroyēt publiees au proſne de la grand meſſe de chacune deſdites parroiſſes, à la maniere acouſtumee, & le tout publié à ſon de trōpe & cry public, par les lieux acouſtumez, afin que nul n'en pretédiſt cauſe d'ignorāce: & que tous les autres officiers fiſſent reſpectiuement garder ladite ordonnance ſur les peines de droict.

Voila, di-ie, le formulaire ordinaire des iuges ſubalternes, pour lequel executer chacun s'employoit diligemment, & ſur tout les gés d'Egliſe ne dormoyent pas. Car pour intimider le peuple, & l'animer dauātage cōtre les autres, c'eſtoit merueilles des accuſatiōs que ils pro-

ils produisoyent contre eux, les chargeãs de tous les incestes & villenies que lon sauroit dire & penser. La populace aussi, aisee à esmouuoir, principalemẽt quãd il est question de la religion, executoit ses vengeances, de sorte que c'estoit à courir à ceux qui auoyent des ennemis, quand la porte d'impunité fut ouuerte.

Il a esté dit, que le Roy de Nauarre, ayant senty le Roy Philippes arriué en Espagne, craignit merueilleusement qu'il luy donnast quelque venue, d'autãt qu'il n'y auoit aucune paix ne guerre entre eux. Voyãt dõc le mespris auq̃l il estoit à la Cour, & le peu de moyẽ par luy tenu à recouurer son lieu & rang, en sorte qu'il estoit moqué de tous costez, cela faisoit que sans cesse il cerchoit tous les moyẽs de se retirer en ses pays: en quoy ceux de Guise luy firent ce plaisir, pour mieux le pourmener, de luy donner la charge, auec son frere le Cardinal de Bourbon, & le Prince de la Roche sur Yon, de mener Elizabeth sœur du Roy, mariee à l'Espagnol, pour la rẽdre sur la frontiere de France & d'Espagne. Parquoy prenant son congé, il alla deuãt faire les preparatifs à receuoir & bien traiter la dite Dame en ses pays.

Le Roy de Nauarre payé de ses peines, de la mesme fumee dõt il auoit repeu les autres.

En ce mesme tẽps par le moyẽ d'vn procureur, nõmé Durãt, à qui fut adressee vne lettre par mesgarde, laq̃lle il porta soudainemẽt au President S. André, fut descouuert que

Le triũphe de du Bourg, auãcé par l'impatiẽce de ses amis.

quelques amis du Conseiller du Bourg taschoyẽt à le sauuer de la prison, lequel à ceste cause fut restraint, iusques à estre mis dãs la cage de fer, attendant qu'on en eust aduerti le Cardinal. Et pource que Nostradamus astrologien & inuocateur de Diables, auoit mis en ses pronostications d'adonc, le bon Bourg sera loin, le Cardinal voulant auoir la peau de ce personnage, espris de crainte, luy fit redoubler ses gardes: de sorte que si quelques vns passans par deuant la bastille, s'arrestoyent là, on les rẽtenoit prisonniers, ou les menaçoit-on, si tãt soit peu ils regardoyẽt la place. En outre, il fut mandé aux iuges deleguez du Primat de Lyon, de l'expedier hastiuement, ce qu'ils firent, & cõfirmans les sentences precedentes, le renuoyerent au bras seculier, dont il appella derechef comme d'abus. Et combien que par les anciens priuileges du parlement, nul du corps d'iceluy ne puisse estre iuge en matiere criminelle que seant la cour & les chambres assemblees, & qu'il restast peu de temps iusques à la S. Martin d'hiuer: si est-ce que le Cardinal ne voulut tant attendre, ains lettres patentes furent decernees à certains Presidens & conseillers choisis à sa deuotion: par lesquelles leur estoit mandé, toutes choses cessantes, de iuger ledit appel, & luy faire & parfaire son proces, encores q̃ la cour ne fust assẽblee, & nonobstant quelque priuilege au cõtraire. Ces lettres

tres signifiees à du Bourg, le 24. d'Octobre, il demanda du papier & de l'ancre pour faire sa responce. Et pource que l'huissier luy presenta seulemét demie feuille, & qu'il en demanda deux ou trois entieres, qui luy furent desniees, de là les iuges deleguez, interpretás ceste demande à leur plaisir, firent bruit qu'il vouloit retourner aux termes de son aduocat. Or comme le palais est composé de gens speculatifs & curieux, chascun iugeoit de ce personnage selon ce que son affection le con duisoit. Les vns le confinoyent en l'vne des cages de fer: les autres disoyent qu'il y seroit le premier bruslé, & que le Cardinal l'auoit trop à cœur pour en disposer autrement: autres deplorans la misere de ce temps blasmoyent ceux du parlement, de ce qu'estans sous vn Roy mineur d'ans, ils laissoyét ainsi supprimer leur authorité & leurs priuileges anciens, allegans que cela ne prouenoit que de la diuision d'entr'eux. Car la pluspart estoyent ou corrompus, ou faits de la main de ceux de Guise, & ne cerchoyent qu'à renuerser toutes choses sainctes & sacrees pour cõplaire à leurs maistres. Que s'ils eussent esté vnis & d'accord & legitimement colloquez en leurs estats, c'estoit lors le vray tẽps de remettre ce Senat en son anciẽne splendeur & integrité. D'auantage on sauoit assez que du Bourg n'estoit en peine que pour auoir vse en liberté de son office: & pourtant deuoyẽt

ils tãt moins permettre luy eſtre fait proces. Ce nonobſtant ces iuges aſſemblez pour la derniere fois, pour gratifier le Cardinal, & craignãs qu'à l'auenir on fiſt recerche de ceſte cauſe,& que l'empriſonnement, procedures,& iugemens fuſſent declarez violens,cercherent nouuelle occaſiõ d'aggrauer ſes crimes, afin de ſauuer l'honneur du Roy, qui y eſtoit (diſoyent-ils) engagé. Parquoy ayans trouué ſur du Bourg certaines epiſtres de cõſolation en ſes angoiſſes, Bruſlard procureur general print ſes concluſions comme contre vn criminel de leſe Maieſté,&vn traiſtre qui auoit intelligence auec les eſtrangers,contre ſon ſerment,& contre les edits & ordonnances,qui defendoyent toute communication, principalement auec ceux de Geneue, dont ils diſoyent ces lettres eſtre parties. Et combien qu'il euſt ſuffiſamment monſtré ces lettres eſtre venues des Miniſtres & anciens de l'Egliſe deParis,&qu'elles ne touchaſſét aucuns afaires d'eſtat, ce neantmoins tel crime par eux declaré irremiſsible, ioint auec les autres,s'en enſuyuit iugement de mort,l'executiõ remiſe à lavolonté du Roy: ſi bien il ne luy vouloit ſauuer la vie, & le confiner en chartre perpetuelle. Toutesfois ceſt arreſt fut tenu ſecret pour les raiſons qui seront deduites ci apres.

Pilates. Il ne faut obmettre vne choſe fort notable ſortie de la bouche de ſes iuges, aſauoir

que du Bourg estoit heureux de mourir pour vne si iuste & saincte querelle : & quand on les blasmoit de l'auoir condamné, ils se lauoyent les mains dans les edits du Roy, lesquels ils disoyent ne pouuoir outrepasser : combien que leur conscience iugeast autrement.

Procedure contre les autres Cōseillers, monstrāt qu'il y en a plus d'appellez que d'esleus.

Apres que les parēts & amis des autres cōseillers prisonniers eurent longuemēt poursuyui & sollicité le priué cōseil, le 4. de Septēbre lettres de cōmission furent decernees à certains Presidens & conseillers de Parlement pour parfaire leur proces, nonobstant tous edits & priuileges cōtraires : lesquelles venues és mains dudit President S. André, il choisit tous ceux qui pensa estre leurs aduersaires, & ennemis de ceste doctrine, & plus agreables au Cardinal: lesquels commēçans en Octobre y vaquerēt iusques au 8. de Ianuier ensuyuant. Quant au fait d'iceux conseillers, & la maniere de leurs emprisonnemens, elle estoit bien semblable à celle de du Bourg, mais nō leurs defenses: car du Bourg entra libremēt en la confessiō de sa foy aussi tost qu'on luy en demāda raison. Les autres au contraire trouuerent moyen de se sauuer par les marets (comme lon dit) & de preuenir par leur prudence humaine les complots & machinations de leurs aduersaires. De Foix, Fumee & du Faur, se disoyēt estre detenus pour auoir remōstré en saine cōscience

les abus qui s'eſtoyẽt gliſſez en la religiõ, & pour auoir dõné leur aduis de les reformer par vn libre & ſainct Concile: ſurquoy on ne pouuoit leur faire proces, d'autãt q̃ toutes opiniõs eſtoyẽt libres, & que les leurs eſtoyẽt fondees ſur le premier article de la paix auec le Roy d'Eſpagne, que le feu Roy auoit fait emologuer au Parlemẽt, ou il eſtoit parlé de ce Cõcile vniuerſel, qu'on promettoit faire aſſembler pour determiner des differẽts de la Chreſtiẽté ſur la religiõ. Que ſi le vouloir du Roy n'eſtoit d'en vſer ainſi, les deputez de la paix qui l'auoyẽt accordé, eſtoyẽt puniſſables, & nõ eux d'auoir enſuiui l'intentiõ dudit Seigneur. Et ſur ce qu'on leur vouloit faire rendre raiſon de leur foy, ils confeſſoyent les ſainctes eſcritures du Vieil & Nouueau Teſtamẽt, & les Symboles des Apoſtres & d'Athanaſe, receus & approuuez comme le ſommaire de la vraye religion Chreſtiẽne. Mais quand on les preſſoit de reſpondre ſur les contentions & diſcords de ce temps, ils diſoyent n'y eſtre autrement tenus, ſinon qu'õ prouuaſt qu'ils euſſent parlé au contraire de l'opinion receue en l'Egliſe catholique, partant requeroyẽt d'eſtre interroguez ſur leurs charges & informations. Voila en ſomme leurs eſchappatoires contre le Cardinal qui s'attendoit triompher d'eux. Quãt à Euſtace de la Porte, il s'y porta autremẽt, ſe ſoumettãt à croire ce que l'Egliſe Romaine croyoit,

de cor-

de corriger ſon opinion, ſi elle eſtoit deſagreable au Roy, & pour ce faire ſigner la charte blanche.

Iuſques ici il a eſté veu comme ceux de Guyſe appuy de la Royne mere,& s'appuyās auſsi ſur icelle, auoyent gagné l'oreille de ce ieune Roy, eſloigné les Princes du ſang, & les ſeigneurs qui n'eſtoyent de leur retenue, reculé ceux qui auparauant manioyent les afaires, borné les villes frontieres de leurs affectiōnez ſeruiteurs: ſomme, que l'vn auoit empieté le commandement ſur ce qui concernoit le fait de la guerre,& l'autre la ſuperintendance des finances,& des afaires politiques,en ſorte que l'authorité ſouueraine eſtoit en leurs mains. Mais quoy qu'ils ſceuſſent faire,ces choſes deſpleurent tellement à tous les eſtats de France, que pluſieurs ſe donnerent liberté d'en dire leur aduis haut & clair, iugeans ce gouuernement, adminiſtré par les eſtrangers, du tout deſraiſonnable, pour auoir eſté meſmes eſtabli auant la venue du Roy de Nauarre premier Prince du ſang, & ſans en demander l'aduis à ceux qui y auoyent intereſt,& auſquels il appartenoit, qui eſtoit fouler aux pieds les anciēnes loix qui auoyent entretenu par ſi long temps la monarchie du royaume. Ces choſes, di-ie, faiſoyent ſentir à toutes perſonnes vn ioug inſupportable de ces nouueaux gouuerneurs, & deſcouurir les inimitiez ſecrettes

Les vſurpateurs penſans auoir fait ou bien auancé, ſe trouuent à recommēcer.

ſecrettes d'aucuns qui eſmouuoyent les autres. Ce que ceux de Guiſe penſoyent pouuoir ſupprimer par leurs menaces,&la Royne mere par ſes menees:Leſquelles menaces eſtoyent d'autant plus remarquees, que l'on eſtimoit qu'ils vouluſſent petit à petit reduire le peuple en telle ſeruitude &captiuité cõme deſſous le Turc, ainſi qu'ils auoyẽt eſſayé de faire dés le viuant du Roy Henry.

Effort des eſtats de France, ſe ſentans eſtoufez par Tyrannie.

Finalement,apres auoir longuement attẽdu l'aſſemblee des Eſtats,& ſceu que ceux de Guiſe auoyent perſuadé au Roy, qu'il n'auoit plus grands ennemis, que ceux qui parloyent de les conuoquer : toutes ſortes de gens de la France,s'animerent contre leſdits de Guiſe, voire lors meſme qu'ils s'eſtimoyent eſtre appuyez ſur fermes fondemẽs, & que tout leur viendroit à ſouhait. Adonc on commença à diſputer & mettre en auant qu'ils n'eſtoyent legitimes Magiſtrats: mais pluſtoſt tyrans &vſurpateurs,d'autant qu'ils auoyẽt renuerſé tout l'ordre anciennemẽt eſtabli, & chãgé le bel eſtat de la Frãce & des François à vne cruelle ſeruitude & tyrãnie, laquelle deuoit d'autãt moins eſtre ſupportee qu'ils eſtoyent eſtrangers, auſquels nulle ſubiection n'eſtoit deüe.

Ils ſe fondoyẽt ſur la loy Salique eſtablie & inuiolablemẽt gardee des le commencemẽt de ceſte monarchie,par le cõmun accord & conſentement des eſtats, ayans de tout tẽps acou-

acoustumé de pouruoir de gouuerneurs aux Rois mineurs, cõme il auoit esté pratiqué à l'endroit de Charles le Simple, Philippes le premier, le Roy Sainct Loys, Charles sixiesme, qui ne fut mis hors de la tutelle de ses oncles que par priuilege & ordõnãce des estats, encores qu'il fust aagé de 22. ans, & disoyent que de plus fresche memoire l'ã 1484. l'assemblee des estats s'estoit tenüe à Tours, en laq̃lle selon leur authorité supreme, surmontans toutes les difficultez qui se presentoyẽt de la part des Princes, & de la Dame de Beaujeu tãte du Roy (laquelle se vãtoit d'auoir par testamẽt la garde du Roy Charles 8. lors mineur d'ãs, & l'administratiõ du royaume pẽdant son bas aage) ils ordõnerent au Roy des cõseillers auec la maniere de leur gouuernemẽt & administration: limitans la charge de ladite dame, & celle des Princes & du cõseil. Quãt à ce qu'õ alleguoit ordinairement que tel estoit le plaisir du Roy, ils disoyẽt qu'õ n'y deuoit auoir aucũ esgard, estãt chose notoire que ce seroit cõtre tout droit, que le pupille se peust luy-mesme cõstituer tuteurs, ou que le mineur se dõnast soy-mesmes vn curateur à sa volõté. Que si cela estoit obserué entre personnes priuees, à plus forte raison deuoit-il auoir lieu en vn Roy, veu qu'ẽ sa personne il estoit question du bien cõmun, & de la tranquillité publique: Ioint que les Rois de Frãce en auoyẽt tousiours ainsi vsé, & qu'en tels

aages, ils auoyent recognu de leur bon gré les loix & status de leur pais, de peur que la Monarchie qui porte le nom de Treschrestiéne ne fust abastardie ou chãgee en quelque estat de tyrannie, ioint que si le Roy auoit quelquefois tenu ce lãgage, c'estoit seulement à la persuasion desdits de Guise, qui le tenoyent tellemẽt asiegé, que nul ne pouuoit auoir accez à luy, sinon par leur cõgé & en leur presence, à quoy mesmes estoit appliquee l'ancienne deuise du Cardinal, sauoir est vn lierre enlaçant la pyramide, qui estoit la deuise du feu Roy, comme s'il eust voulu effronteement & tout ouuertement triompher de la Frãce, qui fut cause que quelques gens d'esprit tournerent son nom qui estoit CHARLES DE LORRAINE, en quatre sortes, à l'imitation des Grecs, qui appellent ceste façon de faire Anagrammatisme, c'est à dire transposition de lettres, & se trouuerent toutes ces sentences si conuenables à ce dont estoit question, qu'il sembloit que ce fussent comme propheties: asauoir, *Raclé as l'or de Henri. Hardi larron se cele. Renard lasche le Roi. Il cherra l'asne doré.* Ils disoyent d'auantage que, toutes ces raisons cessantes, lesdits de Guise estoyẽt incapables d'vn tel gouuernement. Car quant au Cardinal, sa charge Ecclesiastique l'en priuoit, puis qu'il n'estoit responsable deuant vn iuge seculier, pour laquelle raison le Roy

Anagrammatismes de Charles de Lorraine.

Iean

Iean, pourueu de bon conseil, auoit osté les seaux à Messire Iehan des dormans son Chãcelier deuenu Cardinal : & encores auiourd'huy en la seigneurie de Venise, & autres Republiques bien policees, les Cardinaux n'estoyent receus au conseil. Que si on alleguoit là dessus les Cardinaux d'Amboise & du Prat, outre ce que cela estoit aduenu sous la maiorité du Roy, auquel il auroit ainsi pleu, l'experience auoit monstré, sur tout au dernier de ces deux, combien cela estoit pernicieux: cõme des le temps de Charles sixiesme, la France l'auoit ia essayé, n'ayãt esté possible d'amener à raison le Cardinal d'Amiés, qui s'estoit retiré à Rõme auec ses thresors. Mais que le Roy Louis vnziesme, & le Roy Henry huitiesme d'Angleterre, auoyent esté plus sages à la fin, l'vn se saisissant du Cardinal Balue, & l'autre du Cardinal d'Iorth. Et sans faire plus ancienne recerche, l'exemple du Cardinal moyne de Transyluanie, ayant assuietti au Turc ce Royaume là, estoit tout notoire, & estoit fort à craindre que ceux de Guise ne se voulussent emparer de la couronne: attẽdu que des le temps de Henry, ils auoyẽt biẽ esté outrecuidez iusques là de dire, que le Royaume appartenoit à la maison de Lorraine, comme issue de la race de Charlemagne, sur laquelle Hue Capet l'auoit vsurpee : en quoy toutesfois ils mentoyent auec leurs historiographes attitrez, estant chose

Efforts de ceux de Guise pour s'emparer de la Couronne.

trop verifiee, que Charles dernier, de la race de Charlemagne, & Duc de Lorraine qu'il auoit soustraite à son frere, la releuāt de l'empire, estoit mort, auec ses deux seuls enfans prisonniers à Orleans, & le Royaume, pour le forfait que dessus, auoit esté transporté par les estats à Hue Capet, issu, comme l'on estime, de la maison de Saxe. Or est-il ainsi que par toutes loix celuy qui s'est ingeré à quelque tutelle ou curatelle en doit estre forclos cōme suspect, & beaucoup plus encores celui qui pretend quelque action sur les biens du pupille ou mineur. Au moyen dequoy lesdits de Guise estoyent du tout incapables du gouuernement de France (quād mesmes ce point notable d'estrāgers cesseroit) puis que ils pretendoyent y auoir droit cōme ostās de la race de Charlemagne: & où ils voudroyēt desguiser cela, de peur d'écourir le crime de lese Maiesté, toutesfois ils ne pouuoyēt nier d'auoir manifestement querellé, & pretēdu, comme encores ils font, à faux titre, le comté de Prouēce, le duché d'Aniou, & autres mēbres de la courōne de France, ce qui auoit esté formellement empesché par le Connestable, au commencement du regne de Henry, & depuis consecutiuement, autant de fois qu'ils auoyent mis ce fait en auāt, estant chose trop notoire, que le Duché d'Aniou estoit reüni à la couronne, pour le moins par la nature d'apennage, & le Comté de Prouence acquis par donation du Roy René, ennemi

de la maiſon de Vaudemont, dont ceux-ci ſont iſſus, & ce à cauſe de la priſon, pour ſortir de laquelle il auoit eſté cõtraint y marier ſon heritiere. Sur cela eſtoyent mis en auant les exemples de ceux qui ſous couleur de tutelle ou curatelle auoyent autresfois vſurpé meſchãment les Royaumes & principautez, comme Tarquin le Superbe & autres. Nommeemẽt on alleguoit vne hiſtoire recitee par Tite Liue en ſon vingt & quatrieſme liure, pource qu'elle auoit grãde cõuenance auec le cas qui s'offroit. A ſauoir d'vn Andronodorus delaiſsé par Hiero Roy de Sicile, auec quatorze autres perſonnages, pour gouuerner Hieroſme ſon petit fils aagé de quinze ans, lequel Andronodorus voulant s'emparer du Royaume perſuada à ce ieune Prince de dechaſſer arriere de ſoy les autres quatorze gouuerneurs eſtablis par ſon ayeul, cõme s'il euſt eſté de ſoy-meſme aſſez ſuffiſant pour gouuerner ſeul ſon Royaume. Ce que ayãt fait Hieroſme, Andronodorus, qui eſtoit demeuré ſeul aupres de luy, parce qu'il eſtoit ſon oncle (comme auſsi ceux de Guiſe ſe nõmoyẽt oncles du Roy) taſcha d'opprimer ce ieune prince pour occuper le Royaume, en quoy toutesfois il fut empeſché par la nobleſſe du païs. On mettoit auſsi en auãt que ceux de Guiſe entretenoyẽt le Pape, & la religion, nõ pour aucune bonne deuotiõ ni affection qu'ils y euſſent: mais ſeulement pour le grãd

D'ou ſont iſſus ceux de Guiſe.

NB. d'Andronodorus et Guise.

Religiõ de ceux de Guiſe.

gain & profit qui leur en reuenoit, & qu'ils en esperoyent à l'auenir. Car outre ce qu'ils s'estoyẽt merueilleusement enrichis du crucefix, tenans à trois ou quatre cens mil liures de reuenu en l'Eglise : craignans la ruine de ce siege, sinõ qu'il fust gardé à force d'armes, ils s'attendoyent, en le maintenant violentement, d'en receuoir les guerdons, qu'eut Pepin fils de Charles Martel, predecesseur de Charlemagne, & par ce moyẽ s'approprier le Royaume de France, sous ombre de ce qu'ils se disent estre issus de la race de ceux qui ont tant fait de bien à ce siege Romain. On rememoroit aussi les effects lamẽtables de leur ambition, d'autant que l'vn se voulant faire Pape, & l'autre ayant desia englouti, par esperance, le Royaume de Naples, ils auoyent fait rompre la tresue tant honorable & aduantageuse pour la France, & mené vne bõne partie des forces du Roy en Italie sous couleur de secourir le siege Romain, dont estoit ensuyuie la perte de la iournee sainct Laurent, ayãt mis le Royaume en tel hazard, que pour le racheter, il auoit falu rẽdre toutes les conquestes du feu Roy François le grand, & rongner le royaume d'vne bonne partie d'iceluy. Et pour la fin n'estoit oublié le changement qu'ils faisoyẽt de toutes choses, outre les exactions & toutes sortes d'imposts grandemẽt acreus depuis leur gouuernemẽt, au lieu de rendre conte de tãt de finãces,

ces,maniees par eux des le regne du feu Roy.

Ces choses &plusieurs telles autres estoyẽt proposees & debatues ordinairement ès cõpagnies, pendant que ceux de Guise,ayãs fait absenter de la cour tous ceux qui n'estoyẽt de leur faction, possedoyent paisiblement le Roy & le Royaume. Mais ces bruits apporterent apres eux de merueilleuses consequẽces,& firẽt leuer l'oreille à beaucoup de grãs & notables personnages, voire mesmes aux plus taciturnes & paisibles, & qui auoyent quitté toutes afaires publiques & particulieres pour demeurer cois en leurs maisõs:ceux la,di-ie, estoyẽt comme resueillez d'vn profond sommeil,pour penser au salut public,& à ne tõber ès mains des personnes qu'on tenoit cõme vrayes harpies,espõges & sangsues.

Plus la tyrannie se hausse,plus elle se descouure.

Cependant,le Roy pourmené çà & là par eux, cõmença en vn instãt de croistre à veüe d'œil, en sorte,qu'en peu de tẽps, d'enfant il se mõstroit homme parfait: ce qui leur vint grandemẽt à plaisir, estimans que par la corpulence on le iugeroit plus capable de pouuoir administrer son Royaume, sans vn cõseil ordonné,& que par là ils le manieroyẽt à souhait. Mais comme nul plaisir humain ne viẽt sans estre suiui de tristesse & sollicitude, ce Prince mal sain,& qui des son enfance auoit mõstré de grãdes indispositiõs,pour n'auoir craché ny mouché, sorty d'vne longue fieure quarte,auoit vn visage blafart & bouf-

Dieu commence à monstrer à ceux qui se seruoyẽt de leur maistre, qu'eux & leur maistre n'estoyẽt riẽ.

ſi:lequel tira adonc ſur la haute couleur, cõme auſsi ſe formoit vne corruptiõ en l'vne de ſes oreilles,qui faiſoit l'office du nez, lequel il auoit fort camus. Toutes ces choſes dõnerent grand penſemẽt & crainte à la Royne ſa mere, en ſorte que les medecins plus ſuffiſãs furẽt par elle aſſemblez à Fontainebleau,qui luy cõſeillerent de le mener paſſer l'hyuer à Bloys,tant pour eſtre ceſte cõtree au meilleur & plus gracieux air de tout le Royaume,que pour y auoir ledit Seigneur eſté nourry des le berceau:là ou auſsi on luy pourroit appliquer certains medicamens precieux,en attendant qu'à la primevere on luy preparaſt des bains aromatiques & propres à ſa maladie. On dit que de ce pas quelques medecins faits de la main de ceux de Guiſe,les aduertirẽt ſecrettement de pouruoir à leurs afaires, d'autant que ce Prince n'eſtoit pour la faire lõgue. Et dauantage qu'ils ne ſe deuoyent attẽdre que la Royne leur niepce euſt aucuns enfans,s'ils ne venoyent d'autres que de luy:tãt pour les cauſes ſuſdites,que pource qu'il auoit les parties generatiues du tout conſtipees & empeſchees, ſans faire aucune action: toutesfois ils penſoyent qu'il pourroit biẽ viure encor deux ou trois ans, s'il ne luy ſuruenoit autre nouuel accidẽt,lequel on empeſcheroit par le moyen des preſeruatifs à luy ordõnez.

Quoy que ce ſoit, ils ſe reſolurent deſlors de ſe maintenir à quelque pris que ce fuſt, & de

de n'oublier nul moyen que le tẽps offriroit, se faisans forts que cestuy-ci leur faillant, ses freres encores plus ieunes leur seruiroyent tousiours de mesme appuy, pourueu que la Royne mere demourast en son degré, cõme elle de son costé y regardoit encores de plus pres. Pour à quoy paruenir, tout ainsi qu'ils auoyẽt mal mené le Parlemẽt de Paris viuãt Henry, & entierement harassé ceux qui n'estoyent faits de leur main, aussi commencerent ils à en pratiquer les principaux & plus anciens par promesses & presens de benefices (desquels ils auoyent l'entiere disposition) en sorte que plusieurs d'iceux esblouis de leur authorité, & cõsiderans le dãger ou ils se mettoyent en leur resistant, veu qu'il ne leur apparoissoit aucun autre moyen de s'auancer, ny aussi de les deliurer de dãger, & d'autre costé allechez de biens & grãdeurs, s'enclinerent tellement de ceste part, que s'estans iettez dans leurs filez, ils s'y trouuerent comme en vn labyrinthe. Ayans donc franchi le sault, & s'estans vouez & consacrez à leur seruice, c'estoit à qui mieux leur complairoit. Le semblable auint de la plus part des gens de guerre & autres courtisans : car comme plusieurs d'iceux cerchent volontiers leur profit & honneur particulier plustost que le bien public, ils ployerent si bien au vent d'ou venoit la faueur, qu'il ne restoit qu'à comman-

Artifice des vsurpateurs contre le bras de Dieu.

der pour obeir promptement. Et combien que les vns & les autres cognuſſent par ſuffiſantes coniectures, que le but, auquel tendoit ceſte maiſon, eſtoit tout autre que celuy qu'on leur figuroit, ſi eſt-ce qu'abbruuez de vaine eſperance, & pour s'entretenir en vne imaginee proſperité, comme gens enyurez, chacũ ſe precipitoit en ce gouffre. Mais ſur tout le Cardinal, ayant pluſieurs cordes en ſon arc, ſe ſauoit tellement trãsformer en toutes façons, qu'il eſt impoſsible de croire comme il ſe contrefaiſoit en appropriãt maſques à ſon viſage. Car auec vne grande ruſe, il attiroit chacun, en ſorte que d'eux meſmes, & à ſon clin d'œil ils entreprenoyẽt, ou bien conſeilloyent ce qu'il n'euſt oſé luymeſmes deſgorger de ſon eſtomac. Et ſi toſt qu'il auoit barre ſur quelqu'vn, comme les François ſont prompts à ſe preſenter, il les ſauoit tellement arreſter court qu'ils n'euſſent peu reculer puis apres ſans encourir vn extreme peril. Mais entre tous ſtratagemes, deux choſes luy eſtoyent ſingulierement recommandees, aſauoir de tellement s'auancer qu'il iouaſt à boulle veue: & d'auoir l'amitié des Eccleſiaſtiques pour s'aider de leur bien, & du peuple qui tenoit la religion Romaine de ſes anceſtres, pour en auoir ſecours volontaire, ſans lequel rien de tous ſes deſſeins ne pouuoit auoir force ne vigueur. Et d'autant qu'il cognoiſſoit les vns auaricieux, & les au

tres superstitieux, il vsoit d'autant de façons comme il les cognoissoit d'humeurs diuerses. Rien donc n'estoit espargné de sa part, pour faire croire que ceux de la religion estoyent non seulement ennemis du repos public, mais aussi de la personne du Roy & de son estat. Pour sonder de quelle affection on estoit enuers le Roy, il deploroit quelque fois la misere & condition pitoyable du téps, & regrettoit l'indisposition du Roy, alleguãt la crainte qu'il auoit que son regne fust trop court pour chastier les heretiques : & qu'apres luy il suruinst vn autre regne qui leur laschast la bride. Surquoy chascun disoit, qu'il faloit, toutes choses cessãtes, les exterminer, cependant que les choses y estoyent disposees, & auant qu'ils eussent pris plus longue racine. Lors voyant que cela s'accordoit assez bien à son souhait, ses passions aussi le transportoyent plus outre, en insistant sur la maladie du Prince, laquelle il remarquoit malicieusement de contagion de ladrerie. Partant ne fut-il question aux siens que de semer des bruits, pour rendre le Roy & toute sa maison odieuse. Et de vray, c'est chose certaine que de là sortit premierement le bruit que le Roy alloit à Bloys, se faire medeciner, à cause des teintures de son visage. Et comme la curiosité des François estoit d'enquerir profondement, quoy & comment cela s'entendoit, ceux de ceste faction voyans

Horrendum.

combien cela leur pouuoit ſeruir auec le reſte de leurs preparatifs, diſoyent en grand ſecret à l'oreille, que pour vray le Roy eſtoit entaché de lepre, pour laquelle guerir il faloit le baigner au ſang des petis enfãs: & que deſia commiſsion eſtoit expediee à certains perſonnages, d'aller prendre les plus beaux & les plus ſains qu'on pourroit trouuer depuis quatre iuſques à ſix ans. Et comme volontiers mauuaiſes nouuelles courent plus viſte que les bõnes & certaines, ce faux blaſme eſmeut tellement le peuple, meſmes à l'entour de la riuiere de Loyre, & de vingt lieües à la ronde de la cour, que c'eſtoit pitié de voir aller & venir les peres & meres, cachans & enfermans leurs enfans, çà & là où ils penſoyent auoir meilleure ſeureté. Et de vray ceci ne fut ſans occaſion: car certains ruſtres ſuyuans la cour, ſe tranſporterent par les bourgades & villages, les vns demandans par les maiſons particulieres le nombre de leurs enfans, qu'ils mettoyent par eſcrit: les autres faignans ignorer ce que les premiers auoyent fait, s'enqueroyent s'il eſtoit venu gens pour enregiſtrer leurs enfans, diſans qu'ils ſe deuoyent bien garder de les bailler, car c'eſtoit pour baigner le Roy en leur ſang. Et par ces moyens prenoyent argent des peres & des meres, comme leur ayant fait vn treſgrand plaiſir & digne de grande recompenſe. Le Roy arriué

à Bloys

à Bloys sceut ces nouuelles, qui le troublerent grandement & sa mere aussi, qui s'aperceuoit de ie ne say quoy outrepassant leurs communs desseins. Mais le Cardinal qui ne donnoit aucune relasche à ceux de la religiõ (pour les tenir hors d'haleine) affermoit ce blasme estre prouenu de leur part, afin de rendre le Roy odieux à son peuple, comme ils cerchoyent à luy oster la couronne pour la transporter à quelqu'vn de leur suite. dequoy ledit Seigneur conceut vn tel ennuy que deslors il se rendit ennemi mortel des Euangeliques, n'ayant plus grand plaisir qu'à s'enquerir des moyens de les exterminer du tout. Par ainsi, d'autant que les peines sembloyent n'estre assez exprimees par les edits precedens, il en fut fait vn autre, au commencement de Nouembre, contre les assemblees qui continuoyent plus que iamais de iour & de nuict. En quoy ils disoyẽt non seulement l'vsage de l'Eglise Romaine estre vilainement prophané: mais aussi qu'il s'y semoit & diuulguoit plusieurs vilains infames & iniurieux propos contre sa Maiesté, & pour inciter le peuple à mutinerie & sedition. Partant estoit-il dit que toutes personnes qui feroyent conuenticules & assemblees illicites, pour le fait de la religion, ou autre cause, & ceux qui s'y trouueroyent, feroyent punis du supplice de mort, sans aucune esperãce de moderation de pei-

Cardinal Larrõ et meschãt

ne: & les maiſons raſees & demolies, ſans pouuoir iamais eſtre rebaſties. Et d'autāt que la ville de Paris eſtoit ſur toutes autres recō-mandee, & que les iuges y auoyent plus de deuotion au Cardinal, outre le grand profit qu'ils faiſoyent en ces pourſuites, autres lettres patentes du trezieſme de Nouembre furent d'abondant decernees à ceux du chaſtelet, contenans les meſmes blaſmes ſemez cō-tre le Roy (comme ils diſoyent) par les heretiques. Parquoy leur eſtoit mādé faire crier par la ville, que ceux qui auroyent cognoiſſance de ces aſſemblees, les allaſſent reueler à iuſtice dans certain temps, s'ils ne vouloyēt encourir meſme peine. On promettoit à celuy qui les deceleroit, encor qu'il euſt eſté des complices & coulpables, aueques le pardon & impunité du faict, cent eſcus pour loyer. Et afin que tels delateurs fuſſent gardez de violence & oppreſsion le dit Sieur les prenoit en ſa ſauuegarde. Suyuant leſquelles lettres publiees le vingtieme dudit mois, la perſecution recommença plus grande qu'au parauant, ſi que nul de tous ceux qui eſtoyēt tant ſoit peu ſuſpects, n'oſoyent monſtrer le nez qu'il ne fuſt happé par la diligence de Ruſſanges & Dauid, leſquels acompagnez de pluſieurs ſergans, raudoyent ſans ceſſe par la ville: mais ayans eu le vent qu'on les menaſſoit, ou bien la mauuaiſe conſcience les ayant eſpouuantez, ils en aduertirent le Cardi-

Cardinal, lequel le fit trouuer tresmauuais au Roy, si que lettres patētes du quatorziesme de Nouembre leur furēt enuoyees pour informer & punir à mort ceux qui se trouueroyent auoir donné quelque faueur, conseil & support aux Sacramentaires & entachez d'autre crime d'heresie, & qui vsoyēt de menaces ou intimidatiōs contre les iuges, leurs ministres & ceux qu'on vouloit produire à tesmoins.

Enuiron ce mesme temps, asauoir le 18. de Decembre, Antoine Minard Presidēt au parlement de Paris, l'vn des grands supposts de ceux de Guise, fut tué d'vn coup de pistole vn soir, comme il retournoit du palais en sa maison, & ce par gens incognus. Et quelque diligence qu'on peust faire lon ne sceut iamais sauoir d'ou cela estoit venu. Les vns disoyēt que c'estoit pour paillardise, d'autant qu'il y estoit du tout adonné, & qu'il ne craignoit de seduire toutes les dames & damoiselles qui auoyent des proces deuāt luy, cōtraintes de se prostituer à ce taureau bannier, si elles ne vouloyēt perdre leurs causes. Les autres, que c'estoit par quelques desespe rez desquels il auoit vendu le droit, cōme il estoit en reputatiō de iuge du tout inique, & d'auoir destruit vne infinité de grosses maisons par ses desguisemens & pratiques. Les autres maintenoyent que c'estoyent les Lutheriens, par ce qu'il donnoit toutes les in-

Iugement de Dieu sur le President Minard.

ſtructions & memoires à ceux de Guiſe pour les moleſter,& qu'il leur reueloit les ſecrets de la cour,combien qu'il euſt autresfois fait profeſsion de leur doctrine. Entre les autres apprehendez ſur le champ par ſoupçon, le baſtard du feu Cardinal de Meudon, oncle de la Dame d'Eſtampes, fut mis priſonnier,d'autant que peu auparauant il s'eſtoit plaint que Minard auoit fait donner le bien de ſon pere au Cardinal de Lorraine, & s'eſtoit fait executeur de ſon teſtament, ſans luy auoir rien reſerué : mais il prouua ſon alibi. Ils auertirent auſsi le Roy par vn nommé Des Croiſettes ſubſtitut du procureur general, qu'il y auoit vn certain Eſcoſſois, ſe diſant parent de la Royne, & ſurnommé Stuard,comme elle,auquel, ſous vmbre que il alloit viſiter les priſonniers pour la religion, ils impoſerent qu'il auoit voulu mettre le feu dedans la ville de Paris pour deliurer les priſonniers. Ce qu'entendu par ladite Dame, laquelle il reclamoit en aide, elle le deſauoüa, pour complaire à ſes oncles, qui fut cauſe de le faire durement traiter & tourmenter par gehennes. Mais on ne ſceut rien tirer de luy. Ces nouuelles ainſi venues à la cour, le Cardinal en fut grandement intimidé, & encores plus quand au meſme inſtant,ou peu apres, on tua vn nommé Iulian Fermé, à quatre ou cinq lieues de Chambourg ou lors eſtoit le Roy,lequel alloit porter force memoires pour faire proces

aux

aux plus grands Princes & Seigneurs du Royaume, & autres gens riches & opulens qui fauorisoyent ceste doctrine, & craignoit grandement le Cardinal qu'on le traittast de mesme. Toutesfois il ne se deporta pour cela de ses entreprises, ains despit & fasché d'auoir perdu ce bon seruiteur & ses memoires, il essaya de rendre ceux de la religion tãt plus odieux, les accusant d'en auoir esté les meurtriers. Et de fait, l'apparence estoit grande que plusieurs de la religion, cõme il auoit esté predit à la Royne mere, se faschoyent de la patience Chrestienne & Euangelique, n'obeissans rien moins en cela qu'à leurs ministres. Ramenant donc en ieu ces blasmes susdits de la maladie du Roy, desquels luy mesmes estoit autheur: & esperant que par subornations ou autrement on pourroit trouuer quelque chose contre eux, il fit decerner commissions aux maistres des requestes, & mesmes aux iuges prochains qu'il sauoit estre à sa deuotion, pour en informer diligemment. Il leur estoit aussi mandé de faire publier à son de trompe, & par affiches aux temples & lieux publics, que toutes personnes qui sauroyent ceux qui auoyent semé tels bruits, l'allassent reueler aux cõmissaires, sur peine de crime de lese Maiesté. Que si aucun se presentoit (ores qu'il fust des cõplices & coulpables) outre le pardõ, loyer estoit promis de 300. escus. Aux persõnes priuees estoit

donnee puissance de prendre au corps ceux qui auoyent tenu tels propos, & les mener au plus prochain iuge, lequel toutes choses cessãtes, deuoit leur faire proces, & iceluy enuoyer au priué conseil. Et ou les captures ne se pourroyent faire, on vouloit qu'ils fussent poursuyuis, & qu'on criast apres eux, au boutefeu, au traistre, iusqu'a-ce qu'ils fussent venus au lieu qu'on pouuoit sonner le tocquesain. Et alors que chascun s'employast de les prendre, s'il ne vouloit encourir la mesme punition, & ou il y auroit defense, estoit permis de les tuer. Or combien que ceux de la religion fussent tresmal voulus, & qu'on reiettast sus eux la faute de toutes mesauantures & malheurs, ce neãtmoins il ne se trouua aucune preuue contre eux, dont le Cardinal fut tresmarri, taxant les iuges de les auoir espargnez, & auoir prins argẽt: toute laquelle procedure fut trouuee estrange de beaucoup de personnes de bon iugement, d'autãt que ce bruit au grand diffame du Roy, eust peu se verifier accortement, ou bien estre enseuelí plus secrettemẽt, que de le publier ainsi solennellement au veu & sceu des Espagnols, qui attendoyent le partement de la Royne leur maistresse, & sœur dudit Sieur Roy.

Finalement, vn de ces garnemens s'estãt rencontré aupres de Loches, le iuge du lieu l'ayant pris prisonnier, saisi d'vne commissiõ qu'il maintenoit estre expediee en la chance

le-

lerie & signee d'vn des secretaires d'estat, il fut mené à Bloys, ou il fut recognu comme ayant familierement frequenté en la maison du Cardinal de Lorraine,& iceluy serui d'espion,& comme ayant donné des nouuelles inuentiōs de surcharger le peuple, ainsi que la cour est coustumierement farcie de telles gens. Somme,plusieurs le pensoyēt estre domestique de ceste maison. Par son proces il confessa auoir exigé & rançonné du peuple, en vertu de ceste commissiō, douze ou quinze cens escus:mais ce malheureux estant mené au supplice pour estre decapité, demeura si ferme & opiniastre, que iusques à la fin il maintint la commission estre vraye, & auoir icelle prise par commandemēt du Cardinal, comme aussi il disoit en auoir fait deliurer à plusieurs autres courtisans & gens de sa maison. Cela fut cause de mettre en doute & dispute ce qui auparauant n'estoit tenu que pour fable & pure mensonge,comme à la verité tout cela seroit digne d'estre supprimé,si non que les estrangers en voulussent faire memoire,& rapporter les choses autrement qu'elles ne sont passees, à cause du grand bruit qui en fut semé par tout par la ruse des dessus dits.Ce fait aussi estoit trouué du tout ridicule par les medecins & chirurgiens,voire des empyriques & triacleurs mesmes. Voyla ensomme quelle fut l'issue de ces faux bruits,qui furent semez,comme nous auons

dit,& à double cautelle:l'vne pour petit à petit desgouster les François de l'amour naturel qu'ils portent à leurs Rois, pour estre le Roy, comme ils vouloyent faire croire, entaché de telle contagion: & par ce moyen les preparer à nouueau changement: & l'autre, pour rendre tellement odieux ceux de la religion enuers le Roy,que par son moyen ils fussent du tout exterminez, afin que cela racelé ils ne trouuassent aucune resistance à executer leurs desseins.

Preparatifs du dernier triomphe de du Bourg.

Il a esté fait mention de l'arrest donné cōtre du Bourg, lequel estant diuulgué, ceux de l'Eglise de Paris mirent toutes peines possibles de luy sauuer la vie. Premierement ils sommerent la Roine mere de promesse: mais ayans eu froide response, ils se retirerent deuers Otton Henry Comte Palatin & premier electeur de l'Empire, qui aussi tost enuoya ses ambassadeurs le demander au Roy, pour s'en seruir en son vniuersité à Heydelberg. Dequoy le Cardinal auerty & de la cause de leur venue, despit extremement de la mort de son bon ami Minart, escriuit qu'on le fist mourir incontinent & auant leur arriuee, afin que le Roy n'en fust dauantage importuné. Et quād plus il estoit prié de faire superseder l'executiō, tant plus se mōstroit-il difficile, puis que lon auoit eu recours aux Allemans heretiques, lesquels aussi il esperoit chastier à leur tour. Ceux de

Guise

Guise donnerent les moyens & addresses pour faire l'execution seurement, & en la maniere qui sera tantost declaree.

Cependant estans auertis qu'on les menassoit, lettres patentes furent publiees narratiues des defenses precedentes du port des pistolles & hacquebuttes, qui neantmoins auoyent esté si mal obseruees qu'il se commettoit iournellement de grands & execrables meurtres, pour lesquels empescher sembloit l'augmentation des peines estre le meilleur remede. Il estoit donc defendu de par le Roy à toutes personnes fussent gentilshommes de sa maison, de ses ordonnances, officiers domestiques, archers de ses gardes, gardes des forests, gens de iustice, de finances, marchans, & autres quelconques ne porter aucunes pistolles, fust par les chemins, ou dans les villes, sur peine de la vie, encor que ils n'en eussent tiré, voire & sans esperance de grace, ne moderation de peine, la confiscation departie moitié au Roy, moitié à l'accusateur. Toutes permissions, priuileges & congez reuoquez: enioint à tous suiets & personnes priuees de faire les captures sans s'arrester à aucun congé & les mener au plus prochain iuge. Que pour les saisir on criast, Au traistre, Au boutefeu, qu'à ce cry chascun fust tenu de les suyure, iusques à ce qu'ils fussent apprehendez. Que pour ce faire les paysans laissassent leurs besongnes,

Mauuaises consciences s'asseurent comme elles peuuent.

sonnassent le tocquesain, sur la mesme peine de la vie, & aux iuges commandement d'inuiolablement garder ceste ordonnance, sur peine de priuation d'office. Et à ce que ces patentes fussent plus estroittement recommandees, y estoyēt adioustees lettres du cachet du Roy, auec menaces, afin d'y auoir de plus pres l'œil. Voila comme le Cardinal & son frere penserent auoir bien pourueu aux entreprises, qui se brassoyent contr'eux.

Trophee de du Bourg.

Nous auons cy deuant fait mentiō du iugement à la mort donné contre du Bourg, & comme l'execution auoit esté differee iusques à nouueau mandemēt du Roy. Or n'estoit-il point en la prison sans beaucoup souffrir, car on le tenoit bien estroittement en la bastille, & n'auoit point le traitement que requeroit son estat: ains quelquefois estoit là au pain & à l'eau, la communication de tous ses amis luy estoit interdite, tellement qu'il ne pouuoit estre secouru ni soulagé: & quelquefois (pour soupçon qu'on auoit qu'il se faisoit entreprise pour le deliurer par le bris des prisons) on le restraignoit en vne cage, en laquelle il auoit tous les malaises, comme on peut pēser. Ce nonobstāt, il se resiouissoit tousiours, & glorifioit Dieu, ores empoignāt son luth pour luy chanter Psalmes, ores le loüant de sa voix. Plusieurs taschoyent de le destourner: mais ils y perdirent leur peine, estans repoussez d'vne grande constance: car il re-

il remonstroit tousiours l'equité de sa cause, & qu'il n'estoit detenu que pour la confessiõ de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pourtant ne falloit qu'il fust si lasche & desloyal, que de faire chose aucune pour racheter sa vie & la bonne grace des hommes, au deshonneur de Iesus Christ,& au peril de son ame: Mesmes son affection estoit telle,qu'il dressa vne requeste au Parlement auec vne confession ample de sa foy, & la presenta, de peur qu'ils ne fussent assez satisfaits de ses responces.

Ses freres aduertis du commandement du Cardinal,luy firent sauoir comme à force d'escus ils auoyent obtenu du Pape des bulles pour le quart appel, le priant de s'en aider:car elles estoyent si expresses & fulminantes qu'il seroit en vertu d'icelles mené à Rome, & lors on le deliureroit aisément par les chemins: autrement c'estoit fait de luy. Ce qu'il refusa, & asseure lon qu'il ne se resiouit iamais tant, que quand il sceut sa fin approcher, & qu'en detestant la Papauté, il deploroit les moyẽs par luy tenus pour prolonger sa vie, ce qu'il monstra ouuertement le 20. de Nouembre, à ceux qui le degraderẽt des ordres de diacre & sousdiacre. Car au sortir ils estoyent merueilleusemẽt estonnez de ses remonstrances.

Estãt apres ces ceremonies remené en la conciergerie du Palais, on fit courir le bruit

qu'il s'estoit desdit, & qu'à ceste cause lon auoit enuoyé au Roy pour obtenir sa grace: mais ce bruit se faisoit expressément pour rédre inutiles les entreprises qu'on craignoit estre faites pour sa deliurance. Or la coustume ancienne du Parlement estoit qu'aux quatre festes annuelles, qu'on appele, on reseruoit à la mort les plus grands malfaiteurs, voleurs, brigans ou parricides, afin que la punition fust plus memorable. Mais depuis 30. ou 40. ans que la persecution fut esmeue contre les Lutheriés, ce sort escheut sur les plus doctes & renommez d'entr'eux, comme estant leur fermeté blasmee plus que les meschancetez des pires garnemens du monde. Par ainsi du Bourg fut reserué à Noel. Le Samedy donc de deuant ceste feste, que lon cõtoit le 21. de Decembre, on assembla 400. hommes de pied & 200. de cheual, & plus, tous armez à blanc. Et à ce qu'on ne peust sauoir ou se feroit l'execution, & que les embusches fussent inutiles (si aucunes y en auoit) les iuges deleguez firẽt dresser des potences, & mener du bois par tous les carrefours de Paris pour ce acoustumez. Et en cest equippage, le vingttroisiesme de Decẽbre du Bourg fut mené en S. Iean en Greue, & là bruslé & son corps reduit en cendres. Il n'est posible de descrire la constance & fermeté de ce personnage : car elle estoit admi-

Du Bourg bruslé.

admirable ſur tous ceux qui ont ſouffert pour ceſte querelle. Bref, ſa magnanimité ſurmonta la violence de ſes ennemis, quelque grande qu'elle fuſt. Car ceux qui voyoyent ſa contenance, depuis que ſon arreſt luy fuſt prononcé, racontoyent merueilles de ſes propos & graues ſentences. Et combien que lon fuſt obſerué de pres, ſi eſt-ce que pluſieurs diſoyent haut & clair, qu'il ne ſe pouuoit faire, que ce perſonnage ne fuſt conduit de l'eſprit de Dieu, l'eſtimans treſ-heureux de ce qu'il mouroit ſi conſtamment pour maintenir la verité, & que le ſalut de ſa patrie, & l'honneur de la iuſtice, luy auoyent eſté plus precieux que ſa propre vie.

Apres du Bourg furẽt menez à la mort pluſieurs autres pour meſme raiſon, qui furent auſsi bruſlez, aſauoir, André Coiffier en la ville de Dampmartin, Iean Iſabeau menuiſier, natif de Bar, & pris à Tours, & là executé à la mort, & Iean Iudet à Paris, le tout par arreſt de la cour de Parlement de Paris.

Or ſi ce perſonnage notable eſtoit plaint des gens doctes & d'eſtat, la populace de Paris au contraire ſe monſtroit tant plus ennemie contre les Euangeliques: car cõme elle eſt cõpoſee de toutes natiõs, & de nature mutine, les Sorboniſtes & autres moines leur

Acroiſſement de maux.

seruoyent de souflets par leurs predications, pour les enflamber contre ceste doctrine, disans que les sectateurs d'icelle estoyent gens sans Dieu & sans religion, & les chargeans des crimes cy dessus alleguez, ce qui mettoit ce populace en telle rage & forcenerie contre eux, que souuent il y en auoit du peuple qui seruoyent de bourreaux, en les ostant à l'executeur de iustice, pour acroistre leurs tourmens, comme ils eussent faict en la personne de du Bourg, sans ce que les gens armez retindrent leur furie.

En ce mesme temps ils inuenterent plusieurs manieres de descouurir les Euangeliques. Car outre leur façon acoustumee d'ac cabler ceux qui ne s'agenouilloyent deuant les prestres portans l'hostie ou corpus Domi ni, qu'ils appellét, on erigea par tous les coins des rues des images de la vierge Marie, com me ausi elles estoyét esleuees au dessus des portes des meilleurs Catholiques Romains, deuant lesquelles se disoyent ordinairement des saluts & autres oraisons acoustumees en telles deuotions. Que s'il se rencontroit quel que passant qui n'ostast le bonnet, ausi soudain estoit il assailli par certains hõmes qui estoyent aux aguets dans les maisons prochaines. Ils firent ausi des boites & espargnemailles, où ils contraignoyent les passans de mettre argent, pour les cierges & luminaires: que si on en faisoit la moindre diffi cul-

culté du monde, on estoit chargé de coups. Ils alloyent pareillement de maison en autre quester argent pour semblables seruices, & chanter messes à ces nouuelles images, & frayer aux proces des Lutheriens, à quoy si on leur contredisoit tant peu que ce fust, il n'y alloit que de la vie & saccagement des maisons, dont s'ensuyuirent plusieurs meurtres, qui neantmoins quelquesfois retournoyent sur les testes des assaillans. Car certains garnemens, inquietez de leurs dettes, suyuoyent leurs crediteurs, & les trouuãs aux rues esgarees, n'auoyent plustost crié, au Lutherien, au Christaudin, qu'ils ne fussent non seulement quittes de leurs debtes, mais le plus souuent reuestus des despouilles de leurs creanciers.

Ces façons de faire ouuertement tyranniques, les menaces desquelles à ceste occasiõ on vsoit enuers les plus grands du royaume, le reculement des Princes & grands Seigneurs, le mespris des estats du Royaume, la corruption des principaux de la iustice rangee à la deuotiõ des nouueaux Gouuerneurs, les finances du Royaume departies par leur commandement, & à qui bon leur sembloit, comme aussi tous les offices & benefices, bref leur gouuernement violent, & de soymesme illegitime, esmeut de merueilleuses haines contre eux, & fit que plusieurs Seigneurs se resueillerent comme d'vn pro-

L'oppression ouure finalemẽt les yeux aux plus endormis.

fond sommeil. Voire & d'autant plus qu'ils consideroyent les Rois, François & Henry, n'auoir iamais voulu attenter en la personne des gens d'estat, se contentans de batre le chien deuant le loup, & qu'on faisoit tout le contraire alors: qu'on deuoit (pour le moins à cause de la multitude) vser de remedes moins corrosifs, & n'ouurir la porte à vn million de seditions. Chacun donc fut contraint de penser à son particulier, & ne pouuant plus porter vne telle oppression, commencerent plusieurs à se rallier ensemble, pour regarder à quelque iuste defence, pour remettre sus l'ancien & legitime gouuernement du Royaume. Ce qu'estant proposé aux Iurisconsultes & gens de renom de Frãce & d'Allemagne, comme aussi aux plus doctes Theologiens, il se trouua que l'on se pouuoit legitimement opposer au gouuernement vsurpé par ceux de Guise, & prendre les armes à vn besoin, pour repousser leur violence, pourueu que les Princes du sang, qui sont nais en tel cas legitimes magistrats, ou l'vn d'eux le voulust entreprendre, sur tout à la requeste des estats de France, ou de la plus saine part d'iceux. Car d'en aduertir le Roy & son conseil, c'estoit s'adresser aux aduersaires mesmes, veu que le Roy, outre sa minorité, & son peu de sens, leur estoit mesmes asserui, de sorte qu'il n'y auoit ordre de tenir ce chemin pour leur faire proces par

Commencement & fondemẽt de ce qu'õ appelle le tumulte d'Amboise.

la voye

la voye ordinaire. Il estoit donc necessaire de se saisir de leurs personnes comment que ce fust, & puis d'assembler les estats pour leur faire rendre cõte de leur administration. Ceci, di-ie, arresté d'vn commun cõsentement, il se trouua trois sortes de gens à manier cest afaire, Les vns meus d'vn droit zele de seruir à Dieu, à leur prince & patrie: autres meus d'ambition & cõuoiteux de changement: & autres encores esguillonnez d'appetit de vẽgeance, pour les outrages receus de ceux de Guise, tant en leurs personnes qu'en leurs parẽts & alliez: de sorte qu'il ne se faut point esmerueiller s'il y eut de la cõfusion & si l'issue en fut tragique.

Procedure iuridique du second Prince du sang, defaillant le premier, contre les Tyrans.

Cela mis en auãt, Loys de Bourbon, Prince vrayement genereux entre tous les Princes du sang, appelé le Prince de Condé, estant solicité d'entendre à ces afaires pour empescher la ruine du Roy, & de tout l'estat, apres y auoir longuement & meurement pensé, comme la consequence du fait le requeroit, donna premierement cõmission à certains personnages de preud'hommie bien approuuee, de s'enquerir secrettement, & toutesfois bien & exactement des charges imposees à ceux de Guise, pour puis apres regarder à ce qui se pouuoit & deuoit faire en bonne conscience, pour le biẽ de sa Maiesté, & du public. L'informatiõ faite, il se trouua par le tesmoignage de gens

notables & qualifiez, iceux estre chargez de plusieurs crimes de lese Maiesté, ensemble d'vne infinité de pilleries, larrecins & cõcussions, non seulement des deniers du Roy, mais de ses particuliers suiets. Entre autres choses notables, on l'asseuroit estre bien verifié, & par gens qui leur auoyent esté comme domestiques, qu'ils vouloyent s'emparer du Royaume, & faire mourir tous les Princes du sang, iusques à ceux qui seroyent au berceau, si tost qu'ils auroyẽt exterminé tous ceux qu'ils appeloyent heretiques, qu'ils sauoyent leur estre fort contraires pour les raisons cy dessus alleguees. Et pour haster cest afaire, sachans que le Roy estoit de peu de iours, pendant lesquels ils ne vouloyent leur demeurer vn seul ennemi viuant, ils tascheroyent de paruenir à leurs desseins, ce qu'ils estimoyent leur estre aisé, veu qu'ils auoyent la iustice, l'argent, les villes fortes, les gens de guerre en main, & l'amitié du peuple, pour s'estre ainsi virilemẽt portez contre ces heretiques.

Ces informations veües & rapportees au conseil du Prince, attendu que le Roy pour son ieune aage, ne pouuoit cognoistre le tort à luy fait, & à toute la France, & encor moins y donner ordre, estant enueloppé de ses ennemis, il ne fut question que d'aduiser les moyens de se saisir de la personne de François Duc de Guise, & de Charles Cardinal de Lor-

de Lorraine son frere pour puis apres leur faire proces par les estats:mais la difficulté se trouua à qui attacheroit la sonnette. Car toutes personnes de bon iugemẽt trouuoyẽt cela grandement hazardeux, attendu leur grandeur & authorité. Par ainsi nul d'eux, encore qu'ils fussent courageux, ne vouloit l'entreprendre, d'autant qu'en cas de faillir à l'execution, il n'y alloit que de la perte de la vie & des biens. Finalement apres plusieurs aduis & deliberations, se presenta vn Baron de Perigort, gentilhomme d'ancienne maison, nommé Godefroy de Barry Seigneur de la Renaudie, se faisant nõmer la Forest: cest homme estoit doué de fort bon entendemẽt, & pour vn proces longuement demené en plusieurs Parlemens entre luy & du Tillet greffier du Parlement de Paris, finalement y estant entreuenue vne accusation de fausseté, par arrest du Parlement de Dijon, auoit esté fort mal traité auec ignominie & reduit aux prisons: desquelles ayant trouué moyen de sortir fort habilement, s'estoit retiré sur les terres de Berne en Suisse, & depuis ayant obtenu lettres de reuisiõ pour faire apparoir du tort à luy fait, & mesmes estant par icelles restabli en ses biens & honneurs, estoit lors retourné en France pour pouruoir à l'enterinemẽt de ses lettres, & au reste de ses afaires. Ces choses estans cognues, apres qu'il eut fait deüement apparoir de son restablisse-

ment, la compagnie le iugea propre à manier ceſt afaire ſous l'authorité dudit Sieur Prince, lequel poſtpoſant toutes choſes au deuoir qu'il auoit à ſa patrie, à ſa Maieſté, & à ſon ſang, voyant ce perſonnage affectionné de meſmes, luy donna pouuoir de comparoir en ſon nom ou il appartiendroit, pour aduiſer à ce qui eſtoit de faire en telle neceſsité : & luy promit iceluy Sieur Prince, de ſe trouuer ſur le lieu de l'execution de ladite capture, pour la fauoriſer en ce qu'il pourroit, pourueu que rien ne fuſt dit, entrepris ne fait en ſorte quelconque contre Dieu, contre le Roy, Meſsieurs ſes freres, les princes, ny l'eſtat: pource que faiſant autrement, il s'oppoſeroit le premier à ce qui s'y diroit, entreprendroit ou feroit au contraire.

Ainſi donc la Renaudie ſe trouuant authoriſé, ſous ceſte condition fit ſi grande & extreme diligence, qu'en peu de iours il aſſembla en la ville de Nantes, & le premier de Feurier, vn bon nombre de nobleſſe & du tiers eſtat de toutes les Prouinces de la France, leſquels il pretendoit auoir legitimement aſſemblez, en ſorte qu'ils ſeroyent aduouez d'auoir repreſenté & fait le corps de tous les eſtats de Frãce, en ſi extreme neceſsité & vrgent afaire.

La raiſon pour laquelle il choiſit ce lieu pour parlementer, fut qu'outre ce que Nantes eſt vne ville ſituee aux extremitez du Roy-

Royaume, le parlement de Bretagne qui se tenoit lors leur donneroit couleur, & empescheroit que leur entreprise ne fust descouuerte, par ce qu'ils faignoyent y poursuiure des procez: & de fait ils s'y porterent si discrettement, que chacun faisoit porter apres soy à ses valets des facs à la mode des plaideurs. Que s'ils se rencontroyent par les rues, c'estoit sans se saluer, ne faire cognoissance ailleurs qu'en leur conseil.

En ceste assemblee, apres auoir inuoqué le nom de Dieu, la Renaudie proposa bien au long l'estat des afaires du Royaume: non seulement pour le faict de la conscience de plusieurs, mais sur tout sur le maniemẽt de l'estat tel qu'il a esté dit cy dessus, mis entre les mains d'estrangers, qui s'estoyent de leur propre mouuement ingerez à ceste charge, sans y estre appelez selon les anciennes ordonnances: remonstra le danger qui en pouuoit aduenir, & qui estoit prochain, pour auoir ceux de Guise coniuré à la ruine du Roy, de Messieurs ses freres, des Princes du sang, & de tous les seigneurs du Royaume qui n'estoyent de leur party. Bref, apres leur auoir allegué le changement par eux fait de toutes choses, & les decisions des gens doctes, sur les informations de ce faites, il les pria de declarer rondement leur aduis, de ce qui estoit à faire, & cas aduenant qu'il se

presentast vn Prince du sang, ou vn gentilhomme deüemét authorisé de luy, s'ils voudroyent donner aide à se saisir de ces tyrans, afin d'assembler les estats generaux pour leur estre fait proces: & au reste pouruoir au Roy de conseil durant son bas aage, suyuant l'ordre en tel cas acoustumé.

Surce, plusieurs ayans opiné, & trouué la chose saincte, iuste & grandement necessaire, il y en eut vn qui apres auoir approuué l'entreprise & grandement loüé les autheurs d'icelle, declara qu'il luy sembloit auant que de donner sa parole & promesse, estre requis que chacun iurast & promist à Dieu solennellement, de ne rien entreprendre contre l'authorité du Roy, ny de l'estat de France: protestãt de sa part que s'il s'en pouuoit apperceuoir, mesmes quand se viendroit sur le poinct de l'execution de l'entreprise, qu'il en aduertiroit le Roy, & se feroit plustost tuer à ses pieds que de souffrir aucune chose estre attentee à son preiudice.

Ceste remonstrance trouuee raisonnable, on commença de recueillir les voix, & lors chacun iura de ne rien entreprendre qu'au profit & aduantage de leur Roy & naturel seigneur. Parquoy le premier article de cest accord recueilli par le secretaire ordonné en cest acte, fut couché en ces propres mots:

Prote-

Proteſtation faite par le chef & tous ceux du conſeil, de n'attenter aucune choſe contre la Maieſté du Roy, Princes du ſang, ni eſtat legitime du Royaume.

Apres que l'aſsiſtance y eut donné ſon conſentement, on aduiſa des moyens, du temps de l'execution, du nombre des hommes, quels capitaines conduiroyẽt les trouppes, & quelles perſonnes aſsiſteroyent au chef, ou ſon lieutenant, par l'aduis deſquels, ou de la pluſpart ſe conduiroit l'entrepriſe de prendre les ſuſdis de Guiſe, laquelle il ne ſeroit loiſible d'outrepaſſer: bien la maniere & le temps ſelon l'occurrence & la neceſsité des lieux ſeroyent remis à la diſcretion de ceux qui ſe trouueroyent ſur les lieux, ayans la charge de l'execution.

La Renaudie ayant le ſerment de tous, & reciproquement preſté le ſien, declara le Prince duquel il auoit charge, & auſsi leur monſtra ſon pouuoir, lequel veu, ils luy firent bailler pour conſeil certains perſonnages de toutes les prouinces. En ce conſeil il fut arreſté, que le dixieſme de Mars on executeroit l'entrepriſe en la ville de Bloys, ou lon preſuppoſoit le Roy deuoir eſtre encor de ſeiour. Que lon prendroit cinq cens gentilshommes de toutes les prouinces pour acompagner le chef, & ſe ſaiſir des perſon-

nes du Duc de Guiſe, & du Cardinal de Lorraine ſon frere, deſquels ſeroyent conducteurs le Baron de Caſtelnau pour les troupes de Gaſcogne: le capitaine Mazeres pour Bearn: Du Meſny pour Perigort & Limoſin: De Vailly Brezay pour Poictou & Xaintonge: De Cheſnaye pour Anjou: De Chiray pour Chaſtelleraud & les enuirons: Le capitaine Saincte Marie pour Normandie: le capitaine Cocqueville pour Picardie. N. pour Champagne, Brie & l'Iſle de France. & le capitaine Chaſteauneuf pour Prouence & Languedoc.

Il fut auſsi aduiſé qu'au meſme temps ſe trouueroyent és principales villes du Royaume des gentilshommes qui tiendroyent la main, à ce que le peuple ne s'eſmeuſt que bien à poinct, comme auſsi on empeſcheroit que ceux de Guiſe, n'euſſent aucun ſecours ny aide de ceux qu'ils auoyent eſleuez en dignité, ny ſemblablement qu'ils ſe peuſſent aider des forces & des deniers de France, le paſſage deſquels leur ſeroit empeſché.

Pareillement fut conclud, que ces deux de Guiſe pris, s'il y auoit reſiſtance, on fourniroit de gens & argét, en ſorte que la force demeureroit au chef, iuſques à ce qu'il euſt fait eſtablir vn gouuernemét legitime, & que les Tyrans fuſſent punis par iuſtice, pour ſeruir d'exemple à la poſterité: & par ce moyen re-

remettre la Fráce en son anciéne splendeur.

Ce faict chacun s'en retourna preparer sa charge, comme aussi la Renaudie vint trouuer le Prince sur la fin de Feurier: & luy ayant fait entendre la conclusion ainsi prise, alla donner ordre à leuer gens, & s'equipper d'armes & de cheuaux, en quoy il vsa d'vne diligence presques incroyable, tellement qu'il ne demeura rien de sa part.

Le Roy de Nauarre, pendant que son frere trauaille pour l'estat, execute la cómissió de ses ennemis.

Il a esté veu cy deuant comme le Roy de Nauarre s'estoit retiré, pour faire ses preparatifs à receuoir en ses pays & gouuernement Elizabeth Royne des Espagnes, laquelle luy auoit esté baillee en charge pour la conduire auec le Cardinal de Bourbon son frere, & le Prince de la Roche sur-Yon, sur les limites & frontieres de France & Espagne, ou il la deliureroit au Roy son mari, ou à ses deputez suiuant le traité de la paix. Reste maintenant à poursuiure le voyage, lequel on pensoit estre remis à la prime vere à l'occasion de l'hyuer qui estoit prochain, & de la difficulté des chemins à trauers les montagnes aspres & fascheuses. Toutesfois les nouuelles venues, elle partit de Bloys au commencement de Decembre, & la conduirent le Roy son frere, & la Roine sa mere iusques à Chastelleraud & Poictiers, d'ou elle poursuiuit son chemin aueques les Cardinal de Bourbó, Prince

de la Roche sur-Yon & autres grands seigneurs droit en Gascogne. Le Roy de Nauarre luy vint au deuant à Bordeaux, & l'ayant magnifiquemẽt receue & traitee par ses païs, la conduisit bien auant dedans son Royaume, & iusques aux confins d'iceluy occupees par l'Espagnol. Il auoit esté accordé entre ledit Seigneur, & le Cardinal de Burgos & le Duc de l'Infantesque deputez pour receuoir icelle Dame, qu'elle leur seroit rendue le 1. iour de Ianuier, au lieu dit le Pignon, qui est sur le sommet des montagnes, mais les neiges & le soudain changement firent arrester les Dames au monastere de Roncevaux, à vne lieüe par deçà. Ioint qu'il sembla au Roy de Nauarre qu'il auoit passé assez auant sans qu'il falust qu'il hazardast plus outre sa personne. Parquoy il enuoya deuers lesdits Seigneur deputez qui estoyent à Espinal, distãt de deux petites lieües françoises, pour leur faire sauoir son arriuee, & le desir qu'il auoit d'accõplir le traicté de paix pour ce regard. Mais, comme ceste nation est pleine de ceremonies ou singeries, quatre ou cinq iours se passerent à debatre en quel lieu & en quelle façon se feroit ceste reception, qu'ils vouloyẽt à toutes forces estre faite à mi chemin les vns des autres: & fut aussi longuement disputé qui tiendroit le premier & principal lieu d'honneur & dignité. A quoy le Roy de Nauarre qui se sentoit premier Prince de la prin-

principale & plus illustre maison de la Chrestiété, & qui outre ce portoit le titre de Roy, refusa de ceder. Finalement apres plusieurs allees & venues, voici qui auint. A l'entree du logis de Roncevaux y a vne grand' salle, laquelle fut paree de la tapisserie de dueil que le Roy de Nauarre portoit du Roy Henri. Lon mit au lieu le plus eminent vn Dez, sous lequel le Cardinal de Bourbon acompagné de plusieurs cheualiers de l'ordre & Seigneurs, outre ses Euesques & Protonotaires, & trois cens gentils hommes du Roy de Nauarre. Luy voyant les Espagnols approcher, leur alla au deuant iusques à la porte de la salle, & les caresses faites selon la coustume il les conduisir sous le Dez, là ou apres quelques propos communs, l'Espagnol fit entendre ce qui les menoit. Adonc le Cardinal de Bourbon, ayant leu leur pouuoir, les conduisit en vne salle ou estoit la Royne, & le reste de la compagnie. A l'aller, le Cardinal de Burgos prenant la main droite de celuy de Bourbō, le mit au milieu de luy & du Duc de l'Infantesque, qui ne fut sans vn modeste refus pour l'antiquité du chapeau, de façon que sur ces offres le Duc se retirant de leur rang marcha deuant eux. La salle haute de la Royne estoit de pareille grandeur que la basse. Au bout d'icelle on auoit fait dresser vn parquet de quatre ou cinq toises en quarré, dedans lequel sous vn poësle de veloux

cramoisy enrichi d'orfeurerie & broderie d'or. Ladite Dame seoyt sus vne chaire de pareille estoffe, & à sa main droite estoit le Roy de Nauarre asis dans vne chaire, & plus bas sur vn escabeau le prince de la Roche sur Yon. De l'autre costé estoyent la Damoiselle de Bourbon fille du Duc de Mompensier, & la Dame de Rieux aupres, & vn peu plus arriere, la Dame de Clermont, & toutes les Dames & damoiselles de la Royne, chacune selon leur ordre & la dignité de leurs maisons.

Au derriere de la chaire de la Royne se tenoit Dom Loppez de Gusman maistre de salle du Roy d'Espagne, lequel ayant la teste nue, aduertissoit ladite Dame des noms de ceux qui entroyent.

Au deuant desdits deputez marchoyẽt les cheualiers & gentilshommes Espagnols, les principaux desquels estans entrez l'vn apres l'autre dans le parquet, & ayant mis les genoux en terre, ladite Dame leur bailla la main. Le Roy de Nauarre & le Prince de la Roche sur Yon apperceuans les Cardinaux, se leuerent debout. Mais la Roine demeura asise, iusques à ce qu'approchant le Duc de l'Infantesque pour luy baiser les mains, elle se leua pour le receuoir, comme en semblable elle receut fort humainement le Cardinal de Burgos, la harangue duquel fut pleine d'offres, de seruice & obeissance. A sa respõce on cognut en elle non seulement vne cour-

toisie Françoise selon sa grandeur & magnificence, mais aussi vne dexterité d'esprit, qui faisoit paroistre sa bonne nourriture. De là ils retournerent deuers le Roy de Nauarre duquel apres auoir receu grandes caresses & honnestetez, ils requirent de luy la deliurance de leur Dame & maistresse, suyuant le pouuoir qu'ils auoyent monstré au Cardinal de Bourbon son frere. Sa responce fut (cõme pour certain il n'auoit faute d'esprit ni de langage) qu'il le tenoit pour veu, & que ayant pris de la maison du plus grand & magnanime Roy du monde ceste princesse, pour estre rendue entre les mains d'vn des plus illustres Roys de la terre, liberalement & volontiers il la leur remettoit: comme de sa part il les cognoissoit capables & bien choisis par leur Prince pour vne telle charge: ne faisant doute qu'ils ne s'en acquitassent dignement, au contentement de luy & d'elle. A ceste occasion il s'en deschargeoit sur eux, & en la liurant leur recommanda sa personne & santé. Quant à ses vertus il ne leur en feroit aucune commemoratiõ, pource qu'elle mesme en rẽdroit aux effects si suffisant tesmoignage, qu'ils iugeroyent n'estre iamais entré en Espagne vn plus grand ornement de vertu, honneur & chasteté. Le Roy de Nauarre ayant acheué, les Espagnols receurent son propos auec demonstration de tresgrand aise & contentement,

s'eſtimans heureux d'auoir vne ſi vertueuſe Princeſſe, à laquelle ils rendroyent tel honneur, fidelité & obeiſſance que chacun auroit occaſion de contentement. Surce & à l'inſtãt le Roy de Nauarre aiouſta qu'encor que par le traicté de paix, & par le pouuoir qu'il auoit apporté, il fuſt dit que ladite Dame ſeroit deliuree ſur la frontiere de France & d'Eſpagne, qu'il ne penſoit, au lieu ou ils eſtoyent, s'eſtre rien obſerué de cela : d'autãt que ſans aucune doute ils eſtoyent lors dedans le Royaume de Nauarre, & bien loin des limites de France & d'Eſpagne. A ceſte fin il proteſtoit que c'eſt acte ne peuſt preiudicier ores, ni à l'auenir au droit qu'il pretendoit audit Royaume, ſur quoy il receut telle reſponce qu'il s'en contenta. Ce fait le Roy de Nauarre & ſa compagnie, ayans prins congé de ladite Dame, le Cardinal de Burgos ſe mit à la droite & le Duc de l'Infanteſque à la feneſtre, & la conduirent en ſa lictiere, ou elle fut ſaluee de cornets, aubois, trompettes, tabours à la Moreſque, & toutes autres allegreſſes, & ainſi menee à Eſpinal, ou elle fut coucher & les noſtres retournerẽt en Frãce.

On dit que les deputez eſtoyent acompagnez d'vne grande & magnifique cõpagnie de mil cinq cens ou deux mil cheuaux fort brauement acouſtrez, & qu'ils eſtoyent merueilleuſement faſchez du mauuais temps, & de ce qu'on n'eſtoit allé au deuãt d'eux, afin de

de faire parade de leurs riches & ſomptueux acouſtremens, leſquels il leur conuenoit tenir cachez de leurs manteaux pour le mauuais temps. Les noſtres au contraire eſtoyent bien aiſes de ceſte rencontre, par ce qu'ils n'eſtoyent reueſtus que de dueil. Voila en ſomme quelles furent les ceremonies à deliurer ceſte princeſſe.

En ce meſme temps, pour repaiſtre le peuple de vent, ceux de Guiſe ſe ſeruirent du Chancelier Oliuier, lequel ayãt de tout tẽps enuie de reformer les abus qui ſe commettent à l'adminiſtration de la iuſtice, & à refrener le grãd nombre de iuges & officiers, qui non ſeulement eſpuiſent par leurs gages & penſions les finances du Roy, mais auſsi vuident au net les bourſes de ſes ſubiets : voulãt reſtablir l'anciene forme d'eſlire les gens de iuſtice, fit expedier lettres du Roy, du premier de Ianuier 1560. contenans declaration de ſa bonne volonté à faire adminiſtrer iuſtice en telle integrité & ſincerité que ſa conſcience en demeuraſt nette en la preſence de Dieu & des hommes. Et qu'ayant conſideré que le principal point de paruenir à l'effect de ceſte bonne & ſaincte intention deſpendoit de la prouiſion des offices de iudicature, eſquelles quãd plus ſongneuſemẽt il pouruoiroit de perſonnes vertueuſes & ſuffiſantes, tant plus de deuoir & moins de corruptiõ on en deuroit eſperer par raiſon. Par-

Veſsies pleines de vẽt baillees en payement au peuple.

quoy il vouloit que vacation auenant des offices de iudicature en chacun ſiege de ſon royaume,les autres iuges & officiers s'aſſemblaſſent en leur chambre de cõſeil,y appelez les aduocats & procureurs du lieu. Et là, apres ſerment preſté par toute l'aſsiſtance ſur les ſaints Euangiles,ils eſleuſſent & luy nommaſſent trois de ceux qu'ils penſeroyent en leurs conſciences eſtre plus ſuffiſans en probité, lettres & experience au fait de iudicature,pour eſtre pourueus de l'eſtat vaquant,laquelle nomination ils enuoyeroyent incontinét apres ſignee du greffier du ſiege, pour eſtre par ledit Sieur choiſi celuy des trois eſleus que bon luy ſembleroit,ou autremét en ordonner ainſi qu'il verroit eſtre bon. Mais ceſte ſainĉte ordonnance, ne fut qu'vne fumee pour esblouir les yeux du commun.

Procedures du Parlement cōiointes auec vne admirable prouidéce de Dieu.

I'ay dit comme en vertu d'vne commiſsiō du 4. Septébre,les iuges deleguez vaquoyét ordinairemét au proces des quatre autres cōſeillers du parlemét de Paris. Mais à fin que outre cela ceſte cauſe leur fuſt en plus gráde recommandation,pour les enuoyer apres du Bourg, le Cardinal fit ſecrettemét ſigner des lettres au Roy, & icelles ſeeller du ſeau du ſecret(gardé par leduc de Guiſe)par leſquelles eſtoit mãdé à ces cõmiſſaires d'vſer de toute rigueur & ſeuerité, attendu que l'hõneur du feu Roy y eſtoit tellemét engagé qu'il ſeroit blaſmé

blasmé de toutes nations si on tendoit à voye d'absolutiõ, veu aussi que leur fait auoit telle connexité auec celuy de du Bourg, qu'il n'en pouuoit estre separé sans manifeste impieté. Ne seruoit de rien ce qu'ils n'auoyent voulu faire confession de foy, car leurs opiniõs mõstroyent assez leur mauuais & pernicieux sentiment de la religiõ Romaine, sans qu'il fust besoin les enquerir plus outre. Mais ici se mõstra que les hommes ne peuuent que ce qu'il plaist à Dieu. Car combien que ces iuges fussent pour la plus part du tout à la deuotion de ceux de Guise, si est-ce que tel commãdemẽt fut trouué estrange non seulemẽt d'eux: mais aussi des plus grands du Royaume, cõme chose qui emportoit vne merueilleuse consequence pour l'auenir. Et pourtant par arrest de ces mesmes iuges, le dixiesme Ianuier, les prisons furent ouuertes à Eustace de la Porte, estant dit seulement que pource que en son opinion il auoit blasmé la maniere de proceder par ceux de la grand chambre contre les Lutheriens, & vse par risee de reprehension lors qu'il opinoit en la Mercuriale de l'annee precedente, il diroit lesdits arrests estre bons & louables, & luy seroit enioint d'opiner discrettemẽt à l'auenir. De Foix fut condamné à declarer en pleine cour, les chãbres assemblees, qu'au sacrement de l'Autel la forme estoit inseparable de la matiere: & que le sacrement ne se peut legitimement

donner ny exhiber en autre forme qu'en celle de l'Egliſe Romaine. Et outre cela ſeroit ſuſpendu de l'exercice de ſon eſtat de cõſeiller pour vn an, arreſt vrayemẽt conuenable à tels iuges, qui euſſent eſté biẽ empeſchez à interpreter que c'eſt ni de ceſte forme, ni de ceſte matiere, de ſorte que pluſieurs cõparoyẽt ceſte procedure à la Meſſe meſmes, qui ſouuent n'eſt entendue ny de ceux qui la diſent ny de ceux qui l'oyẽt. Quant à du Faur, ainſi que lon opinoit ſur ſon proces, il fut aduerti que la pluſpart de ſes iuges tendoyẽt à ſon abſolution: mais qu'ils eſtoyent intimidez par le Preſident S. André, qui ſe pleignoit du peu d'eſgard qu'on auoit aux lettres du Roy pour ſauuer l'honneur du feu Roy ſon pere, & les menaçoit d'enuoyer au Cardinal leurs opinions, leſquelles ils n'oſeroyent ſouſtenir. A ceſte occaſion, il preſenta requeſte à la cour, tant pour recuſer ce Preſident, que pour auoir permiſsion d'informer ſur les pretendues intimidations, laquelle eſtant renuoyee à ces commiſſaires, ſans y auoir eſgard & contre l'opinion de la pluſpart d'entr'eux, ſ'enſuiuit arreſt, par lequel fut dit, que mal, temerairement & incõſiderément du Faur auoit opiné en ladite Mercurialle, en ce qu'il auoit dit qu'auant qu'extirper les heretiques, il eſtoit bon de faire tenir vn concile general, ſainct & libre: & cependant ſurſoir les peines capitales cõtre

tre les heretiques. Dont il demanderoit pardon à Dieu, au Roy, & à iustice. Et estoit suspendu pour cinq ans de son estat de Conseiller & condamné en 400. liures parisis d'amende enuers les poures, & ordonné que l'arrest seroit executé en plaine audience.

Apres l'execution de cest arrest, du Faur remonstra auoir payé l'amende, suppliant la cour de declairer, si elle n'entédoit pas qu'il eust liberté deslors, sans retourner en prison. Surquoy s'opposa le procureur general Bourdin, requerãt iour pour dire ses causes d'opposition. L'autre replique qu'il ne luy falloit aucun delay, & que de droit il estoit tenu les proposer sur le champ. Sur ce la cour, apres auoir esté assemblee au conseil, ordonna que les gens du Roy proposeroyent sur le champ leurs causes d'opposition, autrement qu'il seroit pleinement deliuré, attendu qu'il auoit satisfait à l'arrest. Ledit procureur general remonstra que du Faur auoit esté si temeraire que de blasmer, par vne requeste qu'il tenoit au poing, le President S. André d'auoir intimidé ses iuges. A ceste cause il empeschoit sa deliurance, iusques à ce qu'il eust nommé ses delateurs. Du Faur confessa auoir presenté ladite requeste, laquelle il maintenoit estre veritable, & neantmoins qu'au mespris d'icelle, & contre l'opinion de la pluspart de ses iuges, ce President plain d'animosité auoit donné l'arrest dont estoit

questiõ, que d'alleguer ses delateurs ce n'estoit chose raisonnable. Mais s'il plaisoit à la cour luy faire iustice, & luy permettre d'informer du contenu en sa requeste, il feroit cognoistre que iamais telle iniquité ne fut veüe en iustice. Surquoy, combien que ceux du parti du President fissent tout leur pouuoir d'empescher que rien ne fust decerné contre luy : si est-ce qu'il fut ordonné que nonobstant l'empeschement des gens du Roy il sortiroit à pur & à plain, sans retourner en prison. Et en faisant droit sur sa requeste, fut ordonné que commission de la cour luy seroit expediee pour informer sommairement dedans vn mois desdites menaces & intimidations. Et suyuant son requisitoire, qu'il obtiendroit vne querimonie, afin de reuelations sans nul excepter, pour sur tout estre fait droict, & enioint aux gens du Roy de se ioindre en cause. Mais cest arrest, ensemble les informations estans euoquees au priué conseil par les menees du Cardinal (stile tout propre pour esgarer les matieres) le tout fut enseueli, tãt par ce que le Presidẽt auoit suiui le dessein du Cardinal, que par les poursuites & diligẽces des Sorbonistes qui en firent plusieurs voyages à la cour, maintenãs de croc & de hâche que toutes voyes estoyẽt licites contre les Lutheriẽs, tãt fussẽt elles estrãges & inusitees. Leurs raisons estoyẽt, que si on les vouloit traiter auec tou-

toutes les formalitez de iustice,l'ō auroit trop d'afaires. Car les Lutheriēs(disoyent-ils)ont tant d'apparētes & vray semblables raisons, que qui leur prestera l'aureille, se trouuera aussi soudain pris &vaincu:parquoy le meilleur est de les faire mourir au moindre soupçon qu'on aura d'eux. Voila en bref leurs raisons, pour exterminer ceux qui leur contredisent. Et de vray ils ont de long tēps gagné ce point sur leurs adherās, qu'il ne faut mettre en doute ce qu'ils auront determiné, autremēt ils sont mal traitez d'eux, allāt à confesse. Par ainsi tenans leurs consciences enserrees, s'ils en veulent iouir, il faut qu'ils suiuent la deuotion de leurs confesseurs, en quoy faisant toutes choses leur seront licites & pardonnees,& auront absolution pleniere de leurs lubricitez, paillardises, pilleries & concussions, pourueu qu'en recompense ils maintienent l'authorité du siege Romain.

La Royne mere portoit de lōgue main faueur au Sieur de Soubize gentilhomme de la chambre du Roy: luy aussi qui aimoit tēdrement Fumee, employoit tout son credit pour la deliurāce d'iceluy: mais il y profitoit peu pour la malvueillance du Cardinal. Or auint il qu'estāt auerty de l'expedition de ces lettres du cachet dont i'ay cy dessus fait mētion, il prit son occasion de parler plus rōdemēt,&de remōstrer à ladite dame le bruit qui en couroit,& que lō reiettoit le tout sur elle.

Notable procedure contre M. Antoine Fumee.

Dequoy estant esmeue & s'apperceuant bien que ceux de Guise commençoyét à secouer sa bride, elle leur dit, que ces façons de faire luy desplaisoyent: & que s'ils en vsoyét plus, elle en auroit mescontentemét Le Cardinal despit de ces remõstrãces, luy dit qu'il voyoit bié que c'estoit, que son frere & luy se tuoyét le cœur & le corps pour donner ordre à ce que tout allast bien, mais que pour recompense ils n'en receuoyent que reproches, & tenoit à peu qu'il ne quittast tout & se retirast en sa maison. Sur quoy ladite Dame n'eut autre replique: ains tascha de les appaiser, comme si elle les eust griefuement offensez. Entre tous les conseillers, Fumee estoit recommandé pour les raisons que i'ay deduites au commencement, & pource ausi qu'il estoit mal voulu des premier & second Presidens & autres anciens conseillers, ausquels il faisoit souuent teste pour rompre leurs desseins. Bourdin ne s'y rendoit moins affectionné, & n'y espargnoit aucune peine ne diligence. Toutes sortes de gens furent ouis contre luy, & nommément, prestres, moines, maquereaux & putains, entre lesquels les tesmoins suyuans sont notables. Il a esté recité cy dessus de deux orfeures espiés: qui auoyent pour coadiuteur vn tailleur de l'eschelle du temple, nommé George Regnard. Cestui-ci estant eschappé des premieres persecutions esmeües sous le regne de

Terrible iugement de Dieu sus vn traistre à l'Eglise, par ceux-la mesmes qui le mettoyent en besongne.

de François premier, par le baillif Morin, pour auoir accuſé pluſieurs & notables perſonnages, & voyant que celles-ci eſtoyent plus dures, & que s'il eſtoit repris il ſeroit puni comme relaps, pour y obuier, il ſe rengea auec de Ruſſanges ſon voiſin, & s'acoſta du Preſident S. André, du Procureur general & de Demochares inquiſiteur, leur offrant ſon ſeruice s'ils luy vouloyent faire quelque bon party. Ceux-ci qui cerchoyent tels pigeons mignons, le receurent auec promeſſe d'auoir part au gaſteau. Eſtans dõc en peine de preuues concluantes contre Fumee, ils voulurent perſuader à Regnard de depoſer contre luy, mais il n'y voulut entendre, ſoit qu'il craigniſt la renommee de ce perſonnage, ou qu'il ne fuſt encor tombé en telle impieté. Eux voyans qu'il refuſoit de ſigner la depoſition qu'ils auoyent dreſſee, ils douterent incontinent de ſon inconſtance, encor qu'il euſt dit tout ce qu'il ſauoit & dauantage, à raiſon dequoy ils conclurent de le preuenir en le faiſant mourir, & voicy comme ils y procederent. Regnard eſtant au palais auec nouueaux memoires, le procureur Bourdin, voyant qu'il nommoit quelques parens de conſeillers, fit ſemblant de le trouuer mauuais: parquoy il n'eut pas pluſtoſt laſché la parole, qu'il ne fuſt enuoyé en la conciergerie, ou il ne tarda gueres ſans luy eſtre fait proces, comme

eſtant relaps, lequel fut d'autant plus auancé que le Preſidét S. André auec vne fainte contenance le recõmandoit ſongneuſemét, alleguant que le Roy & le Cardinal n'auoyent à plaiſir qu'õ couruſt ſus à ceux qui leur faiſoyent ſeruice, nõmément en tels afaires, & que ils auiſaſſent bien à ce qu'ils feroyét. Les cõſeillers qui vouloyét mal l'vn à l'autre, ignorans l'enclo ueure & cuidans qu'il parlaſt à bon eſcient, luy reſpondirent qu'ils auoyent les edicts du Roy pour reigle, & qu'il en mourroit, puis qu'il eſtoit relaps. Le Regnard ſe voyãt pris au piege, ſomma de promeſſe ce Preſident & Demochares: mais ils l'endormirét de belles paroles, afin qu'il n'éuoyaſt à la cour: ainſi eſtant pour la derniere fois allé deuant ſes iuges, & ſe doutant de la trahiſon, il leur dit, Meſsieurs ie vous ſupplie au nom de Dieu m'eſcouter, & ie vous reciteray les plus grandes meſchancetez du monde, & vous deceleray. Sur ce mot, les Conſeillers penſans qu'il vouluſt derechef nommer quelques nouueaux Lutheriens ſelon ſa couſtume, ne le voulurent ouir, & luy dirét qu'ils en ſauoyét aſſez: mais qu'il mourroit toutesfois, quelque bõne mine qu'il fiſt, & qu'il auoit aſſez ioué ſon roolle: & cõme il inſiſtoit, & diſoit que ce n'eſtoit pas cela, ceux de la compagnie qui ſauoyent le faict, dirent, Oſtez, oſtez ceſt importun, menez le en la chappelle. Voila comment les vns & les

autres

autres se despestrerent de luy pour le faire mourir, & de fait il en passa par là. L'autre tesmoin fut le Maire de Meudon choisy expressément, d'autant qu'estant homme honorable, & de bonne reputation, il faisoit ombre aux autres tesmoins. Cestuy-cy donc comme il n'estoit reprochable, aussi parla-il du tout à l'auantage de Fumee : toutesfois sa deposition fut redigee tout au cõtraire, & selon les charges du procureur general : & luy souuent solicité par les Sorbonistes & les moines de dire tout du pis qu'il pourroit de luy, en quoy il meriteroit Paradis. Le President Sainct André cuidant l'auoir amené à ce poinct, le fit venir pour estre recollé & confronté. On demanda à Fumee s'il le cognoissoit, & s'il auoit quelque chose à dire contre luy. Il dit que non. Aussi n'auez-vous, luy respondit le Maire, car ie n'ay dit de vous chose qui vous puisse preiudicier. Lors le President print la parole, & dit, Escoutez monsieur le Maire, escoutez & entendez vostre deposition, ainsi qu'elle est transcripte, & ne vous amusez à luy. Le Maire oyant ceste lecture fut tant estonné, que sans attendre la fin il declara plusieurs fois n'auoir dit cela, & qu'on prenoit la deposition d'vn autre pour la siene : que Fumee estoit homme de bien, & que l'escrit estoit faux. Le President au contraire par signes taschoit

Fumee miraculeusement conserué, eschappe par les marets.

luy faire aduouer ceste deposition. Fumee voyant qu'en sa presence on vouloit forcer ses tesmoins, assaillit ce Presidēt par vne infinité d'iniures, & se porta pour appellāt par plusieurs fois & en adherant, de sa commission, de l'octroy d'icelle, des procedures, & de tout ce qui s'en estoit ensuyui. Mais pource qu'on ne laissoit pour tout cela à passer outre, qu'il craignoit le danger de mort, & que on l'appelloit rebelle & contumax: en ceste extreme necessité, il escriuit à son mortel ennemi le Cardinal, qu'il s'esbahissoit que ses haineux eussent eu si grāde authorité en son endroit, qu'il l'eust ainsi à contrecœur, veu que luy & les siens auoyent tousiours esté seruiteurs tresaffectionnez de sa maison, & qu'il n'auoit iamais eu autre soin que de cōtinuer en ceste bonne volonté. De là il luy faisoit entendre l'iniquité de ce Presidēt, & les fausfetez par luy commises en son proces, ensemble les appellations qu'il auoit interiettees. Et d'autant que la commission pour proceder contre luy estoit emanee du conseil priué du Roy, & qu'il y tenoit le premier lieu, il le supplioit treshumblement luy vouloir faire tant de grace & faueur, que d'y faire euoquer sa cause de laquelle il le faisoit seul iuge, afin qu'il entendist la bonne opiniō qu'il auoit de luy, ou biē qu'il le renuoyast par deuant tels du Royaume qu'il voudroit, autres que les recusez. Le Cardinal fit asses bonne

respon-

responce à ceste lettre presentee par le frere d'iceluy,& maistre des requestes: & l'asseura puis qu'il se remettoit à luy, de luy faire auoir iustice. Parquoy autres lettres furent expediees aux commissaires de du Bourg non recusez, pour faire son proces. Et neãtmoins il manda secrettement à Bourdin qu'il recusast ceux qu'il cognoistroit n'estre pour eux en la cõpagnie,afin que ce vieil renard (ainsi l'appeloit-il) ne nous eschappe. A tant il recusa tant de Presidens & conseillers qu'il s'attendoit que difficilement on en trouueroit autres que ceux qu'il auoit en main. Finalement apres auoir fait publier des excommunications par toutes les parroisses de Paris, que s'il y auoit aucuns qui sceussent quelque chose en quoy Fumee fust desuoyant de l'Eglise Romaine,il estoit excommunié & damné s'il ne le reueloit:& auoir fait toutes recerches possibles, iceluy Fumee fut declaré innocent,& deliuré à pur & à plain,ses despẽs, dommages & interests & reparations d'honneur reseruez enuers qui il appartiendroit. Ce qui fut executé les chambres assemblees, & luy remis en son degré & honneur. Et telle fut l'issue de ces cinq conseillers prisonniers. Ce que sachant le Cardinal il en fut grandement desplaisant,& cerchant de s'excuser enuers la Royne mere des vehementes poursuites par eux faites, il reietta la faute sur les premier & second Presidẽs, le pro-

cureur general Bourdin, Des Croiſettes ſon ſubſtitut,Gayant & autres conſeillers : comme auſsi ſur les iuges & commiſſaires du chaſtellet,& pareillement de Demochares, Maillard, & certains Sorboniſtes leſquels il affermoit eſtre les plus meſchãs garnemens du monde & dignes de mille gibets : diſant les hommes eſtre miſerables qui auoyent affaire à eux. Surquoy ladite Dame reſpondit qu'elle s'esbahiſſoit dõques & trouuoit merueilleuſement eſtrãge,qu'il ſe ſeruoit d'eux, puis qu'il les cognoiſſoit tels. Il repliqua que c'eſtoit telles gens qu'il faloit mettre en beſongne contre les Lutheriens: car les gens de bien s'y morfondroyent, & n'en viendroyent iamais à bout.

o serbste.

Sorboniſtes payez de leurs peines.

Au commencement du Careſme, la Princeſſe de Condé eſtant à Paris, les Sorboniſtes deputerent deux d'entre eux pour luy aller remonſtrer qu'elle faiſoit choſe mauuaiſe & ſcandaleuſe de manger chair en ce temps-là : lon les chargea auſsi de retenir ſongneuſement ſa reſponce & contenances. Eſtans entrez en la ſalle de ſon logis il s'y trouua d'auanture vn gentilhomme nommé Sechelles du païs de Picardie, qui les aimoit comme vne eſpine en ſon doy, pour le mal qu'il auoit receu d'eux. Toutesfois ne le cognoiſſans point, ils luy declarerent leur legation.Ladite Dame d'ailleurs aduertie

tie de leur venue, s'adressant à Sechelles demanda que c'estoit. Que cest Madame? respondit-il. Messieurs de Sorbonne ont eu crainte que fussiez en peine de recouurer de la chair ce caresme : & sur ce voyci deux gras & gros veaux qu'ils vous enuoyent. De quoy ces venerables honteux s'en retournerent sans faire leur legation.

I'ay fait mention de l'entreprise dressee pour la capture de ceux de Guise. Or comme elle se diligentoit à Paris, la Renaudie pour la difficulté des logis, à cause des troubles & persecutiõs, se retira ches vn suyuãt le palais comme aduocat, nommé des Auenelles, qui tenoit maison garnie à Sainct Germain des prez, à la mode communément vsitee à Paris. Cestuy-ci faisant profession de l'Euangile auoit receu la Renaudie chez soy. Auint que pour les continuelles allees & venues de plusieurs gens, & pour les propos qui eschappoyent il se douta qu'on brassoit quelque chose. La Renaudie aussi voyant qu'il hallenoit apres, & qu'il ne se pouuoit passer de ceste maison, luy en iettoit quelques mots à la trauerse, comme par forme de disspute. Ayant donc la Renaudie conferé auec luy, luy cognoissant le danger ou il se mettoit de loger les ministres, & d'entreprendre beaucoup de choses hazardeuses pour le temps, il fit tant qu'on luy en declara generalement tout ce qui s'en pouuoit dire.

Exemple de trefla[s]che trahison.

De quoy encores ne se contentant, fit tant que des vns & des autres, il sceut le but: & de prime face loüa & approuua grandement le tout, voire iusques à offrir & iurer d'employer sa personne & biens pour vne chose tant saincte & equitable. Mais comme l'afaire prenoit long trait, ses bouillons aussi diminuoyent. Apres donc auoir consideré la grandeur de l'entreprise, l'authorité de ceux à qui on s'addressoit, & la difficulté d'y paruenir, il se proposa que si elle ne sortoit son effect, il estoit en danger de mort, tant pour auoir logé le chef, que de n'auoir decelé ce qu'il en sauoit. Dauantage estant poure, auare & ambitieux, il pēsa auoir trouué prompt moyen de se faire riche & memorable à iamais, comme faisant le cōtraire il seroit tousiours des plus auant & des moins prisez. Ces choses considerees, il se proposa d'en auertir les gens du Cardinal, estimant qu'ils seroyēt bien lasches s'ils ne recognoissoyent vn tel seruice. Ayant donc retiré à soy vn ieune Italien qui auoit aussi iuré & promis de le seruir à cest afaire, il alla trouuer vn maistre des requestes du Roy, nommé l'Allemant, seigneur de Vouzé, autrement dit Marmagne, qui gouuernoit les plus secrets afaires du Cardinal, & Milet secretaire du Duc de Guise, ausquels il declara tout ce qu'il en sauoit & auoit peu coniecturer. Ceux cy du commencement ne le pouuoyent croire: mais a-

pres

pres que Milet eut esté quelque temps enfermé en son logis, veu les allees & les venues, & entẽdu quelque propos des gens de la Renaudie, qui s'esiouissoyent desia de la victoire, comme si elle leur eust esté toute certaine, il n'en douta plus. Et d'autãt que le temps de l'execution estoit prochain, il mena Auenelles en poste à la cour, laquelle estoit ia partie de Bloys. Or auoyent eu desia ceux de Guise d'ailleurs quelques auertissemens de se tenir sur leurs gardes, dont ils ne faisoyẽt cas, pour ne sauoir de qui ne comment cela venoit, & mesmes quand cest auocat (qui les trouua à neuf lieües de Bloys) leur eut declaré par le menu ceux qui machinoyent contre eux, encores ne le pouuoyent ils aucunemẽt croire. Car quand ils consideroyent le peu de puissance de ceux que lõn nommoit, cela ne leur pouuoit entrer en l'entendemẽt. Toutesfois comme il auient en telles extremitez, d'autãt qu'il affermoit qne dedans dix ou douze iours se seroit fait ou failli, ils delibererent garder cest auocat, & l'enuoyerẽt prisonnier à Amboise secrettement, & en seure garde, auquel lieu le Roy deuoit aussi bien tost aller. Auenelles, entre autres gentilshommes en auoit accusé vn qui auoit vn sien frere à la suitte du Duc de Neuers, par le moyen duquel on sceut par le menu tout ce que l'autre auoit rapporté en confus. Car ayant iu-

ré & promis de seruir à l'entreprise, ses freres luy auoyent tout declaré: toutesfois il pria n'estre decelé, afin qu'il peust sauoir le secret,& le iour de l'execution pour en donner auertissement. Ceci descouuert, le Cardinal tremblant de crainte, vouloit qu'on menast le Roy droit à Amboyse pour estre ce Chasteau bien fort, au lieu que le Roy deliberoit de passer en Vendosmois partie du caresme,pour estre le païs plaisant pour la chasse.Mais le Duc de Guise fut d'auis d'aller iusques à Montoire pour sentir s'ils pourroyent rien descouurir, ce que n'ayans peu faire ils prindrent la route d'Amboyse, là où estans, l'afaire fut communiqué au Chancelier, à quoy on aiousta que c'estoit au Roy que principalement on en vouloit. Le chancelier estonné tança aigrement ceux de Guise de leur trop grande violence, qui ne receuoit autre conseil que celuy de leur teste,dequoy il s'ensuyuroit de grands maux pour auoir irrité & grands & petis. La Royne mere entra aussi en grande crainte, & se ramenteuant ce que luy auoit mandé l'Eglise de Paris, il luy eschappa de dire qu'à ce qu'elle voyoit ces gens estoyent gens de promesse.

Contremines de ceux de Guise.

Il ne fut donc question que d'auiser comment on preuiendroit ce danger. Ceux de Guise ayans iugé Auenelles bien propre à leur seruice luy firent donner quatre cens escus des finances du Roy, & le renuoyerent

rent auec grandes promesses. Sachans aussi que la pluspart de ceux de l'entreprise auoyent reietté le ioug du Pape, ils le firent comme heraut pour publier & reietter par tout la cause de ces troubles sur ceux de la religion, afin d'en rendre la doctrine odieuse, quand on croiroit les sectateurs d'icelle s'estre esleuez contre le Roy, la Royne sa mere, Messieurs ses freres & les Princes, & vouloir introduire leur religion à coups d'espee, abbatre la Monarchie de France, & la reduire en forme de Republique & Cantons. Bref leur but estoit de faire croire l'intention de ceux de la religion n'estre que de piller, saccager, & mettre les meilleures maisons & les Eglises du Royaume en proye. Ils eurent aussi vne merueilleuse crainte, que l'Amiral & son frere Andelot ne fussent de la meslee, tant pour les cognoistre vaillans & de grande côduite, que pour auoir à commandement la pluspart des capitaines & gens de guerre du Royaume. Parquoy ils requirent la Royne mere de les mander, esperans que la presence du Roy & de la Royne les retiendroyent par gratieuses parolles, prieres & remonstrances : car autrement ils doutoyent pouuoir eschapper ce danger, si tant soit peu ils s'en vouloyent mesler. La dite Dame ne fut malaisee à persuader : car elle auoit telle confiance des vertus de ces personnages, & portoit vne telle amitié à

l'Amiral, pour l'auoir tousiours cognu loyal seruiteur du Roy, qu'elle se pensoit bien asseuree aupres d'vn si sage cheualier, par la prudence duquel elle esperoit appaiser tout, & descouurir ce qui se faisoit, & à qui on en vouloit. Parquoy lettres du Roy auec les siennes tresaffectionnees luy furét enuoyees, suyuant lesquelles il se mit en chemin.

Il a esté recité de trois prisonniers qui estoyent au bois de Vincennes, asauoir Stuart Escossois, Soucelles, & le Baillif de S. Aignan. Ceux de Guise se doutans qu'ils sauroyent quelque chose de ceste entreprise les firent mener à la cour auec deux cens hommes bien mõtez & armez. Et afin qu'õ ne les recognust, ils estoyent bãdez & couuerts par le visage, comme aussi leurs habillemẽs desguisez. Cependant le Duc de Guise ne voulant estre surpris, ains donner quelque venue a ses ennemis, despescha secrettement Sipierre seruiteur de leur maison, & lequel ils auoyent mis gouuerneur des Ducs d'Orleans & d'Anjou, Villegemblain gentilhomme de la Venerie, le Conte de Sancerre, & plusieurs autres courtisans pour aller en toute diligence assembler gens armez. Leur creance portoit priere & commandement à tous gentilshommes & suiets, d'aller à Amboise incontinent, au meilleur equippage d'armes qu'ils se pourroyent mettre, pour seruir au Roy en certains afaires, cõtre quelques

ques seditieux & pernicieux heretiques qui vouloyent abolir son estat, & mettre le royaume en proye & confusion. Pareilles lettres furent enuoyees à tous les Baillifs & Seneschaux, par lesquelles leur estoit mandé d'arrester prisonniers tous hommes de pied & de cheual, qui seroyent trouuez portans armes, & prenans le chemin d'Amboyse, & que s'ils faisoyent resistance, l'on vsast de pareils moyens, qu'il a esté veu cy dessus aux defenses du port d'armes.

L'Amiral, d'Andelot, & le Cardinal de Chastillon arriuez, la Royne mere les appela à part auec le Chancelier, leur faisant vne infinité de prieres de luy donner conseil en cest vrgent afaire, & de n'abãdonner le Roy son fils. L'Amiral luy fit de grandes remonstrances, & luy declara le mescontentement de tous les suiets du Roy, tant en general qu'en particulier: nõn seulement pour le fait de la Religiõ, mais aussi pour les afaires politiques, & que lon auoit mal à gré, & du tout à contre cœur, que les afaires du royaume fussent maniees par gens qu'on tenoit comme estrangers, en eslongnant les princes, & ceux qui auoyent bien deseruy de la chose publique. Bref, luy ayant fait entendre bien au lõg la cause de ces esmotiõs, & les bruits qui couroyent, comme s'il eust expressemẽt pris ceste charge, son aduis fut qu'on dõnast relasche à ceux de la religiõ, le nombre des

Sincere intẽtion de l'Amiral & de ses freres, mal suiuie.

quels eſtoit tellemẽt acreu, qu'il n'eſtoit plus queſtion d'y aller par force pour les penſer exterminer: mais que lon s'aſſeuraſt qu'il y en auoit plusieurs qui ne vouloyent plus endurer les tourmens qu'on leur auoit faits depuis quarante ans, meſmes ſous l'authorité d'vn ieune Roy, & gouuerné par gens qui eſtoyent haïs plus que la peſte, & leſquels on ſauoit n'eſtre menez tãt de zele de religion, que d'vne extreme ambition & auarice pour empieter toutes les plus belles & meilleures maiſons du Royaume. Finalement apres auoir ſupplié ladite Dame luy pardonner s'il parloit franchement, puis qu'elle luy auoit donné telle liberté, il luy dit qu'il eſtoit treſneceſſaire de non ſeulement faire expedier vn bon edict en termes clairs, ſignifiãs & nõ ambigus: mais auſsi donner ordre qu'il fuſt inuiolablement gardé & obſerué, & que chacun ſe repoſant ſur iceluy, peuſt viure en repos & ſeureté en ſa maiſon, en attendãt que lon peuſt faire tenir vn ſainct & libre concile ou chacun fuſt ouy & entẽdu en ſes raiſons. Quoy faiſant il eſperoit de voir vne grande paix & repos au royaume, autremẽt il ne ſauoit les moyens d'empeſcher vne grande ſedition. Ces remonſtrances eurent telle force que le Chancelier remonſtra au cõſeil l'auis dudit Sieur Amiral & le ſien eſtre de traiter pluſtoſt les ſuiets du Roy par douceur que par force, cõſideré qu'il n'eſtoit queſtion que de cho-

de choses qui se pouuoyent resoudre par vn concile, lequel il faloit procurer pour le repos de la Chrestienté. Le conseil priué ayant diligemment poisé les raisons de l'Amiral, amena aisément les Lorrains à ce poinct, esperãs que ceste entreprise rompue, ils le pourroyent aisément reuoquer pour auoir esté fait comme par force. Parquoy edict du Roy fut incontinent expedié, contenãt que ledit Sieur à son aduenement à la couronne auoit trouué de grands troubles au faict de la Religion, tant par la licence des guerres, que par le moyen de certains predicãs de Geneue, la plus part mechaniques, & de nulle literature, & aussi pour la dispersion des liures condamnez, apportez dudit lieu, par lesquels partie du populaire auoit esté infecté, n'ayãt peu, par faute de iugement, discerner des doctrines. Au moyen dequoy il auoit esté contraint faire proceder par rigueur de ses ordõnances, dont s'estoyẽt ensuiuies plusieurs & diuerses punitions. Et d'autant que par leurs proces se trouuoit grãd nõbre de personnes, de tous sexes, aages, & qualitez s'estre trouuez les vns aux Cenes & Baptesmes qui s'estoyẽt faits à l'vsage de Geneue, & les autres aux sermõs & assẽblees illicites, tellemẽt que si lõ venoit à faire la punitiõ de tous selõ la rigueur de ses ordõnances, il s'ensuyuroit vne merueilleuse effusion de sang d'hommes, femmes, filles & ieunes gens en fleur d'adolescence, dont aucuns par inductions &

Ruse merueilleuse de ceux de Guise, à se seruir d'vn bon cõseil, tout au rebours de l'intention de ceux qui le dõnoyent.

subornations, autres par simplicité & ignorance, & autres par curiosité plus que par malice estoyent tombez en tels erreurs & inconueniens, ne voulant donc le premier an de son regne estre remarqué par la posterité comme sanglant de la mort de ses suiets, il leur pardonnoit tous les crimes concernãs le fait de la Religion, ordonnoit à ses iuges n'en faire aucune question, pourueu que lon vescust de là en apres comme bons catholiques, vrais fideles & obeissans fils de l'eglise Romaine, & que les coulpables desdits crimes gardassent les institutions & commandemens d'icelle, ainsi que ses autres suiets. Toutesfois il n'entendoit en ladite abolitiõ comprendre les predicans, ne ceux qui sous pretexte de religion se trouueroyent auoir conspiré contre la personne de sa mere & de luy, celle de la Royne sa femme & de ses freres, des Princes & de ses principaux ministres, ou qui se trouueroyent auoir machiné cõtre son estat, ne ceux qui par voye de fait & violence auoyent recouru les personnes des mains de iustice, rauy ses paquets & tué les porteurs: comme de fait l'impatience de quelques vns plustost religieux de paroles que d'effect, s'estoit desbordee iusques à cõmettre ces exces. Et afin que ceux de la religion eussent plus d'occasion d'y prendre asseurance, on mit en l'edit les noms de tous ceux qui auoyẽt assisté en ce cõseil: & ce princi-

cipa-

cipalement à cause de l'Amiral & ses freres, qu'on sauoit estre aimez de ce parti. A quoy on aioutoit des promesses verbales d'vn autre edit encores meilleur, & comme cest affaire deuoit estre acheminé par le menu afin de n'irriter le parti contraire.

Cest edit porté en diligéce à Paris fut acompagné de lettres particulieres aux Presidens & conseillers du parti de ceux de Guise, par lesquelles on leur faisoit entendre la cause pourquoy il auoit esté expedié. Il fut aussi mandé au procureur general Bourdin de bailler incontinent son consentement, auec retention toutesfois, ce que lon tiendroit si secret qu'il ne peust estre aucunement descouuert. Par ainsi cest edit ne tarda aucunement d'estre enregistré auec modifications qui demeurerent au secret de la cour, sans en faire aucune mention en la publication de l'impresion. Ceci fut fait le 11. de Mars, ce que lon trouuoit estráge du commencemét, d'autant que le Parlement n'auoit acoustumé se monstrer si diligent, principalement quand il est question de quelque relasche pour ceux de la religion. Mais on sceut tantost ce qui les auoit menez à cela. Car aucũs Conseillers disoyét que c'estoit vn attrapeminault. Aussi cest edit, ny les promesses susdites ne retarderent nullemét la Renaudie, non plus que l'auertissement qu'on luy donna que son entreprise estoit descouuerte, ains

Maniere de faire tyrannique, de se seruir des edits pour attrapper ceux qui s'y fient.

d'vn cœur resolu delibera la poursuiure, quoy qu'il en deust auenir.

Magnanimité du Prince de Condé.

Ledit Sieur Prince auoit auisé qu'il iroit deuant à la cour, mais qu'il ne se manifesteroit qu'aux conditiõs susdites, & que lesdits de Guise ne fussent pris: quoy fait, il declareroit au Roy, & à son cõseil les raisons, & que ce n'estoit pour aucunemẽt attenter à sa personne, ni estat, ains tout au contraire pour la conseruation de la couronne aux vrais & naturels princes, & empescher qu'elle ne tombast en main estrangere. Bref, il deuoit alors produire les informations & requerir l'assemblee des estats. Ce Prince acheminé, trouuãt Sipierre entre Orleans & Bloys, cognut que tout estoit descouuert, par ce qu'il ne parloit à luy que par desdain. Toutesfois cõme genereux de nature il ne laissa de passer outre, & de donner courage à ses gens. Arriué à Amboyse, il fut si mal receu & tellement brauadé de ceux de Guise, qu'il ne sauoit faire autre chose, sinon bonne mine: eux de leur costé ne sachans qui leur estoit ami ou ennemi, auoyent encore plus de crainte. Voila quelle estoit leur contenance.

Entreprises bien dressees & mal celees, ne vienent a effect.

Pour donques executer ceste entreprise & aduiser des moyẽs du iour & de l'heure (car il faloit chãger tous les desseins, d'autãt qu'ils pensoyẽt executer le tout à Bloys) la Renaudie sachant que les forces marchoyẽt de toutes parts, cõme il auoit esté ordõné, le deuxiesme de Mars, alla

en la

en la maison d'vn gentilhõme Vendosmois, dit la Carreliere, à six lieües d'Amboyse, ou se trouuerẽt les principaux du cõseil. Là le iour fut pris au seiziesme du mois, pour se cõduire en ceste maniere.

Le ieune Ferrieres deuoit aller trouuer le Prince, & mener auec luy cinquãte ou 60. capitaines & gentilshommes d'eslite que lon tiẽdroit logez en vn grenier & vne caue pour la difficulté des logis. Vn autre aussi menoit de sa part 30. hõmes lesquels il deuoit loger dans le chasteau. La Renaudie, le Baron de Castelnau & le capitaine Mazeres deuoyent aller le iour de deuant auec bon nõbre d'hõmes coucher en vn chasteau pres Amboyse appelé Noizay: & le matin enuoyer leurs gẽs à la file à Amboyse. Et luy arriué sur l'heure du disner deuoit aller droit au chasteau ou il esperoit trouuer tous ses gens, partie desquels il ordonneroit à saisir les portes du chasteau, & l'autre seroit mise en deux troupes, l'vne sous sa charge, & l'autre sous deux Capitaines, afin de se saisir du Duc de Guise & du Cardinal: & au mesme instant le signal mis au plus haut du chasteau, tout le reste des forces (qui se deuoit trouuer en embuscade en la forest) deuoit approcher & entrer par la porte du parc, & par vne breche d'vne muraille qui est du costé de ladite forest. Ce fait le Prince deuoit parler.

Ces charges ainsi departies, & le mot du guet donné, les conducteurs allerent au deuant de leurs troupes & chacun à sa charge. Or il conuient noter qu'au conseil tenu à Nãtes auoit esté permis que chacun pourroit parler de cest afaire à des capitaines & gens de fait, que l'on cognoistroit pour seruir & se employer en iceluy, d'autant qu'elle ne pouuoit estre maniee de peu de gens, & aussi que ils vouloyent proceder par formalité de iustice. Suyuant lequel congé plusieurs en attirerent à eux. Quelcun s'adressa au capitaine Lignieres, lequel ayant donné sa foy, & s'estant pource acheminé à Amboyse, fut auerti de tout ce qui se faisoit & auoit esté conclu: Toutesfois il declara le tout à la Royne mere, prenant excuse que c'estoit pour sauuer l'honneur du Prince qu'il voyoit estre accusé du crime de lese Maiesté, & en danger de sa vie. Par ainsi les troupes n'estoyent plustost arriuees, ou il leur estoit ordõné, qu'on ne les allast prẽdre prisonniers les vns apres les autres, sans qu'ils se peussent rallier.

Ceux de Guise ayans de si bõs & certains auertissemens, ne dormoyent pas, ains sachãs que la Renaudie ne desistoit encor qu'il sceust qu'il estoit descouuert, enuoyerent de tous costez querir leurs amis. Sipierre obtint des Parisiens secours de dix ou douze enseignes de gens de pied, & fit marcher quelques cõpagnies de gendarmerie, assem

blant

blant force gens, deliberé de deliurer ceux de Guise à main forte, s'ils estoyent pris. On enuoya aussi semondre toute la noblesse de vingt lieües à la rōde sous la mesme couleur asauoir que le Roy estoit assailly par les heretiques, lesquels on commença d'appeller Huguenots & Christaudins pour la cause qui sera dite ci apres. Outre ces semonces particulieres qu'ils enuoyoyent faire de maison en maison par Villegomblain, & autres gens de respect, afin de n'estre refusez, ils enuoyerent faire commandement par tous les bailliages circonuoisins, à tous gentils hommes de la maison du Roy, & autres ses domestiques, de se rendre incontinent, & en equippage de guerre, bien montez & armez, la part qu'il seroit. Pareillement que tous les autres gentils hōmes eussent à se trouuer en la ville principale de leur bailliage, six iours apres la publication, auec telles sortes d'armes qu'ils pourroyent, pour de là cheminer sous la charge des Seigneurs qu'ils y trouueroyent, ayans pource charge de les conduire & iceux mener deuers le Duc de Guise, lieutenant general du Roy. Et en outre que tous capitaines, lieutenans, enseignes, gendarmes & archers se retirassent en leurs garnisons, & eussent à amasser & tenir pres d'eux le plus de gens qu'ils pourroyēt, pour de là marcher & faire ce que leur seroit ordonné par le Duc de Guise, & ne partir sans son congé. Il prioit donc

ſa nobleſſe de monſtrer par effect la bonne volõté que ſa Maieſté s'eſtoit touſiours promiſe d'eux, correſpõdante à l'amour que luy & ſes predeceſſeurs leur auoyent touſiours portee. N'ayans auſsi artillerie, poudres ne munitions, & craignans que les Huguenots ne ſe vouluſſent emparer de celles qui eſtoyẽt és villes de Tours & Orleãs, ils les enuoyerẽt querir en diligẽce. Et ce qui leur vint bien à propos fut que leurs eſpions deſcouurirent force armes & piſtoles qui auoyent eſté amenees dans des bahuts : car autrement ils en eſtoyent fort mal garnis, & leur euſt fallu beaucoup de temps pour en recouurer, encores fuſſent elles parauẽture venues à tard.

Le grand Preuoſt de la Conneſtablie fut enuoyé auec ſa compagnie, & guidé par vn archer de la garde du païs de Vendoſmois en la maiſon de la Fredonniere, pour le prendre, & toute la compagnie qu'il auoit aſſemblee chez luy. Dequoy ayãt eu le vent, on n'y trouua que le nid. De là ils furent conduits par ceſt archer chez vn autre gentilhomme nommé Dauuines, lequel ils prirent priſonnier auec quinze ou vingt hõmes qui eſtoyẽt preſts de ſe retirer, & les menerent à Amboyſe. On fit le ſemblable en d'autres lieux, & les amenoit-on à douzaines & vingtaines. Et d'autant, comme dit eſt, qu'on ne ſauoit en qui ſe fier, le treziesme de Mars on changea

gea toutes les gardes du Roy, & fit on condamner ceste porte du chasteau, par laquelle les troupes deuoyent entrer: combien que ils fissent mine d'attendre l'ennemi & le combatre à sa venue. Et afin que les villes prochaines fussent retenues en bride, ils enuoyerent le Comte de Sancerre à Tours, Vieilleville à Orleans, le Mareschal de Termes à Bloys, le Duc de Mompensier à Angers, Barbezieux à Bourges, Burie à Poictiers, & ainsi des autres. Mais encor en ce departement il y auoit vn stratageme. Car on enuoyoit ceux dont lon se meffioit aucunement, aux villes moins hazardeuses, & ou ils seroyent plustost descouuerts s'ils estoyent de la meslee. Le Comte de Sancerre ayant fait venir pour sa seureté plusieurs gentilshommes ses voisins, fut auerti le quatorziesme de Mars sur le soir, qu'au faubourg de la Riche arriuoyent à la file quelques gens de guerre bien montez & armez. Parquoy tirant ceste part auec sa compagnie, il trouua le Baron de Castelnau, & le Capitaine Mazeres, armez de corps de cuirasses dessous les manteaux, ausquels il declara sa commission, & que les trouuant armez contre les ordõnances, il les faisoit prisonniers du Roy. Castelnau luy respondit modestement, n'auoir pris les armes ne contre le Roy ne pour endommager aucun, mais que c'estoit pour son seruice qu'il alloit à la cour ou il en sauroit biẽ rendre cõte;

Auanture de Castelnau & Mazeres.

parquoy ne se laisseroit prendre prisonnier. Et comme Sancerre voulust faire effort de l'emmener, voici approcher la troupe qui commençoit à se loger, laquelle le fit retirer plustost que le pas, sans toutesfois l'endommager ny aucun des siens, ce qu'ils eussent peu aisément faire, ains seulement pour le haster furent laschez en l'air quatre ou cinq coups de pistole.

Or ce qui l'intimida d'auantage, & ne luy donnoit aucun repos, ce fut qu'estant entré dans la ville, & criant de toutes parts, à l'arme, force, force pour le Roy, nul ne sortit sinon vn boulenger, lequel ayant entendu le cry, se renferma aussi soudainement dans sa maison, en sorte que Castelnau eust aisément pris la ville si tel eust esté son dessein. En cest effroy le Comte enuoya au Roy l'auertir, non seulement de la brauade du Baron & de ses gens, mais aussi de la mauuaise volonté des Tourangeaux enuers sa Maiesté. De quoy il fut fort courroucé, mesmement quand il entendit par ses lettres qu'on luy auoit tiré plus de cinq cens coups de harquebuze & pistoles, & que nul de la ville ne luy estoit allé au secours, ains s'estoyent embarrez en leurs maisons: qui estoit cause que ledit Comte desiroit bien fort qu'on luy enuoyast gens, par ce qu'il ne sauoit qui luy estoit ami ou ennemi, & qu'il ne pouuoit estre obey. Le Baron de Castelnau se sentant des-

descouuert,remonta incôtinent à cheual, & apres auoir conduit sa compagnie du costé de Saulmur,s'escoulant secrettement, se fit passer l'eau auec Mazeres,& alla droit à Noizay ainsi qu'il auoit esté aduise.

Sur ces nouuelles le Mareschal S. André fut enuoyé à Tours pour sauoir d'ou ce desordre & desobeissance procedoyent: mais il trouua que ce n'estoit rien, sinô que le Comte auoit eu plus de peur que de mal,& que le peuple estoit du tout obeissant & deuotionné au seruice du Roy, luy offrant tout secours d'argent & gens : voire de leurs propres personnes & vies. Parquoy ayant commandé aux iuges, Maire & Escheuins de la ville d'obeir audit Comte, en ce qui concernoit le seruice du Roy,& pourueu à l'equippage de l'artillerie pour la faire conduire à Amboise auec les poudres & munitions necessaires,il s'en retourna à la cour.

Ce mesme iour ceux de Guise auertis,que les principaux de l'entreprise estoyent arriuez à Noizay,ils ne laisserent rien en arriere pour persuader au Roy que c'estoyêt des heretiques qui le vouloyêt mettre à mort, pour se vanger de ce qu'il auoit tât fait mourir de leurs compagnôs. A ceste cause le Roy y enuoya le Duc de Nemours (ami familier du Duc de Guise)auec quelques gês de cheual, lequel cerchât par tous moyens de côplaire à ceux de Guise,arriué de grand matin, trou

Monsieur de Nemours trô pé le premier par ceux qui lui font faire la pointe.

uãt Raunay &le capitaine Mazeres ſe pourmenãs autour du chaſteau,ſansautres armes que l'eſpee & la dague, les prit priſonniers. Ce qu'apperceu par le Baron deCaſtelnau, il ſe renferma au chaſteau auec biẽ peu de gẽs: le reſte ſentãt approcher l'ennemi le gaigna au pied. Ayãt dõc Nemours enuirõné le chaſteau de fortes gardes, il emmena ces deux à Amboyſe, & retourna apres diſner,acõpagné de plus de cinq cens cheuaux, ramaſſez tant de gẽtilshommes,courtiſans, ceux de la venerie & fauconnerie,que des officiers domeſtiques. Le Baron ſe voyant aſsiegé ne fit aucun effort à ſortir: mais enuoya ſeulement à la Renaudie & aux troupes,afin qu'ils ſe diligẽtaſſent de le venir deliurer.Car il n'auoit voulu abãdonner la place, & ſe hazarder de ſortir:ſachant que leurs ennemis ſe ſaiſiroyẽt des armes,poudres & munitions qui eſtoyẽt leans.Mais quand il vid retourner Nemours auec ſa grande troupe, il s'esbahit comment on auoit peu aſſembler tant de gens en ſi peu de tẽps:ce qui n'eſtoit peu auenir ſans qu'ils euſſent eſté trahis & decelez de long temps. Cognoiſſant donc qu'il ſeroit difficile que la Renaudie&ſa troupe le peuſsẽt ſecourir,il ſe mit à parlemẽter cõme il en eſtoit inſtãment prié & requis. Nemours donc luy demanda pour quelle raiſon luy & ſes compagnons eſtoyent armez,à qui ils en vouloyent, & s'ils deliberoyent faire perdre aux François la

louange

louange qu'ils ont tousiours eüe d'estre fideles & loyaux à leur Prince. Il respondit (comme ausi auoyét fait les autres) ne vouloir attenter aucune chose contre le Roy: mais qu'au contraire ils s'estoyent armez pour maintenir sa personne, & la police de son Royaume. Qu'ils vouloyent remonstrer à sa Maiesté les deliberations & machinations secrettes de ceux de Guise contre sa grandeur, leur violence manifeste contre ses suiets, l'oppresion par eux faite de sa iustice, de ses estats, des loix & coustumes du Royaume. Qu'en telle necesité, ils vouloyent entretenir le nom de fideles suiets, qu'ils auoyent acquis de si long temps. Et pourtant qu'ils s'y sentoyent obligez, ils n'auoyent peu moins faire, que ce qui estoit conuenable, pour la conseruation de leur Prince. Nemours repliqua que ce n'estoit la façon d'vn suiet de presenter quelque remonstrance à son prince en armes & force ouuerte, mais qu'il y falloit aller auec reuerence & humilité. Le Baron respondit que leurs armes ne s'adressoyent aucunement contre le Roy, mais contre lesdits de Guise, qui luy estoyent ennemis, lesquels empeschoyent auec violéce, qu'aucun eust acces au Roy, sinon celuy qui leur plaisoit. Qu'ils s'estoyent donc armez, afin que, si besoin estoit, ils peusent, maugré lesdits de Guise, se faire voye iusques à la maiesté du Roy:

là ou eſtans ils ſauoyent bien l'honneur & reuerence qu'ils luy deuoyent porter. Apres ce propos & pluſieurs prieres de Nemours de laiſſer les armes, & aller ſur ſa foy parler au Roy: il s'obligea par foy de Prince, qu'il ne luy en reuiendroit ny à ſes compagnons aucun mal: mais qu'ils ſeroyent mis en toute liberté. Le Baron s'aſſeurant (comme il apartenoit) ſur la parole d'vn Prince, & ne ſe doutant aucunement de trõperie obeït au dit Nemours, prenans tous (comme ils diſoyẽt) à grand honneur & auantage d'auoir acces libre au Roy, ſans qu'il fuſt beſoin de l'acquerir par armes ny par force. Mais eſtãs arriuez à Amboyſe, ils furent auſſi toſt reſerrez en eſtroitte priſon, ſans qu'ils peuſſent parler à aucun, qu'à ceux qui leur eſtoyent enuoyez de par ceux de Guiſe. Cependant ceux que le Baron auoit enuoyez firent ſi grande diligence, comme auſſi les autres qui s'eſtoyent ſauuez du village de Noizay, que ce iour meſme la Renaudie fut auerty & de la priſe de Mazeres & Raunay, & de l'extreme danger ou eſtoit Caſtelnau. Parquoy il enuoya incontinent aux troupes qui eſtoyent outre la riuiere pour aller diligemment aſſaillir le chaſteau d'Amboiſe, duquel il eſperoit auoir bon marché, d'autant qu'il eſtoit deſgarni de gens, raliant en ce meſme temps ceux qui eſtoyent de ſon coſté, pour aller leuer le ſiege au Baron, auquel pour ceſt effect il man-

Duc de Nemours parjure.

il mandoit de tenir bon. Mais ce message ne peut arriuer si tost que le Baron ne fust ia parti auec ceux de sa compagnie pour aller à Amboyse, ou ils ne furent plustost arriuez, comme i'ay dit, qu'on ne les emprisonnast, & procedast on contre eux, comme contre criminels de lese Maiesté.

Le lendemain vne troupe de gens de pied ne sachans ce qui estoit aduenu, marcherent droit à Amboyse par dedans les bois, mais ils furent descouuerts & enueloppez de la caualerie enuoyee par ceux de Guise pour battre les chemins. De sorte qu'à leur arriuee en la ville, & le iour mesmes plusieurs furent pendus, & puis iettez dans l'eau. Voyla commẽt profiterent les aduertissemens de ceux qui auoyent decelé l'entreprise. Car ceux qui abordoyent pour l'execution n'estoyent plustost arriuez aux lieux à eux ordonnez, qu'on ne se saisist d'eux, & les menoit on à Amboyse, dix à dix, quinze à quinze, vingt à vingt, attachez à la queüe des cheuaux, mais ceux qui estoyent les mieux equippez estoyent tuez par les bois & forests, & iettez dans les fossez pour auoir les despouilles. Toutesfois le langage des captifs, & les raisons qu'ils proposoyent franchement, espouuãterent le Cardinal & son frere, veu mesmes qu'on ne s'estonnoit de leurs menaces, de sorte qu'ils pẽsoyent estre perdus. Mais en ces extremitez le Duc de Guise vouloit faire mourir les pri-

La tyrannie n'est iamais assouuie de sang.

sonniers,afin que sa mort fust vengee, & ne taschoit qu'à iouer à quitte ou à double, en quoy il fut retenu par le Chancelier iusques à ce qu'on sceust qu'elle en seroit l'issue,non pour aucune bonne affection qu'il portast à ce parti,ains pour crainte de tomber en leurs mains.La raison estoit qu'il faloit au parauãt trouuer le moyen de departir les forces,& essayer de prendre le reste des chefs & principaux de ceste faction. Ce neantmoins l'impatience du Duc de Guise fut telle, que craignant ne pouuoir iouir du Chancelier, & cõtourner le conseil du Roy à sa deuotion,il cõclud d'en faire tánt mourir qu'il en seroit memoire à iamais. A tant lettres patentes luy furent expediees pource necessaires, du dixseptiesme de Mars. L'argument estoit fondé sur l'amitié de ses predecesseurs Roys enuers leurs suiets,& comme ils auoyent tousiours esté trop plus faciles à leur pardonner leurs fautes, que seueres à les punir à la rigueur des ordonnances. Au moyen deqnoy il seroit auenu que de bonnes saínctes & louables intentions l'effect estoit contraire. Car pour s'estre ledit Sieur rendu facile à pardonner, le cœur des suiets seroit quelque fois creu de telle sorte, que qui n'y eust pourueu incontinent,de grands inconueniens en fussent peu auenir, ainsi que ceux de Guyenne firent au commencement du regne du feu Roy Henry:mais il y sceut si sagement & dextrement pour-

Le Duc de Guise declaré Roy quant au pouuoir, par le Roy mesmes.

pouruoir que l'honneur & la force demeurerent de son costé, si que depuis n'estoyent auenues aucunes seditions au Royaume:ains auoyent les François rendu toute obeissance & fidelité. Que ledit Sieur auant son deces n'auoit rien tant recommandé à luy son fils que d'vser enuers eux de toutes les douceurs & gratieusetez à luy posibles. En quoy suyuant le sage & prudent conseil de sa mere, & des Princes & Seigneurs estans pres de luy, on auoit veu depuis son auenement à la couronne, combien il s'y estoit employé, tant par la diminution des tailles que par tous autres moyens, esperant par là acquerir leur amour & s'aquitter enuers Dieu de la charge qu'il luy auoit donnee d'eux. Mais puis peu de temps il en estoit auenu tout autremẽt, s'estans en plusieurs endroits de son Royaume, esleuez aucuns meschans & malheureux, lesquels sans auoir esgard à l'honneur obeissance & fidelité qu'ils luy deuoyent, cerchoyent d'esmouuoir vne grande & damnable entreprise. Car par leur deposition mesmes auoit esté descouuert qu'ils auoyent deliberé se saisir de sa personne, de celles des Roynes son espouse & mere, de ses freres & sœurs, & d'aucuns Princes & Seigneurs estãs pres de luy, à fin de disposer du Royaume à leur volonté, le mettre en proye, & le priuer de la doctrine de ses predecesseurs. Chose qui luy auoit entierement despleu, nõ tant

pour crainte du danger, que pour se voir en son ieune aage, & au commencement de son regne reduit à ceste necessité de mettre la main aux armes,& espandre le sang de ses suiets qu'il aimoit tant & desiroit bien traiter:toutesfois puis que les admonitions & douces corrections les auoyent plus que deuant obstinez, il luy auoit semblé, à sa mere, & à son conseil, qu'il ne faloit plus vser de dissimulatiõ cõtre ceux mesmes qui ouuertement s'estoyent declarez contre luy: mais estoit besoin de prendre les armes pour les chastier aspremement. A ceste cause & qu'il estoit bien necessaire de commettre vn grand & notable personnage de credit & authorité pour y commander,pouruoir & ordonner de toutes choses necessaires pour son seruice, la seureté & conseruation de sa personne & estat: Considerant aussi ne pouuoir faire meilleure ne plus conuenable election, que de la personne de son oncle Frãçois de Lorraine, Duc de Guise, Pair, grand maistre & chambellan de France: tant pour la parfaite confiance qu'il auoit en luy, & la proximité de leur lignage, que pour les claires vertus, vaillance, grãd' experiẽce au fait de la guerre, dont il auoit fait tant de preuues en tant de lieux & endroits que chacun en estoit informé. Parquoy ledit Sieur le faisoit son lieutenant general, representant sa personne absente & presente par tout son royau-

me,

me, pendant les mouuemens & afaires qui s'offroyent, auec plain pouuoir d'assembler tous les Princes, Seigneurs, Capitaines, gentilshommes & autres de tous estats, ayans charge & conduite de ses guerres pour leur commander ce qu'ils auroyent à faire pour son seruice, la seureté de sa personne & estat, & la correction de la presente sedition. Et outre de faire promptement leuer gens de pied & de cheual, en tel nombre qu'il auiseroit, pour punir les rebelles & qui pourroyent estre pris par toutes rigueurs, & sans autre forme de proces. Et generalement cõmander, ordonner & pouruoir en toutes choses, soit de l'artillerie, reparations, fortifications de villes & des frais à ce necessaires, comme ledit Sieur pourroit luy-mesme faire, promettant auoir agreable tout ce que sondit oncle feroit & executeroit en sadite charge de lieutenant general, & de tout approuuer quãd requis en seroit: mandoit à tous ses lieutenans, gouuerneurs, mareschaux de France, iuges, capitaines de gens de guerre: tant de pied que de cheual, Maires, Escheuins, & gardes de ses bonnes villes & citez, d'obeir audit de Guise en tout ce qu'il leur commanderoit pour son seruice, & pour la punition des seditieux & rebelles.

Le Chancelier ayant veu ces lettres ainsi expedi ees du propre mouuement du Roy, Exemple de liberté

seruile, & de seruice de moustarde apres disner.

& sans qu'elles eussent passé par l'auis du conseil, tença aigrement Robertet de les auoir expediees, & d'y auoir aussi adiousté ceste clause, *de l'auis dudit conseil*, pourautant que lon les pourroit à ceste occasion quelque iour debatre & declarer fausses: mais il eut tant de messagers queüe à queüe pour les expedier en ceste forme sans y rien changer ny diminuer, qu'il fut cõtraint d'aller au Roy pour luy dire ses raisons. Mais il luy fallut passer outre, & d'abondant au lieu de continuer iusques au bout ce qui estoit si bien commencé, il s'excusa enuers le duc de Guise, disant n'auoir fait ce refus, au mespris de luy ny de son authorité, & qu'il ne sceust bien qu'il estoit capable de ceste charge, ou d'vne plus grande: mais d'autant qu'il voyoit les afaires en telle sorte, & le conseil du Roy composé de tant diuerses humeurs d'hommes, outre ceux qui veilloyent sur eux à la cour, qu'il craignoit bien que ce pouuoir fust vn iour mis en dispute: & que luy & ceux qu'il mettroit en besongne en vertu d'icelles en fussent puis apres repris, & luy aussi de les auoir ainsi seellees legerement, & que son but tendoit à renuoyer les ennemis là prochains. A quoy consentant aucunement ledit Duc de Guise, autres lettres patentes furent aussi expediees de ce mesme iour, relatiues des precedentes, qui furent emologuees au Parlement,

lement, du consentement du procureur general, portans que plusieurs personnes ou pour ignoret la grace & benignité de sa maiesté, ou pour estre seduits d'aucuns malins & seditieux esprits qui taschoyēt sous le voile de religion à saccager toutes les riches villes & maisons du royaume, s'estoyent mis en chemin en plusieurs & diuerses troupes, la pluspart armez, & auec pistolles, pour aller deuers le Roy, sous couleur de luy vouloir presenter certaine cōfession de leur foy, chose scandaleuse & contre tout droit diuin & humain. Et combien que telle & damnable entreprise meritast grieue & exemplaire punition: neantmoins ayāt cognu en aucuns de ceux qui estoyent prisonniers vne grande simplicité & ignorance, en les faisant interroguer en sa presence, desirant cōseruer ceux qui recognoistroyēt leurs fautes & espargner le sang de ses suiets: Il commandoit à toutes personnes arriuees, ou qui estoyēt en chemin d'aller vers luy en telles troupes, assemblees & equippage, pour le faict de leur foy, que dedās deux fois vingt quatre heures, ils eussent à se retirer & rebourser chemin deux à deux, ou trois à trois au plus, en quoy faisant il leur donnoit impunité du fait, defendant à tous iuges de leur en faire aucune question. Et quāt aux desobeissās, vouloit qu'ils fussēt pendus & estranglez quelque part qu'on les apprehēdast sans autre figure de proces, per-

mettant à ses suiets d'y vser de plaine authorité,& si besoin estoit, de s'assembler au son du tocquesain,& en cas de resistance les tuer comme traistres & rebelles. Et toutesfois à ce que chascun cognust que le seur acces estoit ouuert à tous ceux qui auec humilité & reuerence (comme il appartenoit à bons suiets) voudroyent aller deuers luy presenter leurs requestes,il permettoit tant à ceux qui se seroyent retirez,qu'à autres d'enuoyer vn ou plusieurs auec leurs remonstrances pour les faire voir à son conseil,&surce leur pouruoir comme de raison:promettant en parole de Roy,ne leur faire aucune question, mais leur donner toute seureté.

Mort magnanime de la Renaudie.

Comme ces choses se faisoyent,la Renaudie taschant par tous moyens de se ioindre à sa troupe, le 18 du Mois,fut rencõtré en la forest de Chasteau Regnaut par vn gentilhomme nommé Pardillan son parẽt,qui auec plusieurs autres, couroit çà & là, pour descouurir quelque chose. Or voyant que la Renaudie luy faisoit teste & s'apprestoit au combat, il voulut tirer vn coup de pistole, mais il ne prit feu, à ceste faute la Renaudie le ioignit, & luy donnant deux coups d'espee au costé droit le tua. Mais il fut quant & quant frappé d'vn coup de harquebouse par le seruiteur du mort, duquel coup il mourut sur le champ. Son corps fut porté à Amboyse, & deux siens seruiteurs menez prisonniers. A

son

ſon arriuee il y eut grãde alaigreſſe à la cour, & fut quelques iours ſon corps pendu ſur les ponts, auec vn eſcriteau attaché au col contenant ces mots: *La Renaudie dit la foreſt, chef des rebelles.* Qui fut cauſe que pluſieurs ayãs entendu ce qui eſtoit auenu, & la publication de l'edit precedent fait à Amboyſe le dixſeptieſme Mars, ſe retirerent & perdirent courage.

Ceſte mort de la Renaudie aſſeura à demi ceux de Guiſe qui eſtoyent eſpris d'vne grãd' frayeur: toutesfois le remords qui leur venoit d'auoir offenſé tant de gens qu'ils ne pouuoyent diſcerner lequel leur eſtoit ami ou ennemi: & la preſence du Prince qui ne s'eſtonnoit point, leur eſtoit vne double gehenne & paſsion. Dauantage le Cardinal voyant d'Andelot deuant ſes yeux, cela luy rafraichiſſoit la memoire des outrages qu'il luy auoit procurez durant le regne du feu Roy Henry, & luy eſchappa de dire, qu'il ne craignoit homme au monde tant que ceſtuy-la, & que s'il l'auoit pour ami, & auſſi l'Amiral ſon frere, il n'auroit plus de crainte de tous les autres. Mais il ne ſe pouuoit autrement perſuader qu'ils ne fuſſent de la menee, quelque bonne mine qu'ils fiſſent. Dequoy la Royne mere taſchoit de le deſtourner, l'aſſeurant qu'il n'auroit aucun mal de ce coſté là, d'autant qu'ils le luy auoyent ainſi promis.

Suborna-tion de la Bigne, au deshõneur des ſubor-nateurs.

Allegez donc de ce coſté, & ſurmontans toutes autres difficultez, apres leur eſtre venus gens à ſuffiſance pour ſouſtenir vn dur & rude effort, voulans ſauoir particulierement & par le menu ce qu'auoit deliberé la Renaudie, ils firent venir deuant eux l'vn de ſes gens, nommé la Bigne, tant pource qu'il eſtoit ſon ancien ſeruiteur, & qu'il ſauoit ſes plus ſecrets afaires, que pour auoir eſté ſaiſi d'vn papier en chiffre, & qu'il ſeruoit de ſecretaire à ſon maiſtre. Ceſtuy ci, alleché par promeſſes & voulant ſauuer ſa vie, declara ce qui eſtoit contenu en ceſt eſcrit, enſemble tout ce qu'il ſauoit de l'entrepriſe, ainſi qu'il s'en pouuoit ſouuenir, encor qu'il euſt iuré & promis n'en iamais rien reueler: voire quand il deuroit eſtre tiré membre apres autre. Mais ſon maiſtre mort il ſe diſoit quitte de tout ſerment. Or voyant le Cardinal que ſon accuſation n'eſtoit aſſez ſuffiſante pour iuger à mort les priſonniers & pourſuyure les autres, ils l'induiſirent à dire & aiouſter, comme lon tenoit pour certain, que c'eſtoit principallement au Roy qu'on en vouloit, & par conſequent à tout ſon eſtat: en quoy faiſant & y engageant le Roy de Nauarre, ils le feroyent grand, ſinon qu'il ſe deuoit aſſeurer de mourir cruellement. Et combien qu'en ceſte furie, il leur en euſt donné quelque eſperance, ſi demeura-il es termes de ſa premiere depoſition, laquelle neantmoins

moins

moins ils ne laiſſerent de faire valoir,& depeſcherent en toute diligence le ſecretaire Deſlandes vers le Nauarrois de la part du Roy,pour eſſayer de deſcouurir quelque choſe qui leur peuſt ſeruir. Mais il n'y profita rien,en ſorte qu'ils iugerent ledit Deſlandes auoir trahi le Roy,pource qu'il ne leur auoit voulu preſter ſon honneur ni ſa conſcience. Bien rapporta-il l'offre volontaire du Roy de Nauarre pour ſecourir le Roy,auec vne puiſſante armee:mais on ne luy fit nulle reſpõce, car auſsi ce ſecours leur euſt eſté trop ſuſpect. Pour retourner à nos briſees, le premier article de l'eſcrit & chiffre trouué ſur la Bigne, commençoit par ces propres mots:

Proteſtation faite par le chef & tous ceux du conſeil, de n'attenter aucune choſe contre la maieſté du Roy,ni les Princes de ſon ſang,ni l'eſtat du Royaume.

A quoy s'accordoyent entierement tous les autres articles,comme le recitoyent ceux qui l'auoyent veu, declarans ouuertement que l'entrepriſe ne tendoit à autre fin qu'à demettre du gouuernement du Royaume ceux de Guiſe, redreſſer & faire obſeruer l'ancienne couſtume de France, par vne legitime aſſemblee des Eſtats. Que ſi pour

raiſon de ce leſdits de Guiſe les vouloyent blaſmer de ſedition, & ſe vouloyent aider des forces du Roy,ils pourroyēt empeſcher ceſte violence par autre force, & que pour ceſte cauſe ils s'eſtoyent armez. Dauantage outre ceſt eſcrit, il ſe trouua entre les papiers de la Bigne, vne remonſtrance à part, qui deuoit eſtre faite au Roy, en laquelle il y auoit vn article pour defendre ceux qui tenoyent la doctrine appelee nouuelle, & qui s'eſtoyent volontairemēt aioints à ceſte entreprise pour eſtre vne cauſe politique, qui concernoit les loix & ſtatuts du royaume, le tout au profit & ſeruice du Roy: contre lequel s'il y euſt eu la moindre choſe du monde,ils ne s'en fuſſent iamais meſlez, comme en ſemblable ils auoyent declaré ouuertement ce qu'ils ſentoyēt de l'obeiſſance deüe aux Rois, & autres principautez,par le dernier article de leur confeſsion de foy imprimee: ou il eſt contenu qu'on doit franchement & de bonne volonté porter le ioug des Rois & Princes, encores qu'ils fuſſent infideles. Surquoy auſsi ils condamnent & reiettent les ſeditieux & perturbateurs de l'ordre de iuſtice, eſperans à l'aſſemblee generale des eſtats legitimement conuocquez, preſenter icelle leur confeſsion de foy, afin d'auoir quelque relaſche des extremes perſecutions & violences qu'ils ſouffroyēt tous les iours par la cruauté de ceux de Guiſe. Et

ce qui

ce qui leur donnoit esperance de bonne issue en cest endroit c'estoit qu'a la fin du regne de Henry 2. en la generale assemblee du Parlement, qu'on appelle Mercurialle, il s'estoit presques resolu de ne persecuter plus pour la religion auant la determination d'vn concile, quand cela fut interrompu par le Cardinal de Lorraine, à la persuasion duquel plusieurs conseillers furēt emprisonnez pour ceste seule cause, & du Bourg bruslé. Il estoit donc à presumer que le Cardinal & son frere, estans hors d'authorité, la sentence libre des estats eust peu esteindre les feux qui estoyent encore allumez en France, contre ceux qui ne vouloyent obeir au Pape. Voila en somme que contenoyent ces memoires & le but de l'entreprise pour l'execution de laquelle la Renaudie auoit amené cinq cēs cheuaux qui estoyent suiuis de mille autres pour donner escorte à ceux-ci. Mais au contraire ceux de Guise vouloyent faire croire que c'estoit au Roy & à ses freres qu'on en vouloit, & non à eux, d'autant qu'ils n'auoyent (ce disoyent-ils) offensé personne en leur priué, & que ce pretexte estoit pris par les heretiques, pour plus à l'aise abolir toute authorité royale, reduire le royaume en cātons & republiques, tuer toute la noblesse de France, à l'exemple des Suisses, pour viure en commun.

Tel estoit leur dire, tendant à ce qu'on

Mauuaiſe conſcience n'eſt iamais aſſeuree.

deſpeſchaſt autant qu'on en pourroit trouuer : toutesfois craignans aucunement que tel nombre d'executez ne les rendiſt odieux à tous,& que ce nom d'Eſtats ne chatouillaſt le cœur du commun, la Royne mere & eux en fin trouuerent qu'il ſeroit bon de deliurer la pluſpart des poures ſoldats venus à pied, auec inionction de ſe retirer, & de ne ſe mettre plus en tel danger. Ce qui fut fait, & ſous main fut donné à chacun vn teſton pour paſſer chemin. Mais outre cela ceux de Guiſe auiſerent de ſe fortifier aux deſpens du Roy, ſous ombre d'augmenter ſa garde, de harquebuſiers à pied & à cheual,afin que par ce moyen ils peuſſent eſtre mieux & plus ſeurement gardez. La charge de leuer ces gens fut baillee au moine Richelieu, choiſi par le Duc de Guiſe, pour le cognoiſtre confit en toutes diſſolutions, lequel fit ſa leuee d'entre tous les voleurs & ruffiens qui ſe peurent trouuer, comme n'ayant telle maniere de gens aucune conuenance auec la maniere de viure des Lutheriens. Et diſoit ledit Duc de Guiſe que le Roy & luy en ſeroyent mieux gardez que par autres de meilleure vie. Or pour retourner aux reſtes des forces des aſſaillans qui tenoyent la campagne,encor qu'ils ſceuſſent l'inconuenient auenu à leurs principaux conducteurs, & quoy que les choſes fuſſent cõme deſeſperees, ſi ne perdirent-ils point encores

cores courage. Et sur cela quelcun d'eux ordóna vn nommé le capitaine la Mothe auec quelque peu de soldats estrangers, pour faire armer & assembler ceux de la Religion de la ville d'Amboyse quãd il leur seroit commandé, estans dans la ville iusques au nombre de cent ou six vingts hommes de fait: & d'autre part estoyent le capitaine Cocqueuille auec le capitaine Champs, logez aux fauxbourgs vers Védosme, qui auoyent charge de se saisir du pont, & ce au mesme temps que la troupe de Chandieu arriueroit du costé des bons hommes ou elle deuoit venir, la nuict du samedy partant d'aupres de Bloys. Et estoit l'entreprise, qu'ayant esté par cestuy-la recognu vn petit huis en la muraille de la ville respondant sur la riuiere, qui se pouuoit enfoncer d'vn coup de pied, il vouloit introduire ceste troupe par là dans la ville, & par ce moyen se monstrer parmy ceux de la cour, & tenir le chasteau bridé, sans auoir en iceluy cheuaux aucuns, & cõme rien de viures, ains estoyét toutes les cõmoditez en la ville & aux fauxbourgs. Mais la troupe qui deuoit arriuer la nuict arriua de grãd iour, & fut crié alarme, par des gens descendans par eau qui virent ceste troupe marcher au grãd trot tous auec escharpes blanches, qui fit armer chacun au chasteau & en la ville. Chandieu arriuãt trouua celuy qui l'auoit fait acheminer en la rue

Vaillãtise peu heureuse pour ce coup.

du faubourg des bons hommes, qui luy dit vous auez tout gasté que n'estes venu la nuict:mais puisqu'il faut tout hazarder,allez aux bons hommes, & ie vous y vay trouuer. Chandieu s'achemina auec sa troupe, & au lieu d'entrer dans le monastere des bons hõ mes pour se mettre à couuert du chasteau qui tiroit,& pour se rallier là, & aussi pour y laisser leurs cheuaux, ils mirent pied à terre, & essayerent de rompre la porte de la ville nommee la porte des bons hommes, & leur fut tiré du Chasteau, tellement qu'ils furent contrains se retirer: que s'ils eussent eu loisir de bien entendre (comme ils ne firent pas estãs ainsi hastez & eschauffez) ils pouuoyēt encores entrer dãs la ville par ce mesme endroit qui est dit,& lors la Motte, Coqueville & Champs chargeoyent les corps de garde du pont & de la place, & auoyent commandement de se saisir des maisons de ladite place & prochaines des portes du Chasteau, & fut merueille qu'à ceste alarme ils ne furent aucunement descouuerts. Quoy que soit ils intimiderent si bien les courtisans, qu'il estoit plus de midy auant que les portes de la ville fussent ouuertes,qui leur donna moyen & loisir de se retirer, principalement aux gẽs de cheual,car plusieurs de ceux de pied furẽt pris & remenez à Amboyse cõme relaps. Le matin aussi de ceste alarme, s'en trouua six attachez à vne perche,de ceux qui auoyēt
estē

esté pris au parauant, lesquels on disoit auoir eu charge de conduire les gens de pied.

Il n'est pas croyable quel nombre d'hommes se rallierent en peu de temps, auec ceux de Guise: car outre les personnes cy dessus nommees, & les gẽtilshommes venus à leur mandement, il se trouua auec eux vne infinité de faineans, mulletiers, pallefreniers, chartiers, laquais, viuandiers & autres racailles, qui faisoyent plus de deux mil hommes, lesquels estans afriandez aux despouilles d'or, d'argent, d'habits, d'armes & cheuaux qu'on leur abandõnoit au pillage, ne pardonnoyẽt à nul passant, fust Huguenot ou non. Que si on leur faisoit la moindre resistance, ces coureurs auoyent puissance de tuer, comme de vray il s'en trouua beaucoup à dire, outre les pendus, noyez, & decapitez publiquement.

Le Duc de Guise cõmanda pareillemẽt au maistre des eaux & forests d'Amboyse, que il en tuast autant qu'il en trouueroit sans plus les amener à la ville, qui estoit ia infectee de corps, ioint que tant de gens faisoyent pitié aux dames. En quoy il fut tresbien obey par ce bon maistre des eaux & forests. Car sous ombre des Huguenots, il deualisa plusieurs marchans, & entre autres deux de Rouan, allans à la foyre en Poictou, ausquels il osta de deux à trois mil escus auec force bagues, que depuis sa femme portoit aux doigts sans les cacher, & sans que ces poures gens en

euſſent autre reſtitution que des menaces. Par ainſi les Huguenots firent riches beaucoup de coquins & beliſtres.

Il a eſté declaré comme apres la publication du dernier edict, pour faire retirer ceux qui venoyent à la file, pluſieurs ayans entendu le ſeur acces que le Roy donnoit de ſa perſonne, auoyent rebourſé chemin pour auiſer à leurs afaires, mais encore qu'ils euſſent quitté les armes, & ſe fuſſent rengez deux à deux, & trois à trois, ſi ne laiſſoit-on de les prendre ou ils ſe pouuoyent rencontrer. Et depuis s'eſtans eſpandus deçà & delà, pluſieurs tomberent entre les mains de leurs ennemis, & les iours enſuyuans furent executez en diuerſes manieres, auecques ceux qui eſtoyent ia priſonniers, iuſques au nombre de trente ou quarante. Ce qui fut cauſe que pluſieurs ne firent difficulté de ſe rallier auec ceſte troupe qui alla iuſques cõtre le chaſteau. Entre ceux de nom qui furent pris apres ladite permiſsion & auant ce dernier effort y en eut deux: L'vn puiſné de la maiſon de Bricquemaut dit Villemongey, l'autre dit du Pont.

Ceux de Guiſe, apres ces alarmes, ſachãs qu'ils ne tenoyent tous les chefs, furẽt quelque temps en ſuſpens, ſans oſer rien faire aux principaux priſonniers, ſinon de peu à peu s'enquerir s'il ſe mouuoit rien aux enuirons, & de deſpeſcher les petis compagnons

les

les premiers. Mais quand Sipierre eut amené leurs compagnies de gendarmerie, & que tous leurs amis furent venus à leur secours, en sorte qu'ils auoyent autour d'eux comme vne armee, ils commencerẽt à leuer la teste, & à parler gros. Et tout premierement firent commander par le Roy au Prince de Condé de ne partir de la cour sans congé, & cerchoyẽt occasion de s'attacher à sa personne: ce que toutesfois il sceut assez proprement dissimuler pour le temps. Estans donques auertis que chacun s'estoit retiré, le Roy alla à la chasse: mais le Cardinal ne sortoit point encor, qu'il n'y eust tousiours douze ou quinze cens cheuaux d'escorte, tant il se fioit peu aux hõmes, & craignoit que quelque desesperé se mist à la trauerse pour l'outrager. Cependant qu'il tenoit garnison au chasteau, il poursuiuoit la mort des prisonniers, sur tout de ceux de Noizay, lesquels interroguez respondoyent tous d'vne sorte, asauoir d'estre seulement venus pour presenter leur requeste au Roy, & que leurs armes n'estoyent que pour se defendre de la violẽce de ceux de Guise, qui s'estoyent furtiuement emparez de la personne du Roy, & du gouuernement du royaume, contre les anciẽnes cõstitutions: requerãs à ceste occasiõ d'estre presentez au Roy, pour luy rẽdre raison de leur faict, cõme on leur auoit promis, en leur faisãt quitter les armes en son nom &

Condaeo iniungitur ab aula Regia ne discedat.

Notables executions des prisonniers de Noizay & autres.

commandement. Ils requeroyent aussi qu'ō les fist iouir du benefice de ses edits. Mais rien ne leur fut ottroyé, principalement quād ceux de Guise se sentirēt les plus forts. Ainsi furent plusieurs iours (pendant vn mois) employez, ou à couper testes, ou à pendre, ou à noyer. Et de vray il s'ē trouuoit en la riuiere de Loyre tantost six, huict, dix, douze, quinze attachez à des perches, qui auoyent encor leurs bottes aux iambes, en sorte qu'il ne fut iamais veu telle pitié. Car les rues Laniena Ambosiae d'Amboyse estoyent coulantes de sang, & tapissees de corps morts de tous endroits: si qu'on ne pouuoit durer par la ville pour la puanteur & infection.

Il y en eut plusieurs, & entre autres vn de la ville de Tholouze, qui disoyēt n'estre venus de si loin pour s'en retourner ainsi, & qu'ils vouloyent parler au Roy, & luy faire confession de foy: mais ils furent incontinent attachez & pendus aux fenestres du chasteau.

Vn autre apres auoir disputé longuemēt de la religion en la presence de la Royne mere, rendit telle confession d'icelle, qu'il fit à demy confesser au Cardinal sa doctrine estre vraye, mesme en la doctrine de la Cene: mais ladite Dame ne se fut plustost destournee pour entendre à autres afaires, qu'il ne fust enleué de sa salle. Et comme ainsi fust qu'elle eust pris quelque goust à ce personnage

onnage

ſonnage le voulant faire deliurer, elle demanda auſsi ſoudain ou il eſtoit, & enuoya apres: mais il eſtoit ia depeſché, dequoy elle fut aucunement faſchee, ce diſoit elle: car elle l'auoit iugé innocent.

Il fut pris pluſieurs priſonniers à Bloys & à l'entour qui s'en retournoyent, ſelon la permiſsion du Roy, pour la deliurance deſquels on enuoya gens deuers le Roy, & la Royne ſa mere: mais il ne leur fut poſsible d'en pouuoir approcher, ne leur faire aucune remonſtrance, qu'ils ne fuſſent menacez de les faire tailler en pieces, s'il leur auenoit de ſe preſenter au Roy, ne craignans rien plus ceux de Guiſe, ſinon qu'il fuſt aduerty que ce n'eſtoit à luy qu'on en vouloit: mais à eux ſeulement. Car le Roy demandoit ſouuent en pleurant, que c'eſt qu'il auoit fait à ſon peuple, pour luy en vouloir ainſi, & diſoit vouloir entendre leurs plaintes & raiſons. Il diſoit auſsi à ceux de Guiſe, Ie ne ſay que c'eſt, mais i'entés qu'on n'en veut qu'à vous. Ie deſirerois que pour vn téps vous fuſsiez hors d'ici, afin que lon viſt ſi c'eſt à vous ou à moy que lon en veut. Ce qu'ils reiettoyent entierement, l'aſſeurant que luy ne ſes freres ne viuroyent vne heure apres leur partemét: & que la maiſon de Bourbó ne cerchoit qu'à les exterminer, à l'aide des heretiques Huguenots, pour ſe venger de leur vieille querelle, en ſorte que ce langage faiſoit le Prin-

Le peuple de rochet abbreuué de calomnies & fauſſetez.

ce de Condé eſtre encor plus mal voulu dudit Sieur qu'au parauant, & en dãger d'eſtre tué comme il ſera veu. Et afin de deſtourner le peuple de l'opinion qu'on pouuoit auoir conceüe par les remonſtrances de tant de priſonniers, qui declaroyent auec grande ferueur, la cauſe qui les auoit conduits, comme il a eſté declaré : lettres furent expediees aux Parlements, & Iuges des Prouinces, par leſquelles le Roy diſoit auoir deſcouuert les conſpirations eſtre faites contre ſa perſonne, celle des Princes, & de ſes principaux miniſtres, par aucuns ſeditieux, leſquels ſous pretexte de religion, auoyent inuẽté tous moyẽs que peuuent mauuais eſprits, & nommémẽt ſollicité aucuns Princes eſtrangers de les fauoriſer & leuer gens de guerre pour entrer au Royaume, leur donnant aſſeurance ſans difficulté de venir à chef de leurs deſſeins, par ce qu'ils ſeroyent ſouſtenus par pluſieurs Seigneurs & gentils hommes, & grand nombre d'habitans des villes & plat pays, qui prendroyent les armes, & s'eſleueroyent à iour certain & determiné entre eux. Dautrepart, afin de mieux affermir leurs ſuſdites entrepriſes & ſeduire plus facilement ſes ſuiets, auoyent pratiqué de faire aſſemblees ſecrettes en pluſieurs lieux du royaume pour tenter les volontez de ceux qui s'y trouuoyent, & là ſe ſeroyent efforcez, tant par leur propoſer les dangers que l'eſperãce de biẽs,

les aliener de leur deuoir, ſous pretexte & aſſeurance du ſecours des eſtrangers qui ſe trouueroyent à iour nommé auec grandes forces ſur les limites du Royaume, pour les fortifier en l'execution de leur deſſeins : par leſquelles ſuppoſitiõs & inductions aucuns ſe ſeroyent laiſſez aller, iuſques à permettre d'adherer à l'entrepriſe & prendre les armes. Et s'attendoyent leſdits coniurez qu'en vn meſme temps ils eſmouuroyẽt telle ſedition par tous les endroits du royaume, qu'il ne ſeroit poſsible d'eſteindre le feu qu'ils auroyent allumé, que pour le moins ils n'euſſent mis toutes choſes en tel trouble & confuſion qu'ils auroyent cependant le moyen de piller les plus riches temples, & ſaccager les meilleures maiſons des villes, & loiſir de ſe retirer auec leurs principaux complices plains d'or & d'argent ou bon leur ſembleroit. Dequoy ledit Sieur diſoit auoir aduertiſſement & particulieres informations de diuers endroits, meſmes des princes eſtrangers ſes amis & alliez, & d'aucuns ſes ſuiets que les coniurez penſoyent auoir tiré de leur party. Dont il les auoit bien voulu auertir, afin que ces lettres receües, ils en fiſſent certains tous ſes autres ſuiets, & que chacun en rendiſt graces à Dieu, & que lon aduiſaſt de pouruoir à la ſeureté publique & priuee d'vn chacun. Au ſurplus, qu'ils fiſſent publier que tous

de Lorrain

ceux qui par ſeduction ou mauuais conſeil auroyent conſenty auſdites entrepriſes, & le declareroyent franchement & de bonne foy, dedans huict iours apres, la peine & offenſe leur eſtoit remiſe: ce qu'il promettoit en foy de Prince & parole de Roy, comme au contraire ils ne trouueroyent apres lieu de miſericorde, ains encourroyẽt les peines des criminels de leſe Maieſté.

Defenſes contre les calomnies, contenans la legende de ceux de Guiſe.

Les principaux de ceſte entrepriſe, ſe voyãs ainſi diffamez, & que ceux de Guiſe n'entroyẽt en aucune defenſe de leur chef, comme s'ils ſe fuſſent tacitement condamnez: publierent auſsi de leur part & firent imprimer la remonſtrance dont aucuns d'eux furent trouuez ſaiſis en la priſon, ſous l'eſperãce de la preſenter au Roy au nom des eſtats de France.

Au commencement ils diſoyent s'eſtre aſſez apperceus que leur aſſemblee auoit eſté par luy trouuee eſtrange, pour n'auoir cognoiſſance de l'extreme neceſsité, qui les auoit contraint d'eſſayer vn extreme remede pour la conſeruation de ſa perſonne, de ſa grãdeur, & de tout le peuple, que Dieu auoit ſubmis à ſon obeiſſance. A ceſte cauſe ils preſentoyent à ſa Maieſté icelle leur remonſtrance par laquelle la cauſe de ce faict eſtãt ſommairement declaree, & bien entendue, ils eſperoyent de non ſeulement effacer le ſoupçon de ſedition & mutinerie: mais auſsi

eſtre

eſtre cognus pour ſes treshumbles & tresfideles ſuiets & ſeruiteurs.

En premier lieu donc ils proteſtoyent deuant la Maieſté de Dieu & la ſiene, qu'ils n'auoyent voulu attenter aucune choſe contre icelle, ains vouloyent viure & mourir en l'hommage ſeruitude & treshumble obeiſſance qu'ils luy deuoyent. Et que les forces qui luy eſtoyent apparues, n'auoyét eſté que pour ſon ſeruice, & pour s'oppoſer à la tyrãnie de ceux de Guiſe, qui n'ont iamais taſché en toute leur vie qu'à s'agrandir de ſa ruine, & de tous ceux qui luy appartenoyent.

Et combien que leur façon peuſt ſembler de prime face nouuelle & violente: neantmoins ils ſupplioyent treshumblement ſa Maieſté de conſiderer que n'ayans autres moyens pour deſtourner le peril qui luy eſtoit prochain & à tout ſon royaume, pource qu'ils craignoyent la cruauté acouſtumee de ceux qui eſtoyent aupres de ſa perſonne: Ils auoyét penſé qu'on ne trouueroit iamais nouueau ne eſtrange ce que les ſuiets feroyét pour la conſeruation de leur Prince, & que c'eſt pluſtoſt Iuſtice que violence, de repouſſer les ennemis d'vn Roy & d'vn royaume, comme ſont ceux cõtre leſquels ils s'eſtoyét aſſemblez. Car premierement diſoit ceſte remonſtrance, ils n'ont iamais diſsimulé qu'ils pretendoyét auoir droict ſur deux des principales prouinces du royaume, aſauoir, ſur les

Duché d'Anjou, & Conté de Prouence, declarans ouuertemét aſſez de fois que ce n'eſtoit que par force, qu'ils eſtoyent priuez de la poſſeſsion de ces deux pays, tellement que du temps du feu Roy ſon pere, en ſon aduenement à la couronne, ils vouloyét luy ſouſtraire ledit Cóté de Prouence, & cóbien que leur entrepriſe ne fuſt paruenue à ſon but, ſi fut elle tellemét acheminee, qu'il en eſtoit meſmes demeuré quelque choſe par eſcrit.

Dauantage leur ambition auoit eſté telle, que de mettre en peine quelques gés doctes pour recercher leur race es vieilles chroniques, ſe voulans dire eſtre deſcendus de la droite ligne de Charlemagne, eſperans, ſi quelque iour l'occaſion ſe preſentoit, de debatre le royaume, comme ſi luy & ſes predeceſſeurs n'en eſtoyent qu'vſurpateurs. Et encor qu'ils euſſent ſongneuſement taſché de diſsimuler leur mauuaiſe & pernicieuſe affectió, ſi en ont-ils touſiours murmuré quelque choſe, & ſur tout depuis le temps qu'il auoit pleu à Dieu l'appeler à la couronne.

Au ſurplus, leur audace auoit eſté du tout intolerable à ſes ſuiets, quand ils s'eſtoyent comme ſaiſis de ſa perſonne, & du gouuernement de ſon royaume incontinent apres le deces du feu Roy, eſperãs par ce moyé ſe faire ſi grands, que de pouuoir abaiſſer & luy & les ſiés quãd il leur plairoit. Lequel acte ſeul eſtoit treſſuffiſant pour deſcouurir leur ambi

tion

tiõ extreme, attẽdu qu'il n'y a Loy, coustume ny exemple, qui les ait appelez au lieu qu'ils tenoyent pres sa Maiesté : mais au contraire les ordonnances des predecesseurs Rois, la coustume & la resolution des estats du Royaume les en empeschoyent assez, s'ils y eussent voulu prendre garde, veu mesmes que les estats tenus à Tours au commencement du regne de Charles VIII. ne donnent aucũ lieu aux estrangers aupres du Roy estant en bas aage : mais plustost aux Princes de son sang, par le conseil desquels il peut gouuerner son Royaume. A quoy ces ambitieux n'ayans aucun esgard auoyent empesché la conuocation des estats : sachans bien que ceux qui sont affectionnez à son seruice, n'approuueroyent iamais qu'eux qui sont estrangers, qui pretendoyẽt quereler la couronne, & qui auoyent tasché d'en desmembrer aucunes des principales parties, eussent le maniement de ce qu'ils luy vouloyẽt rauir. Ioint aussi qu'on se souuenoit assez des grandes pertes qu'ils auoyent causees au Royaume du viuant du feu Roy, & mesmes au dernier voyage d'Italie, par lequel l'vn pretendoit à se faire Pape, l'autre Roy de Sicile & de Naples, retirans pour ce faire les principales forces du Royaume, dont les grandes & irreparables pertes estoyent ensuyuies. Ayans dõc senti tant de dõmages par leur ambition, les estats n'eussent iamais estimé leur presence

de ſa Maieſté luy pouuoir eſtre profitable, mais qu'eux n'auoyent point de crainte d'offencer icelle Maieſté, de violer ſes eſtats, de renuerſer les loix & couſtumes du Royaume. D'auātage ils auoyent bien mōſtré qu'ils vouloyent retenir par force le lieu, qu'ils auoyent vſurpé par leur audace, faiſans iurer quelques vns des eſtrāgers (entretenus neātmoins des deniers de France) de marcher au mandement du Seigneur de Guiſe. En apres il luy pouuoit apparoir dequelle affection ils eſtoyent pouſſez pour prendre le maniemēt de ces afaires, en ce que n'auoit gueres ils auoyent voulu ſouſtraire de la couronne de France, la ſouueraineté du païs de Barrois, pour enrichir le Duc de Lorraine, ne tendans à autre fin qu'à afoiblir les forces du Royaume, pour puis apres faire ce dont quelcun de leurs freres s'eſt oſé vanter, aſauoir qu'il ne tenoit qu'au Duc de Guiſe qu'il ne ſe faiſoit Roy de France.

Or de fait le changement qu'ils auoyent commencé à faire des gouuernemens de ſes villes de frōtiere, & autres places fortes pour y en mettre d'autres faits de leur main, auoit bien fait penſer à ſes ſuiets que de longue main ils ſe vouloyent preparer le chemin, pour paruenir à leur intention: les charges de plus grande importance, tant par mer que par terre auoyent eſté miſes entre les mains d'eux-meſmes, ou de leurs ſeruiteurs.

Qu'on

Qu'on pouuoit encores plus aiſément cognoiſtre cela par grãd amas d'argẽt qu'ils auoyent fait, & qu'ils ne pouuoyent nier auoir deſrobé des finances. Car depuis qu'ils manient ſes afaires les tailles auoyent eſté re doublees:les impoſitions & gabelles extraordinaires ſur le ſel,bleds & vins,& emprũts de toutes ſortes plus grands qu'ils n'eſtoyẽt meſmes du temps des plus grands afaires: tellement que ſes pauures ſuiets qui auoyent tant ſouhaité la paix, pour l'eſperance du repos qu'elle leur deuoit apporter,la trouuoyẽt auiourd'huy plus intolerable que la guerre. Et meſmes que beaucoup de villages, ſur tout en laNormandie,demeurent inhabitez, par ce que hommes, femmes & enfans, eſtoyent contraints d'abandonner leurs maiſons,à cauſe des exactions ſi grandes. Neãtmoins on voyoit le nombre d'argent infini ainſi recueilli n'eſtre employé à ſon ſeruice, ny ſoulagement de ſes afaires, veu que tant la gendarmerie,infanterie, caualerie legere, officiers de ſa iuſtice que autres,auoyent demeuré long temps & demouroyent encor pour la pluſpart ſans eſtre payez: & ſes dettes non aquitees. Et partant s'il plaiſoit à ſa Maieſté de faire ouïr tous les comptables, il apperceuroit les larrecins innumerables que leſdits de Guiſe commettoyent iournellement en l'eſtat de la ſuperintendance d'icelles. Et par ce qu'ils n'eſtimoyent rien tant cõ

traire à leur ambition, qu'vne bonne iustice obseruee en France, ils s'estoyent du tout estudiez à renuerser tout son conseil, s'en estans faits seigneurs & maistres, que aussi l'authorité des cours de Parlement, & mesme celle de Paris, laquelle neantmoins auoit esté de tout téps honoree & entretenue par les Roys predecesseurs, comme le principal lieu de leur domination.

Tellement qu'eux voulans auoir tous les officiers de sa iustice à loage pour ne faire ne dire que ce qu'il leur plairoit, ordonnoyent commissaires à leurs fantasies çà & là, & leur donnoyent cognoissance de telles causes qu'ils vouloyent. Bref, renuersans tout ordre iusques icy obserué, il y auoit grãd dãger qu'à l'endroit des estrangers, & de tous ceux qui ne cognoissent sa bonté naturelle, ils ne luy acquissent quelque note de cruauté. Dauantage ne se contentans d'auoir mis vne telle confusion en France, ils l'auoyent voulu estendre plus loing, se faisans cause de tous les troubles d'Escosse par leur audace intolerable: & reiettans toute occasion de bon accord & tranquillité, auoyent aliené de sa Maiesté les cœurs de plusieurs Princes estrangers, chose qui pourroit à l'auenir apporter grand dommage au royaume. En somme, on auoit tousiours veu & experimenté que leur ambition produisoit vne extreme auarice, laquelle estoit cause des iniustices &

oppres-

opprefsions, dont eftoit affligé fon pauure peuple,ce que le feu Roy commençant à cognoiftre fur la fin de fes iours eftoit preft de les dechaffer d'aupres de fa perfonne, fi la mort luy en euft donné le loifir. Et qu'eux cõ plaignans n'ayans peu iufques là faire enten dre ces chofes à fa Maiefté, euffent grandement defiré d'auoir les moyés non feulemét de faire ample preuue de ce que deffus: mais aufsi de produire autres chofes concernans ce mefme fait: & s'eftimeroyét tref-heureux fi par leur remonftrance ils obtenoyent audience & permifsion de declarer au long ce qu'ils auoyent à dire. Mais puis qu'ils voyoyent que leur cruauté principallement con tre les prifonniers pour ce fait s'enaigriffoit de plus en plus,& qu'ils ne permettoyent au cunement que cefte caufe paruinft iufques à fes aureilles, dont ils fe vouloyét faire iuges & parties,ils ne pouuoyent faire autre chofe finon declarer à fa maiefté, qu'ils les tenoyét pour fes ennemis & de tout fon peuple. le fuppliant tref-humblement n'auoir opinion que ce qui auoit efté fait &fe feroit par apres contre leur tyrannie s'adreffaft contre fa Ma iefté, quoy qu'on tafchaft de le luy perfuader,&faire croire que tous ceux qui s'en mef loyent ne pretendoyent à autre fin qu'a introduire quelque nouuelle religion. Car combien qu'entre ceux qui s'eftoyent efleuez contre eux, il y en euft qui defiraffent

viure selon la reformation de l'Euangile, neantmoins ceste seule cause ne leur eust iamais fait prendre les armes s'il n'y eust eu vne cause ciuile & politique, qui est l'oppression faite par eux de sa Maiesté, estats, loix & coustumes de Frãce. Et de fait comme Dieu recommandoit la patience au fait de la religion, aussi vouloit-il que les suiets prinssent peine de conseruer la grãdeur de leurs Princes, & maintenir les loix & coustumes du païs. Voyla le contenu de leur remonstrance.

Ils publierent aussi plusieurs autres petis liurets, rẽdans raison de leur fait à ceste mesme fin, disans estre iniustement poursuyuis par ces ennemis de toute equité, pour auoir demandé l'assemblee des estats, & pour confirmer leur dire, ils alleguoyent Philippes de Commines en son cinquiesme liure de son histoire, chapitre dernier, qui dit ces mots.

Tesmoignage de Philippes de Commines touchant l'assemblee des estats.

Pour parler de l'experience de la bonté des François, ne faut alleguer de nostre temps que les trois estats, tenus à Tours apres le „deces de nostre bõ maistre le Roy Loys XI, „qui fut lan mil quatre cens octante trois. Lon „pouuoit estimer lors que ceste bonne assem„blee estoit dangereuse, & disoyẽt aucuns de „petite condition & de petite vertu, & ont dit „par plusieurs fois depuis, que c'est crime de „lese Maiesté que de parler d'assembler les e„stats, & que c'est pour diminuer l'authorité „du Roy: Mais ceux qui debatent cela, eux

mesmes

mesmes commettent crime enuers Dieu & « le Roy & la chose publique. Car telles paro- « les ne seruent qu'à ceux qui sont en authori- « té & credit sans en rien l'auoir merité, n'a- « yãs acoustumé que de flagorner en l'aureil- « le, & parler de choses de peu de valeur, & « craignans les grandes assemblees, de peur « qu'ils ne soyẽt cognus, ou que leurs œuures « ne soyent blasmees. «

L'aduertissement au peuple de Frãce cõ-tenoit exhortation de demeurer constans en l'obeissance & fidelité deüe au Roy, & de se garder des entreprises & machinations cy dessus deduites. Puis faisoit mention cõme ceux de Guise auoyent de long temps cõposé vn sobriquet & mot à plaisir par derision de ceux qui se disent estre descendus de la race de Hue Capet, les appelans Huguenots, & enueloppans en telle contumelie, tãt le Roy, Messieurs ses freres, que ceux qui leur estoyent loyaux seruiteurs, afin que cela receu de longue main seruist d'vne planche à leurs desseins. Ce neantmoins i'estime que ce poinct est plustost procedé de passion que de raison. Aduertissement au peuple de France.

La conclusion estoit que le peuple deuoit tascher par tous moyés legitimes de s'oppo-ser à vne si meschante & malheureuse entre-prise, demandant secours & aide, premiere-ment à Dieu, autheur, fondateur & conser-uateur de ceste monarchie : Puis aux Parle-

ments & eſtats du Royaume, afin que le bas aage du Roy, la bonté & douceur naturelle dõt il eſtoit doué, & au cõtraire la grãde puiſſance, les biens & richeſſes dont ſes ennemis s'eſtoyent munis de longue main, pour paruenir à leur entrepriſe, ne leur donnaſt occaſiõ de mettre ce floriſſant royaume en proye & pillage, & de ſe ſaiſir de la ſaincte couronne de France à la ruine & deſolation de tous les ſuiets du Roy. A quoy ils prioyent Dieu de reſiſter, & defendre la France de tant de maux & calamitez qui la menaçoyent, par ceux deſquels le Roy François premier auoit predit le contenu en ces quatre vers:

Le feu Roy deuina ce point,
Que ceux de la maiſon de Guiſe
Mettroyent ſes enfans en pourpoint,
Et ſon poure peuple en chemiſe.

Cõplaintes aux Parlements.

Ils firent auſsi leurs complaintes aux Parlements des choſes ſuſdites, afin de leur dõner occaſion d'empeſcher telles violences de ceux de Guiſe contre leurs compagnons, & leur firẽt preſenter le tout. Mais nul d'eux ne s'eſmeut ſinon ceux de Rouan, qui deputerent vn Preſident pour aller au Roy & à la Royne ſa mere porter le tout, afin d'y auiſer & pouruoir: mais ce Preſident arriué à la cour, n'oſa executer ſa charge, tant il fut intimidé. Toutesfois la Royne mere vid le tout, & fit reſponce qu'il y auoit beaucoup de choſes fauſſes. Les bonnes gens eſtoyent

en ceſt

en cest endroit, bien loin de leur conte.

Et pource qu'il à esté fait mention de ce mot de Huguenot, donné à ceux de la religion, durant l'entreprise d'Amboyse, & qui leur est demeuré depuis, i'en diray vn mot en passant, pour mettre hors de doute ceux qui en cerchent la cause assez à l'esgaree. La superstition de nos deuanciers, iusques à vingt ou trente ans en çà, estoit telle, que presque par toutes les villes du royaume, ils auoyent opinion que certains esprits faisoyent leur purgatoire en ce monde apres leur mort, & qu'ils alloyēt de nuict par la ville battans & outrageās beaucoup de personnes, les trouuāt par les rues. Mais la lumiere de l'Euangile les à fait esuanouir; & nous a apris que c'estoyent coureurs de paué & ruffiens. A Paris ils auoyent Le moine bourré: à Orleās, le mulet Odet: à Bloys, le lougarou: à Tours, le roy Huguet: & ainsi des autres villes. Or est il ainsi que ceux qu'on appeloit Lutheriens, estoyent en ce temps-là regardez de iour de si pres, qu'il leur falloit necessairement attendre la nuict à s'assembler pour prier Dieu, prescher & communiquer aux saincts Sacrements: tellement qu'encor qu'ils ne fissent peur ne tort à personne: si est-ce que les Prestres par derision les firent succeder à ces esprits qui rodoyent la nuict: en sorte que ce nom estant tout commun en la bouche du menu peuple d'appeler les

D'ou est venu ce mot d'Huguenot. Vid. fol. 2.. lin. 18

Euangeliques Huguenots au pays de Touraine & d'Amboyse, ce nom commença d'auoir la vogue, quand sur ceste entreprise, la premiere descouuerte en armes se fit à Tours, & les premieres nouuelles en furent mãdees à Amboyse par le Conte de Sancerre, comme cy dessus à esté dit.

Les meschans esleuez cuidét rié ne leur estre impossible.

Or tant s'en faut que toutes ces remonstrances seruissent de quelque chose aux prisonniers, qu'au cõtraire elles dónerét occasió à ceux de Guise, qui se voyoyét ainsi traitez, d'en cercher la vengeance, notamment sur tous les Seigneurs & gentils hómes de nom qui auoyent fait profession des armes, & qui requeroyent de iouir du benefice du Roy. Et afin d'en auoir la peau, si tost qu'ils sceurent toutes les troupes de ceux qu'ils appeloyent seditieux eslongnees & rompues, pour reuoquer les precedentes lettres, ils en firent expedier d'autres du 22. de Mars. Le fondemét d'icelles estoit, qu'ayant le Roy descouuert la conspiration & coniuration faite contre sa personne, sa mere, la Royne sa femme, & autres princes & notables personnages estans pres de luy, se seroit trouué qu'aucuns auoyét esté seduits & cõduits en armes, les vns iusques à deux ou trois lieües d'Amboyse, lesquels ayans senti & cognu la mauuaise intétion des chefs n'auroyent voulu passer outre, ains se seroyent retirez : les autres voulans mettre à execution leur entreprise, se seroyét ache-

Ainsi deslors s'est on ioué du nom & de la foy du Roy.

acheminez iuſques à Noizay, & pris la hardieſſe de s'aller preſenter en armes, iuſques à vne des portes de ladite ville & tenté de la forcer. Ce qu'ayant ledit Sieur mis en deliberation de ſon conſeil priué, & cognoiſſant la ſimplicité de partie d'iceux menez plus par facilité & ignorãce que de mauuaiſe volonté, il auroit par ſes lettres patentes publiees le 17. dudit mois en ladite ville, & aux enuirons d'icelle, fait faire commandement à tous ſoldats eſtans ia venus, ou qui ſeroyẽt en chemin en tel equippage, qu'ils euſſent à ſe retirer dedans certain temps, auſquels par compaſsion & miſericorde il auoit donné impunité du fait & crime. Enquoy toutesfois il n'entendoit eſtre compris ceux qui auoyent conduit & conforté ladite conſpiration, & qui eſtoyent venus en armes, tãt à Noizay, qu'aux portes de ladite ville, pour l'execution d'icelle. Sur quoy, pour oſter tous troubles & doutes, il declaroit n'auoir entẽdu ladite abolition s'eſtẽdre plus outre qu'à ceux qui par ſimplicité & ignorance, s'eſtoyent aſſemblez & venus pour le faict de leur foy: ſans qu'en icelle fuſſent cõpris ceux qui auoyent conduit le fait de la conſpiration. Et meſmes ceux qui des le Dimanche 16. dudit mois eſtoyent venus en armes aux faux-bourgs de la ville, ne pareillement les priſonniers qui auparauant auoyent eſté pris, tant à l'entour que dedãs la maiſon de Noi-

Tort fait à la foy dõnee par le Sieur de Nemours.

zay. Pour leſquels, entant que beſoin ſeroit, il auoit de ſa pleine puiſsãce & authorité royale, leué les inhibitions & defences faites aux iuges d'en cognoiſtre, enioignant au preuoſt de ſon hoſtel, & à tous autres iuges qu'il appartiendroit, de proceder à la perfection & iugement de leurs proces criminels & extraordinaires, & executions des ſentences & iugemens qui s'en enſuyuroyent, ainſi que le cas meritoit, & qu'ils verroyent eſtre à faire, pour le bien & deuoir de iuſtice, ſelon ſes ordonnances. A quoy il fut procedé en la plus grande diligence qu'il eſtoit poſsible. Car il ne ſe paſſoit iour ni nuict, que lõ n'en fiſt mourir fort grand nombre, & tous perſonnages de grande apparence. Les vns eſtoyent noyez, autres pendus, & les autres decapitez. Mais ce qui eſtoit eſtrange à voir, & qui iamais ne fut vſité en toutes formes de gouuernement, on les menoit au ſupplice ſans leur prononcer en public aucune ſentence, ny aucunement declarer la cauſe de leur mort, ny meſmes nommer leurs noms, leſquels on ſupprimoit (à ce que lon dit) pour crainte que le bruit qui s'en feroit fiſt recommẽcer quelque nouueauté. Vne choſe obſeruoit on à l'endroit de quelques vns des principaux, c'eſt qu'õ les reſeruoit apres le diſner ſelon la couſtume. Mais ceux de Guiſe le faiſoyent expreſſément pour donner quelque paſſe temps aux dames, qu'ils voyoyen

Teſmoignage certain, de quel eſprit procede le zele des Catholiques Romains.

voyoyent s'ennuyer si longuement en vn lieu. Et de vray eux & elles estoyent arrengez aux fenestres du chasteau, comme s'il eust esté questiõ de voir ioüer quelque mõmerie, sans estre aucunement esmeus de pitié ne compassion, au moins qu'ils en fissent le semblant. Et qui pis est, le Roy & ses ieunes freres comparoissoyent à ces spectacles, comme qui les eust voulu acharner: & leur estoyent les patiens monstrez par le Cardinal auec des signes d'vn homme grandement resiouy, pour d'autant plus animer ce Prince cõtre ses suiets. Car lors qu'ils mouroyent plus constãment, il disoit, Voyez Sire, ces effrontez & enragez, voyez, que la crainte de mort ne peut abbatre leur orgueil & felonnie: que feroyent-ils donc s'ils vous tenoyẽt? Entre les choses notables qui auindrent en ce tumulte, ceste cy n'est à oublier. Villemongys estant dessus l'eschaffaut, & ayant trempé ses mains au sang de ses compagnons, les esleuant au ciel, s'escria à haute voix, disant, Seigneur, voicy le sang de tes enfans. Tu en feras la vengeance.

Villemongys.

Les condãnez iugent leurs iuges.

L'on recite sur ce point vne chose estrange & admirable du Duc de Guise, C'est que le Duc de Lõgueville (ieune Prince & auquel on auoit cõme par force fait accorder mariage auec l'aisnee dudit de Guise sa cousine germaine) estant malade à Chasteaudun,

enuoya vn sien gentil homme sauoir nouuelles de ceux de Guise,& leur dire des siennes, surquoy le Duc de Guise disnant,vsa de ces propos. Dites à vostre maistre qu'il se resiouisse & guerisse. Quãt à moy ie me porte biẽ: Demeurez ici & vous verrez de quelle viande ie me repais. Puis ayant donné vn clin d'œil à l'vn de ses gens, on fit incontinẽt sortir d'vne chambre vn hõme de belle & grande apparence,lequel il fit attacher par le col à la fenestre de sa chambre, & ietter du haut en bas,ou il demeura pẽdu. Surquoy il demanda à boire, en iurant qu'il en galeroit bien d'autres. Quant au proces des gentils hommes pris à Noizay,on y proceda ainsi auant leur execution à la mort.

Fureur horrible du Duc de Guise.

Raunay.

Raunay interrogué sur l'accusation de la Bighe, voyant les choses descouuertes contre son esperance commença à s'estõner. Ce que les iuges apperceuans, ils luy dirẽt qu'il faloit confesser la verité, & que le Capitaine Mazeres, l'auoit ainsi fait sous l'asseurance qu'on luy sauueroit la vie. Dequoy aussi il deuoit auoir bonne esperance: car le Roy ne demãdoit qu'a traiter ses suiets par douceur. Cela fit que franchement & liberallement il confessa ce qui à esté dit de l'entreprise & les causes d'icelle. Toutesfois on luy dit qu'il faloit passer outre, & dire que le Roy estoit au rãg de ceux qu'õ auoit destinez à la mort, ou bien qu'il en mourroit cruellement. Bref,

estant

estant sur la gehenne, il dit auoir esté cõclud en leur dernier cõseil de tuer le Cardinal & son frere, s'ils faisoyent resistance: mais quãt à la personne du Roy, qu'on n'y auoit iamais pensé, non plus qu'à la Royne sa mere ny à ses freres.

Ce fait, on demãda le capitaine Mazeres, auquel la confession de Raunay fut leüe, & luy promit-on le mesme qu'à l'autre s'il vouloit confesser la verité, & que le Roy de Nauarre auec son frere le Prince de Condé estoyent chefs & auteurs de ceste entreprise. Quoy voyant & s'asseurant sur ce qu'on luy promettoit sauuer la vie, estant confronté à Raunay, il aduoua tout ce que l'autre auoit dit. Mais quant au Roy de Nauarre, dit qu'il n'é estoit aucunemẽt participãt: bien le Prince, ainsi qu'ils auoyẽt entẽdu de la Renaudie. Mazeres.

Restoit le Baron de Castelnau, lequel interrogué ne confessa rien outre ce qu'il auoit declaré au Duc de Nemours, quelques gehennes & tourmens qu'on luy fist endurer, ains demandoit de parler au Roy. Et pource sommoit de promesse mõsieur de Nemours, lequel en tint beaucoup moins de conte que son honneur ne requeroit. On declara à Castelnau les confessions supposees des dessusdits, lesquels il reprocha accortemẽt, asauoir que l'accusation de la Bigne n'estoit receuable: car il ne pouuoit estre accusateur & tesmoin. Quãt à Mazeres, c'estoit vn hõme fol Castelnau, homme digne d'eternelle memoire.

& maniaque, dequoy il auoit fait demõſtration en pluſieurs endroits. Entre autres au camp deuant Calais. Car apres auoir gagné ſon chappeau plain d'eſcus, vn vallet luy demandant ſa barbe, il en fut ſi courroucé, que par deſpit il ietta dans la mer le chappeau & les eſcus, ſans eſpargner ſon argent meſmes. Il allegua contre Raunay vne querelle qu'ils auoyent eüe enſemble, pour laquelle il luy pourroit reſter quelque inimitié pour reietter ſa faute ſur luy, ſi aucune il auoit faite ou confeſſee. Les iuges voyans ſes defenſes concluantes, & qu'il le faloit neantmoins faire mourir, puis que le plaiſir de ceux de Guiſe eſtoit tel: luy voulurent faire proces ſur le faict de la religion. Il remonſtra qu'il ſe vouloit aider des edits du Roy, entant qu'ils faiſoyent pour deſtourner les perſecutions, & empeſcher la violence des iuges. Toutesfois, pource que on luy demandoit raiſon de ſa foy, il l'auoua ſoudainement auec grande fermeté & conſtance.

Le Chancelier eſtãt preſſé de le condãner, voulut diſputer contre luy ſur ce fait, par faute de plus ſuffiſans Theologiens, & auſsi ſur l'ẽtrepriſe qu'il maintenoit audit Caſtelnau eſtre iniuſte, & cõtre toutes loix diuines & humaines: & ce en la preſẽce du Cardinal & de ſon frere. Du cõmencement parce qu'il ne reſpondit aſſez ſoudain au gré du Duc de Guiſe,

Guiſe, il luy dit. Parlez, parlez, il ſemble que vous ayez peur, peur! dit le Baron. Et qui eſt l'homme tant aſſeuré qui n'ait peur quand il ſe verra enuironné de ſes ennemis mortels, comme ie ſuis, quand il n'aura dents ne ongles pour ſe pouuoir defendre & ſauuer? Quelque braue que ſoyez, ſi vous eſtiez en ma puiſſance, comme ie ſuis à preſent en la voſtre, & que i'euſſe auſsi mauuaiſe volonté enuers vous que ie ſay que vous auez enuers moy, & tous les bons & loyaux ſuiets du Roy, ie ne doute aucunement que ne trembliſsiez de peur. Ceux qui eſtoyent preſens à ce colloque rapporterent que Caſtelnau rendit tellement raiſon de ſon fait, & allegua tant de loix & exemples notables que le Chancelier demeura court, & dit qu'il auoit merueilleuſement bien eſtudié ſa leçon, demandant ou il en auoit tant apris. Sa reſponce fut que l'afaire eſtoit de telle conſequence, qu'il auoit bien voulu en eſtre reſolu auant que de l'entreprendre, afin qu'il y procedaſt ſans aucun ſcrupule de conſcience: comme à la verité il ſe tenoit certain de mourir pour les deux meilleures querelles, l'vne pour la religion, & l'autre pour l'eſtat de ſon Roy & de ſa patrie. Il luy demanda auſsi en quelle eſcole de Theologie, il auoit eſtudié pour eſtre deuenu ſi ſauant en peu de iours, & qu'il n'eſtoit tel pendant les guerres. Vous dites vray, dit-il, Mõ

Reſponce notable de Caſtelnau à l'arrogāce du duc de Guiſe.

Proces fait au chancelier Oliuier par Caſtelnau.

ſieur. N'auez-vous plus de ſouuenance, que quand vous eſtiez retiré en voſtre maiſon, & que ie vous fus voir au retour de ma priſõ de Flãdres, vous vous enquiſtes longuemẽt des exercices que i'auois en la priſon, & q̃ie vous di que c'eſtoit aux liures de la ſaincte eſcriture? Ne vous ſouuiẽt-il plus de quelle alaigreſſe vous louaſtes mon labeur: & apres m'auoir donné reſolution ſur quelques doutes ou i'eſtois encor de la preſence locale du corps de Ieſus Chriſt en la ſaincte Cene, vous ne me conſeillaſtes pas ſeulement de continuer, mais auſsi de frequenter les ſaintes aſſemblees de Paris, & d'aller voir les Egliſes reformees de Geneue & d'Alemagne? Ne deſiriez vous pas auſsi de tout voſtre cœur que toute la Nobleſſe de France me reſſemblaſt en zele & bonne affection, d'autant que i'auois choiſi la plus ſeure & certaine voye? N'eſt-il pas vray? Et comme Oliuier euſt la teſte baiſſee, & ne luy reſpondiſt rien, il continua, & luy demanda s'il eſtoit poſsible que luy auquel Dieu auoit fait tant de graces de l'auoir colloqué au plus grand & digne degré de ceux de ſa robbe, & de luy auoir donné cognoiſſance de ſa verité, pour vn honneur de petite duree, eſtãt ſur le bord de ſa foſſe, ia panché de vieilleſſe, & pour gratifier à ce Cardinal, vouluſt ainſi malheureuſement trahir ſa conſcience, ſon Roy, & ſa patrie. Ne vous deuriez-vous pas contenter,

ter,dit-il,des tours,que vous auez iouez aux poures Chreſtiens,nommeement à ceux de Cabrieres & Merindol? Auez vous oublié les pleurs & gemiſſemẽs que vous en faiſiez chez vous, quand vous confeſsiez franchement que pour cela Dieu vous auoit reietté? Ha malheureux qui vous eſtes toute voſtre vie ioué de Dieu,& de ſa ſaincte eſcriture, ſachez que le temps eſt prochain que vous en rẽdrez compte,& poſsible pluſtoſt que vous ne cuidez.Car la meſure d'iniquité eſt comble,laquelle crie deuãt Dieu. vous auez trop long temps abuſé de ſa ſacree parolle en liurant le ſang innocent. Et n'y a doute que tout ainſi que vous vous eſtes acquis quelque reputation,par ceſte feintiſe entre les hõmes, voſtre mort ne ſoit ſi eſpouuantable, qu'elle demeurera pour exemple à la poſterité du iuſte iugement que Dieu exerce ſur ſes ennemis.

Prophetie quaſi auſsi toſt acomplie que pronõcee.

Le Cardinal voyant le Chancelier muet, voulut prendre la parolle,& diſputer de la religion,meſmement ſur la matiere de la Cene.En quoy l'autre luy rendit telle reſponce qu'il luy fit confeſſer que tout ce qu'il diſoit eſtoit bon, & qu'il le tenoit ainſi, pourueu qu'il n'y euſt autre choſe. Le Baron luy repliqua qu'il ne retenoit rien derriere, ne de contraire, & ſe retournant vers le Duc de Guiſe, le pria d'auoir ſouuenance de la reſponce de ſon frere,qui approuuoit ſa doctrine. Il luy

Hypocriſie du Cardinal.

Reſponce digne d'vn

bourreau, ou plustost d'vn enragé.

dit qu'il ne sauoit que c'estoit de disputer, mais bien s'entendoit-il à faire couper testes, qu'il n'auoit que faire de sa religion, & que ce n'estoit son estat de parler ni se fonder en telles choses. Pleust à Dieu, respondit Castelnau, que vous l'entendissiez aussi bié que vostre frere, ie me tien pour certain que vous n'en abuseriez pas contre vostre conscience comme il fait. Et quant à vostre menace de couper testes, cela est indigne d'vn Prince. Iceluy donc ayant receu ce neantmoins sa condamnation, comme criminel de lese Maiesté, remonstra qu'il n'estoit aucunement apparu qu'il eust rien entrepris contre le Roy, mais que seulement il s'estoit voulu opposer auec vne grande partie de la noblesse de France à l'iniustice de ceux de Guise: & que si vne entreprise contre eux estoit vn crime de lese Maiesté, il les faloit prononcer Rois de France, auant que le con damner de ce crime. Finalement que ne pou uant appeler deuant les hommes d'vne sentence tant iniuste, il en appeloit deuant Dieu, lequel en bref feroit vne vengeance exemplaire du sang innocent qui estoit respandu.

Ceux de Guise se declairent Rois.

Sur ces entrefaites le Roy & la Royne sa mere estans pressez & importunez par l'Amiral & d'Andelot de luy sauuer la vie, tant pour ses vertus, & pour les grands seruices

faits

faits par ses predecesseurs & par luy à la couronne & maison de France, que pour n'irriter beaucoup de grãds Princes & Seigneurs ausquels il appartenoit: la Royne en fit tout ce qu'elle peut, disoit-elle, iusques à aller cercher & caresser, en leurs chambres, ces noueaux Rois, qui se monstrerent inuincibles, & de fureur irreconciliable: & vsa le Cardinal de ces mots, enuers leurs Maiestez, par le sang Dieu il en mourra, & n'y a homme qui l'en puisse empescher. Bref plus on luy remonstroit le danger qui en pouuoit auenir, tant plus se monstroit-il felon & enragé. Deuinez si la Royne mere estoit de la partie, quelque bonne mine quelle fist.

De semblables propos que ceux de Castelnau, vserent plusieurs autres, lesquels ayans prié Dieu à haute voix, & iceluy appelé pour iuge de leur cause, moururent auec telle constance que leurs ennemis mesmes estoyent contraints de pleurer. Entre tous lesquels vn orfeure, nommé le Picard, ne peut estre oublié. Car si Castelnau sceut bien descouurir quel estoit le Chancelier, ce ne fut rien au pris de cestuy-ci. Car il luy deschifra de fil en esguille, (comme lon dit) quel il auoit esté toute sa vie. Combien de fois il luy auoit porté des liures, & d'iceux fait instituer sa maison. Bref, en luy annonçant l'horrible iugement de Dieu

Le Picard.

La mort du chast[elnau] (manuscrit)

Vie du chancelier Oliuier deschifree en sa presence.

deuoir eſtre prochain ſur luy, il luy fit confeſſer en grande cõpagnie, qu'il ſauoit mieux ſa vie que luy meſme, qu'il eſtoit plus iuſte & homme de bien que luy: & luy enuoya touſiours ſa portion de viure, & ſon boire & manger, iuſques à ce qu'il tombaſt en maladie, laquelle luy vint de l'apprehenſion qu'il eut des remonſtrances de ces priſonniers, & principalemẽt de ces deux derniers. Ce que pluſieurs eſtimoyent auoir eſté enuoyé de Dieu, tant pour aduertiſſemẽt à ceux de Guiſe, de ne pourſuyure leurs cruautez, que pour punition de ſa deſloyauté, parce que ayant fait profeſsion de ceſte doctrine, & cognoiſſant la iuſtice de leur cauſe, qui n'eſtoit nullement contre la perſonne du Roy ne ſon eſtat, comme iamais il ne s'en peut trouuer aucun teſmoignage, il s'eſtoit neantmoins laiſsé mener à l'appetit & deuotion deſdits de Guiſe.

Exemple conforme à celui de la femme de Pilate.

Or auant que paſſer outre, il m'a ſemblé que ie ne deuois paſſer ſous ſilence vn acte digne de perpetuelle memoire de la Dame de Guiſe. C'eſt qu'ayant eſté trainee comme par force à l'execution de ces notables perſonnages, elle en retourna tellement eſploree, & fondant en larmes, que entrant en la chambre de la Royne mere, ſes ſanglots redoublerent d'autant plus aigremẽt, qu'elles deux enſemble auoyent fort priuément deuiſe de l'innocence de ceux de la religion. La

Royne,

Royne, la voyant ainsi contristee, luy demanda qu'elle auoit, & qui luy estoit suruenu pour s'atrister & complaindre de si estrange façon. I'en ay, respondit elle, toutes les occasions du monde. Car ie vien de voir la plus piteuse tragedie & estrange cruauté à l'effusion du sang innocent, & des bons suiets du Roy, que ie ne doute point qu'en bref vn grand malheur ne tombe sur nostre maison, & que Dieu ne nous extermine du tout pour les cruautez & inhumanitez qui s'exercent. Ce qui fut songneusement remarqué, côme aussi ce bruit estant venu aux aureilles de ceux de Guise, elle en receut tresrude traitement. L'vne & l'autre de ces dames à bien changé d'opinion & de conscience depuis.

Verissima fuit pphetia Nam Poltrot sustu[...] maritū Francisc[...] Guisiū, et Rex He[...] III sustulit 2. fil[...] Francisci, Henric[...] scz Ducē Guisiū et Card. Guisiū Anno 1588. decemb[...]

Le iuge des innocens executé le premier par vn terrible & euident iugement de Dieu.

Au commencement de ces captures, vn ieune homme nômé Pierre de Campagnac, homme de lettres, estant pris & mené deuât le Roy, & la Royne mere: Le Chancelier, ayant dit sans l'auoir autrement interrogué, Pendez, pendez cest homme: Commêt pendre? respondit-il, Le mot vous est bien aise à dire. Mais qui vous eust pendu des que l'eustes merité, il y a 30. ans que fussiez sec, & n'eussiez esté ministre de tant de meschancetez. Car vous sauez bien qu'estant escolier à Poictiers, vous tuastes meschamment vn de vos compagnons. Pour raison dequoy vostre pere vous prit en telle haine, que iamais depuis ne vous voulut voir. Et de fait

pour ce meurtre vn certain nommé Arquinuillier homme de maison & compagnon dudit Oliuier, lors escolier fort desbauché, auoit esté pédu à Paris en la place Maubert. Oliuier picqué d'vn soudain remors de cõscience, cõme lõ estimoit, tomba sur cela malade d'vne extreme melãcholie par laquelle il iettoit des souspirs sans cesse, murmurant miserablemẽt contre Dieu, & affligeant sa personne d'vne façon tresestrange & espouuantable. Car ce corps ia caduc & affligé de grandes & continuelles maladies estoit tellement demené, qu'il sembloit frenetique, & que ce fust quelque ieune hõme en la fleur de son aage, qui de toute sa puissance esbrãlast le lict & la couche par la force de la maladie & douleur. Ce qu'estãt cognu de tout le mõde, on attendoit auec estonnement quelle en seroit l'issue. En ce tourmẽt il fut visité du Cardinal de Lorraine : mais Oliuier ne le peut voir ne souffrir en sa chambre, d'autant que ses douleurs luy rengregeoyẽt par sa presence. Et le sentãt eslongné de luy, il s'escria en ces propres mots, Ha, ha, Cardinal, tu nous fais tous dãner. Et cõme il raprochoit pour le vouloir cõsoler, & luy dist que c'estoit le malin esprit qui taschoit de le seduire, mais qu'il faloit demeurer ferme en la foy: C'est biẽ dit, respondit le Chancelier, c'est bien rencontré, & par despit luy tournãt le dos, demeura sans aucune parole. Quoy voyant le Cardinal, & que l'autre

l'autre le desdaignoit, il se retira en sa châbre. Mais il n'y fut plustost arriué, qu'ō luy vint dire que le Châcelier estoit mort, sās auoir parlé depuis qu'il estoit party de sa chambre. En ses tourmēs il regrettoit souuent le Cōseiller du Bourg, qui par la precipitatiō du Cardinal auoit esté bruslé, cōme il a esté veu. Et afferme lō que le Duc de Guise, ayāt sceu la maniere de sa mort, & qu'il ne s'estoit voulu cōfesser, & receuoir les ceremonies acoustumees en l'eglise Romaine, oubliāt les seruices que il leur auoit faits, dit qu'il estoit mort ainsi qu'vn chiē, & qu'il le faloit porter à la voirye, comme indigne de sepulture. Quoy qu'il en soit, sō corps fut mis en vne lictiere & emporté en sa maison, sans luy estre fait à la cour aucuns obseques ne pōpes funebres. Et de vray, le Duc de Guise prenoit fort à cœur, & auoit souuēt en la bouche ce mot sorty du Châcelier, qu'ils estoyēt tous damnez: dānez: dānez: disoit-il. Il à mēti le meschant. Voila la fin de ce personnage, le corps duquel se resentit des reuolutiōs courtisanes, cōme luy-mesme les auoit goustees de son viuāt. Et cōme son exil luy auoit apporté vn hōneur & estime admirable de toutes natiōs, aussi fut-il biē tost enseueli à son rappel à la cour. Car au lieu que pour couronner l'œuure on attēdoit qu'il feroit à ceux de Guise, ce qu'il auoit fait à Diane, & que par sa prudēce leur violence seroit reprimee: il se laissa aller à leurs affections

Horrenda mors Cancellarij.

Moruilliers refuse d'estre Chācelier.

pour la crainte d'estre chassé. Sõ estat fut presenté à Moruilliers conseiller au priué conseil, & Euesque d'Orleans, pour estre seruiteur tresaffectionné de la maison de Guise. Mais il le refusa, s'excusant sur son aage & indisposition. Plusieurs disoyẽt, que ce refus venoit d'ailleurs, & que voyant le commencement de tant de troubles, ce sage mondain ne voulut entrer en ceste dignité pour porter vn si pesant faix. Autres alleguoyent qu'il iugeoit ceste vocation illegitime: que s'il auenoit quelque changement, il en sueroit le premier, & qu'il auoit fait sagement de se cõtenter de mediocrité. Mais il en va tout autrement que le bruit commun. Car ce que Moruilliers refusa du commencement ceste dignité, n'estoit pas qu'il ne l'eust bien voulu auoir, & qu'il ne la desirast grandemẽt: mais sentant les afaires priuees, il se vouloit faire prier. Ce neantmoins ceux de Guise s'aiderent fort accortement de ce refus. Car estimãs pouuoir mieux iouir de Michel de l'Hospital, nourri, auancé, & fait de leur main, ils prirent Moruilliers au mot, & enuoyerent querir l'autre à Nice, ou il estoit Chancelier de la Duchesse de Sauoye. On fit dõnc entẽdre à Madame de Sauoye que pour la gratifier, le Roy prenoit son Chancelier pour luy. Cependant les seaux estoyẽt es mains dudit Moruilliers, qui n'obmit rien de ce qui estoit à l'auantage de ceux de Guise. Et à la verité, la crainte

la crainte que lon auoit d'eux faisoit que les plus affectionnez au bien public estoyent retenus & cachez, comme au contraire les factieux & turbulés ne perdoyent nulle occasion de les encourager & entretenir en leurs façōs de faire: car c'estoit à qui mieux mieux.

Entre les autres, Villegagnon, homme de nature cruelle, barbare, & sanguinaire s'il en fut iamais au monde, s'estant presenté à tout faire pour ces gens dés le temps du feu Roy Henry, pensant auoir trouué matiere propre pour se venger de ceux qui auoyēt publié ses cruautez, cōmises du temps de Henry en l'Amerique: acompagnant le grand Prieur frere des susdits, dressa durant ce tumulte vne fantastique guerre nauale, comme s'il eust esté question de resister à vne grande & puissante armee, & rendre par icelle la riuiere de Loyre tellement inutile que l'eau n'eust peu seulement seruir à abbruuer les cheuaux de l'ennemi. Mais ceci commencé auec grande despence, fut tellemēt trouué ridicule, que le tout tourna à leur mocquerie & confusion. Ce que voyant Villegagnō, pour ne demeurer oisif, entreprit d'aller à Tours disputer cōtre le ministre de Loudun, Simō Brossier, qui autresfois auoit esté son compagnō d'escole, & lors prisonnier es mains de l'Archeuesque de la maison de Bresay, vn autre apostat. Pour ce faire il eut lettres du Roy, & du Cardinal: mais il y fit aussi mal ses besognes

Villegagnō, digne d'estre mis en besongne par tels ouuriers.

qu'auparauant,en ſorte que ne pouuāt expoſer de bouche ſes raiſōs, il les redigea par eſcrit,principalement la diſpute de la Cene. A quoy Broſsier reſpondit,au contentement de toutes gēs doctes. Entre autres choſes, il luy remonſtra que ſa forme de diſputer n'eſtoit Sorbonique, & encor moins Theologale: mais reſſembloit pluſtoſt aux Academiques, & à gens qui ſans aucun ſentiment de Dieu, diſputent des choſes incognues aux hōmes. Que s'il vouloit ſuyure la vraye maniere de diſputer par les eſcritures (comme auoyent fait tous les anciens docteurs : voire meſme pluſieurs heretiques, tant farouches ayēt-ils eſté) il eſtoit preſt de luy ſatisfaire.Et neantmoins afin qu'il ne s'en allaſt ſans reſpōce, il confuta par argumēts de l'eſcriture , toute ſa doctrine. Et en fin le pria de corriger ce vice d'eſcrire qu'il auoit, aſauoir de ſe rendre cōfus pour n'eſtre veu ſans propos,quand il ne pouuoit rendre raiſon de ſon faict.

Admirable magnanimité & prudēce du Prince de Condé.

Ie reuiē au Prince de Condé,qui eſtoit en vne merueilleuſe deſtreſſe & ennuy de voir ſes afaires aller ſi mal,&auſsi du mauuais viſage que luy portoit le Roy: toutesfois cōme ne ſe ſentant en rien coulpable , il tenoit fort bonne cōtenance , encores qu'il fuſt obſerué en tout,voire meſmes par aucūs qui faignoyent luy eſtre plus affectionnez ſeruiteurs.Sur cela,ceux de Guiſe n'ayans la hardieſſe ſans autre occaſiō de s'attaquer à luy ouuertemēt, con-

conseillerẽt au Roy que luy mesme le tuast, & qu'en faisant semblant de se ioüer à luy, il luy donnast de la dague dans le sein : que s'il faisoit aucune mine ou semblãt de resister, ils seroyent là presens pour luy aider. Mais cela ne peut estre executé, par ce que le Prince en fut aduerty, & se tenant sur ses gardes, n'approchoit plus dudit Sieur, qu'il eust occasiõ de se iouer à luy: ioint que sa Maiesté, quoy qu'on luy eust mis en teste, ne pouuoit se resoudre à estre meurtrier de son sang : ce que ceux de Guise luy imputoyent à couardise.

Aduint vn iour cõme lon menoit au supplice quelcun de ces seigneurs & capitaines, que le Prince fut inuité, par ceux qui le cheuauchoyent, d'aller en vne chambre là prochaine, pour les voir mourir: ce qu'ayant longuemẽt refusé, en fin ils le cõtraignirent, comme par importunité, de regarder par vne des fenestres du Chasteau. Lors estant saisy au cœur d'vne grãde amertume & angoisse, Ie m'esbahi, dit-il, cõme le Roy est cõseillé de faire mourir tant d'honnestes seigneurs & gentils hommes, & de si bõne part, attendu les grãds seruices par eux faits au feu Roy & au Royaume, desquels s'estãt ainsi priué, il seroit biẽ à craindre que les estrãgers voulussent durãt ces grãds troubles faire des entreprises. Car s'ils estoyẽt soustenus par quelque Prince, ils mettroyẽt aisémẽt le royaume en proye. Ces propos ne tomberent à terre, ains furent biẽtost recueillis ~~& interpretez par le Cardinals~~ Mis^er^ Cardinal v.d. pag. 694

lequel n'en fit lors instãce, par ce que la memoire en estoit encor trop fresche : mais les garda à bõne bouche,pour s'en seruir, comme il sera veu en son lieu. Ce nonobstant ils cerchoyent sans cesse nouuelles occasions de luy faire proces,& de le faire mourir,mais en telle sorte qu'ils ne fussent mis en ieu ne dispute, ains en s'aidãt de la personne du Roy, comme en tout le reste. Le Roy donc finalement, à leur solicitation, enuoya la Trousse Preuost de l'hostel au logis du Prince,lequel trouuãt au lict,il luy fit entẽdre la charge que le Roy luy auoit donnee de se saisir de quelques vns de ses gens, le suppliant ne le trouuer estrãge, comme aussi il n'auoit voulu ce faire sans l'en aduertir pour l'honneur & reuerence qu'il luy portoit. Le Prince luy dit, qu'il executast sa charge,fust-ce mesme en sa personne,& qu'il ne luy sauroit iamais mauuais gré de suiure les cõmãdemẽs du Roy.La Trousse repliqua que ce n'estoit tout, & que le Roy luy auoit chargé expressément de luy dire,qu'il allast parler à luy à sõ leuer,ce qu'il promit faire.La Trousse dõc au sortir emmena prisõnier son escuyer de Vaux,accusé d'auoir baillé vn cheual au ieune Maligni, & iceluy fait euader & conduit iusques à cinq ou six lieües d'Amboyse.Estãt le Prince entré en la chambre du Roy, ledit Sieur luy dit, l'auoir enuoyé querir pour luy declarer, comme il auoit entendu estre prouué & verifié

par

par informations, qu'il eſtoit le chef de la cõſpiration faite par les ſeditieux & rebelles contre ſa perſonne,&ſon eſtat,s'aſſeurant s'il eſtoit vray, qu'il luy feroit ſentir combien il eſt difficile & dommageable de l'attaquer à vn Roy de France. Le Prince le ſupplia d'aſſembler tous les autres Princes & cheualiers de l'ordre qui eſtoyẽt à ſa ſuite, auec ceux de ſon conſeil priué, afin qu'il entẽdiſt ſa reſpõce en ſi bõne compagnie. Ceux de Guiſe qui eſtoyẽt là pres & reſerrez au cabinet du Roy, ayans entendu ceſte reſponſe, la prirẽt à leur auantage,cuidans qu'il ne faudroit d'auoüer le faict; & qu'il ne ſeroit beſoin de plus long proces. Car les cheualiers de l'ordre ſeroyẽt iuges competans pour le condamner ſur le champ. Parquoy ils firent toute diligence de les aſſembler. Et afin d'auoir preuues plus concluantes pendant que ces choſes ſe faiſoyent, ils enuoyerent le Preuoſt auec vn gentil-homme de la chambre au logis du Prince,pour cercher en ſes coffres &voir s'ils pourroyent trouuer quelques papiers,ſeruãs à verifier ceſt afaire. Sur quoy ces fouilleurs eſtans entrez en conteſtation auec les gens dudit Sieur Prince, il y arriua,& ayant ſceu que c'eſtoit, luy meſme fit l'ouuerture : mais ſoit qu'ils fuſſent eſpris de honte, par ſa preſence,ou bien qu'ils cognuſſent à ſa contenance aſſeuree qu'il n'y auoit rien, ils ne firent que la mine de fouiller, & rapporte-

rent n'auoir rien trouué. Vn ſecretaire du Roy de Nauarre qui eſtoit à la ſuite de la cour pour ſes afaires, fut auſsi à ceſte fin entierement fouillé, & ſes meubles remuez. Dequoy il fit grande inſtance, ſe plaignãt de ce qu'on auoit ainſi rercherché tous les ſecrets de ſon maiſtre, & de ſes proces. Et ainſi parlant haut, il s'en alla en poſte auertir le Roy ſon maiſtre de ceſt outrage,&du ſoupçõ qu'õ auoit de luy,par la ſuggeſtiõ de ceux de Guiſe.

Magnanimité du Prince de Condé.

La cõpagnie aſſemblee en la ſalle du Roy, &en ſa preſence,le Prince cõmença à leur dire les propos que le Roy luy auoit tenus le matin à ſõ leuer.Et pource qu'il ſauoit qu'il auoit des ennemis pres ſa perſonne, qui cerchoyẽt la ruine entiere de luy &des ſiẽs,il l'auoit ſupplié luy faire tant de bien & faueur d'entendre ſa reſponce en ceſte cõpagnie: qui eſtoit, que la perſonne du Roy exceptee, celle de Meſsieurs ſes freres, de la Royne ſa mere,& la Royne regnãte, & ſauf leur reuerẽce,ceux qui auoyẽt dit & rapporté au Roy,qu'il eſtoit le chef & conducteur de certains ſeditieux, qu'on diſoit auoir cõſpiré cõtre ſa perſonne & ſon eſtat, auoyent fauſſement & malheureuſement menti. Et pour preuue de ſon innocence, vouloit quitter (pour ce regard ſeulement) ſon rang & dignité de Prince du ſang,(lequel ledit Sieur toutesfois, ne les ſiens ne luy auoyent dõné,mais Dieu ſeul qui l'auoit fait naiſtre de ſa ſouche) pour

les

les combatre, & leur faire cōfesser à la pointe de l'espee ou de la lance, que c'estoyét poltrons & canailles, & qu'euxmesmes cerchoyent la subuersion de son estat,& d'esteindre le sang Royal, pour la conseruation duquel il voudroit employer & vie & biens, cōme il en auoit fait tousiours bonne preuue: & aussi pour son interest à la couronne & maison de France, de laquelle il deuoit procurer l'entretenement à meilleur tiltre que ses accusateurs:sommant la compagnie, s'il y en auoit aucun qui eust fait ce rapport, ou qui le voulust maintenir, de le declarer promptement. Sur quoy, nul ne se presentant il supplia le Roy de le tenir pour homme de bien,& ne prester à l'auenir l'aureille en derriere à tels calomniateurs & abuseurs: mais les reietter comme ennemis de luy,& du repos public. Cela dit, il sortit hors du conseil pour les laisser opiner. Mais le Roy, ayant eu le signal du Cardinal, rompit l'assemblee sans demander l'auis de la compagnie. Et dit on que ceux de Guise le firét expressément, par ce qu'ils craignoyent grandement que les trois freres de Chastillon, ioints auec le Connestable, tous alliez dudit Sieur Prince, prinssent sa cause en main,& que leur derniere condition fust beaucoup pire que la premiere: ayans lesdits Seigneurs vne infinité d'amis, tant de la noblesse, que d'autres plus apparens des principales villes. Or quant au

Conneſtable qui eſtoit demouré touſiours en ſa maiſon, ils auoyent pourueu des le 28. de Mars à deſcouurir s'il eſtoit de ceſte partie, luy ayant fait cõmander par le Roy qu'il euſt a faire recit au parlement de Paris de ce tumulte auenu à Amboyſe: enquoy comme vieil courtiſan il ſe porta tellemẽt qu'il loua meſmes hautement ceux de Guiſe, pour s'eſtre employez diligemment à y remedier, mais en telle ſorte qu'il ne donna iamais à entendre que ceſte entrepriſe fuſt contre le Roy ni autre qu'eux, de ſorte que le Cardinal ſceut bien dire qu'ils ſe fuſſent bien paſſez de ceſte louange. Ce neãtmoins ceux de Chaſtillon eſtans venus à la cour à leur grãd regret, & ſachans bien que ce n'eſtoit pour biẽ qu'on leur vouluſt, ny pour ſeruir à leurs Maieſtez, prindrent congé de ſe retirer en leurs maiſons. Ce que conſiderant la Royne mere, ſoit qu'elle ſe fiaſt lors entierement à l'Amiral, ſoit qu'elle aimaſt mieux l'occuper que de luy bailler eſpace, eſtant retiré en ſa maiſon, de penſer à quelque autre choſe, le pria au partir d'aller en Normandie, & luy fit commander par le Roy, que pouruoyant aux choſes neceſſaires de ſa charge, il miſt peine d'appaiſer les troubles qu'il trouueroit entre les ſuiets dudit Sieur: en quoy il feroit ſeruice treſagreable au Roy ſon fils, en la bõne grace duquel elle l'entretiendroit touſiours. Et par ce qu'elle ſe diſoit eſtre en doute de

Ruſe pour ſe ſeruir de ceux qu'on craignoit le plus.

te de la cause des esmotions, elle le pria tres-affectueusement s'en enquerir au vray, & de le leur mander rondemēt & sans aucune dissimulation, l'asseurant qu'elle l'auroit à plaisir & suyuroit entierement son conseil, comme de celuy qu'elle cognoissoit tresloyal seruiteur du Roy son fils & d'elle. Ausi prenoit elle sur sa vie qu'aucun mal ne desplaisir luy en auiendroit, mais tiendroit secrets ses auertissemens. Ce faisant la Royne, outre ce que elle s'acertenoit de plus en plus, de ce qui pouuoit suruenir à cause de ceste entreprise, entretenoit sous main la faction des Connestablistes si aucune y en auoit, abusant en cela de la rondeur naturelle dudit Sieur Amiral, qui ne faillit de luy obeir promptement. Car sans craindre les menaces de ceux de Guise, il luy enuoya de Chastillon peu de temps apres, vn gentilhomme auec lettres tresamples contenans en somme lesdits de Guise estre la cause & vraye origine des esmotions & troubles suruenus au Royaume à cause de leur gouuernement violent & illegitime. Le disoit sauoir de bonne part, & de gens qui n'estoyent nullement contentieux, lesquels affermoyēt (& il le croyoit aussi) que ces calamitez ne prendroyent fin, tant qu'ils seroyent à la cour. Il luy sembloit donc pour le meilleur qu'elle deuoit arrester le cours de leur ambition, prendre elle mesmes les afaires en main, dōner relasche & estat paisi-

Exemple d'vn vray seruiteur de Roy.

Verissimum prognosticum.

ble à ceux de la religion reformee. Et que les edits bien & meurement ordonnez à ces fins, fussent inuiolablement gardez. Car entre autres choses on se plaignoit que le dernier n'auoit eu aucun lieu, & qu'on auoit contremandé par tout d'en superseder l'execution. chose de dangereuse consequence, & laquelle attireroit apres soy de merueilleuses confusions & desordres qu'il voyoit preparez de plusieurs, ayans deliberé de ne plus endurer la persecution, notamment sous ce gouuernement illegitime. Cest aduertissement communiqué à ceux de Guise, il cuida estre cause de leur faire vomir deslors ce qu'ils auoyent caché au dedans, contre les maisons de Montmorenci & Chastillon. Mais reprimez par la prudence de la Royne mere, Italienne, ils furent contens, en reculant pour mieux sauter, qu'iteratiues lettres & commandemens tresexpres fussent faits à tous les parlemens & autres iuges, pour mettre hors à pur & a plain les prisonniers qui seroyent detenus pour le fait de la religion, desquelles lettres toutesfois l'execution fut bien longue & difficile.

Dieu tient le cœur de ses ennemis en sa main.

Quant à ceux qui restoyent à Bloys & à Tours de l'étreprise d'Amboyse, & des deux amenez du bois de Vincénes il en alla ainsi. Apres que le Baillif de Bloys eut longuemét secoué la bride à vingt ou trente qu'il detenoit

Dieu se sert des vices mesmes de ses ennemis pour deliurer les siens.

noit afin d'auoir argent, & que tous eurent monſtré qu'il ne leur eſtoit poſsible d'en fournir promptement: tant pour leur loin-tain pais, & pour auoir eſté deualiſez, que pour eſtre ſi eſtroittement detenus qu'ils ne pouuoyent mander de leurs nouuelles à leurs parens: ils furent mis en priſon moins eſtroite pour leur donner moyen de recouurer deniers, là ou ils firent en ſorte qu'ils eurent moyen de recouurer force cordes & des tenailles par le moyen deſquelles ils rompirent vne grille & euaderent des priſons.

Quelques iours apres ceux de Tours firent preſque de meſmes, hors mis que le Baillif de Sainct Agnan tombant ſe briſa, & demeura en la place iuſques au matin qu'il fut remené. Les autres ayans ſceu ce qui eſtoit auenu à Bloys, eſcriuirent vne plaiſante lettre au Cardinal de Lorraine, par laquelle ils l'auertiſſoyent auoir entendu l'euaſion de ſes priſonniers de Bloys, dequoy ils auoyent receu tel dueil pour l'amour de luy, qu'ils eſtoyent auſsi toſt ſortis des priſons pour les aller cercher, le prians ne ſe faſcher de leur abſence: car ils l'aſſeuroyent de le reuenir tous reuoir en bref, & de les ramener, enſemble tous les autres qui auoyent conſpiré ſa mort. Et combien que telles lettres fuſſent plaines de grandes gaudiſſeries, ſi eſtoyẽt elles couchees en tel ſtile,

Dieu a mil le moyens de brider la rage de ſes ennemis.

qu'il ſembloit par là qu'on les menaçaſt de plus grandes tempeſtes. Auſsi en receurent ils vne telle crainte & frayeur (encor qu'ils euſſent deliberé de les faire tous mourir) que cela aida bien à faire ſortir les autres priſonniers detenus pour la religion par tout le royaume. Quant aux troupes des Prouençaux qui auoyent eſté retenues à Rouane & deſcouuertes en cerchãt de la poudre, ils ſortirent par la porte doree, & ainſi en auint des autres arreſtez çà & là.

Recriminations de ceux de Guiſe contre ceux de l'entrepriſe d'Amboyſe, le tout ſous le nom du Roy, en cõtinuant leurs coups

Il a eſté fait mention ci deſſus des lettres patentes & publiees pour donner ſeur acces à ceux qui voudroyent aller vers ſa Maieſté faire leurs plaintes & remonſtrances. Or cõbien que lon viſt ceci proceder du conſeil de ceux de Guiſe, afin d'effacer les reproches, qui leur auoyẽt eſté faits par ceux d'Amboyſe, & que ce n'eſtoit que par maniere d'aquiet, d'autant que leur volonté enuers tous ceux qui demandoyent vn bon eſtabliſſemẽt des afaires politiques, ſelon les anciennes loix du royaume, eſtoit du tout contraire à leurs deſſeins. Tãt y a toutesfois que ceux de la religion vſerent du temps & du loiſir que Dieu leur donnoit, de ſorte que s'eſtans oſé aſſembler de pluſieurs lieux, ils deputerent bon nombre de gentilshommes & du tiers eſtat qui allerent trouuer ſa Maieſté à Chenonceau, auec vne requeſte pour eſtre ouis, ſuyuant ſon ordonnance derniere. Mais

cela ne leur profita de rien. Car si tost que ceux de Guise en eurent le vent, ils vserent de telles menaces & intimidations, à l'encôtre de ces deputez, qu'il leur fallut gagner au pied, auec tous les dangers du monde, à cause des aguets, qu'on leur auoit preparez. Ce qu'estãt rapporté par tout, on iugea qu'il n'y auroit iamais repos au Royaume, ny asseurance aux edits & promesses du Roy, tandis que telles gens gouuerneroyent ses afaires. Par ce moyen chacun regarda de se sauuer. Aucuns aussi dressoyẽt d'autres entreprises, dont la Royne mere eut le vent, qui la mit en grande doute, voire iusques à se repentir aucunemẽt de s'estre iointe de si pres, auec ceux de Guise, qu'elle ne s'en pouuoit desioindre que son estat n'en fut aussi esbrãlé. Mais eux cognoissans son naturel estre tel de caresser ceux qui la rudoyoyent, la traitoyent de mesmes.

Voila comme ceste grande & haute entreprise ne vint à son but, pour auoir esté decelee & descouuerte, par ceux mesmes qui auoyent iuré d'y seruir de leurs biens & vies. Car autrement il n'est pas croyable qu'on ne l'eust executee, s'estãs les côducteurs d'icelle approchez si pres, sans estre descouuerts, veu aussi l'intelligence qu'ils auoyent dãs le chasteau, comme au contraire, ceux de Guise se tenoyent tellement asseurez de leur credit & authorité, qu'ils n'eussent iamais pensé

qu'on euſt deu entreprendre contre eux. Se trouuans donc ainſi deceus & vilipendez par les eſcrits de ceux de la religion, ils eſtimerent, que d'entrer en defence de leur particulier, ſeroit leur donner plus d'argument que deuant, & qu'il valoit mieux interpoſer le nom & l'authorité du Roy, laquelle auroit plus de vertu & d'efficace, tant enuers les eſtrangers, qu'enuers les ſuiets du Royaume. Parquoy le dernier de Mars, lettres du Roy furent expediees à tous les Parlements, Baillifs & Seneſchaux, comme en ſemblable à tous les Rois, Princes, Seigneurs & potentats, eſquelles ſa maieſté affermoit eſtre contenu le vray recit des choſes paſſees, adiouſtant les moyens qu'il deliberoit tenir pour empeſcher à l'aduenir que les mauuais ne peuſſent alterer le repos des bõs. Diſoit dauantage, les vouloir munir contre ceux qui oſeroyent deſguiſer le faict en diuerſes ſortes, & qui taſchoyent de donner couleur ou de Iuſtice, ou d'excuſe à ſi damnable & deteſtable rebellion, pour touſiours induire les ſimples à penſer qu'ils auoyent eu quelque cauſe de s'eſmouuoir & à confirmer chacun à ſuiure leurs inuentiõs. Mais qu'il eſperoit que le ſeul bruit, qu'vn peuple fuſt allé en armes deuers ſon Prince, luy propoſer aucune choſe, pour bonne qu'on la puiſſe figurer, eſmouueroit aſſez vn chacun à condamner telles gens comme infracteurs

de tout

de tout droit diuin & humain. Ces lettres donc contenoyent, qu'on auoit descouuert & verifié tant par delation que par les complices mesmes, & par les lettres des coniurez, informatiōs enuoyees de plusieurs lieux, confessions des apprehendez, & toute autre sorte de preuue, qu'aucuns de ses suiets preuenus de plusieurs crimes, bannis du royaume, ou ils n'osoyent conuerser pour leurs malefices (dont la conscience leur representoit la peine qu'ils eussent enduree, s'ils fussent tombez es mains de iustice) auoyent en fin machiné vne abominable trahison, laquelle tendoit à l'entiere subuersion de son estat, comme aussi de ses mere, femme, & freres, & autres Princes ayans le principal maniement de ses afaires, ou à tout le moins que sa maiesté fust reduite à tel parti que l'authorité du Roy seroit rabbaissee à la merci du suiet, pour donner la loy à iceluy, duquel il la doit prendre. Et comme il semblast à telles gens que cest œuure ne se pouuoit exploiter sans l'assistance de grand nōbre de gens, & sans venir aux armes, desesperans de pouuoir amener le peuple François à ce poinct, pour leur naturelle obeissance enuers leur Roy, & pour n'auoir iamais donné exemple de reuoquer en doute leur loyauté, Ils s'estoyent aidez de certains predicans venus de Geneue, & dispersez par tout le royaume, lesquels apres

La Renaudie estoit taxé par ces mots, non sans quelque couleur.

Calõnies nõ moins fausses qu'ãciennes, reiterees.

auoir dogmatisé en assemblees secrettes, & conuenticules reprouuez par toutes loix, voyans beaucoup de gẽs imbus de leur doctrine, desirer mutation en la religion, firent tãt à la longue par leurs persuasions, que d'induire ceux qui les escoutoyent à s'esleuer & retirer de son obeissance, en intention d'aller en grãd nombre luy presenter vne requeste, tendant à ce que sans les recercher sur leur doctrine, ils peussent seurement viure selon la nouuelle institution de leur secte, encor qu'elle fust contraire à l'ancienne obseruãce de saincte eglise. Laquelle exhortatiõ voyãs estre receüe, ils obtindrent que ceux qui iroyent deuers iceluy Sieur, seroyent armez, par ce qu'autrement il n'y auroit seur acces. La chose dõc ainsi deliberee sous le masque de religion, à la persuasion de ceux qu'ils auoyent en estime, comme ministres de la parole de Dieu, & sous l'asseurance qu'on leur auoit faussement imprimee, que quelques Princes embrasseroyent leur dessein, & se constitueroyent chefs de leur menee (combiẽ que la preuue du cõtraire les eust exẽptez de tout soupçon) les autheurs de la cõspiration s'estoyent aussi renforcez d'ailleurs, d'autres personnages factieux, dont les vns ayans suiui les guerres, & vescu comme la licence du temps & l'impunité leur auoit toleré, cerchoyent aussi les moyens de piller tant durant la paix que la guerre, & qu'a-

pres

pres auoir malheureusement consumé leurs biens, ils vouloyent viure de ceux d'autruy. Que plusieurs autres turbulents de leur nature, & desireux de changemens ioints auec ceux-ci,& tous ensemble seduits, les vns par mauuais conseil, les autres par leur mauuaise volonté, auoyent attenté si auant en ce qu'ils auoyent designé, que sans la bonté de Dieu, qui miraculeusement fit descouurir leur trahison peu auparauant,& sur l'instant de l'execution, & liuré entre ses mains les principaux autheurs & conducteurs de leur entreprise, les plus mal-heureux d'entre eux eussent exploicté quelque piteux effort,auant qu'on s'en fust apperceu, ou que on eust eu temps d'y remedier. Car estans suiuis de leurs troupes, ils approcherent de toutes parts, voire les plus furieux coururent iusques aux portes d'Amboyse, qu'ils pensoyent trouuer ouuertes. Autres sous diuers pretextes,s'estans logez dedans la ville, auoyent intelligence auec ceux de dehors, pour apres s'estre reünis ensemble, proceder à si damnable execution, dont ne se pouuoit ensuyure que desolation & subuersion de l'estat institué de Dieu, & tant necessaire pour la conseruation des bons, & chastiement des mauuais. Ce qu'il leur auoit bien voulu escrire au long, afin qu'ils en aduertissent tous ceux de leur ressort, & que ceux de la coniuration qui n'auoyent

encor esté apprehendez, & qui tascheroyent diuertir le peuple du droit chemin, considerassent le peril ou ils mettoyét eux, leurs familles & biens, de prester l'aureille à tels seducteurs qui les voudroyent induire à se soustraire d e la fidelité, & entiere obeissance qu'ils deuoyent à leur Roy. Puis, qu'ils se representassent deuant les yeux, les fruicts qui pouuoyent proceder de la diuersité des sectes, qui ne pouuoyent estre autres que diuision, & d'icelle diuision, ne se pouuoit attendre que desolation sur eux. Et que de la ils apprinssent combien ils deuoyent detester vne telle faute, de vouloir proposer en armes, choses à leur Prince, qui recoit & donne accez sans exception de personnes à tous affligez, prestant l'aureille aux plus poures qui auoyent recours à iustice, laquelle Dieu auoit mise en sa main pour distribuer. Et partant qu'ils iugeassent ceste faute qu'ils estimoyent petite, deuoir estre estimee grande & capitale, veu que les armes ne se peuuent ni doiuent prendre sans commandement du Prince, qui en est dispensateur.

Quelle impudence à mentir!

Qu'ils considerassent aussi les maux qui de là comme par degrez s'en estoyent ensuynis, comme de faire ouuerture aux parricides, de mettre la main au sang, rompre l'ordonnance de Dieu, abolir les loix, & dissoudre les liens de toute societé humaine,

Fruicts de la tyrânie & non de l'étreprise dressee pour l'abolir.

maine, pour introduire toute licence aux meſchans, opprimer les bons, & mettre toutes choſes en confuſion. Et finalement qu'ils n'abuſaſſent de la clemence dont il auoit vſé enuers les ſimples, leur remettant la peine qu'ils auoyent meritee, pour auoir cognu qu'ils auoyent eſté ſeduits ſous le nom de religion, par ceux qui deuoyent entendre que nulle ſedition ne pouuoit eſtre conforme ny approuuee par religion: & que telle clemence n'auoit eſté pour leur promettre impunité, s'ils reprenoyent tel chemin: mais pour leur declarer par effect, qu'il n'auoit rien ſi cher que leur repos & conſeruation, ne tant en horreur, que l'effuſion de leur ſang, laquelle toutesfois ſeroit neceſſaire ſi le malheur les conduiſoit iuſques là, comme de renchoir en meſmes crimes, qu'il auoit abolis & oubliez. Sur tout qu'ils ſe gardaſſent de ces conuenticules & aſſemblees illicites, ou s'eſtoit cõmis tout le mal qui apres ſe ſeroit ſi auant reſpandu: tant pour le regard de la conſcience, que auſsi par ce que toutes loix les reprenoyent. Car ceux qui y ſeroyent trouuez à l'auenir, ſeroyent punis comme criminels de leſe Maieſté. Et pourautant qu'en la diuerſité des doctrines, les peruerſes mœurs des Eccleſiaſtiques, donnovent ſouuent occaſion de ſcandale, & meſmement que par le meſpris de l'ancienne diſcipline Eccleſiaſtique, auſsi par

Voyez cy deſſus les teſmoignages de ceſte clemẽce. fol. 177 196 214 216

Treſvraye ſentence, mais mal appliquees car ce ſont les tyrans qui ſont réuerſeurs de l'eſtat, & nõ ceux qui s'oppoſent à la tyrannie.

Crimes touſiours confeſſez, iamais chaſtiez n'y corrigez.

l'intermission des conciles,&negligence des Prelats, s'en estoit ensuyuie grande corruption,& qu'en l'Eglise de Dieu s'estoyent auec le temps engendrees & accumulees plusieurs choses mauuaises, qui auoyent besoin d'estre retranchees ou reformees, il tiendroit la main, & donneroit si bon ordre par les exhortations qui se feroyent de sa part, que tous les Prelats & membres de l'Eglise Gallicane s'assembleroyent dedans six mois au lieu qu'il auiseroit, pour considerer de toutes choses ensemble, reformer l'estat Ecclesiastique,&le reduire en son ancienne splendeur & integrité, afin que ceux qui seroyent offensez de la corruptiō de ce siecle, se peussent doucement reconcilier, & reuenir à ceste vnion de Loy tant amiable, tant desirable,& tant necessaire, puis que hors la communion & societé d'icelle, il n'y auoit ny remission des pechez, ny esperance de salut.

Fumees pour esblouir les yeux du cōmun. Car quand les putains reformeront elles les bourdeaux?

Cependant ledit Sieur donneroit tel ordre, que les gouuerneurs des Prouinces de son obeissance, se retireroyent & resideroyent chacun en son gouuernement, acompagnez de telle force, que l'audace des meschans ne pourroit alterer ne troubler la seureté & repos des bons.

Ou fut l'issue de ceste promesse, & dequoy a elle serui?

A ces lettres on fit vne ample responce, qui le fut presentee aux Parlements, au nom des estats de France, laquelle representoit tant au vif la desguisee façon de parler du Cardinal

Viues responces sur le precedēt escrit.

dinal de Lorraine, pource qu'ils ne doutoyent point qu'il n'en fust l'autheur, encor qu'il les eust fait trotter sous le nom du Roy. Parquoy auoit semblé necessaire leur escrire, pour repousser les euidentes calomnies, qu'il versoit sur leurs testes, & pour faire voir à tous ceux qui ont iugement, sa fraude & malice plus que Diabolique, afin que s'ils obeissoyent par contrainte à la tyrannie Guisienne, faisans publier leurs mensonges, ils sceussent toutesfois leur innocence, laquelle aussi ils feroyent entendre à tous les estats du royaume & à toute la Chrestienté. Car ils ne pouuoyent en saine conscience souffrir d'estre faussement accusez, & en ne respondant à l'accusation donner scandale à ceux qui par ce moyen les pourroyent iuger coulpables de ces meschancetez qui leur estoyent par ces hypocrites faussement imposees. Ils supplioyent donc les Parlements de lire leur defense necessaire en ce temps pour descouurir le fard d'vne tyrannie tant dommageable, & desia venue à tel degré qu'elle ne se pouuoit ne deuoit plus supporter: & de ne prendre les lettres du Cardinal pour lettres du Roy. Car vous n'ignorez point (disoyent-ils) au secret de vos consciences, qu'il ne face ordinairement seruir le titre & couleur de la maiesté du Roy à ses cruautez, pilleries & toutes sortes de crimes. Sachez donc que c'est vn tyran, vsurpateur du gou-

uernement, qui vous escrit, & non le Roy: & entendez la verité du faict dónt il nous charge, autant faussement, comme nous le pouuons à la verité charger de plusieurs, le moindre desquels le rend digne d'estre exemplairement punissable.

En premier lieu, il dit que vous & vn chacun doit auoir horreur d'entendre, que vn peuple soit venu en armes deuers son Prince, pour luy proposer aucune chose, pour bonne qu'on la puisse designer. Nous sauons bien que tout le monde a plus en horreur la cruauté & auarice de la maison de Guise que ce faict. Toutesfois par ce qu'il le noircit en le desguisant impudemment, sachez que le motif de nous faire prendre les armes, n'a esté autre que pour les faire seruir à nostre Prince, lequel nous voyons par leurs trahisons & menees secrettes estre en danger euident de perdre sa couronne, à laquelle ces factieux & ambitieux notoirement aspirent: (& est bien vray semblable que pour y paruenir ils ne pardonneront (s'il leur est permis) à son innocente vie) & aussi pour soulager tous les estats de France durement & extremement affligez, en allant au deuant de leur audace. C'est cela, c'est cela qui nous a armez: & ne faut point que ces hypocrites changent l'occasion donnant faussement à entendre qu'on vouloit

vouloit presenter au Roy vne requeste pour le fait de la religion. Ce n'est point là le but: mais on vouloit prendre ces deux conspirateurs, fleaux de tous les bons, pour mettre le Roy hors de leur subiection, sauuant sa vie, & des Princes de son sang, & deliurant tant d'hõmes, accablez d'vn ioug insupportable. Cependant ils ne cessent de crier qu'on s'est armé contre la Maiesté du Roy, & par toutes les lettres patentes, ont donné à entẽdre que par toutes manieres de preuues ils auoyent verifié ceste accusation, chose tresfausse & tresimpudemment forgee, comme il pouuoit apparoir par les proces des pauures prisonniers innocens executez, qui ont tout hautement maintenu le contraire iusques à la mort, sur lesquels proces eux ainsi deferez & accusez estoyent mesmes contens de prẽdre droit. Quant à ce qui leur estoit imputé ceste entreprise auoir esté dressee par aucuns preuenus de plusieurs malefices & bannis du Royaume, au contraire si ceux de Guise osoyent subir iugemẽt de leur preudhommie, il se trouuera encores bon nombre de ceux qui auoüeront ceste entreprinse, & ne craindront de se maintenir aussi gens de bien & sans reproche, qu'ils prouueront leurs accusateurs meschans & detestables. Bien estoit vray que feu la Renaudie auoit souffert iugement d'infamie au parlement de Dijon, mais que le Roy l'auoit depuis releué par let

scopus cõspirat ambosianorũ.

tres expreſſes, luy ottroyãt lettres de reuiſiõ, l'execution deſquelles il pourſuyuoit en toute diligẽce: & d'abondant le Sieur de Lomenie, enuelopé au meſme iugement, iuſtifioit aſſez ledit la Renaudie, eſtãt receu & auoüé en grandes & honorables charges, au veu & au ſceu de tous. Finalement leſdits de Guiſe deuroyent auoir honte de leur obiecter telles choſes, eſtant tout notoire qu'euxmeſmes auoyẽt acreu les gardes du Roy des plus meſchans rufiens & deteſtables voleurs, qui fuſſent dans les bordeaux de France.

Quant à la Religion, que ce n'eſtoit pas cela ſimplement qui les auoit armez, ains l'il legitime & du tout intolerable gouuernement vſurpé par ceux de Guiſe. Mais au ſurplus il ſe trouueroit que la religion tant diffamee par eux, eſtoit celle qui vrayement enſeignoit d'obeir au Roy, & à tous ſuperieurs, tãt s'en faloit qu'elle aprouuaſt les rebelliõs ou conſpirations. Bref que ſe remettans à la deciſion d'vn franc & legitime concile general ou national, ils iuſtifioyẽt ſuffiſammẽt leur cauſe contre ceux qui n'ont que les fagots & les feux en la bouche, pour maintenir leurs couſtumes ou opinions. Que nulles pilleries ni troubles ne pouuoyent ſuruenir de leur deſſein, cõſideré qu'ils n'ont pretendu, ni pretendent à autre choſe, ſinon à ce que leſdits de Guiſe ſoyent ſoumis à vne deüe & legitime aſſemblee des eſtats, pour là ren-

dre

dre compte de l'adminiſtration par eux tant iniquement vſurpee, & ſi malheureuſement exercee,& en general pour eſtre là procedé iuridiquement contre eux ſur les crimes à eux impoſez,& qui ſe prouueront deüemẽt, deſquels s'ils s'eſtiment ſi nets & non coulpables,pourquoy aiment-ils mieux entretenir le Royaume en telles confuſions,que de ſe ſubmettre à vne ſi notable aſsẽblee qu'eſt celle des eſtats du Royaume de France, à laquelle les Rois meſmes ont touſiours tant deferé, qu'en cas de difficulté à qui appartenoit la couronne, les contendans les ont acceptez pour iuges ſouuerains? Mais qu'il apparoiſſoit aſſez l'intention deſdits de Guiſe, n'eſtre autre que de faire bouclier du nom du Roy à la ruine d'icelui, & de tout l'eſtat: au lieu de reſpondre pertinemmẽt à ce qui les concerne en leur particulier. Bref quant au Roy,qu'ils l'auoüent,recognoiſſent,& honorent pour leur ſouuerain Seigneur apres Dieu,& qu'ils ne ſouffriront iamais, qu'aucuns autres ſiens ſuiets les ſurpaſſent en tout deuoir d'obeiſſance & ſeruitude de bons & loyaux ſuiets, le ſupplians treſ-humblement d'ouyr leurs plaintes,& ſouffrir qu'il y ſoit pourueu par la voye acouſtumee de tout temps par ſes anceſtres, ſans ſouffrir que les deſtructeurs & oppreſſeurs de ſes paures ſuiets abuſent plus longuement de ſon nom & authorité Royale.

Fatal iugement de Dieu ſur la France.

Le Parlement de Paris ayant receu ceſt eſcrit, n'en tint aucun compte, ains ſeulemēt l'enuoya par vn huiſsier au Cardinal. Mais on dit que ceux de Rouan craignans en auoir reproche, & conſiderans l'importance de ces remonſtrances, deputerent deux d'entr'eux pour aller deuers ſa Maieſté. Ce que ſachans ceux de Guiſe, ils leur firēt de telles menaces, qu'ils furent contrains ſe retirer ſans rien faire, encor bien aiſes: car on les chargeoit d'eſtre du nōbre des cōſpirateurs.

Combat des plumes des innocens, cōtre les glaiues des Tyrans.

En ce meſme temps, on publia pluſieurs autres eſcrits, contenans entieres defences oppoſees à ceux qui accuſoyent ceux de la religion d'vne infinité de crimes, notammēt de meſpriſer l'authorité du magiſtrat, & d'eſtre la ſource & origine des maux & calamitez qui regnoyent lors, tant ſur les biens de la terre, qu'entre les hommes. Mais pource que les liures d'auiourd'huy ſont pleins de ſemblables matieres, il m'a ſemblé n'en deuoir faire ici plus expreſſe mention pour ne nous eſlongner par trop du fil de noſtre hiſtoire.

Exemple incroyable d'hardieſſe à mētir ſous le nom du Roy.

Sur cela ceux du Guiſe eſtimans que toutes ces choſes reueilleroyēt pluſieurs eſprits endormis, & que pluſieurs grands Princes & Seigneurs pourroyent eſtre par là conuiez à penſer à leurs afaires: & entre autres que le Roy de Nauarre ſe pourroit reſentir de l'iniure faite à ſon frere, & à l'vn de ſes ſecretai-

cretaires, comme ci dessus à esté dit, auiserent finalement de les adoucir aucunement, afin de n'auoir à l'auenir tant d'escheueaux à desmesler ensemble. Parquoy ils firẽt part au Roy de Nauarre de ce qu'ils auoyent mandé à tous les parlemens sous le nom du Roy, & luy enuoyerent le 9. Auril leur depesche, laquelle portoit qu'auant & depuis le retour du secretaire Deslandes, ledit Sieur auoit tousiours esté infiniement empesché à pouruoir aux seditions que ces malheureux heretiques & rebelles auoyent suscitees contre luy: ce qui l'auoit retardé de luy escrire plus souuent de ses nouuelles, ayant bien voulu voir, auant que de luy en escrire, comme toutes choses passeroyent, & quelle fin prendroit leur damnable dessein & mauuaise intention, laquelle estant couuerte du mãteau de religion, Dieu luy auoit bien monstré qu'il soustenoit sa querelle, ayant mis entre ces gens telle peur & irresolution, que toutes leurs entreprises estoyent tournees en fumee, & la plus part d'eux à leur arriuee, mesmes les principaux autheurs, conducteurs & chefs, prins & arrestez. Toutesfois encor qu'à bonne & iuste occasion (comme d'auoir porté les armes contre leur Prince & souuerain Seigneur) il luy fust permis de faire la demonstration en leur endroit telle & si grande, que le peché & offense le requeroit, ce neãtmoins cõsiderant que beaucoup

d'entre eux auoyent eſte trompez & deceus par leurs predicans & miniſtres, il en auoit bien voulu auoir plus de pitié & compaſsion qu'ils ne meritoyent, pardonnant à la pluſpart de ceux qui ne s'eſtoyent trouuez chargez d'autre fait que de la religion, laquelle ils auoyent abiuree, recognoiſſans leurs mauuaiſes doctrines & opinions. Mais quant à Caſtelnau, Raunay, Mazeres, Villemongys, du Pont, & quelques autres qui auoyent deliberé enſemble & plus ſecrettement, il s'eſtoit aueré par leurs depoſitions que le deſſein qu'ils faiſoyent de l'aller trouuer, tendoit bien à autre fin que pour luy parler du fait de la religion, & n'eſtoit autre leur entrepriſe que de ſe ſaiſir de ſa perſonne, de celles des Roynes ſes mere & femme, freres & ſœur, pour puis apres ſubuertir tout l'eſtat du Royaume & le mettre de tous coſtez en proye & diuiſion. Choſe que bien malaiſeemẽt il euſt peu croire s'il ne l'euſt veu à l'œil, & touché au doigt: & qu'eux-meſmes à la mort ne l'euſſent tous auoüé. Voila cõme il auoit eſté contraint à ſon grand regret & deſplaiſir de cõmẽcer par eux à vſer de rigueur, leur faiſant receuoir plus doux chaſtiment qu'il n'eſtoit conſeillé de faire. Dequoy eux-meſmes confeſſoyent n'eſtre dignes, & dont l'exemple & punition auoit ſerui de beaucoup pour appaiſer toutes les eſmotions que ils auoyent acheminces à ce que au meſme temps

temps de leur arriuee deuers luy, on s'esleuast en plusieurs endroits de son Royaume. Là ou depuis ayant entendu le chastiement que leurs chefs & autheurs auoyent receu, toutes leurs assemblees s'estoyent departies, & n'en estoit plus de nouuelles, Dieu merci. Dequoy il l'auoit bien voulu auertir, sachât combien ceste nouuelle luy seroit agreable, l'aimant comme il faisoit. Et par mesme moyen le remercier des offres qu'il luy auoit faictes par Deslandes, de luy aller aider & secourir. Ce qu'aussi pour ne luy donner ceste peine, iceluy Sieur auoit voulu reseruer iusques à plus grand besoin : considerant combien sa presence auoit serui en son gouuernement, pour contenir les suiets en repos. Car (luy Nauarrois absent) il ne s'en fust pas tant asseuré comme il auoit fait. Dont il ne pouuoit assez l'en remercier, ne luy exprimer le contentement qu'il en auoit, le priant les vouloir tousiours conforter en leur bõnevolonté. Que si aucuns vouloyent faire les seditieux, qu'il les fist promptemẽt empoigner & chastier, suyuant le pouuoir qu'il auoit de luy mesmes. Le Roy le prioit aussi, s'il estoit possible, qu'il se saisist de certains predicans & ministres de Geneue, qu'on luy auoit dit, aller souuent par delà : entr'autres d'vn certain Boisnormand & d'vn Dauid, accusez par les prisonniers, pour estre des principaux seducteurs, & qui les auoyent suscitez, à ce-

ste belle entreprise, leur donnant à entendre que par ceste nouuelle loy, il estoit permis se esleuer contre son Prince, & mettre la main aux armes. Bref, ledit Sieur s'asseuroit que s'ils estoyent en ce quartier là, il feroit toute diligence de les saisir, afin que par ci apres ils n'abusassent plus tant de pauures personnes.

Au demeurant, on l'auertissoit qu'en instruisant le proces des rebelles, il y auoit eu quelques vns d'entr'eux, qui auoyent deposé deuant les iuges, que son cousin le Prince de Condé, frere de luy Roy de Nauarre, estoit de la partie, & qu'il auoit de long temps sceu toute leur entreprise, leur ayant promis de le presenter leur requeste, quand ils iroyent trouuer iceluy Seigneur. Et pource qu'il se

Bellepipee d 'outa incontinent que ces belistres disoyent telle chose, pensans prolonger leur vie, ou bien que cela leur auoit esté donné à entendre par quelqu'vn qui n'estoit pas plus homme de bien qu'eux, ne luy pouuant entrer en l'entendement que sondit cousin qui luy touchoit de si pres & auec tant d'obligatiōs, y d'eust iamais auoir pensé, il ne faillit incontinent de l'enuoyer querir en sa chambre, en la presence de la Royne sa mere, auquel il fit entendre ce que ces malheureux prisonniers auoyent dit de luy: qui l'asseura n'en estre rien, & le conferma si fort en l'opinion que d'autres luy auoyent presté ceste charité,

té,qu'il n'en doutoit plus. Et d'auantage,ſur les remonſtrances que ledit Sieur luy fit, il luy donna tant de cognoiſſance combien vne ſi meſchante calomnie luy peſoit ſur le cœur, qu'il s'aſſeura, cõme encore il faiſoit, que tous ces malheureux auoyent menti, en ſorte qu'il demeura treſcontent & ſatisfait de luy.Ce qu'il luy auoit bien voulu eſcrire, le tout à la verité, afin que ſi on luy auoit dõné à entendre d'autre façõ, il n'en fuſt en peine,& n'aiouſtaſt foy qu'à ce que iceluy Sieur luy en mandoit. Outre ce il luy enuoyoit la copie des lettres qu'il auoit auiſé d'eſcrire à tous les Parlemens & Baillifs de ſon Royaume,touchant les choſes paſſees. Surquoy il demandoit ſon auis. Outre cela, d'autant que ceux de la maiſon de Guiſe auoyent vne merueilleuſe enuie d'accrocher & auoir priſe ſur ledit Sieur Roy de Nauarre, ſachans que ledit Boiſnormand eſtoit grandement eſtimé par luy pour ſon ſauoir & autres vertus,ils firent mettre vne recharge de la propre main du Roy au bout de ladite miſsiue, l'aſſeurãt qu'il cognoiſſoit ledit Boiſnormãd & Dauid (qui eſtoit mis de ce nombre pour les raiſons que ie diray ci apres) ſi meſchans qu'ils eſtoyent dignes de toutes peines. Et partant le prioit d'autant qu'il auoit enuie de luy faire ſeruice, les faire mettre en lieu ſi ſeur,qu'il les peuſt par apres recouurer pour leur faire receuoir la punition qu'ils auoyent

bien meritee. Et faiſoyent ceux de Guiſe ceſte pourſuite, non point tant pour l'eſgard de ces deux perſonnages, qu'ils euſſent bien voulu tenir toutesfois : que pour l'attente qu'ils auoyent, qu'il ne les rendroit iamais, & que par ce moyen, il ſeroit rendu coulpable & conſentant à la conſpiration, pour auoir riere ſoy les autheurs d'icelle, ſans les produire à iuſtice, comme il en auroit eſté expreſsément chargé par le Roy.

Contremines du Prince de Condé, contre ſes ennemis.

Nous auons veu comme le Prince de Cõdé ayant euité tant de dangers de ſa vie, s'eſtoit retiré en ſa maiſon, là ou eſtant arriué il enuoya vn ſien ſecretaire des plus feaux, deuers le Roy de Nauarre, pour luy faire entẽdre comme toutes choſes eſtoyent paſſees, & auoir conſeil de ce qu'il auoit à faire, deſirãt ſur toutes choſes ſe retirer en Bearn aupres de luy pour eſtre en plus grand' ſeureté. Car de iour en iour, & d'heure à autre on luy rapportoit que ſes ennemis machinoyent ſa mort, biẽ marris de ce qu'il leur eſtoit eſchappé des poings pendant ce tumulte, & que le Cardinal de Lorraine auoit propoſé en plain conſeil qu'il ſe faloit ſaiſir de ſa perſonne & luy faire proces. Le Duc de Guiſe au contraire auoit opiné, qu'il n'en faloit encor rien faire: car ce ſeroit recommencer de plus grands troubles, lors qu'on n'auoit encor rien preſt pour y reſiſter. Mais ceſte contrarieté d'opinions n'eſtoit que pour ſonder la volonté de

vide fol. 392.

ceux

ceux du conseil, en vn afaire de telle importance, pour mieux sauter puis apres. Ce nonobstant, Dieu se seruit pour lors de ceste ruse des ennemis mesmes dudit Sieur Prince, pour le garentir.

Ce partement de ce secretaire ne fut si secret, que les gés mesme du Prince, seruiteurs secrets des ennemis & entretenus aux despens du Roy, ne les en aduertissent diligemment, comme estant à craindre que quelque chose se remuast de ce costé-là. Car ils voyoyent que leur maistre reprenoit courage: ce qui fut cause de faire haster la despesche ci dessus mentiõnee. Et d'auantage pour asseurer le Prince & l'emmieller, il eut lettres fort gratieuses & pleines de courtoisie des Duc de Guise & Cardinal de Lorraine son frere, par lesquelles ils s'excusoyent de la proposition faite au conseil, & dementoyent tous ceux qui voudroyent dire qu'ils en fussent autheurs, le suppliant bien fort n'en vouloir rien croire, ains les retenir au nombre de ses plus affectionnez seruiteurs & parens. Ce qu'ils esperoyent luy faire tousiours cognoistre par bons effects : mais d'autre part il deuoit estimer qu'eux tenans le lieu qu'ils auoyent pres le Roy, ne pouuoyent moins que de tenir la bride roide en toutes choses, principalement quand il agissoit du seruice de sa Maiesté, & de la conseruation

de ſon eſtat. C'eſtoit la cauſe qui les auoit fait rudes enuers les condamnez, & non pour mauuaiſe volonté qu'ils luy portaſſent. Le Prince enuoya auſsi ces lettres au Roy de Nauarre ſon frere, qui luy fit reſponſe à la mode de la cour, pour remedier à la ſurpriſe des lettres, diſant qu'il auoit grand contentement en ſon eſprit des offres que Meſſieurs de Guiſe ſes couſins luy auoyent faites, dequoy il ſe veut autant reſſentir, comme s'ils les auoyent faites à luy meſmes, qu'il ne faudra à les en gratifier par la premiere depeſche qu'il feroit en cour. Au demeurant qu'il eſtoit treſaiſe de la bonne volonté qu'il auoit de le venir trouuer, ce qui ne ſera ſi toſt qu'il deſiroit, pour la grande deuotion qu'il auoit de le voir. Bien eſtoit-il d'auis qu'auparauant il fiſt encor vn voyage à la cour, afin de mieux en mieux faire cognoiſtre au Roy le deſir qu'il a de luy faire ſeruice: qu'il luy enuoyoit la copie des lettres qu'il auoit pleu à ſa Maieſté luy eſcrire, par leſquelles il cognoiſtroit aſſez clairement la bonne opinion en laquelle il les tient: comme n'ayans rien de commun auec ces tragedies qui ſe ſont iouees, encores moins auec les meſchancetez des malheureux entrepreneurs. Voila comme ces Princes s'entretenoyent les vns les autres par diſsimulation.

Fin contre fin.

Ce que i'ay dit de Dauid va ainſi. Le feu

Roy

Roy Henri voulant à la sollicitation du Cardinal de Lorraine, traiter le mariage du Roy son fils à present regnant, & lors Dauphin, auec la Royne d'Escosse, niepce de ceux de Guise: le Roy & la Royne de Nauarre furent pour ce mãdez en cour, ayans desia pris quelque goust à entendre les abus du Pape, par le moyen de ce Dauid, homme vrayement effronté, & ne cerchant qu'à se faire valoir, sous couleur de prescher quelque verité, à l'exemple de plusieurs autres paruenus à estre Abbez & Euesques par ce moyen, du temps de la feu Royne de Nauarre sœur du grand Roy François. Ce moyne donc ayant quitté le froc, & s'ingerant de soy-mesme à prescher, ladite Dame le faisoit ordinairemẽt prescher en habit de capelan, & sans surpelis. Qui fut cause, ioint la grande viuacité & grauité dont il sauoit bien vser, de luy dõner grand bruit & reputation, nommément le long de la riuiere de Loyre. Ce que paruenu aux aureilles du Cardinal, il dissimula iusques à tant que le mariage fut consummé. Ce qu'estant fait, aussi soudain les presches de Dauid furent defendus à la cour, & fut luy-mesmes appelé deuant les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine, lesquels apres l'auoir intimidé par menaces, vindrẽt aux promesses, de sorte que Dauid amorcé de l'esperance d'auoir incontinent vn gras benefice, promit de mettre ses maistre & maistresse

Exemple d'vn vray monstre claustral.

en la Papauté plus auant que iamais. Sur cela,il est enuoyé à Paris pour signer sa confession de foy deuant les Sorbonistes, abiurer, prendre absolution, & accuser ceux de sa secte. Estant là, & voyant qu'on ne luy tenoit promesse, il remet l'afaire en longueur, & poursuit sa proye. Ceci paruenu aux aureilles de son maistre, on le tient pour vn bon ventre tel qu'il estoit. Estant chassé,il se retire au Cardinal de Lorraine, qui l'enuoye finalemét à Sainct Denys, pour s'en depestrer: mande qu'on luy baille vne place de moyne, & qu'on luy enioigne de viure sagement en toute leur discipline : autrement qu'il soit chastié. Voila comme ce Cardinal traita Dauid,estimãt n'auoir peu fait de l'oster d'au pres des Princes,&de l'auoir rẽdu odieux aux Euangeliques, par vn tel reuoltemét public. D'autre part ce poure malheureux se sentant frustré de son attente,&mocqué,ne veut demeurer cloistrier, ains aime mieux suiure la cuisine plus grasse que celle ou il estoit relegué. Estant donc reduit en si poure & miserable estat, il feint se vouloir repẽtir, promet qu'il fera merueilles, accuse le Cardinal de Lorraine d'auoir voulu procurer la mort du Roy de Nauarre,pour auoir ses biens. Par ce moyen (comme ce Prince estoit extrememét facile à ployer)il rentre aucunement en grace,de sorte que les afaires estãs en l'estat que nous auõs deduites,ceux deGuise estimoyét

auoir

auoit en ce Dauid vn grand ennemi, lequel procureroit contre eux du pis qu'il pourroit. Voila pourquoy il fut mis au reng de Boisnormand. Car autrement sauoyent-ils bien qu'il n'auoit nul credit ni authorité enuers ceux de la religion, pour les persuader ou dissuader: ce qu'eust bien peu faire l'autre s'il eust voulu s'en mesler, & ressembler à Dauid, qui dõna depuis beaucoup de peine aux gens de bien, & finalement durant la premiere guerre ciuile, mourut es prisons d'Orleans, attaint de plusieurs grands & detestables crimes.

Il est temps maintenãt de venir à la guerre d'Escosse, qui commẽcea lors de s'eschauffer, estant commencee à l'appetit de ceux de Guise sous vn pretexte qu'il me faut reprendre de bien haut, pour en bien entendre le fondement.

Guerre malheureuse en Escosse, procedant de l'ambition de ceux de Guise.

Henry huictiesme de ce nom Roy d'Angleterre espousa en premieres nopces Catherine relaissee de son frere, & tante de l'Empereur Charles cinquiesme, lequel frere toutesfois ne l'auoit onc cognue (disoit-on) à cause de son bas aage. De ce mariage, Henry ayãt eu vne fille nõmee Marie, il repudia Catherine lõg tẽps apres, faisant declarer ce mariage incestueux, & sadite fille bastarde. En secondes nopces, il print Anne Boulãc simple damoiselle, dõt il eut Elisabeth à present regnante. D'vne autre quatriesme femme, il

eut Edouard, qui luy ſucceda,& fut le ſixieſme Roy d'Angleterre de ce nom, lequel eſtãt decedé en l'aage de ſeize ans, Marie,nõobſtant qu'elle euſt eſté auparauant declaree baſtarde,fut Royne par la volõté du peuple,irrité contre le Duc de Northombellande, homme ſi ambitieux, qu'il oſa bien faire tomber pour peu de iours la couronne en ſa maiſon,par le mariage de ſon fils aiſné,auec l'aiſnee des filles de Suffolk. Ceſte Marie decedee ſãs hoirs, Eliſabeth,qu'elle auoit au contraire fait declarer baſtarde, & treſdurement traittee, fut par la bonté de Dieu, & faueur du meſme peuple, eſleuee de la priſon, au throne royal, ou elle ſied heureuſement encores auiourdhuy,ſans auoir iamais voulu ſe marier.

D'autre coſté faut entendre que le ſuſdit Roy Henri huitieſme eut trois ſœurs, de l'aiſnee deſquelles mariee au Roy d'Eſcoſſe, ſortit Iaques Stuard du nom, & dernierement decedé Roy d'Eſcoſſe, qui eut en ſecondes nopces de la douairiere de Longueville, ſœur de ceux de Guiſe, vne ſeule fille & heritiere,aſauoir,Marie,qu'eſpouſa François deuxieſme du nom, Roy de France, de ſorte que ſans doute,decedant Eliſabeth, les deux couronnes, ſi autre choſe ne l'empeſchoit, ſembleroyẽt apartenir à ladite Marie fille de ſõ couſin germain. Mais le Roy Hẽry huitieſme,cõme preuoyãt ce qui auiendroit de ſa

de sa posterité, auoit donné ordre que par cõmun accord des estats d'Angleterre, qu'ils appelent Parlement, il auoit esté dit, que ny les enfans venus de sa sœur mariee à l'Escossois, ny les descendus d'iceux, ne pourroyent iamais succeder a la couronne d'Angleterre. Cest arrest sembloit à ceux de Guise, se pouuoir aisément rescinder, & par mesme moyẽ ils se vouloyent seruir de l'arrest, donné contre ladite Elisabeth, comme bastarde, pẽsans par consequent auoir trouué vne tresbelle & certaine occasion de s'agrandir, en deboutãt la susdite Royne Elisabeth. Voila pourquoy de premiere venue, ils firent prendre à leur niepce le titre & les armes des deux royaumes, d'Angleterre & d'Escosse: non point tãt à la verité pour l'en faire Royne, que pour s'aproprier celuy d'Angleterre aux despens de la Frãce, fust par pratiques, ou par armes, sous le nom de leur niepce. Voyãs donc que la Royne Elisabeth, incontinent apres le deces de Marie, auoit restabli la reformation de la religion, comme elle auoit esté du temps d'Edouard son frere (ce qui estoit desagreable à vne bonne partie des Anglois, ne pouuans se departir de l'eglise Romaine) ils ne faillirent à prẽdre ceste occasion cõme par le poil, leur remonstrant que pas vne des deux Roynes precedẽtes n'estoit legitime, par declaratiõ de leur Parlemẽt, ce qui n'auoit lieu en leur niepce, vraye fille de Roy & de Royne

iſſue de leur ſang,&à laquelle on n'auoit peu nullement oſter ſon degré, & au reſte, qui eſtoit belle, ſage, vertueuſe, &de bõne nature, & par le moyen de laquelle, toute l'Iſle ſeroit à iamais vnie & inuincible, & en repos. Sur tout, qu'elle eſtoit bonne Chreſtienne & catholique, ſous laquelle auec le reſtabliſſemẽt qu'elle feroit incontinent faire de la ſaincte Egliſe Romaine, ils deuoyent eſperer vn regne plein d'heur & felicité: adiouſtans infinis allechemens pour faire remuer meſnage & eſleuer le peuple d'Angleterre contre ceſte princeſſe. Mais leur mine fut incontinent eſventee par la Royne Eliſabeth, qui fit prẽdre priſonniers plusieurs de ces ſolliciteurs, leſquels neantmoins eurent ſi bonne bouche, qu'on ne leur peut rien faire confeſſer: ce qui acreut l'eſperance de ceux de Guiſe. Auſsi ceux qui tiroyẽt profit d'eux, ne les rebutterent du tout, ains firent filer ceſte corde tant qu'ils peurent, & leur donnerent bonne eſperance auec le temps, d'autant qu'il ſe trouuoit (à leur dire) grand nombre de peuple bien dolens d'eſtre fruſtrez de leur religion Romaine, & qui portoyent ſingulierement bonne affection à ceux de Guiſe, pour les cognoiſtre amateurs des traditions de leurs peres: & ennemis mortels de ceſte religion nouuelle. Toutesfois que pour y mieux paruenir, il faloit neceſſairement qu'ils tinſſent la bride roide à ceux d'Eſcoſſe, d'autant que

que ceste religion y prenoit de grãds acroissemés, & que la Royne douairiere leur sœur, ne leur estoit pas contraire : à quoy s'ils donnoyent ordre, l'esperance qu'ils donnoyent aux Catholiques d'Angleterre, seroit si bien confermee & fortifiee, qu'on leur feroit bien tost cognoistre par effects, la bonne volonté qu'ils leur portoyent & à leur niepce. Mais afin que l'occasion n'eschappast quand elle se presenteroit, qu'ils deuoyent prẽdre quelque charge d'authorité en Escosse, & faire en sorte que l'vn des six freres y tinst tousiours le pied ferme. Telles estoyẽt leurs pratiques, esquelles se consommoit grand argẽt des finances de France. Car ces mauuais seruiteurs coustoyent bien cher. Ils estoyẽt dõques apres pour inuenter les moyens de dõner des afaires à ceux de là religion en Escosse. Et de fait vne chose sembla se presenter fort à propos, pour tousiours entretenir leur credit enuers les Catholiques Romains de ces deux Isles, c'est asauoir la sedition populaire, qui auint en Escosse. Car ayans faict faire plusieurs rigoreux edits contre ceux de la religion, qui autrement viuoyent en grande paix & tranquillité sous l'obeissance de la Royne douairiere, sans qu'il y eust pour raison de cela aucun debat ny querelle entre les suiets du royaume, & mesmes ayans fait publier que le Roy n'entendoit permettre qu'autre Religion fust tenue audit pays que

la Romaine, on n'eut plustost commencé, de vouloir mettre ces edits à execution, qu'il se trouua vn grand nombre de gens de basse condition, lesquels s'esleuerent & prindrent les armes: mais ils furent en peu d'heure separez, moyennant la prudence de ladite Dame, & à l'aide de la noblesse du pays. Voila l'estat auquel estoyent les afaires d'Escosse, quand le principal gouuernement de France tomba es mains de ceux de Guise apres la mort de Henry. Et combien que ce commencement leur deust auoir serui pour leur representer le danger de plus grands troubles, s'ils ne desistoyent de leur entreprise: tant y a neantmoins, qu'ils se tenoyent tellemét asseurez sur les pratiques & menees qu'ils brassoyent en Angleterre, qu'ils fermerent les yeux à toutes les remonstrances de leur sœur, laquelle taschoit par tous moyens de les destourner de ceste fausse persuasion, & luy escriuirent des lettres fort rigoreuses, la blasmãt d'auoir vse de trop gran de douceur au faict de la religion. Bref, ils iugerent le temps estre venu du tout à propos (cependant qu'ils auoyent le vent en pouppe) d'amander les fautes passees, & de mettre la main au sang, voire sur les principaux. Et pour ce faire enuoyerent en Escosse l'Euesque d'Amiens & la Brosse leurs plus affectionnez seruiteurs: lesquels pour se mõstrer à leur arriuee bõs catholiques Romains, voulu-

voulurent contraindre vn chacun d'aller à la messe, reprochans souuent à ladite Dame & au Sieur d'Oisel qui la gouuernoit paisiblement, qu'ils auoyent tout gasté: publierent leur intétion estre d'vser de la force, sans espargner petit ny grãd. L'Euesque d'Amiens, comme legat du Pape, attẽdant les bulles de sa legatiõ, promettoit de reduire la plus part de ceux qu'il disoit fouruoyez. Et la Brosse entreprenoit en vn mois d'exterminer par armes ceux qui ne voudroyẽt reuenir. Au surplus, pource que l'auarice est tousiours compagne de cruauté, ils regarderent de bon œil les terres & possessions de la noblesse, & escriuirent à ceux de Guise qui les auoyẽt enuoyez, qu'en rendant le peuple taillable, & faisant mourir les gentils hõmes, qui auoyẽt suiui la religion nouuelle, il y auoit moyen d'augmenter le reuenu du Roy de deux cens mil escus par an, & de pouruoir mille gentils hommes Frãçois de maisons & de biẽs pour y demeurer continuellemẽt, & y seruir cõme d'vne gẽdarmerie ordinaire. Ceste cõdition fut volontiers receüe, & auec grande louãge de ceux qui en estoyent les autheurs, & qui ne cerchoyent rien tant que de prendre pied ferme en Escosse, afin d'estendre leurs aisles plus loin auec le temps. Mais ils auoyent vn merueilleux desplaisir de se voir contredits par leur sœur, laquelle cognoissant l'humeur des Escossois, sauoit certainement

que iamais on ne les rangeroit à ceste condition de quitter vn seul arpent de leurs terres, & de souffrir qu'il y eust rien changé aux afaires politiques: & que si on les vouloit contraindre pour le fait de la religion, ils se mettroyent plustost es mains des estrangers, & vseroyent de telle vengeance contre ceux qui leur voudroyent resister, qu'il y auoit dãger tresapparent de voir vne subuersion entiere de l'estat du royaume, & qu'au lieu de l'agrandir & d'en augmenter le reuenu, & en outre asseurer l'estat Ecclesiastique (qui n'estoit nullement empesché) on ne vist vn tel changement, qu'en fin il n'y demeureroit ni Roy, ni Royne, & pareillement que tout le clergé seroit traité de mesme celuy d'Angleterre ou pis encores. L'auis donc de ladite Dame estoit de ne rien changer au fait du gouuernement. Et pour le regard de la religion, que lon taschast doucement & modestemẽt de gaigner & pratiquer les plus grãds par promesses: puis d'assembler les estats generaux du pays, & faire decreter la forme de viure qu'on tiendroit à l'auenir. Dequoy elle esperoit bonne issue, & s'asseuroit d'amener les plus grands à ce point. Mais tout cela fut reietté par ceux de Guise, disans que la Royne leur sœur estoit bonne femme: mais qu'elle auoit tout gasté: qu'Oysel estoit vn sot, & n'auoit point d'entendement, par ce qu'il ne vouloit mettre au hazard l'estat du

pays qu'il auoit par sa diligence si longuement & fidelement gardé, comme il s'excusoit. Mais en fin les plus grands, & la plus-part de la noblesse, se voyans ainsi harassez par ces deux executeurs des entreprises de ceux de Guise, prindrent les armes pour la conseruation de leurs personnes, de leurs femmes, enfans, biens & possessions, pour la religion, & entretenemẽt des libertez & frãchises sous lesquelles ils estoyẽt naiz, aimãs mieux mourir (disoyẽt-ils) tous ensemble en gẽs courageux, que de souffrir l'establissemẽt d'vne tyrannie que vouloyent introduire ces estrangers. Et pour ce faire plus seurement, ils s'acompagnerent de leurs voisins, quelques ennemis qu'ils eussent esté auparauant. Si qu'en peu de temps ils chasserent les prestres, qui toutesfois eussent vescu & continué leur estat, s'ils se fussent voulu acommoder. Aussi fut la Royne douairiere reduite en de grandes extremitez, pour auoir pris le parti de la Brosse. Tellement que l'Euesque fut contraint faire voile en France, pour enuoyer secours. De toutes ces choses la Royne d'Angleterre se plaignoit continuellement par son Ambassadeur, comme estans directement contraires à la paix. Mais elle n'auoit aucune certaine responce, ains se passoit le tout par conniuence. En sorte, que les Anglois estimoyent, veu les menees & pratiques de ceux de Guise en leur pays,

qu'ils auoyent enuie de leur faire guerre. Quoy aduenant, ils ne vouloyent de leur part perdre vne si belle occasion pour y mettre bien tost fin, & s'accommoder de l'Escosse, pendant les troubles & diuisions de la Frãce. A tant, le 24. de Mars, la Royne d'Angleterre fit publier à Londres, & bien tost apres semer par la France, vne proclamation, par laquelle elle se plaignoit de ce que les François, auoyent puis les dernieres treues cerché tous moyens d'enuahir l'Angleterre, specialemẽt par la voye de l'Escosse, sous couleur de vouloir chastier quelques gens que lon pretẽdoit estre rebelles : disant que pour preuenir telles embusches & surprinses, elle auoit esté contrainte se munir de grãdes forces: toutesfois considerãt la grande diuersité d'opiniõs & paroles, qui en pouuoyẽt sourdre, elle auoit trouué expedient de declarer par cest escrit sa deliberatiõ, & les iustes occasiõs suyuantes, qui la contraignoyent de ce faire.

En premier lieu, elle disoit auoir esté cõtente de croire que ce que le titre & les armes de ses royaumes d'Angleterre & Irlande, estoyent ainsi pretendues & prises par la Royne d'Escosse, contre le traité de paix, n'estoit venu d'ailleurs que de l'ambitieuse volonté de ceux de Guise, ses oncles maternels, lesquels apres s'estre emparez du gouuernemẽt de Frãce, cerchoyent les moyens de s'acroistre par tout: sachans bien que le Roy de

Fran-

Frãce,ny ladite Dame,pour leur bas aage,n'estoyent capables d'vne telle entreprise,&que les Princes du sang ny les estats de Frãce (qui deuoyẽt gouuerner les afaires durãt la minorité du Roy) n'eussent d'eux mesmes imaginé vne tãt iniuste &desraisõnable entreprise.

Et cõbien que ce fust chose cõtre tout droit de nature, qu'vne femme entreprist de transporter la couronne, & la trãsferer à d'autres qu'aux vrais & naturels heritiers, & d'asseruir le peuple naturel d'vn pays à des estrãgers: tãt y a que sous ceste couleur lesdits de Guise deliberoyent auec les forces Françoises qui estoyẽt desia en Escosse,&celles qu'ils y vouloyent enuoyer d'abondant, s'approprier le Royaume d'Angleterre,sachãs biẽ qu'ils n'auoyent aucun moyen de l'enuahir que par la voye de l'Escosse. A ceste cause ayãt ladite Dame experimẽté auec beaucoup de calamitez la singuliere bõté de Dieu,qui auoit tousiours eu le soin d'elle plus que perpetuel,cognoissant aussi en ceste nouuelle querelle le bon droit de sa cause,& la naturelle amour,inclination & obeissance de ses loyaux suiets,elle ne doutoit aucunement du secours d'enhaut & que Dieu ne luy fust pour defense. N'ayant dõc de sa part autre plus grãd desir que d'entretenir la paix auec tous,mesmemẽt auec les Frãçois & Escossois, elle faisoit sauoir à toutes personnes,que combien qu'elle se mist en grãdes despẽses,& qu'elle fust cõtinuellemẽt

aſſaillie de paroles iniurieuſes & menaces de la guerre : ce neantmoins elle n'entẽdoit faire aucune guerre ni vſer d'hoſtilité:mais cercher toute vnion & concorde. Ce qu'elle auoit bien monſtré, en requerant amiablemẽt le Cardinal de Lorraine & ſon frere de Guiſe, par le moyen du Roy de France, d'effacer ces titres, de ceſſer toutes querelles, & d'accorder à l'Eſcoſſe vn ſi paiſible eſtat & gouuernement, qu'ils n'euſſent occaſion de s'eſlongner de la deüe obeiſſance de leur Royne & princeſſe, comme ils offroyent la luy rendre : & que par ce moyen elle euitaſt ſa deſpenſe,& la doute, ou elle eſtoit, de ſurpriſe : eſtans reuoquez les gens de guerre François qui eſtoyent en Eſcoſſe, deſquels elle auoit ſoupçon, offrãt de leur donner retour & ſauf cõduit, tant par mer que par terre. Car comme les forces Françoiſes ſe dimi nueroyent, elle caſſeroit auſsi les ſiennes. Ce nonobſtãt elle n'auoit peu auoir ſur cela aucune reſponce pertinente, combien qu'elle y euſt conſummé long temps, & que ſes ambaſſadeurs y euſſent faict de grãdes deſpenſes. Le tout euidemment contreuenant au traité de la paix & concorde. A tant elle faiſoit ſauoir qu'elle continuoit & vouloit continuer en bonne paix, auec leſdits Roy de France & Royne d'Eſcoſſe, pendant qu'ils ne feroyent aucune inuaſion ſur ſes pays & peuples, & taſcheroit par tous moyens, qu'il

y euſt

y eust bonne vnion en Escosse,& que les soldats François s'en peussent retirer sans danger & dommage. Que s'ils refusoyent de ce faire,mesmemét apres tant de delais, elle feroit son effort à les contraindre de departir, sans autrement vser de violence. Et partant elle commandoit à ses suiets de mõstrer toute faueur &amitié à ceux du Roy de France, & de trafiquer ensemble, comme en temps de meilleure paix, sinõ que par hostilité procedante des François, ils fussent cõtraints de se defendre.En somme,nonobstant les grandes iniures susdites receües par ladite Dame, elle vouloit qu'ils vsassent de bon & honneste langage du royaume, & de la nation Frãçoise,sans faire autres aprests de guerre, sinõ autant qu'il seroit requis pour repousser telles iniures, & se garder des entreprises qui seroyent faites & dressees sur son Royaume, par ceux de Guise, pendant le bas aage des Roy & Royne, & iusques à ce qu'elle ait entẽdu si les Princes du sang,& estats du Royaume veulent & approuuent tels actes, ce qu'elle ne peut croire. Quoy aduenãt,encor qu'elle fust grandement desplaisante de voir la paix rompue, cõme elle la desire ferme en toute la Chrestiẽté, elle esperoit tãt au Dieu tout puissant,qu'il luy donneroit force de resister à tels dangers, & de se venger de tant d'outrages receus.

Ceux de Guise, voyãs leurs desseins des-

couuers de ce costé là,& que pour auoir trop embrassé à la fois dedãs & hors le royaume, ils auoyent tresmal estraint: craignãs semblablement d'en receuoir reproche, & que leur niepce fust Royne de titre seulement, auenãt que l'Anglois se declarast pour secourir l'Escosse, ny pouuãs autrement remedier, & ayãs afaire de leurs amis & de gens pour la garde de leurs personnes, enuoyerẽt incontinẽt deuers le Roy d'Espagne pour moyẽner la paix, & semblablemẽt au cheualier Sevre, ambassadeur du Roy, estant pres la Royne d'Angleterre, pour aussi faire ses protestations de la part dudit Sieur, lesquels furent aussi imprimees & publiees par tout. Le contenu d'icelles estoit qu'on auoit assez clairemẽt veu depuis le deces du Roy Henry, que le Roy sõ fils ne luy auoit seulemẽt succedé au Royaume, mais aussi au mesme zele & affection d'ẽtretenir la paix auec ses voisins & toute la Chrestienté, n'ayãt rien laissé de tout ce qui estoit necessaire à l'entretenemẽt & cõseruation d'icelle, ainsi que les effects en pouuoyẽt tesmoigner: nõmément à l'ẽdroit de la Royne d'Angleterre sa bõne sœur & cousine, enuers laquelle il auoit vsé de toutes demõstrations, tant pour satisfaire à l'obligation des hostages qu'il deuoit tenir en Angleterre pour le fait de Calais, qu'à maintenir aux suiets dudit royaume leur cõmerce & trafique en France. Ce neantmoins s'estans les Escossois

ſois rebellez & diſtraits de l'obeiſſance deüe à la Royne ſa femme leur ſouueraine Dame, le Roy auroit eſté cõtraint, pour les reduire, y enuoyer quelques forces. Surquoy la Royne d'Angleterre ayãt pris ialouſie, & craignãt vne inuaſion de ſes terres, auroit dreſſé deux fortes & puiſſantes armees, tant par mer que par terre, & icelles enuoyees du coſté d'Eſcoſſe, ſous couleur que la Royne de Frãce & d'Eſcoſſe portoit les titres & les armes d'Angleterre. Dequoy le Roy aduerti luy auroit incontinẽt fait entẽdre par ſes ambaſſadeurs la ſincerité de ſon affection, & cõbien il eſtoit eſlongné de vouloir contreuenir au traité de la paix. Et afin qu'elle en euſt plus grand teſmoignage, il auoit fait expreſſemẽt retarder quelques autres forces qui eſtoyẽt preſtes d'ẽuoyer en Eſcoſſe, pour cercher la reductiõ des rebelles par la recognoiſſãce amiable de leurs fautes, leſquelles il vouloit oublier & leur pardõner, moyennãt qu'ils luy preſtaſſẽt obeiſſãce, ainſi qu'il leur auoit fait ouuerture & offre: voire iuſques à prier ladite Dame de la vouloir moyẽner enuers eux, afin que cela fait, il euſt occaſiõ de luy oſter tout ſoupçõ & ialouſie de ſes forces, deſquelles il laiſſeroit ſeulement ce qu'il iugeroit neceſſaire pour l'aſſeurãce de ſes droits, & obeiſſance: & ſi petit nõbre, qu'elle n'auroit aucune occaſiõ ne doute. Et quant au ſurplus, il eſtoit preſt à deputer gens de ſon coſté, ſi elle en vouloit

autant faire du sien pour traiter amiablemẽt de leurs differens, selon le contenu du traité de paix. A quoy elle n'auoit voulu prendre autre expedient, que de luy prescrire sa decision, & entre autres choses la totale reuocation de sesdites forces de l'Escosse dans certain temps, sans vouloir entrer en autre traité ne dispute, chose qui ne pouuoit estre trouuee que grandemẽt estrãge, veu qu'entre Rois & Princes en temps de bonne paix, les traitez estoyent comme mediateurs & pacificateurs des differens, sans qu'il soit loisible à l'vn ny à l'autre de se donner la loy, ny imposer des cõditions. Car telle façon ne se pouuoit adresser qu'à suiets & vassaux seulement. Et qui pis est, elle n'auoit cependant laissé d'enuoyer son armee de mer en Escosse, laquelle y auoit fait plusieurs depredatiõs sur les suiets du Roy, à leur arriuee, tant aux nauires qui estoyẽt au Petit lict, pour la garde d'iceluy, que depuis de plusieurs chargees de viures & autres choses apartenantes audit Sieur, & à plusieurs siens suiets. Outre cela elle auroit fait ouuertement la guerre à ses ministres & soldats, iusques à s'efforcer de faire descente à l'Isle des cheuaux, pour la surprendre, & faire prisonniers plusieurs de ses gens, vsant de tous autres actes d'hostilité. Dequoy toutesfois il n'auoit peu estre esmeu à croire, que ladite Dame eust aucune intẽtion d'entrer plus auant en guerre, d'au-

re, d'autant qu'elle n'auoit aucun droit au royaume d'Escosse, ny occasion d'y rien quereller, nÿ encor moins de redouter ses forces desquelles il luy auoit tousiours fait entendre le nombre. Au surplus il estimoit luy auoir assez amplement satisfait & declaré sa volonté à la conseruation de la paix par les offres qu'il luy auoit faites d'étrer en accord amiable, tant par son ambassadeur qui estoit en Angleterre resident aupres d'elle, qu'au sié qui estoit pres sa personne. Et afin que riẽ ne demeurast de sa part, il luy auoit de nouueau enuoyé Monluc Euesque de Valẽce & cõseiller de son priué conseil, pour derechef luy confermer sa bonne intention du tout tournee au repos de la Chrestiẽté, & à la cõtinuatiõ de sa bõne amitiẽ, auec charge d'entẽdre d'elle, s'il luy seroit apres cela demeuré aucũ scrupule, pour l'en aduertir, & de là passer en Escosse, pour essayer de ramener les rebelles à l'obeissance de leur prince & princesse, par la clemẽce qu'il leur offroit de leurs maiestez, lesquelles vouloyent oublier toutes fautes passees, & apres retirer vne bonne partie de leurs forces, à ce que ladite Dame ne les peust plus redouter. Il disoit d'autrepart n'auoir laissé d'employer la faueur du Roy catholique enuers elle pour monstrer l'affection qu'il auoit à la paix: lequel, comme Prince qui auoit assez cognu les maux que la guerre attiroit apres elle, luy auoit en-

uoyé Glajon grand maistre de son artillerie. Toutesfois tous ses deuoirs & offices n'auoyét peu retenir icelle Dame de faire marcher son armee de terre en Escosse, pour auec celle de mer, en chasser par force ses ministres & soldats : ce qu'elle auoit assez declaré vouloir faire, par sa proclamatiõ, en laquelle n'y auoit aucune apparẽce de raison: estãt bié aise à iuger que c'estoit le vray moyé de priuer luy & sa femme dudit royaume : qui ne seroit chose seulement iniuste, mais de tresmauuais exemple à tous princes Chrestiens, asauoir que telles gens fussent soustenus en leur rebellion. Et pourtãt ledit Sieur vouloit bien faire remonstrãce à ladite dame par son ambassadeur, auec charge expresse, de luy renoueller l'asseurance de son vouloir & desir à la conseruation & entretenemét de la paix. Ce qu'il auoit faict le 15. d'Auril tant à l'endroit de ladite Dame, que de ceux de son conseil, present le Sieur de Sainct Florent. lequel sien ambassadeur, luy presentant ses lettres de creance, l'auroit requise de se deporter de la voye des armes, pour commettre leur different à personnages que lon esliroit d'vne part & d'autre, pour les demesler. Surquoy il eut responce, que sa dite armee, estoit depuis douze iours au Petit lict, preste à executer l'entreprise pour laquelle elle l'auoit fait entrer au pays, qui estoit d'en chasser tous les soldats François,

suyuant les

ſuyuant les menaces precedentes: diſant ne vouloir perdre temps, pour l'intereſt qu'elle en pouuoit receuoir, enquoy elle contreuenoit directemẽt au traicté de la paix. Ce que voyant Sevre, qui auoit charge de proteſter, pria Glajon & l'Eueſque de l'Aquila ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne, de ſe trouuer vers la Royne d'Angleterre, pour derechef rememorer en leur preſence, tous les deuoirs enquoy le Roy ſon maiſtre s'eſtoit mis, pour ſatisfaire à la paix, à ce qu'ils peuſſent teſmoigner qu'il n'auoit tenu audit Sieur que les choſes ne fuſſent amiablemẽt pacifiees. Mais elle l'auoit refuſé, pour n'auoir (diſoit-elle) telle charge du Roy. Parquoy il redigea par eſcrit ſa proteſtation & la prononça deuant ladite Dame & ſon conſeil, affermant que tous les preparatifs du Roy pour enuoyer en Eſcoſſe, n'eſtoyẽt que pour ce reſpect. Et que voulant oublier toute l'offence des ſuiets & leur pardõner le paſſé, il offroit derechef de commettre gens pour vuider amiablement ce qui ſeroit à demeſler entre leurs maieſtez, & venir à tous les moyens qui ſe pouuoyẽt tenir entre amis. Ce fait & ladite obeiſſance rẽdue il reuoqueroit ſes forces, pour l'aſſeurer de la crainte qu'elle diſoit auoir que lon fiſt entrepriſe ſur ſon Royaume, en quoy elle ſeroit hors d'intereſt: que ſi elle ne deſiſtoit, le Roy mettroit peine de ſe defẽdre & cõſeruer le ſiẽ. Proteſtãt en outre, qu'ẽ ceſte deſcoue-

nue s'il eſtoit contraint d'entrer en guerre, ce ſeroit à ſon treſgrãd regret & deſplaiſir, ainſi que tout le monde pourroit iuger. Car il n'a uoit autre fin & intentiõ que de ſe defendre. Duquel eſcrit Sevre bailla le double à icelle Dame en ſondit conſeil le 20. Auril. Quant à la legation de Monluc il en va ainſi.

Ceux de Guiſe ayans ouy le vent des pratiques de la Royne d'Angleterre en Eſcoſſe, & craignans que l'occaſion fuſt lors propre à ladite Dame de leur rẽdre la charité, qu'ils luy vouloyent preſter en ſubornant ſes ſuiets, ils auiſerent qu'il ſeroit bon d'enuoyer en Eſcoſſe quelque perſonnage, qui fuſt aucunement agreable à ceux du pays, afin de trouuer moyen par gratieuſes parolles & remonſtrances de leur faire mettre les armes bas, & departir leurs forces. Et pourautant qu'ils cognoiſſoyent que Monluc Eueſque de Valence fauoriſoit aucunement ceſte doctrine, & eſtoit aſſez bien venu en ce pays-là, pour y auoir autrefois demeuré Chancelier de la Royne douairiere, ils luy firent bailler ceſte charge auec commandement de paſſer par l'Angleterre, pour eſſayer tout enſemble de moyenner quelque bon accord auec la Royne dudit pays. Il y paſſa donc, & y fut be nignément receu par ladite Dame, de laquel le toutesfois il ne peut apprendre autre choſe, que ce qui eſtoit porté par ſa proclamatiõ, ſe plaignant touſiours aigremẽt des brigues

&

& menees que ceux de Guise auoyent faites & faisoyent ordinairement en ses pays mesmes, dequoy elle se ressentoit tellement que elle mettroit toute sa puissance en ieu pour se reuencher. Ce que ayant escrit à la cour, il print la route d'Escosse par la voye de la poste. Mais s'il trouua matiere de plaintes contre ceux de Guise de la part de l'Anglois, ce ne fut rien au pris de l'Escosse, laquelle estoit du tout enuenimee & forcenee contre eux, d'autant que ne se contentans d'auoir voulu dominer & forcer leurs cōsciences, ils auoyēt aussi entrepris d'establir la tyrannie en leur pays comme en France, & de s'agrandir de leur ruine. Parquoy tant s'en falloit qu'on deust esperer vn bon accord tandis qu'on chanteroit tel langage, que plustost ils se feroyent tuer l'vn apres l'autre, iusques aux enfans du berceau, pour maintenir leur liberté. Ce que voyant la Royne douairiere, & le Sieur d'Oysel, ils renuoyerent Monluc comme il estoit allé, & le chargerent de faire des remonstrances telles, comme il voyoit les afaires disposees. Ladite Dame aussi escriuit à ses freres, que les Escossois n'estoyent pas aisez à dompter: & que si on les vouloit contraindre pour le fait de la religion, ils se mettroyent plustost es mains des estrāgers, auec l'aide desquels, pour s'asseurer du tout, ils dechasseroyent entierement le nom & l'obeissance de l'Eglise Romaine, & que de là on

mettroit en danger l'estat & ce qui apparnoit à l'authorité du Roy & de la Royne. Cela estant rapporté à ceux de Guise, ils trouuerent que c'estoyent les mesmes remonstrances, qu'on leur auoit faites des le commencement, dont ils ne tenoyent non plus de compte qu'au parauant. Mais Monluc les asseura au retour, que s'ils n'y donnoyẽt autre ordre, & en brief, ils verroyẽt biẽ tost leur niepce, sans terre, sans Royaume, & sans suiets. Car desia les gẽs d'Eglise estoyẽt chassez, & leurs biens en proye: & auoit l'armee de mer & de terre de la Royne d'Angleterre tellement gaigné pays, qu'il estoit bien malaisé de les pouuoir empescher d'executer leurs desseins.

Voyla comme la Royne d'Angleterre besongna en ces afaires, ce que ceux de Guise calomnioyent, comme si elle eust pretendu à s'approprier l'Escosse, plustost qu'à se defendre. Mais l'effect mõstra tout le contraire, cõme cy apres il sera dit. Car nous reuiendrons maintenant à descrire ce qui se faisoit au Royaume de France, pendant ceste dispute d'Escosse. *plura vide fol. 507.*

Commencemẽt des Eglises reformees en Dauphiné, auec infinis empeschemens.

Il y a vne ville Episcopale auec vniuersité en Dauphiné, situee sur le fleuue du Rhosne nommee Valence, partie des habitans de laquelle estoyent de la religion, lesquels sachans quelques autres villes du Royaume auoir reietté l'Eglise Romaine, & faire des assem-

assemblees, ne voulurent demeurer des derniers. Parquoy estans fournis d'vn ministre nommé Pierre Buslé, natif de Mets en Lorraine, ils auancerent grandement leur assemblee. Mais apres y auoir seiourné quelque temps, & estre remarqué & menassé des aduersaires, il fut contraint se retirer: & fut vn autre nommé Gilles Saulas de Montpellier mis en son lieu, ensuyuant l'ordre establi par leurs Synodes. Cestui-ci, tant pour estre du pays, que par son sauoir & diligence, acreut si bien son troupeau, que ne pouuant plus contenir dans les maisons priuees, ils s'eslargirent dans les grandes Escoles, & y faisoit on les presches la nuit, sans que pour cela il y eust plus grande rumeur. Et d'autant que le nombre croissoit, vn autre ministre nommé Lancelot, gentilhomme Angeuin de noble & ancienne race, leur estant enuoyé de renfort, il fut lors question d'entreprendre plus grandes choses. Car quelques esprits petulans qui ne se contentoyent d'vn estat mediocre & paisible, vouloyent se manifester en public, autres non. Voyla le commencement de leur diuision, & la source dont grand mal suruint puis apres. Auec ceux de la ville & les Escoliers, qui alloyent aux predications, s'aioignirent plusieurs ieunes gentilshommes, les vns curieux de nouueautez & peu instruits, les autres meus d'vn zele qui toutesfois auoit besoin de discretion.

Eglise reformee a Valence.

Zele indiscret, instrument fort propre pour empescher l'œuure de Dieu.

Car n'ayans peu ſi toſt eſtre rangez à quelque bonne diſcipline,pour la multitude &diuerſité des eſprits, chacun s'eſtimoit aſſez ſage pour commander & non pour obeir. En ce deſordre les nouueaux venus & plus hardis entrepreneurs ne ſe voulans aſſuiettir au Conſiſtoire deſia dreſſé, & meſpriſans ceux qui auoyent mis les fondemens de leur Egliſe,ſans regarder à la cõſequence de ce qu'ils entreprenoyent, ne poiſer l'inconuenient auenu à ceux d'Amboyſe, iugerent le temple des Cordeliers eſtre propre pour faire leurs predications:duquel ils ſe ſaiſirent auſsi toſt, & y firent preſcher publiquement,&de plain iour,au ſon de la cloche:qui fut cauſe de faire venir gens de toutes parts, & du menu populaire du plat pays vne infinité,leſquels prenoyent merueilleux gouſt à ceſte doctrine, deteſtans ouuertement les abus deſquels ils auoyent eſté ſi longuement enſorcelez, & louans Dieu de leur auoir reuelé les ſecrets de ſa parole, & la verité de ſon ſainct Euãgile. De là en auant,afin qu'on ne leur oſtaſt ce temple,ils logerẽt dedans les cloiſtres, auec Mirabel & Quintel, bon nombre de gentils hommes, & gens aguerris, ſans toutesfois faire aucun outrage ni moleſte aux moynes, leſquels pour certain eſtoyent traittez ſi paiſiblement & amiablement, qu'ils deſiroyent pour la pluſpart que cela continuaſt, par ce qu'ils eſtoyent bien aiſes ſans rien faire. Bref c'eſtoit

Dieu ſe ſert meſmes de nos folies.

c'estoit merueilles du peuple qui affluoit aux presches. Car ils abordoyent de six, sept & huit lieües à la ronde.

Ceux de Montelimard de leur costé, estãs supportez par Bouriac Seneschal de Valentinois, duquel aussi la iurisdiction s'estendoit en la ville de Valence, & es enuirons pour les cas Royaux, prindrent courage, ayãs lors vn moyne nommé Tempeste, qui preschoit le caresme en son habit, & neãtmoins tenoit & enseignoit la doctrine des Euangeliques. Mais si ne laisserent-ils pour cela, de faire prescher leur ministre nõmé François de sainct Paul, grandement estimé pour son sauoir & erudition : & ce au paruis des Cordeliers. Enquoy ils furent suyuis & soustenus de plusieurs Seigneurs & gentilshommes, & entre autres de ceux de Conips, de Mombrun, des capitaines saint Auban, Condorcet, Nocaze, Sezet, & autres. Montelimart. Eglise reformee à Montelimart.

Ceux de Romans aussi firent le semblable, estans conduits & aidez des Seigneurs de Changy, & autres gentilshommes. Et firent prescher au temple sainct Romans, qui est au plus haut de la ville. Romans. Eglise reformee à Romans.

En tous ces lieux durant les assemblees y auoit bon nombre de gens armez pour les garder de surprise, & d'estre saccagez par les aduersaires qui les menassoyent. Sur ces entrefaites, voici arriuer les lettres de pardon & d'abolition, dont ci dessus à esté faite men

tion, contre ceux qu'on diſoit auoir pris les armes pour la religion, & conſpiré contre la perſonne du Roy & ſon eſtat, leſquelles furent apportees par l'vn des gens de Monluc Eueſque, & Seigneur temporel & ſpirituel de Valence, qui ſe diſoit en cela gratifier ſes peuples. Mais à la verité c'eſtoit pour complaire au Duc de Guiſe, gouuerneur de Dauphiné, du tout forcené, de ce que ceux de ſon gouuernement, deſquels il attendoit le plus de ſecours & ſupport, auenant qu'on luy vouluſt donner quelque venue, contre toute eſperance s'eſtoyent declarez eſtre de la religion, & des premiers de tout le Royaume. Et de vray, ceſte pillule luy eſtoit de dure digeſtion. Car il penſoit bien auoir deſia tenu la main ſi roide à exterminer telles gens de ſon gouuernement, qu'il n'y en deuoit auoir aucun de reſte, en quoy ſe voyāt ſi euidemment trompé, il en accuſoit publiquement ceſt Eueſque. Et de vray, ce n'eſtoit ſans quelque occaſion. Car ceſtuy-ci eſtant en ſon Eueſché, s'eſtoit meſlé de preſcher contre la couſtume des Eueſques de maintenant, & faiſoit comme vn meſlinge des deux doctrines, blaſmant ouuertement pluſieurs abus de la Papauté, qui faiſoit croire qu'il y en auoit plus qu'il n'en diſoit, & qu'ō preſta plus facilemēt l'aureille à l'autre party. Monluc donc, voulant regagner la grace de ceux de Guiſe, & craignāt de perdre ſon Eueſ

ché

ché d'vne façō ou d'autre, promet faire merueilles, & de descouurir de grandes choses: & de fait y enuoye le plus habile de ses gēs qui n'y fit rien pour lors, sinon qu'il tēdit les pieges que nous monstrerons cy apres.

Le Seneschal de Valentinois Bourjac, ayant receu ces lettres de pardon vint à Valence, pour les faire publier en assemblee de ville, comme il luy estoit mandé. Là se trouuerent tous ceux de la iustice: Les Consuls & les plus notables de la religion, aussi biē que l'Official & le clergé. Adonc Bourjac ayant pris son argument sur les patentes, & sur la calamité du temps, commença par l'inuocation du nom de Dieu, & à prier pour le Roy & la conseruation de son estat, le suppliant ietter l'œil de sa clemence sur luy & tout son peuple, notamment sur la compagnie là presente, à ce que chascun s'esuertuast, apres auoir entendu la volonté de leur Roy & souuerain Seigneur à la bien & diligemment accomplir. Ce fait, & la lecture acheuee de ces lettres, il leur remonstra la grande bonté du Roy en vne si grande ieunesse, qui deuoit donner occasion à ses peuples d'esperer vn bon traictement à l'auenir, puis qu'il auoit esté meu d'vne si grande compassion, que de vouloir pardonner & oublier toutes ces choses: voire quand mesmes on auroit conspiré contre sa personne & estat, pourueu qu'ils le reuelassent. Pourquoy faire il exhor

toit chaſcun de le venir trouuer en ſa maiſon,& auſsi que puis apres chaſcun veſquiſt paiſiblement,ſans ſe meſfaire ou meſdire en aucune maniere. Puis ſe retournāt vers ceux de la religion,demāda s'ils entendoyent s'ayder du benefice de l'edit dudit Sieur. Sur quoy Mirabel prenant la parole, dit que la couſtume des Egliſes reformees eſtoit de prier Dieu,auant que rien entreprendre ne faire. Parquoy eſtāt queſtion de traitter d'afaires de ſi grande importance, il requeroit ceſte louable obſeruation leur eſtre ainſi permiſe. Bouriac regardant les autres aſsiſtans, leur dit: Meſsieurs, il n'y à celuy en ceſte compagnie, comme ie croy, qui ne treuue ceſte requeſte equitable,attendu que toutes choſes doyuent eſtre faites en bon ordre, & auec l'inuocation du nom de Dieu, & n'eſt ia beſoin de recueillir les opinions ſur cela. Surquoy s'eſtant preſenté vn des citoyens de la ville,nommé Deſaillans, diacre de l'Egliſe reformee, il commença la priere auec vne ardente affection, & la prononça fort haut, ayans tous les Seigneurs le bonnet au poing, & les genoux en terre. A l'exemple deſquels ceux de l'Egliſe Catholique Romaine s'enclinerent auſsi, hors mis le Clergé qui demeura ferme ſans ſe mouuoir. La priere acheuee (qui contenoit en ſomme vne ſupplication à Dieu pour la proſperité du Roy,de ſon eſtat & Royaume,enſem-

ſemble pour l'accroiſſement de l'Euangile, & pour toutes les neceſsitez des autres eſtats du Royaume) l'vn deux commença à haut loüer & treshumblement remercier la bonté & benignité du Roy, d'auoir voulu en vne ſi grande ieuneſſe donner repos à l'Egliſe de ſi long temps perſecutee, ſupplians Dieu leur faire la grace de ne mettre iamais en oubli vn ſi grand benefice, pour recognoiſſance duquel, ils rendroyent à leur Prince de plus en plus entiere ſuiection & obeiſſance. Mais quant à l'article de l'abolition pour ceux qui auoyent conſpiré contre ſa perſonne & eſtat, d'autant que cela ne leur touchoit en rien, ils ne s'en vouloyent aucunement aider: n'eſtant, Dieu merci, telle & ſi laſche penſee iamais tombee en leur entendement, croyans le meſme de tous ceux qui faiſoyent profeſsion de leur religion fondee ſur la pure parole de Dieu, laquelle au contraire commande de porter tout honneur & toute obeiſſance à leurs Seigneurs, ſuperieurs & Magiſtrats, encor qu'ils fuſſent meſchans & infideles. Et pour le regard des armes par eux priſes, ce n'auoit eſté pour offenſer, ou endommager aucun: mais ſeulement pour ſe defendre contre les perſonnes priuees, qui autrement les euſſent peu outrager, eſtans preſts toutesfois à les mettre bas, & ſi toſt qu'il plairoit au Roy le leur commander, voire de s'aller eux-

mesmes rendre prisonniers, au simple commandement que luy ou autre Magistrat legitime leur voudroit faire.

Ce fait, vn Procureur de Valence, nommé Marquet, print la parole, & dit auoir tenu huit ans le greffe de la ville, durant lesquels ne s'estoit passé vne seule nuict que le lendemain ses registres ne fussent remplis de plaintes qu'on faisoit à Iustice des insolences que commettoyent les coureurs de paué, en sorte que nul n'osoit aller par la ville, qu'il ne fust battu, volé & pillé, les maisons eschellees, les portes rompues, & icelles maisons saccagees, les filles & femmes violees: Bref, que les estrangers y commettoyent tant de meschancetez, qu'il n'estoit loisible, la nuict estant venue, d'aller en façon que ce soit visiter l'vn l'autre, pour quelque grand afaire qui eust peu suruenir. Mais que depuis qu'il auoit pleu à Dieu allumer sa clarté en leur ville, par le moyen de la predication de son sainct Euangile, tout cela auoit presque cessé, comme s'il fust venu auec le changement de doctrine, changement de vie. Quoy qu'il en fust, nulle de ces violences ne s'estoit exercee par aucun de ceux qui faisoyent profession de l'Euangile, & qui s'estoyent rengez à la discipline Ecclesiastique, dequoy il vouloit respondre sur sa vie: combien qu'il n'eust aucunement tenu à quelques vns (les principaux desquels estoyent

eſtoyent là preſens) de leur faire perdre patience par vne infinité d'iniures proferees & de iour & de nuict : voire meſmes iuſques à auoir attenté en leurs perſonnes & biens. Ce que toutesfois ils auoyent enduré paiſiblement pour l'amour de Dieu, & pour le deſir de nourrir paix. Bref, apres auoir ſommé tous les autres de parler, s'ils auoyent à dire quelque choſe au contraire, & tous eſtans demeurez muets, il cõmença à les blaſmer grãdement, de ce qu'ils les diffamoyent en derriere par toutes ſortes d'accuſations forgees à plaiſir, & n'auoyent rien à dire en leur preſence. Voila quelle fut l'iſſue de ceſte aſſemblee. Ces nouuelles paruenues au Duc de Guiſe, voyãt que le Dauphiné prenoit gouſt de plus en plus à ceſte doctrine, ſa colere redoubla grandemẽt, voire & ſurmonta tellement ſa raiſon, qu'il reſolut leur courir ſus, comme à ſes ennemis mortels, & qui auoyẽt intelligẽce ſecrette auec ceux qui les eſtoyẽt venus trouuer à Amboyſe. Et d'autãt qu'il cognoiſſoit Clermont lieutenãt du Roy en ſon abſence, audit pays du Dauphiné, gentil-hõme ſage & bien aduiſé, & qui s'eſtoit modeſtemẽt cõporté en toutes ſes actions precedẽtes, cerchãt pluſtoſt d'adoucir & moderer les choſes que d'vſer de force & violẽce trop aſpre: outre ce qu'il luy vouloit mal de lõgue main (car il eſtoit parent de Diane) eſtima qu'il auoit quelque communication auec ſes

ennemis, ou à tout le moins qu'il ne ſeroit propre à executer ſes deſſeins ſur eux. Parquoy il eſcriuit & dõna toute charge à Maugiron, tant pour le cognoiſtre homme violét, que pource qu'il s'eſtoit rendu de ſes plus affectionnez ſeruiteurs, ſuiuant la faueur de la cour, & declairé ennemy mortel de ceſte doctrine, comme s'accordant fort mal auec la vie diſſolue qu'il menoit. Ceſtuy-ci donc ayant commandement de faire entendre au Duc de Guiſe la vraye cauſe de ces eſmeutes, & cependant de leuer gens pour ſaccager & mettre tous ceux de la religion de ce pays là à feu & à ſang, commença à tédre ſes gluaux, & à pratiquer tous ſes amis, eſperant d'y faire de ſi bõs ſeruices qu'il empieteroit la charge de Clermont, lequel pendant ces noueautez auoit enuoyé le Sieur de Vinay à Romans, & d'autres gẽtilshommes de qualité aux autres villes, afin de tenir toutes choſes en paix.

Vinay exéple d'vn vray courtiſan.

Vinay qui pareillement voguoit en la mer des courtiſans, afin d'auoir part au gaſteau, ayant entendu la charge de Maugiron ſon grand amy & familier, & eu de luy le mot du guet, ſceut ſi bien ſe transformer, qu'il iouoit trois perſonnages. Car faignant d'vn coſté tenir le party de ceux de la religion, il auoit acquis telle priuauté & familiarité enuers les principaux d'ẽtr'eux, qu'il ſauoit toutes leurs entrepriſes & deliberations: meſmes il auoit de ſes

de ses seruiteurs suyuãs les assemblees & exhortations:les vns de bõne affection, les autres pour espier ce qui se faisoit & disoit. D'autrepart il alloit & venoit deca & dela deuers les autres,pour les esmouuoir à sedition,& à prendre les armes,conuiant les poures sous l'esperãce de gain,&les riches pour acquerir hõneur & reputation, en se declarãt ennemis de ceste religion.Durant ces negoces, il parloit souuent & familierement auec Mirabel & les surueillans de l'Eglise de Valence, & tenant langage à chacun,selon leur humeur,les paissoit tous d'esperance: & leur faisoit croire que ces allees & venues n'estoyent que pour vnir les deux religions, & maintenir la paix publique, selon le deuoir d'vn bon seruiteur,& la charge qui luy estoit donnee, comme aussi il les asseuroit l'intention du Roy estre telle. Maugiron auerti de toutes ces choses par Vinay, & des troubles & diuisions qui estoyent, & qu'il auoit semees & entretenues entre ceux de l'Eglise de Valence,commenca à bien esperer de ses afaires. Et les ayant fait sauoir à ceux de Guise,vint à Lion,leuer tous les ruffiés, pipeurs, coureurs de paué & coupe-gorges, qu'il fit descẽdre à Vienne,pour les ioindre auec pareille racaille de voleurs & mauuais garçons de Dauphiné, qui faisoyent nombre de trois à quatre cens hommes. Et de là par batteaux arriua à Valence, deux heures deuant iour,

Voila le sainct Esprit des catholiques Romains.

ou il fut receu des Consuls & de ceux de l'eglise Romaine sachans sa venue, & qui s'estoyent apprestez, ayãs retiré à Saincte Apollinaire toute leur artillerie, poudres & munitions, par l'adresse & diligẽce de Vinay. Leur deliberation fut d'aller surprẽdre ceux de la religion, quand ils seroyent au sermon, afin qu'ils n'eussent aucun moyẽ de se defendre. Mais quand ils se virent descouuerts & que chacun d'eux se preparant au combat se retiroit aux Cordeliers, pour estre cõduits par Mirabel, Quintel & les autres gens de guerre là logez, ils eurẽt belle peur. Car ces canailles, qui ne se hazardent pas volontiers à leur desauentage, auant que sortir de leur tanniere, auoyent eu promesse & asseurãce de trouuer la nappe mise, de butiner, & paillarder : non pas entẽdu qu'il leur fallut combatre en ceste façon. Parquoy voyans les choses autrement preparees, ils faisoyent mauuaise mine de mordre. D'autrepart, toute ceste troupe sauoit qu'ils alloyent assaillir des gens bien deliberez à se defendre : comme pour les choses les plus precieuses, asauoir pour leur religion, leur liberté, leur vie, & leurs biens, & pour la defence de leurs femmes & enfans. Et pourtant chacun regardoit la porte, & eust voulu estre hors l'enclos des murailles, afin de gaigner au pied. Adonc Maugiron considerant que si son premier exploit
auoit

auoit telle iſſue, il ſe verroit eſlongné de toutes ſes grandeurs imaginees, & ſe ſouuenant des menees de Vinay, & de la bonne eſperance qu'il luy auoit donnee de trouuer les chefs ployables & traitables, delibera d'aller ſonder le guay, auant que faire ſi honteuſe retraite, & d'eſſayer s'il pourroit departir les gens de guerre qui eſtoyent aux Cordeliers, & les enuoyer ſous belles & gratieuſes paroles, pour cheuir aiſément puis apres de ceux de la ville, ayant l'artillerie à ſon commandement. Il print donc quinze ou ſeize gentils-hommes de ſa compagnie, auec l'eſpee & la dague ſeulement, & s'acheminant vers les Cordeliers, demanda à parlemẽter auec les principaux d'entre ceux de la religion. Mirabel, Quintel & quelques autres s'eſtans preſentez, Maugiron leur declara eſtre là venu de la part du Roy pour ſauoir qui les auoit meus à prendre les armes, & à qui ils en vouloyent. Ils reſpondirent ne s'eſtre aucunement armez contre leur Prince: mais ſeulement pour ſe tenir ſur leurs gardes, d'autant qu'ils ſauoyent leur religion eſtre odieuſe, & que lon faiſoit des entrepriſes ſecrettes, pour les ſaccager, ſans s'eſtre enquis de leur bonne ou mauuaiſe cauſe, encore qu'ils n'euſſent meſfait ny meſdit à perſonne. Lors Maugiron repliqua que s'ils n'auoyent pris

Telle eſt la foy catholique Romaine.

les armes pour autre fin, ils les pouuoyẽt biẽ mettre bas & les quitter, leur iurant sur sa vie & son honneur, que pour raison de la religiõ, il ne leur seroit fait aucun tort ne desplaisir. Que le Roy vouloit & entendoit qu'ils se peussent assembler & faire prescher l'Euangile tant qu'ils voudroyent, pourueu qu'ils ne portassent les armes qui luy estoyent suspectes, à l'occasion des entreprises & esmotions tout fraischement suruenues à Amboyse. Et quant à moy, disoit Maugiron, en ces propres termes, afin que soyez plus asseurez de ma personne, & de la bonne volonté que ie porte à ceux de vostre religion, ie vous iure & atteste, que vous n'auez vn meilleur amy que moy, & que ie porte si peu de respect à ce bougre de Pape, que ie voudrois qu'il fust enquoué auec mon leutier. Finalement apres auoir tiré à part Mirabel & Quintel, & eu quelque propos ensemble, il s'en retourna à sa troupe, & d'autrepart ceux qui auoyent parlementé, ayans troussé bagage, se retirerẽt auec tous les gẽs de guerre, l'vn deçà & l'autre delà, sans dire à Dieu, ny auoir fait dõner aucune seureté aux Citadins, lesquels voyãs ces choses perdirent courage & s'asseurans sur la promesse de Maugiron, quitterent les armes. Mais ils ne furent plustost separez & desarmez, que Maugiron & sa troupe se saisirent des portes & places de la ville, ensemble des armes de ceux de la religion, & du plus leger

leger & meilleur de leurs meubles qu'ils butinerẽt,comme ſi on euſt pris la ville d'aſſaut. Les miniſtres qui eſtoyent ſeulemẽt arriuez deux ou trois iours auparauant, furent mis priſonniers, & les priſons remplies des plus riches de la religion: on pilla leurs maiſons,& furent ranconnez à argent ſous promeſſe de les deliurer, & mettre en liberté. Mais quand Maugiron eut tiré d'eux ce qu'il en peut arracher, il s'en moqua, & les laiſſa là. Il exigea auſsi argent des gens d'Egliſe, qu'ils appelent, & en general de ceux de la religion Romaine: pour payer,comme il diſoit la ſolde de ſes gens. Mais ils auoyent ſi bien rempli leurs bouges, que cela luy pouuoit bien demeurer,auſsi luy fit-il grand biẽ: car il en auoit grand beſoin. Cependant le Duc de Guiſe ne perdit nulle occaſiõ de luy enuoyer renfort:car il fit deſcendre ſeize enſeignes de gens de pied du Piedmont des vieilles bandes,& y en enuoya des nouuelles en leur lieu. Semblablement Tauannes ſon fauorit,y fut enuoyé pour chef auec ſa compagnie de gens d'armes, & celles de Clermont,du Prince de Salerne, & autres: qui fit que les gentils hommes qui faiſoyent preſcher à Romans, & à Montelimard, craignãs leur fureur,ſe retirerent,& pareillemẽt leurs miniſtres & principaux, ayans charges aux Egliſes. Truchon premier Preſidẽt de Grenoble, eſclaue de la maiſon de Guiſe,& faict

de leur main, ſentant les forces approcher pour leur faueur, vint à Valéce acompagné de ceux du Parlement qu'il iugea plus propres pour cõplaire à ſes maiſtres, aſauoir les Cõſeillers Rinard, Ponce, Laubepin, du Vache, Roſtain & Believre, auec du Bourrel dit Ponſenas aduocat du Roy, pour faire proces aux priſonniers. Paſſant par Romãs, par l'aide & inſtigation de Vinay, furent pris ſoixãte des principaux & mis es priſons de Iacquemard. Eſtans tous arriuez, & mis en beſongne, Maugirõ print la route de Montelimard. Dequoy les habitans aduertis, luy furent au deuant en armes, & auec bon equippage: deſquels il eut grand peur, car eſtant ſurpris, il n'attendoit rien moins, que d'eſtre taillé en pieces, veu le traitement qu'il auoit fait à leurs voiſins. Toutesfois ne ſachãt que deuenir, il retourna à ſon artifice premier, pour les endormir de belles paroles. Et pourtant alla droit à eux, acompagné de quatre ou cinq gentils-hommes des plus apparens de ſa cõpagnie. Il leur demãda qui les mouuoit de prẽdre les armes, & s'ils ne vouloyẽt pas obeir au Roy & à iuſtice. Ils reſpõdirent qu'ils eſtoyent treshumbles ſeruiteurs de ſa Maieſté, & obeiſſans à Iuſtice: mais ne ſachás s'ils eſtoyent ennemis, ils auoyent pris les armes: au demeurant qu'ils eſtoyẽt preſts d'obeir, en leur monſtrant qui le mouuoit, & quelle eſtoit ſa charge & cõmiſsion. Somme, apres

Les enfans de ce ſiecle, plus auiſez que les enfans de lumiere.

[illegible] Laubepini [illegible] fol. 494.

apres qu'il leur eut iuré ne vouloir autre chose que repaistre & passer outre, sans vouloir attéter aucune chose contre la ville, en general, ny en particulier, ils le laisserent entrer auec toute sa compagnie, & mirent les armes bas : mais il les traitta pis encores que ceux de Valence. Et voyāt que ceux qu'il cerchoit s'estoyent retirez, il saccagea les meilleures maisons, & n'oublia celle du Seneschal, sur lequel il auoit vne dent de laict, rançonnant iusques à ses seruantes. Puis estāt bien goussé il se mocqua des Huguenots qui estoyent si credules, & disoit qu'il ne leur falloit tenir ny foy ny promesse.

Pēdant que le President Truchon poursuiuoit ceux de Valēce, Monluc Euesque du lieu fut meu de quelque pitié & compassion de ses citoyēs, apres auoir entēdu qu'ils n'auoyēt eu aucune communication auec ceux d'Amboyse. Se voyant donc sollicité de ses plus priuez amis, qui luy disoyent, qu'estant conseiller au priué conseil, & ayant autresfois tenu le parti de l'Euangile, il ne pourroit euiter la note d'infamie, s'il laissoit ses suiets au besoin, il fit tant qu'il obtint autres lettres de pardon & abolition. Mais elles ne peurent arriuer ny estre verifiees au Parlement si à temps, que les iuges n'eussent fait decapiter deux ministres & pēdre trois des principaux de la ville, asauoir Marquet, dont a esté faite mention ci dessus,

le Chaſtelain de Soyon, & Blāchier. Les miniſtres furēt executez, en qualité d'autheurs de ſedition. Et leur furent pendus au col ces titres, Voicy les chefs des rebelles. Laubepin raporteur des proces, qui auoit fait profeſsiō de leur doctrine, craignant que ſi leſdits miniſtres faiſoyent des remonſtrances au peuple, ils le pourroyent induire à croire tout le contraire de ce qui eſtoit porté par leur ſentence, attendu leur vie & conuerſation, & la doctrine par eux annoncee, & que à ceſte occaſion ſe pourroit enſuiure quelque ſedition dangereuſe pour eux, remonſtra à ſes compagnons qu'il les faloit baillonner, autremēt que la derniere condition ſeroit pire que la premiere. Ce qui fut trouué tresbon & ainſi executé.

Quant aux autres priſonniers, ils ſortirent par la porte doree, auec abiurations, foüets, banniſſemens, & groſſes amendes. Et diſoit-on que c'eſtoit à qui mordroit le mieux du Preſident, des Conſeillers, ou de l'Aduocat du Roy, & qu'ils euſſēt ſouhaité d'auoir ſouuent de telles commiſsions. Et de vray, ceſt Aduocat iouoit à toutesreſtes. Car ayāt quitté l'Euangile & vendu tout ſon bien pour acheter ceſt eſtat, il cerchoit de s'en rembourſer au pris de ſa conſcience, ſe cōſtituant ennemi de ceux deſquels il s'eſtoit ia approprié les biens par fantaſie. Mais il n'eut loiſir de ſe remplumer, eſtant preuenu d'vne mort

eſtrange & eſpouantable, comme il ſera dit ci apres.

Ces iuges ayans acheué à Valence vindrent à Romans, ou ils firent pendre deux hommes, aſauoir Roberté, qui auoit logé le miniſtre, & Matthieu Rebours, pour auoir gardé le temple S. Romain auec vne arbaleſte & l'eſpee. Ils eſtoyent chargez par leurs proces d'auoir fait confeſsion de foy, deteſté la meſſe, & nié que Dieu ſe vouluſt mettre es mains de ſi malheureuſes gens qu'eſtoyent les preſtres, qu'on ſauoit eſtre paillards, meurtriers & larrons ordinaires. On les mena de la priſon iuſques à la place du ſupplice ſus vne claye, ayans ſous eux du bois & de la paille fourree parmi, ou ils moururent fort conſtamment, ſurmontans la violence de leurs ennemis. Ce fait on foüetta par les carrefours vn portefaix nommé Chevillō, pour apres eſtre confiné en galleres. Ceſtuy eſtant fuſtigé, diſoit au bourreau, frappe mon amy, frappe bien fort, chaſtie ceſte chair qui a eſté tant rebelle à ſon Dieu: s'eſtimant au reſte bien-heureux de ſouffrir pour telle querelle. Voyla en ſomme ce qui auint de notable en Dauphiné. Quant à la Prouence, il faut que ie commence vn peu plus loin, pour plus facile intelligence des occurrēces de pluſieurs choſes memorables qui lors y ſuruindrent.

En l'an 1559. Antoine & Paulon Derichiend Seigneurs de Mouuans, apres auoir

longuement ſuyui les guerres, s'eſtans retirez en leur maiſon qui eſt au haut pays de Prouence, en la ville de Caſtelane, deſireux de viure ſelon Dieu, auec quelques autres, firent tant qu'ils recouurerent vn miniſtre. Lequel venu en Ianuier, toſt apres, pluſieurs perſonnages & de tous eſtats s'aioignirent à ceſte aſſemblee, laquelle du commencemẽt ſe faiſoit la nuict chez leſdits Mouuans. Et combien que l'hyuer fuſt dur & aſpre, ſi ne furent-ils retenus par les neiges & verglas, ni autres difficultez, d'y aborder de fort loin.

Le Careſme venu, ceux de Caſtelane eurent pour preſcheur vn Cordelier à la grand manche, lequel ne pouuant ſouffrir ces aſſemblees, les deteſtoit par toutes ſortes d'iniures & accuſations calomnieuſes, ſi que le populaire commença à murmurer à l'encontre. Voire & d'autant plus que le Miniſtre luy ayant enuoyé certain eſcrit ou ſa vie & doctrine eſtoit dechiffree, il s'en plaignit en plaine chaire, comme auſsi des menaces que il diſoit luy eſtre faites par vn des deux freres, aſauoir Antoine. Ce qui irrita tellement ſes auditeurs, que ſans enquerir du vray ou du faux, leur recours fut aux armes, & aſſiegerent ledit Antoine auec cinq ou ſix cens hommes. Paulon ſur cela vient au Parlement d'Aix faire ſa plainte, ce que les mutins font auſsi de leur part, ou ils furent recueillis &

ſou-

ſouſtenus de quelques conſeilliers qui a-
uoyent la dent ſur ces gentilshommes. Si
que par leurs doleances, commiſſaires furét
enuoyez pour informer d'vne part & d'au-
tre. Mais au lieu de ce faire, & tenir la balan-
ce droite, on informa ſimplement contre ces
deux freres du pur fait d'hereſie, ſans entrer
aux voyes de fait. Ce que voyāt Paulō, & quo
deſia on auoit decerné aiournemét perſonel,
il ſe retira deuers le Roy Hēri, encores viuāt,
duquel il obtint aiſément euocatiō de leurs
negoces au parlement de Grenoble, en conſi
deration de leurs ſeruices. Laquelle ſignifiee
au parlement d'Aix, ils firent tant enuers le
Cardinal de Lorraine qu'ils eurét lettres du
cachet, par leſquellesleur eſt mādé ne ſe deſ-
ſaiſir du proces. Ceſte matiere ainſi eſgaree
cōtre toute equité, fit que leſdits de Mouuās
prindrēt le frein aux déts, ioint que les Euāge
liques de diuers lieux de Prouence, leſquels
ſe ſentoyent pareillemét oppreſſez d'vne infi
nité d'iniuſtices, leur baillerét force memoi-
res & inſtructions, contenans vne infinité de
concuſsions, larrecins, & crimes enormes cō
mis par leurs aduerſaires du parlemét. En ſor
te que pour arreſter le cours de leur tyrānie,
ils cōclurent de faire vne bourſe commune,
pour les pourſuyure deuāt le Roy. Pour ce fai
re iour fut aſsigné en la ville de Draguignan.

En ce meſme temps, Antoine fut pourſuy-
ui d'entrer en voye d'accord auec ceux de

Caſtelane, & pour ce faire ſe trouuer à Fuy-euſe, à la requeſte de ſes plus proches parens & grãds amis, lequel cognoiſſant que c'eſtoit ſon chemin pour aller trouuer les autres s'y achemina. Mais n'ayant troué les moyenneurs qui l'y auoyent conuié, il alla coucher audit Draguignan. Ou il ne fuſt pluſtoſt arriué que les petis enfans de la ville (eſmeus & eſguillonnez par certains preſtres) crierent ſi fort apres luy au Lutherien, qu'à la diligence de ces bons ſolliciteurs, plus de trois mil perſonnes eurent en moins de rien enuironné ſon logis. Antoine voyant qu'il ne ſe pouuoit ſauuer, vſa toutesfois de telle & ſi vaillante reſiſtance, que les mutins recoururent au Viguier de la ville, entre les mains duquel il ſe rendit pour obeir à iuſtice. Mais la rage de ce populace eſmeu ne peut eſtre retenue, qu'il ne fuſt tné en ſes mains, & vſerent en ſon corps de tant d'inhumanitez & cruautez qu'il eſt impoſsible les deſcrire. Entre autres choſes par trop barbares, ſes entrailles luy furent arrachees du ventre, trainees par la ville, puis iettees dans les foſſez d'icelle, en vn lieu le plus puant & infect. Son cœur & ſon foye furent departis, emmanchez dans des baſtons, & portez par la ville comme en triomphe. Bref, leur rage fut ſi desbordee que l'vn deux preſenta vn morceau de ce foye à ſon chien, auquel fut

trouué

trouué plus d'humanité qu'aux hõmes. Car il le refusa, & s'en allant hõteux, son maistre courut apres, & dit en iurant & reniant Dieu, serois-tu aussi bien Lutherien que Mouuans? Le Parlemẽt requis par Paulon de luy faire iustice d'vn si enorme & detestable crime, enuoye à Draguignan les Conseilliers, Henry Victoris, & Esprit Vitalis, lesquels au lieu d'en informer, enquirent de sa vie, mœurs & conuersation, & non des meurtriers. Puis ayans fait saller le corps le firent conduire par les assassineurs mesmes, auec vn qui fut pris en sa compagnie, nommé Blamaire, iusques aux prisons d'Aix, & leur ordonnerent salaire. Qui plus est, l'vn de ces commissaires tança aigrement ceux de Castelane, qui estoyent venus deposer contre le mort, disant: Allez, allez canailles, on a ici tué le vieil, pourquoy ne tuez-vous le ieune? vous ne valez rien, & monstrez bien n'auoir aucun courage. Tuez, tuez toute ceste racaille de Lutheriens.

NB.

Ce peuple qui de soy n'est que trop bouillant & acharné, se sentant encouragé par ceux mesmes qui le deuoyent retenir, deuint si fier & orgueilleux que rien plus. Et n'ayãs peu attraper Paulon, tuerent grand nombre d'autre gens, sans que aucune punition ne perquisition en fust faite, en sorte que toutes choses estoyent licites à ces insensez. Voila l'estat auquel estoyent les afaires du

ieune Mouuans, lors que le Roy Henri deceda. Ne pouuant donc auoir iuſtice de l'outrage fait à ſon frere, & ſe voyant d'autrepart tellement pourſuyui par ceux de ſon pays, qu'il luy faloit touſiours entretenir gẽs pour ſa garde: voici arriuer de la ville de Nantes le Capitaine Chaſteauneuf, qui auoit charge de par la Renaudie & ſes compagnons, d'aſſembler les Egliſes de Prouence, pour auiſer qui on enuoyeroit à l'execution de l'entrepriſe d'Amboyſe, & à qui on bailleroit la charge de tout cõduire au pays, auenant qu'il faluſt preſcher publiquement. Le lieu aſsigné à Merindol, les deputez de ſoixante Egliſes de Prouence, (car autant s'y en trouua lors) s'y trouuerent, ou ledit Mouuans fut eſleu d'vn commun accord & conſentement pour chef & conducteur de leurs gens de guerre. Ce qu'ayant accepté, il vſa d'incroyable diligence, allant par toutes leſdites Egliſes ſauoir le nombre d'hommes de combat, deſquels on ſe pourroit aſſeurer auenant la neceſsité, & y en trouua deux mil, qui auoyent bon moyen de ſe monter, armer, & entretenir, outre les gentilshommes & ſoldats voulontaires, qui eſtoyent auſsi en grand nombre. Ayant donc departi ſes forces par compagnies, & à icelles pourueu de chefs, & toutes choſes neceſſaires, ſelon le temps & la commodité, le temps de la ſuſdite execution entrepriſe par la Renau-

naudie s'approcha : qui luy fit assembler les principaux,qui luy auoyent esté baillez pour conseil, lesquels conclurent ensemble d'entrer dans la ville d'Aix, auec le plus grand nombre de gens qu'ils pourroyent,&d'y faire prescher publiquemét. Ils y estoyét cõuiez par ceux de l'Eglise du lieu,estimãs qu'à leur imitation, les autres villes prendroyent plus hardiment courage, & ainsi qu'estans declarez tous en vn mesme téps, le Roy cognoissant le grand nombre de ses suiets suyure ceste doctrine, seroit facilement esmeu à leur donner quelque relasche & estat paisible, plustost que d'encliner à la pasion desmesuree de ceux de Guise, qui ne demandoyent que faire tout bagner en sang. Ie ne doute pas que Mouuans ne fust bien aise de ceste resolution, pour l'esperance d'auoir iustice des meurtriers de son frere,&de tãt d'indignitez par luy receües, & ausi pour y faire enterrer le mort que lon detenoit aux prisons, en attendant que le iugement diffinitif fust dõné contre luy,pour confisquer son biẽ. Ce qu'ils n'auoyent encor ose faire, craignans celuy qu'ils eussent desiré tenir compagnie à son frere. Car ils sauoyent en quel credit & authorité il estoit entre ceux de sa religion. Pour executer ceste entreprise, Mouuans se mit en campagne, toutesfois secrettement, & auec vn rendez vous à ses gens, lesquels n'y firent faute. Mais quand ce vint au

faict,ceux de dedans qui auoyent promis ſe ſaiſir d'vne des portes de la ville, ſaignerent du nez, luy eſtant à trois ou quatre lieües de là, en ſorte, qu'eſtant deſcouuert des aduerſaires, le Parlement ſaiſi de merueilleuſe crainte,enuoya en toute diligence à Marſeilles, deuers le Conte de Tande, gouuerneur & lieutenāt general pour le Roy en Prouence, & vers le Baron de la garde, autrement nommé le Capitaine Poulin, pour auoir ſecours. Ceux d'Arles firent de meſme,auec la pluſpart de la nobleſſe, & donnerent ſi bon ordre à contenir le peuple de leur ville, que les ſuſpects qui mettoyent Mouuans en beſongne,furent contrains le contremander & ſe retirer de la ville, pour la crainte des forces qui ſe preparoyent. Mouuans ayant,par la faute d'autruy,perdu vne ſi belle occaſion, & ſe ſentant deſcouuert, ne ſe voulut retirer ſans quelque exploit memorable. Parquoy, il ſe mit à courir le plat pays, & à abbatre toutes les images des temples: En quoy il auint vne choſe qui eſt grandement à conſiderer, aſauoir la bonne reigle & diſcipline qui lors eſtoit entre ſes gens de guerre, nō iamais au parauant, ny depuis entendue ny pratiquee. Car de toutes les reliques d'or & d'argēt qui ſe peurent trouuer,vne ſeule ne fut pillee ny enleuee par eux. Ains furent toutes fondues en la preſence des Conſuls & Syndicqs des lieux ou ils paſſoyent,dont Mouuans retiroit les

Mouuans, exemple d'vn capitaine merueilleuſement bien obey.

les quitances riere luy. Le pareil fut fait de tous les ornemens de la Messe, chose esmerueillable en ceux de ceste nation, qui ont acoustumé de se monstrer les plus insolens de tous les gens de guerre François. Mais lon attribuoit cela à ce qu'ils estoyent tous domiciliez & recognus de leurs chefs par nom & surnom. Ausi que s'ils en eussent autrement vsé, il estoit dit par leur chef, qu'on les feroit mourir, ou que retournez chez eux, ils seroyét excommuniez en leur Eglise, & liurez au Magistrat. Ce bon ordre n'a pas tousiours duré.

Sur ces entrefaites, le Conte de Tande assembla l'arriereban, & toutes les forces qu'il peut promptemét recouurer, lesquelles iointes auec sa compagnie de gens d'armes, môterét plus de six mil-hommes, auec lesquels il vint trouuer Mouuâs, lors appelé par ceux de l'Eglise de Cisteron, pour les remettre dâs leur ville, qui leur auoit esté fermee apres qu'ils en furent sortis, pour aller au sermon, qui se faisoit là aupres. Mouuans, qui n'auoit pas plus de quatre à cinq cens hommes, se sentant poursuiuy de si grandes forces, ne voulut se hazarder d'aller asieger vne ville, & en ce faisant auoir à combatre l'ennemy douze fois plus fort que luy. Dautrepart il ne pouuoit seurement departir & renuoyer ses gens, sans les mettre en trop euident danger, estâs tous remarquez. Car sans

Mouuans, exemple d'vn capitaine hardi & prudent tout ensemble.

doute, on les euſt tous executez à la mort à leur arriuee chez eux, ou bien tuez & ſaccagez par les chemins. Parquoy il ſe retira en bataille rengee, & ſe fortifia au mieux qu'il peut au haut pays, en l'abbaye Sainct André, aſsiſe au coupet d'vne montagne, en lieu ou il ne pouuoit eſtre commandé: & y fit mener viures de toutes les autres abbayes, priorez & benefices là prochains, ſi qu'ẽ peu de iours il en eut bonne quantité, en ſorte qu'il delibera y attendre des nouuelles de la Renaudie, & de ſouſtenir l'aſſaut de l'ennemy s'il y abordoit. Le Conte de Tande ayant entendu ceſte retraite, s'y achemina. Dequoy Mouuãs auerti, laiſſa quelque petite garniſon dans l'abbaye, & l'alla affronter d'vne telle alaigreſſe & aſſeurance, cõbien qu'il n'euſt qu'vne poignee de gẽs, que le Baron de la garde, qui l'eſtoit venu recognoiſtre, s'en retourna haſtiuement au Conte, luy rapporter qu'il auoit trouué des gens merueilleuſement reſolus au combat, & que malaiſément les pourroit-on auoir ſans grãde perte des leurs. Ledit Sieur auſsi conſiderant de ſa part, qu'il ne faloit legerement eſpandre le ſang des ſuiets du Roy, qui luy pourroyent bien ſeruir ailleurs, & à plus grand beſoin, ayant pitié d'eux, & craignant auſsi de s'attacher à gens deſeſperez & reſolus au combat, choiſit pluſtoſt la voye d'accord que d'en venir

Le Conte de Tande, ſage & diſcret capitaine.

Traiſtres ſont volontiers couars.

nir aux mains. Parquoy il enuoya à Mouuãs pour parlementer. Ce qu'il accorda. Eſtant arriué deuers luy à my-chemin, le Conte luy demanda la cauſe pour laquelle il auoit pris les armes. Surquoy il commença à ſe plaindre de la barbare & non ouye cruauté exercee contre feu ſon frere & luy, par ceux de Caſtelane & Draguignan, ſous ombre de la religion Chreſtienne, qu'ils auoyent receüe, & toute leur famille. A quoy tant s'en faloit que la cour de Parlement euſt donné aucune prouiſion, en retenant & chaſtiant les meurtriers, que meſme elle auoit authoriſé le meurtre, & tellement encouragé les mutins, qu'ordinairement ils s'aſſembloyent à grandes troupes pour le tuer. Et d'autant qu'il eſtoit homme de guerre, pluſieurs bons ſoldats, ſachans le danger auquel il eſtoit de ſa perſonne, le ſeroyent volontairement venus acompagner, & l'auoyent ſuyui comme par force, pour la bonne volonté qu'ils luy portoyent, deliberez de mourir pluſtoſt à ſes pieds que de ſouffrir aucun outrage luy eſtre fait. En telle ſorte toutesfois que nul d'eux n'auoit attenté en la perſonne ny aux biens d'autruy. Meſmes qu'il n'auoit voulu prẽdre vengeance de ſes ennemis, combien qu'il euſt le moyen de les chaſtier: eſperant en auoir quelque iour la raiſon par la voye de iuſtice, qui ſeroit plus exemplaire &

Accord entre Mouuans et le Conte.

equitable,que non pas s'il la faisoit luy-mesme. Sur tout il se plaignoit de l'iniquité & iniustice de ceux du parlement, & declara des fautes & meschancetez enormes, lesquelles il offroit de prouuer & deüement verifier. Toutesfois ce qu'il estoit approché d'Aix, n'estoit pour aucun mal, ne sous esperance de fascher personne. Mais pource qu'il estoit mal voulu d'eux, & qu'il auoit à faire là aupres, ses amis ne l'auoyent voulu abandonner, ce que venu à la cognoissance de plusieurs autres, ils l'auoyent suyui les premiers, de façon que le nombre seroit acreu tel que lon pouuoit voir. Et que d'autant qu'eux & luy faisoyent tous profession de la pure religion & Chrestienne, il faloit pour n'estre sans religion, qu'ils eussent la predication de la pure parole de Dieu, ce qu'auoyent veu & pourroyent tesmoigner ceux ou il estoit passé: ausquels aussi il se remettoit s'il auoit pris d'eux la valeur d'vn denier sans payer, non de gré à gré seulement, mais au double. Le Conte luy dit, qu'il luy feroit faire iustice de l'outrage par luy receu, & de la mort ignominieuse commise en la personne de son frere, en sorte qu'il seroit content pour ce regard. Il luy rendit aussi tesmoignage de ce qu'il disoit n'auoir offensé aucun, ne pris du bien d'autruy. Mais il trouuoit bien estrãge, que pour la seureté de sa personne, il eust tãt de gens aupres de soy, qui donnoyent occa-
sion

ſion de pēſer qu'il eſtoit du nombre de ceux qui s'eſtoyent eſleuez à Amboyſe, & qui auoyent pris les armes contre la perſonne du Roy, ſon authorité, & eſtat, le ſommant de declarer ſi c'eſtoit pour ceſte raiſon la. Il iura & afferma que ceſte penſee de ſe dreſſer contre le Roy, en ſorte quelconques, ne luy eſtoit iamais venue en l'entendement: ains au contraire que tout ainſi qu'il auoit eſté treſhumble & treſloyal ſeruiteur du feu Roy Hēry, auſsi l'eſtoit il du Roy regnāt, qu'il recognoiſſoit pour ſon Prince & ſouuerain ſeigneur. Et tout ainſi qu'il auoit ſouuentesfois expoſé ſa vie & ſes biens pour le ſeruice dudit feu ſeigneur, on le trouueroit touſiours preſt à faire le meſme pour ſa maieſté, quād elle luy feroit tant d'honneur que de l'employer & luy cōmander. Finalement apres pluſieurs autres propos ils capitulerent & fut dit, que Mouuans ſe pouuoit retirer, enſemble toute ſa compagnie, ſeurement & librement, ſans qu'il leur fuſt fait aucun tort ne deſplaiſir. Que pour ſa ſeureté & defence, il en pourroit retenir tel nombre qu'il cognoiſtroit neceſſaire, auſquels & à toute ſa famille il pourroit faire preſcher l'Euangile, comme il auoit acouſtumé, ſans que pour ce on l'en peuſt aucunement inquieter. Et au reſte que ledit Sieur Conte procureroit qu'on luy fiſt iuſtice. Voila comment ſe departirent les forces, apres auoir iuré d'vne part & d'autre,

de tenir l'accord inuiolablement, & de ce baillé instrument à chacun des chefs, que le Conte promit faire ratifier au Roy pour plus grande seureté. Cest acte est tel & si genereux, que vrayement il doit recommander la memoire de ce simple gentilhomme, entre tous ceux de ce temps-la.

Exemple de la foy catholique Romaine en Baron de la gard

Ce neantmoins le Baron de la garde ancien ennemi mortel de ceste religion, ayant pieça pratiqué au sac de Cabrieres & Merindol, qu'il ne leur faloit garder la foy, voulut derechef mettre en ieu l'article du Concile de Constance. Ce que n'ayāt peu obtenir du Conte de Tande, luy mesmes entreprit d'assaillir Mouuans en vn destroit, & le tailler en pieces: ce qu'il estimoit aise à cause qu'il auoit separé ses forces, & n'auoit retenu pour sa garde que cinquante soldats, suyuant la permission dn Lieutenant du Roy. Ce qui le mouuoit aussi à ce faire estoit pour rentrer en la bonne grace de ceux de Guise, qui le tenoyent pour ennemi, d'autant qu'ils l'auoyent despouillé de l'estat de general des galleres, pour en vestir le grand prieur de France, l'vn des six freres. Et de fait, si cest homme eust esté tel que le presumoyent ceux qui l'auoyent si honteusement desarçonné, il auoit bien moyen d'auoir sa reuanche. Mais luy de si basse lignee, qu'à grād peine scait-on son pere ny sa mere, & encore plus bas de cœur, tel que tous autres

le

le cognoissoyent, au contraire taschoit de faire qu'on ne luy ostast le demeurant, ou mesmes que pour vn si bon seruice il obtinst par leur moyen quelque maniere de recompẽse. Mais quand Mouuãs en fut aduerty, il ne voulut aller loger au chasteau ou on l'attendoit, ains se reposa la nuict en vne grange: puis le matin venu, au lieu de donner la peine au Baron de l'aller charger, luy mesme contre toute esperance luy alla au deuant, de telle furie, qu'ayant surpris les coureurs en vn village, il trouuá la nappe mise pour les gens du Baron. Et s'estant presenté en campagne pour le combat, amena ce traistre à telle raison, que espris de crainte, il demanda à parlementer, & fut derechef accordé & iuré que chacun se retireroit par son chemin, sans rien demander les vns aux autres: en quoy faisant il renonça au Concile de Constance, dont il fut tellement puis apres moqué du Conte, & de plusieurs autres grands seigneurs, qu'il fut long temps sans se monstrer.

Mouuans estãt en sa maison, eut aduertissement de plusieurs endroits, qu'on luy brassoit des entreprises pour le faire mourir, & que le Duc de Guise luy en vouloit sur tous autres, pour auoir esté le premier qui auoit pris la cãpagne, & empesché plusieurs de ses desseins. Parquoy il fut cõseillé de se retirer de Frãce, & s'aller esbatre pour quelque tẽps.

Ici Mouuãs se surmõte soy-mesmes.

Mouuans charge vaillament le Baron de la garde.

Ce qu'il fit, & ne fut pluſtoſt arriué à Geneue, que le Duc de Guiſe ne luy enuoyaſt vn homme pour eſſayer de le pratiquer, luy faiſant des plus belles promeſſes du monde, tāt de bouche que pat eſcrit, louant ſes vertus, & l'admirant ſur tous les capitaines & gens de guerre Prouēçaux. Mais pour tout cela (vertu grandement recommēdable) il ne fut aucunement eſmeu, ains luy māda, que tandis qu'il le cognoiſtroit ennemi de ſa religion, & du repos public, & qu'il occuperoit le rāg des Princes du ſang, il ſe pouuoit aſſeurer d'auoir vn ennemi en Mouuans, poure gentil-hōme : mais qui auoit tel credit & faueur auec les bons ſuiets & ſeruiteurs du Roy, & de la couronne & maiſon de France, qu'ils eſtoyēt cinquante mil (dōc il eſtoit le moindre) qui employeroyent leurs vies & biens, pour luy faire amender, ce qu'il auoit cōmis contre tant de bons ſuiets & ſeruiteurs de ſa Maieſté. Et ſe pouuoit tenir pour tout aſſeuré que tandis que l'vn d'eux viuroit, il n'auroit repos ne vie aſſeuree, ny pareillement toute ſa race, puis qu'il auoit tant irrité la nobleſſe & le peuple de France. Ce qu'entendu par ceux de Guiſe auec pluſieurs ſemblables auertiſſemens, cela leur fit de plus pres auiſer à eux, & à iouer à quitte ou à double, pour exterminer tous ceux de la religion, qui s'eſtoyēt ainſi declarez leurs ennemis mortels.

Deuant ces belles ſollicitations par ceux de Gui-

de Guise, & deuant que Mouuans partist de ces quartiers, il receut lettres du Roy, & de la Royne sa mere, que i'ay veües, par lesquelles ils le gratifioyent grandement, comme l'vn des plus loyaux & affectionnez seruiteurs de sa Maiesté, luy promettans de grāds biens, & confirmans l'accord du Comte de Tande, gouuerneur & lieutenant general dudit Sieur audit pays. Mais au mesme instant il eut aduertissement que ladite Dame auoit escrit à ceux du Parlement, qu'ils cerchassent tous moyēs de le faire tuer. Et qu'en quelque sorte que ce fust le pays en fust desengé, comme aussi de Chasteauneuf, & de certains autres capitaines, qui s'estoyent meslez de ses afaires.

Le sang des iustes crie.

I'adiousteray icy vn acte memorable & bien certain qui aduint apres la mort du frere aisné de Mouuans. C'est que deux de ceux qui furent aussi tuez par ceux de Castelane apres ledit Mouuans, furent enterrez au riuage de la riuiere qui y passe. Ces corps estans descouuers par la rauine des eaux, demeurerent plus de trois mois sans prendre corruption, encor qu'on leur eust changé de lieu. Ains furent trempans en vne fosse iusques au mois de Mars, que les trouppes de Mouuans les firent enterrer honorablement, & selō leurs ceremonies: sans qu'au parauant nul l'osast auoir entrepris, pour les aguets des autres du lieu, qui les

gardoyent ainsi expressemét comme chaussetrappes pour en surprendre quelques vns de la Religion. Et tient-on pour trescertain (chose admirable & autrement incroyable) que les playes de l'vn des corps se trouuerét au temps de leur derniere sepulture aussi fraisches, & auec le sang aussi vermeil, que s'ils eussent esté tuez à l'heure mesme. Au cótraire, on recite qu'vn Capitaine, l'vn des gardiens de ces corps, ayant esté tué durant ces troubles, ne demoura demi iour en la place, qu'il ne fust tellement pourry & infect qu'on n'en peut aucunement approcher: en sorte que les corbeaux & les chiens le mangerent, auant que ses compagnós y peussent arriuer pour luy donner sepulture. Ie proteste icy deuant Dieu n'escrire rien de ce faict, qui n'ait peu se verifier par ceux du pays en grand nombre, de toutes les deux Religions.

Actes dignes de Prestres.

Quand les Prestres & Moines seurent que Mouuans estoit deslogé, ils reprirent aleine. Car on leur auoit fait croire qu'il ne cesseroit tant qu'il les eust tous exterminez, & qu'il alloit prédre en ce Royaume le train que tenoit en Allemagne le Marquis Albert de Brandebourg. Estimans donc qu'autant qu'il brisoit d'images, autant abbatroit-il de leurs testes, ils ne cesserent de crier apres le populaire, & de l'esmouuoir tát qu'ils l'eussent mis en besongne, pour courir sus pour exter-

exterminer ceux de la Religion. Et vindrent à tel effect, que ceux qui estoyent tant fust peu soupçonnez de la Religion, furent contraints se retirer, & abandonner leurs villes, maisõs & patrie, tãt la fureur du peuple estoit embrasee & animee à les tuer & massacrer.

Ceux de Castelane de leur part, ayans eu crainte de Mouuans, & qu'il voulust se venger d'eux, enuoyerent deuers le Capitaine Poulin son ennemy, pour obtenir garnison du gouuerneur. A quoy il ne demoura lasche ne paresseux. Car pour auoir la vie & les biens de Mouuans, il y fit ordonner vn Prestre renié, nommé Caille, qui luy estoit fort deuotionné, & auec luy nombre d'hommes desesperez: lesquels n'ayans peu attrapper Mouuans, passerent leur colere sur plusieurs de sa Religion qu'ils mirent cruellement à mort, sans respecter aage, sexe, qualité ne dignité, & sans espargner aucun.

Les autres Prouinces furent au mesme temps grandement esmeues à venir en auãt, au lieu que ceux de Guise presumoyent les auoir du tout estonnees: nõmément la Normandie, en laquelle il y eut beaucoup d'Eglises qui s'emanciperent & s'enhardirent iusques à prescher publiquement: mesmemét en la ville de Sainct Lo, Caen & Dieppe. Ce que sachans ceux de Rouen, voulurent faire le mesme, sinon qu'ils furent retenus par l'instante priere d'aucuns Presidens

Dieu se sert des persecuteurs comme de soufflets pour attiser le sainct feu de sa parole.

& Conſeillers de Parlement qui les fauoriſoyent & exhortoyẽt à ſe porter plus couuertement ſans rien attenter de nouueau: ains à ſe contenter de leur eſtat paiſible. Et de vray la Cour paſſoit ſous cõniuence leurs aſſemblees, & n'eſtoit aucun contraint d'aller à la Meſſe, ne de rien faire contre ſa conſcience. Mais Satan ennemy de la paix & de verité, ne faillit pas de tenter vn autre moyẽ. Eſtant donc arreſté par les miniſtres & anciens de l'Egliſe qu'ils demeureroyent cois: cela ne peut auoir lieu en l'endroit de quelques libertins & eſprits fretillans, amateurs de nouueautez, qui pour leur mauuaiſe vie & conuerſation n'auoyent eſté receus au nombre de ceux qui s'eſtoyent ſubmis à la diſcipline Eccleſiaſtique. Ayans donc trouué ſoulier à leur pied, aſauoir vn certain maiſtre d'eſcole de ce pays-la: leq̃l pour ſes reſueries & reuelatiõs fantaſtiques qu'il auoit appriſes en la boutique des Anabaptiſtes, ayãt eſté chaſſé, premierement de Geneue, & puis de pluſieurs autres Egliſes de Frãce, s'eſtoit retiré à ſon pailler, où il auoit acquis le bruit de bien inſtituer les enfans en quatre langues tout à vne fois, & en peu de temps, par certaines reigles eſtranges & inconues, neantmoins tant certaines, comme il diſoit, qu'il promettoit d'en faire merueille. Or conoiſſoit-il le naturel facile des hommes non experimentez, qui le faiſoit parler plus hardiment

Ruſe de Satá pour troubler l'Egliſe de Rouen par elle meſme.

L'eglise à Rouen paisible.

diment au ſimple populaire, lequel à ceſte occaſion le receuoit comme vn oracle deſcendu du ciel. Bref, il ſe plaiſoit tellemēt en ſes ſpeculations, & trouuoit tāt d'autres auſſi fols que luy, qu'on auoit grand peine à contenir ceux qui le hantoyent. Eſtant donc chaſſé de l'aſſemblee de Rouen pour les raiſons ſuſdites (au moins la Cene luy eſtant interdite, à cauſe de ſes propoſitiōs heretiques, & pour auoir fait des bandes de ceux qu'on ne vouloit nullement approuuer pour leurs desbordemens & diſſolutions) il conceut inimitié mortelle contre les miniſtres, diſant qu'ils portoyent enuie à ſon ſauoir, pour n'y auoir aucun d'eux qui en approchaſt, & entretenoit ainſi ſon credit auec ces Libertins & gens deſeſperez. Aduint qu'il ouit le vent de la reſolution priſe qu'on ne preſcheroit publiquement. Parquoy ayant nouueau argument de calomnier, il s'adreſſe à ſes compagnons, & leur dit, qu'il y auoit à Rouen d'habiles miniſtres & preſcheurs ſous la cheminee, qui auoyent leur vie plus chere que le deuoir de leur charge, laquelle les aſtraignoit à preſcher publiquement. Mais quant à luy, qu'il n'eſtoit tel. Car ſi on le vouloit ſuyure, il eſtoit preſt d'aller preſcher en plaine campagne, & de iour, ou il diroit choſes merueilleuſes que Dieu luy auoit reuelees. Ces eſtourdis le creurent facilement, & allerent de maiſon en maiſon aduertir leurs

compagnons, en ſorte que trois ou quatre iours durant, il s'y trouua grande aſſemblee. Car ceux de l'Egliſe de Rouen qui ſauoyent qu'on auoit mis en deliberation de preſcher publiquement, eſtimans qu'on euſt changé d'aduis, ſuyuirent la multitude, penſans que ce fuſſent leurs miniſtres qui preſchaſſent. Mais quand ils virent le galand, & entendirent ſes ſonges & reſueries, chaſcun d'eux ſe retira. Entre autres choſes, il diſoit l'eſprit de Dieu luy auoir reuelé, que l'Antechriſt ſeroit ruiné & abbatu de ſon ſiege par force d'armes. Que Dieu l'auoit eſleu pour chef & conducteur de l'armee: qu'il deſtruiroit & oſteroit tous les meſchans de la terre. Qu'il auoit commandement expres de mettre à mort tous les meſchans Princes & leurs Magiſtrats, & qu'il auoit pour certain & aſſeuré teſmoignage de ſes reuelations, de ne mourir point qu'il n'euſt eſtabli vn monde nouueau, & net de tout peché, exhortant par là vn chacun de prendre les armes, & ne s'eſtôner ſi l'entrepriſe d'Amboiſe n'auoit ſuccedé. Car ils ne l'auoyent daigné y appeler: mais pour certain ſes predications aduiendroyent de bref. Ce diſant, & ſur chacun article, il faiſoit vne infinité de trongnes & mines phantaſtiques, bouchant ſes yeux, ouurant la bouche grande, la teſte renuerſee, puis ſe courbant ſur ſa face ſe laiſſoit choir & veautroit par terre, eſcumant comme vn ver-

verrat les yeux esraillez. Et ce faisoit-il principalement, quand il attendoit quelque reuelation du ciel, en sorte qu'il faisoit rire le monde comme vn basteleur. Toutesfois il abusa quelques gens simples, lesquels s'amusans à l'apparence exterieure de sa vie, plustost qu'à examiner sa doctrine & la cõferer à la vraye pierre de touche, qui sont les sainctes Escritures, demeurerét fort opiniastres, & creurent deuoir aduenir ce qu'il auoit predit. Entre autres, deux freres ses cousins le receuoyent chez eux, apres auoir esté chassé de toutes bonnes compagnies, & le maintenoyent de toute leur puissance: estans au surplus gens simples & de bõne vie. Le Parlemét aduerty de cecy, enuoya à Gaillon où estoit le Cardinal de Bourbon, & aussi deuers Villebon, lieutenant du Roy en l'absence du Duc de Bouillon, pour les faire venir à Rouen, afin d'aduiser aux moyens d'empescher cest enragé. Lequel preschant en pleine campagne lors de l'arriuee dudit Cardinal, & l'ayant apperceu, commença à crier apres luy, en telle sorte que ce bon pasteur acoustumé d'assaillir plustost les iambons, que de defendre des loups ses brebis, le gaigna de vistesse, & se sauua à course de mulet dans sa maison: combien que nul se fust mis en effort de le fascher, ny d'aller apres: dequoy il fit plainte au Roy, & audit Parlemét. Villebon d'autrepart, arriué auec

ſa compagnie de cinquante lances,& autres gens qu'il auoit leuez d'ailleurs pour empeſcher les eſmotions,enuoya querir le preuoſt des mareſchaux, & ſans dire mot le mena droict au logis de ceſt Anabaptiſte, pour le prendre, cuidant à la verité que ce fuſt l'vn des miniſtres de l'Egliſe. Le Preuoſt qui de ſon coſté fauoriſoit les aſſemblees,& y alloit ſecrettement, & meſmes auoit retiré les miniſtres en ſa maiſon: craignãt toutes fois que ils en fuſſẽt ſortis pour aller à la ville,& qu'õ les euſt ſuyuis & eſpiez entrãs en ceſte maiſon, ne ſauoit comment s'y porter. Car il ne vouloit eſtre ny deſcouuert, ny moins encores faire les captures. Cependant le phantaſtique voyant qu'on le cerchoit,perdant ſon zele, gagna vn̄ grenier fort obſcur, là où eſtant ſuyuy du Preuoſt,il ſe mit dans vne lucarne pour gaigner les tuilles : à quoy le Preuoſt meſmes luy aida, ne le voyant que par derriere & le prenant pour Maiſtre Iaques Valier miniſtre, retourna dire qu'il n'auoit rien veu.L'Anabaptiſte ſe voulant le lendemain ſauuer hors la ville, fut recognu des chartiers & brouettiers,qui le prirẽt & le menerẽt à Villebon : dequoy la cour fut aiſe au poſsible,& tous ceux auſsi qui faiſoyẽt profeſſiõ de la Religiõ. Car on leur auoit deſia reietté toute ceſte pernicieuſe doctrine ſur les eſpaules : ce qui donnoit vne grãde couuerture aux calomnies de leurs aduerſaires.

Som-

Sõme,son proces luy fut fait en quatre iours, & à ses deux cousins, lesquels il auoit tellement enyurez de ses fausses persuasions,que ils le pensoyét estre immortel, & ne les pouuoit-on destourner de ses resueries. Mais quand ils le virent brusler,& que ses reuelations alloyét en fumee, ils reconurent qu'ils auoyent esté seduits & deceus, & monstrerent vn grand signe de repentãce auant que d'estre pendus. Ceste condamnation estoit seulement pour leur opiniastreté, & d'auoir logé cest imposteur, mesmes de l'auoir mené & fait prescher. Alors tout fut appaisé,& le Roy aduerty de tout ce qui estoit passé.

Or puis que nous sommes reuenus à la Cour, nous reprendrõs nos dernieres erres. Ceux de Guise ayans opinion que ceux de Tours leur auoyent esté aduersaires, & fauorisé l'entreprise d'Amboise, mirent grosse garnison à l'entour de la ville, & persuaderent au Roy, qu'entre toutes les villes du Royaume elle luy portoit tresmauuaise affection, & que presques toute la iustice se ressentoit de ceste nouuelle doctrine, qui troubloit ainsi l'estat de son Royaume. Partant fut-il conclud, que pour la chastier, le Roy iroit faire là son entree incontinent apres Pasques: dequoy on les aduertit, pour tenir prests les preparatifs. Cependant pour les rafreschir,on y enuoya vn moyne renié, nõmé Richelieu, auec sa compagnie de har-

L'Eglise de Tours preseruee d'vne façõ esmerueillable.

quebuziers à cheual, leuez pour la nouuelle garde du Roy, & les mit-on en garniſon en la ville : ce que le Cardinal faiſoit expreſſement pour les haraſſer, ſachant bien que ceſte canaille, leuee de gẽs autant vicieux que leur capitaine, ne demeureroit ſans remuer meſnage, & que ſe rebellans tant ſoit peu les habitans, on auroit argument de leur courir ſus. Ce Moyne acomply en toute vilenie & desbordement, pour monſtrer ſa petulance, de premiere abordee ſe vãte à ſes plus priuez amis de la ville, qu'elle ſeroit la premiere miſe à ſac, pour ſeruir d'exemple aux autres : & leur dit auoir eſté expreſſement là enuoyé par ceux de Guiſe pour les irriter, & trouuer la moindre occaſion du monde de les attrapper: ce qu'il eſperoit faire aiſement, les conoiſſant gens peu endurans & aiſez à eſmouuoir. Mais comme il ſe departoit deſia le butin, faiſant ſon conte de meſurer le veloux, ſatin & taffetas à la pique, & de ſe faire riche de la deſpouille des meilleures maiſons qu'il auoit ia marquees pour luy & ſes ſoldats, les Maire & Eſcheuins de la ville ayans ſeu ce ſecret, donnerent ordre d'aduertir leurs concitoyens du plus grand iuſques au plus petit, afin que nul ne s'eſmeut : ains que chacun portaſt patiemment ſa violence, & luy laiſſaſt ietter ſon venin. Cependant on faiſoit ſecrettes informations de ſes deportemens. Bref, on

on se gouuerna si paisiblement iusques au iour de l'entree, expressément retardee pour cela, qu'il ne peut esbranler aucun, encor qu'il leur en eust donné toutes les occasions du monde. Les habitans donques firent tout deuoir à receuoir le Roy, selon le temps & le loisir qu'on leur auoit donné, & luy allerent au deuant selon la coustume, mil ou douze cens hommes de pied, departis par enseignes en assez bon esquippage, portant mine de soldats. Ce qu'estant entendu par le Cardinal, & craignant qu'en ceste meslee quelque folastre se voulust venger de l'outrage fait à ses parens ou amis, (attendu que il s'estoit attaché à toutes manieres de gens, & que c'est en tels lieux que lon preste aisement vne charité) fit defendre de par le Roy, sur peine de la vie, que nul des gens de la ville, ny autre que de la garde du Roy, portast aucun baston à feu, se souuenant tousiours de ce qu'on luy auoit pronostiqué, qu'il deuoit mourir de ceste mort violente. Voila l'ordre qu'il y donna pour l'heure, auquel toutesfois ne se voulant asseurer, il ne voulut tenir aucun rang en ceste entree, ains se mit tout desguisé en vne maison priuee, où il regarda passer le Roy, iettant sa veüe par dessus les espaules de quelques siés gentilshõmes qui regardoyent par les fenestres.

En silence & patiéce, dit le Seigneur, vous garderez vos ames.

Ita accidit in ... Guise ... 1588.

Dieu se sert des fols quãd il luy plaist, pour exposer en risee les plus rusez de ce siecle.

Il aduint en ceste entree vne chose qui offensa grandement ceux de Guise. Vn homme mechanique du faux-bourg de la Riche, ayãt vn seul enfant de l'aage de sept ou huit ans, qui le prioit sans cesse de le mener à la monstre, de l'importunité duquel le pere vaincu, luy dressa cest esquipage. Estant boulenger de son mestier, il print vn asne de moulin, sur lequel il mit le garderobbe de sa femme pour seruir de housse, & son fils dessus tout nud, les yeux bandez, ayant sur la teste vn morion de bois, peint en façon d'argent, sur lequel estoit vn perroquet, ou autre forme d'oyseau, qui auoit la teste rouge, piccottant sans cesse la teste de cest enfant, l'asne duquel attaché à deux lesses, estoit cõduit par deux ieunes garçons nuds & noircis, comme Mores & gens estrangers, & en ceste façon ceste masquarade marchoit à la queüe des gens de pied de la ville. Estãt cela remarqué par ceux de Guise, il eurẽt opinion que c'estoit vn ieu expressement dressé par les Escheuins & principaux de la ville, pour leur faire despit, & representer en vn mystere sans parler, ce que portoyent les escrits des Huguenots, asauoir que le Roy enfant estoit conduit, gouuerné & mangé par vn Cardinal & des estrangers. Parquoy leur maltalẽt redoubla de telle furie, qu'ils vouloyent mettre toute la ville à sac, sans autremẽt attendre: mais finalemẽt l'inquisitiõ faite par

mirabile spectaculu

La meschante cõscience se iuge soymesme.

te par ceux-mesme qu'auoit choisi le Cardinal, il se trouua que ce pauure homme l'eut plustost fait que pensé, & qu'il n'en auoit eu aucun aduis, & que son esprit ne s'estendoit iusques à telles speculatiõs. Ce neantmoins on ne le peut arracher de l'opinion de ceux de Guise, qui disoyent qu'on auoit supporté la ville contre eux. Le Roy cependant ne fit que disner dedans la ville, & alla coucher en l'abbaye de Marmonstier qui est là aupres, où il seiourna quelques iours, à cause du Cardinal qui en estoit Abbé. Richelieu fasché de ne pouuoir trouuer occasiõ de cõmencer la meslee, s'aduisa vn soir enuiron la minuict de s'aller pourmener par la ville auecques ses soldats, & se mit à chãter des Pseaumes à haute voix (pẽsant faire sortir quelques vns de la Religion hors des maisons pour le secõder) afin d'auoir l'occasiõ qu'il cerchoit. Mais il ne fut suyuy que de deux ou trois valets de boutique qui alloyent aussi chantans de loin apres luy. Quoy voyant, & qu'il perdoit temps, il commẽça des chansons dissolues & pleines d'iniures cõtre la Maiesté du Roy, de la Royne mere, & de ceux de Guise, & alloit de maison en maison hurter aux portes de ceux qu'on soupçonnoit, les conuiant d'aller à l'assemblee, & chãter auec eux. Et le lendemain au matin fut trouuer son Cardinal, lequel le presenta au Roy, & à sa mere, pour leur faire entendre que ceux de la ville

Calomnie digne d'vn Cardinal.

de Tours auoyent eſté ſi impudens que de faire leurs aſſemblees de nuict, ſans eſtre aucunement retenus de la preſence du Roy, & qu'apres auoir chanté leurs Pſalmes, ils auoyent fini leurs ſynagogues par pluſieurs chanſons infames, & qui touchoyent l'honneur de ſa Maieſté, des Roynes, mere & femme. Dequoy le Roy fut grandement irrité, en ſorte qu'il enuoya le Preuoſt de l'hoſtel pour en informer ſommairement. Mais il ne ſeut eſtre ſi diligent que la iuſtice ordinaire & Maire de la ville ne le preuinſent. Et ſachãs ce ſcãdale eſtre procedé par Richelieu, cela fut ioint auec les precedentes informations. Le Preuoſt cependant ayant enquis les ſoldats de Richelieu & quelques faquenelles de cour, en fit rapport au Roy, qui le trouua ſi mauuais, que la ville cuida tomber en merueilleux peril : ſinon que les iuges, le Maire & Eſcheuins arriuerẽt auſſi ſoudain, leſquels firent viuement entẽdre à leurs Maieſtez les deportemẽs de ce moine, qui ne fut ſans faire rougir ceux de Guiſe. Toutesfois ils ne laiſſerent de continuer leurs menaces, & faire infinies reproches à ceſte cõpagnie, taxãt ſpecialement les gens de iuſtice d'eſtre tous heretiques, ſinon vn (parlant d'vn certain aduocat nõmé Challopin, hõme du tout adonné à mal, & à remuer meſnage,) & les blaſmãt de leur cõniuẽce au faict de la Religion, veu qu'ils n'en auoyẽt fait mourir aucũ de

de lõg temps, ce qui auoit dõné faueur aux rebelles. A quoy ils firẽt de grãdes excuses, rabbatãs les coups au mieux qu'ils pouuoyent, en sorte que le Roy modera aucunemẽt sa colere: ioint qu'il vint ce iour-la nouuelles, que par tous les endroits du Royaume on faisoit prescher publiquement. Ce qui estonna grãdement la cour, en sorte que tout fut remis à vne autre fois, & leur bailla-on des gens de pied en garnison, pendãt que la gendarmerie faisoit cõme vn degast de leurs biens aux chãps. Entre autres reproches que le Cardinal de Lorraine fit aux Presidẽt & cõseillers de Tours, il les blasma aigremẽt de ce qu'ils auoyẽt souffert prescher en leur ville, vn Dauid, qu'il appelloit apostat de sa Religion, & lequel outre sa fausse doctrine, preschoit en habit indecẽt. Leur respõse fut qu'il estoit à la suitte de la Royne de Nauarre Princesse du sang, autorisé de sa presẽce. Qu'ils ne sauoyent quelle estoit sa doctrine, pour ne l'auoir ouy prescher, ny de quelle Religion il estoit au parauant. Vous vous en deuiez enquerir, repliqua le Cardinal, & ne deuez aucunemẽt souffrir telle chose à qui que ce soit, non pas (disoit-il) à moymesme, si ie le voulois faire prescher, ou autre de sa farine. De là se peut voir quel rang il vouloit tenir en Frãce, s'esleuãt par dessus le sang Royal, voire mesme par dessus ceux qui portẽt tiltres de Rois.

In Gallia passim praedicatur Evangelium.

Nota Cardinalis superbissima responsio.

La Royne mere, depuis le fait d'Amboise,

Subtilité de la Royne mere pour auoir tousiours deux cordes en son arc, & payer ceux de Guise en vn besoin.

voyant que les Euangeliques ne s'adressoyent plus à elle, mais poursuyuoyent leur pointe par eux-mesmes, entra en grand soupçon que les offensez tascheroyent à se venger. A tant elle s'adressa à vn sien maistre des requestes nômé Chastelus abbé de la Roche, qui fauorisoit aucunemét ce party, afin de trouuer moyen de faire parler à elle, la Roche ministre de Paris, par la bouche duquel elle desiroit merueilleusement estre instruite de la vraye source & origine des troubles, & pareillement d'auoir son auis comment on y pourroit pouruoir, & quel moyen on tiendroit pour dôner estat paisible à ceux de sa Religion, sans qu'il aduint aucun incôuenient de l'autre party. Car, disoit-elle, i'ay ouy reciter tant de vertus & graces singulieres de ce ieune gentil-homme, que ie croy qu'il ne me trompera point: ioint que ce sont gens de parolle. Car quand ils vindrent à Villiers-costé-Rets l'an passé pour parler à moy, ils m'asseurerét, que si ie ne faisois cesser les persecutions, on verroit vne merueilleuse confusion & desordre en ce royaume, & vous voyez où nous en sommes venus: mais ie crain que pis aduienne. Chastelus ayant eu ce commandement au partement du Roy de Chenonceau, s'achemina vers Tours accompagné d'vn nommé Hermand Taffin, gentil-homme seruant de ladite Dame, qui aussi faisoit grâde profession de l'Euan-

Hermannus Taffin

uangile,estimãs tous deux faire seruice tres-agreable à Dieu & au Roy. Estans donc là, Taffin qui estoit mieux conu,pour auoir frequenté les predications à Paris, fit entendre la legation de Chastelus à quelques vns de l'Eglise qui luy furent adressez. On luy fit response que le ministre,que la Royne demandoit,n'estoit pas à Tours,ny mesmes au Royaume. Et sur ce qu'il demandoit en son lieu le ministre de Tours, nõmé Charles d'Albiac, de eodē Albiaco v
autremẽt Duplessis, on luy dit qu'il vouloit plura folio 652
bien y aller: mais qu'il estoit sous la puissance de son Eglise, laquelle ne le luy permettroit,ayãt ses pasteurs trop chers pour les hazarder ainsi: ioint que ladite Dame auoit dõné peu de tesmoignage de son bon vouloir enuers eux par les actiõs passees,aussi que ce qu'elle desiroit sauoir, se pourroit biẽ escrire par lettres. Bref, qu'on conoissoit l'esprit de ceux de Guise estre tel,q̃ s'ils auoyẽt descouuert vn ministre à la cour (encor qu'il y fust allé sous la foy & sauue-garde de ladite Dame) il ne seroit toutesfois en sa puissance, de le pouuoir garentir. Et pourtant ils la supplioyent d'estre excusez, n'ayans au reste faute de bonne volõté enuers le Roy,qui les trouueroit tousiours loyaux & fidelles suiets. Ils adiousterẽt aussi pour excuse les indignitez receues par ceux qui en toute humilité,& selon la permission du Roy estoyent allez deuers sa maiesté luy faire leurs remõstrances.

Car on les auoit tellement menacez & intimidez que rien plus, & n'auoyent nullemét eſté ouys en leurs doleances. Partãt ils auoyent auiſé en ſomme de la ſupplier derechef de ſe vouloir contenter de leurs lettres, par leſquelles ils eſperoyent la rẽdre certaine & aſſeuree de ce qu'elle demãdoit,& que Dieu leur feroit la grace de luy dõner des ouuertures grandes,par leſquelles les deux parties demeureroyent cõtens,& le Royaume autãt floriſſant & paiſible qu'il fut onques, lequel autrement eſtoit en dãger d'encourir vn lamentable dãger, ſi on cõtinuoit le cours des perſecutiõs.La Royne ayãt entẽdu ceſte reſponſe, mãda qu'on luy eſcriuit par l'adreſſe de Chaſtelus, promettãt qu'elle mõſtreroit par effect n'auoir dedaigné leur conſeil. Cependant elle les prioit ſe contenir en la plus grande modeſtie que faire ſe pourroit, afin que leurs aduerſaires n'euſſent occaſion de leur courir ſus. Mais ſur tout elle les prioit treſinſtãmét de tenir ſecret tout ce qu'ils vou droyẽt luy enuoyer. Car elle vouloit s'é aider en telle ſorte que lon pẽſaſt q̃ les ouuertures qu'elle feroit,vinſsẽt ſeulemẽt de ſon auis & induſtrie,&nõ d'autre main:autremẽt elle ga ſteroit tout,leur pẽſant aider. Cela fut cauſe qu'õ mit la main à la plume,& fut ceſte remõ ſtrãce faite ſous le nom emprũté de Theophi le,qui ſignifie en Frãçois, Aime-Dieu:& cõtenoit en ſõme ceſte remõſtrance ce q̃ s'éſuit.

Que

Que tous bõs & loyaux ſuiets du Roy deuoyẽt en general & particulier cercher l'accroiſſement & grãdeur de leur Prince & ſouuerain Seigneur, voire d'autant plus diligẽmẽt, que de luy dependoit le trauail, ou le repos, l'aiſe ou la miſere de tous ceux qui viuroyẽt ſous iceluy. Que ſuyuãt cela, il y auoit trois mois, que luy preuoyãt les miſeres & calamitez depuis aduenues, & tendantes à eſmotiõ cõtre la maiſon de Guiſe, meu de pitié & de crainte, il auoit taſché d'en aduertir le feu Chãcelier: mais ces lettres ne luy furent rẽdues. Que depuis voyãt d'vn coſté le ſeurac cés qu'il auoit pleu au Roy donner à toutes perſõnes, eſtre interrõpu de la part d'aucuns, & d'autre part les dãgers qui à ceſte occaſiõ ſe preparoyẽt plus grãs q̃ iamais: bref, voyãt que telles choſes ne luy pouuoyent eſtre deduites à bouche, ſans mettre en danger de la vie ceux qui ſe preſenteroyẽt, il luy auoit ſẽblé neceſſaire de recourir à ce ſeul remede, de parler à elle par eſcrit, encores q̃ les eſcrits fuſſent ſãs replique, pour luy faire entẽdre la cauſe des eſmotions, & luy declarer le ſeul moyẽ (à ſõ iugemẽt treſaiſé) pour appaiſer le mal qui eſtoit à la porte: ſachãt biẽ qu'il eſtoit en ſa puiſſance d'y remedier, & qu'elle ne refuſeroit nuls moyens pour rẽdre le regne de ſon fils heureux & paiſible. Que ſi chaſcun vouloit entendre ſon office, à ce que la raiſon fuſt ſeule maiſtreſſe, & non la force

Remonſtrance de ceux de la Religion, contenant en premier lieu leurs proteſtations.

& violence, ceſte calamité ſeroit aiſément tournee en vne paix & vnion treſprofitable à tous. De là entrant en matiere, ce Theophile dit qu'il croyoit, qu'elle eſtoit toute reſolue (quelque choſe qu'on luy euſt voulu perſuader au cõtraire) que les forces qui eſtoyét apparues pres Amboiſe, n'eſtoyent contre la Maieſté du Roy, ny contre elle, ou aucuns Princes du ſang: mais ſeulemét pour ſe munir contre ceux qui les voudroyent empeſcher de ſe preſenter à leurs Maieſtez, pour leur remonſtrer les choſes qui concernoyent l'eſtat du Roy & la conſeruation du Royaume, eſtant la mort plus deſirable aux bons ſuiets Frãçois, que de ſouffrir la domination des eſtrangers, qui ſe vouloyent furtiuement emparer du Royaume, ainſi que portoyent leurs remonſtrances publiees par tout: & leſquelles auoyent obtenu grãd lieu enuers toutes ſortes de gẽs, pour eſtre maintenues. Car autrement on ſait bien qu'on ne pourroit excuſer vne telle entrepriſe, ains faudroit la deteſter comme pernicieuſe, attendu qu'il n'y a droict diuin ni humain qui permette aux ſuiets d'aller en armes faire doleance à leurs Princes, ains ſeulement auec humbles prieres. Et pour mõſtrer ceſte leur fidelité eſtre ſincere, elle ſe pouuoit ſouuenir cõbien de fois, quãd on auoit parlé de par le Roy, ce nom leur auoit eſté ſi precieuſement recommandé, que combien qu'ils euſſent aſſez de

Les fondemẽs des doleances de ceux de la Religiõ cõtre ceux de Guiſe.

ſez de force pour repouſſer vne violence cõtraire, ſi eſt-ce que mettans les armes bas, ils auoyẽt mieux aimé encourir la note de cœur laſche, que de faire acte approchãt de rebellion & deſobeiſſance contre leur Prince & naturel Seigneur. Ce que n'eſtant pris en payement, mais au cõtraire ayant ſerui d'occaſion aux meſchans d'eſtre tant plus audacieux, iuſques à faire acte de tyrans, vſurpateurs du Roy & du Royaume, contre toutes les loix & ſtatuts inuiolablement obſeruez en France: il a eſté finalemẽt licite de repouſſer ceſte violence par autre violẽce, veu que leurs ennemis empruntoyent les forces du Roy pour les deſtruire. Et ce qui les eſmouuoit dauantage, c'eſtoit que meſme les edits du Roy faits auparauant & durant les dangers, par quelque petite forme de cõſeil choiſy à la deuotion de ceux de Guiſe, ſans le cõſentement & vocation des eſtats, comme requeroyẽt les anciẽnes obſeruatiõs, n'eſtoyẽt aucunemẽt gardez, & encores qu'ils fuſſent captieux & ſuiets à diuerſes interpretations: ce neantmoins l'execution en auoit eſté interrompue par les menees des deſſudits, leſquels outre ce qu'ils auoyẽt pratiqué, que le Retentum fait par la Cour de Parlement en publiant l'edit de Mars dernier, ne fuſt imprimé (pour cy apres atttrapper ceux qui voudroyẽt iouyr du benefice d'iceluy) ils auoyent auſſi mandé à tous les iuges particu-

liers ne le faire publier, ains ſuperſeder l'exe cutiõ d'iceluy. en quoy ils auoyẽt pluſtoſt eſtẽ obeis q̃ le Roy, pource q̃ l'authorité ſouuerai ne & les forces eſtoyẽt en leurs mains. Et cõbiẽ que par contr'edit ledit Sieur euſt quitté & remis la peine que pourroyẽt auoir encou rue tous ceux qui auoyent pris les armes, & que tous en deuſſẽt eſtre participãs, ſi n'auoit on laiſſé de faire mourir ſãs aucune figure de proces, & au preiudice de ceſt edit, tous ceux qui auoyẽt quitté les armes au ſimple mãdemẽt du Roy, & eſtoyẽt allez parler à luy pour luy remõſtrer qui les mouuoit: encor q̃ quelques vns d'eux euſſent la foy promiſe de M. de Nemours, choſe inſupportable à ceux auſquels ces meurtris appartiennent, & qui s'en reſſentẽt: Ioint qu'õ n'auoit eu aucun eſgard aux accuſatiõs par eux propoſees cõtre ceux de Guiſe, leſquels (diſoit-il) n'ont autre ſoin que de ſe ſaouler du ſang innocẽt, dõt on les à alaitez durant la guerre des païſans en l'an M. D. X X V. (là où pour vn coulpable, dix mil innocés paſſerẽt au fil de l'eſpee) & depuis cõſecutiuemẽt abbreuuez de ce meſme breu uage. Dauãtage que pour rẽdre du tout inutile ceſt edit, ils pourſuyuoyẽt par tous moyẽs & ſans ceſſe, les autres gentilshõmes qui s'eſtoyẽt retirez, pour les faire auſsi mourir, & s'emparer de leurs biẽs. Et encor que le Roy euſt fait ouuerture à toutes perſõnes affligees d'aller ſeuremẽt deuers ſa Maieſté preſenter leurs requeſtes & ſupplicatiõs, ſi s'eſtoit-on

vide fol. 176.

bien apperceu de l'empeschement que ceux de Guise y mettoyēt, acōpagné de dures menaces. Et ce qui faisoit de plus en plus paroistre leur mauuaise affection, c'estoit leur declaratiō de la maniere de tenir vn Cōcile, où ils faisoyēt parler le Roy cōme leur inferieur, lequel au lieu d'y presider, & faire tout decider par la parole de Dieu, seruiroit seulemēt d'exhorter les Prelats à chāger leur mauuaise vie, sans toucher à la doctrine, ny donner aucun lieu aux pauures affligez, de mōstrer cōme elle a esté corrompue & peruertie par le clergé, & sans qu'il fust loisible audit Sieur Roy y deputer iuges cōpetans, d'autāt qu'ils vouloyēt estre iuges & parties, & cōdamner leurs aduersaires sans les ouir. Bref, ils vouloyēt bailler les bordeaux à reformer aux putains: dequoy on inferoit qu'il ne faloit auoir aucune asseurance aux edits & promesses du Roy, pendāt que les dessusdits seroyēt pres sa Maiesté. Voila, dit Theophile, les bruits qui courēt, & qui ont tāt de force, que ceux qui s'estoyent retirez paisiblemēt, voire mesmes qui n'estoyēt encor bougez de leurs maisons, surmontez par impatiēce, se preparoyent à marcher comme desesperez, iugeās qu'il leur cōuenoit plustost mourir tous ensemble en combattant, qu'estans pris en leurs maisons l'vn apres l'autre, tendre le col à vn bourreau. Ce qu'elle deuoit bien considerer, & penser en elle mesme à la conse-

quence où pourroyent tomber ces deſeſperees entrepriſes, où lon iouoit à quitte ou à double. Car encor que ce fuſt la ruine de ceux qui s'eſleueroyent, ſi eſt-ce qu'elle deuoit pluſtoſt y remedier promptement, que l'effect aduenu proceder à la deſtruction entiere de ceux qui autrement eſtoyent de ſes meilleurs ſuiets. Et quant au moyen d'y remedier, qu'il faloit en premier lieu pouruoir au gouuernemẽt du Royaume, & bailler vn conſeil au Roy, non à l'appetit de ceux de Guiſe, mais ſelon les anciennes conſtitutiõs & obſeruations de France. En ſecond lieu, qu'il falloit appaiſer les troubles de la Religion, qui eſtoyent ſeulement prouenus des traditions humaines, à l'obſeruatiõ deſquelles on vouloit contraindre les conſciences à les croire & receuoir cõme les ſainctes Eſcritures, ſur peine de damnation, encor que la pluſpart fuſſent directement contraires aux commandemens de Dieu. Car quant aux principes & fondemens de la doctrine, ils en eſtoyẽt d'accord, meſme de la verité & ſubſtãce des ſaincts Sacremens, deſquels abuſoyent ceux de l'egliſe Romaine, les faiſant ſeulemẽt ſeruir à leur auarice & ambition, & delaiſſant leur vray & naturel vſage. Ce qui ne pouuoit eſtre ſouffert de ceux qui auoyẽt la conſciẽce pure & nette deuãt Dieu, & qui ne demandoyent ſinõ vne reformation tiree des ſainctes Eſcritures, & des docteurs vrayement

Remedes pour obuier aux ſeditiõs & guerres ciuiles.

ment Catholiques,& cõformes à icelles, deuant la corruption paruenue en ce téps, iusques au cõble de son pis, & qui ne se defendoit que par cõtinuation d'erreur, auec feux & fagots pour toutes raisõs: cõme si les saincts Escritures du vieil & nouueau Testamẽt, ou lesdits docteurs anciens n'estoyent plus anciẽs que les plus nouueaux suruenus depuis. Que ces choses dõc meurement considerees, (ioint aussi que par le dernier traité de paix, cõfirmé par le Roy, ledit Cõcile ayãt esté accordé, & par ce moyen les poincts à present cõtentieux, que lon vouloit auparauant estre tenus pour certains, estãs declarez disputables) lõ ne pouuoit en bõne consciẽce proceder contre eux par feux & tourmẽs au preiudice dudit accord. Le meilleur dõc estoit de faire tenir ce Cõcile, sainct & libre: autrement lon pourroit à bon droit declarer toutes les executions faites, sinõ auparauãt, à tout le moins depuis ledit accord, violẽtes & precipitees par attentats. A ceste cause ladite Dame y deuoit d'autãt plus encliner le Roy son fils: & tenir pour certain que ledit Sieur & elle n'auroyẽt iamais ioye au cœur, s'il estoit trouué que son regne & dominatiõ eust esté souillé du sang innocent, qui demande sans cesse vẽgeance à Dieu. Car il n'y a vertu au monde plus excellente ni mieux seante aux Roys, ne qui les face mieux ressembler à la nature diuine, que debonnaireté & cle-

mẽce. Et combiẽ qu'on se fust apperceu y en auoir quelque semence au Roy, en l'edit par lequel luy à pleu commander de mettre en liberté ceux qui estoyent retenus pour cause de leur foy : toutesfois c'estoit bien peu d'oster pour vn instãt la douleur d'vne maladie, si quant & quant la cause & la racine n'en estoit ostee. Car dequoy seruira-il d'auoir ouuert les prisons aux pauures miserables, si bien tost apres on recommence plus que deuant à les tourmenter ? Il est certain que par ceste simple deliurance, ils ne changeront ni de cõscience, ni d'opinion, puis qu'ils n'ont peu estre fleschis par longues prisons, gehénes, fagots & feux, ne par aucune autre violence: mais bien par disputes, par textes de la saincte Escriture, & par vn Concile sainct & libre, sinon general, à tout le moins national, auquel toutes les qualitez requises estãs obseruees, & le droit rendu au petit comme au grand, sans acceptions de personnes, toutes choses soyent decidees par la parole de Dieu, & non par ce qui semblera bon aux hommes. Voila donc le moyen que bailloit ce Theophile pour appaiser les troubles, lesquels autrement ne prendroyent fin. Et cependant il requeroit qu'on laissast en repos les consciences qui demeureroyent en la simplicité des Escritures, & que on leur permist de viure selon le contenu d'vne confession de foy accordee & receüe

en

en toutes les Eglises reformees de France (laquelle à ceste fin seroit baillee à leurs Maiestez) donnant asseurance certaine par edit irreuocable à ceux qui pour cest effect iroyent deuers eux la presenter,& mõstrer qu'elle est prise des sainctes & sacrees Escritures, ne repugnant en rien, ains se conformant à la doctrine des docteurs anciens & approuuez. Au reste, que ce qui la deuoit esmouuoir à cela, estoit la continuelle experience des choses aduenues depuis quarante ans en ça, qui monstroyent assez combien peu ou rien auoyent profité les feux & les glaiues, veu que pour vn mort deux cens s'estoyent adioints de nouueau à leurs assemblees : parquoy si on vouloit continuer, il y auoit grand danger non seulement que la fleur & l'eslite des suiets du Roy fust mise à mort, mais ausi que tout le Royaume tombast en desolation, & finalement fust du tout destitué d'habitans. Car pour dix mil qui se monstroyent,cent mil se tenoyent cachez. Ioinct que les anciens que nous appellons Peres, auoyent tenu toute vne autre procedure, pour destruire les heresies de leurs temps, & qui se sont attachez à la fausse doctrine, & nõ à la haine des hommes. Et que quand bien leur cause seroit mauuaise d'elle mesme, ainsi qu'aucuns le iugeoyent : toutefois veu qu'vne grande partie du Royaume en estoit entachee, il seroit plus raisonnable à vn chef de suppor-

Prediĉtiõs verifiees par les tristes euenemens qui sont ensuyuis.

Per martyria crescit Ecclia.

Bonũ dictum.

ter ſes pauures membres, que les retranchāt les vns apres les autres, deſfaire tout ſon corps:& vaudroit mieux auoir vn corps malade que de n'en auoir point. Cecy diſoit-il, en attendant la medecine d'vn concile, auquel ceux qu'on cōdamnoit maintenāt ſans eſtre ouys, s'attēdoyēt de gaigner leur cauſe.

La prouidence de Dieu fait qu'vn bien qu'on vouloit tenir caché eſt publié.

Nota de Camus.

Ceſte remonſtrance fut enuoyee à Chaſtelus par vn ieune homme nommé le Camus, fils du feu peletier de ladite Dame appelé le Prince, lequel eut charge expreſſe de la mettre es mains dudit Chaſtelus, & nō d'autre, pour les raiſons ſuſdites qui luy furēt expreſſement declarees. Mais ne l'ayant troué en cour, s'adreſſa à l'eſcuyer Fequieres & à la Damoyſelle du Goguier (fauoriſant pour lors le party, & qui auoit l'oreille de ladite Dame) qui furēt d'auis pour l'importāce du fait, preſēter ces remōſtrances à ladite Dame, ſans attendre le retour de Chaſtelus qui eſtoit en Piedmont, deuers la Ducheſſe de Sauoye. Or combien que le Camus premeditaſt le danger où il ſe pourroit mettre: ſi eſt-ce que preferant le ſalut public à ſon intereſt particulier, il ſe reſolut de les luy preſenter. Ayāt premierement tiré du paquet deux lettres adreſſantes à des particuliers, au lieu d'icelles il y mit la confeſsion des Egliſes de Frāce, dreſſee quelque temps au parauant en vn Synode tenu à Paris. Et pour ceſt effect prenant couleur de preſenter vn paquet à ladite Da-

me, pour auoir asignatiõ des deniers qui estoyẽt par elle deuz à feu sõ pere: apres auoir par plusieurs fois essayé sous ce pretexte de la trouuer opportunement à part, en fin vn iour de l'Assomptiõ, qu'on appelle, en l'abbaye de Beaulieu es faux-bours de Loches, tenãt son paquet en vne main, luy presẽta son paquet de l'autre où estoyent lesdites remonstrances & confession de foy des Eglises, pour l'auoir trouuee à propos entre deux porches, sans estre aperceu de la ieune Royne qui la suyuoit, comme estant aux aguetz de toutes ses actions. Estant entree dans la chãbre, elle se retira à part pour lire où elle en eut tout loisir. Mais durant ceste lecture s'aprocha la ieune Royne pour les voir. Ce que ladite Dame luy permit, & luy bailla pour les porter au Cardinal & Duc de Guyse. Le Camus s'estant retiré de sa presence, & cerchant lieu de seureté en attendant la nuict, fut enuoyé querir par Noblesse valet de chambre de ladite Dame, où estant rencontré deuant le logis du Roy, fut remené en sa chambre, là où interrogué par ces deux Roynes qui luy auoit baillé le paquet, & qui estoit l'autheur de ces remonstrances, arriua le Roy, le Cardinal & le Duc de Guise. Le Cardinal print la parolle, demandant qui l'auoit chargé de ce paquet. Il respondit que c'estoit vn gentilhomme Gascon nommé Theophile, autrement Bordenaue, en la ville de Tours, qui l'a-

Regina legit libr. supplicem.

Camus sistitur Reginis et Guisijs

uoit conu à Paris & à Rome duquel ayant entendu auoir afaire à ladite Dame pour choſe de treſgrande importance qui concernoit la ſauueté du Roy, de ladite Dame & de tout le Royaume, luy qui ne demandoit pas mieux que d'auoir ceſte ouuerture de pouuoir faire vn bon ſeruice à ſon Prince, n'auoit fait aucune difficulté de le prendre & preſenter à ſa Maieſté, la ſuppliant que s'il y auoit choſe dont elle ſe peuſt offenſer, cela fuſt pardonné à ſa legereté, de s'eſtre ainſi aiſément laiſſé perſuader, ſans auoir aſſez de prudence pour auiſer à ce qu'il entreprenoit.

Camus examinatur à cardinali.

Le Cardinal l'enquit exactement de l'entrepriſe d'Amboiſe, & s'il ne ſauoit pas bien qu'il y auoit vn Prince qui en eſtoit chef (sãs toutesfois le nommer pour lors) & ſur ce entremeſlant pluſieurs propos & redites tant de ſa Religion que du fait d'Amboiſe, pour taſcher à le ſurprendre en paroles : en fin le Camus reſpondit qu'il n'en ſauoit rien. Bien auoit-il ouy dire que l'entrepriſe d'Amboiſe n'auoit eſté faite à autre fin que pour aſſembler les Eſtats du Royaume, pour remedier aux confuſions qui y eſtoyent : & que ceſte entrepriſe ayant mal ſuccedé, n'auoyent pour cela perdu courage les entrepreneurs, mais qu'ils auoyent deliberé la dreſſer plus aſſeurément que iamais, en s'emparant d'vne des Prouinces du Royaume, & là

là s'y fortifier, & faire courir tant d'escrits & en tant de langues, que toutes nations entendroyent le merite de leur cause. Ne pouuant tirer autre chose du Camus, quelque belle promesse que luy sceut faire specialement le Duc de Guise, de luy faire pardonner, ils vindrent aux menaces de le faire mourir, s'il ne vouloit autrement dire la verité. Et sur ce l'enuoyerent au Chancelier de L'hospital, qui l'interroga en la presence de Marillac Archeuesque de Vienne, & de Moruilliers Euesque d'Orleans, ausquels le Cardinal auoit communiqué le tout. Mais n'en ayant peu tirer autre chose que ce qu'il auoit dit cy dessus, ils l'enuoyerent prisonnier entre les mains de Grison Lieutenãt du Preuost de l'hostel, qui des le lendemain, la Cour estant sur son partement, exhorta le Camus de penser à luy, & dire la verité, ne pouuant autre chose tirer de luy, que ce qu'il auoit dit le iour precedent, l'ayant admonesté de penser à sa conscience, sans l'auoir autrement ouy ni examiné sur aucunes charges & informations, ni obserué aucune formalité de iustice, luy prononça vne sentence simulee, par laquelle il le condamnoit à estre pẽdu & estrãglé ce iour mesme, incõtinẽt apres disner, adioustãt que le bourreau estoit là pres, pour faire l'executiõ: chose qu'il disoit auoir à grãd desplaisir, pour la conoissance qu'il auoit eue de sõ feu pere & de luy:

mais que c'eſtoit par commandement du Roy: ne voyant aucun moyen de pouuoir ſauuer ſa vie, ſinon en requerant vn preſtre pour le confeſſer, prendre vne croix & faire comme vn bon Catholique: & que lors le Roy paſſãt par là, il ſe pourroit trouuer quelque bon gentil-homme qui demanderoit ſa grace, tant pour la bõne amitié qu'ils auoyẽt porté à ſon pere, qu'auſſi en conſideration de ſa ieuneſſe.

Camus tentatur.

Or cõbien que le Camus ſe trouuaſt ſaiſy d'vne merueilleuſe crainte pour l'apprehenſion de ceſte ſentẽce de mort: ſi eſt-ce qu'apres auoir prié Dieu, eſtãt diſpoſé de mourir, puis que c'eſtoit ſon plaiſir, il dit qu'il ſeroit bien marry de tenir le Roy pour vn Tyran: mais bien diſoit-il que puis qu'il n'auoit cõmis aucun crime contre la Maieſté du Roy, il ne pouuoit le faire mourir que par manifeſte tyrãnie. Toutesfois puis que la volõté de Dieu eſtoit telle, il s'y accordoit: mais quãt à demãder vn preſtre pour ſe cõfeſſer, & prendre vne croix, qu'il n'en feroit rien. Et que cela eſtoit manifeſtement contre ſa Religion.

Camus, persistit constans in religione.

Et cõme ledit Lieutenant du Preuoſt ſur cela luy propoſoit ne trouuer autre expediẽt pour luy ſauuer la vie, ſuruint vn homme pour le mener parler au Chancelier, lequel à ſon retour trouuant le Camus plorãt & penſant à ſa conſcience, luy dit qu'il a-

uoit

uoit bien matiere de remercier la Royne ſa maiſtreſſe:mais qu'il ne le pouuoit aſſeurer de ſauuer ſa vie,ſi luy-meſme ne s'aidoit.Neãtmoins la Cour partant ce iour meſme pour aller à Romorantin,il le laiſſa priſonnier au chaſteau de Loches.

Arriué que fut le Roy à Romorantin, le Duc de Guiſe deſpeſcha vn nommé du Pleſſis valet de chambre du Roy, & autres, au Chaſteau de Loches,pour enleuer le Camus, &le mener là part où il ſcauroit que ſeroit ce Theophile Bordenaue,afin de s'en ſaiſir.Cependant luy & le Cardinal qui auparauant s'eſtoyent enquis de la qualité,grãdeur,proportion & figure de Theophile, qu'il leur auoit ſi proprement depeint iuſques aux habits & contenances, & ayãt fermement creu ceſt imaginaire perſonnage,firẽt toute pourſuite & extreme diligence de le faire chercher par tous les endroits du Royaume, par leurs ſeruiteurs ſecrets,où il n'y fut eſpargné argent ni gens.

Camus nõ vult prodere autorẽ libelli supplicis.

Du Pleſsis arriué à Loches,enleua le Camus des priſõs,l'exhortãt de luy dire verité de ce Theophile,qu'il chargeoit luy auoir baillé le paquet par luy preſenté à la Royne, & de penſer l'endroit où il ſe pourroit eſtre retiré: diſant, que s'il conoiſſoit qu'il le peuſt trouuer à Paris, Lyon ou Guyenne, qu'il le conduiroit ſeurement, & que ce faiſant, il feroit ſeruice treſagreable au Roy,&ſe met-

troit hors de peine, où il auroit fort bonne enuie de s'y employer. Mais pour toutes ces perſuaſions il ne tira autre choſe que ce qu'il auoit reſpondu au precedent, bien adiouſta-il qu'il ne ſauoit lieu où lon pourroit trouuer ledit Theophile, ſi ce n'eſtoit à Geneue, où il auoit quelque parẽt ou amy, & que ſi lon luy vouloit mener, il eſperoit le luy faire voir, & par ſubtil moyẽ le tirer de la ville & frãchiſes d'icelles. Mais Dupleſsis deſcourant que par ceſte voye il ſe faiſoit chemin pour ſe ſauuer, le mena à Tours, où il fit tant par ſes allees & venues, qu'en fin il deſcouurit par l'indiſcretiõ des ſœurs dudit le Camus, qui allechees par les promeſſes de l'eſlargiſſement de leur frere faites par iceluy Dupleſsis, luy dirent que le nom de ce Theophile eſtoit ſuppoſé par leur frere, & par meſme moyen luy nommerent pluſieurs perſonnages de l'Egliſe ſecrette de Tours, qui l'en pourroyent mieux aſſeurer. Deſcouurant cela au Camus, il luy dit qu'il feroit empriſonner ceux qu'on luy auoit indiquez, pour tirer la verité de ceſte ſuppoſition de Theophile. Pour euiter ce danger, & ne mettre ceſte Egliſe en proye, le Camus confeſſa ladite ſuppoſition de Theophile: promettant que ſi on le menoit promptement au Roy, il luy diroit entierement la verité, & non à autre perſonne, encores que ce fuſt au danger de ſa vie. Ce qu'il fit, & arriua à Villeſamin pres Romo-

Per Cami sororum improvidentiam prodita fuisset Eccl[esia] Touronensis.

rantin,où estoit lors la Cour,le Mardy apres la Pentecoste.Mené deuant la Royne mere, la ieune Royne, le Cardinal de Lorraine,le Duc de Guyse,& Robertet secretaire d'estat, il supplia ladite Dame luy vouloir pardonner,de ce qu'il auoit dit,lors qu'il luy presenta le paquet à Loches, dans lequel estoyent les susdites remonstrances & confessions de foy,qu'il les auoit receues par les mains d'vn nommé Theophile Bordenaue. Toutesfois la verité estoit qu'il l'auoit receu d'vn nommé le contrerolleur Seruin, dans la ville de Tours, en la presence de Duplessis ministre d'icelle ville. Et que ce qui l'auoit incité à vser de ceste dissimulation,auoit esté pour ne mettre en danger ledit Seruin, lequel il sçauoit estre homme de biẽ, qui n'auoit fait cela que pour l'vtilité du Roy & du Royaume. Lors ladite Dame luy dit que lesdites remõstrances estoyent pleines d'iniures & animosité contre le Roy son fils & elle. A quoy il repliqua que sous sa correctiõ lesdites remonstrances n'estoyent telles. Le sauoit-il pour les auoir leues & releues auparauant que les luy auoir presentees. A quoy ladite Dame dit que c'estoit bien contre elle, entant qu'elles s'adressoyent contre les Sieurs de Guyse ministres & oncles du Roy. Le Camus insista que ces remonstrances ne tendoyent qu'à induire le Roy & ladite Dame à faire assembler les Estats du Royaume,

pour remedier aux confuſions qui y eſtoyent,& au meſcontentement de ce que leſdits de Guyſe s'eſtoyent emparez de la perſonne du Roy & du Gouuernement du Royaume, contre la volonté des Princes du ſang & des Eſtats. Alors le Duc de Guyſe entrant en vne colere deſmeſuree, dit audit Camus, qu'il en auoit menty, & que c'eſtoit vn meſchant paillard qui controuuoit ces menſonges, & leuant les mains comme forcené, faiſoit contenance de le vouloir outrager. Ce qu'il euſt fait, ſans le reſpect & preſence de ladite Dame. Le Camus ne s'eſtonna pour telles menaces: mais d'vne hardieſſe aſſeuree dit que ſous correctiõ il n'eſtoit inuenteur de ces bruits, mais cela eſtoit vn commun deuis entre la pluſpart des hommes frequentans la Cour, voire iuſques aux laquais, qui en faiſoyẽt des conſultations. Et que s'il vouloit deputer gens en diuers endroits du Royaume, il en auroit ſon cœur eſclaircy, & lors ſe conoiſtroit la verité.

Le Cardinal le remit encores au propos de l'entrepriſe d'Amboyſe, l'admonneſtant de dire verité, & diſant que par ſa confeſſion meſme, en ce temps-la il auoit logé auec vn nommé la Garaye, qui eſtoit de ceſte entrepriſe: entremeſlant en ſes propos vne fois de belles promeſſes, l'autre fois des menaces, luy repeta à diuerſes fois qu'il

sauoit bien que le Prince de Condé en estoit le chef. Le Camus persista à dire qu'il n'en sauoit rien : au moyen dequoy il fut tousiours detenu prisonnier à la suytte de la Cour, non sans peril de sa vie, où il demeura iusques apres la mort du Roy à Orleans, qu'il fut renuoyé par deuant l'Archeuesque de Tours, suyuant l'edit de Romorãtin: & depuis eslargi en vertu des lettres d'abolition generale faite par le Roy Charles, à son aduenement à la Couronne, aux prisonniers detenus pour la Religion. I'ay dit que ceux de Guyse ayans consideré que les escrits qu'on faisoit à l'encontre d'eux pourroyent auec le temps grandement diminuer leur authorité, conclurent de mettre à execution l'entreprise qu'ils auoyent faite de longue main, qui estoit d'enuoyer deuers le Roy d'Espagne & autres Princes Chrestiens. Pour preuenir donc leurs accusateurs, ils disoyent aux Catholiques, que pour auoir tenu la main roide contre les heretiques, on leur auoit brassé vne infinité de fausses accusations, outre la voye de fait, commise contre le Roy & son Estat. Et quant mesmes aux Princes Protestans de la Confession d'Ausbourg, ils leur faisoyent acroire que pour auoir couru sus aux Sacramentaires & Caluinistes, on les auoit ainsi vilainement diffamez: mais qu'ils n'auoyent iamais esté

Menees de ceux de Guise pour n'encourir la haine des estrangers.

ennemis de l'Euangile, & de leur doctrine, laquelle ils desiroyent introduire au Royaume. Et pour faire valoir ces repliques, n'auoyent faute de pensionnaires secrets, tant es villes Imperiales que pres des Princes, comme estoyent entre autres les deux freres Rascalons enuers Henry Electeur Palatin, tous entretenus aux despens du Roy: ce qui leur estoit aisé de faire, attendu qu'ils commandoyent aux finances, tout ainsi qu'il leur plaisoit. Mais tout le passé ne fut rien, au prix des moyens qu'ils suyuirent de là en auant, s'estans finalement resolus de venir à l'inquisition d'Espagne, comme au dernier & plus certain refuge pour maintenir leur grãdeur: s'asseurans qu'en cela, s'ils auoyent quelques ennemis en France, ils auroyent ailleurs vne faueur qui remedieroit à tout-cela, asauoir toute la faction d'Espagne, qui ne demandoit pas mieux que d'auoir ce moyen appuyé de l'authorité Papale, & du zele de la Chrestienté, pour venir à ses desseins. Et de fait cela ne leur eust esté malaisé, veu le bas aage du Roy, & que le conseil estoit comme souldoyé par eux, sans la prouidence de Dieu, se seruant mesmes de l'intention de ceux qui pretendoyent à s'ayder de l'Espagnol, tout ainsi que le Cardinal se seruoit d'eux, cõme l'effect à monstré. Ils mi-

Dessein de mettre en Frãce vne inquisitiõ d'Espagne, rompu par les Catholiques mesmes.

mirent donc en auant & conclurent d'introduire en France l'inquisition d'Espagne, laquelle auoit esté tant de fois refusee par le Parlement de Paris, viuant Henry. En quoy ils ne pensoyent estre plus en rien contredits, tant pour tenir le nouueau Chancelier en leur manche, ce leur sembloit, que pour auoir tellement matté & attenué les gens vertueux des Parlements, principalement de Paris, & pratiqué les mercenaires par dons & promesses de benefices, que nul n'oseroit leuer le nez de là en auant.

Quant au Chancelier de L'hospital, peu de gens se resiouissoyent au commencemēt de le voir esleué en ceste dignité, ayant esté si familier du Cardinal: en sorte que lon tenoit qu'il n'oseroit luy contredire en rien, ayant eu tant de faueurs & auancemens de ceste part. Mais tout ainsi qu'il conoissoit le naturel de ceux de Guise, pour les auoir de longue main pratiquez: aussi eut-il ceste prudence de preuenir leurs aguets dextrement, si non comme il deuoit, à tout le moins comme il pouuoit, selon la malice du temps, rabatant de leurs plus furieux coups auec vne industrie singuliere. Car s'estant proposé si tost qu'il eut esté establi en sa charge, de cheminer droict en homme politique, & de ne fauoriser ny aux vns

Exemple d'vn prudent patron tresmal serui par sa chorme, & contraint d'obeir au vent.

ni aux autres, ains de ſeruir au Roy & à ſa patrie, il luy faloit vſer de merueilleux ſtratagemes pour contenir les Lorrains en leurs bornes. Ce qu'il vouloit toutesfois executer en telle ſorte, qu'ils ne ſe peuſſent apperceuoir qu'il les vouluſt en riẽ cõtredire ni leur deſplaire, ſachant bien que s'ils apprehendoyent vne fois ceſte opinion de luy, il ne pourroit rien faire qui valuſt. Voila comme auec grande diſsimulation beaucoup de choſes paſſoyẽt par ſes mains, que lõ iugeoit treſperilleuſes. Ce neãtmoins il en dõnoit entre deux vertes vne meure, dõnant eſperãce à ceux qui aimoyẽt le public, que tout tourneroit finalement en bien, pourueu qu'on le laiſſaſt faire. Peu de gens entendoyent ſon intention: mais le tẽmps fit conoiſtre qu'il auoit embraſſé le ſeruice de ſon Roy, & le ſalut du peuple, tout autrement qu'on n'auoit cuidé. Et à vray dire, on ne ſauroit aſſez ſuffiſammẽt d'eſcrire la prudence dont il vſoit. Car pour certain, encores que s'il euſt pris vn plus court chemin pour s'oppoſer virilement au mal, il ſeroit plus à louer, & Dieu, peut eſtre, euſt beny ſa conſtance: ſi eſt-ce qu'autant qu'on en peut iuger, luy ſeul par ſes moderez deportemens a eſté l'inſtrumẽt duquel Dieu s'eſt ſerui pour retenir pluſieurs flots impetueux, où fuſſent ſubmergez tous les François. Et neantmoins les apparences exterieures paroiſſoyent au cõtraire.

Bref,

Bref, quand on luy remonstroit quelque playe prochaine, il auoit tousiours ce mot à la bouche, Patience, patience, tout ira bien.

Pour le faire court, quand il fut question d'expedier l'edit de l'inquisition d'Espagne, sachant que ceux du Cõseil priué & des Parlemens l'auoyent accordee, ce neantmoins il modera le tout par vn edit expres, & en rẽdit si viues raisons, que ceux de Guyse mesmes qui l'auoyent pourchassee, furẽt de son auis, & le firent trouuer bon à l'Espagnol, qui desiroit bien la France estre rengee & compassée à sa mode. Cecy aduint au mois de May, en la ville de Romorantin. Ausi fut tousiours depuis cest edit appelé l'edit de Romorãtin. L'argument d'iceluy portoit cõme le Roy auoit deux choses en grande recõmandation, asauoir la Religion & conseruation de son Estat. Que l'experiẽce des temps anciens & modernes luy auoyent apris combien estoit perilleuse la mutation de Religion, laquelle attiroit auec soy changement & ruine d'Empires, Royaumes & seigneuries. Pour à quoy obuier, ses ayeul & pere, voyans la grãde varieté & diuersité des nouuelles opinions & heresies qui couroyent tãt es pays de leurs voisins, que ceux de leurs suiets & obeissans, auroyent esté contraints de prendre en main la conoissance & punition de tels crimes, & à ceste fin fait plusieurs edits cõtre les sectateurs de nouuelles opi-

L'edit de Romorãtin.

nions, & fait faire par leurs iuges de grãdes & ſeueres executions. Ce que ledit Sieur auroit auſsi continué en enſuyuant leur trace: mais il auoit depuis auiſe auec ſon conſeil de remettre les choſes en leur ancienne forme & eſtat, eſperant par ce moyen, tout ainſi que Dieu auoit mis fin aux diuerſitez d'opinions qui auoyent eſté anciennement en ſon Egliſe, que pareillement tout ſeroit ramené à vn commun accord & conſentemẽt. A tant par edit & ordonnance irreuocable, il bailloit & delaiſſoit l'entiere conoiſſance du crime d'hereſie aux Prelats de ſon Royaume, comme naturels iuges d'iceluy, & ainſi qu'ils auoyent anciennement: les admonneſtant & exhortant de faire reſidence en leurs dioceſes, & vaquer ſoigneuſement à la reddition & conſtitution de la ſainĉte Egliſe, extirpation des erreurs & hereſies, & par leurs mœurs, exemple de bonne vie & ſainĉtes prieres, oraiſons, preſches & perſuaſions, reduire les deſuoyez à la verité, & autrement proceder, ainſi que les Conciles, Canons & Decrets ont ordonné: interdiſant à ſes Parlements & autres iuges la conoiſſance dudit crime, & de s'en meſler aucunement, ſinon entant qu'ils ſeroyent requis par les iuges d'Egliſe de leur preſter & bailler ſecours pour l'execution de leurs iugemens & ordõnances. Et s'il aduenoit que quelquesvns deſ-

desdits Prelats ne fissent residence en leurs Eueschez, il enioignoit à ses officiers de l'en auertir, pour vser & faire vser contre eux de telle contrainte qu'il appartiendroit. Neantmoins, pource qu'il estoit, n'auoit gueres, aduenu contre son esperance, que aucuns de ses suiets, sous couleur de Religion, auoyent pris les armes, & s'estoyent sousleuez pour troubler le repos de ses suiets, cuidans planter à force d'armes leurs nouuelles opinions: dont les vns auoyent prins la hardiesse d'aller iusques en sa maison auec si mauuaise & damnable intention, que si l'execution s'en fust ensuyuie telle qu'ils desiroyent, il n'en pouuoit venir que la subuersion & desolation de son Estat: Pour obuier que telles choses n'auinssent, il prohiboit & defendoit toutes assemblees illicites & forces publiques. Declairant ceux qui l'auoyēt fait, ou s'y trouueroyent, ses ennemis rebelles, suiets aux peines establies contre les criminels de lese Maiesté: enioignant à tous ses Gouuerneurs, Lieutenās generaux des pays, & tous autres iuges, voire aux Preuosts des Mareschaux, d'entendre soigneusement à ce que telles asséblees ne se fissent. Et où ils en seroyent auertis, se trāsporter ceste part, sans attēdre la requeste & poursuitte de ses procureurs: prendre les delinquans, & iceux punir pour la seule force de sedition ou assemblee

illicite: & ce en dernier reſſort, par les ſieges Preſidiaux, où ſe commettroyent leſdits delits, y aſsiſtans dix perſonnes de la qualité requiſe. Et afin que telles coniurations ſecrettes fuſſent tant pluſtoſt ſceues, il enioignoit ſur les meſmes peines, à tous ſachans, conſentans ou recelans de les reueler & deferer incontinẽt à iuſtice, auſquels s'ils eſtoyent complices, il pardonnoit: & s'ils n'en eſtoyẽt, ils auroyent 500. liures des premiers & plus clairs deniers des delinquans: declarant tous predicans, & n'ayans puiſſance des Prelats, faiſeurs de placards, cartels ou libelles diffamatoires tendans à irriter ou eſmouuoir le peuple à ſedition, imprimeurs, vendeurs & ſemeurs deſdits placards & libelles, rebelles, ſes ennemis & du repos public, criminels de leſe Maieſté, ſuiets aux meſmes peines des ſeditieux, & puniſſables par leſdits iuges. Et neantmoins à ce que les malins ne peuſſent de là prendre occaſion de calomnier, il declaroit tous ceux qui fauſſement & malicieuſement defereroyent & accuſeroyent, eſtre ſuiets à pareilles peines.

Ceſt edit ainſi expedié, ceux du Parlement de Paris qui eſtoyẽt, comme dit à eſté, maniez à la deuotion de ceux de Guiſe, ne ſe firent tirer l'oreille à le publier, combien que, viuant Henry, ils n'y euſſent voulu entẽdre, quelques pourſuites & menaces qu'on leur euſt ſceu faire. Mais à preſent qu'ils voy-

voyoyent l'authorité souueraine es mains de ceux de Guise, c'estoit à qui leur complairoit le mieux. Or tant s'en faut que ce remede appaisast aucunement les troubles, qu'au cõtraire ils redoublerent de plus en plus de toutes parts. Qui fut cause que la Royne enuoya à Paris quelques autres moyenneurs auec pareille charge que celle qu'elle auoit baillee à Chastelus, demandant sur toutes choses, que la Roche allast parler à elle : qui fit penser (veu ce qui estoit aduenu du Camus) qu'elle cerchoit de le faire tomber es mains de ceux de Guise, lesquels de leur part faisoyent toutes diligences posibles de le descouurir, ou quelques autres des ministres de Paris, promettãs grosse somme d'argent à ceux qui les liureroyent. Toutesfois ceux qui estoyent les plus proches de ladite Dame, affermoyent qu'elle marchoit lors de bon pied: mais elle n'eut autre responce que celle de Tours.

La verité plus elle est pressee, tant plus fort leue la teste.

Regina ... fol. 336.

A l'encontre de ces escrits, Iean du Tillet Greffier de la cour de Parlement de Paris, publia vn liure intitulé La maiorité du Roy, par lequel il maintenoit qu'en France les Roys peuuẽt commãder en l'aage de 15. ans, & qu'ils sont suffisans d'eux-mesmes pour appeler aupres d'eux tel conseil qu'il leur plaist. Ses raisons estoyent, que par plusieurs coustumes de diuerses prouinces qu'il auoit amassees ensemble, il apparoissoit qu'en ce

Exemple d'vn detestable flateur, coniurant cõtre sa patrie.

Royaume on ne regardoit à l'aage de vingt
cinq ans,pour eſtre quelqu'vn cēſé maieur,
& que l'aage de quinze ans,ou autre moin-
dre de vingtcinq, ſuffiſoit ſelon la varieté
de l'vſance des pays. Puis deduiſoit pour le
fait particulier,plusieurs exemples tirez des
hiſtoires de France, pour monſtrer que lon
ne regarde à ce conſeil legitime des Princes
du ſang: commençant par le Roy Henry
1. premier, lequel obmettant Robert ſon fre-
re, laiſſa Philippes ſon fils en la charge de
Baudouyn ſon beau-frere Conte de Flan-
dres:& par le Roy Louys le Ieune, lequel il
diſoit auoir poſtpoſé ſes propres freres à l'Ar
cheueſque de Reims, le dōnant tuteur à Phi
lippes Auguſte ſon fils, & ce(dit-il)iuſques
à l'aage de quinze ans, qui eſt le temps au-
quel il diſoit la tutelle finir. Il venoit puis
2. apres au Roy Louys huictieſme, qui poſt-
poſa ſon frere Philippes à la Royne blan-
che,laquelle il laiſſa tutrice de Louys neuf-
ieſme. Il mettoit auſsi en auant les exemples
3. des Roys Louys ſeptieſme & neufieſme,leſ-
4. quels ſortans du Royaume, ont, pendant
leur abſence, laiſsé quelquesfois des Abbez
de S.Denis regens en France. Et pour ſon
principal point,il alleguoit les propres mots
5. de l'ordonnance du Roy Charles cinquieſ-
me, faite pour le regard de la tutelle du
Roy Charles ſixieſme ſon fils, luy ayant
donné le nom & authorité du Roy, non-
ob-

obstant son bas aage, & osté toutes regences à l'auenir, en quelque aage que les Roys peussent estre. Il aioustoit qu'il seroit bien dur que le conseil de France fust choisi à l'appetit des voisins: voulant taxer aucuns d'auoir solicité les estrangers à la subuersion du Royaume. Finalement, il s'attachoit à ceux de la Religion, disant qu'à faux tiltre, ils appelloyent Euangile leurs nouuelles opinions, appelant les predicans seditieux & mutins : & concluant que Dieu fauoriseroit les armes qui seroyent employees à l'encontre d'eux.

A quoy tout aussi tost presque que le liure fut diuulgué, fut respondu, premierement quant aux coustumes par luy alleguees, que luy-mesme y auoit satisfait, disant en son liure, qu'elles ne s'estoyent iamais entédues que pour les suiets, & non pour les Roys de France. Quant aux exemples, que le premier, du Roy Henry premier, ne faisoit à propos, par ce que son frere qu'il obmit, auoit voulu rauir le Royaume audit Henry, & qu'il estoit autát raisonnable de ne l'appeler au gouuernement du Roy son fils, comme il estoit auiourd'huy raisonnable pour mesme cause d'en exclurre ceux de Guise. Et mesmes estoit dit pour responce, que les Gascons suyuant ce que dit Paule Emile, craignans qu'il s'emparast du Royaume, s'opposerent à son gouuerne-

Replique aux argumens & calomnies de du Tiller.

1.

ment : ioint que nous ne ſommes es termes quand vn Roy pere à pourueu à ſon fils de gouuerneurs. Quant à l'exemple du Roy Louys le ieune, ayant poſtpoſé ſes propres freres à l'Archeueſque de Reims, le donnāt tuteur à Philippes Auguſte ſon fils, iuſques à l'aage de quinze ans : ſi cela eſtoit veritable, il s'enſuyuroit que ledit Archeueſque n'adminiſtra iamais rien en France, parce que Philippes Auguſte auoit ſeize ans quād ſon pere mourut, ainſi que dit Paule Emile. Et accordant qu'il ait adminiſtré, il s'enſuyura que la maiorité ne commençoit à quinze ans : mais que c'eſtoit à iuſte cauſe qu'il auoit exclus ſes propres freres, parce que le principal appelé Robert, auoit eſté declaré eſtre ſans entendement : les autres s'eſtoyent retirez aux moineries, quittans le ſouci des afaires ſeculiers : & toutesfois qu'il n'apparoiſſoit que tous fuſſent lors viuans. Et puis c'eſtoit vne diſpoſition paternelle, qui eſt hors des termes eſquels nous ſommes. L'exemple du Roy Louys huitieſme, eſtoit en ſemblable vne diſpoſition du pere à ſon fils, approuuee par les Eſtats, ainſi qu'il eſt recité aux Annales. Le fait des Rois Louys ſeptieſme & neufieſme, eſtoit hors de propos, n'eſtant queſtion de ce que les Roys, qui pour leur aage peuuēt ſeuls adminiſtrer, doyuent ou peuuent faire, comme faiſoyent ceux-la, permettant en leur abſence hors du Royau-

Royaume de gouuerner, à qui bon leur sembloit d'en dõner la charge. Au regard de l'ordonnance du Roy Charles cinquiesme, que son intention fut veritablement d'auoir dõné à son fils le nom & authorité de Roy, nõobstãt son bas aage, & d'auoir osté les regences, & qu'à cela aussi nul ne vouloit aller au contraire, ny empescher que le Roy de present n'eust le nom & auhorité de Roy, & sans regence: mais que cela n'excluoit le cõseil legitime des Princes, duquel aussi le Roy Charles cinquiesme n'auoit voulu priuer son fils, pour donner lieu au premier flatteur qui se voudroit ingerer au maniement des afaires. Et que mesmes le Roy Charles sixiesme administra son Royaume par les mains des Princes du sang, iusques à l'an vingtdeuxiesme de son aage, ainsi qu'il apparoissoit par les Annales. Que ce qui fut fait aux derniers Estats tenus à Tours pour le gouuernemẽt du Roy Charles huitiesme, monstre bien que c'estoit aux Princes du sang d'estre appellez à ce conseil legitime, comme ils furent par les Estats. Il estoit adiousté, que l'autheur dudit liure paruenu à honneur & dignité par la liberalité des Roys de France, (duquel la plume deuoit estre consacree & dedice seulement à maintenir l'equité, les Estats, & police de ce Royaume, & l'authorité de iustice) s'estoit fort oublié, voulant confermer l'authorité de

ceux qui ne cessoyent de peruertir tout l'ordre qui iusques icy a eu lieu en ce Royaume, & cependant ne respondant aucunement, & de propos deliberé, à ce que lon auoit maintenu que ceux de Guise estoyent en tout euenement du tout incapables du lieu qu'ils tenoyent. Et que faisant semblant de n'y penser point, il s'estoit ietté sur les innocens qu'il blasmoit, lesquels se defendroyẽt en temps & lieu: mais qu'iceluy autheur s'estoit à la parfin representé & depeint au vif en la personne d'Achitophel, luy ressemblãt naifuement au conseil qu'il donnoit pour conclusion de son liure. Car comme il conseilloit d'assembler le peuple fidelle qui maintenoit le Roy contre Absalom vsurpateur: aussi ce personnage enseignoit que l'espee trẽchante deuoit estre iettee sur eux, se declairãt par là mutin & seditieux, ne demandant que cruauté, confusion, & la ruine de ce Royaume.

Resolutiõ prinse par ceux de Guise, à ne respõdre par escrit à leurs accusateurs.

Il y eut plusieurs autres personnages qui mirent la main à la plume contre ce liure de du Tillet, mais si ie les transcriuois tous, cela pourroit estre ennuyeux aux lecteurs. Ces responses estans tombees es mains du Cardinal, il enuoya querir du Tillet & son frere l'Euesque de sainct Brieu, & les pria en la presence de ses plus priuez & familiers amis, de metre la main à l'œuure pour repliquer. Car, disoit-il, ie crain que ces escrits trottent en Alemagne, &

rompent les desseins du Roy , d'autant que les Princes , nommément les Protestans que nous voulons entretenir , sont fort curieux de tels liurets : & quand ils les ont imprimez en leurs gros cerueaux,il n'est pas aisé aux seruiteurs secrets que nous auons pres d'eux, de les pouuoir arracher. Au contraire,cela donne grande ouuerture aux Huguenots d'auoir audience, en sorte que nous neiouyssons pas puis apres si aisement de ces Princes comme nous voulons ,& sommes le plus souuent reculez en nos entreprises. On dit que du Tillet s'excusa bien fort,par ce que la matiere estoit difficile,& par trop esclaircie par les histoires de France:en sorte que ce seroit bailler nouuel argument aux Huguenots d'escrire & surcharger luy Cardinal & sa maisõ, d'iniures. Qu'entre ces personnages desesperez il y auoit demerueilleux esprits , lesquels n'etretenoyent leur credit , ni faisoyent valoir leur cause que par leurs escrits. A tãt faloit-il leur en donner la moindre occasion qu'on pourroit,& qu'au lieu d'escrire on deuoit vser contre leurs personnes & biens de toutes les rigueurs qu'on pourroit aduiser, afin de ne leur donner pied ferme, ny aucun esprit deliure : ce qui fut iugé le plus expedient par toute la compagnie , & que le Cardinal pourroit escrire particulierement des lettres aux Princes, qui seruiroyent

d'ample defenſe à toutes les calomnies qu'õ luy reietteroit, leſquelles ne ſeroyent impugnees, n'eſtans publiees par impreſsion. Ce qu'il promit faire pour le plus expedient.

Grand biẽ empeſché par le Cardinal.

Quãt à ce que le greffier du Tillet eſt accuſé d'eſtre fauteur des Lorrains, & d'auoir eſtẽ du nombre de ceux qu'ils auoyẽt employez pour recercher leurs races es vieilles chroniques, & regiſtres du Parlement, le cas eſt tel. Le grand Roy François ayant remis ſus les ſciences & eſtudes auparauant enſeuelies par la malice & ignorance des ſiecles paſſez, ſelon le prouerbe, Tel le Prince, tels les ſubiets: les eſprits des François ſe reſueillerent & deſgroſsirent, tellemẽt que qui deſiroit auoir biens & hõneurs, mettoit la main à l'œuure, pour faire ce qu'ils penſoyẽt eſtre agreable à leur Prince. Du Tillet de ſon coſtẽ remuant les anciẽs regiſtres & panchartes du Parlement de Paris, commença à les fueilleter: & trouuant des actes dignes de memoire oubliees par nos Hiſtoriographes, fuſt par nonchalance ou ignorance, il ſe propoſa d'en faire vn recueil pour ſeruir à la poſterité. Ce qu'ayant fait entendre au Roy, il le trouua tresbon & vtile pour le bien de ſon ſeruice & du Royaume. Et pourtãt luy commanda d'y trauailler diligemment. Et d'autant que le labeur eſtoit de grans frais, argẽt luy fut pour ce faire deliuré, auec promeſſe de recompenſe. Par ce auſsi qu'il luy conuenoit

noit estre aidé des registres & enseignemés de la chambre des comtes, du thresor, des chartres, & autres lieux, il eut lettres contenantes mandement tresexpres, pour luy faire ouuerture, & laisser prendre ce qui luy feroit besoin. En quoy il vsa d'vne extreme diligence. Mais ayant auancé la besongne, le Roy mourut, sans que du Tillet eust recueilly le bien qu'il en attédoit. Et ce qui plus l'estonna, ce fut que depuis le deces du Roy, tous ses amis se trouuoyét ou eslongnez, ou chassez de la Cour, en sorte que son estat du greffe, estoit en grand bransle à cause de sa value, & que ceux de Guise auoyent des lors pris ceste coustume, de distribuer tant qu'ils pouuoyent les offices, & les plus belles charges à leurs amis. Du Tillet eut lors acces seulement au Connestable, auquel il fit entendre la charge qu'il auoit eue dudit feu Seigneur, & le bien que la France en deuoit esperer. En quoy il n'oublia ses peines, & requerant pour recompense d'icelles, & de ses seruices, que son estat de greffe de Parlemét luy fust à tout le moins continué & confermé. Le Connestable qui auoit receu quelques seruices de du Tillet, luy promet de le presenter au Roy, & de le faire expedier. Mais quant à son liure, d'autát qu'il n'estoit homme de lettres, il ne s'en soucia autremét. Aduint comme il en parloit au Roy, & que du Tillet auoit ses liures desployez sur

ſa table, voici arriuer le Cardinal de Lorraine, qui mit l'œil deſſus. Et ayant eſtimé que ceſte marchandiſe feroit fort à propos à l'inſtruire aux afaires d'eſtat, & pour adreſſer les deſſeins qu'il s'eſtoit deſia imaginez, cõmença de faire trouuer mauuaiſe & rendre odieuſe ceſte bonne entrepriſe de du Tillet, voire iuſques à l'accuſer deuant ſa Maieſté, de deſloyauté, de vouloir mettre en lumiere les ſecrets du Royaume, & les choſes que les Roys deuoyent tenir cachees plus precieuſemẽt, pour n'eſtre veues que de peu de gens. Le Conneſtable n'inſiſta pas fort pour du Tillet. Car il auoit opiniõ que les lettres amoliſſoyent les gẽtils hõmes, & les faiſoyent degenerer de leurs maieurs, & meſmes eſtoit perſuadé que les lettres auoyent engendré les hereſies, & acreu les Lutheriens en tel nombre qu'ils eſtoyent au Royaume, en ſorte qu'il auoit en peu d'eſtime les gens ſauans, & leurs liures : qui fut cauſe que du Tillet ne trouua tel appuy & ſupport de ce coſté-la, qu'il eſtimoit. Toutesfois ſe ſentant ainſi rabroué, il ſe defendit du commandement qu'il auoit du feu Roy, ſuppliant que ſes liures fuſſent veus & examinez, eſquels on trouueroit qu'il n'auoit en rien outrepaſſé le deu de ſa charge. Sur cela le Cardinal ſe fit commander de prendre ces liures pour les voir, & en faire ſon rapport au conſeil. Ce qu'il fit, & les enuoya en ſes coffres,

coffres, chargeant du Tillet de se retirer à luy, pour luy rendre raison de son fait, & entẽdre l'intention du Roy. Voila cõme ce negoce fut accroché, & comme du Tillet au lieu de receuoir recompense de ses longs trauaux, auoit assez afaire à employer ses amis pour appaiser le Cardinal, de sorte que il craignoit de perdre la vie, les biens & les estats. Le Cardinal de sa part ayant fait feuilletter ces liures par les gens doctes qu'il tenoit pres de soy, pour l'instruire es affaires qu'il deuoit proposer au conseil, où il estoit lors fort neuf, à cause de son ieune aage & inexperience, trouua par leur rapport, que ces labeurs luy pourroyent grandement aider & seruir : mais que de les publier par impresſion, il y auoit des choses de trop grãde consequence, & qui mesmes pourroyent preiudicier aux droits qu'ils pretendoyent en quelques Duchez & Seigneuries du Royaume. Toutesfois, il leur sembloit qu'il ne deuoit ainsi rudoyer l'autheur, ains le caresser & receuoir benignement, luy faisant auoir la confirmation de son estat. Quoy aduenant, il se sentiroit merueilleusemẽt obligé à luy, & pourroit-on soustraire des liures ce qui faisoit contre ses droits. Dauantage que s'estant acquis vn tel seruiteur au Parlemẽt, il n'auroit peu fait : car par son moyẽ il entendroit tous les secrets de la

Du Tillet rendu escẽ'aue volõtaire de ces luy qui luy auoit esté le plus nuisant.

Cur cardinalis noluerit Tilleti opus excudi.

Vide fol. 202

Cour. A quoy ils s'aſſeureroyent le faire con deſcendre, s'eſtimant encores bien heureux. Le Cardinal trouua cela tresbon, & le ſceut ſi bien pratiquer, qu'il paruint en fin au but auquel il vouloit viſer, cõme cy deſſus nous auons deduit. Du Tillet auſsi s'eſtimant n'auoir peu fait, d'eſtre entré en la bonne grace du Cardinal, & d'auoir eu la confirmation de ſon office par ſa faueur, ſe cõſtitua ſon affectiõné ſeruiteur : & afin d'auoir moyen de le tenir plus ſeuremẽt aduerti de toutes choſes, luy bailla vn ſien frere pour Protenotaire. Parainſi croiſſant le Cardinal en faueur, biens, honneurs & grandeurs, croiſſoit auſsi l'affection de ce greffier à ſon ſeruice, de ſorte qu'il n'eſchappoit ſecret de proces de bel les Duchez, Cõtez ou ſeigneuries de reſpect, qu'il ne fuſt aduerty des moyens de les pouuoir recouurer. Ayant donc depuis ledit Cardinal atteint le haut degré ſous le regne de François 2. duquel nous eſcriuons l'hiſtoire, du Tillet print volontairement la defenſe de ceux de Guiſe en main, ſachant bien que s'il leur auenoit mal, on pourroit vn iour rechercher ſa vie : comme au contraire, il y auoit à penſer que ceſt eſcrit ayãt fortifié leur cauſe, acroiſtroit auſsi ſa faueur, comme à la verité le Protenotaire, qui auſsi auoit trouué moyen d'eſtre employé par la Royne Mere, eut pour recompenſe l'Eueſché de S. Brieu. La cour de Parlement meuë de pareille affection,

ction, & voulant entierement gratifier à ces Gouuerneurs, adiousta à ce liure de la maiorité son priuilege, faisant tout son posible à supprimer les escrits au contraire, & recerchant les imprimeurs qu'on soupçonnoit y pouuoir mettre la main, pour les punir comme criminels de lese-Maiesté. Dauantage, il y auoit vne autre consideration particuliere qui mouuoit ce greffier à escrire contre ceux de l'entreprise d'Amboyse, asauoir l'inimitié mortelle qu'il portoit à la Renaudie, à cause des proces qu'ils auoyent eus ensemble en matiere de fausseté, où l'hõneur de du Tillet estoit grandement engagé. Et combiẽ qu'il eust eu arrest à son profit, si est-ce que la Renaudie publioit haut & clair que c'estoit par faueur qu'il auoit trouuee par toutes les Cours de France, à cause de son estat, où il pouuoit beaucoup seruir à ses amis: mais qu'il esperoit que si la iustice luy estoit iamais ouuerte, il feroit aparoir de l'iniquité des iugemens, & de la fausseté de du Tillet, comme de fait il auoit obtenu restablissement, & lettres de reuision quelque temps deuant la mort du Roy Henry. Il reprochoit aussi à du Tillet, que luy & les siens ayans esté nourris & esleuez en la maison de la Renaudie, il auoit esté enuoyé à Paris des ses ieunes ans pour soliciter leurs proces, & là entretenu si curieusement & diligemment en ses estudes, que par leur faueur & diligé-

Du Tillet de son premier mestier, soliciteur des proces de la Renaudie.

ce il auoit finalement eſté pourueu de ceſt eſtat de Greffier de Parlement, où ſe voyant eſleué, au lieu de rendre à ſadite maiſon loyal ſeruice pour les bienfaits qu'il en auoit receus, il auoit par des fauſſetez toutes manifeſtes fait tomber es mains des ſes freres quatre ou cinq mille liures de rente en benefices que tenoit vn des oncles dudit de la Renaudie : & dauantage, cerchoit tous moyens de s'approprier le bien demeuré de reſte de leur domaine, à cauſe qu'il en tenoit tous les tiltres riere ſoy. Mais tout cela fut aſſopi par la mort de la Renaudie, la memoire duquel tenoit encores du Tillet en gehenne.

Pratiques de ceux de Guiſe en Allemagne aux deſpens du Roy.

Quant eſt des ſeruiteurs ſecrets deſquels il a eſté cy deſſus fait mention, il en va ainſi. Ceux de Guiſe conſiderans qu'ils auoyent eſté contraints pour ſe maintenir, d'offenſer tant de ſortes de gens, qu'à grand' peine pouuoyent-ils diſcerner qui leur eſtoit amy ou ennemy : & encor que pluſieurs s'offriſſent à leur faire plaiſir, eſtimans que cela procedoit pluſtoſt pour auoir expedition de leurs afaires en Cour, ou pour les ſurprendre, que pour aucune bonne affection : s'aduiſerent d'entretenir es cours des Princes eſtrangers, & parmy la France, des ſeruiteurs ſecrets, & aux deſpés du Roy leur donner de groſſes penſions, tant pour leur rapporter fidelement ce qu'ils pourroyét entendre

tendre d'eux, que pour les entretenir en la bonne grace desdits Seigneurs. Pour ce faire on pratiquoit, s'il estoit possible, & gaignoit-on à force d'escus les seruiteurs qui a-uoyent l'aureille de leurs maistres. Dauantage, il y auoit deux coureurs qui alloyent par les châps, faisans grand' chere aux meilleures & plus fameuses hostelleries des villes & bourgades, qui espioyent les passans, pour sentir quel vent les menoit. Et afin de mieux descouurir leurs conceptions, eux-mesmes commençoyent à mesdire de la maison de Guise, en telle sorte que le plus souuent les plus rusez estoyent surpris, & tout soudain mis prisonniers sans sauoir pourquoy ne cōment, où ils demeuroyēt iusqu'à ce que ceux de Guise en fussēt aduertis, & que lon sceust leur vie, la cause de leur voyage, & qui les menoit. Mais le pis estoit qu'au sortir de la prison, il se trouuoit des gens qui les trāspor toyēt en tel lieu qu'on n'en auoit iamais nouuelles, si ainsi estoit qu'on les soupçonnast, ou qu'on eust opinion tant fust petite qu'ils fussent gens pour beaucoup nuire. Bref, l'article de despense des seruiteurs secrets de la France seulement, & qui ne se nommoyent point, montoit plus de vingt mille liures par mois, comme lon disoit. Voyla comme lors les afaires estoyent acheminez en France par ceux de Guise, lesquels ie delaisseray pour quelque peu de tēps, pour retourner au

Duc de Sauoye,que nous auons vn peu laissé arriere pour la multitude des matieres qu'il faloit desuelopper.

Le Duc de Sauoye cõtraint par les suppostṡ du Pape de guerroyer ses suiets, à cause de la Religiõ, sans y auoir en riẽ profité.

Nous auons dit que l'intention des Roys faisans leur paix,estoit de ne cesser qu'ils ne eussent exterminé ceux de la Religion. En laquelle volonté ceux de Guise auoyent bien sceu entretenir le Duc de Sauoye: de sorte que passant par Lyon,il auoit fait vne expresse promesse aux Contes de S. Iean de Lyon, de ne s'y employer de main morte en ses pays,où estoyẽt de lõg temps habituez ceux qu'on appelle les Vaudois. Mais arriué en ses pays,il trouua tãt d'autres empeschemẽs, que presques la premiere annee passa sans qu'il leur demandast rien. Aussi estoit-il tellement solicité par Madame Marguerite de France sa femme, Princesse de vertu & debonnaire, s'il en fut iamais, qu'il auoit presques conclud de ne les tourmenter aucunement, aimant mieux les retenir en sa suiection par douceur & humanité,qu'autremẽt: quand quelques alterez qu'il auoit pres son Altesse, desirans s'enrichir des biens d'autruy,ne cesserent par leurs menees de l'irriter à l'encontre de ses poures suiets: de sorte que quoy qu'il eust voulu se mõstrer doux & humain enuers eux, pour les raisons que ladite Dame & autres Seigneurs du pays luy auoyent dites, luy remonstrãs qu'il n'auoit point plus beau moyen de r'entrer au reste

reſte des terres que luy detenoyent les Suiſſes, que pour ne s'oppoſer auec violence à ceſte doctrine:ce neantmoins le Pape & les Cardinaux(notamment celuy de Lorraine) rompirent ceſte concluſion. Auſsi le Legat qui ſuyuoit ſa cour,& autres qui fauoriſoyẽt l'Egliſe Romaine, s'employerent par tous moyens de luy perſuader qu'il deuoit exterminer tous ces Vaudois:& ne deuoit nullement endurer ce peuple ſi cõtraire au ſainct Pere,ſi par effect il ſe vouloit monſtrer bon & obeiſſant fils. Tels ſoufflets & boutefeux furẽt cauſe que la perſecution fut eſmeuë,& dura aſſez longuement à l'encontre des Vaudois eſtans en ces vallees de Piedmont, qui de tout temps auoyent reietté le ioug du Pape: leſquels preuoyans les maux & calamitez qui menaçoyent toutes les Egliſes de Piedmont, d'vn commun accord enuoyerẽt de bonne heure quelque remonſtrance par eſcrit, afin d'eſtre preſentees à ſon Alteſſe & à la Ducheſſe. Ceſte remonſtrãce contenoit en ſomme trois points. Le premier, que de tout temps eux & leurs anceſtres auoyent ſuyui ceſte doctrine,& veſcu en icelle. Le ſecond, qu'ils la tenoyent conforme entierement aux Eſcritures ſainctes,comme ils s'offroyent à la maintenir par icelles,à la condition que s'ils eſtoyent cõuaincus d'eſtre en erreur,ils ſeroyent auſsi toſt prompts à deſiſter de leurs erreurs.Le troiſieſme,qu'ils re-

conoissoyent son Altesse pour leur souuerain Seigneur & Prince apres Dieu, auquel ils vouloyent rendre toute sincere obeissance, iusqu'à la conscience toutesfois, qui ne reconoissoit que Dieu pour souuerain Legislateur. Ie ne say si ceste remonstrance paruint iusques à son Altesse, ou à la Duchesse: mais tant y a que les persecutions furent bien grandes és vallees de S.Martin, d'Angrogne, de Luserne, de la Perouse, & autres circonvoisines, où furent prins & tres-cruellement bruslez quelques vns, & nommément le ministre de sainct Germain, bruslé à petit feu, lequel estant comme amorti, on contraignit deux pauures femmes du lieu, d'y porter des fagots, & dire ces propres mots, Tien ceci, meschant heretique, puis que tu nous as mal enseignees: ausquelles il respondit, Ie ne vous ay point mal enseignees, mais vous auez mal aprins.

Exemple du zele Catholique.

Deux gentils-hommes freres, l'vn nommé Charles Truchet, & l'autre Boniface, leur furent cruels ennemis, & plus encores les moines de l'abbaye de Pignerol, lesquels, combien que ces pauures gens se fussent retirez aux cauernes & rochers auec incroyables peines, & protestassent ne vouloir prendre les armes, & s'offrissent auec leurs Pasteurs d'estre mieux enseignez, si faire se pouuoit, par la parole de Dieu, ne cesserent que son Altesse ne leur fist guerre ouuerte, &

que

que l'extremité les contraignit à ſe defendre,& leurs pauures familles,en la liberté de conſcience en laquelle eux & leurs anceſtres auoyent touſiours veſcu, offrans au ſurplus toute ſuiection & obeiſſance à leur Prince : & meſmes de n'empeſcher qu'il ne fiſt dire Meſſe où il luy plairoit, pourueu qu'eux ne fuſſent contraints d'y aſsiſter, & qu'ils peuſſent ſeruir à Dieu ſelon leur religion, demandans pardon du port d'armes aduenu par extreme neceſsité. Apres auoir en vain eſſayé la ſeule force, le ſieur de la Trinité,chef principal de l'armee,y adiouſta la fineſſe.Il fut parlé d'enuoyer à ſon Alteſſe demander pardō du port d'armes, & liberté de ſeruir à Dieu ſelon leur ancienne religiō, auec offre de toute obeiſſance. Les deleguez pour preſenter ceſte ſupplication, furent treſrudement traittez par l'eſpace de ſix ſemaines, & finalement ayans eſté contraints à coups de baſton de demāder pardō au legat du Pape, ne raporterent que nouueaux cōmandemés d'aller à la meſſe. Cepédant il n'y a ni trahiſon ni cruauté de laquelle on n'vſaſt, nōmémēt en la vallee d'Angrogne. Ceſte neceſsité, apres que les peuples eurent ſouffert toutes les pilleries,forcemés, bruſlemés qu'il eſt poſsible, fut cauſe que la reſte bié petite reprenant courage,& recommençant l'exercice de Religion entrepoſé, iuſques à donner congé à leurs Miniſtres

Les Vaudois furent secourus des Francoys de Grassa. Voi. pag. 715.

auec grands pleurs & larmes, se mit en defence, d'vne si resolue façon, que i'ose dire, que telles executions ont esté ouuertement extraordinaires. Deux des principaux y demeurerent des la premiere rencontre au pré du Tour, c'est asauoir Louys de Monteil, qui auoit esté maistre de camp sous le Roy, & Charles Truchet grand & cruel ennemi de ce peuple, auquel vn ieune paysan coupa la teste de la propre espee d'iceluy, large de quatre doigts. Plusieurs actes esmerueillables y auindrét, mais vn entre autres digne de n'estre iamais oublié. Apres plusieurs combats heureux de la part de ce peuple, le sieur de Raconis desirant que ces combats finissent par quelque bon appointement, hõnorable à son Altesse & tolerable à ce peuple, y employa vn homme de bien nommé Francois de Gilles, d'vn lieu nommé Briqueras. Cest homme apres auoir conferé de cest afaire auec les Syndiques & ministres, s'en retournãt à heure assés mal propre, fut tué par deux hommes d'Angrogne, autrement gens bien renommez. Cela notifié à ce peuple, prieres solennelles furent faites à Dieu, qu'il luy pleust ne leur imputer tel acte, auec pleurs & gemissemẽs, le corps fut solennellemẽt enterré, les meurtriers bien apparentez furent prins, & depuis liurez au sieur de Raconis, à trois conditions. La premiere, qu'on ne les contraindroit en rien contre leur conscience.

Victoria [illegible] sur Tyrans.

Exemple singulier de l'integrité des Vaudois.

ce. La seconde, qu'on leur feroit bonne iustice, sans preiudicier aux libertez de leur pays. La troisiesme, qu'ils seroyent executez sur les confins d'Angrogne pour monstrer exemple aux autres. La fin de tout ce trouble fut que son Altesse bien informee de tout, & conoissant par experience qu'il auoit esté par mauuais conseil animé contre ses plus loyaux suiets, leur accorda toute seurté auec exercice de leur Religion, moyennant qu'ils luy rendissent toute suiection & obeissance. Ce qu'estant accordé le cinquiesme de Iuin 1561. (la guerre ayant duré enuiron quinze mois) leur a esté fidellement obserué iusques à present. Et combien que l'issue de ceste guerre appartienne au temps du Roy Charles neufiesme, si ay-ie bien voulu en descrire sommairement toute la teneur.

La cour de Parlement de Paris, manifeste instrument de la cruauté de ceux de Guise.

Pour reuenir à nostre histoire, nous auons dit que la cour de Parlement faisoit de grandes perquisitions à l'encontre de ceux qui imprimoyent ou exposoyent en vente les escrits que lon semoit contre ceux de Guise. En quoy quelques iours se passerent si accortement, qu'ils sceurent en fin qui auoit imprimé vn certain liuret fort aigre intitulé le Tygre. Vn Conseiller nómmé du Lion en eut la charge, qu'il accepta fort volontiers, pour la promesse d'vn estat de President au Parlement de Bourdeaux,

duquel il pourroit tirer deniers, si bon luy sembloit. Ayant donc mis gens apres, on trouua l'imprimeur nommé Martin L'hommet qui en estoit saisi. Enquis qui le luy auoit baillé, il respond que c'estoit vn homme inconu, & finalement en accuse plusieurs de l'auoir veu & leu, contre lesquels poursuites furent faites: mais ils le gaignerent au pied. Ainsi qu'on menoit pendre cest Imprimeur, il se trouua vn marchant de Rouen moyennemẽt riche & de bonne apparence, lequel voyant le peuple de Paris estre fort animé contre ce patient, leur dit seulement, Et quoy, mes amis, ne suffit-il pas qu'il meure? Laissez faire le bourreau. Le voulez-vous dauantage tourmenter que sa sentence ne porte? (Or ne sauoit-il pourquoy on le faisoit mourir, & descendoit encor de cheual à *vne* hostellerie prochaine.) A ceste parolle quelques prestres s'attachent à luy, l'appellans Huguenot & compagnon de cest hõme, & ne fut ceste question plustost esmeue que le peuple se iette sur sa malette & le bat outrageusement. Sur ce bruit ceux qu'on nomme La iustice approchẽt, & pour le rafreschir le menient prisonnier en la conciergerie du Palais, où il ne fut plustost arriué que du Liõ l'interrogue sommairement sur le fait du Tygre, & des propos par luy tenus au peuple. Ce pauure marchant iure ne sauoir que c'estoit, ne l'auoir iamais veu, ny ouy parler de Mes-

Meſsieurs de Guiſe : dit qu'il eſt marchant qui ſe meſle ſeulement de ſes afaires. Et quãt aux propos par luy tenus, ils n'auoyent deu offenſer aucun. Car meu de pitié & compaſſion de voir mener au ſupplice vn hõme (lequel toutesfois il ne reconoiſſoit & n'auoit iamais veu) & voyant que le peuple le vouloit oſter des mains du bourreau pour le faire mourir plus cruellemẽt, il auoit ſeulemẽt dit qu'ils laiſſaſſent faire au bourreau ſon office, & que là deſſus il a eſté iniurié par des gens de robbe lõgue, pillé, volé & outragé par le peuple, & mené priſonnier ignominieuſemẽt, ſans auoir iamais meſfait ne meſdit à aucun, requerant à ceſte fin qu'on enquiſt de ſa vie & conuerſation, & qu'il ſe ſumettoit au iugement de tout le monde. Du Liõ ſans autre forme & figure de proces, fait ſon rapport à la cour & aux iuges deleguez par icelle, qui le condannent à eſtre pendu & eſtranglé en la place Maubert, & au lieu meſme où auoit eſté attaché ceſt imprimeur. Quelques iours apres, du Lion ſe trouuant à ſoupper en quelque grande compagnie, ſe mit à plaiſanter de ce pauure marchant. On luy remonſtra l'iniquité du iugement par ſes propos meſmes. Que voulez vous? dit-il, il faloit bien contenter Monſieur le Cardinal de quelque choſe, puis que nous n'auons peu pren-

dre l'autheur : car autrement il ne nous eust iamais donné relasche.

La Royne mere & ceux de Guise derechef liguez pour s'étre soustenir mieux que iamais.

Nous auons veu cy deuant la diligence faite par la Royne mere du Roy pour s'enquerir de la vraye cause des troubles, & le conseil qu'on luy bailloit de les appaiser. Neantmoins, encores qu'elle fust asseuree par l'Admiral, & autres grands seigneurs desquels elle se fioit beaucoup, que c'estoit seulement à la maison de Guise qu'on en vouloit: & que pour en auoir certaine preuue elle les pouuoit renuoyer en leurs maisons pour quelque temps: si est-ce qu'elle n'en vouloit rien faire, soit qu'elle n'osast ainsi ouuertement les desapointer, soit plustost qu'elle se deffiast des Princes du sang, pour ne leur auoir baillé au commencement de ce regne le lieu qui leur appartenoit. Dauantage on luy disoit que lesdits seigneurs Princes feroyent assembler les Estats pour bailler conseil au Roy, pendant ses ieunes ans, auquel ils tiendroyent le premier reng. Qu'indubitablement on y appelleroit le Connestable qu'elle hayssoit à mort, lequel ne faudroit d'embrasser les afaires, & commander ainsi que du viuant de Henry. Outre cela, que les Estats reigleroyent & cōpasseroyent les afaires, & luy bailleroyent telles gens pour les conduire & administrer auec les Princes du sang, qu'elle ne pourroit de rien disposer. Que ceux de Guise estoyēt telle-

tellemẽt hays & malvoulus, qu'ils n'auroyent aucun lieu en ce conseil. Qu'elle les conoissoit de si grand cœur, que malaisément le pourroyent-ils endurer. Et ainsi que ce seroit pour entrer de fieure en chaud mal. Toutes ces raisons, di-ie, luy firent estimer qu'il seroit meilleur pour elle, d'entretenir les choses en l'estat qu'elles estoyent, sans rien innouer, & cependant mettroit peine d'adoucir & moderer les pasions des malcontés, estimant d'y paruenir aisément, d'autant plus qu'elle conoissoit les Princes du sang vuides d'ambition, & qu'on les contenteroit de peu de chose. Elle pensoit ausi qu'estans ceux de Guise soustenus par son authorité, ils luy demeureroyent plus fidelles & obligez, & partant la maintiendroyẽt, veu qu'elle leur souffroit tout, & qu'ils auoyent des moyens assez pour faire teste aux Princes & à ceux qui leur fauorisoyent, sans qu'elle s'en meslast sinon de moyẽner. Voyla les coysins sur lesquels elle se reposoit. Eux de leur part ayans ouy le vent qu'on taschoit de les escarter de la Cour, estimerent que c'estoit pour faire ouuerture aux cõplaignans, & que pis ne leur pourroit auenir. Parquoy ils ne furent desgarnis de raisons pour preuenir, & mirent en auant que ceux qui parloyent tel langage, ne demandoyent que la ruine du Roy & de ses freres, lesquels ne seroyent iamais maintenus que

par leur moyen, attendu la conspiration de changer la Religion, comme l'esperance leur en estoit donnee par le Roy de Nauarre & le Prince de Códé son frere. Ceste mõnoye fut prise en payement, de sorte que tous les moyenneurs de paix & du repos public, perdirent le teps, le drap & l'argét auec leur credit. Bref, ils ne seruirent d'autre chose qu'à confermer tant plus l'authorité de ceux de Guise, qui ne faillirent de se réparer de toutes sortes de gés : tellemét que le Duc de Guise disoit haut & clair auoir la promesse de mil ou douze cens gentilshommes signalez, & le serment de leurs chefs, auec lesquels & les vieilles bandes venues de Piedmõt, & autres dót il s'asseuroit, il passeroit sur le vẽtre à tous ses ennemis. Cela venu à leur conoissance, & de tous ceux qui faisoyét profession de l'Euangile, fut cause que ceux-la mesmes aduiserent de plus pres à leurs afaires, qui n'estoyent autrement engagez en l'entreprise de la Renaudie. Entre autres, Maligny l'aisné ne se pouuoit persuader qu'il fust ouy en ses iustifications, s'il alloit à la Cour pour rédre raison de ce qu'on luy demanderoit. Bien se tenoit-il net de l'entreprise d'Amboyse, & esperoit bien monstrer n'auoir eu aucune communication auec les chefs & conducteurs d'icelle. Mais d'vn autre costé, il regardoit que de s'aller rendre entre les mains d'vn ennemy tant

Contre-mine des persecutez contre la ligue de leurs ennemis renouuelee.

my tant furieux, ce seroit se perdre à son escient,& qu'on luy obiecteroit tant de faux faits, que mal aisément s'en pourroit-il desuelopper. Il conclud donc de prendre autre voye. Car au lieu d'aller deuers le Roy au tẽps à luy prefix, considerant que ceste playe estoit vniuerselle, & qu'autant gaignoit biẽ que mal batu, il assembla quelques siẽs amis pour entendre l'estat de leurs afaires, & les trouuãt quasi hors d'espoir, leur dõna courage & promesse d'y employer corps & biens. Ils cõclurẽt dõc d'aller l'vn vers le Prince de Condé pour luy donner courage, & l'autre par toutes les Eglises, faire entendre leur ruine prochaine, si chascun ne pensoit à sa sauueté. Ce qui plus les esmeut de cercher nouueaux cõseils, ce fut l'aduertissement certain que le Cardinal de Lorraine auoit derechef proposé au conseil de se saisir de la personne du Prince, & que le Duc de Guise se sentant fortifié, & n'ayant aucunes nouuelles que le Prince fist amas de gẽs, estimoit le tẽps estre propre de luy faire proces sans plus tarder, estimant que puis apres on auroit meilleur marché du reste des Lutheriẽs du Royaume.

Nous auõs parlé cy dessus de ceste premiere proposition mise en auant au conseil: mais pource qu'elle esclaircira ceste matiere, & la cause du partemẽt du Prince, ie la deduiray auec les causes & fondemens d'icelle. Chascun sauoit que le Duc de Guise & son

Ruse merueilleuse de ceux de Guise pour descouurir leurs contrepartisans.

frere le Cardinal eſtoyent deux teſtes en vn chapperon, en ſorte que ni l'vn ni l'autre ne propoſoyent rien au cõſeil qu'ils ne l'euſsẽt premedite enſemble auparauant. On s'esbahit donques comme le Cardinal auoit mis en auãt de ſe ſaiſir de la perſonne de ce Prince, & ſon frere fut d'auis tout contraire: meſmes iuſques à rendre raiſon de ſon opinion contre ſa couſtume. Car en toutes choſes, il ſouloit dire, Mõ auis eſt tel, & faut faire ainſi & ainſi. Mais en ce fait il harengua aſſez longuement pour diſſuader ſon frere, diſant, que s'attacher aux Princes ſi ſoudainement, ſeroit eſmouuoir vne ſedition vniuerſelle, meſmement pendãt les ieunes ans du Roy. Que ſi on le vouloit faire, il proteſtoit que ce ſeroit contre ſon gré & conſentement. Autrement ce ſeroit donner couleur aux placards & libelles diffamatoires publiez par les rebelles, qui taxoyent la maiſon de Guiſe de vouloir eſteindre & exterminer le ſang Royal. Mais que bien faloit-il fortifier les preuues, & preparer les forces du Roy, auant que de penſer à vne telle entrepriſe. Cela, di-ie, en fit esbahir quelques vns: mais d'autant que tout au rebours de la concluſion ils dreſſerent tout ce qui eſtoit requis pour ſurprendre ledit Seigneur Prince, il fut bien toſt aiſe à iuger que ceſte diſpute n'eſtoit qu'vn ieu fait

à po-

à poste. Car ils demandoyent vn consentement vniuersel du conseil, à ce que s'il en aduenoit mal, on ne leur peust reprocher auoir fait cela de puissance absolue, mais que ç'auroit esté d'vn commun accord & consentement de tous.

Voila pourquoy le Prince de Códé print le chemin de Bearn, sachant que s'il tomboit es mains de ses ennemis, c'estoit fait de sa vie, veu la corruption qui estoit en la iustice, tant es cours souueraines qu'inferieures, desquelles il n'attédoit aucune equité : dequoy il auoit veu tant de preuues qu'il n'en pouuoit ne deuoit nullement douter. Son partement fut assez accortement & ingenieusemét dressé, & ne le declaira qu'a peu de gés, dont bien luy en print. Car feignant d'aller à la Cour, il enuoya son train deuãt. Puis quãd il fut à Bloys, au lieu d'aller à Chenonceau, où le Roy estoit, il print la trauerse par la voye de la poste, & le chemin de la Gascogne, auant que ses ennemis le peussent aperceuoir. Car ils estoyent si aueuglez d'aise de sentir approcher son train, qu'ils le tenoyent pour attrappé, & n'estoit questió que de luy preparer son pacquet, quãd ils eurent aduertissemét certain, qu'il auoit passé, tenãt la route de Bearn: dequoy ils furét fort mal cótens, mesmes de ce qu'ils entendirent que Maligny l'aisné l'attendoit à Poitiers, feignant venir en Cour, & que ce neantmoins ils s'en

Exemple de prudence luittant contre la finesse.

eſtoyent allez enſemble. Et faut entẽdre que le Prince, eſtant ſur ſon partement, fut viſité de Genly, lequel encores qu'il euſt receu grande faueur de ce Prince, ce neantmoins ſuyuant le vent de la Cour, s'eſtoit rengé du parti de ceux de Guiſe. Eſtant donc parti en intention de deſcouurir quelque choſe de nouueau pour eſtre le bien venu en Cour, il fit entẽdre au Prince qu'il alloit trouuer le Roy, & qu'il n'auoit voulu faillir luy venir faire la reuerence, pour ſauoir s'il luy plaiſoit rien mander à ſa Maieſté. Le Prince, qui ia ſe doutoit de luy, reſpond qu'il n'auoit autre que mander. L'autre luy ſecoue la bride, diſant qu'il ſauoit que le Roy ne faudroit à luy tenir propos de luy, ſachant qu'il auoit eu ceſt honneur de luy eſtre ſeruiteur, & qu'à ceſte cauſe, il deſireroit grandement eſtre chargé de quelques bonnes nouuelles pour les dire au Roy: meſmement qu'il euſt quitté toutes ces reſueries & opinions nouuelles de la Religion, d'autant qu'elles ne conuenoyent nullement ni à ſa grandeur, ni à ſon aage pour eſtre ſi ſage. Le Prince ſur cela le charge de preſenter ſes treshumbles recommandations au Roy, & à la Royne. Et s'il vous demande, dit-il, plus auant de mes nouuelles, vous luy direz, comme ie luy mande par vous, que ie luy ſuis treshumble & treſobeiſ-

Genly, exẽple des lors d'vne girouette tournee à tous vents.

ſant

ſant ſeruiteur & parent,& que quelque cho-
ſe qu'on luy ait dite au contraire, il me trou-
uera touſiours preſt de le luy monſtrer par ef
fet en tout ce qu'il me voudra commander,
ſinon contre la Religion. Car i'ay proteſté
(dit-il)comme ie fay encores, de n'aller ia-
mais à la Meſſe. Genly le ſupplia de don-
ner la charge de ſi piteuſes nouuelles à d'au
tres qu'à luy. Le Prince repliqua que s'il ne
luy diſoit, il en ſeroit luy-meſmes le meſ-
ſager dedans peu de iours, qu'il eſperoit al-
ler trouuer le Roy de Nauarre ſon frere, &
en paſſant prendre congé du Roy. Ces nou-
uelles venues à la Cour reſiouyrent ceux de
Guiſe, pour auoir, ce leur ſembloit, dou-
ble matiere de faire le proces au Prince, &
vn teſmoin comme domeſtique, & non re-
prochable: ioint qu'il y en auoit d'autres a-
uec Genly, qui en pouuoyét parler, pour a-
uoir eſté tenu ce propos en grande compa-
gnie. Ils eſtimoyent auſsi que ſa venue eſtoit
bien à point, & les deliureroit d'vn dange-
reux voyage & entrepriſe, comme celle qu'
ils auoyent faite, de ſe ſaiſir de ſa perſonne,
en quelque part qu'il fuſt. Ainſi ſe repo-
ſans & endormans ſur les paroles de Gen-
ly, ils ne peurent imaginer qu'il euſt au-
tre volonté que de paſſer par la Cour al-
lant deuers ſon frere, en ſorte que cela les
engarda de luy dreſſer des embuſches par
les chemins, comme ils ſe repentirent bien

depuis qu'il leur fuſt eſchappé. Toutefſfois, comme ils faiſoyent de pierre pain, ce leur fut vn argument d'aſſeurer leurs Maieſtez qu'il n'y auoit rien plus vray, que ce dōt le Prince eſtoit accuſé, & que ceſte abſence le rendoit attaint & conuaincu. Parquoy il ne fut plus queſtion d'autre choſe que dexpedier commiſsions nouuelles pour leuer gens, afin d'aller faire la guerre au Roy de Nauarre qui l'auoit retiré chez ſoy.

Exemple de l'amitié des Courtiſās.

Le Mareſchal ſainct André qui auoit eſté, regnant Henry, intime ſeruiteur & amy de ce Prince, entreprit vn voyage en Gaſcogne, afin de viſiter ſes freres. Mais c'eſtoit pour eſſayer s'il pourroit rien deſcouurir de ſes deſſeins. Ce que le Roy de Nauarre entendit pour tout certain à l'arriuee de ſon frere à Nerac, où il eſtoit lors, qui leur fit croire que on ne demandoit que leur ruine entiere. Et que partant leur faloit de bonne heure penſer à leur ſalut. En quoy Maligny l'aiſné eut belle matiere pour les perſuader, ſelon la cō cluſion priſe auec ſes compagnons affligez.

Enuiron ce meſme temps, la Royne Mere, feignant de vouloir de plus en plus eſtre acertenee des cauſes des troubles qui ſe accroiſſoyent, encores que ſa conſcience, & ce qu'elle en auoit ouy de tant d'autres perſonnages ne l'en aſſeuraſſent que trop: taſcha, ſous ceſte couleur, de deſcouurir tout ce qu'elle pourroit des entreprinſes qu'elle

esti-

eſtimoit ſe braſſer du coſté du Conneſtable, irrité de nouueau pour vne querelle particuliere eſmeuë entre le Duc de Guiſe & luy, pour le Conté de Dampmartin acheté par iceluy Cõneſtable, des poings duquel le Duc de Guiſe pretendoit l'arracher par quelque maniere de caſſation de contract: le tout tellemẽt couuert ſous le voile de proceder par iuſtice, que chacun apperceuoit à l'œil l'intention des parties tendre à vn moyen plus court, ſi l'occaſion s'en offroit. Deſirans donc ceux de Guiſe conoiſtre ſi le Conneſtable ſe trouueroit enueloppé parmi ce qui concernoit le Prince de Condé qu'ils tenoyẽt deſia pour ſurprins en leurs filez, perſuaderent aiſément à la Royne mere d'enuoyer querir vn certain Louys Regnier ſeigneur de la Plãche, & qu'on eſtimoit deſlors ſeruir de conſeil bien auant au Mareſchal de Montmorency. Ceſtuy-cy appellé, & introduit au cabinet de la Royne mere, le Cardinal eſtant caché derriere la tapiſſerie, à ſainct Leger: enquis des vrayes cauſes de ces troubles & des remedes qu'il eſtimoit s'y pouuoir appliquer, apres s'eſtre en vain excuſé, fit en ſomme vne reſponſe, puis apres redigee par eſcrit par luymeſmes, dont le ſommaire s'enſuit.

Il dit donc que ceux qu'on appelloit Huguenots eſtoyent de deux diuerſes ſortes, & pourtant deuoit-on vſer de diuers remedes

Le Cardinal se cac. derriere la tapiss.

Consilium D. Planche Reginae [illegible]

pour les appaiſer. Les vns, diſoit-il, ne regardent qu'à leur conſcience : les autres regardent à l'eſtat public. Les premiers ont eſté eſmeus par la Renaudie, voulant, ſous pretexte de preſenter vne requeſte, venger la mort de Gaſpar de Heu ſon beau frere: ne pouuans plus, à la verité, ſupporter la rigueur laquelle on a ſi long temps continuee contre eux. Les autres ſont irritez de voir l'eſtat du Royaume eſtrangement conduit par eſtrangers, les Princes du ſang en eſtans forclos. Quant à ceux-la, on les pouuoit appaiſer aiſément par vne aſſemblee de quelques ſuffiſans perſonnages, leſquels, ſous couleur de traduire fidelement la Bible, cotteroyent les differents, & trouueroyent finalement qu'il n'y a pas ſi grande diſcorde qu'il ſemble entre les parties. Les autres ne s'appaiſeroyent aiſément, ſinon mettant les Princes du ſang en leur degré, & demettant tout doucement ceux de Guiſe par vne aſſemblee des Eſtats. Et pour monſtrer qu'il eſtoit touſiours mal prins aux eſtrãgers, quelques grans qu'ils fuſſent, voulãs eniamber ſur les Princes du ſãg, il alleguoit meſsire Ieã de la Cerda, autremẽt dit d'Eſpagne, fils aiſné du Roy de Caſtille, gendre de meſsire Charles de Blois, fait Cõte d'Angouleſme & Cõneſtable par Philippe de Valois ſon oncle d'affinité: lequel Iean d'Eſpagne fut finalemẽt tué dedans ſon lict par la nobleſſe de France.

Item,

Item, Estienne de Bauieres frere d'Isabel femme de Charles sixieme, & fils de Louys de Bauieres Empereur, lequel fut saccagé à Villeneufue S.George, & mis hors du Royaume. Itẽ, René qui s'intituloit roy de Sicile, pere du feuDuc de Guise, chassé de la Cour & de France par l'Amiral Grauille, du temps du Roy Charles huitiesme. Il ne faut dõc pas, disoit-il, qu'estãt le Royaume de France cõposé de tãt d'illustres maisons, entre lesquelles s'en peut trouuer vne douzaine issue de droite ligne des Rois, la maison de Guise, nõ pas mesmes de Lorraine, en laquelle il n'y eut iamais Roys que titulaires, pense auoir paisiblement le dessus. Et deuroit biẽ le Duc de Guise se souuenir que feu son pere auoit bien pourchassé autresfois d'estre grãd Veneur, lequel estat auparauant estoit exercé par bien simples gentils hommes, & se contenta bien que sa belle fille n'eust point de manteau à Fõtaine-bleau, le iour de ses nopces, disant le feu Roy François, q̃ cest hõneur n'appartenoit qu'aux Princesses du sang: & q̃ si ceux de Lorraine vouloyẽt faire des Princes, qu'ils l'allassẽt faire en leur pays, à leurs despẽs. Et de fait, Mõsieur de S. Paul frere de Monsieur de Vendosme n'ouit iamais le feu Duc de Guise son beau frere s'appeller Prince, qu'il ne dist en se souriant, que le Duc parloit Aleman en François: & que toutes les fois qu'il se voudroit appeller Prince,

pour parler proprement François, il deuroit adiouſter, de Lorraine. Meſmes en plain Parlement vn aduocat en plaidant pour le feu Sieur de Guiſe, ayant prins la qualité de prince, il fut dit & ordonné ſur le champ que ceſte qualité ſeroit rayee : ce qu'ō eſtime auoir eſté cauſe en partie de demettre de ſon eſtat le feu premier Preſident Liſet, à la pourſuite du Cardinal de Lorraine, ſans autre pretexte toutesfois. Sa cōcluſion fut que ſi elle vouloit euiter vn remuement bien dangereux, il faloit contenir ceux de Guiſe en leurs limites, ou pour le moins leur bailler comme vne bride & contrepoix de François naturel, & tenir les vns & les autres en raiſon. La Royne repliqua qu'elle n'auoit eſleué ceux de Guiſe ſinon ſuyuant les traces du feu Roy ſon mary: qu'elle euſt bien voulu que le Roy de Nauarre & le Prince de Condé ſe fuſſent rangez à la Cour, à l'exemple de meſsieurs de Monpenſier & de la Roche ſur-Yon, qui s'y voyoyent fauorablement traitez & honorez. Et que c'eſtoit meſmes contre la perſonne du Roy que ceſte entrepriſe d'Amboyſe auoit eſté dreſſee. La Planche reſpondit qu'il n'eſtoit croyable qu'vn François naturel, & ſur tout vn Prince du ſang, ſe fuſt dreſſé contre la perſonne de ſon Roy : mais que ceux qui occupoyēt la place des Princes du ſang, ſachans iceux ne pouuoir eſtre deboutez ſelon leurs anciens priuileges, que par le ſeul premier

Blanche.

premier chef du crime de leſe Maieſté, auoyent pluſtoſt forgé ceſte accuſation, ſubſtituãs la perſonne du Roy au lieu de la leur. Et que ſi elle vouloit entretenir les Princes du ſang es honneurs qui leur ſont deus, elle gouuerneroit comme vne mere les vns & les autres. Brief, qu'elle ne ſauroit plus faire pour ceux de Guiſe que de leur perſuader de ne s'egaler en rien, à cauſe de leur maiſon, aux Princes du ſang: mais de ſe contenter d'eſtre hõnorez comme officiers du Roy, ſelon ce qui ſeroit deu à l'eſtat qu'ils exerceroyent. Ce propos ainſi tenu le matin, & entendu par le Cardinal de Lorraine caché derriere la tapiſſerie, & la Planche renuoyé diſner, il fut conclu qu'on le renuoyeroit querir apres diſner pour le tenter plus auant, & finalement, s'il ne diſoit tout ce qu'ils eſtimoyent qu'il ſauoit bien, il ſeroit mis en cage pour luy apprendre à chanter. Eſtant rappellé, la Royne mere, acõpagnee de Madame de Monpenſier, luy dit, qu'elle ne ſe pouuoit perſuader que ceſte querelle fuſt auenue pour les hõneurs pretendus par ceux de Guiſe: à quoy il ſe trouueroit bon remede, donnant le premier lieu aux Princes du ſang, & le ſecond à ceux de Guiſe, de ſorte qu'apres le premier Prince du ſang marcheroit le premier Prince de Lorraine, apres le ſecond Prince du ſang, le ſecond Prince de Lorraine, & ainſi conſecutiuement: mais

qu'il sauoit bien d'autres choses, s'il les vouloit dire, à quoy elle l'exhorta, luy promettant grande recompense d'vn costé, & d'autre part luy faisant assez entẽdre que mal luy en prendroit, s'il ne disoit tout. Et mesmes le pria de luy aider pour attraper Maligny, Soucelles, & quelques autres principaux rebelles, sans luy nommer de pres ni de loin la maison de Montmorency. La Planche, homme libre & d'entendement, au lieu de s'estonner, apres auoir protesté qu'il en auoit dit la pure verité sans aucune passion particuliere, remonstra que iamais ne seroit souffert cest acouplement des Princes de la maison de France, & de la maison de Lorraine, dont il luy deschiffra toute l'origine. Car, disoit-il, vn temps a esté que la Lorraine estoit comme vne forest espesse entre la France & l'Allemagne: & partant ceux de ceste maison de Lorraine faisoyent acroire aux Allemans qu'ils estoyẽt grands en France, & aux François, qu'ils estoyent grands en Allemagne. Mais ceste forest est tellement esclaircie, & les afaires d'Allemagne tellement conus iusques au fond, que nul n'ignore le petit rang que tenoit le Duc de Lorraine mesmes es assemblees de l'Estat de l'Empire, de sorte qu'il ne s'y trouuoit Prince qui ne fist difficulté de luy ceder. Et quant à la France, la grandeur que ceste maison y peut pretendre

pretendre eſt de Madame Yoland d'Anjou, que le feu Roy René ſon pere auoit mariee en ceſt endroit-là, pour ſe racheter de la priſon, où il eſtoit tombé par l'inconuenient d'vne bataille perdue par luy, contre le Conte de Vaudemont: duquel mariage il a aſſez monſtré par effect quel regret il auoit, ayant oſté tout ce qu'il auoit peu aux deſcendans de ſadite fille ſon vnique heritiere. Mais quoy que ſoit, la loy Salique empeſche qu'aucun n'ait grandeur en France à cauſe des femmes, & la reigle generale porte que nul Prince eſtranger tiéne rang en France. Que ſi le Duc de Guiſe veut tenir rang de François originaire, il ne ſauroit mieux faire que de reprendre le nom & les armes de Boulongne, & ſe contenter de ce rang, ſi tant eſt qu'ils ſoyent iſſus, comme ils le diſent en leurs Chroniques, d'vn Barõ de Ieinuille, qu'ils font le quatrieſme frere de Godefroy de Boulõgne ſurnommé de Bouillon, & mary de l'heritiere du Duc de Mozelane, dont ils maintiennent eſtre venus: Comme ainſi ſoit, Madame, que du troiſieſme frere d'iceluy Godefroy, feu voſtre grand pere maternel, Conte de Boulõgne ſoit venu, auquel à ceſte cauſe appartiendroyent les petites croix de ce royaume titulaire de Ieruſalem, que ceux-cy s'attribuoyent, ayans pris le nom de Lorraine.

Sa conclusion fut quant à ce point, que ceux de Lorraine ne deuoyent nullement tirer au colier auec les Princes du sang, ains leur ceder & faire place : qui estoit le moyen d'appaiser les plus dangereux Huguenots. Et quant à la capture de ces pretendus rebelles, il trencha le mot, qu'il n'estoit ni Preuost des Mareschaux ni espion. La Royne n'en pouuant tirer autre chose le mit entre les mains des gardes, alleguant que par informations il estoit chargé d'auoir eu intelligence auec la Renaudie: dont il se purgea si euidemmẽt qu'il fut mis dehors au bout de quatre iours. Tel fut le pourparler de la Planche homme politique plustost que religieux, s'abusant en ce qu'il mit en auant des differents de la Religion, non moins qu'en ce qu'il dit de l'intention qui auoit esmeu la Renaudie. Bien est-il vray que Gaspar de Hen Sieur de Buy, chargé d'auoir pourchassé quelque intelligence & association entre le Roy de Nauarre & les Princes Protestans d'Allemaigne, & sur ce mené prisonnier au bois de Vincennes, y auoit esté outrageusement torturé, & puis à la façon d'Italie, & non en forme de vraye iustice, pendu au garrot, duquel vilain acte fut ministre Michel Vialart lieutenant Ciuil, par le cõmandement de ceux de Guise: & touchoit ceste iniure aussi à la Renaudie, d'autant que ledit Sieur de Buy, & luy auoyent espousé deux sœurs de la maison de

Rongnac,

Rongnac. Mais c'est chose certaine que si la Renaudie eust esté mené de quelque passion particuliere, il auoit bien vne autre occasion plus pregnante pour en estre esmeu, asauoir sa vieille querelle auec du Tillet qui tant luy auoit fait de maux, & dont il se pouuoit asseurer de se pouuoir venger, s'il fust venu à bout de son entreprinse. Mais ceux qui l'ont familierement conu en iugent autrement:encores qu'il se puisse faire qu'il ne fust du tout exempt de desir de vengeance & de se faire valoir.

Quelques vns d'autre part auoyent fait telle diligence enuers toutes les Eglises de France pour leur remonstrer la machinatió de ceux de Guise, qu'ils conurent aisement leur ruine prochaine, s'ils ne pouruoyoyent promptemét à leurs affaires. Partant s'estans assemblez, leur deliberation fut d'auoir recours à Dieu par ieusnes & prieres,& de se rendre entre les bras des Princes du sang, comme peres, tuteurs & conseruateurs de l'innocence des pauures affligez,& lesquels estoyent par vne prouidéce de Dieu admirable, appellez par les loix naturelles du pays en telles charges,pédât la minorité des Roys. Et afin de les esmouuoir à les prédre en leur protection & sauuegarde, on cóclud de leur remonstrer la maladie estre commune entre eux & lesdits Princes. Et partant que cha-

Fondemét de toute la resistance preparee par ceux de la Religion contre ceux de Guise & les ministres de leur tyrannie.

cun des affligez qui estoyét en nõbre infini, y employeroit tout son bien, & la vie, iusques à la derniere goutte du sang, iusques à ce que ces vsurpateurs du Roy & du Royaume fussent dechassez, le Roy remis en liberté, & les Princes au lieu & rang qui leur appartient pour gouuerner les afaires, iusques à ce que ledit Seigneur fust paruenu en aage. A tant certains notables personnages furent deputez pour aller trouuer le Roy de Nauarre & son frere, lesquels arriuerent à Nerac bien tost apres le Prince de Condé, & presenterent leur supplication & remonstrance que i'ay bien voulu icy inserer de mot à mot, comme contenant plusieurs choses dignes de memoire, combien qu'au reste elle puisse sembler à aucuns estre procedee d'esprits trop pasionnez, pour estre tenue pour partie d'vne simple & du tout vraye histoire.

Supplication & remonstrance adressee au Roy de Nauarre & autres Princes du sang de France, pour la deliurãce du Roy & du Royaume.

SIRE, & vous Mesieurs, encores que les peuples qui de long temps se sentent oppressez de la tyrannie & cruauté de la maison de Guise, qui s'est saisie de la personne du Roy, & emparee de la puissance de la France, partie par force, partie par finesse, ne vous ayent iusques à ceste heure publiquement admonnesté de vostre office & deuoir, ni demandé le secours & deliurance qu'ils attendent de vous: si est-ce qu'ils ne se

ne se sont teus par faute de bien entendre & conoistre ce qui en est, mais plustost pource qu'ils ont esperé que vous n'estes despourueuz de bon iugement & conseil, & que vous entendiez assez l'authorité & puissance qui vous est donnee de droit diuin & humain : lesquels droits & preeminences ils ont estimé que pour rien vous ne vouliez laisser perdre, pour le grand interest que vous auriez & vostre posterité, d'auoir perdu en vostre presence la possession de la grandeur & authorité de vostre maison, & ausi pour n'endurer que la France, à laquelle vous deuez tout apres Dieu, ne souffrist ce que nous voyons qu'elle souffre par faute d'estre gouuernee & administree par ses vrays, naturels & legitimes Princes & Gouuerneurs.

Nous auons doncques pensé iusques icy, que par quelque prudence secrette, & à nous inconue vous eusiez deliberé de conseruer vostre dignité & degré, & garentir la France des inconueniens ausquels nous la voyons tombee: & sommes demeurez en ceste opinion iusques à ce que l'esmotion nagueres suruenue à Amboyse nous a donné iuste occasion de ce que nous vous exposerons franchement : C'est asauoir, ou que vous n'estiez suffisamment informez des droits qui vous appartiennent pour le soulagemét de ce pauure Royaume,

ou pour le moins que vous n'auez en telle recommandation que vostre degré & preeminence le requiert, le deuoir qui vous oblige au peuple de France maintenant oppressé par la tyrannie des estrangers, & gemissant apres l'aide & secours que vous luy deuez, & que vous luy refusez par trop longuement. Car est-il vray semblable que tels personnages ayent dressé ceste entreprinse, sinon en vne extreme necesité, d'autant que voyans vostre longueur, ils ont resolu comme gens courageux & plus affectionnez à leur patrie qu'à leur propre vie, d'exposer au hazard leurs biens & honneurs, leurs femmes & enfans, & leurs propres personnes, plustost que n'essayer de retirer la personne de leur Roy & de Messieurs ses freres, & de la Royne mere, d'entre les mains de ces cruels barbares, & par consequent de vous deliurer vous & tout ce Royaume de l'oppresion tyrannique des estrangers? Car quoy que les Tyrans voulans establir & maintenir leur vsurpation sous le nom mesmes du Roy, duquel ils machinent la ruine, ayent tasché par tous moyens à donner à entendre que ce conseil estoit prins contre la personne du Roy & de la Monarchie de France, si est-ce qu'outre les coniectures contraires qui sont toutes euidentes, outre l'aage & innocence du Roy & de Mesieurs ses freres, outre

tre le naturel des François à l'endroit de leurs Roys, le tesmoignage des papiers & memoriaux qui ont esté trouuez, la declaration que plusieurs en ont faite publiquemét, les vns en allant receuoir la mort par la cruauté & faux donner à entendre des tyrans, les autres par escrits & protestations : toutes ces choses, di-ie, seruent de preuue plus que suffisante pour descouurir en ce fait tout notoirement l'impudence effrontee & desmesuree outrecuidance de ces tyrans & publiques ennemis de ce Royaume.

Maintenant donc combien qu'il n'ait pleu à Dieu, vsant de ses secrets & inscrutables iugemens, & à bon droit courroucé cōtre nos fautes & pechez, fauoriser vne telle entreprinse, toutesfois tant s'en faut que pour cela nous soyons prests à nous soumettre au ioug des estrangers du tout insupportable, ou que nous perdions courage, qu'au contraire cela nous a comme resueillez pour auoir honte de nous-mesmes, & pour vous esueiller aussi, Tresillustres & magnanimes Princes François, à ce que ne souffriez que cest ancien honneur de la maison de France, sous la protection de laquelle iusques icy la suiection nous à esté plus agreable, que toute la liberté de plusieurs autres nations, ne vous soit rauie d'entre les mains par les estrangers : & que nous de nostre part, qui ne saurions rié trouuer plus amer que l'outrage

seils? C'est asauoir d'essayer si nos forces serōt aussi peu puissantes pour deliurer la Couronne & nous mesmes, que la tyrannie de ces estrangers est forte à retenir ce qu'elle a enuahy, & qu'elle pretend de rauir contre tout droit diuin & humain. Mais à Dieu ne plaise que le peuple Frāçois en soit venu iusques là, qu'il luy soit necessité de faire telles entreprinses pour lesquelles on puisse dire que sa patience tant renommee iusques icy, soit tournee en fureur : & qu'il soit dit que quelque forcenerie nous a plustost conduits en ce fait, qu'vne sage & meure deliberatiō.

Voyla pourquoy, Sire, c'est à vous & aux autres Princes du sāg, que nous nous adressons : & afin que ne puissiez aucunement douter de vos droits & deuoirs, il vous plaira bien & meurement considerer les articles suyuans, lesquels nous auons bien voulu coucher nuement & simplement, afin que chacun les puisse mieux entendre & poiser.

Premierement, vous ne deuez ignorer ce point que nature mesmes nous enseigne, c'est asauoir qu'vn chacun est tenu d'auoir vn soin particulier de ceux qui luy sont conioints de sang, qui est vne loy & ordonnance tellement & si expressément confermee par les sainctes Escritures, que S. Paul prononce celuy estre pire qu'infidele qui n'a soin des siens.

Ceste loy est tant vniuerselle, que celuy

qui s'en veut exempter peche contre nature mesmes, c'est à dire contre l'ordre establi de Dieu pour la conseruation de ses creatures, & nommément du genre humain. Mais selon que ceux de nos familles ont plus de besoin de nous, & que nous leur attouchõs de plus pres, d'autant ce lien d'obligation est plus estroit, & par consequent ceux qui presumẽt le rompre sont du tout desnaturez : & faut confesser qu'outre la corruption naturelle qui est commune à tous hommes depuis le peché d'Adam, ils sont encores frappez derechef de la main de Dieu, quand ils en viennent iusques là, selon que dit S. Paul aux Romains, que telles gens qui sont sans affections naturelles sont du tout priuez de sens & iugement.

S'il y a defectuosité en nature qui soit digne de pitié, & qui requiere prompt secours, il est certain que c'est celle qu'on appelle Minorité. Car deux choses sont du tout necessaires pour la conduite de ceste vie, c'est asauoir intelligence & experience: lesquelles defaillent toutes deux aux paures mineurs, veu que l'esprit, quelque bon & heureux qu'il soit donné (si ce n'est par special priuilege & comme miraculeux) a besoin de se confermer: ce qui ne se peut faire que par succesion de temps: & le gouuer nement du monde est tel, que celuy qui n'a aprins par experiẽce que c'est des hommes,

&

& qui n'a autre guide que la prudence nee en son cerueau, se trouuera mille fois deceu pour vne fois qu'il aura bien rencontré: outre dix mille inconueniens, ausquels il n'est posside que le mineur puisse pouruoir pour s'en garentir, encores qu'il eust preueu le mieux qu'il seroit posside tout ce qui seroit à preuoir & considerer.

Tant s'en faut que les mineurs, ausquels appartiennent les seigneuries & Royaumes par droit & succession, ne soyent comprins en ceste ordonnance que Dieu a mise entre les hommes, qu'au contraire d'autant que le maniement des afaires publiques requiert plus grand entendement & plus meure experience, d'autant est-il plus necessaire, que les grands Seigneurs soyēt cōduits & gouuernez en leur minorité, lesquels ne doyuēt appeller cela suiettion, ni estimer que cela desrogue à leur grandeur, comme les flateurs abusans de leur simplicité à leur profit, leur donnent à entendre: ains plustost le doyuent tenir pour l'appuy & entretenemēt de leurs honneurs & estats.

Ainsi a-il esté pratiqué de toute ancienneté en toutes nations pollicees, & nommément en l'Empire Romain. Ainsi fut Tarquin le premier institué tuteur testamentaire des enfans d'Ancus Martius, quatriesme Roy des Romains. Ainsi ce grand Empereur & Philosophe Marc Antonin remit en

la charge & gouuernement de ſes anciens amis & conſeillers, ſon fils Commodus, lequel pour auoir plus creu les flateurs qu'obey à ſon pere, ſe ruina tantoſt auec l'Empire qui eſtoit en ſa maiſon. Ainſi fit auſsi l'Empereur Theodoſe ſurnommé le grand, à l'endroit de ſes deux fils Arcadius & Honorius, auſquels il laiſſa pour tuteurs Stilicon & Rufin, combien que ce fut auec peu heureux euenement, comme il ſera dit cy apres. Et depuis encores Arcadius laiſſa pour tuteurs de ſon fils Theodoſe deuxieſme, Iſdigerdes Roy de Perſe. Hieron auſſi treſheureux Roy de Sicile ordonna quinze tuteurs à Hieroſme ſon fils aagé de quinze ans, duquel il ſera parlé cy apres, & nommément les loix & docteurs veulent que le Roy ait vn curateur ou regent iuſques en l'aage de vintcinq ans.

Et pour venir aux François, il ne ſe peut nier que telle couſtume n'ait eſté de tout temps obſeruee en ce Royaume quand tel cas eſt eſcheu, comme à l'endroit de Charles le ſimple, Philippes premier de ce nom, Sainct Louys, Charles ſixieſme, Charles huitieſme, qui ont tous eſté gouuernez par tuteurs iuſqu'à l'aage de puberté : ce qui peut apparoir par ce que Charles ſixieſme ne fut mis hors de tutele auant le temps, que par l'aduis du conſeil tenu & congregé ſur ce fait à Reims, l'an M.ccclxxxviii. dont ce

non

nonobſtant il ſortit de grands maux pour ce pauure Royaume : mais s'il eſt queſtion de conſiderer particulierement la maniere de faire laquelle ont ſuyuie les François, nous trouuerons qu'ils ont tenu en cecy vn meilleur ordre que toutes autres nations. Car nos anceſtres conoiſſans que le naturel des Frãçois ne pourroit iamais porter d'eſtre aſſuietis aux Princes eſtrangers, & d'autre coſté ayans non ſeulement preueu, mais auſsi apperceu par experience des choſes aduenues tant es autres nations qu'en ce Royaume, quel danger il y a pour leurs vrays & naturels Princes en leur baillant pour tuteurs quelques Princes eſtrangers: ont en premier lieu par la loy Salique forclos de la ſucceſſion de la Couronne, & par conſequent de la tutelle de leurs Roys, tous Princes alliez de la Couronne par ſeule affinité de femme. Secondement combien qu'vne ordonnance teſtamentaire ſoit à bon droit tenue pour inuiolable, ſi eſt-ce qu'apres le decez de leurs Roys quelque clauſe qu'il y euſt en leurs teſtamens, touchant la tutele de leurs enfans mineurs, ils ont voulu & l'ont ainſi pratiqué, qu'en tels cas les trois Eſtats de ce Royaume s'aſſemblaſſent incontinent apres le decez du Roy, pour en ordonner & eſtablir autant que requerroit le proufit & intereſt du Royaume.

Dauantage, ſuyuant la Loy naturelle dõt

nous auons parlé ci deſſus, & les Loix ciuiles tant Grecques que Romaines,ils ont appellé au gouuernement de leurs Roys, toutes fois & quantes qu'il leur a eſté poſsible, les plus proches Princes du ſang, pourueu qu'ils fuſſent capables de telle charge, ſuyuant ce qu'en ordonneroyent les ſuſdits trois Eſtats,au cas qu'il y euſt en cela quelque difficulté.

Finalement, pour mieux aſſeurer l'eſtat du Royaume & conſeruer la perſonne de leurs Roys mineurs en leur authorité,en reiglant la puiſſance de tels tuteurs & gouuerneurs,ils ont expreſsément ordonné que le Roy ſeroit couronné des l'aage de quatorze ans,& que le tout ſeroit conduit en ſon nom & expedié ſoubs ſon ſeel. Dauantage, que les tuteurs & gouuerneurs auroyent vn cõſeil ordonné des plus notables du Royaume,auquel ils rapporteroyent les afaires, & par lequel ils ſe conduiroyent:& ſi ont voulu que par le meur auis dudit conſeil le Roy ſeroit mis hors de tutele meſmes deuant les vingtcinq ans accomplis, s'il eſtoit trouué doué de ſens & entendement capables de ſa charge.

Et pour verification de ce que deſſus, nous diſons que ladite Loy Salique eſt trop iuſte pour eſtre meſpriſee, & trop notoire pour eſtre reuoquee en doute. Car qui a-il plus dangereux pour l'eſtat d'vn Royaume, qu'vn

qu'vn Prince estranger esleué en authorité, principalement quād il est ambitieux ou auare, comme sont ces messieurs les Cadets de Lorraine, qui maintenant nous tyrannisent, voire si iamais il y eut Princes en ce mōde, qui par vilaines & deshonnestes taches d'auarice & toute conuoitise desmesuree, ayent souillé le nom & tiltre de Prince. Ainsi fut iadis sous ombre de la tutele rauy le Royaume des Romains de entre les mains des enfans d'Ancus Martius par Tarquin le premier de ce nom, & depuis l'Empire de Rome quasi ruiné par l'ambitiō & trahison de Stilicon & Rufin tuteurs d'Arcadius & Honorius: mais l'exemple de Hierosme Roy de Sicile est encores plus approchāt de ce que nous sentons aujourd'huy. Car entre autres tuteurs que Hieron son ayeul luy laissa, il y auoit vn certain Andronodorus gendre de Hieron, & par cōsequent oncle dudit Hierosme, ainsi que ce Cardinal & ses freres sont oncles de nostre Roy, hors-mis qu'Andronodorus auoit espousé la tante du Roy, & nostre Roy a espousé la niepce de ces Messieurs à leur requeste: lequel Andronodorus pour gouuerner tout sous le nom du Roy son neueu, ne faillit pas à faire en sorte qu'il le fit declairer capable de regner en l'aage de quinze ans: mais qu'en auint-il? c'est que par ce moyen il ruina le Roy & soy-mesme. Et pour venir à

noſtre nation, qui a iamais leu chronique de France, qui ne ſache combien de calamitez a ſouffert la nation Françoiſe en partie par faute d'auoir gardé ladite loy Salique, en partie par faute d'auoir aſſemblé les trois Eſtats afin de maintenir les Princes en leur authorité, chacun ſelon leur rang & degré, contre l'ambition des nouueaux venus? Qui eſt celuy qui ne ſache la miſere, en laquelle eſtoit ce pauure Royaume du temps des Maires du Palais, du temps de Charles le ſimple, du Roy Sainct Louys, de Charles ſixieſme & autres par faute de ce que deſſus?

Nul dōc ne ſe doit eſmerueiller, ſi maintenant nous, aux deſpens deſquels tous ces piteux ieux ont eſté iouëz, nous voyans tous preſtz d'eſtre precipitez en meſmes ou plus grands inconueniens, deliberons de nous en garder par tous moyens licites, c'eſt aſauoir en vous aduertiſſant & vous ſommant de voſtre deuoir, comme ceux deſquels la ruine eſt conioințe auec la perdition totale de la maiſon Royale, & de tout ce Royaume, ſi vous n'eſtes autrement ſoigneux de vous acquiter de ce que vous deuez au Roy, à Meſsieurs ſes freres, à vouſmeſmes, à voſtre poſterité, & à tant de milliers d'hommes pauures & obeiſſans ſuiets de la Couronne. Et pour monſtrer que ladite loy Salique a eſté ainſi pratiquee, & que les ſuſdites ordonnances touchant les tuteles

&

& gouuernemens de ce Royaume de France, durãt la minorité des Roys, ont esté ainsi conduites, il nous suffira d'alleguer trois exéples formels de ce qui en fut decidé touchant le Roy Philippes de Valois successeur du Roy Charles le Bel son cousin germain, l'an 1327. touchant le Roy Charles sixiesme qui succeda à son pere Charles cinquiesme, l'an 1375. & le Roy Charles huitiesme successeur de Louys onziesme l'an 1484. Estant dõc decedé Charles le Bel, en laissant grosse sa femme madame Ieãne d'Eureux, Edouard Roy d'Angleterre, fils de madame Ysabel sœur germaine dudit Charles, & par consequent nepueu d'iceluy, querella le gouuernement de ladite Ieanne & du posthume qui en sortiroit, à l'encontre de Philippes de Valois fils de Charles de Valois oncle dudit Charles le Bel, & par consequent seulement cousin remué de germain du posthume dont il estoit question, sur lequel different il fut arresté par les trois Estats que ledit Philippes de Valois seroit gouuerneur de sadite cousine, tant pource que le Royaume de France ne se pouuoit gouuerner par estrãgers, que pour estre le plus prochain heritier selon la loy Salique, qui forclost de la Coronne toute ligne feminine: ce qui fut tellement pratiqué, que ledit Philippes de Valois au lieu de regent fut declairé Roy apres que la Royne Ieanne fut accouchee

d'vne fille.

Semblablement le Roy Charles le quint à bon droit surnommé le sage, ayant ordonné par testament que Charles sixiesme son fils & successeur auec Louys son autre fils, qui depuis fut Duc d'Orleans, seroyent quant à leurs personnes & nourriture mis en la garde de Philippes Duc de Bourbon Prince du sang & leur oncle de mere, & les affaires du Royaume entre les mains do Louys Duc d'Anjou leur oncle de pere, en attendant que ledit Charles eust quatorze ans accomplis pour estre couronné Roy: ce neantmoins les Trois Estats furent assemblez sur ce fait, par lesquels fut dit nonobstant ladite ordonnance testamentaire que ledit Charles seroit des lors couronné Roy, & le Royaume administré en son nom, mais que Louys d'Anjou son oncle de pere comme le plus proche, auroit le gouuernement & regence du Royaume, en quoy il se conduiroit par le conseil des Princes & seigneurs deputez pour cest effet: & quant à la personne du Roy & de monsieur d'Orleās son frere, qu'ils seroyent mis entre les mains des Ducs de Bourgōgne & de Bourbon, tous deux Princes du sang & ses oncles en ligne masculine: l'vn de pere & l'autre par mere, afin de les conduire en bonnes mœurs iusques en aage de puberté. Et fut pratiquee ceste Ordonnance iusques

à tant

à tāt que ledit Charles sixiesme, surnommé le bien aymé, fut mis hors de la tutele de ses oncles, par priuilege & ordonnance desdits Estats en l'aage de vingtdeux ans ou enuiron, pour la faueur que le peuple luy portoit, & pour le sens, discretion & beauté qui estoyent en luy.

Pareillemēt, apres la mort du Roy Louys onziesme, le Roy Charles huitiesme son fils vnique venant à la Coronne, les Estats furent assemblez à Tours, là où il fut arresté que madame Anne de France sa sœur aisnee, auroit le gouuernement d'iceluy touchant sa nourriture, & quant aux afaires, nōobstant que monsieur Louys Duc d'Orleans, qui puis apres succeda à la Coronne, demandast d'en auoir le gouuernement cōme le plus proche, si est-ce qu'il fut dit, que dautant qu'il n'auoit pour lors qu'enuiron vingttrois ans, il ne seroit regēt, ains que le tout seroit conduit par le conseil des Princes & plus grands Seigneurs du Royaume à ce deputez, & sont encores auiourd'huy imprimez les actes desdits trois Estats tenus à Tours, par lesquels se peut voir tout ce que dessus.

Nous entendons, Sire, auoir suffisammēt prouué par ces allegations, quelle est vostre preeminence en ce Royaume, comme de celuy qui est le plus prochain heritier de la Coronne de France, & par consequent quel

tort vous est fait par les vsurpateurs estrangers, lesquels, encores qu'eussiez deliberé de souffrir, soit par la douceur de vostre naturel, ou autrement, nous sont toutesfois & seront à iamais intolerables. Car à quel tiltre ont ils vsurpé ce degré où ils sont? est-ce qu'il leur appartienne de droit naturel? au contraire nous auons monstré que vous estes naturellement appellé à cest estat. Est-ce par droit ou coustumes de Frãce? ains tout au rebours, par ordonnãces & coustumes expresses, tous estrangers, entre lesquels sont contez ceux qui ne sont alliez de la maison de France que par femmes, en sont entieremẽt forclos. Allegueront-ils quelque volonté testamentaire du feu Roy Henry? Il n'y en a point: & quand lesdits tyrans en oseroyent supposer, quelle en seroit la vigueur si elle derogeoit aux statuts & coustumes du Royaume? Se defendront-ils de la faueur du feu Roy Henry, de la bonté duquel ils ont si lõg temps abusé, & lequel, s'il viuoit encores aujourd'huy, les eust pieça du tout dechassez, comme chacun sait qu'il auoit conclu peu de temps auãt sa mort. Que leur reste il dõc pour couuerture de leur ambition desmesuree, de leur auarice insatiable, de leur cruauté enragee, de leur impudence incroyable, de leur audace intolerable, sinon ce qu'ils ont acquis aisément par faute de s'y estre opposé virilement? C'est asauoir le vouloir de nostre Roy & Prince souuerain n'estãt encor

d'aage pour apperceuoir la captiuité & le dã
ger où il est, & ne pouuant rien voir que par
les yeux d'autruy, ni ouyr que par les aureil
les de ces tyrans, abusans si effrontément de
la simplicité de son aage? mais s'ils ne veu-
lent à leur maniere accoustumee que tout
leur soit loisible sans aucunu exception, par
quelle loy, ni raison, ni coustume trouuerõt
ils que celuy qui doit estre gouuerné par au
truy, soit d'assez ferme iugement pour se dõ
ner des Gouuerneurs, & par consequent
pour destituer ceux qui luy sont establis? Et
quant à la Royne mere, de laquelle aussi
ceux-cy se couurent, helas, Sire, que pouuõs
nous dire autre chose, sinon que nous ne
sommes esbahis que de voir vne femme si
trompee & tant abusee par ceux ausquels il
a esté par trop aisé de luy faire croire tout ce
que bon leur à semblé, & que ce pendant
nous n'auons moins de pitié de la voir en-
tre les pattes de ces loups, auec l'heureuse
lignee que Dieu nous a donnee par son moy-
en, que de desir de la voir iouir du repos
que le chastiment de ces mal-heureux tyrãs
luy apporteroit & à ce pauure Royaume?
Mais peut-estre que leur impudence leur fe
ra alleguer leur capacité & suffisance, & les
grands bien-faits à l'endroit de ce Royau-
me: surquoy pleust à Dieu que nous n'eus-
sions tant de iustes, raisonnables & neces-
saires repliques.

Premierement, fut-il iamais vne telle impudence, de vouloit eſtre ſeuls iuges de leur capacité & bien-faits, & s'en donner eux-meſmes la recompenſe? Mais quels bien-faits pourront-ils alleguer pour la recompenſe deſquels il leur ſoit loiſible de fouler aux pieds toutes les ſacrees Loix qui ſont apres Dieu le fondement & eſtabliſſemẽt de ce Royaume? rauir, voler, & brigander la Coronne? rediger en leur puiſſance la propre perſonne du Roy, de Meſsieurs ſes freres, & la Royne mere? changer & rechanger toutes loix & edits à leur poſte? degrader & eſchaffauder les Parlemens & toute la iuſtice ottroyer à l'ennemy tout ce que bon leur a ſemblé? faire la paix & la guerre à leur appetit? ſe nourrir du ſang de la nobleſſe Françoiſe? ſe ſaouler de la mouëlle des os du paure peuple? ſe creuer de benefices & confiſcations ſous ombre du zele de la Foy catholique? & finalement quant à vous, Sire, auec le ſurplus des Princes du noble ſang de la maiſon de Frãce, vous meſpriſer iuſques là, que d'attenter ſur vos propres perſonnes, en oubliãt, meſmes le reſpect particulier qu'ils doyuent à voſtre maiſon, Sire, pour l'honneur de l'alliance qu'elle en a receu?

O prudent & excellẽt Roy François, combien s'en faut-il que tu n'ayes eſté vray Prophete, quand tu predis ce que nous voyons quaſi à l'œil, que ſi iamais ceſte meſchante mai-

maiſon de Guiſe gouuernoit le Roy ton fils, elle le mettroit en chemiſe? O pauure Frãce, as-tu maintenu ſi courageuſement & ſi longuement la grandeur de la Maieſté de tes Roys & Princes,pour eſtre la proye & le butin des plus laſches & deshonneſtes de tout le monde? mais encores eſt-il beſoin de ſpecifier toutes ces choſes par le menu,afin que le monde vniuerſel conoiſſe noſtre iuſte complainte.

Nul ne doit ignorer combien eſt expres le ferment,par lequel les Cardinaux ſont aſſeruis aux Papes, deſquels auſsi ils s'appellent les creatures, & comme ils ſe ſont entierement exemptez de toute la iuriſdiction des Princes, de l'amoindriſſement deſquels ils ont baſty & entretiennent encores leur grandeur, laquelle n'a nul fondement,ni en l'Eſcriture ſaincte, ni en aucun ancien Concile ni Canon.A quel tittre dõc vn Cardinal aura-il la charge d'vn Royaume de France, veu qu'il s'eſt aſtraint par fermẽt à vn autre, qui ſouuentesfois meſmes ſera ennemy de France,& duquel les droits tãt ſouuent ſont peu accordans au profit du Royaume? Car ainſi meſmes en eſt-il aduenu de noſtre tẽps que ce monſieur le Cardinal gouuerne. Et quand ceſte raiſon ceſſeroit, comme ſeroit propre à gouuerner les finances d'vn tel Royaume,celuy qui n'eſt reſponſable deuãt aucun iuge ſeculier,quand il ſeroit queſtion

de luy en faire rendre conte, voire meſmes quand il n'auroit que ſon priuilege de clericature? Et de fait, le Roy Iean, pourueu de bon conſeil, oſta les ſeaux & le maniment de ſes afaires à ſon Chancelier, nõmé meſsire Iean des Dormans, apres qu'iceluy ſe fut fait Cardinal: & ne ſont encores auiourdhuy admis les Cardinaux au conſeil de la ſeigneurie de Veniſe, ni d'autres Republiques bien policees.

Dauantage par cõbien de Cõciles & Canons eſt-il defendu aux Eccleſiaſtiques de ſe meſler des afaires profanes & negoces ſeculiers, & principalement du fait de la guerre? mais peut-eſtre que mõſieur le Cardinal alleguera la neceſsité qu'a le peuple Frãçois de ſa prudẽce& eloquẽce: mais à qui le pourra-il faire acroire, ſoit grãd ou petit? Et quoy qu'il en ſoit, les triſtes & malheureux exemples de ce qui eſt aduenu en ce Royaume par le gouuernement des Cardinaux, eſtoyent ſuffiſans pour nous faire preuoir ce que nous auons par trop experimenté en ce malheureux ſurnommé à bon droit le Cardinal de la Ruyne. Car ainſi en print-il du Cardinal d'Amiens du temps du Roy Charles ſixieme, qui ne ſceut iamais en auoir raiſon, pource qu'iceluy Cardinal s'eſtoit retiré à Rome auec ſes larrecins: & le Cardinal Balue du temps du Roy Louys onzieſme n'euſt failly d'en faire autant, ſi la prudence du

du Roy n'y euſt pourueu.

Autãt en print-il n'agueres au Royaume d'Angleterre par le gouuernemẽt du Cardinal d'Yorth: & de freſche memoire le moine & Cardinal de Trãſyluanie a-il point eſté celuy qui a rauy ce Royaume à la Chreſtienté, & qui pour ſon ambition l'a mis en la deſolation en laquelle il eſt auiourd'huy? Outre cela, il eſt expreſſement ordonné par les loix que ceux qui ſont deteurs & contables à la Republique ou au Fiſq, ne ſoyent admis à telles adminiſtrations deuant que d'auoir conté & payé. Il eſtoit donc requis en premier lieu que ces Meſsieurs rendiſſent conte de l'adminiſtration des finances quils ont euë ſi longuement, & qu'ils ont conduite ſi conſciencieuſement que nul n'ignore que le feu Roy Henry, le plus benin & le plus endurant prince du monde, s'apperceuant à la fin où l'auoit conduit l'ambition de ces malheureux, eſtoit entieremẽt reſolu de leur faire rendre conte, & de les dechaſſer arriere de ſoy.

C'eſtoit donc par où ils deuoyent cõmencer, s'ils vouloyent ſuyure le droit chemin qui meine aux honneurs legitimement acquis, en ſouffrant que ceux auſquels le cas attouche, fuſſent iuges de leurs merites, ſi aucuns y en a, & de la recompenſe qui ſe troueroit leur en eſtre deuë.

Item, il eſt aſſez conu de tous, comme

leur fierté s'est desbordee iusques là de tascher d'aliener de la Coronne la souueraineté du Duché de Bar, & de quereler le Duché d'Anjou, & Conté de Prouence, & qui plus est de debatre mesmes laCoronne, allegãs qu'ils sont de la race de Charlemaigne, sur la posterité duquel ils pretendent que Hue Capet a occupé le Royaume, voire comme si l'histoire Françoise ne nous fournissoit de dix mille repliques sur ce fait. Mais quoy qu'il en soit, quãd il n'y auroit que ses seuls actes, que pouuons-nous attendre de l'issue de leurs vsurpations, sinon ce que l'vn d'entre eux à bien osé dire ouuertement, voire iusques aux femmes, afin que chacun entende combien est grande leur discretion ou leur impudence? c'est asauoir l'vsurpation du Royaume mesme, auec vne seruitude plus miserable que la mort, & laquelle vous enueloppe des premiers apres la personne du Roy & de Mesieurs ses freres : voire de plus pres que la plus part de nous. Car quãt à nous, c'est de nostre miserable seruitude qu'ils esperent s'agrandir: mais quãt au Roy & à toute vostre maison, qui peut douter que la ruine totale & la mort mesmes ne vous soit apprestee par eux, dautant que sans cela il leur est imposible de venir à bout de leurs desseins?

Et pour passer encore plus outre, posé le cas qu'ils fussent Princes du sang, & que les sus-

susdites incapacitez n'eussent lieu, y eut-il iamais en France aucuns coulpables du crime de lese Maiesté, y eut-il iamais criminels dignes d'estre en perpetuel exemple iusqu'à la fin du monde, y eut-il iamais gẽs desquels nos ancestres se peussent plaindre à meilleur droit s'ils ressuscitoyent auiourd'huy, que ces malheureux monstres en l'estat de noblesse, pestes & furies de ce pauure Royaume? Car premierement qui a empesché & qui empesche encor auiourd'huy l'assemblee des trois Estats suyuant les statuts du Royaume, sinon ces malheureux? toutesfois y eut-il oncques occasion de ce faire, plus necessaire qu'apres le decez de nostre dernier Roy Henry, estant le Roy en minorité, la paix encore incertaine, quelque ignominieuse qu'elle fust pour toute la nation Françoise, le Royaume du tout espuisé par les guerres esmeuës au moyẽ de la seule ambition insatiable de ces malheureux: & finalement estans suruenus tels & si grans troubles domestiques sur le fait de la Religion? & sous quelle couleur a esté empeschee ceste assemblee? d'autant, disent-ils, que c'est pour reduire le Roy en seruitude, & priuer la Royne mere de son authorité. O malheureuse & fausse parolle: ce qui a esté de si long temps ordonné par nos ancestres & pratiqué auec vn tel & si heureux euenement: ce qui a maintenu tant de fois ceste Monar-

chie en telles & ſi grandes tépeſtes, que cela ſoit vn laſſet tendu contre le Roy & les ſiés? que cela ſoit non ſeulement meſpriſé, mais auſsi condamné, & que ce pauure Royaume en ſoit venu iuſques là, d'auoir pour iuges ſans appel en tout ce que bon leur ſemble, non pas leur Roy, lequel n'a pas encores l'aage pour conoiſtre ce qui eſt dreſſé contre luy: non pas les Princes de ſon ſang, qui meſmes ne ſont pas ſeurs de leurs perſonnes, tant s'en faut qu'ils puiſſent aſſeurer les autres: mais ceux qui ſont moins dignes de comparoir en place, ſinon pour receuoir condamnation digne de leurs demerites, que les moindres gentils-hommes de ce Royaume?

Dauantage, quel autre nom que de crime de rapt, & de leſe Maieſté pourroit-on donner à ceſte audace inſupportable, de s'emparer ainſi par leur ſeule authorité de la perſonne du Roy mineur, & de Meſsieurs ſes freres, & en deboutant tous ceux que bon leur ſemble (iuſqu'à vous, Sire, & à tous les autres Princes du ſang, auſquels, comme d'vne hereditaire ſucceſsion, appartient le maniemét des afaires de ce Royaume, auant tous autres) s'attribuer toute puiſſance abſolue ſans reſerue ni exception quelconque?

Et quant au reſte de leur gouuernement, s'il eſt queſtion, non pas d'eſplucher par le menu les bougreries du Cardinal, que ſon

propre

propre frere l'enragé luy a reprochees,ni les incestes, violemens,cruautez, inhumanitez & extorsions commises : en especial par le grand Prieur & le Marquis d'Ellebeuf ses freres,ains seulement considerer cõment ils se sont acquittez du gouuernement des afaires depuis que ce vaillãt Cardinal fut admis au conseil par le feu Roy Henry:que trouuera-on sinon que leur seule intention a esté d'entortiller si bien ceste pyramide de la Monarchie Françoise,qu'il fallust de deux choses l'vne,c'est asauoir, ou qu'ils la tirassẽt bas à fine force de la serrer & miner dedans & dehors, ou bien, qu'elle ne s'en peust iamais desuelopper sans esbranler le Royaume? Et de fait nous voyons que nous en sommes venus à ce dernier point par faute d'y auoir pourueu d'assez bonne heure.

Ainsi dõc pour descouurir leurs desseins, nous disons que ces messieurs considerans qu'ils auoyent besoin de gaigner tout le cœur du feu Roy,&puis de faire bonne prouision d'honneurs & de benefices : quant au premier de ces deux points, il leur fut aise de l'auoir, tant à cause de la debonnaireté du feu Roy,que par autres moyẽs, qu'ils y tindrent, en s'accõmodant à tout ce que l'aage d'iceluy pouuoit requerir de volupté & de plaisir: au lieu que s'ils eussent eu esgard à autres choses quelconques qu'à leur grandeur, il faloit essayer à moderer par leurs

bons conſeils & graues aduertiſſemens tous les deſirs,eſquels il eſt aiſé à vn ſi grãd Prince,en la fleur de ſon aage,de ſe laiſſer tranſporter & tomber. Mais que pourroyent faire autre choſe ces malheureux, que tout le rebours de leur deuoir, puis que leur intẽtion n'eſtoit que de ſe ſeruir de leur maiſtre pour eſtablir leur grandeur? & que cela ſoit vray, les parois meſmes de l'Hoſtel de Reims & de l'Eueſque borgne à Paris, en pourroyent porter teſmoignage, leſquelles ont eu honte,par maniere de dire,des paillardiſes,adulteres,& macquerelages, dont ces Meſsieurs (qui maintenant gouuernent ce Royaume par deſſus vous,Princes du ſang)ont eſté les miniſtres &officiers:voire apres qu'il n'a tenu à eux que noſtre feu Roy Henry ne repudiaſt la Royne,à preſent mere du Roy & de Meſsieurs ſes freres & ſœurs.

Voila auſsi pourquoy en premier lieu ils s'allierent auec celle qui pour lors poſſedoit le noſtre pauure Roy(comme vn chacũ ſait) de laquelle ils ſe vouloyent ſeruir comme d'vne eſponge pour ſuccer la ſubſtance de ce Royaume.

Premierement ils en ont ſuccé par ces moyẽs & attiré en leur maiſon, par droit de ſucceſſion qui les attẽd, ce qu'on appellé le Tilletaige,c'eſt à dire,vne ſõme ineſtimable qui reuient du renouuellement des Offices de ce Royaume:laquelle ſomme payee à vne fois,

fois,excede toute la prodigalité des Princes qui furent onques. Sur ces entrefaites,estant question de s'amasser des benefices,il ne luy fut difficile d'auoir vn chapeau du Pape Paul troisiesme, veu le credit qu'il auoit enuers le Roy son maistre,duquel ledit Pape ne taschoit pour lors que de s'accointer contre l'Empereur Charles,pour venger la mort de cest abominable Pierre Louys son fils, comme ausi ce monsieur s'efforçoit de sa part de faire son profit, en vendant la faueur de son maistre.

Voila qui fut cause que sous ombre du Concile de Boulógne & de tels afaires qu'il voulut imaginer, il dressa vn voyage en Italie pour deux principales raisons. La premiere,afin de moyenner l'alliance de son frere aisné,auec l'aisnee de la maison de Ferrare. La seconde,afin de se faire conoistre à Rome,pour mieux bastir ses entreprinses à l'auenir. Cependant,ô vilaine & detestable ingratitude, n'ayant patience que le feu Cardinal de Lorraine son oncle, par la faueur duquel il estoit venu du College de Nauarre à la Cour, homme quant à l'ambition, de tout autre naturel que ses nepueus, l'enrichist de sa despouille par son decez, il ne cessà de luy tirer de dessous l'aisle tout ce qu'il luy fut posible, par vne importunité non gueres esloingnee de violence:& trouua façon de luy faire enuie de s'esloigner

de la Cour, luy apoſta des ſeruiteurs tels qu'il luy pleut, le deſtitua de ceux qui eſtoyét les plus loyaux, ſous telle couuerture que bon luy ſembla, & fit en ſorte qu'il ne tint pas à luy qu'il ne le miſt tout en chemiſe, tellement qu'en fin vne mort bien ſoudaine l'emporta au retour de l'election du Pape Iulles III. en laquelle tout le monde ſait comme ce Cardinal ſe porta fidelement, & quant à ſa conſcience, & quant au Royaume de France. Tant y a qu'il y gaigna vn chapeau pour ſon frere qui eſt auſsi Cardinal: ioinct que lors fut acheué & accompli le mariage de ſondit frere aiſné. Eſtant de retour, Dieu ſait quels myſteres il a fait iouër à ſon maiſtre. Il a chaſſé de la Cour tous ceux qu'il penſoit luy pouuoir nuire, hors mis ceux-la qui eſtoyent trop forts & plus anciens amis, & ceux auecques leſquels il partiſſoit le butin. Mais ſur tout il n'oublia pas de confiner à Rome les autres Cardinaux, afin de ronger les os du Crucifix tout ſeul à la Cour. Et puis voyant le Chancelier Oliuier, homme ſage & experimenté, ne luy ſeruir que d'obſcurcir ſon luſtre, il luy fit venir enuie de ſe retirer de la Cour pour faire place à vn homme de foin, autrement vne vraye beſte nommee Bertrandi, qui luy ſeruit d'vn fantoſme de Chancelier, feignant cependant de gratifier à celle dont il auoit afaire pour lors, lequel auſsi ils firent Cardinal puis a-
pres

pres:combien qu'à la fin force luy ait esté de rappeller ledit Oliuier pour ne s'en pouuoir passer.

Outre cela, il n'y a eu office ni benefice dont ils n'ayent trafiqué, obligeans par ce moyen le plus d'amis qu'ils ont peu : & comme s'il ne vaquoit pas assez d'offices, ils en ont forgé de tous nouueaux tant qu'il leur à pleu, changeant & rechangeant tout à leur poste: tant en l'estat des finances que de la Iustice, sous belle apparence d'abreger les proces: comme ainsi soit tout au rebours que rien n'entretienne plus les proces que le changement & la multitude des Loix & Officiers. Mais entre autres ruses, il y en a quelques vnes fort notables qu'ils ont inuentees pour bien tost s'acquerir vne merueilleuse puissance. La premiere est qu'ils ont donné ordre de sauoir toutes les bonnes maisons de France, esquelles il y auoit des mauuais mesnagers, ou gens faciles à tromper, ou proces de consequence: & là dessus ont eu des soliciteurs apostez, pour estonner les crediteurs, pour fleschir les plus fascheux, & pour allecher les plus sots par toutes sortes d'esperances & de promesses. Bref, il n'y a rien qui leur ait esté trop pesant ne trop chaud : de sorte que les vns leur ont fait transport de leurs droits, les autres leurs ont tout donné, les autres les ont fait leurs

heritiers, & par ce moyen ayant fraudé les vns & les autres, deſtruit vne infinité de pauures crediteurs de bõne foy, ruiné innumerables pauures vefues & orphelins, abbatu infinies bonnes maiſons de toutes ſortes, ils ont tellement baſty leur maiſon des ruines des autres, qu'ils ont ſurmõté en peu d'annees les plus grands & les mieux fondez de ce Royaume: voire auec vne ambition ſi vilaine & ſi effrontee qu'ils n'ont eſpargné ni amis ni ennemis, ni biens ſpirituels ni temporels, teſmoin le mauuais traittement pourchaſſé à madame Renee Ducheſſe de Ferrare pour la recompenſe de ſon alliance: teſmoin auſsi le Conté de Nantueil, & les principaux benefices du Cardinal de Lenoncourt ancien ſeruiteur de leur maiſon: teſmoins les biens de monſieur le Marquis de Neelle, de monſieur de Grignan, le chaſteau de Meudon, la maiſon de Marchais, la terre de Cheureuſe, & autres ſemees par tout ce Royaume: deſquelles n'eſtant encores aſſouuie leur auarice, il a falu qu'ils ayẽt aſſailli mõſieur le Cõneſtable pour luy arracher le Cõté de Dãpmartin: laquelle iniure pour le moins le doit admonneſter de ſon office enuers la Couronne, & de ce qu'il doit attendre de ces meſchans, ſi leur audace n'eſt reprimee comme il appartient.

Finalement, pource qu'il leur eſtoit difficile de tenir ce train, & que tout ce qu'ils pouuoyent

pouuoyent desrober en paix n'estoit rien au prix de ce qu'ils auoyent entreprins, c'est asauoir de rauir mesmes la Couronne de dessus le chef de leur maistre, ils ne peurét ni ne voulurét souffrir que la France iouïst du repos auquel le feu Roy François l'auoit laissee: car ils voyoyent que mille commoditez leur reuenoyent de la guerre, dautant qu'en premier lieu ce leur estoit vne ouuerture pour s'auancer, veu la furie de leur aisné & de celuy qui le seconde: lesquels le Cardinal n'a iamais craint de hazarder, sachant qu'en tout euenement la chose le valoit, & que s'ils estoyent plus heureux que sages, ce luy seroit vn vray moyen de s'esleuer iusqu'au bout: & s'ils mouroyét, leur mort seruiroit de pót pour faire passer les autres plus outre: dauantage ayant le principal maniement des deniers de ce Royaume, combien leur estoit-il plus aise de pescher en eau trouble qu'en eau claire? & puis outre tout cela, il voyoit que par vn mesme moyen il s'acqueroit la faueur de ceux de la querelle desquels il deliberoit faire le profit de sa maison aux despens du pauure peuple: il diminuoit les forces du Roy, duquel il voudroit bien voir la Couronne sur la teste de son frere, comme les trois Couronnes Papales sur la sienne: & finalement que ce luy estoit vn vray moyen pour hazarder le Roy, les Princes du sang, & tous ceux de la de-

ſtruction deſquels depend l'accroiſſement de ſa grandeur.

Voila, Sire, les braues occaſions de la guerre tant longue & malheureuſe par tout le Royaume, à laquelle il leur fut aiſe de tourner le cœur du Roy, deſireux de nouuel honneur au commencement de ſon regne, ſur l'ennemy iuré de la maiſon de France, lequel pour lors ayant (comme on iugeoit) domté l'Allemagne, ſembloit trop redoutable à ce Royaume, ſi on ne rompoit de bonne heure tous les deſſeins qu'il pouuoit auoir. Or auint-il trois occaſions de le bien empeſcher : la premiere fut en rompant le cours du Concile de Trente, de l'authorité duquel iceluy Empereur ſe ſeruoit pour du tout vnir les Allemans à ſa deuotion, afin de faire puis apres en Italie, & ailleurs ce que bon luy euſt ſemblé. La ſeconde, en prenant la querelle de la maiſon des Ferneſes dechaſſez de Plaiſance par l'Empereur. La troiſieſme, en pratiquant l'armee de l'Electeur Maurice & du Marquis de Brãdebourg eſtans au ſiege de Magdebourg, & grandement irritez contre l'Empereur à cauſe de la detention du Landgraff de Heſſe, auecques leſquels il y auoit apparence que le fils dudit Landgraff & autres Princes Allemans ſe ioindroyẽt aiſement. Et cõbien qu'il n'y euſt pas vne de ces trois occaſions qui fuſt correſpondante à ce que ledit Cardinal

a cerché de tout temps : c'est asauoir à ce qu'il soit tenu vn vray pillier de la Foy catholique, veu que la premiere sembloit troubler le repos de la Chrestienté: La seconde mettoit le Roy & le Royaume en danger d'vn interdit & excommunication Papale, & cõtreuenoit notoirement à la grandeur du Siege Apostolique dont il contrefait le zelateur: La troisiesme conioignoit manifestement le Roy auec les Lutheriens, & leur donnoit moyen de se releuer & fortifier plus que iamais : toutes fois ce fatal ennemy de Dieu & de tous hommes, n'en voulut laisser pas vne, ains mit en teste au feu Roy, par dessus lequel il regnoit, de se seruir de toutes les trois l'vne apres l'autre. De là vint la protestation contre le Concile, & puis la guerre de Parme dressee contre le Pape, à l'appetit de ce suppost de la Papauté, aux despens excessifs de ce pauure Royaume, & au proufit du fils d'vn bastard, qui en a depuis rendu le salaire que toutes gens de bon esprit en ont attendu.

De là vint la premiere source des plus piteuses & lamentables calamitez qu'ait iamais endurees la pauure France : car en fin il falut que l'apostume creuast, & que ces furies dressassent vne guerre ciuile en Allemagne, par laquelle nonobstant que Dieu ait iustement chastié les iniquitez de plu-

ſieurs, ſi eſt-ce que tant de meurtres & tant de maux s'en ſont enſuiuis, que ſi maintenant le Turc venant aſſaillir les Allemans ne les trouue aſſez forts pour luy reſiſter, & de là s'en vient iuſques à nous qu'il trouuera du tout deſgarnis & de gens & d'argent, ce ſera à bon droit que la principale coulpe en ſera donnee à l'ambition & deſeſperee conuoitiſe de ceſte meſchante & cruelle race.

De là donques s'enſuyuit le voyage de Allemaigne, auquel ces malheureux faillirent, Dieu mercy, à leur entreprinſe, en ce qu'il ne permit que l'Allemaigne tombaſt en leurs pattes, mais leur cruauté fut telle que leur propre païs de Lorraine en fit pour lors la premiere experience, comme à la verité elle ſemble n'en auoir eſté indigne pour auoir produit de telles & ſi venimeuſes viperes au monde. Et pour preuue de noſtre dire, quand il n'y auroit qu'vne ſeule ville de Mets pour en teſmoigner, quel teſmoignage plus ſuffiſant ſauroit-on requerir? Car qu'eſt-ce que ceſte pauure ville n'a ſouffert en peu d'annees & par dedans & par dehors, eſtant deſpouillee de ſa liberté ſous ombre de la protection d'icelle, deſmembree de l'Empire, ruinee pour la plus part, &, qui eſt le comble de toutes miſeres, reduite en la ſeruitude du Cardinal, qui ſous vn nom emprunté en tire tous les ans

pour

pour le moins cent mille liures,n'en laissant au Roy que le deshonneur de l'auoir surprinse sous ombre de la defendre, la charge de la garder auec despens inestimables, la perte de nos pauures vies, & l'inimitié de l'Empire qui est tout prest de redemander le sien auec vne main non moins armee de force que de tresiuste querelle en cest endroit, pourueu qu'on s'en adresse à ceux qui sont cause d'vn tel & si manifeste outrage.

Mais c'est merueilles si là dessus le Cardinal n'est si presomptueux d'alleguer la ville de Mets defendue sous la conduite de son frere aisné. Car voila le fondement de leurs merites,& par où ils ont commécé ouuertemét à plus ne dissimuler leur orgueil, comme si la France estoit appuyee sur leur prudence & vaillance: c'est à dire comme si la pyramide de la monarchie Françoise ne se comportoit point sur sa base, mais ainsi qu'vne vielle ruine caduque se soustenoit tellement quellement sur la vigueur de quelque branche de lierre l'entrelaçant & enuironnant, comme porte la belle deuise du Cardinal. Mais pleust à Dieu que nous n'eussions tant de repliques à l'encontre de leur orgueil intolerable,se voulát hausser iusques là,de nous faire croire que nous deuons de retour à ceux qui n'ont peu s'esleuer qu'en nous ruinant.

Car quel beſoin eſtoit-il de racheter ce trophee:en offenſant, Dieu & les hommes? Et combien nous a eſté cher vendue ceſte tant vaillante defenſe d'vne ville eſtrangere qui iamais ne nous auoit fait outrage quelconque, ſi on n'appele outrage d'auoir creu trop legerement aux paroles d'vn Cardinal ſon nourriſſon, & qu'elle tenoit pour ſon Eueſque & paſteur? Et de fait le contre-eſchange a bien cherement eſté payé par nous, quand la Picardie en fut bruſlee & ſaccagee iuſques à Noyon: & ſous la conduite d'vn autre Guiſart, non gueres moins eſtourdy que ce vaillãt Hannibal, la nobleſſe Françoiſe receut la plus grãde playe qu'elle euſt receue depuis la iournee de Pauie, eſtant ſans cauſe ni raiſon amenee à la boucherie pluſtoſt qu'à la bataille, pour rẽdre la ville de S. Nicolas en Lorraine longuement memorable par vne piteuſe deſconfiture & occiſion. Et l'annee ſuyuante que nous rapporta-elle, ſinon deux pertes redoublees & non iamais recouurables? c'eſt aſauoir la ruine totale de Therouanne & de Heſdin, qui eſtoyent les deux clefs de Picardie: Deſquelles ruines il eſt aſſez notoire à chacun combien ce monſieur le Cardinal faiſoit ſon proufit, comme s'il n'y euſt eu en ce Royaume perſonnage digne d'auoir charge que monſieur ſon frere l'enragé. Et depuis, quand ils ont voulu rãcheter leur autre frere, priſonnier du Marquis

quis de Brandebourg, ont-ils voulu y employer quelque partie de leurs larrecins? ont ils eu quelque pitié de nous, qui estions desia mangez iusques aux os? Rien moins. Ils ont bien trouué vn autre moyen fort bel & honneste: c'est asauoir en tourmentant tous ceux que bõ leur a semblé, sous ombre d'heresie, pour en attraper les confiscations. Car ce n'estoit pas assez que cestuy-la par sa temerité, que ceux-cy appellent magnanimité & ruse de guerre, eust esté cause de la mort d'vne grande partie des grands Seigneurs de France à l'heure de sa prinse: mais il faloit encores que sa deliurance coustast la vie de ceux qui estoyẽt demeurez de reste: voire iusques à n'espargner les femmes des bõs & vertueux Capitaines, durant mesmes le tẽps qu'ils exposoyent leurs vies & leurs biens pour le seruice du Roy. Comme ainsi soit que par toutes loix ciuiles, toutes actiõs cessent contre ceux qui sont absens pour les afaires de la republique. Et de cecy, pour le moins seroit suffisãt tesmoin le feu seigneur de Teligny, si depuis il n'estoit mort au seruice du Roy: duquel la femme fut en ce mesmes temps-là faussement accusee d'heresie par la subornation d'vn de ces messieurs les estaffiers du Cardinal, & bougres comme luy, autrement appellez nos maistres de la Sorbonne, gens ignorans de tout bien & tout honneur, fiers, cruels, mutins & sedi-

tieux, s'il y en a au monde, ſous ombre de la Religion qui leur ſert de couuerture, cóme le feu Roy François Prince de fort bon cerueau & ſingulier iugemét le conoiſſoit tresbié, & deſcouurit pieça en la cauſe de noſtre maiſtre Beda & Picard, tous deux conuaincus de conſpiration manifeſte contre le Roy & ſa Couronne.

Et s'il faut que nous meſmes recitions tous nos dommages, la perte de la ville de Sienne, qui tant a couſté d'argent & de vies à ce Royaume, qui a embelli Florence de noſtre ignominie, qui a apporté perpetuelle ſeruitude, & quaſi totale deſtruction aux pauures citoyens d'icelle, à qui peut-elle eſtre à meilleur droit imputee qu'à la ialouſie de ces meſchans, aymans trop mieux differer le ſecours promis, & mettre par ce moyen toute l'armee en deſeſpoir, que de ſouffrir qu'il fuſt dit que ſans eux la Toſcane fuſt acquiſe au Roy, ou pour le moins contrainte à receuoir telle compoſition qu'on luy euſt accordee?

Or en fin noſtre Seigneur ayant pitié non ſeulement de ce pauure Royaume, mais auſſi de toute l'Italie, des Eſpagnes & pays bas, auſsi abreuuez du ſāg des pauures humains, par l'inhumanité & inſatiable ambition de ces tyrans, abuſans de la credulité & faueur de leur maiſtre, donna quelque eſpoir de repos à la terre. Et pour mõſtrer aux hommes, s'ils

s'ils n'eussent esté par trop aueuglez, quelle estoit la source de tous ces maux, voulant chasser la guerre hors de ce Royaume, il en fit departir premierement ce faux & malheureux Cardinal, lequel poussé de son ambition accoustumee, n'alla point, mais courut au plustost qu'il luy fut possible, pour empietter les trois Couronnes de la Papauté, qu'il deuoroit par vne sotte esperance, lors qu'elles estoyent vacantes par le decez de celuy qu'il auoit fait Pape luy mesmes, dautãt qu'il ne pouuoit mieux obtenir pour lors, & pour lequel debouter puis apres il auoit ensanglanté toute l'Italie, comme nous auons dit cy dessus.

Estant donc le Cardinal emporté en poste par le vent de son ambition, l'experience nous monstra bien qu'il trainoit tout malécontre auec soy. Car luy estant party, incontinent les cœurs du feu Empereur & de nostre feu Roy furent aussi tost enclins à donner lieu aux meilleurs conseils de ceux qui parloyent du repos de tant de pauures peuples: & combien que la paix ne peust estre du tout arrestee, si est-ce que moyennant l'aduis & prudence de monsieur le Connestable, treues furent accordees, & solennellement iurees, voire si longues que nul n'en pouuoit esperer sinon vne paix, & tant honnorables & auantageuses pour la France, qu'vne pleine victoire à grand' peine nous eust peu ap-

porter plus honneſte & raiſonnable conten tement. Mais quoy? noſtre ingratitude, & la meſconoiſſance d'vne ſi grande grace de Dieu, rappella toſt apres le Cardinal, apres qu'il euſt braſsé en Italie tout ce qui luy eſtoit poſsible: & meſmement ayant enſorcelé le Duc de Ferrare pour le faire fourrer en ceſte meſlee, ſous ie ne ſay quelles vaines eſperances: & le tout aux deſpens de nous tous, deſia mangez iuſques aux os. Et ne fut pas pluſtoſt le Cardinal retourné en France, qu'il n'apparuſt que les diables, ennemis de Dieu & du repos des humains, eſtoyent racourus auec luy pour nous enuelopper es calamitez depuis ſuruenues, & pour certain irreparables.

Car de quel autre eſprit peut eſtre procedé ce deteſtable & malheureux conſeil, donné par ce bon Chreſtien de Cardinal, & en vain empeſché par monſieur le Conneſtable, qui depuis en a porté la peine? ce conſeil, di-ie, de fauſſer la foy des treues tãt ſolennellement & expreſsément iurees? & ce bel eſtaffier le Cardinal Caraffe, depuis condamné pour vn monſtre de nature par le feu Pape ſon oncle, que nous apportoit-il autre choſe auec ceſte eſpee qu'il preſenta au feu Roy, ſinon vn certain preſage des malheurs, qui bien toſt s'en enſuyuirent? Or de s'enquerir là deſſus ſi noſtre Roy eſtoit intereſsé au traité des treues, c'eſt vne choſe hors

hors de diſpute,non ſeulemét non vray-ſem blable, mais auſsi du tout ſuperflue. Car à qui pourront faire croire le Cardinal & ſes freres,ſinon à ceux qui ont coniuré auec eux contre leur patrie, que ceux qui manierent ces treues n'euſſent plus de certaine conoiſſance qu'eux des afaires du Royaume, plus de iugement, d'experience & ſincere affection enuers l'eſtat de la France,de la conſeruation duquel depend leur authorité: comme aucontraire la grandeur de ces eſtrangers n'eſt fondee que ſur la ruyne totale de la maiſon de France?

Et quand la choſe ne parleroit point aſſez par ſoy-meſme,principalement ſi on fait comparaiſon de ladite treue auec la derniere paix ottroyee par la neceſsité, en laquelle nous a precipitez l'ambition de ceſte maudite race, les calamitez & miſeres qui ont enſuyui l'infraction & roupture de la treue, ne crient-elles pas haut & clair, que Dieu a eſté iuſtement courroucé & irrité contre vn tel meſpris de ſon treſſacré & precieux nom? l'honneur duquel il veut eſtre preferé à toute vtilité que les hommes pourroyent pretendre. Tellement que le bon catholique de Cardinal ne ſauroit nier qu'en ce cas il n'ait bien monſtré qu'il ne ſait que c'eſt de Dieu ni de conſcience, horsmis que pour ſe couurir, il allegue le complot du Royaume de Naples, baſty

de SainctLaurés, & la prinse de SainctQuétin, la ruine de la Picardie, la paix forcee tant calamiteuse & honteuse pour nous, sinon de ceste diuision des forces de France, pour seruir à l'ambition insatiable de toy, qui abayois la Papauté, & de ton frere affectant la Couronne de Naples & de Sicile? D'où vient, sinon de ton malheureux & maudit conseil, que les cymetieres de l'Italie & des Alpes sont encor auiourd'huy si bossus des sepulchres de tant de gentils-hommes & autres gens de toutes sortes, que ton frere a tirez du cœur de France pour les mener, non pas à vne mort honneste & digne de leurs courages, mais à toute misere & lãgueur? Et quant à ce cheualeureux exploit de Calais & de Thionuille dont toy & ton frere auez accoustumé de si souuent vous vanter, en premier lieu, penses-tu qu'on ne sache assez quant au fait de Calais, que tu t'attribues ce qui appartient à meilleur droit à Monsieur le Connestable? Car qui est celuy qui ne sache que si les desseins d'iceluy eussent peu auoir lieu long temps au parauant, comme tu t'en es seruy puis apres, il eust esté aisé d'auoir ceste mesme ville à petit frais & sans effusion de sang? Et quant à Thionuille, te semble-il, Cardinal, qu'il n'ait esté trop cherement achetté de la perte de la bataille de Donkerque? dont fut cause ton malheureux frere, contraignant le seigneur de Thermes

à seiourner là contre son auis & deliberation. Mais quoy quand tous ces exploits seroyent deus à ton conseil, ou à la prouësse de ton frere : Dieu n'a-il point tout clairemẽt maudit l'issue de toutes ces victoires, puis qu'il n'en est ensuyui que la perte de plus de pays, villes, & forteresses rendues par la paix, que iamais ennemy n'en sceut arracher par force? Et d'autre costé, la guerre que nous voyons s'allumer entre nous & l'Angleterre, nous menasse d'vn autre deluge de miseres & calamitez. Et ne faut point que tu t'excuses de n'auoir esté cause de ceste paix tant honteuse & ignominieuse. Car à vray dire, nous pensons bien que plus sage que toy s'en est meslé, & que toute trãquillité te desplaist. Mais à qui en doit estre donnee la coulpe, sinõ à toy qui as amené le Roy & le Royaume en telle necessité, sous laquelle les autres ont aussi prudemment flechy par contrainte, comme tu l'as meschamment & volontairement amenee sur nous. Dauãtage, pẽses-tu qu'on ne sache qu'elle a esté l'administration des deniers du Roy en Italie, quãd tu luy as mesmes presté son argẽt par personnes interposees à tel interest que ton auarice a porté? penses tu qu'on ne sache, durant telle extremité, estant monsieur le Connestable prisonnier, le peuple foullé iusques au bout, les finances du Roy espuisees, le Domaine, les receptes, les vil-

villes engagees, la guerre plus forte que iamais, la frontiere de Picardie en la main de l'ennemy, quelles excesſiues donnatiõs toy & ton frere auez obtenues de la facilité du Roy, au lieu du gibet qui eſtoit bien deus à vos meſchantes & maudites entreprinſes? Pẽſes-tu auſsi qu'on ne ſache comme tu as receu & meſcontenté les Ambaſſadeurs des principaux Princes d'Alemaigne, que Dieu nous auoit enuoyez cõme à poinct nõmé enuiron la iournee de Saint Laurent, pour offrir toute amitié au Roy, en traitant plus humainement les priſonniers qui tenoyent le party de la meſme Religion qu'ils tiennent? Mais alors eſtoit encores en ſa vigueur ceſte ambitiõ desbridee, en laquelle te nourriſſoit quelque apparẽce de proſperité, qui fut cauſe que tu cuidas que rien ne te fuſt impoſsible, & entretins le Roy en l'opinion que tu iugeois t'eſtre la plus proufitable, d'autant que tu ne ſceus iamais bien conioindre l'honneſteté auec le proufit. Ce que toutesfois tu deuois auoir apprins pour le moins par la lecture des Offices de Cicerõ, au College de Nauarre, dõt tu fus tiré à la malheure, pour venir gouuerner le feu Roy, qui pour lors eſtoit Dauphin.

Et voyla comment tu meſpriſes les offres que tu as puis apres rachettees ſi cherement aux deſpens de noſtre vie & de la ſubſtance de nous & de nos enfans, quand noſtre Sei-

gneur se fut moqué de tes vaines & sottes esperances.

Autant en auois-tu fait par deux fois au parauant, & fis encores apres aux Ambassadeurs des principaux des ligues, aymant mieux leur refuser ce qu'ils requeroyent & qui ne coustoit rien au Roy, & que toy mesmes as puis apres en vain pourchassé & requis, que de diminuer rien de ceste rage & furie, qui t'est naturelle & à tous tes freres. Non pas pour aucun respect de la Religion Chestienne, dont tu te moques ouuertement, mais pour ce que quant à toy, tu as tousiours pensé qu'il n'y auoit moyen plus propre à couurir tes conuoitises insatiables, que le manteau de Religion : & quant à tes freres, desquels la vie est execrable aux plus grands Atheistes & Epicuriens du monde, ils ont pensé que toutes leurs dissolutions, concussions, violences, rapines, meurtres, rapts, incestes, sodomies, & autres telles vertus, dont tu n'ignores ausi ny la theorique, ny la pratique, seroyent tresbien couuertes d'vn rocquet, ou chappeau ou manteau de Cardinal, couuerte des abominations si grãdes que le diable mesmes en a horreur, s'il peut aduenir meschanceté au monde qui luy desplaise.

Finalement penses-tu, Cardinal, que la France ait tellement forligné de ses ancestres, & perdu tout iugement & discretion, de

de ne ſentir la moquerie manifeſte, à laquel le tu l'expoſas lors que pour faire mine de ie ne ſay quelle antiquité, tu n'eus point de honte de faire vne aſſemblee que tu nommois les trois Eſtats, ſans qu'il y euſt forme quelconque, ni maniere de faire qui reſpondiſt au nom que tu luy donnas; comme ſi tu euſſes voulu eſchaffauder toutes les villes de France, pour publier ta tyrannie couuerte ſous le credit que te dônoit la trop grande patience du Roy?

Et s'il eſt queſtion de venir à ce qui eſt aduenu depuis le dernier traité de paix, & treſpas du feu Roy, il ſuffira pour vne preuue plus que ſuffiſante du tyrãnique gouuernement de ces malheureux, d'alleguer ſeulement quelques vns de leurs actes plus notables, entre tout ce que cy deſſus a eſté dit & prouué touchant l'vſurpation du gouuernement du Roy, & du Royaume, & la reiectiô des Princes du ſang.

Premierement, il n'y a celuy qui ne ſache que celle dont cy deſſus a eſté parlé, ne leur ait ſerui d'eſchelle pour monter où ils ſont paruenus. Mais quoy? ce vaillant Cardinal auec ſes freres, ne ſe ſouuenant plus de l'alliance faite auec elle, ni combien ils luy eſtoyent redeuables, voyant que leur eſpôge eſtoit ſi pleine qu'elle regorgeoit de tous coſtez, & deſirans d'autre part de ſe ioindre de plus pres à la pyramide

de France par double alliance de mariage, commencerent à gaigner le cœur de la Royne, en voulant dechaſſer celle auec laquelle iuſquesà ceſte heure-là ils auoyent notoirement coniuré,& conioint tous leurs conſeils & entreprinſes. Et de fait, combien que la choſe fuſt difficile, & que pluſieurs trouuaſſent fort eſtrãge, que la Royne portaſt affection à ceux auquels il n'auoit tenu qu'elle ne fuſt repudiee, & qui luy auoyent ſi long temps & tant de fois deſrobé le Roy ſon mary: toutesfois ils firent tant en l'abſence de monſieur le Conneſtable que ledit double mariage fut conclu & accomply, c'eſt aſauoir de monſieur le Dauphin,à preſent Roy auec leur niepce Royne d'Eſcoſſe, & de la deuxieſme fille de France, auec leur couſin Duc de Lorraine,nonobſtãt que l'aage dudit Seigneur Dauphin & de la ſuſdite deuxieſme fille deFrance,ne fuſt aucunement capable de mariage,& que ce qui a accouſtumé d'auancer aucunesfois tels mariages entre les Princes, c'eſt aſauoir quelque tresvrgente occaſion du proufit de leurs maiſons, n'euſt aucun lieu en cecy,ains ſeulemẽt laconuoitiſe de ces malheureux,craignans que le retour de monſieur le Conneſtable, homme ſage & experimenté, s'il y en a en ce Royaume, ou que quelque eſperance de paix ne rompiſſent leurs entreprinſes. Finalement eſtant aduenu ce piteux in-
con-

cõuenient, qui apporta la mort au feu Roy, le Cardinal & les siens preuoyans leur ruine, si les trois Estats estoyent assemblez afin de pouruoir tant à la personne du Roy que de Mesieurs ses freres & sœurs, & au gouuernement du Royaume : & dauantage craignans que la susdite paillarde estãt mise en iustice & despouillee de ses larrecins, vn grand biẽ ne fust perdu pour vn d'entre eux gendre & heritier d'icelle, ils sceurent tresbien pouruoir à tout en l'absence de vous, Sire, qui fustes tard aduerti des choses auenues, & qui fustes puis apres, à dire la verité, trop lent à y remedier, & trop patiẽt à les endurer. Et le chemin qu'ils tindrent fut en partie d'abuser de la ieunesse & simplicité du Roy desia marié à leur niepce, & luy faisant gouster les appasts de toutes voluptez, deuant mesmes que son aage fust assez meur pour l'en laisser iouir: & d'autre costé de gaigner de plus en plus le cœur de la Royne mere, ce qui ne leur fut difficile, pource que personne ne les empescha: & pour ce faire, sachãs tresbiẽ que l'vn des plus grands plaisirs qu'elle peust auoir, c'estoit de voir ceste-la dechassee, & mesmes q̃ cela seroit fort agreable à tout le monde, ils ne faillirent aussi de commencer par là sous ombre de quelque bon vouloir, mais ce pendant en telle sorte que rien ne fust perdu pour eux. Car s'estans contentez de luy oster ce qu'ils sauoyent

qu'aussi bien il luy estoit impossible de retenir, ils se garderent tresbien de la faire traitter plus rudement: ains se contenterent que elle se retirast en l'vn de ses palais, pour leur espargner force deniers. Et là maintenãt elle n'attend sinon que la mort la saisisse bien tost, ou bien qu'elle experimente le mestier d'empoisonneurs, que ceux-cy ont si bié pratiqué de tout temps, que mesmes le commun bruit a couru, que leur propre pere en auoit fait l'essay, par l'indiscretion de celuy qui vouloit en seruir vn autre, ou plustost par vn iuste iugement de Dieu.

Secondement vn chacun sait quelle incroyable somme d'argent a esté prestee au feu Roy, principalement par les estrangers, & combien solennelles promesses leur ont esté faites de leur rendre tant le principal que l'interest. Maintenant donc quelle est l'issue? C'est que monsieur le Cardinal, qui n'a fait difficulté d'obliger sa conscience & celle du Roy, fait du Theologien, pour rescinder tels contrats comme vsuraires: voire apres auoir retiré en ses bouges vne grande partie de ce qui estoit deu aux Capitaines, soldats, & tous autres officiers du Roy. Mais cependant que sera-ce de la conscience du Roy obligee, & de son hõneur engagé? Que sera-ce du Royaume maintenant plus foullé que iamais il ne fut durant la guerre, & qui plus est, ayant perdu tout credit pour l'aduenir

l'aduenir par la desloyauté de ce malheureux, voire maintenant qu'il est sommé par les Princes de l'Empire,menacé d'vne nouuelle guerre contre les Anglois, alienë des Escossois,esmeu de toutes pars,& le tout par les menees,par l'ambition, orgueil, auarice, cruauté,& inhumanité de ceste maudite race? Car n'est-ce pas toy, Cardinal,qui as retenu & retiens encores les villes Imperiales sous le nom & aux despens du Roy,pour en faire ton profit particulier? N'est-ce pas toy qui as par ton conseil non moins badin que presomptueux & dommageable pour ce paure Royaume, tāt desireux de la paix:moyéné que ta niepce maintenāt Royne de France,vsurpast le tiltre du Royaume d'Angleterre,comme si elle en estoit la vraye heritiere? D'où viennent maintenant les troubles qui nous menassent,& qui ne nous peuuent faillir,s'il ne plaist à Dieu les destourner de nous pour les verser sur toy & les tiens, qui en estes les autheurs & promoteurs?N'est-ce pas toy aussi qui as souffert & voulu qu'vn certain Curé nommé monsieur d'Ozonay, tant amy de ta sœur la douairiere d'Escosse qu'elle a mesmes pourchassé d'en faire vn Cheualier de l'Ordre, maniast ce poure Royaume-la à ta fantasie,dont puis apres est venue la premiere origine des troubles qui en ont depossedé ta niepce, apres tant de meurtres & malheurtez aduenues? Car voila le plaisir

que tu as fait à ta niepce par ta prudẽce correſpondãte à la prouëſſe de ton frere le Marquis, que tout le monde reconoit pour vn monſtre en toute paillardiſe & vilenie, plus toſt que pour vn homme. Voila, dy-ie, comment Dieu par ſon iuſte iugement a voulu payer ton ambition inſatiable, en oſtant le iuſte titre du Royaume à celle à qui tu conſeillois d'en vſurper vn qui ne luy appartient point.

Finalement, qu'on interrogue ceux qui s'eſmeuuent pour le fait de la Religion: que on interrogue la Nobleſſe pourquoy elle ſe meſcontente ſi fort: qu'on s'enquiere des Gens de Iuſtice, pourquoy ils ſont preſts à tout quitter & abandonner: qu'on examine les cõmunautez des villes, les marchans, le commun peuple, & gẽs de toutes ſortes, d'où vient qu'ils ſont ainſi eſmeuz & esbranlez, voire qu'on ſonde meſmes les cœurs du Clergé, & de ceux dont le Cardinal fait profeſsion de s'appeller à fauſſes enſeignes le defenſeur & protecteur, pourquoy en leur conſcience ce Cardinal leur eſt puant & abominable: tous reſpondront d'vne voix que c'eſt pour les cruautez, pour les vilenies, pilleries, oppreſsions, pour l'auarice inſatiable & fierté intolerable de ceſte race maudite de Dieu & des hommes.

Tiercemẽt, cõme ainſi ſoit que les bleds, vins, & autres fruits de la terre ſoyẽt les minieres

nieres de la France, & le commerce d'iceux ait esté accordé par le traitté de la paix, que ont fait ces enuieux du bien public, & qui voudroyent, s'il leur estoit possible, vendre l'air, sans lequel nous ne pouuons viure? ils ont incontinent corrompu les pactions de la paix, en les restraignant par certains edits sordides & questuaires pour leur particulier proufit, ne permettans ladite trafique sinon à ceux qui leur ont payé finances, ou à leur commis.

Et de là est aduenu que tous sont priuez du bien de la paix, d'autant que les estrangers refusent de s'accommoder à telles exactions nouuelles : & les marchans du pays n'osent prendre le hazard de leur en mener, en dãger de n'auoir nul proufit. Ainsi est demouree la France toute pleine de bleds & de vins, & vuide d'argent. Cependant ces Tyrãs sans pitié ne misericorde, abusans de l'authorité qu'ils se sont donnee, ne cessent de faire imposts plus que iamais, sans acquitter cependant les dettes du Roy & du Royaume, de sorte qu'ils meritent qu'on leur responde ainsi qu'il fut iadis respondu à vn Prince demandant doubles exactions à son peuple : c'est asauoir, qu'il faloit quant & quant redoubler le cours du Soleil, & faire qu'on eust doubles cueillettes. Au moins leur pourroit-on dire, puis qu'ils sont tant enuieux de l'argent qui vient en Fran-

ce par les traffiques des bleds & des vins› qu'ils ſe payent en bled & en vin, & que eux en facent la marchandiſe auec les eſtrangiers.

Et quant au fait de la Religiõ, de laquelle ces hypocrites couurent la plns part de leurs cruautez & pilleries, afin que perſonne ne ſoit plus abuſe quant au Cardinal contrefaiſant le preſcheur (car quant à ſes freres, ie croy que nul ne les prend pour Chreſtiẽs, ayant conu le moins du monde, quelle eſt publiquement leur ſale & orde cõuerſation) il vous plaira, Sire, cõſiderer ce que s'enſuit.

Il y a maintenant en France vne maniere de gens qu'on appelle Lutheriens, Huguenots, & Heretiques. Eux nient d'eſtre Heretiques, & requierent d'eſtre legitimement ouys deuant qu'eſtre condamnez, eſtans au ſurplus ennemis des Anabaptiſtes, Libertins, & autres tels monſtres: & quant à leur vie ſans comparaiſon plus irreprehenſibles que nos Preſtres, ni nos Moynes, & des plus obeiſſans ſuiets de ce Royaume, hors mis que le Cardinal les charge de la derniere entreprinſe faite à Amboyſe, comme dreſſee contre le Roy: ce qu'ils nient, & proteſtent que ç'a eſté en partie pour le Roy cõtre la tyrãnie du Cardinal, & de ſes freres: & en partie auſsi pour preſenter au Roy vne confeſſion de Foy, & ce pendant ſe munir contre la violence de ces Tyrans, par leſquels ils ne dou-

doutoyent qu'ils ne fussent empeschez, & outragez.

Or quoy que ce soit(car maintenant nous ne deliberons d'entrer en matiere sur le fait de la Religion qu'ils maintiennent) si telles gens se sont accreus si grandement à l'occasion de la guerre, à qui s'en doit-on prendre plustost qu'au Cardinal & aux siens, qui ont fait & nourry ceste guerre? Et puis que telles gens ne demandent sinon d'estre ouys en vn Concile libre, & iugez par la saincte Escriture(& nul ne peut nier que l'estat de l'Eglise ne soit merueilleusemẽt peruerti & corrompu) quelle raison y a-il de leur refuser vne si iuste demande? Car au moins l'experience deuoit auoir apprins qu'vne si longue & extreme rigueur, n'ayant de riẽ seruy, il est plus que necessaire de cercher vn autre moyen: & la multitude de telles gens estant si grande qu'elle est, il appert que tels violens remedes ne peuuent auoir lieu en cest endroit, d'autant qu'ils apporteroyent plus de dommage beaucoup que de proufit.

Dauantage, tout ainsi que les Heretiques meritent rigoureuse punition, & l'opinion de ceux qui les exemptent de la iurisdiction du magistrat, est à bon droit reprouuee, aussi faut-il y proceder auec grande reuerence de Dieu & discretion, de peur de condamner verité pour mensonge, & pour attirer ceux qui sont en erreur plustost à repentance qu'à

la peine. Ceux donc qui non ſeulemét n'ont donné ce conſeil, ains au contraire, ne l'ont voulu receuoir des plus ſages & experimentez de ce Royaume, & qui plus eſt, qui ont puni ou fait punir de mort ceux leſquels, ſelon le deuoir de leur office, en ont donné leur opinion: ceux, dy-ie, qui ont penſé rompre l'anguille au genouil, & qui ont empiré la playe iuſqu'à la rẽdre incu rable, ſont-ils pas les vrais autheurs de tout ce qui en eſt aduenu & qui en aduiendra?

Mais qu'eſt-il beſoin d'inſiſter ſur ce poinct? Quand il ſeroit bien prouué que telles gens ſont heretiques, qûi eſt l'homme ſi ſot qui ſe puiſſe perſuader (ayant veu & conſideré le train du Cardinal & de ſes freres) qu'ils les pourchaſſent par aucun zele de la Religion, & nõ pluſtoſt pour leur profit particulier? Car quel zele peuuent auoir ceux qui ne ſauent que c'eſt de Chreſtienté non plus que les Iuifs, & qui ſont plus infames en leur vie que nuls meſcreans ni infideles? Et nommément, quant au Cardinal qui fait du Preſcheur & Theologiẽ, trouuera-il que l'Eſcriture ſaincte approuue pluralité d'Eueſchez ou d'Abbayes, dont il eſt accablé: ou que l'Eueſque face ordinaire d'eſtre abſent de ſon Eueſché, ou que pour faire fraude aux Decrets & Canõs, il ſoit permis d'auoir des maſques à louage, qui ayent les titres dont Monſieur l'inſatiable engoufre le profit?

fit? Trouuera-il qu'vn pasteur doyue appliquer les biens des pauures à son appetit & sans en rendre conte, pour l'acquest des Seigneuries, Cõtez, Duchez, & bastimẽs de magnificence & superfluité enragee, pour l'accroissement de sa maison? Les anciens Canons ont-ils permis que les titres du Monastere de Monstierendé fussent bruslez par le Cardinal, & les Moines en fussent chassez plus estrangement que iamais ne firẽt ceux qu'ils appellent Lutheriens, & le tout pour enrichir la maison de Ginuille? Conscience & equité vouloyent-elles que pour vne mesme cause il fist brusler le Grenetier de sainct Disier pour Lutherien, comme ainsi soit que tous les iours il allast à la Messe par le tesmoignage de tout le païs? Bref, celuy peut-il estre zelateur du siege Apostolique, lequel en moins de trois ou quatre ans, a dressé la guerre pour & contre le patrimoine Papal? & qui a fait declairer le Roy, protecteur & liberateur de ceux que le Pape auoit tant de foys anathematizez, & ausquels du temps du feu Roy François le Cardinal de Tournon auoit empesché de donner secours? Et disons ces choses non point pour blasmer vn tel deuoir, mais simplement pour monstrer de quel esprit sont menez les bõs & Religieux zelateurs de la Papauté.

Car à ce conte, qui nous pourra accorder le sainct Esprit de Lorraine, & de Tour-

non,tant contraires,quant à ce fait, & plusieurs autres? Mais à condamner ce qu'ils ne sauent,à gaigner par ce moyen quelque opinion d'estre bons zelateurs du sainct Siege, auquel ils voudroyent estre asis,à s'entretenir en la bonne estime de ceux qui se laissent mener par le nez comme buffles, à faire leur proufit d'vn million d'extorsions& cruautez en couurant le tout sous ombre de punir les Heretiques:bref à se mocquer de toute Religion & s'en seruir,en tournant selon le tẽps, & selon leurs commoditez : voila où on les trouuera pareils, & tous deux faits comme de cire.

Mais quoy? deux choses nous garderont de passer plus outre:c'est asauoir, la multitude & la grandeur de nos miseres qui en sont procedees. Car l'vne nous rendroit par trop longs: & l'autre nous feroit oublier le principal,& perdre toute patience. Ainsi dõc pour venir à conclurre, c'est à toy,Cardinal, plus rouge de nostre sang, que d'autre teinture: c'est,dy-ie,à tes pariures & desloyautez,à tõ ambition & auarice,&à la furie de tes freres executeurs de tes maudites & sanglãtes entreprinses,ausquels la France redemande la vie de tant de gentils-hommes& grands Seigneurs,que tu as enuoyez à la boucherie,en Italie,en Allemagne,en Corsegue, en Escosse: bref,en toutes les parts du monde: & nõmément c'est à toy qu'elle redemande l'vn de

de ses Princes, feu Monseigneur d'Anguien cruellement occis à l'occasion de tes maudits conseils. C'est à toy qu'elle redemande par mesme raison les frontieres de Champaigne, de Bourgongne, de Lyonnois, de Daulphiné, & Prouéce, puis que tu l'as amenee en ceste necessité de s'en deuestir. Car elle dit deuant Dieu & les hommes que c'est toy qui as côtre Dieu & raison obligé la simp licité du feu Roy tô maistre à la peine d'vn pariure: que c'est toy qui as consumé & baigné en sang l'Italie, par la coniuration auec les nepueux de deux Papes: que c'est toy qui nous as fait voir auec le grand opprobre de France ce que iamais on n'auoit veu, c'est asauoir le Pape, le Turc, & les François conioints à la poursuite d'vne mesme querelle: c'est de toy que se plaignent tant de pauures esclaues de tout sexe, ordre, & qualité, surprins es riuages d'Espagne, de Prouence & d'Italie, par les ennemis de la Chrestienté. C'est toy qui as diuisé les forces de ce Royaume pour te faire Pape, & ton frere Roy de Sicile, dont puis apres sont suruenus tant de malheurs. C'est à toy qu'on demande conte de tant de millions d'or, en partie desrobez manifestement, & partie employez à ton appetit. C'est à toy que tant de femmes vefues demandent leurs maris, tant de maris la chasteté de leurs femmes, tant de peres leurs enfans, tant d'orphelins leurs peres & me-

res,crians iuſte vengeance à Dieu contre toy & les tiens.

C'eſt toy, Cardinal, qui nous as donné ton frere pour ſecond Roy, ſous ombre de Lieutenant general: laquelle ignominie, & ſeruitude,il faut que tu ſaches que iamais la France n'oubliera. C'eſt à toy que ce Royaume demande ſon Roy, auec Meſsieurs ſes freres, & la Royne mere que tu nous as rauis. C'eſt toy qui pour donner authorité aux Edits que tu forges chacun iour à ton appetit,n'abuſes pas ſeulement du no m du Roy, mais auſsi des Princes du ſang, comme s'ils auoyent eſté preſens à l'expedition des Edits, & lettres patentes que tu baſtis auec tes complices, eſtant aſsis au lieu duquel tu as debouté ceux auſquels il appartient d'y eſtre deuant nul autre. C'eſt à toy qu'elle demande la Couronne d'Eſcoſſe, perdue par ton outrecuidance deſmeſuree. C'eſt de toy que ſe plaingnent les Cours & Parlemens de France, leſquels tu as deshõnorez, degradez & eſchaffaudez en toute ſorte. Car c'eſt toy qui as amené en France ceſte horrible & barbare couſtume de faire mourir les hommes ſecretement ſans forme ni figure de proces;qui as changé & rechangé toute police, & remply les Parlemens de pluſieurs infames & deshõneſtes perſonnes attitrez à executer tes volontez:qui as deſappointé les fideles ſeruiteurs du Roy, pour appointer tes com-

plices. Bref, c'est toy malheureux duquel nos anceſtres ſe plaignent auiourd'huy en leurs ſepulcres, de ce qu'il n'y a bonne Loy ni Ordonnance qui ne ſoit vilainement & effrontément foullee aux pieds par toy & par ceux de ta faction.

Et voila pourquoy premieremẽt, ô Dieu eternel (qui as ſi long temps fauoriſé la Monarchie Françoiſe) nous te preſentons nos larmes & gemiſſemens, te ſupplians que la grandeur de nos iniquitez, eſtant couuerte par ta bonté & grace, nous puiſsions voir & ſentir tout enſemble le plaiſir que nous apporteront tes iuſtes iugemens à l'encontre de ces monſtres tant ords & infames, & la ioye que peut auoir vn peuple deliuré d'vne ſi cruelle & intolerable tyrannie. Et puis en ſecond lieu, Sire, dautant que vous, auec les Princes de voſtre ſang, eſtes redeuables au Roy & à Meſsieurs ſes freres, de toute bonne nourriture & loyal conſeil pour leurs perſonnes & leurs afaires, & pareillement eſtes obligé à la protection & defenſe de ce pauure peuple, nous vous addreſſons auſsi nos larmes & iuſtes complaintes, en vous ſommant de voſtre deuoir en ceſte extreme neceſsité.

Nous liſons que ſouuentesfois quand les Iſraëlites ont eſté oppreſſez par les eſtrangers, Dieu leur a ſuſcité des liberateurs de leur nation d'entre les gens priuez, & qui

n'auoyent nulle charge publique. Quant à nous combiẽ que Dieu nous ait encores par sa grace reserué la Courõne sur le chef d'vn vray & legitime Roy, que nous le supplions vouloir benir & garder, toutesfois puis que maintenant le seul titre de Roy luy demeure, & ce pour autant de temps qu'il plaira à ceux qui n'ont faute ni de meschante volonté, ni de puissance pout la luy rauir, quand le temps leur en semblera propice, si on n'y pouruoit de prompts & bons remedes, que reste-il plus, sinon quelque peu de temps pour nous voir du tout semblables aux Israëlites assuiettis aux Philistins, Moabites, Ammonites, & autres nations estrangeres? Mais Dieu mercy nous pensons auoir vn auantage en ce qu'il n'est besoin que Dieu nous suscite vn Samson, vn Gedeon, vn Matatthias, ou autre homme priué. Car nous croyons qu'ils sont tous trouuez en vous, Sire, & autres Princes du sang, qui estes naiz hommes & nos Protecteurs tout ensemble. Bien est vray que nous ne pouuons ni deuons dissimuler qu'en cela nous auons dequoy nous complaindre que vous auez par trop tardé à rendre vostre deuoir au Roy & à ce Royaume, veu que rien n'a plus esleué l'orgueil de ces Tyrans, & nourry leur ambition & auarice naturelle, que vostre par trop longue tardiueté, qu'eux-mesmes appellẽt faute de cœur & de magnanimité. Mais nous esperons,

rons, Sire, que le cœur de la plus illustre maison du monde, & les courages François ne tarderont gueres à leur faire sentir & esprouuer qu'il n'y a moins de difference entre couardise, laquelle faussement ils vous attribuent, & vne nature benigne & patiente comme est la vostre, qu'entre la vraye magnanimité qu'ils n'eurent iamais, s'ils n'en tiennent quelque peu de leur costé maternel, & vne fierté qui s'est tousiours trouuee en ceux qui de petits sont deuenus plus grands qu'ils n'eussent iamais osé songer ni esperer.

Au surplus il y a deux choses principales qui doiuent pousser les hommes à dresser & poursuiure entreprinses, c'est asauoir, le deuoir de bonne conscience, & les moyens requis pour l'execution d'vn conseil.

Quant au premier & principal de ces deux poincts, nous pensons auoir suffisamment monstré que tout droit diuin & humain non seulement vous oblige à ce que nous requerons auec larmes & souspirs, mais ausi vous reprend & condamne en plusieurs sortes, si vous n'y employez à bon escient tout ce que Dieu vous à donné de moyens, pour cest effect. Et s'il est question du second poinct, c'est asauoir des moyens requis à l'execution d'vne telle & si grande entreprinse, quand vous n'auriez, Sire, autre appuy que Dieu & vostre bonne con-

ſcience, cela n'eſt-il pas plus que ſuffiſant pour vous aſſeurer comme Samſon, Gedeon, Matatthias, contre ces brigandeaux, Atheïſtes, & Epicuriens? Mais outre cela, s'il eſt queſtion des forces de ce Royaume ou eſtrangeres, qui ſeront les deſnaturez François qui ne ſuyuront les enſeignes & guidons de leurs Princes, s'expoſans à la mort pour la deliurance du Roy, & de Meſſieurs ſes freres, n'apperceuans encor le danger & la ſeruitude où ils ſont, & pour la conſeruation de tous les Eſtats de ceſte Monarchie contre ces eſtrangers vſurpateurs & ruineurs d'icelle? Et qui ſera de leur coſté, ſi ce n'eſt quelque poignee d'hommes complices de la deſloyauté de ces Tyrans, ou bien d'vn cœur laſche & vilain iuſques à ſe bander pour des Cadets eſtrangers contre le Roy, contre leurs Princes, & contre toute leur patrie, pour l'eſperance de quelque gain deshonneſte& incertain?Pourroit bien la Royne mere s'oublier maintenant iuſques là, de ſe fier pluſtoſt qu'en vous, vrais princes & parens du Roy, & de Meſsieurs ſes autres enfans, en ces eſtrangers, leſquels apres auoir fait tout leur effort de la deſpouiller du tout du titre de Royne, en la faiſant repudier au feu Roy ſon mary, le luy ont rauy & pollué ſi long temps par leurs infames macquerelages, & ont ſi long temps ſouſtenu à ſon veu & ſceu ceſte-là, dont cy deſſus men-

mention a esté faite? Pourroit bien la noblesse de France obeir aux commandemens de ces Tyrans contre vous, Princes & Protecteurs du Roy & du Royaume, apres auoir esté tant de fois par iceux malheureusement liuree entre les mains des nations ennemies, si mal recompensee, tant de fois abusee, mesprisee, destruite & ruinee par eux? Pourroyent bien Messieurs des Parlemens se ioindre contre vous auec ceux qui ne leur ont rien laissé que le titre vain de leur autho rité, qui ont bandé le Roy contre eux, qui leur ont osté toute liberté d'ouurir la bouche? Bref, qui les ont fait seruir de bourreaux & executeurs de leurs cruautez, qui les ont changez, rechangez, tracassez, vilipendez & degradez en toutes sortes? Pourra l'estat de l'Eglise, sous ombre de ce beau zele que pretend ce mocqueur de toute Religion, contre vous vrais defenseurs d'icelle, fauoriser à l'hypocrisie de ces Tyrãs, qui l'ont ainsi foulee, mangee, & rongee iusques aux os? Pourront les marchans se fier en ces periures qui les ont tant vilainemẽt deceus, & qui retiennent encores auiourd'huy leurs deniers sans vouloir ne conter, ne playder, ne payer qu'à leur appetit? Pourront les communautez des Villes aider à ceux qui les ont du tout espuisees, desnuees & pillees eux-mesmes, ou exposees en proye à l'ennemy? Pourra le commun peuple à

lencontre de vous, deſquels ſeuls apres Dieu il attend ſoulagement, employer ce peu de vie & de force qui luy reſte pour ceux qui ne luy ont laiſſé que la peau & les os qu'ils rongent encores auiourd'huy ſi cruellement?

Et quant aux eſtrangers, ſera-ce l'Italie qui ſe bandera pour eux, apres auoir eſté fourragee & conſumee par leur ambition? Sera-ce l'Allemaigne, en laquelle ils ont entretenu & dreſſent encores auiourd'huy les guerres ciuiles, & du ſang de laquelle ils ſe ſont iouëz, iuſques à ce que pour recompenſe il ne tient à eux qu'elle ne ſe ruine maintenant ſoy-meſmes? Sera-ce l'Eſpagne, ou la Flandre qui les doit recognoiſtre pour autheurs de toutes les calamitez qu'elles ont ſouffertes? Seront-ce meſsieurs des Ligues, qu'ils ont meſpriſez & vilipendez tant de fois, combiẽ que ce ſoit par leur ſeul moyẽ que leur biſayeul le Duc René de Lorraine a eu vaillant vn ſeul denier en ce monde? Sera-ce l'Angleterre, ou l'Eſcoſſe, qui ſõt auiourd'huy armees pour ſe maintenir contre l'audace intolerable de ces publics ennemis de tout le monde? Que leur peut-il donc reſter, Sire, ſinõ vne vengeãce de Dieu qui les preſſe, vne conſcience effrayee, vne rage aueuglee, vne grãdeur mal fondee, richeſſes mal acquiſes & maudites de Dieu, auec quelques troupes de gens qui ſont ou leurs

com-

complices, ou ſans conſeil ni iugement, ni conſcience? Et de voſtre part, Sire, que reſte-il plus ſinon que vous vous acheminiez à vne ſi ſaincte, ſi iuſte, ſi neceſſaire, ſi belle & vertueuſe entreprinſe, ayant pour voſtre guide le Dieu tout puiſſant vengeur de tant d'iniquitez, & protecteur du Roy & de ce Royaume? pour voſtre compagnie, les Princes de voſtre ſang & grands Seigneurs de ce Royaume? pour ſuyte & pour ſeruiteurs tous les Eſtats de Frãce, criãs miſericorde à Dieu, & iettãs l'œil ſur vous, Sire, cõme liberateur de leur Roy, de Meſsieurs ſes freres, & de la Royne mere, defenſeur des Ordõnances de nos anceſtres? iuſte vengeur de tãt d'oppreſſions ſouffertes par la tyrannie de ces eſtrangers: appaiſeur par tous moyens licites, ſelon Dieu & raiſon, de tous les troubles ſuruenus tant en la Religion, qu'en la police par faute de iuſte & loyal gouuernement? Car voila, Sire, où nous pretendons, voila ce que nous requerons auec pleurs & gemiſſemens, & non point ce que les meſchans voudroyent faire acroire, c'eſt aſauoir, que nous machinons contre le Roy, ou contre le Royaume, ou que nous ſommes vne poignee de gens qui voulons amener confuſion en l'eſtat de la Religion, & autre police de ce Royaume. Ce n'eſt point cela, Sire, ou nous pretendons, mais pluſtoſt tout le rebours. En quoy faiſant, & Dieu dõ-

nant accomplissement à nos desirs, nous esperons voir ce pauure Royaume par la grace de Dieu,& vostre moyen, plus fleurissant que iamais. Sinon, s'il plait à Dieu, & si Dieu l'a ainsi determiné, pour le moins vne saincte & hõneste mort de nous, de nos femmes & enfans pour nostre Roy & nostre patrie, frustrera l'attente de ces tyrans, en mettant fin tout ensemble à nostre pauure vie, & à la miserable seruitude qu'il nous est impossible de plus longuement porter.

TELLE fut ceste remonstrance, qui cõferma grandemẽt les Princes, & en esmeut plusieurs autres qui en eurent conoissance, à poursuyure viuement le restablissement de l'estat du Royaume, cõme sera dit cy apres.

Nous auons declairé cy deuant le succes de l'entreprise de ceux de Valẽce & de Mõtelimard de faire prescher publiquement, & comme plusieurs gentils-hommes qui leur fauorisoyent s'estoyent retirez en leurs maisons, esperans y viure paisiblement sans estre recerchez & aucunemẽt inquietez pour le fait de la Religion. Cela donna courage à plusieurs autres gentils-hommes de quitter le party des Catholiques Romains pour prendre le contraire, puis que les edits du Roy le contenoyent ainsi. Entre les autres le sieur de Mombrun de tresancienne maison ayãt espousé la niepce du Cardinal de Tournon, auec ceux de sa maison, s'abstenoyent entie-

entierement d'aller à la messe,& taschoit par tous moyens & persuasions d'en destourner tous ses voisins & suiets, & de lés gaigner à sa Religion. Ce que rapporté au Parlement de Grenoble, & ioint auec les informations que le President Truchon & ses compagnõs auoyent faites, contre ceux de la Religion, Mombrun en ouit le vent, & qu'on le menaçoit. Partant il escriuit lettres au sieur d'Auanson, l'vn de ses anciẽs amis, lequel il sauoit estre arriué à Grenoble depuis peu de iours, contenantes qu'il ne s'estoit iamais declairé iusques alors pour le fait de la Religion,& n'auoit aucunement suyui les predications publiques,dont il ne s'estimoit dauantage.Ce neantmoins, on ne laissoit de le menacer: mesmement la cour de Parlemẽt, comme s'il eust esté le chef& conducteur d'icelles.Ce qu'il trouuoit merueilleusemẽt estrange, attendu qu'il n'auoit en rien contreuenu aux edits de sa Maiesté, pour iouir du benefice desquels, il se tenoit coy en sa maison, enseignant sa famille en toute simplicité & modestie, sans scandaliser aucun de ses voisins.Que s'il n'estoit allé au Parlement requerir qu'on le laissast iouyr du benefice des edits, ce n'auoit esté pour aucunement mespriser l'authorité de iustice, à laquelle il seroit tousiours obeissant: mais dautant qu'il auoit trouué cela n'estre aucunement necessaire, comme aussi les mãde-

mẽs du Roy ne portoyẽt point qu'il le deuſt ainſi faire,ains au contraire ſilence eſtoit impoſé au procureur general dudit ſieur & tous autres. Parquoy il le prioit affectueuſement de faire ceſſer telles pourſuittes,&tant faire enuers ceſte cõpagnie, qu'on le laiſſaſt viure en paix & repos de ſa conſcience, puis que tel eſtoit le vouloir & intention de ſa Maieſté. Il eſcriuit auſsi lettres de pareille ſubſtance à quelques ſiens plus priuez amis dudit Parlement, toutes leſquelles iointes enſemble, eſtans veues en pleine aſſemblee,au lieu de luy accorder ſa demande,fut fait commandement à Marin de Bouuer Preuoſt des Mareſchaux en Dauphiné, d'aller prendre Mombrun, & de le leur amener priſonnier vif ou mort. Ce Preuoſt ſe tranſporta au commencement de Iuillet, auec ſes lieutenans & archiers en vne petite ville prochaine d'vn quart de lieuë du chaſteau de Mombrun,nommee Raillanette, en laquelle il auoit promeſſe du ſecours de la commune, ſi bien il n'eſtoit aſſez fort, & s'il ne le pouuoit attirer hors de ſa maiſon. Ce Preuoſt paſſant chemin & trouuant vn des gens de Mombrun,fut ſi mal aduiſé que de le retenir priſonnier. Dequoy luy aduerty,enſemble du commandemẽt de la Cour, il enuoya vers Marin ſauoir qui l'auoit meu de prendre ſon homme ,excedãt en cela le deu de ſa charge,qui eſtoit ſeulement de le prendre & non

non ses gens. Et pource qu'il estoit ignorant pourquoy le Parlement le poursuyuoit si rigoureusement, il desiroit bien l'entendre plus priuément de luy. Parquoy le prioit l'aller voir en sa maison, où il se pouuoit asseurer n'auoir autre pire traitement que celuy qu'il y auoit receu le passé, qui estoit tout bõ accueil, & toute courtoisie: mais que faisant autrement, il se pourroit morfondre & seiourner trop longuement à Raillanette.

Finalement, apres plusieurs allees & venues ils accorderent de s'entreuoir seuls à michemin de la ville & du chasteau: auquel lieu apres auoir tenu quelques propos communs, le Preuost nia auoir aucune charge de le prẽdre, disant toutesfois que s'il l'auoit entrepris, il l'executeroit aisément, & en despit de luy. Mombrun se faschant d'estre brauadé d'vn tel personnage qui n'estoit de sa qualité, luy tint des propos assez auantageux. Somme, de paroles ils vindrent aux mains, en sorte que Bouuer fut terrassé du haut en bas de son cheual, & pris prisonnier par celuy qu'il deuoit emmener vif ou mort. Ce fait Mombrun enuoya douze ou quinze des gentils-hommes & soldats qu'il tenoit auec soy pour sa garde, lesquels entrez en la ville firent tel effort sur les lieutenant & archiers qu'ils les emmenerent aussi prisonniers à Mombrun, & se saisirent de leur commission, sans qu'aucun de Raillanette osast

Mombrũ et Marin vnà colloquũtur.

Mombrũ abducit Marinũ captiuũ.

leuer le nez. Et afin de n'eſtre ſurpris, il aſſembla gens de tous endroits : mais quelques iours apres il relaſcha le lieutenant & archers, & retint ſeulement le Preuoſt.

En ce meſme temps, pource que Clermōt lieutenant en ce gouuernement de Dauphiné ſe portoit trop modeſtement en ceſt afaire au gré de ceux de Guiſe, & qu'il taſchoit de moderer les choſes pluſtoſt par douceur que par force & violence, il leur fut pour ſuſpect, dautant qu'il eſtoit parent de Diane, laquelle durant ſon regne l'auoit faict mettre en ceſt eſtat. Ils s'ayderent de ceſte occaſion enuers la Royne mere, pour luy faire trouuer bon qu'il fuſt oſté de ceſte charge, mettās en ſon lieu la Motte Gondrin, qui s'eſtoit n'agueres rendu de leur party, ayant quitté celuy du Conneſtable, lequel toutesfois auoit eſté cauſe de ſon aduancement. On eſtime qu'il fut choiſi par ceux de Guiſe, tāt parce qu'ils le conoiſſoyent hōme de guerre treſhardi, comme toute ſa vie il auoit monſtré en ſes entrepriſes : que pour eſtre d'vn naturel approchant du leur, acompagné d'vne felonnie, fort prompt à executer toutes choſes hazardeuſes, pourueu qu'il y ſentiſt du proufit, ſans Religion & irreconciliable ennemy de ceux de la Religiō, nourry ſoldat toute ſa vie, & qui deuenu courtiſan ſur ſes vieux iours, taſchoit de ſe conformer à trouuer bon tout ce que les mignons

Guisius in locum eius substituit Lupum

Motta Gondrin, Lupus.

du

du Roy trouuoyent bon, & à trouuer mauuais ce qu'ils vouloyēt estre'hay. Sa receptiō fut empeschee par la noblesse du pays, tant pource que leurs priuileges portoyēt qu'ils seroyēt gouuernez par quelque seigneur du pays, que pour estre issu de petit & bas lieu d'autour le pays de Thoulouze, & estre chargé d'auoir suyui les bandoliers dās les mōtagnes Pyrenees, & couru & brigādé le Lāguedoc dōt il estoit party pour se sauuer au Pied mōt. Que s'il y auoit acquis authorité par le moyē des armes, c'estoit plustost cōme homme desesperé, que pour estre de cœur noble & vaillāt: ioint qu'ō sauoit assez q̄ tout son auoir n'estoit procedé q̄ de pilleries, & voyes illicites, de toutes lesquelles, choses il deuoit estre purgé, autrement il estoit à craindre qu'il les continuast au detriment du pays.

Toutesfois l'authorité du Duc de Guise, qui par les priuileges des gouuerneurs pouruoyoit à tous offices, & lequel à ceste occasiō auoit garny la iustice de gēs à sa deuotion, le gagna. Et sachāt le Parlemēt q̄ ce persōnage luy estoit agreable sur tous autres, & qu'il seroit propre à executer leurs desseins, encores qu'ē autres choses ils s'efforçassēt de garder inuiolablement les franchises & libertez du pays, ils le receurent lieutenant du Roy, en l'absence du Duc de Guise, par maniere de prouision. Ce qui n'estoit iamais auenu.

Voila cōme peu à peu les priuileges des pays & des villes sont deuenus phantosmes.

La Motte Gondrin à ce nouuel auene-

ment ayant sceu l'acte de Mombrun, & qu'il leuoit gens de guerre, conclut auec le Parlement de luy mander qu'il eust à relascher le Preuost, & qu'il vinst au Parlemẽt se purger des crimes à luy imposez, adioustant que ses actes estoyent signe de rebellion contre le Roy & ses officiers, en quoy s'il continuoit, il le puniroit comme seditieux, & luy feroit cōnoistre sa temerité.

Les fondemens du different de ceux du Contat de Venisse contre le Pape.

Alexander Guiotin, Hugnoty et doctus.

Sur ces entrefaites arriua deuers Mōbrun certain Alexādre Guiotin natif de Voreas au cōtat de Venisse, hōme de lettres, & q̃ faisoit profession de loix, lequel luy fit entendre, que pour la tyrannie & oppression du Pape vsurpateur dudit Contat sur les vrays heritiers, son pere & luy auoyent de long temps absenté le pays pour le fait de la Religion, la pureté de laquelle ne pouuoit estre soufferte par iceluy. Que luy toutesfois voulant proufiter à sa nation autant que Dieu & le deuoir de nature l'y auoyent obligé, y estoit depuis quelque tẽps retourné pour cercher les moyens de dresser Eglise des fideles espars par le pays, & les faire viure selon la reformation de l'Euangile, en quoy il auoit aucunement profité. Mais que luy & plusieurs qui auoyent de long temps absenté le pays comme luy à cause des persecutions, ne pouuoyent estre aucunement soufferts par le legat du Pape & ses officiers, lesquels ne leur vouloyent pas mesmes permettre de dispo-

ſer de leurs biens pour eux retirer ailleurs, ains les leur vouloyent rauir auec les vies, combien qu'ils ſe fuſſent mis en deuoir de leur faire entendre la iuſtice de leur cauſe, outre le teſmoignage qu'en auoyent rendu tant de martyrs cruellement & inhumainement meurtris, & ce qui en eſtoit amplemẽt declaré par leurs liures & eſcrits publiez par tout, où apparoiſſoit clairement leur doctrine eſtre conforme à celle des Prophetes & Apoſtres. En laquelle extremité s'eſtans aſſemblez bon nombre de deputez de ceſte grãde compagnie pour aduiſer à leur ſeureté, & aux moyens qu'ils tiendroyent pour empeſcher ceſte tyrãnie, on auroit allegué la loy penultieme de Iure fiſci au 10. liure du Code, ſuyuant laquelle ils auoyent remõſtré à celuy qui ſe diſoit leur ſeigneur, le mauuais traitemẽt receu pour cauſe iniuſte & du tout deſraiſonnable. Que s'il eſtoit loiſible de reſiſter à la violence & rage effrenee d'vn Magiſtrat legitime quand il ſe conduiſoit au cõtraire des loix, & de toute eſpece de droit, combien plus contre vn tyran qui auroit vſurpé le pays contre toute equité & ſous ombre de Religion? Comme à la verité le Pape s'eſtoit approprié le pays ſur le Comte Raimond de Touraine de la maiſon d'Albret, & apres l'auoir excommunié, & mis ſes pays en interdit, il auroit pris ledit Contat pour ſa part. Il alleguoit auſsi les Papes ne pou-

uoir tenir lieu de Magiſtrat legitime, veu que toute ſeigneurie & authorité terrienne leur eſt defendue de Dieu, & qu'il eſt dit en ſainctMatthieu vingtieſme chapit. deuxieſme verſ. Ieſus Chriſt parlãt aux Apoſtres, Vous ſauez que les Princes des peuples ſeigneurient ſur eux, & les grands vſent d'authorité ſur iceux. Il ne ſera point ainſi entre vous: mais quiconques voudra eſtre le plus grand entre vous, ſoit voſtre miniſtre, & qui voudra eſtre entre vous le premier, ſoit voſtre ſeruiteur. Par où ils cõcluoyẽt que la dominatiõ du Pape & la ſeigneurie qu'il exerçoit ſur eux eſtoit intolerable, & ne deuoit eſtre ſoufferte entre Chreſtiens. Dauãtage, diſoit eſtre ſuruenues des plaintes, que par les pratiques & menees du Pape, les ſuiets non ſeulement dudit Contat, mais des pays du Roy, aſauoir de Prouence, Languedoc, Dauphiné & d'ailleurs, eſtoyent tellement mal traitez, que n'ayans aucune retraite, & ne ſachans où heberger, & fuyants par les deſerts & pays inhabitez, ils eſtoyent en proye auecques leurs femmes & enfans aux beſtes ſauuages, comme de vray il s'en trouuoit grand nombre à dire, & qu'on ne ſauoit qu'ils eſtoyent deuenus. A ceſte occaſion, diſoit Guyotin tant en ſon nom que de ſes compagnons, qu'eſtans deſtituez de toute demeure, ils ne pouuoyent moins que de s'aller habituer es terres de ce

uy

luy qui estoit la cause mouuante de tout leur meschef. Et pourtant apres n'auoir peu obtenir aucune prouision de leur ennemy, ils auroyent encliné au dernier remede,& cõclud de prendre par force ce qu'ils n'auoyent peu obtenir auec douceur & raison. Surquoy ayant esté constitué leur procureur & receu d'eux toute puissãce de disposer de leurs personnes & biens, il auroit entendu ledit seigneur de Mombrun estre semblablemẽt oppressé par la suggestiõ & instigation des Catholiques Romains,en sorte que pour se defendre il auroit esté cõtraint de recourir aux armes. Parquoy auoit aduisé se retirer deuers luy pour le supplier prẽdre semblablemẽt leur cause & defense qui leur estoit cõmune en main,&se retirer de leur part,pour leur estre chef & cõducteur en cest afaire.

Mõbrun ennemy mortel du Pape, & qui ayãt desia enuiron 300. hõmes, cerchoit à vuider le Royaume pour n'encourir la note de seditieux & rebelle, & ne vouloit, disoit-il, rien entreprendre contre l'authorité du Roy, fut bien aise d'auoir trouué ceste occasion. Parquoy ayant veu le pouuoir d'Alexãdre estre biẽ ample,& ses desseins aisez & faciles, qui estoyent de se saisir de Vezon ville forte & inaccessible au Contat de Venisse,& pareillement de Malossene autre ville prochaine, ou estoyent le magazin de l'artillerie, pouldres & munitiõs du Pape, il

iugea ces lieux eſtre de ſeure retraite pour ſoy & ceux dont il eſtoit queſtion, pendant que la malice du téps s'eſcouleroit, & qu'il pourroit aduiſer d'autres plus ſeurs moyens, en tenant, comme il pourroit aisément, tout le Contat de Veniſſe en ſuiection. Il fut donc lors cōclud que le 6. d'Aouſt Alexādre ſe ſaiſiroit de Vezon, à cauſe de l'intelligéce qu'il auoit auec bonne partie des habitans. Et qu'au meſme inſtāt Mombrun s'empareroit de Maloſſene. Ce qu'ils eſperoyent faire ſans effuſion de ſang & ſans perte de gens, tant bien les afaires eſtoyent dreſſez.

Or comme les preparatifs s'en faiſoyét, & que le iour approchoit, Alexandre tomba malade d'vne groſſe fieure. Ceux de Vezon auſsi voyans tant d'alees & venues, & que leurs voiſins remuoyent les armes, cōmencerent à ſe douter & tenir ſur leurs gardes, veillās & regardans de pres tous ceux qu'ils ſoupçonnoyent. Ce que venu à la conoiſſance de Guiotin, & craignāt ne pouuoir ſi toſt executer ſon entrepriſe, il retira coyement quelques ſoldats qu'il auoit ia dedans la ville, afin qu'ils ne fuſſent deſcouuerts, & manda à Mombrun, qu'il eſtoit beſoin de ſurſeder quelques iours, tant à l'occaſion de ſa grande maladie, que pour aduiſer d'autres plus conuenables moyens d'auoir Vezon, qui eſtoit de toute autre importance & conſequence que l'autre place. Car

Alexandri machinatiões irritæ pp febrē.

ſi

ſi on failloit à la prendre, tout iroit de mal en pis, comme au contraire leur entrepriſe venant à bien, ils ameneroyẽt les ennemis à telle compoſitiõ que la reſte de la guerre ſeroit aiſee & facile, ayans ſi bonne & ſeure retraite. Toutesfois Mombrun qui ne demãdoit qu'à vuider les pays du Roy auec ſes gens, cuydant que faute de cœur fiſt parler ce langage à Alexandre, ne laiſſa au iour prefix d'executer ſon entrepriſe, & ſe ſaiſit de Maloſſeue, pẽſant puis apres aller à Vezon: mais il n'y peut paruenir. Et combien qu'il euſt 800. hommes de guerre, ſi n'eſtoit-il aſſez puiſſant de tenir contre les habitans & ceux qui l'iroyent l'aſſaillir. Parquoy il enuoya deuers Guiotin pour auoir renfort, & le faire venir deuers luy quelque maladie qu'il euſt, ce qu'il fit, & luy mena 150. ou 200. hommes.

Le Legat du Pape Alexandre Farneze auoit pour lors en Auignon vn Vicelegat nõmé Iaques Marieſalla Eueſque de Viuiers, lequel aduerty que Mombrun s'eſtoit ſaiſi de Maloſſene, & qu'il venoit gens de tous coſtez à ſon renfort, enuoya Caderouſſe & Aubignan deux des principaux du Contat pour parlementer auec luy, & ſauoir qui le mouuoit, & à qui il en vouloit. Ils menerent auec eux deux capitaines, aſauoir Crillon & Nouezan, pour cependant qu'ils parlementeroyent regarder les

moyẽs auec les citadins de coupper la gorge à tous ces guerriers.

Estans arriuez, & ayans exposé leur charge, Mombrun leur fit respondre par Alexandre que ceste assemblee n'estoit pour offenser personne: mais de dire les raisons qui les menoyẽt, il n'estoit encor saison: ce qu'ils feroyent toutesfois en temps & en lieu. Cependant Crillon & Nouezan ne sceurent manier leurs afaires si secrettemẽt, s'estans vanté aux Papistes d'auoir descouuert les lieux par où ils entreroyent de nuict, pour tailler bien tost en piece toute ceste canaille, que Mombrun n'en fust aduerty: comme aussi on luy rapporta au mesme instant, que le Legat auoit arresté trois mulets chargez d'armes, & force gens qui le venoyent trouuer, pensant que Caderouse & sa compagnie seroit ia en chemin de retourner, & qu'à son arriuee il feroit pendre tous les prisonniers. Surquoy Mombrũ leur declara la trahison du Legat, & le peu de fiãcẽ qu'il y auoit en ses paroles, veu qu'en enuoyãt traicter de paix, & sãs attẽdre respõse, il vsoit d'hostilité plus que barbare, & qu'à ceste occasiõ il les retenoit iusques à ce qu'õ luy eust rẽdu ses gẽs & armes. Ce que le Legat fit nõ sans grãd regret. Mais au desloger de Caderouse, Mõbrun apres l'arriuee de ses prisonniers & armes, retint les deux capitaines susnõmez, tãt pour raisõ de leurs menaces

Mombrũ nõ fidit Farnezio papæ Legato

Farnezius cogitur restituere captiuos et arma surrepta.

Mõbrũ duos retinet capitaneos.

ces, q̃ pour estre entrez dãs la ville sãs cõgé comme espies, cõtre le droit de la guerre, à quoy leurs cõpagnõs ne firẽt grãde resistẽcé pour l'ẽuie qu'ils auoyẽt de sortir des mains de Mombrun, & de peur qu'autre nouuelle occasion les arrestast. Estans sortis ceux-la, la guerre ouuerte commença entre Mombrun & le Legat, qui auoit leué quelques compagnies: mais pour auoir gens mal aguerris n'approchoit que de loin, ioint qu'il ne vouloit rien hazarder, craignant que s'il luy aduenoit mal, sa cõditiõ empirast. Ceste lascheté apportoit telle allegresse & hardiesse à leurs ennemis, qu'il ne se faisoit course ne saillie, en laquelle ceux du Legat n'eussent du pire, laquelle prosperité enclina ceux du pays à fauoriser Mombrun, en sorte que les forces ennemies diminuoyent, & celles de Mombrun croissoyẽt à veuë d'œil. Ce que craignant le Legat, & ayant receu argent frais, il prattiqua la Motte Gondrin qu'il sauoit leuer gens en Dauphiné, & luy offrit 1200. escus, à la charge de s'acheminer ceste part auec ses forces.

Faventius bellum inferre conatur Mombruno.

La Motte Gondrin, homme auaricieux, voyant trotter deniers, les receut allaigrement: mais auant qu'approcher enuoya sommer Mõbrun de vuider les terres de la sainćteté, se monstrãt obeissant suiet du Roy, & se submist humblement à la discretion de la iustice, promettant de luy faire grace s'il

Herodes & Pilate ioints ensemble pour crucifier derechef Iesus Christ en ses membres.

le faisoit volontairement. Mombrun respõdit n'estre entré au Contat pour desobeir au Roy, ni à ses officiers: mais plustost pour preuenir les calomnies qu'on luy auoit improperees de vouloir mettre le Royaume en trouble & en proye: dont il estoit exépt ayant volontairement quitté le pays. Et quant à ce qu'il s'estoit retiré & auoit pris les armes au Contat de Venisse, il l'auoit fait & peu faire legitimement, tant pour estre appelé des suiets dudit Contat pour leur tuition & defense, que pour n'auoir peu choisir retraite ailleurs qu'es terres de celuy qui par sa tyrannie & ambition auoit animé tous les Princes de France à exterminer les enfans de Dieu. Quoy entendu la Motte enuoya querir l'artillerie de Grenoble, & dressa son armee des ban, arriereban & legionaires de Dauphiné & pays circunuoisins, comme aussi fit le Vicelegat sous la conduite de saincte Ialle & Rosset, lesquels pour leurs meurtres & voleries auoyent abandonné le pays du Roy. Entre autres choses l'vn pour auoir tué de guet à pensee le sieur de Mirebeau, afin de demeurer quitte de l'argent qu'il luy deuoit, & l'autre pour auoir volé la maison de la Roche sainct Serret en Dauphiné. Cest equipage dressé d'enuiron 4000. hommes de pied & de cinq cens cheuaux, tant des compagnies de gendarmerie de la Motte Gondrin, du Prince de Salerne, que du [redacted] sieur de Cler-

Tel maistre tels valets.

Clermont, il tira en la ville de Bolenne à six ou sept lieuës de Malosseue, mais ce ne fut sans receuoir de grandes pertes, à toutes les fois que ses gens approchoyent de Mombrun, lequel aussi de sa part, ne les laissoit gueres en repos. Pendant que ces choses se faysoyent, le Cardinal de Tournon, retournant de Rome, arriua par la voye de la mer à Marseille, & se faisant monter le long du Rosne droit à Lyon, accompagné du capitaine Poulin, entendit l'entreprise de Mombrum: ce qui luy fut dur à porter, tant pour ne sauoir quelle seroit l'issue de ces esmotions, que pour les voir maniees par ses parens: car Mombrun, (comme i'ay dit,) auoit pour femme sa niepce fille de son frere de Tournon. Parquoy, il luy escriuit pour le destourner de son entreprise, promettãt de luy faire auoir sa grace, le remettre en ses biens, & luy faire donner permission de viure en sa maison en toute liberté quant à la religiõ. Puis le flattant disoit qu'il s'estoit laissé mener à l'appetit de certains personnages, le cõseil desquels ne luy pouuoit apporter que ruine & perdition, tant du corps que de l'ame. Mombrum luy fit response bien ample, en laquelle il rendoit raison de son fait, & de la cause qui le mouuoit, disant n'estre conduit ne mené à l'appetit des hommes: mais qu'il auoit cerché & cerchoit d'aduancer la gloire de Dieu, entant qu'il pouuoit, & le re-

Mombrũ assailli à droite, se monstre tousiours constant.

Mombrũ respond au Cardinal, Tournon affini suo.

pos de tant de gens de bien qui auoyent eſté ſi longuement perſecutez pour la verité de ſon Euangile. Et afin qu'il en fuſt plus aſſeuré, il luy enuoya vne confeſsion de ſa foy, en laquelle il proteſtoit vouloir viure & mourir. En ſomme, il luy maintenoit n'auoir rien fait à la legere : mais auec meure deliberation, ne pouuant mieux faire pour ſon ſalut & le deuoir de ſa conſcience. Voila ce que le Cardinal peut arracher de ſon nepueu.

Exemple de la foy & loyauté Catholique Romaine.

La Motte Gondrin approché (comme il a eſté dit) encor qu'il fuſt accompagné de cent contre dix, eſtoit toutesfois tant malheureux à toutes ſes rencontres, & ſes gens tellement haraſſez, que n'attendant de iour à autre ſinon de receuoir quelque honte, & ſentant ſes gens eſcouler d'heure en heure, pource auſsi que le Legat ne luy graiſſoit le poignet aſſez à ſon gré, apres auoir conſulté auec les gentils-hommes de Dauphiné qu'on auoit là amenez comme par force, enuoya deuers Mombrun, pour traiter la paix, les capitaines Blacons, Saincte Marie, le Port, la Roche & autres : non ſeulement auec charge de lettres patentes du Roy, contenans vn pouuoir bien ample, mais auſsi de mandement & charge expreſſe de toute la nobleſſe du Dauphiné, laquelle s'obligeoit par ſerment de faire inuiolablement garder & obſeruer les conditions

ditions telles, qu'elles seroyent accordees par les deputez. Ces conditious estoyent alternatiues, asauoir, que Mombrun & ses gens quittassent les armes, se retirassent en leurs maisons, & vescussent selon les traditions de l'Eglise Romaine, ou bien qu'ils vuidassent le Royaume & le pays du Contat, en quoy faisant leur seroit permis de vendre& aliener tous & chacuns leus biens, & que pour ce faire, leur seroit baillé delay competant,& caution de toute la noblesse de Dauphiné & Contat, pour les faire iouïr de l'vne ou de l'autre des conditions, qui seroit par eux choisie, sans en rien estre outrepassé,ou aucunement alteré. Mombrun voyant les conditions qui luy estoyent offertes, & que le ieune Maligny, & Mouuans estoyent apres ses gens, pour les pratiquer pour vne autre entreprise, dont il sera tantost parlé, & que chacun prenoit leur parti, accepta la derniere condition. Et fut accordé que luy & ses gens, comme aussi tous les fideles du Dauphiné & du Cõtat auroyent vn an entier pour disposer de leurs biens. Qu'ils se retireroyent dedans vn mois à la file,& deux à deux,comme ils s'estoyent assemblez, comme aussi la Motte Gondrin & les siens romproyẽt sur le champ leurs forces. Quẽ les prisonniers d'vne part &d'autre seroyẽt rendus. Quẽ nulle querelle ou mole

Conditiõs Mõbrũ prescriptæ.

L'accord faict entre Mombrũ et La Motte.

ste soit par iustice,ou autrement,ne seroit faite à tous lesdits gens de guerre, ains qu'ils seroyent soufferts se retirer paisiblement & demeurer en leurs maisons durant ledit temps.Que pendant vn mois Mombrũ pourroit aller en sa maison auec telle & si grande compagnie qu'il voudroit pour sa seureté,& que le tout seroit ratifié &accordé par le Roy & le Pape,dans vingt iours lors ensuyuans, comme aussi par les Parlemens de Dauphiné,Prouence ,& autres iurisdictions dudit Contat, à ce que chacun peust iouir pleinement du contenu dudit traité. Mombrun donc,s'estant retiré en sa maison , suyuant la capitulation , commença à casser ses soldats, & des le lendemain en renuoya cinquante. Mais comme il vouloit faire le semblable des autres, il fut aduerti que les Prestres les tuoyent par tout où ils les pouuoyent prendre à leur auantage:qu'on leur refusoit l'entree des villes,& le seiour en leurs maisõs:& que Chauenelles amy de la Motte Gondrin & du Vicelegat en auoit deualizé plus de deux cens, & iceux mis en chemise,cõme en semblable ceux du Contat les prenoyẽt l'vn apres l'autre , & les faisoyent mourir le plus cruellement qu'ils pouuoyent. Dauantage, que les Prestres mettoyent, par la permissiõ de la Motte Gondrin , des garnisons es enuirons du Chasteau de Mombrun , asauoir,

es villes de Vaupierre,& de Serre,& en l'abbaye de la Graue : Et que la Motte, n'auoit rien moins de volonté que de garder le traité de paix,non plus que le Vicelegat,qui cõtre ſa promeſſe empriſonnoit tous ceux qu'il pouuoit rencontrer. Bref, qu'on n'attendoit ſinon qu'il euſt acheué de rompre ſes forces pour l'aller aſsieger. Toutes ces choſes,die,accumulees enſemble firent que Mombrun eſcriuit pluſieurs fois à la Motte Gondrin, luy ramenteuant ſa promeſſe & proteſtant que s'il aduenoit quelque inconueniẽt, ce ne ſeroit que de ſa faute. Et finalement apres n'auoir peu en auoir que des reſponſes ambigues,auec brauades des Capitaines de ces garniſons, raſſembla iuſques à deux cens ſoldats ſeulement, & alla aſsieger Vaupierre qu'il prit,& fit ſes priſonniers le capitaine & les ſoldats. Il fit le ſemblable es autres lieux, ſans toutesfois aucune effuſion de ſang,& qu'aucun des habitans ſouffriſt aucune perte ne dommage, ſinon les Preſtres qui payerent l'eſcot, pource qu'ils auoyent reſueillé ces nouueaux troubles apres l'accord iuré. Cela intimida tellement la Motte Gondrin, luy ſemblãt que Mombrun eſtoit accompagné d'vne forte & puiſſante armee, qu'il n'oſa l'aller aſſaillir,comme il euſt peu aiſémẽt s'il euſt ſceu le nombre de ſes hommes.Et de vray,il eſtoit ſi mal ſerui d'eſpiõs, qu'il ne le pouuoit ſauoir. Car pour deux

Mombrũ ob host perfidiã ad arma redit

et prit Vaupierre

ſoldats qui s'eſcarterent de la troupe, & qui furent en vne grange prochaine, on luy rapporta y en auoir plus de 200, en ſorte q̃ tous quittoyẽt le plat pays, & ſe retiroyẽt es villes.

plura vide pag. 584

Exemple de deux horribles iugemens de Dieu ſur les perſecuteurs de ſon Egliſe.

fol. 301. 302 (2)

L'aubeſpin.

En ce meſme tẽps, aduint vne choſe merueilleuſemẽt eſtrange & digne de memoire. Il a eſté fait mention des diligẽtes pourſuites faites à l'encontre de ceux des Egliſes reformees de Valence & de Romans enuiron Paſques, & comme entre les autres iuges Laubeſpin conſeiller, & l'aduocat du Roy Ponſenas, qui auoyent fait profeſsion de l'Euangile, s'eſtoyent rendus ennemis de ceſte doctrine, iuſqu'à la perſecuter plus ardemment que pas vn des autres. Laubeſpin donc eſtant eſpris de l'amour d'vne damoiſelle, en fut ſi extremement paſsionné, qu'il quitta ſon eſtat & toute honneſteté, pour la ſuyure par tout où elle alloit. Eſtant meſpriſé d'elle, il s'anonchalit tellement, que ne tenant conte de ſa propre perſonne, il fut accueilly de poux, qui prindrẽt telle habitude en luy, qu'on ne l'en peut iamais deſenger. Car ils croiſſoyent ſur luy, & ſortoyẽt de toutes les parties de ſon corps, comme l'on void les vers ſortir d'vne charõgne pourrie. Finalement, quelques iours deuant ſa mort, ſe voyant attaint de la main de Dieu, il commẽça à deſeſperer de la miſericorde d'iceluy: & pour abreger ſes iours, conclud de ſe laiſſer mourir de faim, ioint que les poux le

tenoyent de ſi courd à la gorge, qu'il ſembloit qu'ils le vouluſſent eſtrangler. Ceux qui voyoyent ce piteux ſpectacle furent grãdemẽt eſmeus, & de pitie cõclurẽt de le par-forcer de manger, vouluſt-il ou non, & pour luy faire prendre des coulis & preſsis, d'autant qu'il y reſiſtoit de toute ſa force, ils luy lierẽt les bras, & le baaillonnerẽt d'vn baſtõ, pour tenir ſa bouche ouuerte, pendãt qu'on luy mettroit la viande. Et eſtãt ainſi baillonné mourut cõme vne beſte enragee de l'abõdance des poux qui entrerent iuſques en ſa gorge. Et ainſi diſoit-on entre les Catholiques meſmes, que du meſme tourment qu'il auoit inuenté contre les Miniſtres de Valence, les enuoyant à la mort baillonnez, il auoit eſté puni par vn iuſte iugement de Dieu.

Quãt à Bourrel, dit Ponſenas, apres auoir aliené tout ſon patrimoine, & celuy de ſa femme, & de ſes amis, pour acheter ceſt eſtat d'Auocat, il conſomma le ſurplus à tenir maiſon ouuerte, eſperant d'en eſtre bien toſt rembourſé au double. Mais eſtant tombé malade d'vne façon inconue aux medecins, il entra en deſeſpoir de l'aide & miſericorde de Dieu : & ſe repreſentant ordinairement deuant les yeux la mort de ceux de Valence & de Romans, renioit Dieu, comme enragé & forcené, appelloit les Diables, & faiſoit toutes les ſortes d'imprecations qu'il eſt poſsible de penſer.

Son clerc le voyant en ce deſeſpoir, luy parla de la miſericorde de Dieu, & luy mit deuant les yeux tous les paſſages de la ſaincte Eſcriture, qu'il ſauoit ſeruir à ceſte matiere, comme autresfois ils en auoyent cõferé enſemble: Mais au lieu de ſe retourner à Dieu, & de luy demander pardon de ſes offenſes, il luy diſt, O Eſtienne que tu es noir! Ie ſuis noir! reſpondit le ſeruiteur: ſauf voſtre grace, ie ne ſuis ni Turc, ni More, ni Bohemiẽ, mais bien Gaſcon & de poil roux. Non, non, dit Bourrel, tu es noir: mais c'eſt de tes pechez. Trop bien cela, replique Eſtiẽne: mais i'ay eſperance en la bonté & miſericorde de Dieu, en ſorte qu'ils ne me ſerõt imputez de Dieu, pour l'amour de Ieſus Chriſt ſon Fils, mort pour nos pechez, reſuſcité pour noſtre iuſtification, & qui eſt là haut au ciel, intercedant pour tous ceux qui l'inuoquẽt, & qui en vraye & viue foy, mettent leur eſperance en luy. Sur quoy, Penſenas redoublant ſa rage, ſe prend à crier apres ſon ſeruiteur, l'appellant Lutherien, Huguenot, & le deteſtant comme l'vn des plus meſchans & miſerables hommes du mõde. A ce cry arriuerent de ſes amis, auſquels il commande Eſtienne eſtre mené priſonnier, & qu'il fuſt bruſlé comme heretique. Bref, la rage s'eſmeut tellement en luy, qu'auec ſanglots & hurlemens, il rendit l'eſprit d'vne façon eſpouuantable. Ses crediteurs ne donnerent quaſi loiſir de tirer le

le corps hors du lict. Car chacun enuoya en ſa maiſon rauir ſi peu de meubles qui luy eſtoyent reſtez de tout ſon bien : mais il s'en falut beaucoup qu'ils euſſent leur conte : ce que lon trouuoit merueilleuſement eſtrange. Car auant qu'il ſe ruaſt ſur les offices, il eſtoit homme riche & aiſe autant que nul de ſon eſtat. Ce neantmoins, iamais telle pauureté ne fut veuë : Car il ne demeura que la paille à ſa femme, & à ſes enfans, qui furent par pitié & compaſsion, pris l'vn deçà & l'autre delà pour les nourrir, autremẽt ils eſtoyẽt preſts d'aller mẽdier, ou mourir de faim, tant ceſte pauure maiſon ſe trouua deſnuee. Voila l'eſtat des afaires de Dauphiné pour lors, que ie laiſſeray pour retourner aux autres Prouinces.

Il a eſté fait mẽtion comme ceux de Guiſe auoyent pris à cœur la retraicte du Prince de Condé, & comme ils enuoyerẽt apres luy le Mareſchal ſainct André, lequel s'enhardit d'aller voir le Roy de Nauarre à Nerac, & luy fit entendre, qu'eſtãt venu viſiter ſes terres de delà, il n'auoit voulu approcher ſi pres ſans luy aller faire la reuerence, & au Prince ſon frere. Mais il ne peut ſe porter ſi finemẽt que lon ne s'apperceuſt biẽ qu'il alloit eſpier & deſcouurir ce qu'ils faiſoyẽt: ce q̃ le Prince ne luy cela aucunement, luy reprochant ſon ingratitude, & d'auoir pris telle charge, que de le ſuyure, veu l'amitié qui eſtoit en-

Le Mareſchal S. André, homme ingrat & peruers.

Vide fol. 396.

S. André reproché à Condé ingratitudinis.

tre eux, & l'hõneur que luy Prince luy auoit fait viuant le Roy Henry, de n'auoir voulu dependre d'autre que de luy, & de receuoir tous les biens-faits & courtoiſies dudit feu Roy par ſon moyen, combien qu'il en euſt d'autres plus grands:& ce pour la demõſtration que luy Mareſchal luy auoit touſiours mõſtree de luy eſtre loyal ami&ſeruiteur affectiõné. Il luy dit dauantage, que ce qui luy faiſoit encor trouuer plus mauuaiſe ceſte entrepriſe, c'eſtoit qu'il ſauoit treſcertainement que le Roy n'auoit eſté en rien offenſé par luy ni par ceux de ſon parti, & que partãt il eſpouſoit la querelle de ceux de Guiſe, & ſe conſtituoit executeur de leurs vengeances. Sur quoy le Mareſchal s'excuſant promit de pacifier toutes choſes: mais le Prince luy fit ſi mauuais viſage, qu'il fut treſcontent de s'en retourner haſtiuement & auec ſa courte hõte, apres auoir toutesfois deſcouuert par les ſeruiteurs ſecrets ce qui ſe faiſoit, & les moyẽs qu'on auoit de ce coſté-la.

Prinſe de la Sague, homme leger, qui fut cauſe de beaucoup de maux.

En ce meſme temps, le Roy eſtant à Fontainebleau, fut pris vn Baſque, dit la Sague, qui auoit eſté deſpeſché par le Prince de Condé deuers pluſieurs grands Seigneurs, pour les prier de ne luy faillir au beſoin. Il paſſa à Chantilly, & de là à Paris, où il eut lettres du Vidame de Chartres & autres, puis alla à la Cour & preſenta celles du Prince à ſes amis de Cour. Or ainſi qu'il pourſuyuoit

uoit sa depesche, il rencontra le Capitaine Bonual, qu'il auoit conu en Piedmont Sergent maior des bandes Françoises, & auec lequel il auoit eu grande amitié & priuauté. Apres les caresses accoustumees, la Sague luy demande depuis quand il estoit courtisan, & la cause. Lors Bonual comméça de luy faire ses doleances du longtemps que il estoit à la suite de ceux de Guise, pour auoir recompense de ses seruices, sans qu'il en peust auoir raison: de sorte qu'il auoit cõsumé à la poursuitte si peu de bien qui luy estoit resté: ce qui le rendoit tellement desesperé, qu'il voudroit auoir tenu le basin à ceux qui leur couperoyent la gorge. Que si ce téps duroit gueres, & que la guerre se presentast, fust-ce en Asie, il iroit plustost se rendre Turc, pour se venger de ce que ses seruices auoyét esté si mal reconus. Bref, il detestoit tellement & disoit tant de maux de la maison de Guise, de leurs meschancetez, & mesmes des entreprises qu'ils dressoyent cõtre les princes du sang, que ce Basque fut esmeu de luy dire le téps estre venu, qu'il ne faloit aller cercher sa bonne auéture si loin, & qu'il y auoit à employer les gens de seruice tels que luy. A tãt, s'il le vouloit croire, luy iurer & promettre de tenir secret ce qu'il luy diroit, il sauroit le moyé de nõ seulemét le faire recõpenser de ses seruices, mais de paruenir aux pl⁹ grãdes charges & hõneurs où aspirét

couſtumierement gens de guerre. Bonual le luy accorda auec grands ſermens & embraſſemens en ſigne d'amitié. Lors le Baſque luy recite les outrages & iniures que le Prince de Condé auoit receuës de ceux de Guiſe, & la deliberation par luy faite, de remedier à tout l'eſtat du Royaume, par les eſtats, appuyez de ſes armes, ſi autrement il n'en pouuoit auoir raiſon. pour à quoy paruenir, il auoit promeſſe des plus grands ſeigneurs du Royaume, ſi qu'il ſe tenoit preſque aſſeuré de la victoire. Que ſi elle ſortoit ſon effet, il pouuoit bien penſer que rié ne ſeroit eſpargné à ceux qui auroyent ſeruy en ſi bon afaire: & que le Prince eſtant venu à bout de ſes ennemis auroit bien autre moyen de l'aduancer que ceux qui eſtoyent couſtumiers d'abuſer du labeur & ſeruice des gens de bien. A ceſte cauſe luy conſeilloit ne plus tarder de venir trouuer ledit ſaigneur Prince, au meilleur equipage qu'il pourroit, l'aſſeurant de luy faire donner bon appointement en attendant mieux, & que cependant il luy bailleroit argent pour s'eſquipper. Bonual reſpond qu'il y penſeroit, & luy en rendroit reſpõſe le lendemain matin: & de ce pas, cuidant auoir bõ moyen d'auoir ce qu'il pourſuyuoit, venant trouuer le Duc de Guiſe, il luy racõta au lõg tout ce qu'il auoit tiré de la Sague, l'aſſeurant de luy eſtre loyal ſeruitur, lequel le remercia, luy priant de continuer à deſcouurir ce

qu'il

qu'il pourroit du ſecret de ce Baſque,& auec ce l'aſſeurant de luy faire grãs biens. Bonual auec ceſte promeſſe, reuenant trouuer la Sague, luy dit auoir penſé à ſon offre,& qu'il a-uoit eu de tout temps telle enuie de faire vn bõ ſeruice au Prince, qu'encores qu'il n'euſt occaſion de ſe plaindre du tort que luy tenoit monſieur de Guiſe, ſi eſt-ce qu'il ne voudroit faillir en ſi bõ afaire, veu meſmes qu'il eſtoit queſtion d'oſter ces tyrans qui cauſoyent tant de maux au Royaume. Partant auoit deliberé de prẽdre ſon party,& de s'en aller auec luy, le priant luy dire le temps de ſon partement. Dauantage, diſoit-il, vous ſauez que ie ſuis ſoldat, & que nous autres ne entreprenons legerement, ſi nous ne ſauons la cauſe & les moyens. Parquoy, ie vous prie puis que vous auez mon ſerment m'en deſcouurir dauantage plus particulierement & par le menu, afin que i'entende comme ſe pourra conduire vne telle & ſi haute entrepriſe,& que i'aye plus d'occaſion d'y mener auec moy vne troupe de bons hommes. Sur cela, le Baſque luy recita ce qu'il en ſauoit,& luy dit quil partiroit le lendemain, enſemble le chemin quil deuroit tenir. Bonual replique qu'il ne pourroit partir ſi toſt, mais qu'il ſe rendroit bientoſt à Nerac auec bonne troupe & gaillarde,& qu'il en aſſeuraſt le Prince. Ce que le Duc de Guiſe ayant entendu, il luy commanda d'eſpier ſon partement, afin

de le faire prendre auec toutes ses lettres & despesches. Mais le Basque, soit qu'il eust esté hasté de partir plustost, ou bien qu'il se doutast d'en auoir trop côté à Bonual, ou qu'autrement il se fust apperceu de quelque chose, partit ce iour mesme sans luy dire à Dieu. Bonual ayant sceu ce partement inopiné fut grandement contristé, tant pour crainte d'encourir la male-grace de ceux de Guise, & d'estre tenu pour vn affronteur & mensonger, que pour auoir failly à vn afaire, duquel il esperoit sa grandeur & aduancement. En ceste extremité il eut recours audit Duc de Guise, & luy raconta comme la Sague s'en estoit allé, & sa desconuenue, disant toutesfois, que s'il vouloit luy faire bailler gens & cheuaux, il esperoit vser de telle diligence qu'il le luy rameneroit. A quoy il ne fut paresseux, ne Bonual aussi à faire sa poursuitte, de sorte que la Sague, ne estant encor à vne iournee de la Cour, fut attrappé & ramené auec toutes ses lettres & instructions à Fontainebleau. Entre autres choses, se trouuerent lettres du Vidame de Chartres, par lesquelles il mandoit au Prince de Condé, qu'il se deuoit asseurer de luy comme de son treshumble seruiteur & parent, & qu'il maintiendroit son party & ceste iuste querelle contre tous, sans excepter que le Roy, Messieurs ses freres, & les Roynes. Ce qui anima tellement ceux de Guise, que aussi

aufsi ſoudain les Capitaines des gardes furent enuoyez à Paris pour le mettre eſtroitement priſonnier en la baſtille. Ce qui leur fut bien aiſe, car il eſtoit à grand peine ſorti d'vne grande maladie, & n'eut-on eſgard à autre choſe qu'à executer le commandement, ſans meſme permettre aux medecins de le pouuoir aſsiſter. Les lettres du Coneſtable eſtoyent d'autre ſtyle. Car il exhortoit le Prince à la paix, luy conſeillant qu'il ſe gardaſt bien d'entreprendre choſe que ſa Maieſté peuſt trouuer mauuaiſe. Que s'il ſe ſentoit offenſé d'aucuns, il luy faloit auoir patience, car le temps luy en apporteroit la raiſon, ſans ſe mettre en peine de rien attenter par armes. Mais que s'il conoiſſoit qu'on le recerchaſt par force & violence, lors il prendroit ſa querelle en main, autrement non, tandis qu'il ſentiroit quelque voye de iuſtice eſtre ouuerte en France. A ceſte cauſe, il l'exhortoit de venir vers le Roy au pluſtoſt que faire ſe pourroit, pour ſe iuſtifier des crimes à luy impoſez. Ce langage fut cauſe que lon n'oſa lors attenter à la perſonne dudit Côneſtable: côbien que lon ſceuſt, ce diſoit-on, tant par la confeſsion de la Sague ſur la torture, que par l'aduertiſſement des autres eſpions, qu'il auoit promis ſecours. Mais cela fut remis à vn autre temps, afin de ne trop entreprende à la fois, ioint que le Conneſtable eſtoit touſiours bien ac-

Vidamus captiu

Callidus Conestab. Condaeo arma dissuadet

compagné, & qu'il eſtoit malaiſé de l'auoir ſur ſon fumier. Auſsi ne craignit-il de recommãder le Vidame au Roy, & à la Royne mere, les ſuppliant ne permettre qu'il receuſt trop rude traitement. Car ſa fidelité, & ſes grans ſeruices meritoyent toute autre recõpenſe, ce que ne pouuoyent ignorer ſes ennemis, & qu'il n'euſt deſpendu cinquante mille liures de rente, & vn million d'eſcus pour le ſeruice de ſes predeceſſeurs Roys.

Preparatifs de ceux de Guiſe contre les Roy de Nauarre & Prince de Condé, aux deſpés du Roy.

Ce Baſque fut donc tãt tiré ſur la gehéne à l'occaſiõ de Bonual, qu'il declaira tout ce qu'il ſauoit & dauantage, qui fut cauſe que ceux de Guiſe haſterẽt de plus fort leurs entrepriſes, & fut le Conte Ringraue enuoyé aux frontieres de Lorraine pour tenir preſt vn regiment de Lanſquenets, & deux mille piſtoliers. Ils firent auſsi deſcẽdre le long de la riuiere de Loire les vieilles bãdes venues de Piedmont en Dauphiné, feignãs les vouloir enuoyer en Eſcoſſe: mais ils ſeiournerẽt à Gyen, & à l'entour de Mõtargis pour eſpier les maiſons de l'Admiral. Et ne ſõt croyables les maux qu'ils cõmirẽt auec impunité pour en tirer meilleur ſeruice. Bref, toutes les bõnes maiſons eſtoyent ou pillees ou rançonnees, les plus belles filles & fẽmes violees, & ſi on en faiſoit plainte, il ſuffiſoit de charger les complaignans d'eſtre Huguenots, pour empeſcher que punition en fuſt faite.

Bonual double traiſtre.

Bonual apres auoir fait tel ſeruice à celuy

auquel

auquel il s'estoit voué, ne demeura paresseux à poursuiure sa recõpense, & à faire sonner haut & clair son grand deuoir, & afin d'estre plustost expedié, leur faisoit acroire qu'on le menassoit à tuer, les suppliãt à ceste occasion de luy dõner vn lieu de seure retraite, en attẽdant qu'il eust moyẽ de se ietter en cãpagne auec les autres. Sur quoy, le Duc de Guise, l'ayãt mis au choix d'vne recõpense, il cõside ra que la France ne luy estoit seure, veu sa laschetẽ cõmise cõtre vn Prince du sang & tãt de grans seigneurs du Royaume. & pourtãt inuenta ceste ruse. Il y a vn chasteau au Marquisat de Salusse nõmé Verzol, entre le mõt Cenis & Carmagnoles, demeuré par le traité de paix sous l'obeissãce du Roy, duquel estoit gouuerneur le Capitaine Laguarigue grand ami & familier de Bonual. Cestuy-cy sachãt que Bonual estoit allé en Cour pour ses affai res, le chargea aussi des siẽnes, & de poursuy ure le payemẽt de ses estats & pẽsiõs, & pour cest effet luy bailla lettres & blanc signez, cõme ont accoustumé de faire biẽ legerement les gẽtils-hõmes & grãs Seigneurs de Frãce, de l'vn desquels blanc, Bonual se seruit, comme s'ensuit. Se souuenant des propos qu'ils auoyent tenus autrefois amiablement ensemble, asauoir que la Guarigue eust biẽ desiré auoir baillé sa charge à vn sien amy, & auoir quelque bonne recompense en France, par ce que sa femme ne se trouuant bien

Bonnal duplex proditor.

en Piedmont deſiroit fort de s'approcher de ſon pays, s'aydant de ceſte occaſion il remplit l'vn des blãcs ſignez de laGuarigue, d'vne lettre miſsiue de pareil ſuiect & ſubſtance, par laquelle il prioit ſon compagnon de demander ſa capitainerie pour recõpenſe de ſes ſeruices, & pour moyẽner enuers Mõſieur de Guiſe vne autre charge pour luy. Ledit ſieur Duc deGuiſe entendant le contenu de ceſte lettre, fut biẽ aiſe de ſe deſpeſtrer de ceſt importun, & ſans que bonnement il euſt autre charge ne procuration, luy fit deſpeſcher ſes lettres en tiltre d'office, qu'il accompagna de ſes miſsiues à la Garigue, pleines de bonne affection enuers luy, le priant de le venir incontinent trouuer pour le ſeruice du Roy, & pour choſe de grande importãce, delaiſſant cepẽdant à la garde de Verzol le capitaine Bõual, qu'il auoit choiſi comme l'vn de ſes plus intimes amis. Voyla comme Bonual fut deſpeſché, lequel afin que ſa ruſe ne fuſt deſcouuerte (dautant auſsi que celuy auquel il auoit afaire eſtoit homme accort) print la poſte pour porter les premieres nouuelles : arriué en Piedmont aſſembla le plus de gens de guerre qu'il conut luy vouloir bien, pour luy faire compagnie à Verzol. Mais au parauant il aduertit la Garigue de ſa venue, & luy manda que le voulant aller voir, il auoit tellement eſté ſuyuy de ſes amis, qu'ils ne le pouuoyẽt encor

laiſ-

laiſſer pour l'aiſe qu'ils auoyent de ſon retour: à cauſe auſsi d'vne nouuelle querelle qui luy eſtoit ſuruenue, comme il luy diroit à bouche: le priant à ceſte occaſion ne le trouuer mauuais, mais penſer ſeulement de leur faire bonne chere, car ils eſtoyent tous amis. Surquoy il eut reſponſe qu'il ſeroit le tresbien venu. Or ne partit-il pas à iour nommé, ains ayant fait eſpier l'abſence de la Guarigue & de la plus part de ſa compagnie, il s'en vint droit à Verzol, là où la femme le receut beguinement auec toute ſa trouppe. Puis ayãt viſité la place, & troué qu'il y auoit peu de reſiſtance, il ſe ſaiſit de la forteresſe: & mit hors la Damoiſelle de la Garigue, auec les lettres dudit ſieur de Guiſe à ſon mary: lequel ſe voyant ainſi vilainemenr trahi par celuy auquel il auoit le plus de fiance, & qu'il tenoit vn ſecõd luy-meſme, faſché au poſsible, ne peut auoir recours qu'à ceux de Guiſe pour ſe plaindre du tort à luy fait, & les ſupplier de luy en faire la raiſon. Surquoy ils ſe mirent à rire, & pour toute recompenſe dirent que Bonual eſtoit homme de bon eſprit.

Iſſue de la guerre d'Eſcoſſe, auſsi honteuſe pour la France, que malheureuſemẽt entreprinſe par ceux de Guiſe au nom du Roy. *Vide fol. x*

Nous auons cy deſſus fait mention de la guerre d'Eſcoſſe eſmeue par ceux de Guiſe, du ſecours & ſupport que les Eſcoſſois auoyent de la Royne d'Angleterre, & finalement comme ceux de Guiſe auoyent enuoyé deuers le Roy d'Eſpagne, pour moyenner la

paix, voyās que leur cas alloit mal de ce costé là. Apres donc auoir descouuert ce que lon brassoit contre eux, craignās sur toutes choses que les Princes leurs ennemis fussent secourus des Anglois, ils firent tant qu'il y eut accord entre le Roy, la Royne d'Angleterre, & les Escossois, lequel fut conclud le 23. iour de Iuillet en ceste forme.

Que le Roy & la Royne d'Escosse reputét les armes auoir esté prises par les protestans Escossois (ainsi leur pleut-il nommer ceux de la Religion) leurs suiets pour le biē de lour seruice & la conseruation de leur Estat, ensemble des priuileges & franchises du pays, sans que pour raison de ce ils en peussent de là en apres aucunement estre recerchez ny molestez.

Que lesdits protestans, leur suite & compagnie, reseruez les hommes de l'Islebourg, sortiront de ladite ville le lendemain au matin, sans qu'il y demeure aucun de leurs gēs de guerre, suyuant ce qu'il a pleu à la Royne regente le desirer.

Qu'ils rendront tous les coins de la monoye par eux pris, remettront le Palais assis pres l'abbaye saicte croix entre les mains du concierge, ou de celuy que ladite Dame nōmera, au mesme estat qu'il fut receu, & ce auant que partir de la ville. Pour quoy faire accomplir les Seigneurs de Rufflen & de Potako sont entre pleges.

Les-

Lesdits protestans & tous ceux qui en dependent demeureront suiets au Roy & à la Royne leurs souuerains, comme aussi à la Royne regente, & obeiront à toutes les loix & coustumes du Royaume, lesquelles demeureront en leur force & vertu tout ainsi qu'elles estoyent vsitees au parauãt ces troubles. Excepté ce qui concerne le fait de la Religion. Qu'ils ne troublerõt ny molesteront les gens d'Eglise en leurs personnes, ne biens: ains les laisseront iouyr & disposer frãchement & librement selon les coustumes du Royaume, & iusques au dixiesme de Ianuier prochain, qu'il seroit asigné vn Parlement auquel toutes choses s'accorderoyent & pacifieroyent amiablement.

Que pour le gouuernement des afaires du Royaume d'Escosse douze personnes seroyent deputees, dont les sept seroyent esleus par lesdits Seigneurs & Dame, & les cinq par les deux Estats, asauoir la noblesse & le peuple. Et si on trouuoit bon d'y en adiouster dauantage, on en nommeroit vn de chascune part.

Leurs Maiestez pouruoiront aux Estats, offices & dignitez du pays: mais ce sera de gens de la nation Escossoise, & non d'autres.

Que le fort du petit lict sera abatu & desmantelé, & que les Capitaines & gens de guerre estans dedans & en tout le pays, autres que de la nation Escossoise se retireront

en France,& chacun en ſon pays.

Que le fort de l'Iſle aux cheuaux, & le chaſteau de Dembarre demeureront en la garde du Roy & de la Royne. Ce qui auoit eſté fortifié depuis le ſixieſme de Mars ſeroit deſmoli. Qu'on ne pourra tenir eſdites deux places plus de ſix vingts hommes, aſauoir 60 en chacune: mais s'il ſe dreſſoit quelque entrepriſe ſur ces places, leſdits deux Eſtats ſeroyent tenus les defendre de tout leur pouuoir.

Que la ville de l'Iſlebourg choiſira ſans contrainte,& vſera de telle forme de Religion qu'elle voudra, afin que les habitans d'icelle puiſſent viure en liberté de conſcience iuſques audit iour.

Que leſdits Seigneur & Dame, ne pareillement la Royne regente n'interpoſerõt aucunement leur authorité pour moleſter ou empeſcher les predications ou autres exercices de la Religion d'iceux Proteſtans, ny auſſi ne ſera attété en leurs corps, biens, terres ou penſions,& ne ſouffriront le Clergé ayãt la ſpirituelle & temporelle iuriſdiction les troubler en aucune maniere pour le fait de la Religion, ou autre actiõ qui en depende, iuſques audit iour. Et que chacun pourra cepẽdant, tant en general qu'en particulier, viure ſelon ſa conſcience.

Que ſi q̃lque Seigneur Eſcoſſois, ou autre du pays, vouloit entreprẽdre aucune choſe p le moyẽ des armes, faire quelq̃ aſsẽblee ou

esmotiō, les Estats luy courrōt sus, auec toutes leurs forces pour les punir cōme rebelles.

La Royne d'Angleterre retirera toutes ses forces qui sont en Escosse, sans qu'elle s'entremette plus des afaires du pays.

Les traitez de Castel en Cambresis demeureront en leur force & vertu, nonobstāt tous les actes d'hostilité depuis ensuyuis.

Le Roy de France & la Royne d'Escosse sa femme se desisteront de plus porter les tiltres & armoiries d'Angleterre. Voyla la somme des articles de cest accord.

Et pource que la Royne d'Angleterre demandoit argent pour les frais par elle faits en ceste guerre, & que les deputez desdits Roy & Royne n'y auoyent voulu entendre, ils accorderēt d'essayer de s'en remettre d'accord entre leurs Ambassadeurs: sinō à l'arbitrage du Roy d'Espagne qui en prononceroit dans vn an.

Telle fut l'issue de ceste entreprise de ceux de Guise, pour auoir voulu chāger les loix & anciēnes obseruāces du pays, & entreprēdre sur les terres & possessiōs d'autruy, sous ombre de vouloir reigler & compasser les afaires de la Religiō & de la police à leur aulne & mesure: tellemēt q le nō de Guise, & celuy de l'Eglise Romaine furēt rēuoyez de ça la mer. Par ainsi ceux q auoyēt voulu auoir le tout perdirēt le tout p leur hastiueté. Et de vray le bruit couroit entre leurs plus familiers seruiteurs & domestiques qu'ils ne se mon-

stroyent ainsi pasionnez & affectionnez cõtre ceux de la Religion, sinon pour l'esperance de leur grandeur, & qu'estimant le Cardinal que la Papauté ne pouuoit eschaper, il auoit ses moyens prests de faire son frere grand, & cependant pour entretenir son estat, il ne vouloit donner aucun pied ferme à ceux ausquels il vouloit courir sus, comme à ses ennemis mortels.

Ceux de Guise taschent de plus en plus à trou bler l'eau pour tant mieux pescher.

Estans donc sortis de ce bourbier, toute leur industrie s'estend à cercher les moyens de se venger des Huguenots sur lesquels ils reiettoyent la cause de leur auoir fait quitter vne si belle prise qu'ils auoyent proiectee sur l'Angleterre & l'Escosse, sachans bien que si telles gens demeuroyent sus pieds, ils ne pourroyent rien faire qui fust asseuré. Parquoy mettãs tous autres moyẽs sous les pieds, ils resolurent d'entendre à cestuy-cy, sans espargner petit ni grand, foible ne fort. Car ausi estoit-ce à leur aduis le meilleur chemin qu'ils pouuoyent tenir pour paruenir à leur grandeur pretendue, asauoir de rẽdre toutes choses tellement confuses qu'on en vinst au pis aller à vne seditiõ populaire, en laquelle ils s'asseuroyent de faire mourir tant de gens que le champ leur demeureroit asseuré.

Merueilleuse ruse de ceux de Guise

La Royne mere estonnee finalement de voir les choses tendre à vne guerre ciuile, veu le mescontentement des Princes, qui les

les auoit amenez à ce point d'assembler leurs amis: dauantage cõsiderant le murmure qui couroit entre les plus grãds du Royaume, de la maniere du gouuernement, print conseil auec le Chancelier & l'Admiral de ce qu'elle auoit à faire. Et de fait, ils aduiserent ensemble de proposer au Conseil, qu'il estoit requis que le Roy assemblast tous les Princes & Seigneurs du Royaume, Cheualiers de l'ordre & gens d'authorité, pour regarder les moyens de pacifier les troubles, qu'ils estimoyent principalement proceder à cause des persecutions pour la Religion, puis que les edits precedens auoyẽt plustost rafreschi que consolidé la playe. Ce qu'estant venu aux oreilles de ceux de Guise, ils le trouuerent bon, sachans que c'estoit la meilleure occasion du mõde, pour attraper le Roy de Nauarre & son frere. Aussi s'asseuroyẽt-ils tellement de la plus part des cheualiers de l'ordre, & autres seigneurs qui auroyent voix en ceste assemblee, que rien ne seroit mis en auant ne decreté à leur preiudice: ains plustost le tout arresté à leur auantage. Ce qu'ils n'eussẽt peu attẽdre ni esperer de la part des Estats, lesquels en ce faisant ne pourroyent à l'aduenir faire plainte qu'õ les eust desdaignez, veu que la fleur des plus sages du Royaume auroyẽt esté assemblez. Parquoy, il ne fut question que d'escrire par tout au nom du Roy. Le formulaire des lettres portoit en

pour surprendre leurs ennemis en leur accordant ce qu'ils desiroyent le plus.

L'assemblee de Fõtainebleau

somme, que sa Maiesté voulãt pouruoir aux troubles & esmotions suruenues en son Estat puis quelques iours, auoit aduisé d'en prendre le conseil & auis des principaux de son Royaume. A ceste cause les prioit de se rendre à Fontainebleau, au 15. iour d'Aoust, afin que par leur diligence & bon conseil il peust asseurer son Estat qu'il voyoit grandement esbranlé, & pouruoir au repos de ses suiets.

Ces lettres pour la plus grãd part estoyent accompagnees d'autres de ceux de Guise, pleines de toutes bonnes esperances & promesses, afin de disposer mieux les cœurs de chacun à leur deuotion, & qu'ils peussent par l'aduis de ceste compagnie estre confirmez en l'authorité qu'ils s'estoyent donnee.

Le Roy escriuit pareillement au Roy de Nauarre, le priant de s'y trouuer, & son frere aussi, ensemble les Seigneurs qui estoyent lors auec luy. Mais quand ceux de Guise eurent descouuert qu'ils y pourroyent venir si forts qu'ils seroyent en danger de perdre la partie, ils aimerẽt mieux euiter ce hazard, & donnerent ordre que le Roy de Nauarre en fut aduerty par leurs propres seruiteurs secrets que ceux de Guise entretenoyent pres de luy, de sorte qu'il se resolut d'attendre quelle seroit l'issue de ces afaires. Cela fut entierement contre le conseil & auis

auis du Connestable & de tous les autres seigneurs qui tenoyent son party, sachans que ce retardement empireroit sa cause, & apporteroit quelque ruyne. Car ils insistoyent qu'il s'acheminast auec ceux qu'il auoit en sa compagnie, qui accroistroit par les chemins plus qu'il ne voudroit. De maniere que ioints auec les Connestablistes, ils seroyent les plus fors, & bailleroyent la loy à leurs ennemis.

Le Chancelier de l'Hospital voulant regler les ordonnances de France & la iustice, suyuant la bonne volonté qu'en auoit eue Oliuier son predecesseur, fit aussi au mesme temps expedier vn edit du Roy pour restraindre la liberalité des vefues, lesquelles estans plus recerchees pour leurs richesses que pour leurs personnes, sous couleur de mariage abandonnoyent leurs biens à leurs nouueaux maris, mettant en oubli le deuoir de nature enuers leurs enfans, dequoy s'en estoyent ensuyuies de grandes querelles & diuisions à la desolatiõ des bonnes familles, & par consequent à la diminution de la force & estat public. A quoy les Empereurs ayãs pourueu par bõnes loix, le Roy pour la mesme cõsideratiõ les approuua par ses edits, ordõnãt q̃ les femmes vefues ayãs lignee de leurs premieres nopces, si elles cõuoloyẽt aux secõdes, ne pourroyẽt en façõ que ce fust dõner de leurs biẽs

Belles & bonnes ordonnãces, mais cen'estoit pas parlà qu'il faloit commencer.

meubles ou propres acqueſts, à leurs nouueaux maris, leurs pere, mere, enfãs & autres perſonnes, qu'on peut preſumer eſtre interpoſees plus que la couſtume n'en donne au moindre des enfans, aduenant qu'il y euſt diuiſion inegale. Le ſemblable ſeroit des dons & liberalitez acquiſes des maris à leurs femmes, & des femmes à leurs maris, leſquels retourneroyent apres leur mort aux enfans de ceux deſquels les biens eſtoyent prouenus. Toutesfois il n'entendoit par ceſt edit donner plus de pouoir aux femmes d'vſer de leur biens, que ne leur en deferoit la couſtume des lieux.

Il fit auſsi vne autre ordonnance, pour accorder les proces par amiables compoſiteurs, qui ſeroyent eſleus & accordez d'vn commun conſentement des parties. Et afin de ne cõtreuenir à ce qu'on auroit ainſi accordé, ledit Sieur confermoit & authoriſoit les iugemens qui ſeroyent donnez ſur les compromis des parties, encor qu'il n'y euſt aucune peine appoſee, pour auoir telle force & vertu que les ſentences des iuges. Et que nul ne fuſt receu appellant, que preallablement leſdits iugemens ne fuſſent entierement executez, tant en principal, comme deſpens, & la peine appoſee, laquelle ne ſe pourroit repeter, ores que la ſentence fuſt infirmee.

Et afin de donner quelque bonne eſperance,

rance du soulagement que le Roy promettoit au peuple, il defendit par vn tiers edit à tous Gouuerneurs, leurs Lieutenans, Presidens, thresoriers generaux, & autres officiers royaux, de ne prendre ni exiger sur le peuple aucuns deniers, pour quelque cause & occasion que ce fust, sans son congé & permission expresse: dautant que le peuple en auoit esté merueilleusement greué & foulé, mesmement aux prouinces ou l'on tenoit assemblee des Estats par chacun an. Toutesfois on disoit que cecy auoit esté expressément fait, pour frustrer le Roy de Nauarre & le Connestable des dős gratuits qu'ils receuoyent annuellemét de leurs gouuernemens de Guyenne & Languedoc, comme aussi pour rendre criminels & punissables ceux qui leueroyent deniers ou contribueroyent aux frais de la guerre, que le Roy de Nauarre sembloit vouloir faire pour le bien public. Et à vray dire, cest edit n'eut aucun lieu à l'endroit de ceux de Guise & leurs partisans : car par lettres patentes, on y deroguoit si bien qu'elles authorisoyent tant mieux leurs leuees de deniers.

C'est la façon ordinaire de France de rédre toutes bőnes Loix inutiles par clauses derogatoires comme le Pape fait des Canős en ses bulles.

Il a esté dit cy dessus, que le Roy de Nauarre seduit par les secrets seruiteurs de ceux de Guise, n'auoit voulu croire le Connestable & autres grands qui le pressoyent d'aller à l'assemblee de Fontainebleau, fust en grande ou petite com-

Hardiesse du Connestable.

pagnie. Ce nonobſtant ledit ſieur Conneſtable, lequel ſe confiant que ledit Roy de Nauarre ſuyuroit ſon aduis, auoit mandé tous ſes parens & amis, encores qu'il euſt ſceu pour certain que ledit ſieur Roy ne s'y trouueroit point, & qu'il fuſt tresmal voulu de ceux de Guiſe pour auoir pris l'autre party, ne laiſſa de ſe trouuer au lieu & terme aſsigné : mais en compagnie de plus de huict cens cheuaux. Ce qui fit entrer ceux de Guiſe en grande crainte, leſquels ayans ſceu pour certain que les Princes ne viendroyent point, auoyent enuoyé rafreſchir leurs gens au loin. Voila qui les fit filer doux, & careſſer le Conneſtable & ſes neueuz, comme s'ils euſſent eſté bons amis.

L'aſsēblee de Fontainebleau.

L'ordre de l'aſsēblee fut tel. Le 21. d'Aouſt apres midy, ſe tint le grand Conſeil en la chambre de la Royne mere, où furent aſsis auec le Roy & ladite Dame, la Royne regnante & Meſsieurs freres du Roy, les Cardinaux de Bourbō, de Lorraine, de Guiſe & de Chaſtillō, les Ducs de Guiſe & d'Aumalle freres, le Duc de Mont morency Conneſtable, de l'Hoſpital Chancelier, S. André & de Briſſac Mareſchaux, Chaſtillon Amiral de France, Marillac Archeueſque de Vienne, Moruilliers Eueſque d'Orleās, Mōtluc Eueſque de Valence, Du-mortier & d'Auanſon tous conſeillers au priué conſeil. Le reſte de la compagnie, aſauoir des cheualiers

ualiers de l'ordre, maistres des requestes, secretaires d'estat, thresoriers de l'espargne, & thresoriers generaux, estoyent debout.

Auãt que l'on entrast en matiere, l'Amiral tenant vne requeste en sa main alla deuers sa Maiesté, & luy declaira, que suyuant son commandement à luy fait allant dernierement en Normandie, s'estant curieusement enquis de la cause des troubles & esmotions, il auoit sceu certainement que ce n'estoit à luy à qui on en vouloit ni à son estat: mais que le plus grand mescontentement de ses suiets procedoit des grandes & extremes persecutions que l'on faisoit pour la Religion, sans que la cause eust esté iuridicquement debatue & condamnee. A l'occasion dequoy & que ceux de ce parti offroyent de monstrer leur doctrine & leurs ceremonies estre conformes entierement aux sainctes Escritures, & aux traditions de la primitiue Eglise, il auoit pensé faire chose tresagreable à sa Maiesté de prendre leur requeste & se charger de la luy presenter, afin qu'il aduisast auec son cõseil en si notable assemblee, quelle prouision on leur pourroit donner pour mettre le Royaume en repos. Puis apres il adiousta auoir bien preueu qu'vne requeste de telle & si grande importance deuoit estre signee: mais que cela ne se pouuoit faire, sans que

Exemple de zele heroique au Seigneur de Chastillõ Amiral, le premier hõme qui a osé parler tout hautemét au Roy pour ceux de la Religion.

preallablement ledit ſieur euſt permis de s'aſſembler : quoy aduenant on l'auoit aſſeuré qu'il ſe trouueroit de la Normandie ſeulemēt, cinquante mil perſonnes. Suppliāt au ſurplus le Roy de prendre en bonne part ce qu'il en auoit fait. Sa Maieſté ſur cela declaira qu'il auoit telle aſſeurance ſur ſa fidelité, comme auſsi toutes ſes actions paſſees en auoyent rendu certain teſmoignage, qu'il ne doutoit nullement que nulle autre choſe ne l'auoit meu que le zele de ſon ſeruice, dequoy il luy ſauoit bon gré.

Heureuſe France, ſi on euſt perſeueré en ceſte opinion.

Ce fait, ſa Maieſté commanda à de Laubeſpine ſecretaire d'Eſtat, de prendre & lire tout haut ceſte requeſte, laquelle contenoit, comme les fideles Chreſtiens eſpars en diuers lieux & endroits de ſon Royaume, reconoiſſoyēt ledit Seigneur pour leur Prince & ſouuerain Seigneur à eux donné de Dieu pour les gouuerner & conduire: & par conſequent eſtoyent ſes loyaux & bons ſuiets, preſts à porter to⁹ les ſubſides & charges qu'il plairoit à ſa Maieſté leur impoſer, ſi ce qu'il prenoit ordinairemēt ne ſuffiſoit. Et tout ainſi que les ſainctes Eſcritures leur cōmādoyent de porter le ioug de leurs Princes en toute ſuietiō & obeiſsāce, auſsi eſtoyent ils inſtruits de Dieu à luy rēdre vn pur ſeruice & adoratiō ſans adiouſter ou diminuer à ſa parole, ne cōſentir à choſe qui y fuſt cōtraire. A l'occaſion dequoy & pour n'auoir liberté

Requeſte de ceux de la Relion.

liberté de s'assembler publiquement pour receuoir la pasture celeste, force leur estoit d'y aller en secret & de nuict. Ce qui faisoit qu'on leur auoit imputé vne infinité de calomnies, pour lesquelles euiter, ils supplioyét treshumblement sa Maiesté leur ordóner des temples, où on peust publiquement prescher la pure parole de Dieu & administrer ses saincts Sacremens, & qu'il deputast tels commissaires qu'il luy plairoit pour faire rapport de leurs vies & mœurs.

Ceste requeste leuë, la compagnie entra en admiration, s'esmerueillant de la hardiesse de l'Admiral, attendu les dangers où il se mettoit. Bref, aucuns le louerent d'auoir rendu à son Roy ce loyal seruice en temps si necessaire. Autres le blasmoyent d'auoir fait telle ouuerture, & prins la cause en main de ceux qu'ils desiroyẽt estre exterminez, sans aucune forme ne figure de proces, comme estans les plus detestables du monde.

Apres cela, & l'Admiral retourné en son lieu, le Roy fit sommairement entendre la cause de l'assemblee, remettant le surplus sur son Chancelier, le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise ses oncles: priant toute la compagnie, vouloir librement & sans aucune crainte ou passion luy donner conseil, selon que l'occasió & la necessité le requeroit. La Royne mere les requit de mesmes, & les pria affectueusement de cóseiller le Roy son

Bonne & louable intencion du Roy ~~et~~ de la Royne.

fils en telle ſorte que ſon ſceptre luy fuſt con ſerué, ſes ſuiets ſoulagez, & les mal-contens ſatisfaits, ſi faire ſe pouuoit.

Sage exhortation du Châcelier.

Le Chancelier remonſtra par vne longue deduction l'eſtat des afaires du Royaume, les comparant à vne maladie, & diſant qu'il ſeroit aiſé de guerir le mal, pourueu qu'on en ſceuſt la cauſe & la racine. Que lon voyoit les Eſtats troublez & corrompus: La Religion diuiſee en opinions: La Nobleſſe mal-contente: Le peuple appauuri & grandemét refroidi du zele & bône volonté qu'il ſouloit porter à ſon Prince, & à ſes miniſtres. Que ſi la ſource & racine de tất de calamitez ſe pouuoit deſcouurir, le remede ſeroit aiſé. Parquoy c'eſtoit en cela qu'il faloit trauailler, & pour raiſon de quoy il auoit pleu au Roy de faire ceſte aſſemblee, legitimement compoſee de tous les Eſtats du Royaume, hors mis le tiers Eſtat, qui n'y eſtoit nullement neceſſaire, par ce que le but & la fin où le Roy tédoit n'eſtoit qu'au ſoulagemét, paix & repos d'iceluy.

Toute excuſe eſt ſuſpecte quâd elle precede l'accuſation.

Le Duc de Guiſe ſuyuit, & mit papiers ſur table, voulant rendre raiſon de ſa charge touchant la gédarmerie & les forces du Royaume. Le Cardinal de Lorraine fit le ſemblable, touchant les afaires d'eſtat & des finances, & monſtra par vn abregé les charges ordinaires ſurmonter le reuenu du Royaume de deux millions cinq cens mile liures, eſtimant

mant que conter ainsi en bloc & en tasche estoit suffisant pour ne luy en demander iamais rien, & que par là son frere & luy en demeureroyent quittes & deschargez. Mais ils estoyent lors les contables & les auditeurs, & maistres de leurs contes tout ensemble : car nul qu'eux ne visita les papiers. Voyla ce qui fut fait pour ce iour-là, le reste remis au 23. dudit mois. & afin que lon se preparast pour ce iour-là, on bailla à chacun vn bulletin de ce dont le Roy demãdoit cõseil, ce que lon estimoit auoir esté expressémẽt inuenté par ceux de Guise, afin qu'on n'entrast plus auant en matiere qu'ils ne vouloyent : mais cela n'empescha les gens de bien de passer outre.

Ruse de ceux de Guise pour brider la liberté des gens de bien.

Au iour asigné toute la compagnie asisse en l'ordre que dessus, le Roy fit entendre son intention estre, que ceux qui seroyent ordinairement en son conseil priué eussent à opiner, & qu'à leur imitation chascun des autres s'esuertuast. Puis il commanda à Montluc dernier des Conseilliers de parler, & les autres apres en leur ordre, ce qu'il fit. Ses remonstrances tendoyent à la reformation du Clergé, comme aussi celles de Marillac, Moruilliers, Du-mortier & d'Auanson, qui opinerent tous ce iour-là. Mais Charles de Marillac Archeuesque de Vienne emporta l'honneur : car comme il estoit personnage doué de dons & graces

Carolus de Marill. Archiep. [illegible]

ſingulieres, employé de long temps es ambaſſades d'importance pres & loin auec grãde louange, auſsi fut-il non ſeulement eſtimé d'auoir treſdoctement opiné, mais auſsi contenta la plus part de la compagnie: la harangue duquel i'ay bien voulu inſerer ici de mot à mot pour la poſterité.

finitur haec oratio pag. 553

Harangue de Charles de Marillac, digne de perpetuelle memoire.

COmbiẽ que la propoſitiõ qui nous a eſté faite, ſoit de grãd & long diſcours, pour eſtre indeterminee & generale, & dautant plus malaiſee à reſoudre, qu'il cõuiendra de la generalité venir aux particularitez, où la diuerſité des iugemens de ceux qui en diſputeront produira, cõme il eſt vray ſemblable, varieté d'opinions: Si eſt-ce qu'en fait d'eſtat lon doit tenir ceſte maxime, Qu'apres auoir bien conſulté, il faut eſtre certain de ce qui eſt à faire: & que la plus dangereuſe choſe qui puiſſe eſtre pour le regard de ceux qui en ont le maniement, eſt de fluctuer en deliberations, ſans pouuoir tenir parti qui ſoit ferme & arreſté. Or ſi ceſte reigle tant celebree par les anciens, & ſi bien obſeruee par tous les Roys, Republiques, & Potentats qui ont proſperé, no⁹ doit inciter à ſuyure ce chemin, la neceſsité en laquelle nous ſommes nous reduit à ce point, que ne pouuons autrement faire. Et meſmement que tout homme de iugement confeſſera que les choſes ne peuuent demeurer en l'eſtat qu'on les void, & qu'on ne peut nier qu'au commencement

Maxime en fait d'eſtat, apres auoir bien conſulté, d'eſtre certain de ce qui eſt à faire.

de

de ce regne les difficultez ne ſoyent auſsi grandes qu'on les vid oncques.

Et pour n'eſtendre plus auant noſtre propos, les troubles n'agueres aduenus, la crainte d'autres nouueaux, le grand meſcontentement qui eſt en pluſieurs, l'extreme pauureté qu'on void aux autres, & l'eſtonnemẽt qui eſt generalement en tous, nous doit bien inciter vn chacun à penſer d'heure aux remedes qui ſont propres, pour nous tirer du danger qui nous menace de quelque alteration d'eſtat: & ſur tout en ceſte aduerſité conſeruer le Royaume entier: en quoy il n'y a pas moins de gloire & d'honneur, qu'en temps de proſperité en conqueſter vn autre.

Pour le faire court, i'eſtime qu'il y a deux choſes comme deux pilliers ou colomnes principales, ſur leſquelles eſt fondee la ſeureté de l'eſtat du Roy, L'integrité de la Religion, & la beneuolence du peuple: leſquelles eſtans fermes, il ne faut point craindre que l'obeiſſance ſe perde: mais venans à s'esbranler, comme maintenant nous l'apperceuons, il eſt grandement à douter qu'il n'aduienne quelque alteration de ce grand edifice, qui eſt deſſus aſsis. Parquoy il les faut neceſſairemẽt aſſeurer, de peur que la ruine ne s'enſuyue bien toſt. Il cõuient donques tourner en ceſt endroit tous nos deſſeins & deliberations, ſoit pour la neceſsité qui nous y contraint, ou l'vtilité qui nous inuite à ce faire:

Deux choſes ſur leſquelles eſt fondee la ſeureté de l'eſtat du Roy: L'integrité de la Religiõ, & la beneuolence du peuple.

puis q̃ de là depend l'obeiſſance qui eſt deüe au Roy, & la cõſeruation de ſon peuple: eſtãs ces deux parties ſi connexes enſemble, que l'vne ſans l'autre ne peut ſubſiſter. Quant à la neceſsité, lon la doit conſiderer pour le regard du Roy, de ſes premiers miniſtres qui commandent ſous luy, & du ſurplus des autres qui doyuent obeir.

Les conſiderations que doit auoir vn Roy.

En premier lieu, le Roy doit conſiderer à quoy il eſt appellé, & pourquoy il eſt eſtabli de Dieu, qui luy fait tant de grace que de luy bailler l'obeiſſance d'vn ſi grand peuple. En quoy il trouuera que c'eſt pour cõtenir ſes ſuiets en la conoiſſance & ſeruice de Dieu, les regir par bonnes loix, & les defendre par armes, & en tout ſe rendre ſi enclin à procurer leur bien, qu'il puiſſe eſtre aimé & reueré cõme pere du peuple. Car lon ne fait difference entre le Roy & le Tyran, ſinon que le Roy regne auec beneuolence & conſentement du peuple, & le Tyran domine par cõtrainte. Au Roy donques ſe void l'ordonnance de Dieu, qui eſt autheur & conſeruateur des polices de bonne ordre: au Tyran l'œuure du diable, qui peruertit la fin pour laquelle les Roys ſont ordonnez. Dont s'enſuit que l'vn eſt aimé de tous, & ne peut eſtre hay que des mauuais, qui ſont deſobeiſſans à la loy: L'autre, pour eſtre craint ſans diſtinction, eſt hay de tous, ſelõ l'ancien prouerbe qui porte, Que ceux qui ſerõt craints, ſeront touſ-

Difference entre le Roy & le Tyran.

tousiours hays. A tant, si le Roy veut estre aimé ,& satisfaire au commandement de Dieu,&retenir l'obeissãce de ses suiets,il luy est necessaire d'establir la Religion, & ouyr les plaintes de son peuple, pour y donner tel remede que le pere doit à ses enfans,puis qu'il est Roy pour cest effet, & qu'il ne peut faire autrement, s'il ne se veut rendre indigne de la grace de Dieu, par laquelle il confesse regner,& que Dieu ne trãslate ceste grace à d'autres,ainsi que les exemples du vieil Testament le nous tesmoignent:& sans aller plus loin, ceux de la maison de France y sont notoires.

Ce qui est necessaire de faire à vn Roy, s'il veut estre aimé & obey.

Le premier lien donques qui cõferme, arreste & retient l'obeissance, est la Religion, laquelle n'est autre chose que conoistre Dieu, ainsi qu'il appartient, & faire ce qu'il cõmande. Or puis qu'il conuiẽt le reconoistre pour Createur, autheur & cõseruateur de toutes choses,il s'ensuit que toutes nos œuures doyuẽt estre rapportees à l'honneur de son Nom: & partant il est necessaire de conseruer entier ce grãd lien de toutes les actiõs des hõmes, & par lequel les suiets du Roy luy obeissent,qui est Religion. Et pource que le lien s'est desnoué,tant par la malignité des vns,que negligence des autres,&corruption de nostre temps,nous deuõs inferer par là, que c'est vne signification de l'ire de Dieu,qui nous menace d'vne grande ruine, laquelle ne peut estre que prochaine, s'il

Que c'est de la Religion,& quels sont ses effets.

La Religiõ est vn lien de toutes les actions des hõmes

Les abus en l'Egliſe

n'y eſt biẽ toſt remedié. Car outre la varieté des doctrines, qui vid oncques la diſcipline ancienne de l'Egliſe plus diſsipee, plus abbatue, plus negligee, les abus plus multipliez, les ſcandales plus frequens, la vie des miniſtres plus reprenable, & les tumultes du peuple plus grands?

Le remede par vn Cõcile general n'eſtre poſsible, & pourquoy

Pour obuier à ce danger, le vray remede ancien & accouſtumé, ſeroit le Concile general: mais à ce qui ſe void, lon ne s'y doit point attendre, pour deux raiſons: l'vne, qu'il n'eſt en noſtre puiſſance de faire que le Pape, l'Empereur, les Rois & les Alemans ſoyẽt d'accord incontinẽt du temps, du lieu, & de la forme qu'on y doit tenir: où bien ſouuent ſe trouuẽt tant de difficultez, que l'vn venãt à le promouuoir, l'autre taſche à le rompre ou reculer: l'autre, que noſtre mal nous preſſe ſi fort, le feu eſtãt allumé en pluſieurs endroits de ce Royaume, que ne pouuons attendre vn remede eſloigné & incertain: tout ainſi qu'vn malade de fieure continue, ou autre maladie aiguë, où la ſeignee & autre remede prompt eſt neceſſaire, ne peut attendre qu'on ſoit allé querir vn medecin bien loin, lequel on n'eſt certain encores qu'il viendra.

Concile nationnal neceſſaire.

Il faut doncques venir au Cõcile nationnal, qui a eſté cy deuant conclu & arreſté, le Roy l'ayant fait eſcrire & publier par tout: parquoy il eſt neceſſaire de l'accomplir, tant

pour

pour la necessité qui nous presse, pour le poure estat auql l'Eglise est maintenãt reduite, que pour la reputatiõ du Roy qui l'a ainsi deliberé & declairé par lettres: & mesmement qu'il n'est suruenu chose qui nous doyue dissuader de faire autrement, ains au contraire tous les iours les causes croissent pour nous faire haster, si nous ne voulons tout perdre. L'Empereur Charles cinquiesme n'agueres decedé, estant venu à Boulongne pour y estre couronné, & venant à conferer des afaires de la Chrestienté auecques le Pape Clement, fit proposer, par son Chancelier, le Concile, tant pour reformer les mœurs des Ecclesiastiques, qui estoyent corrompus, que pour establir la doctrine qui estoit en controuerse. A ceste proposition le Pape contredit aigrement, remonstrant qu'il n'estoit besoin d'assembler le Concile, ni pour les doctrines, veu que toutes les nouuelles opinions auoyent esté refutees & damnees par les anciens Conciles: ni pour la discipline Ecclesiastique, laquelle y auoit esté si bien ordonnee touchant les mœurs, qu'il n'estoit requis que de faire garder les Decrets qui sur ce y auoyent esté faits. Mais l'Empereur ne demoura satisfait de ceste response: ains repliqua que les grandes assemblees ne pouuoyent estre que bonnes, tant pour retrancher le mal, qui de iour en iour pouuoit croistre, que pour rememorer, refraischir & con-

L'empereur Charles cinquiesme procure le Concile enuers le Pape Clement.

seruer ce qui auoit esté introduit au parauãt, & empescher qu'il ne fust oublié, ains entretenu tousiours en vigueur. Et suyuant ceste saincte deliberation persista toute sa vie en ce propos, de procurer le Concile, où à la fin il ne trouua plus grands aduersaires que ceux qui le doyuent procurer.

Les anciens faisoyent des Cõciles de cinq ans en cinq ans.

Les anciens obseruoyent de faire Conciles de cinq ans en cinq ans, comme il se peut voir par les Decrets. Et quant aux nationnaux, par le discours des histoires de France, à commencer du Roy Clouis iusques à Charlemaigne, & depuis iusques au Roy Charles septiesme, lon trouuera quasi en tous ces regnes assemblee de l'Eglise Gallicane, maintenant de tout le Royaume, autresfois de la moitié, par fois de deux ou trois Prouinces: dont iamais ne proceda que grãd fruict, comme de reformer les mœurs, qui peu à peu se corrompent, & bien souuent les doctrines, selon que les occasions se presentoyent.

Lon ne doit doncques plus differer à suyure le chemin que nos maieurs ont tenu, ni craindre en cest endroit d'estre accusez de nouuelleté, puis que nous en auons tant de exemples: ni estimer qu'il en puisse aduenir autre chose que bien, puis que Dieu assiste à ceux qui sont assemblez en son nom: ni ausi plus attendre, puis que la necessité nous presse de si pres, que sans nous haster, nous

nous voyons les presages de la desolation, qui nous representent & mettent deuant les yeux l'exemple & pauure estat des Eglises de Iudee, Egypte, Grece, Afrique, & autres qui estoyent anciennement les plus florissantes, où maintenant à peine le nom de Chrestien y est demeuré.

Qu'il est besoin de s'assembler, soit par Concile national ou autrement.

Par ces raisons ie vien à cõclurre, qu'il ne faut plus differer de s'assembler, soit par forme de Concile national, soit sous le nom de consultation, sans s'arrester aux obstacles que le Pape y voudroit mettre, puis que il nous est permis, & qu'il est question de nostre conseruation. Et autrement, quand nous aurions perdu vne partie du Royaume, qu'il n'est en sa puissance de le nous restituer : & qu'en tout euenement nous ne voulons perir pour luy complaire, ains suyure la reigle que Dieu nous a laissee, & que nos predecesseurs ont si souuent pratiquee. Mais en attendant que ceste assemblee se face, i'estime qu'il seroit grandement à propos d'entendre à trois ou quatre preparatifs, par lesquels vne si saincte entreprise seroit bien fort acheminee.

Quatre preparatifs necessaires pour ladite assemblee.

Premier preparatif.

Le premier est, la residence des Prelats en leurs dioceses, sans qu'il y eust homme qui en fust dispensé, & mesmement en France, où la planche & dispense estant faite pour vn, la consequence induit tous les au-

tres à vouloir paſſer par là. Et ſur ce ne faut eſpargner les Italiens, qui occupent la troiſieme partie des benefices du Royaume, ont penſions infinies, ſuccent noſtre ſang comme ſangſues, & ne tiennent aucun conte de reſider: ains en leur cœur ſe mocquent de nous, qui ſommes ſi mal-aduiſez de ne le conoiſtre point: & ſi nous le conoiſſons, de nous retenir par leurs belles paroles, & autres façons de n'y pouuoir remedier. Si le Roy payoit grand nombre de gens de guerre, comme il fait de gendarmerie, & qu'au fort de la guerre, au lieu d'aller cōtre les ennemis, ils ſe tinſſent tous en leurs maiſons, ou à leurs plaiſirs: N'auroit-il pas cauſe de dire qu'il ſeroit mal ſerui, de les caſſer, & bailler la ſoulde & eſtat à d'autres? Ainſi eſt-il des Prelats, qui au temps des hereſies, de l'atheiſme, qui croiſt à veuë d'œil, & qui eſt la plusgrand' guerre que l'Egliſe ſauroit auoir, ſe reculent de la bataille: ayans à faire contre ſi forts ennemis, qui ſont dautant plus à craindre que ceux du Roy, dautāt que ceux-cy ſont ſpirituels & inuiſibles, & les autres charnels & viſibles.

Comparaiſon des Prelats auec les gens de guerre.

Le ſecond preparatif, eſt de monſtrer par quelque acte inſigne, que nous auons reſolu de nous reformer à bon eſcient, afin que nos aduerſaires ne puiſſent dire que nous aſſemblons vn Concile pour eſtablir nos prerogatiues & priuileges, ſans autrement auoir volonté

Secōd preparatif.

lonté de nous reformer. En quoy il me semble qu'il n'y a chose plus conuenable à leur faire sentir que lon entend y proceder de bon zele, que de tenir la main, à ce que cepēdant il ne se face rien en l'Eglise par argēt, afin que ceste grande beste Babylonique qui est auarice, laquelle a introduit tant de superstitions, tant d'abominations, & tāt de maux en l'Eglise de Dieu, donne des cornes en terre : & trouuerons par ce moyen que la plus-part des controuerses qu'auons sur la doctrine, se pourront par là facilement composer: Pour le moins ceux qui parlent mal de nous auront cause de se taire. Et si lon dit qu'il seroit fort estrange que si petit nombre, comme maintenāt nous sommes, introduist chose de telle importance, & sans attendre la determination de la grande assemblee: Ie respon que ce n'est pas introduire chose nouuelle, ains executer ce que Iesus Christ nous a commandé, que les saincts Conciles ont determiné, les Roys de France, qui sont executeurs des Decrets desdit Conciles, ont ordōné, & que de nostre temps les plus grands personnages, & les plus renommez en l'Eglise Romaine ont aduisé. Ceste sentence de Iesus Christ est eternelle, *Gratis accepistis, gratis date.* Les choses spirituelles se baillent de Dieu gratuitement, il ne nous est dōc licite en faire marchādise: ains est cōmandé de les dispenser en la mesme sorte que les

Auarice cause de tous maux en l'Eglise.

Il ne faut faire marchandise des choses spirituelles

Simoniaques.

auons receues, qui est gratuitement. De là vient qu'on appelle Simoniaques ceux qui font telles pratiques reprouuees, & dont il y a tant d'exemples aux Actes des Apostres, & en toute l'ancienne Eglise, qu'il n'est besoin en faire plus long discours.

Au regard des Conciles, il est tant de fois ordonné qu'il ne se fist rien par argent, que non seulement lon a voulu en oster l'inuention, mais encores pouruoir sur le soupçon: de sorte que ceux qui faisoyent don aux pauures, en consignant selon leur deuotion à l'Eglise leur charité, estoyent interdits & prohibez de faire tels dons en temps qu'ils receuoyent les Sacremens, de peur qu'on ne vinst à interpreter que ce fust pour la perception d'iceux, côme il se lit au Concile d'Ancyre, & autres subsequens. Sainct Louys Roy de France, voyant ce desordre qui commençoit, ne fit aucune doute d'ordôner que les Prelats resideroyent en leurs Eueschez, & qu'on ne porteroit plus d'argent à Rome: monstrant par là combien ceste marchandise luy desplaisoit, encores qu'il fust Prince Catholique, & des plus obeissans qui fut oncques à l'Eglise Romaine.

Defense de faire don aux pauures durât la receptiô des Sacremens.

NB

Le Roy S. Louys defend de porter argent à Rome.

Le Pape Paul troisieme de la maison de Farneze, de nostre têps voyant la defection que plusieurs pays faisoyent de l'Eglise Romaine, & craignant que ce mal se vinst à estendre par tout, reconoissant assez qu'il y auoit

Le Pape Paul troisieme commanda de mettre par escrit ce qui estoit digne d'estre reformé en l'Eglise.

auoit des abus en l'Eglise, lesquels il desiroit oster & empescher, par la crierie des Protestans: Commanda à certains personnages qui estoyent les plus apparens en doctrine de leur temps, de luy mettre par escrit ce qui leur sembloit estre digne d'estre reformé en l'Eglise, y adioustant l'excommunication, en cas qu'ils ne s'en acquitassent franchement & librement : & dauantage exigeant particulierement serment de chascun d'eux, qu'ils ne luy celeroyent rien. Entre les personnages esleus à donner cest ordre, estoyent le Cardinal Contarin, tant estimé par tout, & qui est assez coneu en Allemaigne, où il auoit esté Legat au temps de la grande controuerse en la Religion : y estoit aussi le Cardinal Theatin, qui depuis a esté Pape, surnommé Paul quatrieme, qu'on estimoit des premiers de l'Eglise en integrité de vie, & en sublimité de doctrine : les Cardinaux Sadolet, & Pol d'Angleterre y estoyent pareillement, dont il n'est besoin de parler, pour estre assez coneus par tout, auec cinq autres grands personnages esleus comme les plus suffisans qui fussent à Rome. Ces seigneurs apres auoir ensemble cōferé, donnerent leur aduis, qui est publié par tout, contenant au premier point, Qu'en l'vsage & administration des clefs, c'est à dire, de la puissance de l'Eglise, ne se pouuoit ni ne deuoit rien prendre, sans contreue-

nir directement au commandemēt de Dieu & Decrets des Conciles. Et toutesfois ni le Pape Paul tiers, qui auoit demandé cest aduis, auec tant de coniurations & fulminations, n'en fit autre chose : Ni le Pape Paul quart ne tint conte de restablir ce qu'il auoit estimé estre si sainct & necessaire du temps qu'il estoit Cardinal. Ie laisse ce que sainct Bernard & autres saincts personnages en ont dit, & diray seulement, que si nous ne prestons autremēt le cœur & la main à extirper ceste racine qui est mere de tous maux, que Iesus Christ, qui est autant puissant qu'il fut oncques, descendra du ciel, & reprendra le fouet pour nous chasser du Temple, ainsi qu'il fit les marchans.

Le troisiesme preparatif. Ieusnes publicz anciennement quād y auoit apparence d'vne calamité publique.

Le troisiesme preparatif, est de confesser nos fautes, qui est la premiere partie de la guerison, en faisant indiction de ieusnes publics, comme au vieil Testamēt & Ancienne Eglise estoit accoustumé de faire, lors qu'il y auoit apparence d'vne grande calamité publique, comme peste, famine & guerre, où maintenant tous ces maux sont concurrens. Car quelle plus grāde peste y pourroit-il auoir, que celle qui tue les ames : ni plus grande famine, que de la parolle de Dieu, ni guerre plus cruelle, que la corruption de la pure & saincte doctrine, qui nous veut aliener de Dieu nostre Roy, & faire perdre ce grand Royaume, auquel sommes appelez

par

par le benefice de Iesus Christ? Il faut donc recourir aux armes accoustumees des anciés qui sont ieusnes publics, oraisons & larmes: Et sur tout prendre le glaiue de Dieu qui est sa Parole, dont maintenant nous n'auōs plus que la gaine, c'est à dire l'exterieur: & ne pē-ser plus que les mittres, crosses, rochets, chapeaux, & tiares, qui estoyent anciennement introduits pour accompagner l'interieur, qui est la doctrine & bonne vie, & pour nous rendre par là plus admirables, soyent pour nous garentir du mespris du peuple: puis que l'interieur n'y est plus, & qu'il n'y a que le masque exterieur. Et nous faut proposer deuant les yeux ceste horrible sentence, Que la coignee est mise à la racine, & que tout arbre qui ne portera bon fruict sera coupé.

Le quatrieme preparatif, est qu'en attendant le Concile, les seditieux soyent cohibez & retenus, en sorte, qu'ils ne puissent alterer la tranquillité & repos des bons; & prēdre ceste maxime indubitable, Qu'il n'est permis de prendre les armes pour quelque cause que ce soit, sans le vouloir, commādement & permission du Prince, qui en est seul dispensateur. Ie le di pour les piteux exemples nagueres aduenus, & dont de iour à autre en auons nouueaux aduertissemēs. D'vne part s'est veu le tumulte d'Amboyse sous couleur de presenter vne confession, au

Le quatrieme preparatif.

Il n'est permis de prendre les armes sans le vouloir du Prince.

lieu que lon deuoit venir en toute humilité: d'autre part, y a eu des preſcheurs, leſquels pour extirper les Proteſtans, vouloyent faire eſleuer le peuple, ſous couleur d'vne ſaincte ſedition: comme s'il y auoit Religion qui permiſt, que pour la planter ou retenir il fuſt permis d'vſer de ſedition.

Ainſi des deux coſtez y a eu de la faute, comme cy deuant ont eſté tuez des hommes ſous couleur qu'ils eſtoyent Proteſtans: au contraire on a forcé les iuges, & violé la iuſtice ordinaire pour faire deliurer des priſonniers Proteſtãs: & ainſi ſous ce maſque de Religion, pluſieurs ont vſurpé l'authorité du magiſtrat, de prendre les armes: ce qui ne leur eſt aucunement licite, ains defendu à tous. Car la fin de la Loy eſt viure ſelon Dieu, & n'offenſer perſonne: & la fin des armes, eſt de faire que la loy ſoit obeye. Le Roy donques eſtant conſeruateur de la Loy, ainſi ordonnee de Dieu, par conſequent eſt ſeul diſpenſateur des armes, qui luy ſont baillees pour punir les contreuenans à la Loy. Parquoy pour concluſion, celuy ſe fait Roy, qui les prend de ſon authorité, & n'eſtant ordõné de Dieu pour tel. Il s'enſuit que tout le mõde luy doit courir ſus, comme celuy qui contreuient à l'ordonnance de Dieu, qui eſt l'eſtabliſſemẽt du Roy. Pour paruenir à ceſt afaire les Baillifs & Seneſchaux ont commãdement de faire reſidence es lieux de leur char-

Quelle eſt la fin de la Loy.

Come les Guisars qui ont chassé le Roy Henry de Paris Anno 1587.

charge, & les Gouuerneurs de visiter leurs Gouuernemens: afin que comme estans enuoyez du Roy, ils empeschēt que (sous quel que couleur que ce soit) les armes ne soyent prises par autres, que ceux à qui le Roy le commandera. De ce que dessus appert que le premier lien pour retenir l'obeissance du Roy, est d'establir la Religiō auec telle moderation, que nul n'en puisse abuser pour executer ses passions contre l'authorité & but de la Loy, qui est d'obeyr à Dieu & au Roy.

Pour venir au secōd poinct, qui concerne le peuple obeissant, le vray moyen de le retenir, est d'ouyr les plaintes qu'il peut faire, en y appliquāt tel remede que le mal le requiert. En quoy il y a difference entre les plaintes publiques & priuees. Car si les plaintes estoyent faites de priué à priué, ie confesse qu'il seroit aisé d'y pouruoir par l'establissement des iuges, qui sont si bien ordonnez, que le Roy mesme se rēd suiet aux loix qu'il exerce enuers son peuple. Mais quand elles sont generales, & regardent la seureté & l'alteration de l'Estat, il faut necessairement recourir aux anciennes ordonnances, sur lesquelles l'Estat est fōdé, qui n'est autre chose que les trois ordres q̄ nous appellōs les Estats, afin que chacun ayāt proposé par ensemble ce qui tend à difformation, & cōsulté des remedes qui sont propres, le Roy, pour l'amour naturelle qu'il porte à ses suiets.

Le moyen de retenir le peuple obeissant, est ouy les plaintes du peuple.

NB. ô IVLIA

Que c'est des Estats, & à quelle fin ils doyuent estre assemblez.

ordonne ce que iustement est requis à l'hõneur de Dieu, & à la satisfaction d'vn chascun : dequoy depend la beneuolence que tous luy portent, & le contentement qui luy doit demourer, en ce qu'ayant obey à sa vocation enuers Dieu, il a retenu le gré des hõmes. Et en ceste sorte il conserue non seulement le nom de Roy, & les qualitez qui en dependent, mais encores il peut commãder sans armes, puis que la beneuolence des siens les induit à plus faire de gré, que la contrainte ne pourroit exiger par force. Agis le Roy des Lacedemoniens disoit que le Roy pouuoit regner sans armes, quand il commandoit aux siens comme le pere à ses enfans.

Les plaintes du peuple doyuent estre ouyes & examinees en presence des Estats.

Or pour monstrer que les plaintes sont de telle nature, qu'elles requierent estre ouyes & examinees en l'assemblee des Estats, ie toucheray celle qui est generale. Que les surcharges extraordinaires imposees sur le peuple sõt creuës & multipliees de sorte, que non seulement il ne peut plus porter ce grãd faix, mais encores ne peut satisfaire aux anciens deuoirs. N'est-ce pas plainte digne d'estre traitee aux Estats? Si le Roy au contraire veut faire entendre la calamité des guerres qui ont si longuement duré, les despenses qui s'en sont ensuyuies, la faute des finances, & les grandes dettes qu'il a trouuees à son aduenement à la Couronne, n'est-ce pas pro-

propos digne d'estre remonstré aux Estats: puis que la pluspart du peuple d'vn costé fait ses doleances, & que d'ailleurs la necessité demeure telle, qu'on a plus de desir de le soulager, que de pouuoir promptement l'executer? Et mesmement que vouloir ouir la plainte des affligez, est commencemét de consolation. Et faire demonstration de les vouloir releuer d'oppresion, est vne bonne partie de la guerison: laquelle pour le moins les garde de tomber en desespoir, & de cercher mutation.

Si le peuple remóstre que le Roy doit viure de son Domaine, faire la guerre des aydes, & payer la gendarmerie des tailles, lesquelles à cest effect furent cy deuant accordees: & que le Roy au contraire face conoistre qu'il a trouué le Domaine de sa Couróne quasi tout aliené, la plusparr des aides engagees, & neantmoins demouré chargé de despences accoustumees, & de dettes infinies, pour obtenir auec le gré du peuple que les charges estans aucunement diminuees continuent encores pour quelque temps, en attendant qu'on ait executé les moyés qu'on inuéte & pratique tous les iours, pour rauoir le Domaine, & descharger les aides, pour cepédãt empescher q̃ les suiets ne se soustrayét de l'entiere obeissance qu'ils doyuent à leur Roy, & les rendre capables de ce fait, y-a-il autre moyen que d'assembler les Estats?

S'il eſt par neceſsité, beſoin de retrancher les deſpenſes du Royaume, & que ceux qui en ont la charge ne le puiſſent executer ſans s'attirer vne enuie incredible, procedant du meſcontentement de ceux qui ne ſe ſouciẽt ſi la bourſe du Roy eſt vuide pour ueu que la leur ſoit pleine: Commẽt ſe peut-il mieux, ne plus ſeurement executer, que par l'aduis de grande aſſemblee, puis qu'autrement peu de gens ne le peuuent faire? Il faut donques que ce ſoit aux Eſtats.

Si le meſcontentement ſe trouue en tant de gens, que tous les iours lon cerche moyẽ d'alterer la ſeureté de l'Eſtat: ne ſachans les vns en quelle diſpoſition ſont les afaires, ni le fond des finances du Roy: les autres abuſãs de ce pretexte, pour mouuoir les ſimples à ſeditiõ: Pour contenter les bons & fermer la bouche aux mauuais, y-a-il remede plus prompt ni plus receuable, que de faire entẽdre en pleins Eſtats comme toutes choſes paſſent, puis qu'il eſt permis là de s'enquerir, & y ſcauoir la verité?

Si les premiers miniſtres du Roy ſont calomniez, comme autheurs & cauſe de tout le mal paſſé, & qui peut aduenir, cõme ceux qui tournent toutes choſes à leur auantage, & font leur profit particulier de la calamité de tous: y-a-il autre moyen pour ſe nettoyer de tous ſoupçons, que de faire entendre en telle aſſemblee enquel eſtat lon a trouué le Royau-

Royaume, comme il a esté administré,& cõme ceux qui sont asseurez d'auoir bien versé ne veulent fuyr la lumiere, ains sont appareillez d'en rendre si bonne raison,qu'on aura cause d'en estre satisfait?

Bref, s'il y a crierie publique sous quelque couleur que ce soit, où peut-elle estre mieux ouye qu'en assemblee generale? Et si elle est iuste, d'où peut proceder le remede plus asseuré, que celuy qui sera consulté & trouué bon par tant de gens? Et si elle est fausse, où se peut mieux effacer le soupçon que là? Car autrement aduient que bien souuent les opinions, encores qu'elles soyent fausses, s'insinuent en la teste des hommes, & les occupent si auãt, que la verité apres n'y peut entrer. Parquoy les remedes de les dissuader sont propres, quand deuant tout le monde on leur mõstre qu'ils on esté mal persuadez.

Il y a vne autre consideration de necessité, qui deriue des inconueniens qui peuuẽt aduenir, quand en ces difficultez on ne s'aide des remedes ordinaires. En premier lieu, le Roy en ses loix & commandemens n'est obey, qui est vn des plus grands presages de sedition qui puisse estre consideré: Car d'autant que le peuple n'est escouté en ce qu'il dit estre greué, il viẽt à perdre peu à peu l'esperance d'estre soulagé. Et finalement tombe en ce desespoir de se soustraire des charges qu'il portoit, sans reuerer ny le commã-

Inconueniens qui aduiennẽt par n'vser des remedes ordinaires de cõuoquer les Estats.

Quando subditi ad seditionem inclinan[illegible]

dement du Roy, ny l'authorité de ſa iuſtice: ains ſe diſpoſe à tout ce qui peut aduenir, prenant pour maxime qu'il ne peut pis auoir que la mort, qui mettra fin à ſes malheurs.

Les mal-contens d'ailleurs, voyans le peuple mal edifié, procurent de l'aigrir dauantage par fauſſes perſuaſiõs, dont ils s'aident, remettãs toute la coulpe ſur le gouuernement qu'ils diſent eſtre mal conduit: & ſous pretexte de quelque occaſion qui ſemble auoir quelque couleur de verité, ils y adiouſtent vne infinité de menſonges, qu'ils font diuulguer par placars, libelles fameux, lettres ſãs nom d'autheur, & par autres moyens obliques. Ce qu'ils peuuent dautãt plus aiſément perſuader, que le peuple eſtant vlceré, reçoit volontiers ce qui eſt conforme à ſa paſsion. Et les plus ſimples qui n'entendent le fond des afaires du Roy, ſe laiſſent aller à croire ce qui eſt diuulgué par tout.

De là procede par degrez que les vns abuſans du nom de Religion, violent l'authorité de la iuſtice, contreuiennent aux edits du Roy, forcent les iuges, & font tous actes de rebelles: les autres ſous confiance d'impunité, font aſſemblees reprouuees, tiennét les chãps, foulent le peuple, & commettent vne infinité de maux, & reiettent apres la cauſe de tout le mal ſur le fait du gouuernement, voyans que pluſieurs s'en plaignent: dont

dont il s'ensuit que les plus desbordez & temeraires parlent ouuertement, & les plus malins osent bien faire pratiques auec les Princes & nations estranges, & cependant asseurent le peuple de liberté, ou d'autre mutation, selon qu'ils voyēt qu'il y est plus disposé.

Il n'est ia besoin de particularizer ce qui est dit en general, pour estre chose notoire: seulement aiousteray, que si vne prouince de ce Royaume venoit à s'exempter des tailles & charges accoustumees, comme lon en voit signification en quelques parts, il y auroit dãger q̃ les autres pays ne suyuissēt leur exēple. Pour le moins, les derniers qu'õ receuroit d'ailleurs, ne seroyēt suffisans à mettre forces pour reduire à la raison ceux qui seroyent refusans: & mesmement que le feu estant vne fois allumé, pourroit sauter de lieu en autre, & finalement s'estendre par tout.

Parquoy pour euiter si grãd mal, & si prochain peril, il semble en toutes sortes estre necessaire d'assembler les Estats. Et quand ores les causes des necessitez dessus discourues cesseroyent, encores l'vtilité de conuoquer telle assemblee est si grande, que tout le monde la doit desirer. Car peut-on plus souhaiter pour apprendre vn ieune Roy à regner, que de luy faire entendre par le menu tous les afaires de son Royaume, d'examiner les mœurs de son peuple, & conoistre ce

qui fait pour luy, & ainsi se former à mesurer la despense: en sorte qu'il s'y porte cõme le bon pasteur, lequel tond son troupeau doucement, sans autrement l'offenser: & qui prẽd par là vne reigle d'euiter toute superfluité & luxe, voyãt que ce qui sort de sa bourse hors son Domaine, est la substãce & le sang de son pauure peuple, que Dieu a mis en sa garde & protection. De là procedera vne bõne & saincte education, qui apres produira bonnes mœurs: Et apres s'ensuyura la bõne fortune, laquelle accompagne communémẽt les meilleurs: & finalement s'acquerra ce grand nom de Pere du peuple, duquel la memoire au Roy Louys douziesme est plus celebree, & reluit pour exemple à toute la posterité, plus que toutes les conquestes & victoires de ceux qui ont esté auparauant.

Vtilitez prouenãtes de la susdite cõuocation des Estats.

Louys douzieme pere du peuple.

L'autre vtilité est, que le peuple François ayant entendu les necessitez de son Roy, & mesmement quand elles ne procedent de son fait, n'a iamais reculé de luy subuenir de tout ce qui a esté en son pouuoir. Ce que ceste nation sur toutes autres a tousiours demonstré. Parquoy lon doit bien prendre garde que ceste prõptitude & debõnaireté ne soit si mal receuë, & si souuẽt offensee qu'à la fin elle ne se cõuertisse en rage & desespoir.

Ces vtilitez son cõiointes auec vne grãde hõnesteté, en ce q̃ le Roy sur ces cõmẽcemẽs de son regne reprẽd l'anciẽne obseruance &

coustume : à quoy tout hõme sage aura touſiours recours, quãd il verra la corruption auoir tãt gaigné, que les loix ne retiẽnẽt plus leur vigueur. Car cõbiẽ q̃ le Roy ſoit ſeul autheur de la loy,& qu'à luy ſeul appartienne de cõmander:toutesfois ce qu'il ordonne en telles aſsẽblees a plus de force, & le peuple s'y rẽd dautãt plus obeiſſant, qu'il void ceſte ordonnance eſtre cõforme à l'aduis de plusieurs. Où, quãd peu de gens y ont eſté appelez, on vient à interpreter que la loy a eſté forgee ſelon la paſsiõ d'aucũs, & ſãs examiner les raiſõs qu'euſſent peu alleguer les abſens,s'ils euſſent eſté ouys.

En ceſte ſorte la maiſõ de Frãce s'eſt maintenue enuirõ 1100.ans,& n'y a Royaume biẽ ordõné qui ne ſuyue ceſte anciẽne & ſaincte couſtume d'aſsẽbler les Eſtats, cõme lõ void en l'Empire,où lõ tiẽt les dietes:& d'ailleurs, aux Royaumes d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Eſcoſſe, de Dannemarch,Suede,Boheme, Hõgrie,& par tout ailleurs: qui eſt vne autre cõſideratiõ qui doit eſtre poiſee. Car puis q̃ tãt de Roys ſe trouuẽt biẽ de telle obſeruãce, & eſtimẽt ne pouuoir autrement maintenir leurs eſtats, lõ ne ſe peut honneſtement departir de ce que nous auõs ſi lõg tẽps gardé. (La couſtume d'aſsẽbler les Eſtats obſeruee en France depuis onze cens ans.)

Reſte à reſpondre à ceux qui ne peuuent trouuer bonne telle aſſemblee, alleguans que c'eſt choſe des long temps diſcõtinuee, qui tend à diminutiõ de l'authorité du Roy, (Reſpõſe à ceux qui improuuẽt telle aſſemblee.)

&qui ſur tout eſt dangereuſe en temps de diuiſion. Si ceux qui mettent en auant la diſcontinuation de conuoquer les Eſtats, examinoyent les maux & les biens qui en ſont depuis prouenus, certes ils trouueroyēt que ſi telle obſeruance euſt eu lieu, lon ne fuſt tombé en tant de calamitez que nous voyōs en ce temps, dautant qu'on n'euſt permis la corruption proceder ſi auāt, ſans y remedier en tout ou en partie. Car tout ainſi que par intermiſsion des Conciles en l'Egliſe, s'eſt accumulé le comble du deſordre que lon voit nous menacer de grande mutation: ainſi la diſcontinuation des Eſtats a ouuert la porte à toutes inuentiōs mauuaiſes, leſquelles ſont augmentees de ſorte, que le ſeul moyē d'y remedier, eſt de reprēdre l'ancienne forme de nos maieurs, qui eſt d'aſſembler les Eſtats.

Ceux qui adiouſtent que l'authorité du Roy ſeroit diminuee, me ſemble ne conoiſtre point le cœur des François, qui a touſiours fait pour ſon Roy ce qu'il a peu: & d'ē requerir plus, ce ſeroit iniuſtice, & de l'exiger, impoſsibilité. C'eſt dōques eſtablir l'authorité du Roy, & non pas la diminuer, de leur propoſer choſes iuſtes, puis que ſans violer le nom du Roy, lon ne peut faire autrement: & par là d'attendre l'ottroy de tout ce que le Roy veut, puis qu'il a ſi bon peuple, qui ne luy refuſe rien.

Et si lon replique, que le Roy se bride de n'auoir rien sans le consentement du peuple, Ie respon que puis que sans assembler les Estats, & sans entendre les raisons qui meuuent le Prince à croistre les charges anciennes, le peuple a cy deuant obey, & sans contradiction: que deura-il faire quand il sera persuadé que la cause de la demande faite aux Estats sera trouuee iuste?

Si lon persiste à dire que par là le peuple seroit iuge s'il y auroit iustice à ce que le Roy demãderoit, lon peut adiouster qu'entre tant de gens assemblez, la plus-part tend au bien cõmun, & que le peuple est capable d'entendre ce qui est à son profit: & par tãt y consentir, puis que la voix du peuple est communémẽt celle qui est approuuee de Dieu.

En ceste sorte ont regné ceux qui ont esté auparauant, dont les plus renommez ont eu tant d'esgard à contenter le peuple, que sans creuës & autres surcharges ont plus fait, que nous n'auõs depuis auecques toutes les inuentions qu'on a peu trouuer pour espuiser le peuple. En quoy pour l'heure ie ne me departiray de l'exemple de ce bon Roy Louys douziesme, lequel auec son reuenu ordinaire, força & print tout l'empire des Venitiens, excepté le seul corps de la ville: conquesta le Duché de Milan, & donna terreur à toute l'Europe: ou nous depuis ayans fait preuue de tout ce qu'auons peu inuẽter

Le Roy Louys XII. print l'Empire des Venitiens, & cõquesta le Duché de Milan.

pour exiger deniers, à peine auōs peu retenir vne seuleville conquise sur nos ennemis.

Dauantage lon void que la facilité d'obtenir & trouuer trop aisément deniers, nous rend faciles à faire trop de despenses: où nous mesurans selon nostre reuenu, nous eussions retenu le cœur d'attenter sur les estats d'autruy, & les mains de fouiller si auāt es bourses du pauure peuple, dont à la fin n'auons tiré autre fruict, sinon que les nations estranges ont triomphé de nos escus, ne nous laissans que l'exéple de leurs vices.

Les Estats reduirent le Dauph. à prendre partis indecens du temps du Roy Ieā.

Aucuns ont voulu mettre en auant ce qui aduint du tēps du Roy Iean, où les Estats reduirent le Dauphin à prendre plusieurs partis indecens. En quoy ie me pourrois contenter de dire, qu'entre tant de profits qui sont procedez de l'assemblee des Estats, l'espace de plus de mil ans, c'est vn foible argument de vouloir rompre telle obseruance pour vn inconuenient vne fois auenu. Car de là s'ensuyuroit qu'on deuroit oster les Parlemens & autres Magistrats, pour autant que par fois il s'est troué des Iuges lesquels ont mal versé. Mais pour antāt que lō fōde l'incōueniēt, qui aduint lors, sur la diuision, concluant par exemple, qu'il est dangereux de faire telle assemblee en temps de diuision, comme seroit au nostre: lon peut aisément respondre, qu'il y a grande difference entre vne diuision desia commencee & ouuerte,

uerte, ou celle que lon craint qu'il se face. Cõme au premier cas estoit celle du temps du Roy Iean, auquel le Roy estant prisonnier, le peuple sans chef, & la guerre cõtinuant contre les Anglois, qui auoyent esté en tout victorieux, la diuision estoit telle, que ceux des grandes villes tenãs vn party, & estans soustenus par les plus grãds Princes du Royaume, qui procedoyent de force ouuerte: il estoit aisé à penser que la plus forte part acheminoit les afaires à sa deuotion. Ainsi n'est de merueilles, si en telle calamité le Royaume estant si affligé & diuisé, le Dauphin en l'absence du pere ceda à l'infelicité du temps, & à la violence de ceux qui estoyent les plus forts.

Mais en cestuy-cy, où nous auons paix auec tous nos voisins, & le Royaume demeure entier, où nul refuse obeyr au Roy, nul querele son estat, nulles forces se peuuent descouurir, lesquelles on ne peust aisement repousser: ains se trouuẽt seulement aucuns malins esprits qui veulent subuertir le peuple, sous diuerses couleurs, & prendre par là occasion de piller, rober & s'enrichir de la pauureté d'autruy: pour faire cesser leurs menees, & rompre entieremẽt leurs desseins, & contenter le peuple, le vray moyen est de faire entendre aux Estats comme les afaires sõt traitez, les deniers dispẽsez, les necessitez q̃ nous ont reduits à ne pouuoir satisfaire à

tous ceux qui demandent, le desir qu'on a de reformer l'Eglise, d'ouir & soulager tous les affligez; releuer les opprimez, & entendre à toute bonne œuure.

Ce seroit donc couper les racines de la diuision, non pas de celle qui est formee, car il n'en y a point qui puisse produire grands effets, si lon y entẽd d'heure: mais de celle qui se pourroit brasser, laquelle aisément pourroit croistre, si par remonstrances faites es Estats, Edits, loix & pragmatiques n'y est obuié: comme il se fit du temps du Roy Charles huitiesme, où le Roy estant moindre de quatorze ans, & les contentions pour le gouuernement estans telles qu'on vint iusques aux armes: neãtmoins les Estats apres auoir reconu leur Roy, luy supplierent en toute humilité d'entẽdre à ce qu'ils luy remonstroyent pour le bien de son Royaume, sans vser d'vn seul terme qu'on peust interpreter porter contrainte.

Cõtentiõs du tẽps du Roy Charles VIII.

Dont par plus grande raison, ils se porteront maintenant en mesme deuotion, estant le Roy hors de minorité, accompagné de la Royne sa mere, de tant de Princes du sang, de l'Estat de l'Eglise & de la Noblesse, qui ne voudroyent tous espargner chose qui soit en eux, iusques à la derniere goutte de leur sãg, pour la conseruation de l'authorité du Roy, qu'il a pleu à Dieu leur donner, sans craindre les folles machinations de ceux qui ne voudroyent

droyent cheminer droit: dont la foiblesse & la mauuaise cause nous doyuēt asseurer, que leurs efforts ne sont grandement à craindre ni à douter, s'il y est bien tost pourueu par l'assemblee des Estats.

Finis orationis Marillaci archiepiscopi.

Telle fut la docte, sage & Chrestienne harangue de ce grand personnage, qui ne vescut gueres depuis, estant, comme lon dit, intimidé par ceux ausquels il auoit despleu: les autres disent que voyant comme tout alloit de mal en pis, il en mourut de regret.

Le lendemain 24. du mois, le reng d'opiner escheut à l'Amiral, lequel fit entrer toute l'assistance en admiration par ses grandes & singulieres remonstrances, tant pour le fait de la Religion, que pour les afaires politiques & d'estat, s'accordant & suyuant si dextremēt la deduction des propos de Marillac, qu'il sembloit rien ne pouuoir plus estre allegué. De maniere qu'ils emporterent l'honneur d'auoir donné le meilleur & plus certain conseil pour rendre ce Royaume paisible & plus florissant que iamais.

Exemple en l'Amiral d'vn tressage & libre conseiller.

Entre autres choses notables & remarquables pour l'histoire de nostre temps, il insista longuement sur la nouuelle garde, disant que c'estoit chose de perilleuse consequence de nourrir le Roy en ceste opinion d'auoir crainte de ses suiets, lesquels se voyans à tort soupçonnez, pourroyent engendrer auec le temps vne mesfiance, qui attire

Amiralij candor

vne haine apres ſoy de voir leur Prince armé contre eux, au lieu de leur donner ſeur & libre acces pour entēdre leurs plaintes & doleances. ioint que les François ont ce naturel d'eſtre plus contens quand ils ont deſcouuert leurs conceptions à leur Roy, encor qu'il ne leur donnaſt aucune expeditiō correſpondante à leur ſouhait, que de toutes les autres expeditions que leur pourroyent donner ſes miniſtres, ſi la voye d'approcher de ſa Maieſté leur eſtoit oſtee. De ſa part, il ne pouuoit penſer ſur quoy eſtoyent fondez ceux qui auoyent ainſi armé ledit Sieur contre ſes ſuiets : mais ſi ſon honneur, ſes biens, ſa vie & celle de ſa femme & enfans eſtoyent gages ſuffiſans, il les mettroit volōtiers pour pleige que le Roy n'eſtoit nullement hay ne mal-voulu de ſes ſuiets, & a ceſte confiance qu'il pourroit aller ſeul par tous les coings de ſon Royaume : car il trouueroit vne telle obeiſſance que receut iamais Prince, en ſorte que par ceſte demonſtration & communication familiere, le peuple iroit au deuant de luy auec offres & preſens de leurs biens & vies. Bref, il ſe trouueroit tellement hōnoré du plus grand iuſques au plus petit, que chacun s'efforceroit à qui mieux mieux, à luy monſtrer leur naturelle inclination enuers leurs Roys & Princes. Que ſi aucuns de ſes miniſtres craignoyent d'eſtre offenſez, auſsi en deuoyent

uoyent-ils retrancher l'occasion, comme à la verité il auoit entendu tout le mal contentement estre contre ceux qui manioyent les afaires du Royaume, ce qu'il trouuoit aise d'appaiser, pourueu que toutes choses fussent reglees & compassees par bon ordre & selon les loix du Royaume. Son aduis & conclusion portoit trois chefs: l'vn, de l'assemblee des Estats generaux du Royaume suyuant les anciennes constitutions, afin que le Roy entendist par la bouche de ses subiets leurs plaintes & remonstrances. Le second tendoit à oster la nouuelle garde, pour oster la ialousie du Roy & de ses peuples. Le troisieme, qu'il donnast relasche aux persecutions pour le fait de la Religion, iusques à l'issue d'vn sainct & libre Concile, fust general ou nationnal. Et que cependant en faisant droit sur la requeste presentee, il permist à ceux de ladite Religion, de se pouuoir assembler pour prier Dieu, ouyr prescher sa Parole, & communiquer aux saincts Sacremens. Et pour ce faire, leur dediast temples, ou autres places en chascun lieu, & commist de ses iuges ou autres gens, pour garder que rien ne se fist contre l'authorité du Roy, & le repos public. Quoy faisant, il s'asseuroit de voir aussi soudain le Royaume du tout paisible, & les suiets contens.

Ce sont ici les conclusions que la necessité arrache puis que la raison ni l'equité ne l'ont peu obtenir.

Il n'y eut rien de notable aux autres

opinions de ceux du conseil priué, hors mis que le Duc de Guise ayant pris fort à cœur les remonstrances & aduis de l'Admiral se monstra tant passionné, qu'au lieu de conseiller le Roy en vne afaire de telle & si grande importance, il ne s'arresta qu'à contredire son opinion. Et print fort à cœur ce qu'il auoit ainsi librement parlé de la nouuelle garde, disant que c'estoit mal aduisé, de nourrir le Roy en crainte de ses suiets, & qu'ils ne luy vouloyent nul mal, mais à ses ministres. Car, disoit-il, ce n'est aux suiets de bailler instruction à leur Prince, mesmement lors que chacun sauoit qu'il estoit de soy assez accomply en toute plenitude de vertu. Et quand il luy defaudroit aucune chose, il auoit la Royne sa mere pour vraye regle de nourriture: parquoy tel langage ne deuoit auoir esté tenu. Et sur ce qu'on auoit dit, que ceux qui presentoyent la requeste cy dessus mentionnee se trouueroyent en nombre de cinquãte mille, ou plus, de leur secte, le Roy leur en opposeroit vn milliõ de la sienne. Au regard de la nouuelle garde, iamais il n'en auoit esté d'aduis, sinon depuis que les suiets auoyent pris les armes contre le Roy. Ne seruoit rien de dire, que ce n'estoit contre ledit Seigneur, ains contre aucuns de ses ministres. Car son frere ne luy n'auoyent iamais offensé ou mescõtenté aucun, pour le regard de leurs afaires priuees. Que si on auoit pris occasion

Guise cõtredit l'opinion de l'amiral.

Ici cõmença de creuer l'apostume de la Tyrannie, bien empeschee à couler sa mauuaise cause.

Cõclusiõs cornues.

occasion de quelque mescontentement, c'estoit à cause de l'administration des affaires du Royaume. Parquoy si on s'attachoit à eux, c'estoit directement prendre les armes contre le Roy, sous pretexte de s'attacher à ses principaux ministres. Et n'y auoit encor aucune raison pourquoy la nouuelle garde deust estre ostee. Quant à la Religion, il s'en remettoit à ceux qui estoyent plus sauans que luy en Theologie. Bié s'asseuroit-il que tous les Conciles ne le pourroyent destourner, ne luy faire changer l'ancienne maniere & forme de ses predecesseurs, principalement quant aux saincts Sacremens. Et pour le regard de l'assemblee des Estats, il s'en remettoit à la Maiesté dudit Seigneur. Cecy fut dit par le Duc de Guise, de telle sorte que chacun s'apperceut que sa passion le dominoit, & y a grande apparence que deslors se forma en son cœur la haine contre l'Amiral, qu'il a tousiours gardee depuis, & qui a esté cause de grans maux.

Le Cardinal de Lorraine n'auoit moindre mescontentement, mais comme il estoit plus retenu, aussi y proceda-il d'autre sorte, & tirãt son argumét de la requeste presentee par l'Admiral, dit qu'il n'y auoit rien moins que fidelité & obeissance en tels supplians. Car bien qu'ils se dissent tresobeissans, c'estoit toutesfois auec condition que le Roy fust de leur secte & opinió, ou pour le moins

Exemple au Cardinal de Lorraine d'vn lion sous vne peau de renard.

Toutes cõclusiõs d'vn aussi mauuais

Dialecticien que Theologien.

qu'il n'y contredist. Il se remetroit donc au iugement d'vn chacun, s'il estoit raisonnable que le Roy & messieurs de son conseil fussent plustost de l'opinion de tels galans, qu'eux de celle du Roy & de son conseil. Quant à leur bailler temples, ce seroit du tout approuuer leur heresie, ce que le Roy ne sauroit faire sans estre perpetuellement damné. Pour le regard du Concile general ou national, il n'y voyoit pas grande raison, puis que ce n'estoit que pour reformer les mœurs des gens d'Eglise. Car chascun le feroit de soy-mesme & facilement, par le moyen des admonitions generales & particulieres qu'on leur pourroit donner. Qu'au surplus, l'estat de la Religion pour le regard de la doctrine, auoit esté si souuẽt conclu & arresté qu'il ne faloit qu'en obseruer les decrets. Et que l'assemblee de tous les Cõciles du monde ne sauroyẽt ordonner nulle autre chose que l'obseruation des precedens. Il estoit au reste aisé à voir de quel zele estoyẽt menez les supplians par les placars & libelles diffamatoires qu'ils produisoyent tous les iours contre tout le monde, desquels il dit qu'il en auoit sur sa table 22. faits contre luy, lesquels il gardoit tressoigneusement, cõme le plus grand hõneur qu'il sauroit iamais receuoir q d'estre blasmé par tels meschans, esperant que ce seroit le vray Eloge de sa vie, pour le rendre immortel. Parquoy

Le Cardinal de Lorraine vray deuin de son immortalité.

quoy il concluoit, à ce que tels seditieux & perturbateurs du Royaume & du peuple fussent grieuement punis, & principalement ceux qui s'esleueroyent auec armes, comme ils auoyent cy deuāt fair. Bien estoit il d'aduis, quant à ceux qui sans armes & de peur d'estre damnez iroyent aux presches, chanteroyent des Pseaumes, & n'iroyent à la Messe,&feroyent autres choses qu'ils obseruoyent: puis que les peines n'y auoyent seruy iusques à lors, que le Roy commandast qu'on n'y touchast plus par iustice & voye de punition, estant de sa part bien marry de ce qu'on auoit fait de si grieues executions. Et voudroit que sa vie ou sa mort eust peu en cela seruir de quelque chose à ces pauures desuoyez, ce qu'il exposeroit de tresgrand courage & liberalement. Son aduis doncques estoit que les Euesques & autres doctes personnages deuoyent trauailler de les gaigner,& corriger disoit-il, selon l'Euangile, comme il est escrit, Corrige ton frere entre toy & luy: & que cependant les Baillifs &Seneschaux fussent enuoyez resider en leurs charges pour punir ceux qui porteroyent armes, & les Euesques & Curez en leurs Dioceses pour administrer&prescher les autres. Et que dedans deux mois prochains ils se rédissent resolus & informez des abus de l'Eglise, pour en acertener le Roy, afin de regarder à la ne

O Hypocrita.

Larmes de Crocodile.

Magnificat à Matines.

cesſité d'aſſembler vn Concile general ou nationnal. Et pour le regard des Eſtats generaux du Royaume, il en eſtoit d'aduis, afin de rendre vn chacun reſolu de la bonne adminiſtration que le Roy faiſoit des afaires de ſon Royaume, & leur faire voir au doigt & à l'œil l'eſperance qu'ils deuoyent auoir de mieux.

Ici la verité fait parler ſon aduerſaire

Conſeillers ad idem.

Le lendemain les Cheualiers de l'ordre opinerent tous au meſme lieu & heure l'vn apres l'autre. Et d'vne ſuitte ſans aucunement haranguer, conclurent à ce qu'auoit propoſé le Cardinal. Ce fait le Roy & la Royne ſa mere remercierent treſaffectueuſement vn chaſcun de leur bon conſeil, promettant de l'enſuyure, & ſe conduire ſelon iceluy. Le Cardinal dit qu'il feroit l'arreſt & concluſion, pour le communiquer à toute l'aſſemblee, & le reſoudre. Et auſsi que ſa Maieſté feroit esbaucher le ſurplus des afaires qui auroyent eſté propoſees ou commencees, pour les releuer de peine, & pareillement en faire concluſion, y ayant toutesfois vn arreſt mẽtal au cerueau du Roy, pour deſcouurir l'impudence des fols.

La pipee dreſſee ſous le maſque d'vn Concile, & le nom des Eſtats,

Voila en ſomme quelle fut la reſolution de ceſte aſſemblee, la pluralité des voix de laquelle eſtant enclinee de la part du Cardinal, lettres du Roy du dernier d'Aouſt furẽt expediees à tous Baillifs & Seneſchaux, contenans la bonne volonté qu'il auoit euë des

tournee toutesfois tout au rebours par l'admirable puissance de Dieu.

des son aduenement à la couronne, de pouruoir au fait de la Religion & au soulagemẽt de son peuple. Pour à quoy pouruoir il auoit fait assembler les Princes de son sang, gens de son conseil priué, Mareschaux de France, Gouuerneurs & Cheualiers de son ordre, pour consulter des plus propres moyẽs, tant pour establir ce qui estoit conuenable au seruice de Dieu, que pour releuer le pauure peuple des grãds frais qu'il portoit & auoit portez. Lesquels apres y auoir bien pensé, auroyent d'vn commun accord proposé deux points. Le premier estoit la reformation de l'Eglise par vn bon concile general, si tãt estoit qu'il se peust obtenir, sinõ par vn nationnal. Et l'autre, la cõuocation des trois ordres qu'õ appelloit Estats generaux, pour en pleine assemblee d'iceux, ouyr & examiner les plaintes de tous les affligez, & sans exception de personne donner tel remede que le mal le requerroit: les soulager entant que ses afaires le pourroyẽt porter, & y pouruoir de sorte que chascun peust conoistre le zèle qu'il auoit de leur faire sentir les fruicts qu'ils attendoyent tant de la paix que de son naturel amour & beneuolence enuers eux. Laquelle proposition luy auoit semblé non seulement vtile: mais aussi treshonneste, pour au commencement de son regne, reconoistre la grace que Dieu luy faisoit de procurer que toute corruption fust

Literę Regis de conuocādis ordinib. et concilio.

desracinee de son Eglise. Et d'ailleurs reprendre l'ancienne forme de communiquer auec tous ceux de son obeissance, & leur faire conoistre combien il desiroit les fauoriser, & aussi confesser ce qu'ils faisoyent pour luy. Et dautant que la conuocation desdits Estats luy auot semblé deuoir preceder celle des Ecclesiastiques, tant pour estre vniuerselle des trois ordres, & que les matieres qui y seroyent proposees, pourroyent prendre brieue resolution, que pour auoir plus de temps & loisir de procurer la celebration du Concile general, selon l'esperance que le Pape, l'Empereur, le Roy Catholique & autres Princes luy en auoyent dōnee, (en quoy il n'omettroit nul deuoir) comme aussi pour ne plus differer à ouyr les plaintes de son peuple, ausquelles il desiroit promptement remedier: à ceste cause il leur signifioit l'assemblee generale desdits Estats au 10. de Decembre ensuyuant, en la ville de Meaux. Vouloit & entendoit que chascun en son bailliage & seneschaucee fist faire particuliere assemblee des trois Estats de leur ressort, pour s'accorder ensemble tant des remonstrances, plaintes & doleances qu'ils auront à luy proposer & faire entendre, que pour eslire certains personnages d'entre eux, & pour le moins vn de chacun estat, qui auroit la charge de proposer ce qui leur auroit semblé tourner au bien public,

sou-

ſoulagement & repos d'vn chaſcun. Et que cependant les gouuerneurs & lieutenans des prouinces viſiteroyent reſpectiuement leurs villes, pour entendre par le menu & luy rapporter les doleances du peuple, & aduiſeroyent de ce qui ſeroit vtile d'eſtre ordonné pour le bien de leurs Prouinces. Leur faiſant entendre le deſir dudit Seigneur pour les ſoulager à l'aduenir, ainſi qu'il auoit ia commencé par la reduction des tailles en l'eſtat où elles eſtoyent en téps de paix.

NB. Ici giſt l'encloueure. Vide pag. 703 756

Et au regard des Eueſques, Prelats & mébres de l'Egliſe de ſon Royaume, iceluy Seigneur diſoit les auoir exhortez de ſe retirer en leurs Dioceſes, & outre ceux qui ſeroyét deputez pour aller deuers luy, il les aduertiroit ſe tenir preſts & appareillez pour s'acheminer vers la ville de Paris, où la part qu'il ſeroit, pour comparoir au vingtieſme de Ianuier au lieu qu'il leur feroit entendre: afin qu'eſtans là aſſemblez, & ouys tous ceux qui auroyent à remonſtrer quelque choſe concernant l'honneur de Dieu & la reformation de ſon Egliſe, ils aduiſaſſent entre eux, ce qui ſeroit digne d'eſtre remonſtré audit Concile general, où il y auroit apparence qu'il ſe tint bien toſt. Et qu'attendant iceluy, ils retranchaſſent & reformaſſent ce q̃ par intermiſsiõ des Conciles, negligẽce des Prelats, ou autremẽt par corruptiõ

La reformatiõ des bordeaux cõmiſeaux ruſiens.

de temps leur sembleroit digne d'estre retrãché ou reformé, comme chose repugnãte à la doctrine de Dieu & des saincts conciles de l'Eglise. Cependant il vouloit qu'ils eussent l'œil à ce que les esprits malins qui pourroyent estre composez des restes de la rebellion & tumulte d'Amboyse, & d'autres gens conuoiteux de nouueautez & d'alteratiõ d'Estat, fussent tellemẽt descouuerts & retenus selon la seuerité de ses edits, que par leurs machinatiõs & sous quelque couleur qu'ils prinssent, ne corrompissent ceux qui les pourroyent escouter, attirans à leur faction les simples, par l'exemple de leur impunité, & sous la fiance de la clemence de laquelle il auoit cy deuant vsé: ou autrement que par leur artifice ils n'alterassent la tranquilité de ses bons & loyaux suiets, lesquels deuoyent attendre toutes bonnes choses de l'issue de si sainctes assemblees.

Preparatiõ de guerre ouuerte contre les Roy de Nauarre & Prince de Condé: & beau cõmencer ment d'vne libre assemblee d'Estats.

Ceux de Guise donc ayans rõpu ce coup, & par ce moyen pourueu à tout ce que le Roy de Nauarre eust peu quereler & demãder, ne voulurent plus dissimuler ce qu'ils sauoyent de son entreprise: & pour la preuenir de bonne heure, enuoyerent autres lettres du Roy, du premier de Septembre, aux Baillifs & Seneschaux, par lesquelles ils disoyẽt la mauuaise intention des seditieux d'Amboyse estre tellemẽt empiree, qu'ils se preparoyent plus que iamais à faire les fols.

A quoy voulant remedier, il auoit deliberé de departir par les Prouinces du Royaume quelques grands Seigneurs, accompagnez des gens de ses ordonnances, selon qu'il auoit iugé necessaire, & suyuant l'estat qu'il leur enuoyoit, voulant estre publié en chacun ressort que tous les hommes d'armes & archers desdites compagnies eussent à eux retirer dans le vingtiesme dudit moys en armes & equipage requis à luy faire seruice, au lieu qui leur estoit ordóné, sur peine d'estre cassez des ordonnances, & declairez inhabiles de iamais y reuenir, & qu'estans là ils eussent à obeir à ce qui leur seroit ordonné par les chefs denommez par ledit estat chacun en son endroit. Le departement estoit tel.

Le Duc de Montpensier iroit par le commandement du Roy en son gouuernement de Tours, & auroit, outre sa compagnie, celles de Gonuor, de Vassay, & la bande des Escossois.

Le Prince de la Roche-sur-Yon allant en son gouuernement d'Orleans, auroit auec sa cópagnie celles des Ducs d'Orleans & d'Angoulesme, de la Trimouille, & Vidame de Chartres.

Le Duc de Niuernois gouuerneur de Champaigne & Brie, se retireroit à Troye auec sa compagnie & celle des Princes de Condé, Dom Francisque d'Est, la Roche

du Maine & Beauuais.

Le Mareſchal de Montmorécy demeureroit en ſon gouuernement de l'Iſle de Frãce, auec la cõpagnie du Conneſtable & la ſiéne.

Le Mareſchal ſainct André allant en ſon gouuernement de Lyonnois & Bourbonnois, demeureroit à Molins, & auroit auec ſa compagnie celle de Danuille, Bourdillon, la Fayette, Conte de Villars, & Montluc.

Le Mareſchal de Briſſac en ſon gouuernement de Picardie auroit auec ſa cõpagnie celles de Senerpont, Moruilliers, Humieres, de Chaunes, & Genly.

Le Mareſchal de Termes iroit à Loches, & auroit auec ſa compagnie celles du Prince de Nauarre, de Sanſac, Cõte de la Roche-Foucaut, de Randan, de Charny, du Lude, & de la Vauguyon.

Villebon en la baſſe Normandie auroit outre ſa compagnie celles du Marquis Delbœuf, d'Annebaut, & de la Milleraye.

Vieilleuille en la ville de Rouen auroit les compagnies de l'Amiral, & d'Eſtree.

Pluſieurs perſonnes ayans veu ce departement, iugerent incontinent que ces compagnies auoyent eſté entrelaſſees auec vne merueilleuſe dexterité. Car celles deſquelles on doutoit les capitaines fauoriſer aux Princes eſtoyent meſlees auec tant d'autres, qu'on s'aſſeuroit qu'elles ne pourroyent iouër faux bond ſans eſtre auſsi toſt deſcou-

uertes,

uertes, & chargees à dos. Toutesfois ceux qui auoyent plus d'experience de la guerre, disoyent que ceux de Guise n'eussent peu auoir pis fait, dautant qu'au ioïndre il y eust eu plus de danger pour eux que de seureté. Voyla comme se manioyent les afaires, & l'ordre qu'ils donnerent pour empescher que les Princes ne peussent assembler leurs forces. Car les chefs ainsi departis auoyent le mot du guet, pour prẽde ou tailler en pieces toux ceux qu'ils estimeroyent marcher au secours desdits Seigneurs. Et quant au Duc de Montpensier, il portoit telle inimitié à la Religion, & auoit esté de telle sorte pratiqué par ceux de Guise, qu'il se bandoit du tout cõtre soy-mesme, sans pouuoir gouster la consequence des entreprises contraires. Ne leur restoit donc plus que ce seul point, ce leur sembloit, asauoir, de gaigner & pratiquer le populaire, duquel ils attendoyent tel secours, que ce seroit celuyqui les deliureroit de leurs ennemis, leur mettant les armes au poing pour exterminer les Huguenots. Pour quoy faire, & pour effacer l'opinion mauuaise qu'on auoit conceuë à cause des escrits & libelles diffamatoires publiez contre eux, mesmement ceste remonstrance aux Princes, qui leur estoit de tresmauuaise digestion: il se presenta vn ieune Aduocat (au refus de du Tillet & de sõ frere l'Euesq̃) nõmé Guillaume des Autels.

Mõtpensier inimi religiõis.

de Charrolois, qui fit vne harangue au peu ple Frãçois autoriſee d'vn priuilege du Roy, à laquelle il fut auſsi ſoudain reſpondu, de ſorte que le Cardinal meſme deſaduoua ce que ſous main il auoit fait faire, diſant que le temps & ſes actions luy feroyent aſſez toſt raiſon de tous ſes ennemis.

Trahiſon cõtre Mõbrun au lieu d'eſtre chaſtiee, eſt fauoriſee de ceux de Guiſe,

Fol. 493.

Il a cy deuant eſté fait mention comme Mombrun apres l'appointement fait auec la Motte Gondrin auoit eſté contraint de reprendre les armes & leuer gẽs pour ſa ſeurté. Dequoy ceux de Guiſe aduertis enuoyerent lettres du Roy en Dauphiné du 17. de Aouſt, par leſquelles ils luy faiſoyent dire qu'il eſtoit marry d'auoir pluſtoſt vſé de miſericorde enuers ceux q ſous pretexte de Religion auoyẽt pris les armes, que de rigueur de iuſtice, dautãt que cela ne les auoit nullemẽt retenus, mais pluſtoſt empirez, puis que aucuns de ſes ſuiets de Dauphiné & des enuirons, gens ſeditieux & de nature turbulens, abuſans de ſa grace & pardõ, ſe feroyẽt de nouueau oubliez plus que iamais, & eſleuez en armes iuſques au nombre de ſept à huit cens hommes, ſous la conduite d'vn nommé Mombrun, & autres ſes complices, leſquels ayãs ia occupé la ville de Maloſſeue au Cõtat de Veniſſe, & de l'obeiſſance du Pape, y faiſoyent & exerçoyent vne manifeſte ſedition, port d'armes & rebellion, feignans toutesfois & deſguiſans telles choſes, ſous

fol. 485.

le

le pretexte de la Religiõ nouuelle qu'ils alleguoyent y vouloir maintenir, tendans neãtmoins touſiours à ſe diſtraire & ſeparer de l'obeiſſance dudit Seigneur, & eſmouuãs cõtre luy ſes loyaux ſuiets. A quoy deſirãt pourvoir, & vaincu de la pertinacité & opiniaſtreté de ces ſeditieux & rebelles, le mauuais portement deſquels il ne pouuoit plus endurer, & voulant empeſcher que ce feu ne s'allumaſt plus auant, meſmement ſur les terres de l'Egliſe, de laquelle il eſtoit le premier fils: conſiderant auſsi la proximité de voiſinage, que ladite ville auoit auec celles du gouuernement de luy la Motte, il luy commandoit d'incõtinent leuer gens, & faire aſſembler toutes les forces tant de pied que de cheual eſtans en garniſon, ou autrement en Dauphiné, auec ceux de la nobleſſe qu'il trouueroit propres à luy aider, pour de là ſe tranſporter au Contat, & autres lieux, où il pourroit affronter Mombrun, & luy courir ſus de tout ſon pouuoir, rompre ſes forces, le dechaſſer deſdites terres Papales, & autres où il ſe pourroit retirer. Et pour ce faire prendre l'artillerie & munition où bon luy ſembleroit. Bref, de chaſtier Mombrun & ceux qu'il pourroit prendre, en ſorte que ce fuſt exemple aux autres, cas auenãt qu'ils ne deſiſtaſſent apres la premiere ſommation.

Ceſte cõmiſsiõ receuë, la Motte Gondrin fit toute diligence de leuer gens pour aller trouuer Mombrun, cõme auſsi le Vicelegat

luy enuoya ses forces: ce qui cuyda du commencement retarder l'entreprise dont il sera tantost parlé: mais en fin tourna à l'auantage de ceux qui la cõduisoyent, dautãt que les gens de guerre eurent par ce moyen plus de liberté d'aller & venir en armes, qu'ils n'eussent eu autrement en temps de paix.

L'entreprise du ieune Maligny sur Lyon.

Ceste entreprise estoit de s'emparer de la ville de Lyon, grande & opulente, comme chacun sait, afin de donner courage aux Princes, & y conuoquer tous ceux qui desiroyent l'Estat du Royaume estre remis sus, & d'amener les vsurpateurs d'iceluy à la raison, à laquelle il estoit plus que notoire que d'eux-mesmes ils ne se submettroyẽt iamais. Et fut ceste entreprise dressee par le Sieur de Maligny le ieune, lequel s'estant acheminé en Prouence pour faire gens, auoit si bien dressé le tout, que l'entreprise se deuoit mettre à execution le cinquiesme de Septembre, quand voicy arriuer vn pacquet du Roy de Nauarre, mandant expressement, qu'on eust à delaisser ceste entreprise, dont il auoit esté nouuellement aduerty. La raison estoit fondee (disoit-il) sur les lettres qu'il auoit euës de quelque grãd Seigneur, qui le supplioit que sur toutes choses il se gardast biẽ de se saisir de villes, ni de s'ẽparer d'aucunes, de peur de dõner couleur au faux blasme que luy reiettoyent ses aduersaires de se vouloir faire Roy de Frãce,

sous

ſous ombre d'en quereller le gouuernemẽt: mais qu'il priſt la campagne le pluſtoſt que faire ſe pourroit, & qu'il trouueroit aſſez d'autres retraites, ſans s'amuſer à celle de Lyon qui eſtoit trop loin.

Or conuient-il noter que ces lettres a-uoyent eſté enuoyees long temps au parauant l'aſſemblee de Fontainebleau & la con uocation & publicatiõ des Eſtats generaux, en laquelle on̄ deſiroit ſur toutes choſes que le Roy de Nauarre & ſon frere ſe trouuaſſent, fuſt en grande ou petite compagnie, eſperant chacun de leur faire auoir deſſors la raiſon de leurs ennemis. Mais on n'auoit peu gaigner ce point ſur le Roy de Nauarre. Cela fut cauſe que pluſieurs voyans que les Princes ne pouuoyent plus rien entreprendre par armes, ſans ſe mettre en leur tort euident, dautant que la conuocatiõ des Eſtats auoit eſté arreſtee en ladite aſſem blee, retirerent leur eſpingle du ieu, & s'aui-ſerent d'autres moyens, pour ſe maintenir quoy qu'il en aduinſt.

Le Roy de Nauarre conſiderant biẽ tard la faute qu'il auoit faite, de n'auoir creu le conſeil du Conneſtable, qui auoit de ſa part aſſez de forces en main, ſans qu'il fuſt beſoin de mettre le Royaume en ar-mes, ou en plus grand danger, demeu-ra fort irreſolu. Car d'vn coſté il craignoit encourir vn grand danger s'il quittoit tout,

& d'eſtre tellement abandonné de ſes amis, q̃ ſes ennemis euſſent bon marché de luy & de ſon frere. D'autre coſté, il ne voyoit point de moyẽ de mettre ſes entrepriſes à fin, puis qu'il eſtoit du tout arreſté par ceſte conuocation d'Eſtats laquelle il preuoyoit deuoir eſtre, par la force de ſes aduerſaires, tournee en vn moyen tout contraire à ce que ſes ſeruiteurs & amis en eſperoyẽt. Parquoy ſa concluſion fut de temporiſer iuſques au temps de l'aſſemblee d'iceux, concluant toutesfois, que ſi cependant il eſtoit preſsé par ſes ennemis, alors il ſe mettroit en campagne pour leur aller au deuãt, pour quoy faire il aſſembleroit gẽs peu à peu. Voyla pourquoy il ne voulut deſcourager ceux qui eſtoyent à Lyõ, ny auſsi les pouſſer à ſuyure l'entrepriſe plus auãt, ains eſcriuit à Maligny que luy & toutes ſes forces s'acheminaſſent droit à Limoges, où il ſe rangeroit auec les ſiennes.

Maligny qui auoit, comme dit a eſté, achemine toutes choſes ſi heureuſement & ſecrettement que nul ne l'auoit aperceu, non pas ſeulement ſoupçonné, entra en vn merueilleux ennuy & penſement, ne ſachãt que iuger de ceux qui eſtoyent aupres du Roy de Nauarre, pour voir ſi ſoudains & eſtranges changemens es choſes de telle importance. Et ce qui plus le tourmentoit, c'eſtoit qu'il auoit ia en la ville vne bonne partie des capitaines & principaux gentils-hõmes

C'estoit Bouchard chancelier et traistre a son maistre Fol. 601.

mes

mes qui luy faisoyent besoin, & que les soldats arriuoyent file à file, les vns par vne & les autres par l'autre porte, en sorte qu'on ne pouuoit reculer sans danger manifeste d'estre descouuert & pris. Et de vray, il auoit pourueu de si longue main à cest afaire, que les deux mil soldats qui partoyent de Prouēce & Languedoc à certains iours & heures, ne se rencontroyent nullemēt plus de trois à trois, ou de quatre à quatre, ains leurs traites estoyent si bien ordonnees & departies, que comme vne trouppe auoit disné ou couchoit en vn lieu, les autres y arriuoyent sans bruit, & feignans ne s'entreconoistre, ioint qu'ils ne portoyent que l'espee & la dague. Maligny donc iugeoit qu'à les renuoyer cōme ils estoyent venus, il y alloit d'vn long temps, & encor ne se pourroit-il faire sans grand desordre & sans estre descouuerts & prins ou mis en pieces, s'allans ietter aux filets de la Motte Gondrin. De les enuoyer aussi en Gascōgne ou Limosin, il y auoit encor moins d'ordre, tant pour n'auoir riē preparé pour tenir la cāpagne, que pource qu'il faloit passer des pays montaigneux & fort rudes, où ils seroyent bien tost rencontrez & defaits par ceux qui estoyēt despartis par les prouinces à la deuotion de ceux de Guise. Et quant à les enuoyer à la file, il y auoit encor moins de raison, pource qu'ils n'auroyēt leurs logis ainsi preparez comme à leur ar-

riuee. Dauantage il ne leur estoit posible de marcher auec armes descouuertes,& s'ils fussent arriuez là tous nuds, c'estoit autãt de gens inutiles. En ces extremitez il garda ces lettres sept ou huict iours, & consultant en soy-mesme ce qu'il auoit à faire pour le plus expedient, finalement il conclud de contremander les bandes. Mais sur cela voulant ramasser en vn lieu toutes les armes qu'il auoit departies par la ville, pour puis apres se retirer, il luy aduint vne merueilleuse aduẽture, qui fut cause de le faire descouurir & metre en grand dãger. Car faisant porter en vne certaine maison, prochaine de celle où il logeoit, soixante corselets, le porte-faix qu'on laissa entrer dans la salle assez indiscretement & inconsiderément, apperceut qu'õ les arrengeoit cõme si on les eust preparez pour vn combat, & obseruant plusienrs hommes à luy inconus, & qui portoyent mines de soldats, se douta de quelque chose. Or cõme telle maniere de gens espient volõtiers les maisons, ou pour desrober, ou pour rapporter ce qu'ils voyent, ce gaigne-denier pensant profiter quelque chose, alla sur le soir aduertir le capitaine de la ville de tout ce qu'il auoit veu, y adioustant tellement du sien, que l'autre fut esmeu d'en aller aduertir le gouuerneur, qui luy commanda de prẽdre les trois cens harquebusiers de la ville & toutes les forces qu'il pourroit pour aller

L'entreprise de Maligny descouverte.

sauoir

sauoir que c'estoit.

Or y auoit-il en ceste maison trente ou quarante soldats logez, lesquels se voyans rudement assaillis, enuiron les neuf à dix heures du soir, sans autre sommation ne cõmandement d'ouurir de par le Roy, se mirẽt en telle defense qu'ils repousserent viuement le capitaine & ses gens, de façon qu'ils disoyent n'auoir iamais esté à telles nopces. Maligny qui estoit là aupres, aduerty que ses gens estoyent assaillis, encor qu'il eust conclud ne passer outre, mais se retirer & renuoyer ses gens à la file, se voyant prouoqué & attiré au combat, & ne voulant perdre ses hommes, qui autrement eussent esté & luy aussi en danger, sort auec douze ou quinze gentils-hommes, & donne au dos de ces Citadins de telle roideur, que combien qu'ils fussent trente contre vn, si est-ce que le plus vaillant le gaigna au pied, & se retirans sur le pont de la Saone, ses deux troupes iointes ensemble qui estoyent d'enuiron cinquante ou soixante hommes, les poursuiuoyent de si pres qu'ils furent contraints d'abandonner le pont, & d'en laisser Maligny le maistre, comme aussi de toute la ville entre le Rosne & la Saone, les habitans de laquelle eurent tel effroy, que nul ne sortit pour aller au secours de leur capitaine, encor qu'il demãdast à haute voix force pour le Roy, ains chascũ demeura en l'éclos de ses

murailles, iuſques au lendemain de haute heure. En tout ceſt effort,il n'y eut que trois hommes tuez du coſté de la ville, entre leſquels le capitaine du guet y demeura. Les autres eſtoyent admóneſtez de ſe retirer paiſiblement en leurs maiſons, auec promeſſe qu'ils n'auroyent nul mal.

Ceſt heureux ſucces donna volõté à Maligny de paracheuer ſon entrepriſe, de laquelle il s'eſtoit departy à regret. Que ſi on luy en faiſoit reproche,il auoit pour excuſe d'auoir eſté attiré au combat, ainſi qu'il trouſſoit bagage pour ſe retirer. Partãt il enuoya par toutes les maiſons où il auoit gens, & auſsi vers tous ceux qui luy auoyent promis ſecours, les priant de ſortir auec les armes. Mais pource qu'auparauant il n'auoit dõné le mot du guet ny aucun ſignal,& qu'on eſtimoit l'entrepriſe rompue ,nul de tous ſes gens n'oſa ſortir,ny ſeulement mettre le nez à la feneſtre,de crainte d'vne fauſſe alarme, & que les ennemis ayans deſcouuert l'entrepriſe, les vouluſſent maſſacrer au ſortir des logis: Ioint auſsi que lon auoit peu departi d'armes, & que la pluſpart eſtoyent ia emballees. Toutesfois Maligny iugea cela eſtre prouenu à faute de cœur, & qu'il ſe faiſoit mauuais fier à gens de ville pour executer vne telle& ſi grande entrepriſe. Ayant donc longuement batu le paué,&craignãt le iour venu d'eſtre chargé, ſi d'auenture on deſcou-

couuroit qu'il euſt ſi petit nõbre de gẽs, chaſcun ſe retira en ſon logis pour ſe rafraiſchir, remettant les principaux Capitaines & gentils-hommes de ſe trouuer le lendemain au matin chez Maligny, afin d'aduiſer ce que ils auroyent à faire. Mais quand il ſe trouua à part, & qu'il eut de plus pres penſé & ruminé au deportement des citadins, deſquels il attẽdoit ſecours, le petit nombre d'hommes qu'il auoit, comme auſsi d'auoir contremandé les gens qui luy venoyent, ne reconoiſſant que danger apparẽt pour luy & les ſiẽs, voire, de mettre en ruine & deſolation toute la ville, il ſe retira ſecrettemẽt par la riuiere, & donna charge au capitaine Caſtelnau d'aduertir les autres de ſe retirer, en ſorte que le matin venu ne ſe trouua que le nid en ſon logis. Cela fit que les gentils-hõmes & ſoldats ne s'eſtans peu rallier iuſques à dix, chaſcun penſa à ſe ſauuer, apres toutesfois que les plus aduiſez eurent mis au feu tous les papiers que Maligny auoit laiſſez en ſa chambre, & par leſquels on euſt peu deſcouurir toute l'entrepriſe, ceux de la ville qui y fauoriſoyent, & les Seigneurs & gẽtils-hommes qui s'y deuoyent trouuer: ce qui vint bien à propos à pluſieurs gentils-hommes & capitaines qui auoyent exploité ce que deſſus. A cela s'accordoit le commãdement fait par l'Abbé de Chauigny parent du Mareſchal ſainct André, de la maiſon

Maligny deserit suburbiũ Lugdunũ cũ suis.

d'Achon,& lieutenant pour le Roy, en l'absence dudit Mareschal, au gouuernement de Lyonnois,asauoir d'ouurir les portes, & n'empescher l'issue à personne du monde. Et de vray,ce moyne nullement experimenté au fait de la guerre,& moins encores aux afaires politiques, & establi en ceste charge plustost à la faueur de son parent, que pour aucune bõne partie ne vertu qui fust en luy, s'estonna si fort,& eut si grand peur de faire vacquer des benefices que son Mecenas luy auoit baillez en garde, qu'il se laissa aisémét persuader par les citadins & Italiens, qui craignoyent perdre leurs biens, de faire la voye large,& dresser vn pont d'or. Car pour vn soldat qu'ils auoyent aperceu à trauers leurs verrieres&fenestres,ils en imaginoyét cét,de telle sorte qu'il ne resta en la ville de ce party,sinon ceux qui y voulurent demeurer, apres auoir eu loisir de trois iours pour faire leur retraitte. Voyla comme ceste grande & haute entreprise, conduite si accortement qu'elle auoit esté à demy executee,fut abandonnee.Et n'y a doute, que si Maligny eust poursuyui &tenu bon estat secondé des siens, les habitãs eussent prins tel parti qu'il eust voulu,sans autre resistance.

Apres donc que Sauigny fut reuenu à soy-mesme, qu'il sceut que rien ne paroissoit,& qu'il n'y auoit nul danger, il enuoya querir la MotteGondrin & Maugirõ, lesquels

quels venus il sortit de sa taniere, & accompagné de trois cens harquebuziers & de ceux de la ville qu'il estimoit luy estre plus loyaux, il ne fut question que d'aller visiter les lieux, & renforcer les gardes des portes, de peur qu'aucun eschappast. Ainsi leur colere se passa sur les maisons des absens, qui furent pillees & saccagees: mais pour cela ils ne pouuoyent rien descouurir, ne sauoir quoy ne comment cela estoit aduenu, dautant que presque tous ceux qui s'estoyent ingerez de ces afaires s'estoyent retirez, quand ils prindrent par soupçon vn Gantier, ainsi qu'il alloit raudant autour de la ville pour se sauuer, dont il auoit esté assez pressé & importuné trois ou quatre iours auparauant, mais il n'en auoit tenu conte, tant il se tenoit seur de son baston. Cestuy-cy pris s'effraya de telle sorte, qu'encor qu'il apperceust que les gardes de la porte sainct Sebastien ne demandassent qu'vne piece d'argent, comme plusieurs fois il estoit eschappé à ce prix allant & venant pour autres afaires, qu'il commença d'en conter des vieux iusques aux nouueaux. Il s'en trouua en la compagnie qui eussent bien voulu qu'il se fust teu: mais ils furent en fin contraints pour la crainte de leurs cōpagnōs, de le mener au Gouuerneur, & luy reciter ce qu'ils auoyent entendu: dequoy il receut vne aise incroyable. Lors luy

On saccage les maisons des absens.

Histoire du Gātier & de la Brosse, hōmes du tout contraires.

ayant promis la vie ſauue, le Gãtier dit plus qu'il n'en ſauoit,accuſant tous ceux qu'il cõ noiſſoit de l'entrepriſe, demaniere que pluſieurs furent contraints ſe retirer pour euiter la furie.

Sur ces entrefaites arriua à Lyon vn nõmé la Broſſe qui penſoit y trouuer ſon maiſtre,ainſi qu'on luy auoit aſsigné le iour. Eſtant reconu, il fut prins & mis priſonnier par ſoupçon:& pource qu'il ne vouloit rien confeſſer,Tourueon Lieutenãt criminel luy fit donner la gehenne & queſtion ordinaire & extraordinaire, telle que iamais homme ne receut la pareille ſans mourir, combien qu'il n'y euſt aucunes charges ni informations contre luy. Et de ceſte colere,à la ſimple accuſation du Gantier fourrier des bandes,& ſans autre forme ne figure de proces, trois hommes de la ville furent pendus ſur le champ, pour auoir logé des ſoldats, diſoit-il.

Les brigãs ne s'accordent iamais au partage du butin.

Scz Guisius, Marescallus S. André.

La Motte Gondrin & Maugirõ auec leur ſuitte vſerent de grandes menaces & brauades contre ceux de la ville,meſmement contre les ſuſpects de l'Euangile : & ſur cela ces Seigneurs deſpeſcherent à la Cour, faiſans entendre tout ce qui eſtoit paſſé, & qu'ils auoyẽt peu apprẽdre du Gantier, diſãs q̃ quãt à la Broſſe, il auoit ſi bonne bouche qu'on n'auoit rien peu tirer de luy.Or s'attendoyẽt ils qu'on leur mandaſt de ruiner tout, & qu'auec

qu'auec ce ſimple mandemẽt ils ſe feroyent riches. Mais le Mareſchal ſainct André, qui eſtoit gouuerneur en chef, & fait à ce leurre, en vouloit auoir ſa part. Afin donc que ce voyage ne luy fuſt refuſé, il donna à entendre à ceux de Guiſe qu'il conoiſſoit la Broſſe, qui ſauoit beaucoup des afaires du Roy de Nauarre & du Prince ſon frere, en ſorte que ſi on le laiſſoit aller à Lyõ, il eſperoit n'en reuenir iamais ſans apporter ſuffiſantes charges & informations contre leſdits Seigneurs pour leur faire proces, ce qui viendroit le mieux du monde à l'entree des Eſtats. Car le Prince les voulant accuſer, comme il diſoit l'auoir certainement entendu, ſe trouueroit luy-meſme atteint de crime de leſe Maieſté, qui ſeroit le meilleur & plus prõpt moyen de le faire mourir, ſans que pour cela il en auinſt aucun trouble au Royaume, les choſes eſtans ainſi faites en ſa preſence, du conſentement des trois Eſtats.

Ceux de Guiſe eſtonnez à merueilles, & aiſes tout enſemble d'ouyr reciter de ſi grandes choſes, & conſiderans que ces iſſues eſtoyent de meſmes celles de l'entrepriſe de Amboyſe, commencerent à bien eſperer de leurs afaires, & prindrent de là occaſion de raſſeurer la Royne mere, diſant que puis que Dieu auoit eſté ainſi contraire aux Proteſtans d'Allemagne en leurs guerres, & de nouueau contre les Huguenots, qui eſtoyẽt

de meſme farine, elle auſsi deuoit tenir pour tout certain, qu'elle auroit vne fin heureuſe de leurs entrepriſes. Ayant donc meuremét poiſé les remonſtrances & raiſons du Mareſchal ſainct André, ils iugerent qu'il eſtoit treſrequis & neceſſaire, qu'il allaſt à Lyon pour donner ordre à toutes choſes. Ce que ladite Dame leur accorda: mais il ne luy fut rien tant recommandé que de mettre peine d'auoir informations & charges ſuffiſantes contre les Princes. Et afin que ledit Mareſchal ne demeuraſt trop longuement, lettres furent deſpeſchees aux Iuges de Lyon pour leur recommander ceſt afaire, & les preſſer de preparer les preuues contre ces Princes, auec grandes promeſſes de recompenſe de leurs ſeruices. Sauigny auſſi fut gratifié, & furent mandees par la meſme deſpeſche à la Motte Gondrin lettres du Roy du 22. Septembre, par leſquelles il trouuoit fort bon ce qu'il eſtoit demeuré à Lyon en attendant l'arriuee dudit Mareſchal, afin de contenir le peuple en repos, & prendre reſolution auec luy à ſon arriuee ſur tant d'afaires qui ſe preſentoyent ordinairement. Et pour ce que ledit Mareſchal s'en alloit pleinement informé de ſon intention, ſa Maieſté vouloit qu'il luy obeiſt comme à luy meſme. Et où ſa preſence ne pourroit plus de rien ſeruir à la ſeurté de la ville, ledit Seigneur entendoit qu'il ſe

Regina mater sitit internecionē principū Navarre et Cōdei

se retirast en Dauphiné, pour tousiours auoir l'œil à descouurir ce qu'on voudroit faire. Et mesmement veiller ce malheureux Mombrun, lequel, à ce qu'il auoit entendu par les lettres dudit la Motte, & celles du Sieur de Suze escrittes au Duc de Guise son oncle, s'estoit resueillé, & auec trois ou quatre cens hommes, qui s'estoyent ralliez auec luy, auoit pris le lieu d'Orpier- Vaupierre
re. Mais puis qu'il perseueroit en son opi- Fol. 493.
niastreté, il le faloit chastier selon sa temerité, & qu'on regardast tous moyens de luy mettre la main sur le collet, donnant vne si bonne & roide estraitte à ceux qui le suyuoyent & fauorisoyent, que cela fust cause d'intimider les autres. Cependant il aduertissoit ledit de Suze d'y prendre garde de son costé, & de s'aider de ses voisins & amis: car aussi ledit Seigneur s'asseuroit qu'il n'auoit faute ni de moyens ni de bonne volonté.

Nous auons dit au commencement de ce regne, comme les deniers prouenans des confirmations des offices furent donnez à la Royne mere à telle cōdition que d'autres y auroyent leur part. Et pource que l'argent ne venoit si diligemment qu'on desiroit, lettres patentes furent expediees pour les venir cōfirmer dās vn mois, sous peine q̄ faisāt autremēt l'exercice desdits offices seroit defēdu aux officiers, leurs gages retenus, &

Ordonnāce nōmois desbordee que si les brigans commandoyēt aux marchans de leur apporter vistement leurs bourses.

eux punis en outre comme infracteurs des ordonnances royaux

Le Mareſchal ſainct André eſtant arriué à Lyon mit toute peine d'accomplir ſa charge, à quoy nous le laiſſerons trauailler, pour deduire cependant les actions de la Motte Gondrin apres qu'il eut conferé auec luy de ce qu'ils auoyent à faire.

Stratageme de Mõbrun.

Pagina 193.

Eſtant donc retiré en ſon gouuernemét, luy & le Sieur de Suze ſe mettent en campagne, auec plus grandes forces qu'auparauant, leſquelles iointes auec celles du Pape ils entreprirent d'aller ſurprendre Mombrun: lequel eſtãt à leur arriuee à Moulans à trois lieuës pres de luy, ne leur voulut donner la peine de paſſer outre, ains leur vint au deuant. Or n'auoit-il que trois ou quatre cens hommes, toutesfois ſe confiant de leur vaillance, & de la ſituation & adreſſe du pays qui eſt de ſoy fort montueux & difficile, il s'aſſeuroit de donner beaucoup d'afaires à l'ennemy. Ayant doncques aduerti ſes troupes qu'il n'eſtoit lors queſtion de combattre pour l'honneur, ni pour acquerir richeſſes: mais pour la vie, ſans eſpoir de compoſition & grace, auec vn ſi felon ennemy, homme ſans foy, ſans religion, ſans honneſteté, & qui les auoit ià trompez tant de fois: & les trouuant diſpos pour le combat, il les departit en trois embuſcades en lieux où la Motte deuoit neceſſaire-

Pagina 492.

cessairement passer, & d'où ils se pouuoyét secourir les vns les autres, & se rallier sans perte d'hommes, & leur commanda expressement de ne se descouurir ni charger, qu'ils n'eussent son signal: Car il esperoit pour sa derniere main, donner ordre qu'il seroit à iamais memoire de ceste rencontre, dautant que tenant la caualerie enclose dans ses embusches & combatue dans vn valon d'vne riuiere & rauines d'eaux qui couroyent assez impetueusement, il s'asseuroit qu'il n'en eschapperoit aucun. Voyla, dy-ie, comme il s'attendoit d'auoir sa raison de tant d'outrages à luy faits, apres la foy iuree & promise si solennellement. Mais quand ce vint à l'arriuee de ceste cauallerie, les ieunes gens qui estoyent en l'vne des embuscades n'eurent la patience d'attendre le signal de leur Capitaine, ains craignans que ces premiers eschappassent, commencerent à tirer si aspremont que leurs aduersaires tomboyent en l'eau dru comme mouches. Ce qu'ayant veu la Motte Gondrin qui estoit sur le derriere, il se retira hastiuement en la plaine, attendant ses gens qui fuyoyent en merueilleux desordre. Et dit-on que si ces ieunes hommes eussent eu patience, nul n'en fust allé dire des nouuelles à ses compagnons, tant les embuscades estoyent bien ordonnees à propos. Mombrun en fut fort marry, car il esperoit que

apres

cest effort luy donneroit loisir de pouruoir à ses afaires pour se retirer. Toutesfois il ne perdit courage. Mais suyuant la victoire s'en vint renger en bataille à la plaine où estoit la Motte Gondrin, lequel ensemble sa compagnie estoyent encores espris de telle frayeur qu'ils luy en donnerent tout loisir. Là se dresserent plusieurs escarmouches d'vne part & d'autre, cependant que chacun se rengeoit en bataille, où les gens de la Motte auoyent tousiours du pire; car en sa presence on tuoit de ses soldats, on les prenoit prisonniers, on les despouilloit & desarmoit. Les vns estoyent relaschez auec serment de iamais ne combattre les enfans de Dieu: Les autres iuroyent y auoir esté attrainez comme par force. Et combien que la Motte Gondrin eust rengé ses batailles, & qu'ils fussent cent contre vn, & que Mombrun n'eust que trente ou quarante cheuaux en sa compagnie assez mal en ordre, si est-ce qu'il ne fut iamais chargé. Ains la Motte se retirant fit au mieux qu'il peut, quittant le champ à l'ennemy & à sa petite troupe, qui le suyuit plus d'vne lieuë, & les pressa de si pres que les chefs n'en receurent que deshonneur. Ce que lon trouua fort estrange estre aduenu à Gondrin viel soldat, & lequel par les armes auoit fait autant de preuues de sa personne qu'homme de son temps:

Retraite honteuse de la Motte Gōdrin.

temps : se vantant de petit compagnon d'estre venu aux degres d'honneur où il estoit, asauoir de cheualier de l'ordre, Capitaine de cinquante lances & lieutenant du Roy en ce gouuernemẽt de Dauphiné. Mais sa lascheté estoit ouuertement accusee en ce que premierement par ses hazards & stratagemes, puis par ses rapines & rançonnemens il auoit amassé de grandes richesses desquelles il se faschoit quitter la possession, & hazarder ses vieux iours cõtre tels desesperez, chose qui aduient coustumierement à ceux qui preferent les gains & richesses deshonnestes à leur honneur. Et de vray il ne se trouua iamais vn tel Arabe. On dit aussi qu'il n'auoit aucune enuie de ruiner du tout Mombrun, parce qu'il luy seruoit d'vne vache à laict. Car par ce moyen il acrochoit souuent du Pape bonnes sommes de deniers, qu'il n'eust pas euës autrement : aussi ne faisoit-il rien si la croix n'alloit deuant.

Pillards deuiennẽt couards à la fin.

Or pour retourner à Mombrũ, cõsiderãt qu'il n'auoit aucuns viures ni esperance de secours, veu que l'entreprise de Lyon estoit rõpue, & toutes choses desolees à l'entour de luy, de sorte qu'en fin ses ennemis le pourroyent aisément accabler : conoissant aussi l'effroy des ennemis estre tel qu'il ne seroit aucunement poursuyui ni espié, il donna congé à ses gens, qui eurent tout loisir de retourner en leurs maisons, ayant de sa part

Retraite de Mombrun & de sa femme conduits au trauers de terribles dangers de la main de Dieu.

reſolu de ſe retirer & abandonner ſon bien à la merci de l'ennemi, laquelle concluſion priſe, il s'accompagna d'vn ieune aduocat de Grenoble Matthieu Dautrine, lequel pour l'auoir iuſques alors conu fidele & affectiõné à ſa querelle, il prefera à tous autres, & luy promit qu'il auroit touſiours part à ſon biẽ, voire iuſques au dernier denier. Mais quãd Matthieu le vid au chemin de Merindol, pour de là ſe retirer en Allemaigne, outre le danger des chemins il l'eſtima homme perdu & ſans recours. Parquoy il cõclud en ſoy meſme de le faire prendre à la premiere occaſion, afin de non ſeulement euiter le danger de mort, mais auſſi trouuer le moyen de ſe faire riche, comme il auoit tenté tous hazards pour auoir des biens que les voyes ordinaires luy auoyent iuſques alors deniez.

Exemple de tres deteſtable trahiſon.

Auarice mere des trahiſons.

Eſtans donc arriuez en Prouence en vne petite ville appelee le Buſquet, Dautrine s'accoſte de quelques gens qu'il conut aduerſaires de l'Euangile, par l'inquiſition qu'ils luy faiſoyent de Mombrun, leur dit qu'il eſtoit là, & leur demanda ſecours pour le prẽdre, ce qu'ils luy promettent & courent aux armes. Cepẽdant Matthieu commẽce à s'eſcrier tout haut: Force pour le Roy, pour apprehender ce malheureux Mõbrun capitaine des Huguenots. Et ſe voyant ſuyui vient ſauter au colet de ſon maiſtre, s'attachant à vne groſſe chaine d'or qu'il auoit pendue au col,

col, laquelle luy demeura entre les mains. Mombrun estonné de se voir trahi & assailli de celuy auquel il se fioit le plus, le terrasse, & se sauuant par vne fenestre deslogeant à trauers champs, trouue vn paysant auquel il change sa iuppe de velours à la sienne de toile, & en cest equipage gagne Merindol. Sa femme en ce tumulte apres auoir esté entieremẽt pillee & saccagee de tout l'or, l'argẽt, bagues & chaines qu'elle emportoit pour ses necessitez, par ce mesme traistre & ses cõpagnons, trouua moyen d'aller apres son mary en habit de femme de village, de sorte que tous deux se rencontrerent. Dautrine sentant Mombrun eschappé, afin d'auoir le plus de son bien qu'il pourroit, s'auouë à la Motte Gondrin, & ainsi s'estãt approprié les cheuaux, mullets, armes, habillemens & vaisselle d'argent d'iceluy, s'en vient rendre à Gondrin, luy baille les moyens de pouuoir surprendre Mombrun au passage de Sauoye, & luy raconte tout ce qu'il sait de ses afaires, comme aussi de celuy des Princes. Et encor qu'il n'en parlast que par coniectures, pour n'auoir bougé du pays, si s'attendoit-on biẽ qu'il seruiroit d'vn bon & seur tesmoin, comme aussi il en donnoit grande esperance, estãt homme accort & rusé, bref tel que ceux desquels on auoit à faire pour dresser le paquet des Princes.

Alexandre Guyotin cependant voyant *Guyotin prisonnier.*

l'iſſue de ſes afaires ſe porter mal,ainſi que Mombrun prenoit le chemin de Merindol, print celuy de Sauoye pour gagner le pays des Ligues. Mais eſtant pres de Grenoble, il fut arreſté par ſoupçon pour miniſtre de Mombrun,& mis es mains du Vi baillif, lequel le garda ſongneuſement. Eſtant monſtré à d'Autrine, il dit que c'eſtoit celuy qui auoit eſmeu & mis les armes au poing de ceux du Contat de Veniſſe: mais nonobſtant cela eſtant Guyotin homme aduiſé & verſé en telles matieres, ce iuge ni ſes aſsiſtans ne pouuoyent mordre ſur luy, en ſorte que par faute de teſmoins ſon proces demeura pendu au croc,attendant la volonté du Duc de Guiſe, lequel commanda qu'on le gardaſt afin de le confronter aux Princes.Ce qui fut fait,encor que ledit iuge euſt lettres pour iuger telles gens ſans appel, & qu'en vertu d'icelles il en euſt ia fait brancher pluſieurs.

Traiſtre aueuglé diuinement.

La Motte Gondrin ayant eu quelque gage de fidelité d'Autrine, luy bailla gẽs pour aller aguetter Mombrũ au paſſage. Enquoy il ſe porta ſi finement qu'il le cuida ſurprendre & ſa femme auſsi,les ayant rencontrez vn iour de marché ſur les frontieres de Dauphiné & Sauoye, deſguiſez en boulangers, & portans du pain dans des paniers en vne ville là prochaine.Matthieu reconut ladite Dame,& regarda attẽtiuement le mary,

le

le remarquant par la balafre qu'il auoit à trauers la ioué. Mais soit qu'il fust esmeu de hōte ou de compassion, ou bien touché d'aueuglemét ou esblouissemét, cōme il aduiét souuent en telles extremitez, tāt y a qu'il leur fit place. Aussi Mombrun cōtrefaisoit si naifuement le paysan, que la balafre par laquelle il estoit designé ne fut apperceuë d'aucun de la compagnie qui les suyuit assez lōguemēt. Voyla comme il se sauua miraculeusement es terres de Geneue & de Berne, combien qu'il fust poursuyui sur tous autres.

Monbrun se sauua en Suisse.

Or pour retourner au Mareschal Sainct André, il n'est croyable quelle diligence il faisoit de verifier l'entreprise de Lyon auoir esté faite par le commandement des Princes : en quoy les iuges n'espargnoyent leurs peines, & pareillement à luy adresser & pratiquer des faux tesmoins à la façon de parler du Gantier, afin de fortifier les preuues que lon esperoit aussi bien faire tomber sur tout le corps de la ville, comme coulpables & consentans à la conspiration: puis voyans que les charges du Gantier n'estoyent assez concluantes à leur gré, il vserét de telles menaces cōtre luy & le traiterent si rudemét, qu'il se sumit à tout faire & tout dire, tant il auoit grand' enuie de sauuer sa vie.

Le Mareschal S. André diligent ministre de ceux de Guise.

En ce mesme tēps, les deux freres de Chāgy furent pris en leur maison de Dauphiné par la diligence de Sainct Chaumont leur

Les deux freres de Changi.

cousin germain, desquels, estans accusez du faict de Lyon, on esperoit tirer beaucoup de preuues, d'autant qu'ils faisoyent profession de la Religion, & qu'ils estoyent gens d'esprit & de menees: mais on n'en sceut rien tirer, combien qu'on leur eust recollé & confronté plusieurs tesmoins, lesquels ceux-ci monstroyent estre faux, & attiltrez par le Mareschal & ceux de Guise, pour auoir leur bié. Quant à leur Religion, ils ne la dissimulerent point: mais ils maintindrent que ce que lon leur obiectoit plus outre, estoit puremét calomnieux: toutesfois on les garda bien estroittement, & leur fit-on de piteux traittemens.

La Borde exemple d'vne singuliere cõstance.

Quant à la Borde, combien qu'on l'eust gehenné outre mesure, & qu'on l'eust presque desmembré sans qu'on y eust rien profité, si est-ce que le Mareschal estimant qu'on l'eust espargné, & qu'il luy pourroit faire chanter autre langage, le fit remettre en sa presence sur la questiõ: mais apres auoir veu la maniere de laquelle il auoit esté traitté, & qu'il n'y auoit membre ni os sur son corps qui ne fussent disloquez & outrageusement tirez, il changea d'opinion, & fut contraint de dire qu'il n'eust iamais pensé vn homme pouuoir tãt souffrir sans mort, & que la Borde estoit loyal seruiteur de sõ maistre, s'il en fut onques. Or disoit-il cela, pour-autant qu'on ne l'auoit peu faire condescendre à

rien

rien dire contre son maistre pour menaces de mort cruelle & promesse de biens qu'on luy eust sceu faire : car on y auoit employé toutes sortes de gens qui le pouuoyent persuader de racheter sa vie au prix de la mort du Prince, qui ia estoit tenu pour mort & du tout ruiné. Sainct André aussi y auoit employé tous ses sens, de sorte qu'il y perdoit toute esperance & n'auoit-on autre responſe de luy, sinon que son maistre estoit Prince vertueux & sage, lequel pour mourir ne voudroit auoir rien attenté contre le Roy & son Estat.

Les bruits de ces cruels tourmens enuers les prisonniers furent expressemẽt semez par la ville pour espouuanter les plus grands, & aioustoit-on que lon en feroit autãt aux principaux de la ville, d'autant qu'ils se trouuoyent chargez de la conspiration, & que le corps de la ville y auoit donné consentemẽt. Ce fait, S. André commãda à vn de ses seruiteurs auq̃l il se fioit le plus, de leur tenir propos secrettement, & de les asseurer de la bõne volõté du Mareschal en leur endroict. Or auoit-il à faire d'argent, parquoy il les prioit tresinstamment de luy vouloir prester cent mil escus, (ce prest estoit à dire donner) & il les exempteroit de la calamité en laquelle ils alloyent entrer, si on ne luy accordoit sa demande. Mais il ne se trouua vn seul qui luy voulust bailler le liard à ceste condition, S.André lion affamé.

tes du Roy, contenans vn pouuoir bien ample, où recit estant fait bien au long des esmotions suruenues en tout le Royaume par les menees des rebelles: de la grace & faueur dont on auoit vsé enuers eux: de la conclusion prise en l'assemblee n'agueres faite à Fontainebleau: le Roy se plaignoit de ce que plus il vsoit de benignité, plus ces meschans mutins s'esleuoyent, en sorte qu'il voyoid'ordinairement leur mauuais courage s'accroistre pour subuertir tout l'Estat du Royaume, & le mettre en proye. Que toutes ces choses, disoit-il, le contraignoyent de pouruoir au repos public, en chastiant rudement les meschans qui s'estoyent esleuez en Dauphiné, Prouence & Languedoc contre luy, & sa iustice. Et que neantmoins on y verroit reluire sa clemence enuers ceux qui se voudroyent reduire. Il vouloit donc que le Mareschal se transportast esdits pays auec toutes les forces qu'il verroit estre necessaires pour reprimer les seditieux, cõme ennemis de luy & de son Royaume, faire ouuerture des villes & chasteaux auec le Canon, mettre en pieces tous ceux qui resisteront à son authorité, raser leurs lieux & maisons, & celles où se seroyẽt faites les assemblees & conuenticules, & celles aussi esquelles les predicãs aurõt logé, ou esté receus & recueillis, defendant de iamais les reedifier. Que

ſi les ſeditieux s'eſleuoyent, il pourroit man der les forces circonuoiſines des gens d'ordonnance, l'arriereban & legionnaires, à ce que la force luy demouraſt: pourroit auſsi mettre garniſon où il luy ſembleroit bon, & contraindre les habitans de leur fournir de viure pour eux & leurs cheuaux. Finalement les rebelles retirez & rompus, il eſtoit dit qu'il feroit venir tous les gens de iuſtice & autres gentils-hommes qui luy ſembleroit bon, pour s'enquerir des moyens de ſurprendre les aſſemblees & conuenticules, auec leurs miniſtres & pre dicans, afin de leur eſtre fait ſommaire proces extraordinaire & ſans appel, par vn maiſtre des requeſtes pour ce enuoyé. Que s'il ſe trouuoit des officiers dudit Seigneur y ayans adheré, fauoriſé ou conniué par notoi re negligence, ils ſeroyent ſuſpendus ou pri uez de leurs offices. Et ſemblablement contre les villes qui auoyent delinqué il ſeroit procedé par multes, amendes hônorables pe cuniaires & ſuſpenſions de leurs priuileges, & auſsi contre les habitans particuliers d'icelles, & leur oſteroit les armes ſelon qu'il le trouuera bon. Et en fin qu'il ordonneroit des deniers pour le payement des gens de guerre, de l'artillerie & autres frais neceſſaires.

Trois autres mareſ

Telles & pareilles lettres furẽt auſsi expe diees au Duc d'Aumale, aux Mareſchaux de Briſ-

Briſſac & de Termes, auſquels le reſte du Royaume eſtoit departi pour y aller faire le carnage qui ſera dit en ſon lieu.

chaux à la deuotiõ de ceux de Guiſe.

Ceux de Guiſe ayans entendu le retour des bandes d'Eſcoſſe ſorties ſuyuant le traicté de paix, duquel nous auons fait mẽtion, les ioignirent aux vieilles bandes venues de Piedmont, Mets & Picardie pour leur garde, auec douze cens hommes d'armes, reſeruez outre le departement cy deſſus. Ce fait ils firent vne deſpeſche du Roy au Nauarrois, par laquelle le Prince de Condé eſtoit chargé d'auoir entrepris contre l'Eſtat dudit Seigneur, & de s'eſtre voulu emparer des meilleures villes du Royaume pour ſe faire Roy. Ce que ledit Seigneur ne pouuoit aiſement croire: toutesfois pour en auoir le cœur net, ledit Seigneur prioit le Roy de Nauarre de le luy enuoyer en bonne & ſeure garde: ſinon qu'il ſeroit luy-meſme contraint de l'aller querir auec ſi bonne compagnie, que la force luy en demeureroit.

Premier eſſay de ceux de Guiſe abuſans du Roy, pour auoir le Prince de Condé ſans coup frapper.

Le Roy de Nauarre reſpond, ne pouuoir croire ſon frere auoir entrepris contre ſa perſonne ni Eſtat, comme auſsi n'en auoit-il nulle occaſion : mais que pluſtoſt il voudroit hazarder la vie & les biens pour la conſeruer contre ceux qui ſeroyent ſi temeraires de l'entreprendre : & ne faiſoit doute que ſes haineux & ennemis

Sage & graue reſponſe du Roy de Nauarre.

Rex Navarre suum excusat fratrem

qu'il auoit pres de sa personne, ne luy eussent presté ceste charité par leurs fausses calomnies & accusations. Que s'ils se vouloyent rendre parties, & qu'il pensast trouuer la iustice ouuuerte à la Cour, il conoissoit l'innocence de son frere si grande, que luy mesmes ne feroit difficulté de l'y mener, & iroyent en si petite compagnie qu'on auroit occasion de croire toute autre chose de luy, encor que, graces à Dieu, il eust tant d'amis que s'il les vouloit employer, il esperoit bien ne tomber à la merci de ses ennemis qu'il sauoit preparer leurs forces sous le nom & authorité dudit Seigneur. Que s'il y auoit gens en ce Royaume qui eussent entrepris sur son Estat & authorité, il esperoit bien demonstrer que c'estoyent tels imposteurs mesmes qui reiettoyent leurs crimes sur les innocens: n'ayans tous les Princes de son sang rien plus cher en ce monde, ni tant recommandé que la conseruation de sa couronne, laquelle ne pouuoit estre esbranlee ne transferee que ce ne fust à leur ruine & subuersion entiere, comme estans apres luy & ses freres les plus proches & apparens heritiers du Royaume. Partant il supplioit ledit Sieur de ne receuoir legerement aucune mauuaise & sinistre opinion de ses plus proches parens & seruiteurs tresaffectionnez.

Le Prince de Condé escriuit aussi bien au long au Roy, se defendant de toutes les calomnies qu'on luy auoit imposees, desquelles il desiroit sur toutes choses s'aller iustifier, pourueu que ses accusateurs se voulussent rendre parties, & que l'authorité qu'ils auoyent embrassee leur fust ostee. Car il ne s'attendoit pas de voir aucune bõne iustice administree au Royaume pendant que ceux-la gouuerneroyent.

Responſe magnanime du Prince de Condé.

Apres que ceux de Guise eurent veu ceste responſe, ils penserent que le meilleur seroit de les attirer en leurs filets par belles promesses, que d'y aller de force & auec douteuse issue. Parquoy autre despesche fut promptement faite, par laquelle le Roy manda qu'ils pourront aller deuers luy en toute seureté, & s'en retourner quand bon leur semblera, les asseurant en parolle de Roy, qu'il ne seroit attenté en leurs personnes en aucune maniere, qu'il entendroit paisiblement leurs remonstrances & iustificatiõs sans qu'ils entrassent en prison, ou qu'on leur fist proces: & que seulement il vouloit auoir respõse de sa bouche sur les poincts dont on chargeoit ledit Seigneur Prince, & qu'il ne pouuoit aucunement croire: bref, qu'ils seroyent recueillis selon leur estat & dignité, voire qu'on leur bailleroit le rãg qui leur appartenoit au maniemẽt des affaires, afin d'auoir leur cõseil & auis pour ré

Ceux de Guise chãgent leurs menaces soudain en flateries, tout aux despés de la foy du Roy.

NB. 1563.

Ceux de Guise se seruent de leur religion selon qu'il leur vient à point.

dre toutes choses bien policees. Et quant à la Religion de laquelle ledit Sieur Prince auoit fait declaration & protestation publique, il ne vouloit & n'entendoit que pour raison de ce il en fust aucunement troublé ni inquieté.

Larmes de crocodile, seruent pour acheuer la pipee.

La Royne mere escriuit de semblable substance, & disoit souuent en pleurant (parlant des Princes) que leur faut-il? que demandét-ils? S'ils voyét que les affaires aillét mal, pourquoy ne le viennent-ils remonstrer, ou bien qu'ils ne le mandent, afin que on y pouruoye, sans donner occasion pour leur absence d'esmouuoir tant de troubles? ce qu'estãt rapporté aux Princes, ils le prenoyent à leur aduantage.

Le Roy de Nauarre est trahi comme de coustume.

Pendant ces alees & venues, le Roy de Nauarre paissoit d'esperance les Capitaines & Seigneurs qui le deuoyent accompagner, & disoit vouloir aller à la Cour presenter leurs remonstrances en si bonne compagnie que ses ennemis ne peussent vser de puissance sur luy. Toutesfois le courage luy estoit bien diminué, depuis les choses aduenues à Lyon & en Dauphiné, & ne pouuoyent les Prouinces auoir aucune resolution pour faire marcher leurs gens encore qu'on luy remonstrast ledit Siegneur estre trop auant au ieu pour en retirer son espingle. Et que s'il tardoit plus longuemét, il seroit difficile de ioindre ses forces, encores esparses par tout le

le Royaume, & les vnir ensemble auec les siennes:attédu que pour son retardement & demeure, l'ennemy auoit ia occupé les passages. Mais qu'en tout euenement, s'il donnoit le mot de vouloir marcher, on s'esleueroit de tous endroits pour le faire fort en ceste assemblee des Estats. Mais tout cela ne le peut aucunement encourager, estant ordinairement refroidy par les menees des seruiteurs secrets de ceux de Guise. Et ce qui estoit plus estrange, eux-mesmes le cognoissoyent à veuë d'œil, confessans qu'ils estoyét trahis & védus par leurs fauoris, comme la chair à la boucherie: mais il n'estoit question de les reculer de leur presẽce, encore moins de les chastier, de peur, disoyent-ils, qu'ils ne facent pis. Et de vray, Bouchart son Chãcelier, qui aussi estoit Maistre des requestes du Roy, l'ayant du commencement conseillé & sollicité tresinstamment d'entẽdre aux remonstrances & sommations à luy faites, pour l'esperãce qu'il auoit (tant il estoit sot) d'estre fait Chancelier de France, voyãt que les choses tiroyent en longueur, & craignãt si l'afaire ne succedoit, de perdre la vie & les biens, si tost qu'il sceut ce qui se faisoit à Lyon, se retira en sa maison en Poitou, & allant au deuãt par derriere, escriuit au Roy, le suppliant treshumblement de rappeler le Prince de Condé d'aupres le Roy de Nauarre son frere, qu'il disoit le poursuyure sans

Miserrimus status Regis Nauar.

Bouchart, Chancelier du Roy de Nauarre vend son maistre deuant qu'on luy eust parlé de l'acheter.

ceſſé d'entreprendre beaucoup de choſes cõtre les miniſtres de ſa Maieſté,& pour troubler le Royaume à la ſollicitation des Lutheriens & des predicans de Geneue venus expres,à quoy toutesfois(diſoit-il)ledit Seigneur n'a iuſqu'alors voulu entendre: mais il eſt à craindre qu'il ne ſoit gaigné par longue importunité. Dequoy il n'auoit voulu faillir d'aduertir ſa Maieſté, pour luy eſtre treshumble & treſobeiſſant ſubiect naturel & ſeruiteur, & pour la double obligation, d'eſtre l'vn des miniſtres de ſa iuſtice.

O Quel malheureux Iudas.

Il eſcriuit ſemblables lettres au Cardinal de Lorraine,luy offrant tout ſeruice, eſperãt quelque iour luy reciter à bouche,beaucoup de choſes de conſequence qu'il ne pouuoit eſcrire.Cependant il le ſupplioit de ſe dõner garde des machinatiõs que lon braſſoit cõtre luy & toute ſa maiſon. Bref,il promettoit des moyẽs pour faire le proces & aux Princes & plus grãs Seigneurs du Royaume. Et afin d'auoir plus de ſeureté en ſa maiſon pendãt les troubles & tempeſtes, il affermoit que s'il n'euſt rabatu les coups, luy & ſon frere fuſſent pieça morts: mais il auoit differé de les en aduertir iuſques alors, tant pour n'eſtre deſcouuert que pour s'informer plus au vray de toutes choſes, leſquelles par luy ingenieuſemẽt deſcouuertes, il ſe feroit incontinent retiré en ſa maiſon. Lon dit que luy-meſmes dõna les moyẽs de ſe faire pren

dre

dre prisonnier, ce que nous reseruerons en son lieu.

Voyla comme ces pauures Princes estoyent maniez par leurs propres seruiteurs, ce que lon n'eust iamais peu douter de Bouchart: Car iamais homme ne se monstra tāt affectionné au contraire, & fut celuy mesme qui conseilla au Roy de Nauarre d'enuoyer querir ceux qui vindrent puis apres à Nerac, entre lesquels estoit Theodore de Beze, l'aduis duquel estoit de faire en toutes sortes que la cōclusion de l'assemblee de Fōtainebleau touchāt les Estats, fust biē asseuree & executee cōtre ceux qui iamais ne l'auoyēt accordee qu'ē intentiō de s'en seruir, au lieu de s'assuiettir au iugement d'icelle. Mais il n'en fut creu, nō plus que les autres, & pourtāt se retira auec merueilleux danger de sa personne, nō toutesfois sans auoir commencé le presche public à Nerac, y asistāt le Roy de Nauarre en personne. Plusieurs tenoyēt que Iarnac auoit pratiqué ce Chancelier, car ils estoyent grans amis & familiers. Aussi s'estoit-il du tout retiré de la compagnie & familiarité desdits Seigneurs, ne les ayātveus depuis le premier susdit voyage du Roy de Nauarre à la Cour, & leur ayant refusé tout seruice & aide. Cela fit pareillemēt Saincte Foy sō frere, encore qu'il eust receu du Prince de Condé toutes les faueurs & courtoisies que gentil-homme sauroit requerir de Prince, voire iusques à le faire

Exemples de vrais seruiteurs courtisans

lieutenant de ſa compagnie de gendarmes.

Le Roy de Nauarre & ſon frere, prins au filé de la parole de Roy, eſtãt le Cardinal de Bourbon fait inſtrument de la pipee.

Le Roy de Nauarre donc treſmal cõſeillé,ayant accepté les conditions à luy propoſees par le Roy,& conceu bonne eſperance des afaires pour les promeſſes que luy en auoyẽt cõfirmees à bouche ceux qui eſtoyent allez negocier, meſmement le Cardinal de Bourbon ſon frere, lequel y fut expreſſemẽt enuoyé pour leur donner plus d'aſſeurance, mãda au Roy pour tout certain qu'il ſe trouueroit à Orleans auant l'aſſemblee generale de ſes Eſtats,& promit d'y mener ſon frere auec leur petit train ſimplement, s'aſſeurant tant de leur innocence que le Roy les retiendroit pour ſeruiteurs & parens. Toutesfois il nourriſſoit touſiours de bonne eſperance les Capitaines & gentils-hommes qui eſtoyent auec luy, & remit la concluſion de tous afaires & l'ordre qu'il voudroit tenir pour marcher, quãd il ſeroit à Limoges, où il s'achemina, & n'y fut pluſtoſt arriué que pluſieurs Seigneurs & gentils-hommes ne le vinſſent voir, en ſorte qu'en peu de iours il s'y en trouua de ſept à huit cens bien montez, armez & equippez. Là il fut ſollicité de ſe declairer, & de publier ſon intentiõ à toute la nobleſſe de Frãce, ſelon ce qu'il en auoit tant de fois donné eſperãce, l'aſſeurant qu'il n'auroit faute de gens, & qu'on n'attendoit ſinõ qu'il euſt dit le mot pour marcher. Et dautãt qu'il s'excuſoit ſur ce que ſes enne

mis

mis eſtoyent deſia preſts auec grandes forces, on luy offroit ſix ou ſept mille hommes de pied tous preſts à marcher, tant de la Gaſcōgne que des Iſles de Marennes, & du pays de Poitou ia enroulez ſous capitaines. Que de Prouence & Languedoc marcheroyent trois ou quatre mille hommes tant de pied que cheual. De Normandie autant ou plus, auec grand nombre de caualerie, leſquels en vn inſtant le rendroyent ſi fort auec ſa iuſte intention, qu'il feroit ſans combat, Dieu aidāt, quitter la place & la perſonne du Roy à ſes ennemis, & que c'eſtoit auſsi le moyen de ſe ſaiſir de la ville d'Orleans pour y aſſeurer les Eſtats, & de Bourges, qui eſtoyent deux bonnes retraites. Dauantage, on les aſſeuroit que la plus-part de la gendarmerie ſe tourneroit de leur coſté, ne pouuant gouſter ceux de Guiſe qu'ils iugeoyent ennemis du Roy & du Royaume. Et quant à l'argent, ils n'en auroyent faute. Car outre ce que chacun homme de cheual & de pied en auoit pour deux mois, les meilleures bourſes du Royaume ne defaudroyēt à ce beſoin, pourueu que le Roy de Nauarre ſe declairaſt ſeulement protecteur du Roy & du Royaume, & s'oppoſaſt à la tyrannie de ceux de Guiſe, inſupportable à tous gens de bien.

Pour le contrepoix de ces offres, les ſeruiteurs ſecrets de ceux de Guiſe remettoyēt deuant les yeux du Roy de Nauarre la con-

pessimorū cõsiliariorū cõsilijs decipitur Cardinalis Nauarrae

uocation des Estats, le Roy d'Espagne qui l'espioit au passage, & n'attendoit que son partement & sa declaration pour escorner si peu qui luy restoit de ses terres souueraines: la playe de Bourbon encor sanglante: l'armee qui estoit toute preste à marcher pour le venir afronter: les nouuelles certaines que le Duc de Guise auoit le serment de douze cens hommes d'armes, gens deslite, qui deuoyent mourir à ses pieds, deuant que lon eust le dessus de luy. Il y auoit encor ce point que ces bons conseillers, qui auoyent enuie de toucher les deniers de ceux de la Religion, s'en voyoyent du tout hors d'esperance, quand on leur parloit que chascun viendroit tout soudoyé. D'autre part le Roy de Nauarre n'estoit pas beaucoup chargé d'argent, & eust bien voulu voir trois ou quatre cens mille escus de fond, auquel cas il eust fait merueilles, comme il disoit. Ne ayant donc que des promesses, cela le faisoit retarder à conclurre: a tout le moins il prenoit son excuse là dessus, de telle sorte que Descars & ses compagnons auoyent trois ieux & quarante cinq sur la partie, & finalement la gaignerent. Car ledit Seigneur, ne pouuant plus dissimuler les choses qu'il auoit mandees au Roy, estant à Vertueil, où le vint trouuer le Cardinal d'Armaignac, donna congé à toute sa compagnie: contremanda ceux qui venoyent, & les pria de

se

ſe retirer en leurs maiſons file à file ; auec infinis remercimens de leur bonne volonté enuers la maiſon, couronne & Republique de France : ce qu'il promit de faire entendre audit Seigneur, & luy preſenter leurs requeſtes & ſupplications pour leur pouruoir en l'aſſemblee de ſes Eſtats generaux. Qu'il ſauoit que ceux de Guiſe auoyent fauſſement & calomnieuſement accuſé ſon frere & luy : mais il aimoit mieux aller en Cour pour ſe iuſtifier & mourir en bonne conſcience, pluſtoſt qu'eſtre cauſe d'vn ſi grand carnage qui aduiendroit indubitablement s'il paroiſſoit auec forces en la preſence de ſes ennemis. Là deſſus on leur mit au deuant des yeux, toutes les choſes paſſees, auec le danger euident de leurs vies, s'ils alloyent à la Cour, n'eſtant en la puiſſance du Roy meſmes, ni de la Royne ſa mere, de rien garder ni tenir de toutes les promeſſes à eux faites. Que s'il vouloit demeurer entierement ferme en ceſte opinion, à tout le moins qu'il laiſſaſt derriere ſoy le Prince ſon frere, attendant qu'on conuſt quel train prendroyent ces afaires, ioint que n'eſtans tous deux en peine, l'autre tiendroit les ennemis en ſuſpens. Leur reſponſe fut qu'ils eſtoyent tant aſſeurez de leur innocence & du ſecours de Dieu, que leurs ennemis ne triompheroyent pas d'eux comme

il s'embloit,&qu'il n'estoit aise de faire mourir vn Prince du sāg par iustice. Au fort,si on ne leur tenoit promesse,&qu'on les fist mourir sans les oyir en leurs iustifications, auec ce qu'ils prendroyent telle mort innocente en gré,Dieu auoit assez d'autres moyēs pour deliurer la France de captiuité sans qu'à leur occasion tāt de gens de bien en souffrissent.

Exemple en la Princesse de Cōdé d'vne tresllage & magnanime dame.

En ces entrefaites voicy arriuer lettres & homme expres de la part de la Princesse de Condé, Dame aymant son mary, vertueuse & sage s'il en fut onques, par lesquelles elle aduertissoit son Seigneur & mary du complot pris & arresté entre ceux de Guise,d'exterminer tout le sang Royal:ce qu'elle auoit entendu de si bon lieu qu'elle n'en pouuoit nullement douter: partant elle le supplioit treshumblemēt de n'auoir le cœur si lasche que de s'aller ietter en leurs filets, quelques belles promesses qu'il eust du Roy. Que si elle estoit homme & en son lieu, elle aimeroit mieux mourir en combattant l'espee au poing pour vne si iuste querelle,que de mōter sur vn eschaffaut, pour tendre le col à vn bourreau sans l'auoir merité,comme il en estoit menacé. D'autre costé, elle s'asseuroit tant de sa bonne cause & querelle, qu'elle trouuerroit bonne troupe de gentils-hommes qui l'accompagneroyent de leurs vies, & prendroyent tous ensemble vne fin heureuse auec vne perpetuelle louange d'estre

morts pour la sauueté du Roy & du Royaume, à l'exemple des grands personnages qui auoyent pour moindre occasion rendu leur nom immortel. Et que si ainsi aduenoit, elle l'accompagneroit biẽ tost au tombeau: mais ce seroit auec plus d'heur & cõtentemẽt, que si elle eust possedé tous les biens, honneurs & richesses du monde. On estimoit biẽ que ces lettres & le porteur auroyent quelque auantage sur la resolution de ce Prince: mais il estoit si fort possedé par les seruiteurs secrets, qu'il se laissoit mener auec le Roy de Nauarre son frere, ainsi que prisonnier. Ce qui fut si grief à ceste Dame, qu'elle mesme luy alla au deuant, pour essayer par sa presence de le pouuoir destourner du dãger apparẽt de sa vie, où il s'alloit plonger: mais elle n'y peut riẽ profiter: ains s'en alla esploree comme elle estoit venue. Or comme les principaux Seigneurs & gẽtils-hõmes prenoyent congé d'eux, le Roy de Nauarre leur donna bon courage & esperance que tout se porteroit bien, & adiousta qu'il demanderoit au Roy la grace de ceux qui l'auoyent accompagné iusques là & en armes. Grace! respondit quelcun. Pensez seulement de la demander bien humblement pour vous seul, qui vous allez rẽdre prisonnier la corde au col. Car à ce que ie voy, vous en auez plus de besoin q̃ nous, qui n'auons deliberé faire si bõ marché de nos personnes: mais de mou

Histoire notable.

rir plustost en combatant que nous submettre à la mercy de ces detestables ennemis du Roy & du Royaume. Et puis que nous sommes si pauurement destituez de chefs, nous esperons que Dieu nous en suscitera qui aurōt pitié de nous, & qui nous desuelopperōt de l'oppresiō de ces tyrans. Ces paroles furent prises en risee: mais elles firent venir de l'eau en la bouche des seruiteurs secrets, qui eurent opinion que ceux-cy alloyent proceder à l'election d'vn chef, de quoy ceux de Guise furent aduertis incontinent, ce qui leur donna à penser plus qu'on n'eust cuidé. Voila quelle fut la departie de ceste noblesse Françoise, laquelle auoit merueilleuse enuie de cōbattre & plustost mourir que de s'assuiettir à la domination d'vne maison estrangere.

Les lions sentans venir la proye cōmencent à mōstrer leurs griffes.

Ces forces separees le Roy de Nauarre & son frere ne tarderēt nullement de sentir la douceur du traittement qu'ils deuoyent esperer de leurs bons cousins de Guise. Car estans pres de Poitiers, voicy arriuer vne de leurs creatures nommé Mompesar, lequel fit ausdits Princes tresexpresses defenses de par le Roy, de n'entrer allant à la Cour, en nulle ville close appartenant à sa Maiesté sur peine de rebellion, & d'estre atteints & conuaincus de crime de lese Maiesté. Cela leur donna deslors à pēser de rebourser chemin, mais se voyans desia enclauez entre les forces de leurs

leurs ennemis sous la charge & cõduite du Mareschal de Termes là enuoyé pour sõ departemẽt, il ne fut plus question que de faire bonne mine. Et ne dit autre chose le Roy de Nauarre à Mompesat sinon qu'il obeiroit au Roy; & qu'il eust bien voulu voir ce commandemẽt par escrit: mais l'autre n'en fit aucun cõte. Ce qui dõnà couleur au Cardinal d'Armaignac, à Descars & autres seruiteurs secrets de leur persuader cela n'estre riẽ, & q̃ c'estoit seulemẽt vne brauade de ceux de Guise, le Roy n'en sachãt riẽ: duq̃l & de sa mere il deuoit attendre autre recueil & traitement.

Estans passez Chastelleraut, ils eurẽt aduertissemẽt de se sauuer de vistesse, s'ils pouuoyẽt, ou biẽ de n'escarter les grãs chemins tãt fust peu. Car il y auoit vne entreprise dressee pour les tuer, comme s'ils eussent voulu s'enfuir & se sauuer. Parmi cela on leur bailloit moyẽ de gaigner Angers, & de là la Normandie, où ils trouueroyẽt secours, gens, argẽt & villes de retraite. Mais nonobstãt cela leur resolution fut d'aller droit leur routte, quoy qu'il en deust aduenir, & ne faire q̃ petites iournees, de sorte qu'il sẽbloit proprement (spectacle pitoyable) qu'ils v fassent du Roy de Nauarre cõme d'vn preuost des Mareschaux pour mener son frere prisonnier, & qu'il s'allast luy-mesme rendre es mains de ses ennemis pour estre à leur mercy.

Ceux de Guise ayans ainsi commencé,

leur voulurent bié faire aualer d'autres poi-res d'angoisse:car encor qu'ils eussent d'heu re à autre aduertissement de leur venue à pe tite cõpagnie, qu'ils fussent ia enclos & en-uironnez de leurs forces, & que toute la no blesse qui les auoit accompagnez fust depar tie, chascun ayant pris la route de sa maison, deliberez d'attendre l'issue de ceste trage-die: tant y a toutesfois que pour monstrer leur animosité au descouuert contre ces Princes, & pour contourner les deputez des Estats à leur deuotion, si dauenture ils leur voudroyent en rien contredire & empes-cher leurs desseins, ils delibererent de me-ner le Roy à Orleans auec le plus de for-ces qu'ils pourroyent. Parquoy le Mares-chal sainct André fut mandé auec tout son regimen de cauallerie, car on auoit à faire de luy, des prisonniers, & des informa-tions. Cependant ils firent marcher le Roy droit à Orleans, & passer en armes à trauers la ville de Paris, accompagné de ses cheua-liers de l'ordre, gentils-hommes de sa cham bre, escuyers d'escuirie, de panneterie, d'es-chansonnerie & offices domestiques pou-uans porter armes, des deux cens gentils-hõ mes, de toutes ses gardes de cheual & de pied, & de tous les grãds seigneurs du Roy-aume desquels on auoit quelque soupçon: hors mis le Connestable & ses trois nep-ueux de Chastillon, qui estoyẽt en leurs mai-sons,

Exploit de ceux de Guise pour faire les Estats executeurs de leur meschante volonté.

Franciscus armatus venit Aurel[illegible].

ſons, regardans le ieu. Tous ceux-cy, dy-ie, ioints enſemble faiſoyent vn bon & gros re gimen de cauallerie, & ſur les aiſles du Roy marchoit la gendarmerie de douze cens hõ mes qu'on diſoit auoir particulier ſermẽt au Duc de Guiſe. Bref, toute la nobleſſe de Frã ce auoit eſté mandee de s'y trouuer en perſonne ſans aucune excuſe ni d'aage ni de ma ladie, ſur peine de confiſcatiõ de corps & de biẽs, & d'eſtre punis cõme ennemis du Roy, ſeditieux & rebelles : choſe qui auoit grandement eſtonné toute la Frãce, & plus enco res quand apres ce partemẽt il ne paroiſſoit nuls ennemis : ce qui fit croire que c'eſtoit aux Eſtats qu'on en vouloit. Mais pour effacer ce bruit on fit courir qu'on alloit aſſieger Orleans, qui s'eſtoit rebellé, & eſleué cõ tre le Roy, & y entremeſloit-on les Princes, pour touſiours les rẽdre odieux, & faire trou uer bonne l'execution qu'on en vouloit faire. Et à dire vray, le bruit d'Orleans n'eſtoit ſans cauſe: car ceux de Guiſe auoyent tant animé le Roy alencontre des habitans en les chargeant du fait d'Amboyſe, qu'il les tenoit pour mortels ennemis, & auoit deliberé d'en faire mourir des principaux, les biens deſquels eſtoyent ia donnez & departis aux mignons courtiſans. Le Baillif de Orleans auoit de ſa part trois mauuais teſmoins, aſauoir vn bel eſtat, vne belle maiſon à la ville, & vne autre aux chãps. Sa con-

Exemple d'incroyable impudence.

Actes vrayement tyranniques.

fiscation estoit ia dõnee au Sieur de Sipierre, cõme aussi les meilleures maisons du Royaume estoyẽt remarquees, & le sac d'Orleãs promis aux soldats Frãcois ven⁹ d'Escosse & autres lieux, qui marchoyẽt auec l'artillerie. Voyla l'equippage auec lequel le Roy passa la Beausse, & fit son entree en armes à Orleãs le 18. d'Octobre, mais auant que de passer outre, ie reciteray ce qui aduint de notable.

Defaites courtisanes.

Ceux de Guise ayans veu le mescõtentemẽt de ce que toutes les charges, dignitez & offices auoyent esté departies entre eux sans en bailler aucunes aux Princes du sang: pour aucunement les cõtenter, auoyẽt auisé de faire eriger deux gouuernemens au milieu du Royaume, & d'en bailler vn au Duc de Mompensier, & l'autre au Prince de la Roche-sur Yon, sachans qu'ils ne pourroyent aucunemẽt nuire à leurs desseins, cõme s'ils estoyẽt en frontiere. Et toutesfois ils leur baillerent des lieutenans auec telle authorité que les Princes n'auoyent que le titre, chose q ne reuenoit qu'à la foule du peuple, & à quoy les predecesseurs Roys n'auoyent iamais voulu entendre, dautant aussi que leurs principales demeures estoyent en ces pays-là. Au Duc de Mompensier fut baillé le gouuernement de Touraine, & annexez à iceluy les Duchez d'Anjou & de Vendosme, Contez du Maine, de Bloys, Dunois, & pays circonuoisins. Et au Prince de la Roche-sur-Yon, celuy

celuy d'Orleans, auquel on ioignit les Duchez de Berry, pays Chartrain, la Beausse, Montargis, & autres lieux contigus: & bailla-on pour lieutenans au gouuernement d'Orleans ledit Sieur de Sipierre, & à celuy de Tours, Sauigny, esclaues de ceux de Guise, auec toute puissance, principalement à Sipierre sur Orleans.

Cestuy-ci donc estât arriué en ladite ville auant l'arriuee du Roy & au commencemẽt d'Octobre, auec lettres de sa Maiesté portans commandement aux Escheuins de luy obeir en tout ce qu'il commanderoit, commença à desarmer ceux de la ville, remettant leurs armes en la maison commune, à la garde desquels il cõmit vn Capitaine, de sorte qu'il n'estoit loisible d'en approcher. Puis apres il fit entrer les garnisons là prochaines, qu'il logea es maisons qu'il auoit suspectes, leur remettant la garde des portes. Il aduertit aussi les Escheuins que le Prince de la Roche-sur-Yon arriueroit le iour mesme, pour y faire entree cõme Gouuerneur. Au moyen dequoy chacun se mit en deuoir de le receuoir le plus honorablement qu'on pourroit selon le peu de temps & commodité: & fust fut au deuant de luy Hierosme Groslet, Baillif d'Orleãs, accõpagné des gens de la Iustice, de l'Vniuersité, des Escheuins & Cõseillers de ville, & des plus notables bourgeois & tous officiers d'icelle. Le Baillif porta

La ville d'Orleans tyrannique ment accusee, condãnee, & à demy executee, deuant qu'en rien sauoir.

la parole pour la ville,& fut sa harangue plei ne de bonne affection, s'estimans tresheureux d'auoir vn tel Prince pour gouuerneur. Ils le supplierent d'auoir la ville en recommandatiõ, & de les maintenir en la bõne grace de leur Roy, Prince & souuerain Seigneur, auquel ils desiroyent entierement obeir, comme aussi à luy, non seulement en ce qui concernoit le seruice de sa Maiesté, mais pour le sien en particulier: puis sur la fin ils s'excuserent de n'auoir fait plus grãd appareil pour sa venue, dont ils auoyent seulement esté aduertis le matin. Estant entré en la ville, il leur fit entendre, comme aussi Moruilliers leur Euesque l'escriuit, que le Roy & la Royne vouloyent faire leur entree en ladite ville le Ieudi ensuyant 17. dudit mois: mais pource que le temps estoit court, ils eurent vn iour de delay seulement, pour dresser leur appareil au mieux qu'ils pourroyent. auquel iour 18. d'Octobre, ledit Seigneur & la Royne arriuerét de matin aux fauxbourgs d'Orleans, où leur fut preparee vne maison, & dresse vn eschaffaut pour voir passer les troupes de la ville qui leur viendroyent au deuant selon la coustume. Les gens de pied faisoyét monstre de quatre mil hommes sous douze enseignes, & leur auoit on rendu toutes leurs armes, excepté les bastons à feu, d'autant qu'ils estoyent suspects au Cardinal de Lorraine. Apres eux suyuoit

la Iustice, les Escheuins, Conseillers de ville & plus notabbles bourgeois, l'vniuersite & le Clergé suyuant l'ordre deuantdit: & passant pardeuant sa Maiesté, le Baillif & les principaux officiers monterent sur l'eschaffaut pour luy faire leur harangue.

Apres eux marchoyent les enfans de la ville, en nombre de cinquante à soixante, bien montez & auec bel equipage, reuestus d'vne mesme parure des couleurs desdits Seigneur & Dame, suyuis des archers de la ville auec leurs hocquetons. Toute ceste compagnie passee, & puis rentree dans la ville en mesme ordre, le Roy monta à cheual & entra sous son dais d'or auec les armoiries de la ville, & tira droit au grand temple saincte Croix. Deuant luy marchoyent les quatre cens archers de sa garde, les deux cēs gentils-hommes de sa maison, les Suisses & harquebusiers de la nouuelle garde. Et apres sa Maiesté alloyent les Ducs d'Orleans & d'Angoulesme ses freres, le Prince de la Roche sur-Yon & plusieurs autres Seigneurs & Cheualiers de l'ordre. Et ainsi au son des trompettes & clairons fut conduit audit Temple, où l'Euesque & le clergé le receurent: puis son oraison paracheuee il alla loger en la maison du feu Chancelier de Alençon pere dudit Baillif, en la place appellee l'Estape. Et n'est du tout à oublier que le Roy passant par les rues richemēt tēdues,

son cheual fit vn faux pas : en sorte qu'il fust tombé tout à plat, s'il n'eust esté soudainement releué: ce que plusieurs interpreterent dessors à mauuais presage pour luy, autres aussi pour la ville.

Salaire de ceux qui vont aux deuins.

L'apresdinee toute ceste compagnie retourna au deuant de la Royne en mesme ordre & equipage, laquelle fit son entree fort richement atournee & montee sur vne hacquenee blanche, suyuie d'vn grand nombre de dames & damoiselles : mais en l'vne ni en l'autre entree, ceux de Guise ne comparurent, & disoit-on que c'estoit de crainte de rencontrer quelqu'vn desespere : parce qu'vn magicien (comme nous auons dit) auoit predit au Cardinal estant à Rome, que son frere & luy mourroyent de mort violente & de bastons à feu, de sorte que pour euiter cela ils craignoyent telles assemblees, encor qu'ils eussent fait defendre de porter aucunes pistoles, pistolets ne harquebuses sur peine de la vie, mesmement en telle ville qu'ils auoyent expressement choisie pour la plus propre à executer le comble de leurs entreprises, de longue main apareillees, estimans, disoit-on, que tout ainsi que la lignee de Charlemagne (dont ils ont resué qu'ils estoyent sortis) auoit prins fin en la ville d'Orleans, ceste mesme ville aussi seruiroit de cimetiere à toute la race de Hue Capet à & leurs affection-

Cruel dessein puis apres empesché de par Dieu, & non de par les hômes.

ctionnez seruiteurs.

Quand nous auons dernierement parlé du Roy de Nauarre & so frere, nous les auos laissez par les chemins venans à leurs petites iournees : mais plus alloyent-ils auāt, tāt plus auoyent-ils d'aduertissemens de se retirer secrettemét, suyuant ce qu'ils ont bien reconu depuis leur auoir esté predit, qu'autāt de pas qu'ils faisoyent vers la Cour, autant approchoyent-ils, & tout l'estat du Royaume, de la mort, si Dieu n'y remedioit extraordinairement: à quoy ils ne vouloyent nullement entendre, se remettans & leur afaire du tout en Dieu, duquel ils attendoyent tout secours & defense, & en ceste confiance & de leur innocence se recommandoyent aux prieres des Eglises reformees, faisans venir à eux tous les ministres, Diacres & surueillās par où ils passoyent pour les consoler: Chose notable pour cela qui s'en ensuyuit, combiē qu'il ne tinst aux Princes qu'ils ne se perdissent entieremét. Voyla comme ils arriuerent à Orleans auec leur petit train, qui fut la veille de Toussains dernier d'Octobre.

Se fier en Dieu & vser des moyens qu'il dōne ne sont choses discordātes. *il est vray*

Ceux de Guise sachans leur arriuee, non pour besoin qu'il en fust, mais pour estonner de plus en plus les Princes & tous ceux qui seroyent si hardis de leur porter tāt soit peu de faueur, firent venir tous les hommes d'armes & archers qui estoyét en garnisō à l'enuirō d'Orleās, lesqls auec l'eslite des

Brauades des Tyrās contre les Princes entrans à Orleans, c'est à dire en prison, le tout en se seruāt du Roy.

gens de pied qui estoit logee à la ville, furét arrengez en haye fort serrez, armez à blanc d'vn costé & d'autre, depuis le commencemét du Portereau iusques au logis du Roy, en sorte que les Princes furent contraints de passer au trauers, & de receuoir des brocards d'vn chascun, selon qu'il estoit le plus impudent: & ne leur alla au deuant aucun des courtisans, ny encor moins de ceux de la ville, pour les raisons qui seront cy apres deduites, reserué le Cardinal de Bourbó leur frere & le Prince de la Roche sur-Yon, qui eurent congé de ce faire.

Estans lesdits Seigneurs entrez en la ville, & approchez du logis du Roy, le Roy de Nauarre voulut selon la coustume entrer à cheual iusques dedans la Cour du logis dudit Seigneur: mais cest honneur leur fut denié, & leur fut assez rudement respondu que les grandes portes ne s'ouuroyent point. Apres auoir aucunement contesté sur cela, ils mirent pied à terre, & accompagnez du Cardinal de Bourbon & du Prince de la Roche sur-Yon, allerent trouuer le Roy, lequel sachant leur venue, s'estoit mis en lieu eminét accompagné de ses oncles de Guise, & de toute la noblesse de Cour, qui ne fit vn tout seul pas pour aller au deuant. Eux en la salle vont droit au Roy, sans regarder ni çà ni là. Apres auoir fait les reueréces accoustumees, leur reception fut assez maigre, cóme aussi

il n'y

il n'y eut aucunes caresses entre eux & ceux de Guise, lesquels ne firent compte des Princes: comme aussi toute la compagnie se conforma à eux. Auant que tous ces mysteres fussent acheuez, la nuict suruint, qui fit que le Roy s'achemina en la châbre de la Royne mere, où il fut suyui desdits Princes & de peu de gens. Aussi ne voulurent ceux de Guise estre presens aux propos desquels ils auoyent instruit le Roy, de peur que les Princes s'attachassent à eux de paroles, comme ils auoyent entendu qu'il en estoyent bien deliberez, & pour iouer le reste du ieu en telle sorte qu'à vn besoin ils eussent tousiours leurs negatiues à propos, dont bien leur en print à la fin, comme aussi finement estant question du decret de la prinse de corps, ils en auoyét fait porter la parole au Mareschal de Brissac.

Ruze des Tyrans, tousiours aux despens du Roy.

Apres que la Royne mere les eut receus auec l'armes de Crocodile, le Roy s'adressant au Prince de Condé luy dit qu'on luy auoit rapporté de plusieurs endroits qu'il auoit fait & faisoit plusieurs entreprises contre luy & l'Estat de son Royaume, à l'occasió de quoy il l'auoit mandé pour en sauoir la verité par sa bouche. Le Prince ne demoura court ne muet, comme il n'eut onc faute de cœur ni de langue & hardiesse singuliere, & vsa de grandes defenses, voire telles que sa Maiesté auoit iuste occasion de s'en conten-

Tort irreparable fait au Roy, luy faisant violer sa parole.

Magnanimité du Prince de Condé.

Condæus captiuus

ter,& d'estimer que c'estoyent pures calomnies inuentees par ses ennemis de Guise, lesquels il chargea grandement & ouuertemēt de plusieurs forfaits, & des causes qui les auoyent meus à le calõnier enuers sa Maiesté. ceq luy tourna depuis à plus grād'vertuq̃ s'il eust fait teste à ses ennemis, estant assisté des forces qu'il auoit mesprisees. Ce neātmoins pource qu'il auoit ainsi esté aduisé & conclud auant leur arriuee, sa Maiesté commāda à Chauigny, capitaine des gardes expressément enuoyé là par ceux de Guise, de se saisir de sa personne: ce qu'il fit, & le mena prisonnier en vne maison là prochaine: au deuant de laquelle fut construit vn fort de brique flanqué de canonieres, & garny de pieces d'artillerie de campagne qui battoit en trois rues, & defendoit les aduenues. Les feneistres de sa chambre furent aussi murees, & fut tenu le Prince si estroitement que nul ne parloit à luy qu'vn homme de chambre.

Le Prince de Condé prisõnier.

Le Roy de Nauarre prisõnier non gueres autrement que son frere.

Le Roy de Nauarre se sentant trop tard frustré de son attente, supplia le Roy de luy tenir promesse, asauoir d'ouyr son frere en ses iustifications, sans le tenir prisonnier, ou à tout le moins qu'on le luy baillast en garde, & qu'il en respõdoit sur sa vie. Ce que sa Maiesté refusa. Voyla quelle fut la reception de ces Princes. Et de vray la liberté du Nauarrois n'estoit gueres plus grande que celle de son frere, sinon qu'il

qu'il auoit ceste espace d'aller de son logis qui luy fut baillé aupres de celuy du Roy. Mais au reste nul n'osoit parler à luy ni de iour ni de nuict, s'il n'estoit de ses gens, & encores n'y en auoit-il gueres d'autres que les seruiteurs secrets de ceux de Guise. Car tous ceux qui luy estoyent loyaux s'estoyent absentez ; hors mis vn bien peu qui tindrent bon & se hazarderent aussi auant que leur maistre, auquel sa garde fut ostee, & celle de ceux de Guise au contraire fut assise de iour & de nuict autour de sa maison, auec plusieurs espies qui suyuoyent pour regarder qui parleroit à luy.

De ceste mesme colere les Seigneurs de Carouges & de Renouart, gentils-hommes de la chambre, eurent charge d'aller prendre prisonniere la Dame de Roye sœur des sieurs de Chastillon, & belle mere du Prince de Condé. La cause portee par leur commission estoit qu'elle auoit certaine intelligence & participation des conspiratiōs, entreprises & seditions qui s'estoyent pratiquees & duroyēt encores en ce Royaume, & des autheurs & fauteurs d'icelles, desquels ledit Seigneur desirant sauoir & entendre la verité, pour pouruoir au dāger qui en dependoit, & chastier les coulpables autant que leur faute l'auoit merité, ayant pour ceste cause sa maiesté arresté) par l'aduis d'aucūs bōs & grāds personnages de son cōseil)

La Dame de Roye prisōniere par deux bons ministres des Tyrans, le tout de par le Roy

de la prendre prisonniere, commandoit tres expressément aux dessudits, d'eux transporter en la maison de ladite Dame la part qu'elle seroit, & de se saisir de sa personne pour la mener prisonniere à S. Germain en Laye, afin d'auoir plus de lumiere de ce que sa Maiesté desiroit sauoir d'elle, & de la participatió & intelligence qu'elle auoit euë pour les cas & crimes dessudits. Et sur tout leur estoit enioint de se saisir de tous les papiers qui se trouueroyent en sa possesion, pour lesluy enuoyer fidelement & diligemment. Il y auoit ausi mandement au capitaine du chasteau de S. Germain en Laye de l'y receuoir prisonniere, & de la tenir en si estroite garde que nul ne parlast à elle fors que les iuges que le Roy y enuoyeroit. Ce qui fut entierement executé, ladite Dame estant lors en sa maison d'Anicy en Picardie, là où lesdits Renouard & Carouges la furent trouuer, & sans aucune forme ne figure de iustice, fouillerent par tous les lieux secrets de sa maison, visiterent ses papiers, & vserent en son endroit de tous les rudes traitemés dont ils se peurent aduiser, sans auoir esgard à sa qualité, aage ni indisposition. Ausi estoyent-ils seruiteurs tresaffectionnez de ceux de Guise, & auoyent à singulier plaisir d'executer leur commandement à toute rigueur. C'estoit la cause pour laquelle ce Carouges auoit fait plusieurs allees & venues vers les Princes en

en Bearn.

Ils enuoyerent außsi à Paris,& firent prẽdre vn conseiller de Parlement nommé la Haye,pource qu'il manioit les afaires du Prince de Condé,& voulurent faire le semblable à Orleans de quelques autres:mais ils se retirerent de la presse.

Le conseiller la Haye prisonnier.

En ce mesme temps si malheureux arriua d'Italie en France Madame Renee de France,fille du Roy Louys XII. Duchesse douairiere de Ferrare, & belle mere du sieur Duc de Guise, qui auoit tousiours fauorisé la Religion:& trouua fort mauuais l'emprisonnemẽt des Princes,predisant à son gendre que mal luy en aduiendroit, comme il fit depuis. Mais elle ne fut creuë, & falut qu'elle auallast ceste pilule à son arriuee.

Dnā Renera venit ex Italia in Frāc.

Nous auons touché cy dessus,comme Amaury Bouchard Chancelier du Roy de Nauarre auoit escrit au Roy & à ceux de Guise contre le Prince de Condé, & du bruit qui couroit que luy mesmes s'estoit fait prendre: ce qui ne fut sans grandes coniectures, dautant que la commission pour ce faire, fut adressee à Iarnac, qui estoit außsi, comme nous auons touché, son grand amy & familier.

Le traistre Bouchard prisõnier volõtaire.

Aduint que Bouchard estant allé voisiner chez vn gentil-homme, on luy apporta vn gros pacquet, & luy dit tout haut le porteur enuoyé de Iarnac, que sõ maistre le luy

enuoyoit, auec ses affectueuses recommandations, l'auertissant qu'il le verroit dans trois iours chez luy auec bonne compagnie. Surquoy le Chancelier rougissant & pallissant, comme aussi à l'ouuerture du pacquet, luy manda qu'il seroit le tresbien venu : ce qui fut bien remarqué. Bref, au iour asigné Iarnac vient en sa maison apres l'auoir derechef aduerty de sa venue, le fait & constitue prisonnier, saisit ses papiers, & vse en son endroit de toutes les rudesses en apparence qu'on eust peu faire au plus estrange homme du monde. Pourquoy faire il estoit acompagné de deux compagnies de gensdarmes auec la sienne, & sembloit qu'il deust auoir abandonné la maison au pillage. Dequoy Bouchard se plaignoit grandement, appellant Iarnac traistre & meschant, le menassant de s'en venger, & luy faire trancher la teste. Voyla comme ceste farce fut iouee, & ce Chancelier conduit à Orleans en grãde compagnie, & de là enuoyé à Melun, auec tous les autres prisonniers qui auoyent esté amenez de Lyon : afin de leur faire proces, & de preparer les preuues contre le Prince de Condé, duquel on hastoit l'afaire en toute diligence.

Groslot Baillif d'Orleans prisonnier sans aucu

Deux iours apres l'arriuee du Prince de Condé à Orleans, le Baillif Groslot fut pris prisonnier : & combien que le bruit des autres fust trouué merueilleusement estrange,

&

& que de tous costez on ne vist que calamitez preparees, tant y a que cestuy-cy fut remarqué, ne say autrement pourquoy, sinon que les vns auoyent compassion de son mal, le conoissans homme vertueux, amateur du bien & repos public, ennemy de la tyrannie, des factions & entreprises turbulentes, comme aussi esloigné de toute ambition: chose rare de ce temps es hommes constituez en telles dignitez: ce qu'on louoit doublement en luy, à cause que sa dexterité aux deux robbes luy promettoit de fort grands auancemens aux honneurs, s'il les eust voulu cercher, & prendre party. Les autres preoccupez de ce qu'on luy mettoit sus, pour donner couleur à sa mort & confiscation pretendue, excusoyent ceux de Guise, lesquels par gens apostez abruuoyent le simple peuple du crime de lese Maiesté supposé à tous les prisonniers, & autres qui ne vouloyent ployer soubs le ioug. Et pource qu'on a parlé diuersement de la cause de l'emprisonnement de Groslot & des procedures tenues contre luy, & que cela touchoit le faict de plusieurs autres qui estoyent remarquez, i'ay pensé que ce seroit chose digne de memoire pour la posterité, d'entreietter icy ce qui en est à la verité, afin qu'on conoisse le peril eminent où lors estoyent tombez toutes gens de bien.

ne apparence de raison.

Laus Groslotj.

Captiui falso a ... Guise ...

Exemple notable de Tyrannie toute ouuerte, & le tout ſous le nom du Roy.

Le pere de Groſlot ayant receu ceſt honneur d'eſtre chancelier de la feuë Royne de Nauarre Marguerite de France, ſon fils nourry ẽs bonnes lettres & doué d'autres grands dons, ſe monſtra touſiours affectionné au ſeruice de ceſte maiſon, ſelon ſon deuoir. Toutesfois apres la mort de ladite Royne, ſans aſpirer à l'entrepriſe des afaires ordinaires d'icelle, il ſe contenta de l'exercice de ſon eſtat de Baillif d'Orleans, & d'y vaquer en toute droiture & rondeur. Cela ne pouuoit plaire à ceux qui deſiroyent ſur tout que les principaux des grandes villes fuſſent à leur deuotion : mais ce qui leur fit coucher ce perſonnage des premiers en leurs papiers, fut le rapport ordinaire de leurs ſeruiteurs ſecrets, qu'il eſtoit la ſauuegarde des aſſemblees des Huguenots : & que de fraiſche memoire ils s'eſtoyent imprimé en leur fantaſie, qu'il auoit eu intelligence auec ceux de l'entrepriſe d'Amboyſe, à cauſe que les Princes, deſquels Groſlot eſtoit ſeruiteur, en eſtoyent par eux accuſez. Le Cardinal en auoit ſouuentesfois fait ouuerte declaration par ſes propos tenus en diuers lieux & temps, notamment au mois de Iuin precedent, quand ledit Baillif & les Echeuins auoyent eſté appellez à Sainct Germain en Laye. Car eſtans admis au cabinet du Roy, apres les

les remonstrances faites par le Chancelier de L'hospital sur la negligence & conniuence dont ils vsoyent à la recerche des Huguenots, le Roy dit fort felonnement au Baillif (qui auoit eu commandement, & tous ses compagnons aussi, de se tenir tousiours à genoux) qu'il eust à y faire mieux son deuoir qu'il n'auoit fait par le passé. Surquoy ayant ledit Seigneur Roy oublié la leçon qui luy auoit esté recordee, le Cardinal luy soufla ces propres mots en l'aureille, lesquels puis apres il prononça en begayant, Ou ie vous chastieray de telle sorte, que les autres y prendront exemple.

Voila que c'est de faire vn Roy maieur à credit.

NB.

Estans donc ceux de Guise ainsi affectionnez contre le Baillif, il ne faut s'esbahir s'ils auoyent enuie de sa teste, laquelle nuisoit aussi à ceux qui estoyent affamez de sa despouille desia mise au sort, comme il a esté dit: de sorte qu'il n'auoit faute de diligens solliciteurs, pour ramenteuoir qu'il estoit des premiers au roolle. Toutes ces choses, di-ie, estoyent bien conues & remarquees par le Baillif, lequel sauoit, pour certain, que la malice & felonnie de ses aduersaires estoit dautant plus acreuë, qu'ils s'estoyent esleuez en credit & authorité ioincte auec les forces qu'ils auoyent aprestees, pour l'execution de leurs secrettes pratiques & menees.

Constáce de Groslot combatát la malice des Tyrás

Mais au lieu de s'absenter & se soustraire de leurs mains (ce qui luy eust esté aisé) Dieu luy inspira non seulement de demeurer, ains, en telle perplexité d'esprit, de s'entremettre du fait de sa charge à la maniere acoustumee, & de faict, il alla au deuant de sa Maiesté, quand il fit son entree, deliberé de luy remonstrer l'obeissance de son peuple d'Orleans, & de le defendre des calomnies de rebellion dont on le chargeoit. Mais vn homme incogneu (atiltré toutesfois) le voyant marcher d'vne grande hardiesse & asseurance, s'escria lors qu'il montoit sur l'eschaffaut du Roy, Voyla le capitaine des Huguenots. Ce qui l'esmeut de telle sorte, auec la contenance furieuse du Roy, qui commença de le regarder d'vn œil felon, qu'il ne fut possible au Baillif de faire sa harangue telle qu'il auoit proiettee.

Subtilité soudaine du Cardinal à mal faire.

De ceste occasion le Cardinal tira vn notable stratageme, duquel il se seruit bien à poinct en cest affaire, & en deux façons toutes contraires. Car l'estonnement du Baillif apperceu, il donna lieu de faire croistre le cœur au Roy, luy mettant en auant l'obeissance qu'il se deuoit promettre en tous les lieux de son Royaume où il voudroit aller, puis que cest homme, autrement des plus accorts & asseurez s'estoit effrayé de sa presence: de la suffisance

sance duquel il rendit lors & ailleurs assez bon tesmoignage, afin que le Roy & autres peu rusez estans par ce tesmoignage esloignez de tout soupçon de sa mauuaise volonté, il semblast puis apres, faisant faire proces à Groslot, qu'il n'estoit mené que d'vne sainćte affection de iustice.

D'autre part, il fit vne menee par sous terre enuers leurs Maiestez, & courir vn bruit sourd par gés attiltrez, que le silêce & l'estonnement du Baillif le conuainquoyent manifestement du crime de lese Maiesté dont il estoit soupçóné, faisant estat que ceste seule côiećture dôneroit lustre suffisant à son entreprise, qu'il aduisa de coulourer de q̃lques procedures acoustumees de iustice. Et pour cest effećt choisit des iuges de la conscience desquels il se tenoit du tout asseuré. Il print dôc pour l'instrućtiô du proces Dauanson, cô me celuy qu'il tenoit le plus fidele à son seruice, le plus ignorant & effrôté, & qui auoit moins d'occasion de retarder le cours de ceste matiere, pour le peu de sentiment que ce iuge auoit de Dieu, & de l'honneur. La partie ainsi dressee, Dauanson commença à tirer les premiers coups par le moyen du Curé de Sainćte Paterne, & du vicaire de Sainćte Catherine, secondez de quelques marchands, desireux d'estre conus zelateurs de l'Eglise Romaine. Et ce qui les rendoit

Dauãson exẽple d'vne meschâte consciẽnce.

Beaux exẽples du zele Catholique Romain.

d'autant plus conuoiteux de ceste gloire, fut que par ce moyen ils se voyoyent bonnetez: ce qui les fit en fin deuenir factieux, iusques à cercher la ruine de leur propre patrie. Et de fait desia auparauat ils auoyent pris vne telle habitude à entreprendre legerement & temerairement toutes choses, que pour leurs vies & fautes secretes ils redoutoyent le Baillif, pource qu'il s'opposoit ordinairement à leur audace, rompant le col à leurs pernicieuses menees: à raison dequoy ils s'estoyent tous ensemble rendus ses ennemis mortels, s'asseurans, luy desarçonné, que toutes choses seroyent gouuernees à leur poste. Les plus malins d'entre eux estoyent pour lors Iaques Aleaume, Iaques L'huillier, Le borgne, l'Allemant, & Iaquet Masnet: lesquels pensans auoir trouué propre & asseuré moyen d'opprimer ce Baillif, n'espargnerent rien à suborner des faux tesmoins. D'auenson auoit trois chefs d'accusations capitales, sur lesquelles il cerchoit tesmoins en toute diligence, comment qu'il en fust: Le premier estoit, si le Baillif n'auoit pas deliberé de liurer la ville d'Orleans au Roy de Nauarre qui venoit. Le second, s'il auoit pas eu quelque intelligence de l'entreprise d'Amboyse. Le troisiesme, s'il s'estoit pas trouué à vne assemblee qui s'estoit faite de nuict dans le grand Cimetiere.

Les deux premiers chefs estoyent maniez plus

plus secretemét, mais tant y a qu'on les pretendoit prouuer pour tousiours charger sur la malle des Princes. Ne pouuans rien descouurir de cela, ils mettoyent en besongne toutes sortes de gens, pour vn quatriesme chef d'accusation, qui estoit presenté à ceux que l'on vouloit instruire en leurs depositions, sous tels termes; Si la conniuence & negligence du Baillif à la recerche des Huguenots, n'estoit pas cause qu'ils estoyent en si grand nombre à Orleans. De ceci parlerét toutes sortes de gens plus ou moins pertinemment, selon l'esprit qu'ils auoyent pour retenir l'instruction que leur donnoyent lesdits Curé & vicaire, ausquels tout ouuertement les renuoyoit D'auanson, disant, Mon amy, auez vous parlé à monsieur le Curé de saincte Paterne? S'ils respondoyét, Non: Allez, mon amy, allez à luy, faites ce qu'il vous dira, c'est vn homme de bien.

Les plus meschans, quand il plaist à Dieu, ne font pas tout ce qu'ils veulent.

En ces entrefaites passerent quelques iours, durant lesquels se faisoyét les apprests pour la receptió du Prince de Condé qu'on attendoit de iour en iour auec le Roy de Nauarre, apres l'emprisonnement duquel leur dessein estoit de commencer besongne, laissans iusques en ce temps là ceux qui estoyent remarquez à la mort, en liberté sertile, comme pour tendre aux larrons, ainsi qu'on dit. Ils auoyent aussi conclud de tenir pour conuaincus de la rebellion pretendue

Dieu commence à rompre les filez tédus aux innocens.

com-

ceux qui s'aduanceroyēt d'aller au deuāt de ces Seigneurs, afin que ceste couleur donnast lieu à leur captures, ayās presupposé que l'amour que ceux qu'ils appeloyent les seditieux & conspirateurs portoyent aux Princes, ne faudroit à les pousser de les aller recueillir, de sorte qu'il seroit aise de les remarquer : mais ceste ruse fut tellement esuentee que persōne ne voulut hazarder sa vie pour leur faire vn si dommageable seruice. Ainsi ce dessein n'ayant rencontré à l'endroit de Groslot, on ne laissa deux iours apres de l'arrester prisonnier en sa maison, auec gardes, outre le guet que faisoit sur luy le Mareschal de Brissac, qui s'estoit allé emparer de sa maison nōmee l'Isle, de laquelle & de tout ce qui y estoit, il faisoit desia estat, partageāt auec le Sieur de Sipierre, comme on le descouurit à ses propos. Mais cela fut plus esuenté quand son secretaire Boyuin osa dire à la damoiselle femme d'iceluy, que si on en parloit à son maistre, comme il seroit besoin, (ce qu'il interpretoit l'argēt au poing) les affaires du Baillif s'en pourroyent mieux porter. Mais quād on s'apperceut qu'on ne vouloit rien desbourser, huit iours apres on luy rechangea ses gardes, le mettant entre les mains de Pachaut l'vn des lieutenants du Preuost de l'hostel, qui le mena en son logis bien estroitement gardé. Ce qui fut trouué estrange. Car le Cardinal auoit com-

Groslot prisonnier en sa maison.

Tel maistre tel valet.

commandé de le mettre en vne tour de la ville qu'on appelle la tour neufue, laquelle il auoit fait remparer, & renforcer de barreaux.

Quelques iours apres il fut interrogué par ses commissaires & à diuers iours, durant lesquels, selon la cõtenance qu'il auoit tenue, fust qu'il se monstrast patient en son affliction ou autrement, le bruit couroit aux tables des courtisans, ou qu'il se sentoit conuaincu, ou qu'il estoit trop resolu & asseuré. Bref, il ne disoit ni faisoit chose que ils ne tirassent à la mauuaise part. Cela fait, on passa à la confrontation des tesmoins, la vie desquels conue par le Baillif & bien depeinte, les estonna autant & plus que les termes, esquels leur deposition estoit couchee, non iamais entendue de la plus part d'eux. Bref, la surprise de ceux qui estoyent cõfrontez, voire leur desdite manifeste ne les rendoyent que trop reprochables, si Dauanson eust donné lieu aux reproches suffisantes, & n'eust maintenu tels garnemens, comme il faisoit ouuertement, les asseurant en leur estonnemẽt & tremblement, iusques à leur seruir de truchemen, & à les desuelopper de leurs embrouillemens, pour les ramener à leurs premieres instructiõs, en leur donnãt autãt de licẽce & audace pour vomir leur venin contre le Baillif, comme iniquemẽt il luy inter-

disoit d'vser de repliques.

Cõseil malheureux pour accuser de sorcelerie les dames les plus honorables, destourné par l'instinc de Dieu.

Or d'autant que D'auanson ne trouuoit matiere si bien preparee contre le Baillif, cõme ceux de Guise eussent bié desiré, & desiroit semblablement accrocher en ce negoce la Chanceliere d'Alençõ sa mere, la damoiselle des Marais sa belle mere, & aussi sa femme, qui toutes possedoyent de grãds biens: ils atitrerent, cõme on presupposoit par coniectures, vn certain soldat, lequel en plein marché demanda à vne troupe de femmes le logis du Baillif d'Orleans, & s'il y auoit aucunes d'elles qui l'y peust conduire. Et cõme vne se fust presentee, il l'enquist si elle le pourroit mener droit à la chambre de la damoiselle femme du Baillif. Ce qu'elle refusant de faire, il se contenta qu'elle luy gardast vne chandelle de suif d'vne grosseur excessiue, l'aduertissant que personne ou beste n'y touchast sur peine de la vie. Cela fait elle le conduisit iusques à la maison, où il trouua la mere & la femme du Baillif, & les ayant priees de parler à elles en particulier, dit qu'il auoit sceu à Bloys l'iniure que lon faisoit à monsieur le Baillif Groslot, & que l'indignité du tort que lon sentoit estre fait aux gens de bien, & la necessité dont les petis compagnons se sentoyent pressez estoyét deux grãs aiguillõs à hazarder la vie. Partãt que si elles voyoyent que l'afaire du Baillif n'allast bien, elles luy fissent sauoir. Contre telle

telle ruſe, Dieu leur mit en la bouche ceſte reſpōſe, qu'elles le remercioyēt, & s'il auoit volonté de leur faire quelque plaiſir, elles deſireroyent ſauoir qui il eſtoit pour luy en ſauoir gré. Sur quoy il reſpondit, Ie ſuis qui ſuis. Au reſte, elles vindrent à dire que touchant l'afaire dont il parloit, elles eſperoyēt tant de la bonté de Dieu, qu'il ſeroit defenſeur de l'innocent. Sur quoy le galand ſe retira ſans plus retourner: mais elles eſtoyent ſouuent tentees par des courtiſans de ſemblables propos. Voyla en ſomme les procedures que lon auoit deliberé de tenir enuers tous ceux auſquels on en vouloit.

Outre tout ce que deſſus, ceux de Guiſe auoyent donné vn merueilleux ordre de rēdre tous les eſtrangers, voire iuſqu'au Turc meſmes, executeurs de leurs deſſeins par les moyens ſuyuans.

Autres prouiſions de ceux de Guiſe hors le Royaume, & premieremét enuers le Roy d'Eſpagne

Entre les moyenneurs de la paix d'entre la France & l'Eſpagnol, de la part du Roy, le Cardinal de Lorraine en eſtoit vn, auquel l'Eſpagnol auoit baillé pour contre-poids le Cardinal Granuelle homme d'eſprit, & qui pour ſa longue experience es afaires d'eſtat eſtoit encores plus ruſé que le Cardinal de Lorraine: duquel Granuelle conoiſſoit l'humeur, ayant peſché ſi auāt en ſes entrailles, que iamais anatomie ne fut mieux faite. Pour le faire court, Granuelle luy remonſtra les guerres auoir eſté nourriſsieres des here

tiques, en sorte que la France en estoit presque du tout gastee, voire iusques aux plus grāds princes, qui espioyent, disoit-il, la couronne par ce moyen, à laquelle ils pourroyēt paruenir aisément à l'aide & faueur des Protestans, comme il auoit n'agueres descouuert. Le Cardinal de Lorraine se sentant piqué au vif par ce propos, ne sceut dissimuler à Grāuelle ce qu'il sauoit de quelques offres faites au Roy Henry lors viuāt par les Princes protestans, & des allees & venues sur ce faites entre le Roy de Nauarre & eux: en sorte qu'il creut tant plus aisément que s'il estoit preuenu, non seulement ses desseins seroyent rompus, mais aussi sa maison ruinee. Parquoy, voyci l'vn des fondemens de la paix, asauoir que leurs maistres estoyent si egaux en puissance, que malaisément l'vn pourroit-il ruiner l'autre, sans estre si fort affoibly qu'vn tiers en auroit bon marché, & que partant il faloit necessairement les accorder ensemble, de sorte qu'ils n'eussent plus occasion de s'entre rien quereller, mais qu'auec leurs viues forces ils courussent sus ces Euangeliques, pour se recompenser de leurs pertes, faisans premierement mourir tous ceux de leur secte qui seroyent sous l'obeissance de ces deux Roys, sans espargner ni petit ni grand. Et ce qui donna plus de goust à la noix, ce fut que Granuelle dit au Cardinal de Lorraine, qu'il ne conois-

soit

Granvellanus suggerit Card. Lotar. consiliū (regnante Henrico) de trucidandis reformatis p universam Galliam

ſoit cheualier ne capitaine au mõde tant honoré & reſpecté, ni plus digne de ceſte charge que le Duc de Guiſe ſon frere. Voyla, dy-ie, les promeſſes qui furent faites & iurees entre ces deux bons piliers d'Egliſe, auant que de venir à aucun accord de la paix, aſauoir que les deux princes employeroyent toutes leurs forces & puiſſances à reſtablir le ſiege Romain, & à exterminer les heretiques qui contrediſoyent à ſa Hierarchie, ſans eſpargner frere, ſœur, enfant, parent ni amy. Mais la mort interuenue de Henry rompit tous ces deſſeins. Laus Deo.

Depuis, ceux de Guiſe cerchans ordinairement à renouër ce fait, n'eurent faute de coadiuteurs. Car les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & du Pape crioyent ſans ceſſe apres le Roy François & ſon conſeil, pour acomplir les promeſſes de Henry ſon pere cõtre les heretiques. Leurs maiſtres auſsi en eſcriuoyẽt ſouuẽt à la ſolicitatiõ de ceux de Guiſe, y entremeſlant des menaces. Et auſsi par ceſt artifice la perſecutiõ recõmença telle que vous auez entendue: mais quand ils conurent le danger duquel ils eſtoyent eſchappez à Amboyſe, craignãs qu'en fin le hazard tombaſt ſur leur teſte, ils reſolurent d'executer leur plus haute entreprinſe ſans plus tarder. Et pour autant qu'elle n'eſtoit ſans difficulté, pour les murmures qui commençoyent à ſourdre à lencontre d'eux, ils voulurent

s'aſſeurer des Princes eſtrangers, & allerent au deuant par derriere.

Ils firent donc croire au Roy d'Eſpagne, qui ia n'eſtoit que trop aiſé à perſuader, comme le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, ſous ombre de quereller le gouuernemét du Royaume durãt la minorité du Roy, s'en vouloyent emparer, & faire mourir ledit Sieur Roy & ſes freres, pour venger la vieille querelle de Bourbon, en quoy ils eſtoyent ſouſtenus & aidez des heretiques de France, de la Royne d'Angleterre, des Allemans Proteſtans & Suiſſes Euangeliques, ſous la promeſſe de prendre & faire receuoir leur Religion au Royaume, & puis apres de regler de meſmes le reſte de la Chreſtienté. Semblablement, qu'il y auoit alliance & ligue pour venger les outrages qu'auoyent receus les Allemans par Charles cinquieſme Empereur ſon pere. Et que quand bien toutes ces choſes ceſſeroyent, il deuoit conſiderer s'il ſouffroit ſeulemeut ces Princes entrer au maniement des afaires, que c'eſtoit choſe treaſſeurée, qu'outre la ruine de la Religion catholique Romaine, il ne iouyroit gueres de la paix: d'autant que le Nauarrois n'y eſtoit nullement compris, & qu'il taſcheroit auec les forces du Royaume, de recouurer le Royaume de Nauarre ſur luy, &, qui plus eſt, qu'il ne faudroit d'entreprendre ſur ſes bas pays, où il auoit grande intelligence par

par le moyen de ceux de la Religion nouuelle qui luy promettoyent rendre les principalles villes, en leur promettant de les deliurer de ſeruitude, & leur donner pleine liberté en leur Religion. Mais s'il plaiſoit audit Sieur Roy d'Eſpagne les maintenir & fauoriſer en leur gouuernemét, ils ne le garentiroyent pas ſeulement de tous ces dangers, mais auſsi accompliroyent les promeſſes du feu Roy Henry en toute fidelité. Surquoy ils eurent bonne reſolution, à cela les conduiſant Granuelle, qui ne demandoit que de faire breſche au Royaume, & d'y voir vne guerre ciuile, pour y dôner entree à ſon maiſtre. Voyla comme à vn meſme arc ſeruoyét pluſieurs cordes.

Ils remonſtrerent au Pape que les heretiques n'auoyent autre appuy en France que des Princes du ſang, & que partant s'ils n'eſtoyent retenus, on verroit bientoſt la France ſe retirer de ſon obeiſſance, veuë leur intelligence auec les apoſtats de l'Egliſe Romaine. Ce qui l'induit facilemét à promettre tout ſecours & faueur à luy poſsibles, & à employer ſon credit enuers tous les potétats d'Italie, l'Empereur Ferdinand, les Princes Papiſtes & Eueſques d'Alemaigne.

Moyens de ceux de Guiſe enuers le Pape.

En ceſte meſlee le Duc de Sauoye eſtoit en branſle de ſe fourrer des plus auant, eſtimant que peut eſtre ce ſeroit le moyen de rentrer en ſes terres, occupees par les Ber-

Menee de ceux de Guiſe, enuers le Duc de Sauoye

nois : ioint qu'il auoit vn extreme desir de se rendre Seigneur de la ville de Geneue, sur laquelle on reiettoit la cause de toutes les mesaduentures de feu son pere & de luy. Et de vray il se sceut de sa part si dextrement cõporter auec les Cantons Catholiques appelez Landers, ennemis iurez de la Religiõ, ayans flairé les promesses de ceux de Guise par le moyen du Colonnel Freulich, que s'ils n'eussent finalement apperceu le mal qui prouiendroit de la desunion de leur nation, la ligue ancienne des Cantons estoit en danger d'estre rompue.

Sabaudus de Geneua cogitat.

Somme, la maison de Guise auoit tellement meslé les cartes par toute l'Europe qu'ils tenoyent ceux de la Religion pour ruinez, & le Royaume du tout à leur deuotion par consequent, puis que le seul empeschement procedoit d'iceux.

Pratiques de ceux de Guise enuers le Turc.

Et à ce que l'Espagnol n'eust aucun empeschement du costé du Turc, qui sembloit le menacer pendant ces exploits, s'il desemparoit ses forces, on enuoya expres à Constantinoble deuers luy pour accuser les Princes du sang de trahison & desloyauté, comme ceux qui auoyét conspiré auec certaines gens d'vne nouuelle Religion, qui ne recognoissoit nuls Magistrats ni superioritez, pour mettre à mort le Roy & ses freres, le suppliant pendant qu'on seroit empesché à reprimer leur audace de rien innouer ni entrepren-

Il ne couste rien à telles gens dementir.

treprendre du costé d'Italie & d'Espagne. Et ce en consideration de l'ancienne amitié, alliance & confederation qui estoit entre luy & les predecesseurs Roys, les enfans desquels n'auoyent rien plus cher que de continuer les alliances, & luy rendre tout d'amis & voisins. Dequoy ils eurent si bonne responce, que le Duc de Guise se desborda, iusques à dire par plusieurs fois, qu'en tout euenement il aimeroit mieux le Royaume tomber en la puissance du Turc, & demeurer sous sa domination, que de voir la doctrine des Lutheriens & heretiques, qu'il appeloit, y estre receuë.

Voyla, dy-ie, la grande & haute entreprise qu'ils auoyent à executer. Mais quand ils conurent que rien ne remuoit du costé de ceux de la Religion, & qu'auec la perte de leurs chefs, ils auoyét (comme ils cuidoyét) aussi perdu tout cœur & courage, ils ne douterent plus de leurs afaires: qui leur fut vne bonne & grande occasion de mander à l'Espagnol, qu'il ne luy estoit besoin de se haster, & que pendant l'hyuer ils esperoyent auoir tellement nettoyé la France, qu'au printemps ils pourroyent aller tous ensemble faire ronfler les truittes du lac de Geneue, & visiter les bons compagnons, parlans ainsi par mespris des Allemans & Suisses.

Dieu commence à rompre les desseins de ceux de Guise par leur propre outrecuidance.

Ceux de la Religion cependant ayans

Dieu resueille les esprits des vrays Frãçois aux Estats particuliers, commen ... que les Tyrans te noyent pour tout asseurez.

perdu toute esperance, comme nous auons dit, du costé des Princes, aduiserent entre eux quels moyens on tiendroit pour empescher la mauuaise volonté de ceux de Guise, & pourtant eurent leur refuge dernier à l'ancienne authorité des Estats. Et d'autant qu'il n'estoit loisible de parler ni mettre en doute le gouuernement de ceux de Guise, sans estre puny comme seditieux & rebelle, voire comme criminel de lese Maiesté, (ce qui les mettoit en grande perplexité) finalement apres la conuocation des Estats particuliers publiee, plusieurs bons & notables personnages discourans les miseres de nostre téps, resolurent auant que de mourir, de rendre leur deuoir au Roy leur Prince & souuerain Seigneur, & à leur patrie, proposant en pleine assemblee & en toute liberté, ce que ils pensoyent pour la gloire de Dieu & la trãquillité du Royaume qu'ils desiroyent voir bien policé.

Candor Gallorũ.

Estats particuliers de Bloys.

Entre autres, Ieã Bazin procureur du Roy en la Preuosté de Bloys se prepara, non comme persõne publique, mais cõme priuee. Ce que venu aux aureilles d'vne bonne & grande partie des bourgeois, & habitans de ceste ville-là, il fut par eux prié de prendre charge de parler pour le tiers Estat, & proposer tout ce qui luy sembleroit necessaire. Ce qu'ayãt accepté le 4. d'Octobre audit an 1559, il se trãsporta en la maison de ville, où le conseil des

Ioan. Bazin amator patriæ.

Iuges

Iuges, Escheuins & autres, estoit assemblé pour ce fait.

Or il conuient presupposer que ceux de la maison de Guise auoyent donné ordre en enuoyãt les commissions particulieres pour l'assemblee desdits Estats, d'aduertir tous leurs amis de s'y trouuer, & aux Iuges d'empescher que rien n'y fust proposé contre leur authorité & celle de l'Eglise, & sur tout que nul ne fust depute pour aller aux Estats generaux, duquel ils n'eussent bon & asseuré tesmoignage de sa Religion Catholique Romaine, afin que ceste assemblee ne fust aucunement bigarree, & que le Roy les peust voir de meilleur œil. Notamment ils vouloyent que ceux de leur faction fussent preferez, & que lon prist bien garde que nul de ces seditieux & rebelles Huguenots ne fust escouté, afin que le repos public n'en fust troublé. Que si aucun se parforçoit de passer outre, ils vouloyent qu'on les en aduertist incontinent pour y pouruoir. Voyla l'instruction que lon enuoyoit aux amis. Et pour le regard des lieux desquels ils n'estoyent asseurez, auec tels mandemens on y enuoyoit des gentils-hommes & seigneurs d'authorité, qui auoyent charge expresse de presider es assemblees particulieres, afin, disoit leur mandement, que toutes choses allassent par ordre: toutesfois ils ne peurét estre de si pres voyãs, qu'on

Audace effrontee des Tyrãs se pretendans seruiteurs des Estats mesmes pour ruiner l'estat du Royaume.

ne remuast de terribles matieres.

Bazin donques estant entré en la maison de ville à Bloys, ainsi qu'il cõmençoit sa proposition, ceux du cõmun peuple le suyuirẽt, demãdans d'estre presens à ce qu'il prononceroit, & s'efforcerent de rõpre la porte pour le refus qu'on faisoit de les y receuoir. Sur quoy les deputez vaincus d'importunité par la multitude, ayans ouy entierement Bazin en ses remonstrances, ne laisserent de luy assigner vne heure apres midy pour se trouuer en la salle de ville, & là redire publiquement ce qu'il auoit ia proposé. Et ce faisoyent-ils principalement pour sauoir s'il y en auoit beaucoup de son opinion. Bazin y obeyt volontairement: & lors estant esleué en public en la presence de plus de quinze cens personnes, mit en auant les matieres qu'il auoit alleguees le matin, sans rien chãger ne diminuer: ce qui fut aussi tost diuulgué par tout le Royaume, en sorte que ce resueille-matin fit ouurir les yeux, & desboucher les aureilles à plusieurs notables personnages, qui enuoyerent querir ces remonstrances, pour prendre ceste route, lesquelles i'eusse volontiers inserees en ce lieu, si i'en eusse peu recouurer la copie.

Estans icelles prononcees par Bazin, elles furent grandement louees & aduouees de toute l'assistance. Or combien que la plus

part

part des iuges estans aux estudes eussent eu conoissance des abus du Clergé, & à ceste occasion receu la doctrine de l'Euangile, les vns ouuertement, & les autres entre leurs familiers & compagnons d'escole, deplorans la condition de l'Eglise Romaine, & souspignans à ceux qui s'estoyent ostez de telle seruitude, si est-ce qu'esleuez en tels offices par voyes obliques, & (comme ceste playe est vniuerselle par toute la France,) ayans ainsi gauchy leurs consciences, ils s'oublierent de telle sorte que se rendans esclaues de ceux de Guise par ce qu'ils auoyent la vogue pres du Roy, ils se rendirent non seulement aduersaires, mais aussi persecuteurs ouuerts de ceux desquels ils auoyent tenu la doctrine. Par ainsi ayans sceu les secrets desseins par le moyen du Sieur d'Alluyé, & que ceux de Guise auoyent principalement consenti à ceste conuocation d'Estats, & à leur permettre de proposer librement leur aduis: afin de descouurir plus clairement tous ceux de la Religion, & en general ceux qui demandoyent vne reformatiõ de l'Estat: ils s'estudierent de les seruir, & complaire en tout leur possible, voire auec telle cõfidence de venir à bout de leurs entreprises, que ne feignans de tout descouurir, ils appeloyent ouuertement les lettres patentes du Roy,

Ambition est la ruine de la bonne cõscience.

Dieu fait quand il luy plaist parler les meschans à leur propre ruine.

pour la conuocation des Eſtats, la ſouriciere pour tendre aux fols qu'on vouloit attraper, en quoy Dieu monſtra puis apres qu'il ſait renuerſer le conſeil des malins par leurs propres inuentions.

Plus eſt combatue la vertu, plus eſt ſa victoire glorieuſe.

Rotundus Bazin[illegible] tertio [illegible] in consiliu[illegible] [illegible].

Pour retourner à mon propos, le lendemain de ceſte propoſition, Bazin eſt mandé par le Baillif de Bloys, homme reputé ignorant & de peruerſe nature s'il en fut onques, pour ſe trouuer en la chambre du conſeil où aſsiſtoyent auec luy ſon fils le Preſident de ce ſiege, & autres iuges. Au lieu plus eminent eſtoit Claude Robertet ſeigneur d'Alluyé ſeruiteur treſaffectiōné de ceux de Guiſe, & la enuoyé pour l'effect qu'auons entendu. Auſsi deſiroit-il par quelque bon ſeruice reconoiſtre le bien receu par ſon fils, colloqué par eux en la dignité de ſecretaire d'eſtat, à prix d'argent toutesfois tombé en leur eſcuelle. Là pluſieurs interrogatoires furent faits à Bazin, pour tant mieux ſauoir de luy la cauſe de ſa legation, & les principaux qui l'auoyent mis en beſongne, où il ſembloit bien que tacitement on y vouluſt embrouiller les Princes du ſang. en quoy ſe voyās ne rien profiter, ils recoururēt aux menaces & intimidations. Il reſpondit qu'il ne pouuoit eſtre en coulpe de ceſt acte, d'autant que les lettres du Roy ne ſe pouuoyent diſsimuler, & que ce qu'il auoit dit n'eſtoyent que memoires que luy auoyent

baillez

baillez ceux du tiers Estat,qui aussi l'auoyét aduoué, comme il iustifieroit par ses actes qu'il en auoit signez. Que s'ils y trouuoyét faute, elle deuoit estre imputee à eux deputez,qui l'ayans ouy à part au matin,ne le deuoyent remettre à l'apresdinee,& y assigner le peuple, s'ils y sentoyent rien de mauuais. Sur cela interrogué par le President que c'estoit peuple. Bazin respond, *Bestia multorum capitum*,dont vous estes l'vn,monsieur le President. Bazin puis apres, nommant quelques vns qui auoyent ratifié ses memoires, le President maintint qu'on ne les deuoit receuoir d'eux, attendu qu'ils n'estoyét pas bourgeois,pource,disoit-il,que les maisons où ils habitent, ne sont pas à eux. L'ayant alors fait sortir, Iaques Daguier procureur du Roy au bailliage, requist que il fust arresté prisonnier. : mais ils ne l'oserent faire,de peur d'offenser le peuple. Parquoy leur resolution fut d'en aduertir le Cardinal & leur enuoyer sa harangue. Ce qu'ils firent en toute diligence, & cependant ils luy signifierent quelques defenses, dont il appella. Le Cardinal aduerti de ce fait, combien qu'il n'y eust rien qui le deust offenser, & qu'on n'eust en rien touché à son gouuernement, tant y a qu'il ne laissa croupir cest afaire, estimant auoir troué assez d'occasion de chastier Bazin,

fol. 646.

propter ... incarceratur Bazin

Accusatur apud Ca...

& par son exemple intimider tous les autres. Parquoy le vingt vniesme d'Octobre arriua à Bloys le ieune Villegomblain de leur nourriture, auec commission du Roy qui estoit lors à Orleans, comme dit a esté, pour se saisir de la personne de Bazin. Dequoy aduerty, il euada miraculeusement, & à la veuë de ses ennemis, lesquels auoyent deliberé de triompher de luy, specialement le Baillif qui s'estoit persuadé la harãgue apartenir à luy seul, cõbien que nul de ses compagnons n'en fust exépt.

Ceste retraite ne fut sans tresgrand danger, à cause des aguets mis apres luy, comme aussi elle porta merueilleux ennuy à ses ennemis: & fut le Cardinal transporté iusques là, de reprocher à Villegõblain l'vn de ses plus intimes & fideles seruiteurs, qu'il auoit trahy le Roy. Ainsi parloit-il de tous ceux qui n'accomplissoyent ses commandemens. Car quand le commandement vous fut donné, disoit-il, il n'y auoit que la Royne mere, Monseigneur de Guise mon frere, de Laubespine & moy: nul d'eux ne l'a dit. Il faut dõc que vous, Villegomblain, l'ayez descouuert: sur quoy s'excusant, il promit & iura de le luy amener vif où mort. Et de fait estant retourné à Bloys, il promit vn estat de douze cens escus à qui le luy liureroit. Depuis les amis de Bazin cercherent d'appaiser le Cardinal. Sa responce fut, que s'il le te
noit

noit, il luy feroit tant allonger les esguillettes, qu'il luydonneroit nouuelles de ce qu'il demandoit.

Finalemẽt, les Iuges de Bloys voyãs ceste poursuitte affectee du Cardinal, decretterẽt sur certaines informations qu'ils auoyent faites de ses remõstrances, & procederent par defaux & annotations de ses biens. Mais pour cela ils ne peurẽt tãt faire que le Cardinal en plein conseil priué ne les menaçast de leurs vies, pour deux raisõs. L'vne, pour n'auoir arresté Bazin prisõnier lors de sa propositiõ, & qu'il fut par eux mãdé. L'autre, pour ne l'auoir fait espier & dõné ordre qu'il n'euadast: qui fut cause qu'à leur retour, pour aucunemẽt contenter ledit Cardinal, ils firent recoler tesmoins, esperans le faire executer en effigie. Mais la mort du Roy suruint, auec laquelle les troubles furent enseuelis ainsi qu'il sera veu.

Le Cardinal d'autre costé sachant que le pays d'Anjou estoit fort affecté à l'Euãgile, & principalement la noblesse, ne faillit d'aduertir ses amis pour y brouiller les cartes: lesquels au iour asssigné à Angers se trouuerẽt au lieu où les gentils-hommes estoyent assẽblez. Là Charles Dalbiac, dit du Plessis, ministre q s'estoit retiré de Tours à cause de la lettre escrite à la Royne mere tost apres l'ẽtreprise d'Amboyse, eut charge de la plus part de la cõpagnie de proposer ce qu'ils luy auoyẽt dõné en charge. Ayant eu audiance à grãde

Les Estats particuliers d'Anjou mettent vne autre espi ne au pied à ceux de Guise.

difficulté, fit vne longue narratiue & entiere
confeſsiõ de leur foy: puis entra en la defen
ſe des calomnies deſquelles on chargeoit
ceux qui faiſoyent profeſsion de la pure reli
gion Chreſtienne, & de la vint aux abus de
l'egliſe Romaine, monſtrant comme elle a-
uoit enſorcelé toute la Chreſtienté: & con-
cluant à la reformation du clergé, & qu'il
pleuſt au Roy leur ottroyer eſtat paiſible &
temples pour l'exercice de leur Religion, iuſ
ques à la determination d'vn ſainct & libre
Concile. Ceſte harangue ne fut moins admi
ree par l'aſsiſtẽce, pour auoir eſté ornee d'v
ne infinité de teſmoignages des ſaintes Eſ-
critures & docteurs anciens, que deſplaiſan
te au party contraire. Voire meſme le iuge le
Rat, qui s'eſtoit touſiours monſtré ennemy
de ceſte doctrine, declaira tout publiquemẽt
n'auoir iamais veu ni entendu homme ſi do
cte, & le pria de luy bailler ſa remonſtrance
par eſcrit, afin de l'enuoyer au Roy. Mais ce-
ſte compagnie eſguillonnee par certains eſ-
prits paſsionnez, ne ſe departit ſans murmu-
re, & furent bien pres d'en venir aux priſes:
ce qui fuſt indubitablement aduenu, ſi le
party de Guiſe euſt eſté le plus fort, & ſi la
prudẽce du miniſtre n'euſt retenu ceux qui
l'auoyent mis en beſongne, qui n'euſſent
peu ſans cela bõnement endurer les paroles
iniurieuſes de leurs aduerſaires, dont s'en-
ſuyuirẽt apres pluſieurs grandes extorſions.

Car le Duc de Montpensier y fut enuoyé par ceux de Guise, dautant qu'il estoit sur tous autres Princes & Seigneurs François bandé contre ceux de la Religion: de sorte que les gés de guerre qu'il y mena apres la prise de ses cousins, ruinerẽt beaucoup de chasteaux & maisons de gentils-hommes, pillans & saccageans tous ceux qui estoyent soupçonnez de la Religion.

Auant que cecy aduinst & le lendemain de l'assemblee des nobles, le tiers Estat esleut Francois Grimaudet aduocat du Roy à Angers, pour parler pour eux, lequel proposa ce que s'ensuit de mot à mot.

Harangue de Grimaudet en l'assemblee des Estats d'Anjou, exemple de grande constance & saincte hardiesse pour l'hōneur de Dieu & liberté de la patrie.

MEssieurs, ceux qui ont parlé du gouuernement des citez, en ont fait trois especes: l'vne qu'ils nomment Democratie, c'est à dire le gouuernement que le peuple a de soy, sans auoir autres gouuerneurs fors les officiers par luy establis: l'autre est Aristocratie, qui n'est autre chose qu'administration des Nobles plus riches & plus sages de la Republique: La troisiesme est Monarchie, c'est à dire gouuernement d'vn Prince, au commandement duquel obeist le peuple. En la comparaison des trois, Platon & Aristote iugent la Monarchie la plus digne, par ce que pluralité de puissances, comme elle est en Democratie & Aristocratie, engẽdre factions & seditions, & le plus souuent fond & perit par guerres ciuiles. Nous sont pour exemple

emple les ruines des Republiques des Romains, & des Grecs. Nostre Royaume de Frãce depuis le regne de Merouee, qui commẽça enuirõ l'an quatre cens cinquãte huit, à tousiours esté regi par Monarchie: & par le grand nombre des preux, vertueux & vaillans Roys decedez, nous est enseigné cõbiẽ Monarchie excelle pardessus & Aristocratie & Democratie. L'ame de ceste Monarchie c'est le Prince, vraye image de Dieu, la puissance duquel est fortifiee & supportee par iustice: par laquelle nous entendons non vne partie de vertu, mais auec Aristote vne vertu parfaite, comprenant en soy toutes autres vertus: la fin de laquelle est, rendre à chacun ce qui luy appartient. Ce que le Prince ne peut faire, sans soy communiquer à ses suiets, pour entendre d'eux leurs requestes, demandes & doleances, à ce que sur icelles il leur departe iustice, selon la necessité des afaires qui se presenteront: & aussi à ce qu'il ordonne ce qu'il trouuera estre profitable au public. La forme ancienne des Roys de Frãce, de se communiquer à leurs suiets, a esté de conuoquer tous les ordres du peuple du Royaume, en tels lieux qu'il leur a pleu commander. Telles conuocations ont esté appellees, tenues des Estats, lesquels ont esté de si grande authorité, que les plus hauts faits du Royaume ont esté traitez par eux, deliberez & cõclus: & mesmes l'authorité

rité de Regent du Royaume, lors qu'il a esté question du gouuernement d'iceluy, pour l'absence des Roys, ou leur bas aage. Comme fut fait apres la mort de Charles quatrieme, es Estats, qui, contre Edouard Roy d'Angleterre, adiugerent à Philippes fils de Charles Comte de Valois (qui depuis fut dit Philippes sixieme) l'authorité de Regent en France, pendant & iusques à ce que la vefue dudit Charles fust acouchee. Pareillement, l'an mil quatre cens quatrevingts & quatre, par les Estats tenus & assemblez à Tours, par l'authorité du Roy Charles huictiesme, lors constitué en bas aage, pour obuier aux factions & entreprises, qui se machinoyent contre l'authorité du Roy, par le moyen de la regente du Royaume: fut dit par les Estats qu'il n'y auroit aucun Regent. Se pourroyent alleguer plusieurs autres exemples, des hautes afaires du Royaume, traictees & resolues par les Estats: par lesquels est entendu l'ancien droit du peuple Francois, de s'assembler & communiquer auec leurs Roys des afaires publiques.

Nostre Roy, Prince prudent & sage, pour au commencement de son regne faire conoistre à son peuple, qu'il le veut gouuerner comme vn bon & naturel Prince: ausi pour le conoistre, & entendre de luy ses dolean-ces, luy donner allegeance de ses plaintes,

ſoulager les trauaillez,conforter les bons & punir les mauuais, ſuyuant ceſte ancienne forme Françoiſe de bien gouuerner le Royaume,a cōmādé l'aſſemblee des Eſtats de tous les ordres de ſon peuple: qui ſont les gens d'Egliſe,de nobleſſe,& le commun peuple: veut que chaſcune prouince depute Cōmiſſaires pour enuoyer deuers ſa Maieſté,au dixieſme de Decembre en la ville de Meaux, où il a aſsigné l'aſſemblee des Eſtats de tout ſon Royaume. Par ſon mandement ſont exprimees trois cauſes de ladite aſſemblee. La premiere, pour ouyr les doleances de toutes perſonnes. La ſeconde, pour compoſer & pacifier les troubles de la Religion. La troiſieſme ,pour ſoulager le peuple de tributs & impoſtz qui tant le foullent, qu'il eſt tout courbe. La principale, pour la triſte face des afaires preſentes,eſt la Religion, en laquelle y a deux points. Le premier,des Sacremẽs & choſes ſpirituelles: Le ſecond eſt la doctrine & police ſacerdotale. Quant au premier poinct,qui eſt des ſacremens & choſes ſpirituelles, lors qu'elles ſōt miſes en diſpute par tel & ſi grand nombre d'hommes,que le glaiue du Prince, & l'authorité du magiſtrat n'y peuuēt donner ordre, & maintenir l'ancienne doctrine en ſon entier,telles contentions ſe doyuent terminer aux Eſtats generaux de la Chreſtienté: c'eſt à dire au Concile general & vniuers, & non au Concile national,

Touchant la Religiõ.

nal, lequel est perilleux tenir pour tel afaire: car si les disputes des Sacremens se traitent en concile nationnal, ce sera faire ouuerture d'introduire en la Chrestienté autant d'opinions & sectes qu'il y a de Royaumes & prouinces: toutesfois il appartient aux Roys & aux Estats de chacun Royaume, deliberer & aduiser s'il est expedient tenir Concile vniuersel, & prier les autres Princes Chrestiens y entendre.

Le Roy, comme protecteur de la Religion, & sur laquelle principalement il repose sõ sceptre, y a interest: aussi le peuple pour son salut: & sont tous membres de l'Eglise. Et quand est dit Concile de l'Eglise, se doit entendre composee de tous ses membres, c'est à dire assemblee generale de tous les Chrestiens, & non des Euesques seuls. Pourtant ceste question appartient aux Princes Chrestiens, aux Euesques, & au peuple en general. Or les anciens Roys & Princes Chrestiens ont iugé, estre expedient & necessaire commander Concile de la Chrestienté, lors que par Schismes & opinions nouuelles la Religion a esté pollue & diuisee. Autre remede ne peut trouuer Constantin cõtre l'erreur d'Arrius, prestre d'Alexandrie, que de celebrer le premier Concile à Nicene. Gratianus & Theodosius Empereurs, contre l'erreur de Macedonius, assemblerent le second Concile à Constanti-

Tt

[Handwritten marginalia: "bene dicit." / "Constantinus concil. primũ cõtra Arri. celebrauit." / "Cõstantinopolitanum est secundũ." / "Errores nationibus nõ armis corrigendi."]

noble. Theodoſe ſecond aſſembla le tiers à Epheſe, contre l'erreur de Neſtorius. Martianus commanda le quatrieſme à Chalcedoine, pour confuter l'erreur d'Eutyches. Et ainſi ſucceſsiuement a eſté fait contre les erreurs des heretiques, qui ſe ſont trouuez en chacun temps. Et telle authorité & foy a eſté adiouſtee auſdits Conciles bien & legitimement aſſemblez, que ce que par iceux a eſté iugé & decidé, a eſté tenu pour vray decret de l'Egliſe declaratif des Euangiles. Or en noſtre Religion y deux a ſectes: l'vne de ceux qui viuent en l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine: l'autre de ceux qui ſe diſent Euangeliſtes: & ſont les deux ſi populeuſes, qu'il eſt en doute laquelle eſt la plus numereuſe: bruſlent les deux de tel ardeur de haine l'vne cõtre l'autre, que ſi Dieu n'y remedie, la Chreſtienté eſt preparee à embraſement de guerres ciuiles, beaucoup plus à craindre, que ne furent onques celles des Romains & des Grecs. Le Concile ſeul y peut remedier, où Dieu ſera le plus fort & plus puiſſant, & permettra que la doctrine qui eſt de ſon S. Eſprit demeure victorieuſe, & celle qui ſera au contraire ſoit diſsipee & exterminee.

Authorité du Roy ſur la reformatiõ de la mau

Le ſecond point de la Religion eſt en la police & diſcipline ſacerdotale, ſur laquelle les Roys & Princes Chreſtiens ont puiſſance d'icelle dreſſer, mettre en ordre, & reformer

mer icelle corrompue, comme lisons auoir esté fait par Dauid, lequel esleut le nombre des Leuites, qu'il vid estre requis pour seruir au temple de Dieu, & à chacun bailla son office qu'il deuoit faire. Salomon son fils deposa Abiathar de la dignité de souuerain prestre de la Loy, pour sa mauuaise vie, & mit en sa place Sadoc. Ezechias ayant trouué l'ordre des Leuites institué par Dauid, troublé & confondu, le restitua & mit en son entier, suyuant l'ordonnance de Dauid. Pareillement Iudas Machabeus deposa tous les meschans prestres de la Loy, & en leur place mit autres sans macule, craignans Dieu. Pourroyent estre alleguez plusieurs autres exemples de l'ancien Testamẽt. Ceste authorité n'a esté abolie par l'aduenemẽt de Iesus Christ, mais au contraire confirmee par la Loy, publiee par la bouche de Sainct Paul, par ce qu'il est escrit aux Romains en ces mots: Toute ame soit suiette aux puissances souueraines. Où sainct Iean Chrysostome exposant ce passage dit, que sainct Paul a dit ces mots, Toute ame, pour nous enseigner que tous doyuent obeissance aux Roys & Princes, sans exception d'Apostre, Prophete ou Euangeliste, & à moindre raison, de prestre, moyne, ou clerc: car tel le obeissance n'a rien de repugnant auec la doctrine de l'Euangile & de la Religion Chrestienne.

mauuaise vie des prestres.

1. Paralip. 23

1. Regũ 2.

Chrysostomus.

Les Empereurs & Roys Chrestiens ont gardé & retenu ceste puissance de faire & prescrire loix aux prestres, de ce qu'ils doyuent faire en leur estat, de reformer leur mauuaise vie & abus : comme lisons auoir esté fait par Cõstantin, Gratianus, Honorius, les Theodoses Empereurs Romains, desquels les ordonnances sont escrites au premier liure du Code de Iustinian: duquel pareillement lisons dixsept constitutions inserees ès Autentiques, contenans loix de la vie des Euesques, prestres, clercs & moynes: les offices qu'ils doyuent faire en leurs dignitez episcopales, presbyterales & clericales : les peines de degradation, & depositions, priuations de leurs charges & benefices, punitions contre les delinquans & mal viuãs en l'ordre de prestrise. Nos Roys François qui ont pareille authorité, ont fait loix de la vie & reformation des mœurs des prestres & gens d'Eglise, cõme lisons auoir esté fait par Charlemagne, lequel a fait plusieurs loix & constitutions de la vie des prestres, de ce qu'ils doyuent garder & obseruer en leur office sacerdotal : & mesmes a fait vne louable constitution, cõforme aux canõs de la primitiue Eglise, par laquelle il a voulu que les Euesques fussent esleuz par le peuple & clergé: laquelle ordõnance est inseree au grand decret. Charles septiesme, pour les troubles qui estoyent faits en l'Eglise par

Principes scripserunt olim sacerdotibus leges

Episcopi a populo electi.

le

le Pape Eugene, pour reformer l'Eglise de France assembla ses Princes, Barons & Cheualiers, en la ville de Bourges: & par leur aduis fit & publia les constitutions de la Pragmatique sanction, contenant tiltres & chapitres de la discipline ecclesiastique, de la puissance & authorité des Conciles, de l'assemblee d'iceux, des elections, la forme de celebrer le diuin seruice, commandant aux prestres d'y asister: & autres plusieurs bons preceptes de la vie des prestres. Es ordonnances y a autres infinies loix faites par les Roys pour corriger l'abus des prestres.

Nostre Roy commençant son regne par l'honneur de Dieu, en a fait vne fort catholique, par laquelle il commande à tous Euesques se retirer en leurs diocéses, & y resider. Pourtant est clair & manifeste qu'il appartient au Roy corriger, chastier & reprimer les abus, & mauuaises vies des prestres & gens d'Eglise de son Royaume: & ne se peut soustenir le contraire, sans offenser sa Maiesté. Or ne fut onques saison qui requist plus rigoureuse & seuere reformation de la vie des prestres que le temps present, où voyons les prestres n'auoir rien de Religion, estre opposites & contraires à ceux de la primitiue eglise, qui estoyent pauures des biens du monde, riches en choses spirituelles, instruits & sçauans en la Loy de Dieu, trauaillans

Les vices d'aucuns prestres qui sont en l'Eglise

iour & nuict à instruire le peuple, luy enseigner l'Euangile, viuans en sainctete, integrite de vie, chasteté, amour & vnion. Les prestres du iourd'huy sont riches des biens du monde, pauures des biens spirituels, viuans en delices le iour & la nuict, lubriques, paillards, simoniaques, auares, & si ambitieux, qu'ils demandent les premieres seances, voulans en tous lieux estre appellez messieurs: combien qu'ils sont les plus rudes & indoctes prestres qui ont esté depuis l'aduenemét de Iesus Christ. Et comme dit sainct Hierosme des prestres de son temps, ils ont faussé la Loy de Dieu, l'ont diuisee, sont cause des Schismes pour le scãdale de leurs mauuaises vies. Et pour cognoistre leur auarice, par laquelle latentement ils ont souillé le ministere sacerdotal, l'enfant n'est baptizé sans argent: les prestres mesmes ne sont promeus aux ordres de l'Eglise sans argent: l'homme & femme ne peuuent solemniser leurs nopces sans bailler argent aux prestres: ils en vendent les bancs six, sept & huict escus: font marchandise des pardons & absolutions des pechez du peuple: ne font les prieres au temple de Dieu sans argent. Et combien qu'il soit dit en l'Escriture, que la terre soit au Seigneur, qui l'a baillee à ses creatures à posseder, & par ordonnance politique des Chrestiens en chacune paroisse en soit laissee partie

tie pour la sepulture des morts: toutesfois ils se l'attribuent en proprieté, la vendent & detaillent, ne permettent les sepultures des trespassez sans payer l'ouuerture de la terre. Les cimetieres ils les vendent aux pauures, les temples aux riches, & en tirēt grandes sommes: tellement qu'en aucunes Eglises de ceste ville s'en payent dix liures pour chascun corps. Vn pauure passant s'il meurt, ou vn homme s'il est tué, les prestres ne souffrent qu'ils soyent enterrez sans auoir permission de l'Euesque qu'ils appellent vn cadauer; ne rougissent d'en prendre vn escu ou deux. Et pour comprendre en bref leur bonne vie, ils ont tourné les œuures de pieté en quest sordide: de l'administration des Sacremens, en ont fait magazin & boutique de marchandise. Comme sont-ils vestus de draps de soye, le plus souuent decoupez, enrichis de pourfilures & broderies? Sont testonnez, espongez & parfumez, tellement qu'ils ressemblēt mieux des amoureux ou prestres de Venus, que de Iesus Christ. Leur suitte est selon qu'ils ont gaigné benefices: ils ont troupes de valets & rufiens, accoustrez & armez comme soldats: ont maistres d'hostel, escuyers, palfreniers, laquais, courtisannes, maquereaux, maquerelles, & autres infinis bagages: nombre de grands cheuaux en leurs estables, meutes de chiens

de chasse & venerie, oiseaux de volerie: & en bref leurs maisons & compagnies sont plus magnifiques & triomphantes que les cours des Roys, Princes & Seigneurs: combien que nostre Seigneur deuãt Pilate, lieutenãt de Tibere Cesar en Iudee, dit que son Royaume n'estoit de ce monde. Leur lubricité est si grande, & si excessiue & publique, qu'ils n'ont honte d'auoir cõcubines, qu'ils nourrissent & entretiennent pompeuses & triomphantes, couchent auec elles, comme s'ils estoyent mariez: leurs maisons sont pleines de bastards: font gloire de suborner femmes mariees, les retenir contre la volonté de leurs maris, corrompent & violent filles. Des biens donnez aux Eglises comme en vsent-ils, ou plustost en abusent? C'est ce qui les gaste, corrompt & perd. Mais plustost faut demander cõme ils y entrẽt, par contract d'achat & venditiõ. Cela est si public & notoire en ceste ville, q̃ par Pasquil public à esté affiché au tẽple, *Ementes eiecerunt è templo vendentes*. Ceux qui ont la disposition des collatiõs, en font salaire de valets, douaires & dots de putains, recompense de macquereaux: & souuentesfois les mettent en commerce des hommes, comme marchandise, ont de petis custodi-nos de valets, desquels ils vsent cõme de maquignons d'estables à leurs cheuaux: ils les leur baillent à garder iusques à ce qu'ils ayent trouué marchant: & s'y en a

de

de tous prix. Les anciens Conciles, mesmes celuy de Carthage, grandement celebré & loué pour la presence de sainct Augustin, ont defendu la pluralité des benefices, sans difference s'ils ont charge d'ames ou non. Les prestres de maintenãt ont fait des benefices simples, & les autres ayant charge d'ames: & par inuention cacodemonique ont trouué moyẽs de se faire dispẽser, & de fagotter les benefices les vns sur les autres, de frauder les sainctes constitutions defendans la pluralité des benefices, desquels ils vsent comme d'esponges grasses ou mouillees, les estraignent pour en tirer la substance & humeur, puis les laissent reposer iusques à ce qu'ils soyent rengressez & remouillez, pour derechef les estraindre. Quand à leurs charges de residence & faire leurs offices, il leur semble aduis faire pleinemẽt leur deuoir par vne diabolique clause, dõt ils vsent en leurs contracts de baux à ferme, de les acquiter vers Dieu & les hommes. Les Euesques & superieurs en ce pechent auec les inferieurs, les dispensans de non resider, & pource prẽnent argent. L'Escriture parlant aux ministres de l'Eglise leur commande repaistre le troupeau, veiller sur la garde d'iceluy. Nos prelats & curez ont quitté & abandonné les troupeaux aux loups, qui y sont entrez, les ont diuisez en factions, sectes & parties que nous voyons auiourdhuy: qui a fait que les

brebis ont oublié & desconu leurs pasteurs, desquels Dieu se vengera, les punissant de la garde du troupeau, mettant autres en leur place, comme il fit des enfans d'Heli, Ophni & Phinees. Ces fautes, ces vices sont espandus par tout le corps du Clergé depuis la teste iusques aux pieds : ils ont esté & sont endormis & negligens en la reformation de leurs vies, chacun d'eux y dissimule, connille, & differe y faire ce qui est de necessité: cófessent leurs fautes, leurs mauuaises vies & mœurs corrópues, disent qu'il les faut corriger & amender: mais de peur de perdre le goust & plaisir de leurs delices & voluptez, n'y veulent toucher, & s'efforcét passer le tout par delais & conniuences.

Le Roy est conseruateur & premier pilier de la Religion: il luy est commandé au dixseptiesme du Deuteronome prendre & lire le liure de la Loy de Dieu, baillée aux Prestres & Leuites, non à autre fin que pour » la maintenir, faire garder, & punir ceux qui » pecheront contre icelle. La Loy sacerdotale » est violee & corrompue publiquement. Le » Roy, pour le deu de son administration, & » pour appaiser l'ire de Dieu irrité contre » nous, doit nettoyer son peuple de telles » ordures & fanges, & restituer la Religió en » son premier estat. Les Ecclesiastiques mesmes escriuent que le Roy en telle & si puante pourriture des mœurs des ministres de l'Eglise,

l'Eglise, & pour leur negligence, doit tirer son cousteau de iustice, pour trencher & resequer ce qu'il y a de mal. Or si nous regardons de pres, nous trouuerons que la source & fontaine de tous ces maux, est deriuee des richesses acquises à l'Eglise par deuotion: lesquelles toutesfois depuis l'ont suffoquee & esteinte. Tellement qu'au lieu qu'au parauant l'or & l'argêt mis en l'Eglise, nous auions des prestres d'or & d'argent: depuis que les richesses y ont entré, nous n'auons eu que des prestres de bois & de terre, suiets aux vers & corruption causee des richesses. Ceux qui ont parlé de la reformation de l'Eglise, l'ont comparee à vn beau, haut, & droit arbre, qui par negligence & mauuaise culture du laboreur est abaissé iusques en terre. La cyme est belle & verdoyante, toutesfois les basses branches regardans la terre, l'empeschent de profiter: Aussi l'eglise pure & nette, comme elle nous a esté annoncee par les Euangiles, est belle & sans macule: la cyme d'icelle sont les Sacremens & choses spirituelles regardans au ciel, qui sont bien ordonnees, & ne peuuêt estre châgees & muees par quelques traditions humaines, nouuelles sectes ou opinions. Mais en cest arbre y a infinies branches regardans la terre. Ce sont les pluralitez des benefices, ce sont les superfluitez des richesses qui ont pollu les

facremens & choses spirituelles, fouillé le temple de Dieu: ont rendu les prestres ignorans & vicieux, cõme les voyons, & mis en opprobre & derision la dignité sacerdotale. Lors que ceste cause pechãte en l'Eglise sera ostee, les ministres seront remis à leur premiere lumiere de sauoir, literature, chasteté & integrité de vie.

Contre la mauuaise vie des nobles.

S'il y a des fautes & abus en l'estat de l'eglise, aussi y en a-il en l'estat de Noblesse: laquelle premierement a esté engendree par la vertu heroïque des predecesseurs des Nobles, qui par armes ont secouru le Roy, & le Royaume. Pour recompense de leur vertu, eux & leur posterité ont esté annoblis, & affranchiz de tous tribus & subsides qui se payent par le commun: pour marque perpetuelle de leurs illustres faits & familles, ont esté honorez d'armes imprimees en leurs escus, significatiues de leurs prouësses: au lieu que les anciens remuneroyent les biens meritez de la Republique, de statues & images erigees en public. Aucuns Nobles presens n'ont rien retenu de leurs anciẽs peres, fors le nom, & les armes, lesquels ils ont diffamé & mis en obscurité par oisiueté. Leur fait d'armes est de faire assemblees illicites, & ports d'armes contre les Edits du Roy. Sont au village à battre & outrager le pauure hõme, voler le bien du pauure marchant, faire infinies forces au peuple, auec grãds blasphe-

mes

mes du nom de Dieu en grande furie. Se disent forts & magnanimes comme Hercules pour terrer & intimider le pauure peuple: Et toutesfois es necessitez des guerres publiques, & lors qu'il faut prendre les armes, pour la defense du Roy & du Royaume, sont Chrestiens si debõnaires, qu'ils ne bougent de leurs maisons, de peur d'offenser leurs freres Chrestiens, les ennemis du Roy & du Royaume. Tels Nobles ne sont vrais enfans de leurs predecesseurs, mais auortõs degenerans de noblesse. Parmy les nobles y a infinies ronces, qui veulent croistre & se mesler entre les Nobles. Sont infinis faux nobles, les peres & predecesseurs desquels ont manié les armes, & fait acte de cheualerie es boutiques de blasterie, vinoterie, draperie, au moulin, & es fermes des terres des Seigneurs: & toutesfois quand ils parlent de leur lignage, ils sont descenduz de la Couronne, extraits du sang de Charlemaigne, de Pompee, ou de Cesar. Tels vsurpateurs de noblesse ne sont à souffrir. Ils sont à la foule du peuple, par ce qu'ils se veulent descharger des tributs, & leur cotte est departie sur le reste du commun. Est expedient que tels violens oppresseurs de peuple soyent reformez par le Prince, & les vsurpateurs de noblesse soyẽt remis en l'estat du commun, duquel ils se sont voulu desrober.

En cest endroit nous ne pouuons nous

contenir de parler des gens de iustice: lesquels, combien qu'ils ne facent estat à part, toutesfois ils tiennét lieu en la Republique fort eminent. Sur eux est esprouuee la sentéce de Caton estre veritable, qui est, qu'il y a long temps que nous auons perdu les vrays noms & appellations des choses. Ce mot, Gens de Iustice, est le nom de ceux qui separent le licite d'auec l'illicite, le iuste d'auec l'iniuste, l'equité d'auec l'iniquité: & pour ce sont appellez prelats de la deesse Iustice: desquels la premiere protestation est, mespriser tout œuure mercenaire & questuaire, par ce que la science des droits est tressaincte, qui ne se doit priser ne souiller par or ni argent. Or les ministres de Iustice qui sont auiourdhuy, ne se peuuent attribuer ceste qualité: car ils ne font rien sans argent. Lequel par aucuns est prins si desmesurément, qu'au lieu de ce mot de Gens de Iustice, ils doyuent estre nommez, Sangsues de peuple, qui en tirent & succent le sang & substance: duquel les affamez s'engraissent, pauures s'enrichissent, acquestent les grandes terres & seigneuries, font les somptueux & superbes bastimens. Leur ministere, iurisdiction, ou distribution de Iustice, n'est autre chose qu'vne boutique, où se detaillent par le menu leurs offices qu'ils ont achetez en gros. Le noble, l'homme d'Eglise, le roturier, le pelerin, la vefue, l'orphelin,

Contre les ministres de Iustice.

phelin, l'impotent & mendiant n'auront aucune sentence, soit interlocutoire ou definitiue, qui ne soit taxee, prisee, & payee au parauant la prononcer. L'offensé, l'enfant du tué, n'auront decrets d'adiournement personnel, ou prinse de corps, sans argent. L'accusé prisonnier ne sera interrogué par le Iuge, sinon qu'il auance son salaire. Vengeance du delict & crime public ne sera faite & poursuyuie, sinon que les Iuges soyent asseurez estre payez de leurs vacations sur les biens des accusateurs ou accusez. Et encores le mal est, es ministres de Iustice, qui au moyen qu'ils sont perpetuels, & qu'ils ne rendent cõte de leur administration, sont si ambitieux, si craints & redoutez, que nul n'ose parler de leur fautes. Et en ceste conscience d'impunité, aucuns tombent en licence de faire infinis maux, & plusieurs cõtracts d'acquets, & d'autres commerces, plus par impression de la grandeur des dignitez & offices qu'ils soustiennent, que par libre volonté de ceux qui contractent auec eux.

Il y a deux manieres de gens qui se disent ministres des Iuges, & sont à la grande foulle du peuple; asauoir, Greffiers & Sergens. Pouuons nommer les Greffiers, les bouchers du peuple: ils l'escorchent, ils alongent le parchemin par battologies, su-

perfluité de langage, par grãds traits de lettres eſcrites à longues interuales: ont petits clercs rapaces & larrons: ils ſont à la grand foule du peuple, & font tant de pilleries les maiſtres & valets, qu'en vn moment ils ſont des plus riches du palais. Il eſt neceſſaire pour le bien de Iuſtice, reſtraindre leurs ſalaires à la moitié de ce qu'ils prennent par couſtume ou corruptelle, & reformer leur forme d'eſcrire.

Des Sergents. Les autres miniſtres des Iuges ſont les Sergens, que lon peut appeller les harpyes & griffons du peuple. Sous le nom du Roy, par l'authorité duquel ils executent les decrets de Iuſtice, font infinies oppreſsions, cõcuſsions & exactions. Et combiẽ que le nõbre ſoit augmẽté, pour les aſſeoir par les chaſtellenies & villages pour le peuple en eſtre ſecouru: toutesfois ils demeurent preſques tous es villes, faut que les villageois les y viennent cercher. Eſt expedient aſsigner à chaſcun ſergent ſon Bailliage aux champs: leur faire commandement y reſider, les punir aigrement des oppreſsions qu'ils feront ſur le peuple.

Tous ces maux de la diſtribution de Iuſtice, ſont cauſe de ce que les Iuges & officiers ſont perpetuels, qu'ils achetent leurs offices du Roy, de ce qu'ils ſont authoriſez par le Roy de prendre leur ſalaire des parties litigantes. Pour y dõner ordre, eſt requis ſupplier

plier le Roy, si ses afaires le peuuēt porter, rēbourser tous les Iuges de l'argent par eux desboursé: & si les afaires du Roy sont si grādes qu'il n'y puisse fournir, sera profitable au pays que le peuple les rembourse: & supplier le Roy qu'il luy plaise ordonner, que la iustice sera distribuee par Iuges & Magistrats, qui de trois ans en trois ans seront choisis, & presentez au Roy par les Estats. Et pour leur oster occasion de larronner, leur assigner suffisans & honnestes gages selon leur qualité, leur faire defenses de rien prendre du peuple pour quelque cause que ce soit, sur peine de la vie. Outre ordonner, qu'à la fin des trois ans, chacun desdits Iuges sera suiet au Syndicat, pour ouyr les plaintes & doleances que le peuple voudra faire contre eux: comme a esté gardé & obserué en l'administration de l'Empire Romain.

Contre les fautes qui se cōmettent en la cour d'Eglise.

En cest endroit conuient parler de la poterne, ou fausse porte de Iustice: c'est la Cour de l'Eglise. A laquelle tous meschans prestres & tonsurez, homicidiaires, parricides, larrons, voleurs, faux-monnoyeurs & sacrileges, sont renuoyez comme à vn asyle & franchise de leurs delits: en laquelle nul n'est si meschant & malheureux, qu'il ne soit sauué. Et pouuons dire de ceste Cour, que c'est la forest, en laquelle tels voleurs se retirent, & par vne conniuence publique se mussent, latitent, & sont rendus impunis de

tous mes faits, qui les réd desbordez à toute licence de malheur. Tellement que de toutes les parties de meschanceté qui se trouuent auiourd'huy, y a tousiours vn prestre, qui trouue moyen de se sauuer par ceste porte derriere de Iustice, qui est contre le commandement de Dieu, qui veut que tous delits soyent punis & vengez par les Roys & Magistrats du monde, & en signe de ce, leur a baillé le cousteau. Et en l'examen de leur administration, les punit de ce qu'ils n'ont fait iustice des hommes mauuais & malheureux. Ce priuilege des prestres, d'estre seulement iugez par eux, est du droit positif, & donné par les Empereurs Constantin, Theodose, Iustinian, & autres Princes qui depuis ont regné. Mais puis que l'vsage nous enseigne, que les gens d'Eglise ont tellement abusé du priuilege, que par le moyé d'iceluy, ils troublent le repos public, offensent les bons, leurs delits & crimes demeurent impunis, & la maison de Dieu est faite cauerne & spelonque de larrons : Est expedient supplier le Roy pouruoir sur l'abolition ou moderation de tel priuilege, ainsi que trop mieux par son conseil il trouuera estre à faire: relaissant toutesfois aux gens de l'Eglise, iurisdiction es causes spirituelles & sacramentales seulement.

Du commun.

Reste le tiers Estat: lequel trouuons sans

macule

macule publique. C'est celuy qui soustient les guerres, en temps de paix entretient le Roy, laboure la terre, fournit de toutes choses necessaires à la vie de l'homme: toutesfois est grandement taillé de subsides & daces insuportables. Le Roy & Messieurs de son conseil en ont eu pitié, ont commencé à luy faire diminution des tributs qu'il auoit. Est necessaire faire remonstrance à sa Maiesté de l'indigence de ce pauure commun, auquel sont tant imposees de tailles, qu'il trauaille iour & nuict, & ne peut du salaire de ses iournees, & labeur de ses mains, fournir à les payer: & pour y suppleer, est souuent contraint vendre sa vache, son porc, son lict: ne manger & boire que du pain & de l'eau, & coucher sur la dure. Autre tribut trauaille & moleste tous Estats sans le sceu du Roy, c'est la gabelle du sel, duquel le bon homme porteroit patiemmẽt le profit que le Roy en reçoit, n'estoit qu'il y a des marchans, fermiers, greneriers, contreroleurs, greffiers & archiers de la gabelle, lesquels vont es maisons des pauures gens, remuent leurs lards & tout ce peu de meuble que Dieu leur a donné: & le plus souuẽt s'en emparent, font adiourner les pauures à comparoir pardeuant eux aux villages, où n'y a aucuns conseils: se monstrent au peuple en grand' furie & crainte, armez de pistoles, pistolets, & long boys, font aux rusti-

De la gabelle du sel.

ques proces extraordinaires , les arrestent prisonniers , executent de leurs bœufs, cheuaux & charrettes. Tellement qu'en vne seule matinee , par leurs actions , ils ruinent quarante & cinquante pauures rustiques, qu'ils enuoyent à l'aumosne : & se trouuera en ce pays d'Anjou , qu'ils en ont ruiné plus de mille. Le malheur est, q̃ plusieurs des archers de gabelle, sous l'ombre d'icelle , & puissance de porter armes defendues , volét, frapent & tuent, comme a esté verifié en plusieurs proces qui ont esté faits contre eux, pour raison desquels plusieurs ont esté condamnez & executez à mort. Le pauure bon homme est comme la brebis , qui tend le dos pendant qu'on luy oste la laine : il est pauure, destitué de biens & d'amis contre la richesse & support des fermiers & officiers du grenier. Dieu commande à vous, messieurs les Nobles & de l'Eglise, qui auez les biens du monde, prendre la cause de ces pauures rustiques en main, porter leurs plaintes au Roy. Il est Prince clement & debonnaire, gouuerné & conduit par vne tresexcellente, ~~tressage & trespitoyable dame, Madame sa mere, par tresprudens & sages Princes & Seigneurs amateurs du peuple.~~ Il orra volontiers ceste plainte, la plus iuste & lamentable qui sera faite aux Estats. Le moyen d'y remedier est, le supplier receuoir le peuple à amortir ce tribut, comme ont esté receus les manans

Exhortatio ad Nobiles ut afflictorum querelas

Spermologizat

manans & habitans de Poitou: ou s'il ne luy plaist, à tout le moins son plaisir soit receuoir le pauure peuple à supprimer tous les officiers des greniers, & imposer autant sur le peuple cõme il reçoit de profit des greniers. Et ce faisant, le Prince sera sans interest, & le peuple soulagé du plus grief tribut qu'il ait.

Messieurs, voila les abus que nous auons trouuez es Estats du pays d'Anjou, par lesquels la Maiesté du Roy est grandement violee: & s'ils regnent longuement, il ne pourra retenir sa dignité Royale en sa grandeur & excellence de gouuernement, duquel les Roys ia decedez ont laissé si grand los & memoire à la posterité. Car les gens d'Eglise pour se sauuer de leurs crimes, & fuir la main armee du Roy, qui est sa Iustice & authorité Royale, eschappent & fuyent en leur Cour, comme en vne franchise, où ils sont asseurez d'impunité. Les nobles en leurs crimes & malefices, prennent les armes contre l'authorité du Roy, voulans par la force se sauuer de leurs meffaits: se retirẽt de l'obeissance du Roy, & mesprisent l'authorité de son Magistrat. Les gens de Iustice, par les pilleries & corruptions foulent le peuple, ne distribuent iustice suyuant la volonté du Roy & de ses loix. Si tels abus & entreprises cõtre l'authorité du Roy ont cours plus longuemẽt, il est grandemẽt à craindre que ce ne tourne en seditions publiques, as- Conclusiõ

ſemblees illicites, réuoltement des ſuiets d'auecques le Prince. Eſt requis & neceſſaire pour la manutention & conſeruation de la grandeur, Maieſté & dignité Royale, trãcher tels abus. Il depend de noſtre charge & ſeruice que deuons au Roy, vous remonſtrer telles fautes. Et par ce qu'à luy ſeul appartient la reformation de telles corruptiõs publiques, laquelle il entend faire en ſes Eſtats, nous ne nous ſommes peu contenir au rapport des abus de chacun Eſtat, pour la grandeur d'iceux, d'vſer de vehemence, à ce que plus clairement leſdits abus fuſſent conus, & que particulierement y ſoit remedié par le Roy. Il depend de vous dreſſer articles deſdits abus, afin que le Roy clairement les conoiſſe, & que par ſa prudence, & nos Seigneurs de ſon conſeil, il y ſoit pourueu, ſoit par Cõcile ou autremẽt, ainſi que ſa Maieſté aduiſera: auſsi, ſuyuant la volonté dudit Seigneur, eſlirez notables perſonnes de chaſcũ deſdits Eſtats, pour enuoyer vers luy, & faire rapport de ce que par vous ſera arreſté eſtre bon le ſupplier.

Céſte harangue prononcee n'offenſa moins que celle de du Pleſsis, ceux du party contraire, toutes leſquelles procedures entendues par ceux de Guiſe, ils firent tout deuoir poſsible pour attraper ceux qui s'eſtoyent ſi auant meſlez de tels afaires, voire iuſques à y employer monſieur de Mont-

penſier,

penser,comme dit à esté. Mais eux ayãs gaigné au pied,leurs biens en respondirent, estans exposez à l'abandon des gens de guerre là expressement enuoyez, lesquels apres auoir vsé de toute hostilité, raserét plusieurs maisons & chasteaux. Entre autres,les maisons des Soucelles estoyent recommandees, comme aussi ceux de la faction d'Amboyse, ausquels on en vouloit sur tous autres. La harangue de Grimaudet aussi paruenue es mains des Sorbõnistes (qui s'attribuent l'authorité de corriger toutes choses,& de n'estre suiets à correctiõ) fut par eux censuree, & l'autheur d'icelle declairé heretique & schismatique,ressentant la doctrine des Huguenots.Mais Grimaudet ne demeura muet, les accusant par sa defense qu'ils sont coustumiers de traitter de mesmes ceux qui osent descouurir leurs abus.

Quia veritas odium parit.

Sorbona alterius iudicijs non subiecta.

Or puis que nous sommes venus iusqu'à Paris,ce lieu sera propre pour monstrer comme s'y porterent ceux qu'on appelloit Huguenots. Combien donc que leur nombre fust petit à comparaison de leurs aduersaires, & que le Cardinal eust rengé entierement à sa deuotion laCour de Parlemét,qui ne faisoit & disoit que ce qu'il vouloit, & pareillement ceux du Chastelet & de la maison deville,cõbiẽ, di-ie,q̃ les gibets,feux,& glaiues fussét tous apprestez pour engloutir ces personnes estimees cõme la ballieure du

L'asséblee particuliere des Estat de l'Isle de France à Paris.

monde, & qu'eux fuſſent ſans reſſource ſelon les hommes, ſi eſt-ce qu'apres auoir publié le ieuſné, pleuré & gemi à Dieu, il ſe trouua quelques vns d'entre eux qui ſe reſolurent de rendre à Dieu, au Roy, & à leur patrie le ſeruice qu'ils eſtimoyent eſtre du deuoir de bons ſuiets de ſa Maieſté, & loyaux François. Entre autres vn nommé Cappel, le pere duquel eſtoit mort aduocat du Roy en la Cour de Parlement de Paris, hôme fort eſtimé de ſon temps: lequel auec des plus apparens de l'Egliſe de Paris en aſſez bon nombre, alla en la maiſon de ville, & propoſa en pleine aſſemblee ce qu'il conoiſſoit neceſſaire pour le bien du Roy & du Royaume. De là entrant aux termes de la Religion, il vſa d'vne defenſe entiere contre les calomnies de leurs aduerſaires, bailla leur confeſsion de foy, laquelle ils offroyêt maintenir & prouuer qu'elle eſtoit priſe & tiree des ſainctes Eſcritures, & icelle accorder auec les docteurs anciens: pourueu qu'il pleuſt à ſa Maieſté leur bailler iuges non ſuſpects. Bref, il requiſt leurſdites remonſtrance & confeſsion eſtre inſerees au cayer de Paris, & qu'il pleuſt au Roy leur donner eſtat paiſible pour la Religion, auec temples aux lieux propres à l'exercice d'icelle: & les prendre en ſa protection & ſauuegarde, iuſques à la determi-

termination d'vn sainct & libre Concile, auquel ils esperoyent, Dieu aidant, auoir gain de cause, & que lors sa Maiesté conoistroit qu'il n'auoit en son Royaume de plus humbles, obeissans & affectionnez suiets. Ceux qui estoyent enuoyez en ceste assemblee de la part de ceux de Guise furent merueilleusement estonnez de voir ce ieune homme parler d'vne telle hardiesse. Car auec la crainte qu'ils auoyent que lon proposast quelque chose à Paris contre leur authorité, & du fait de la Religion, sachans bien que le train que prenoit Paris estoit coustumierement suyui par les autres Prouinces, & que la determination des Estats estoit d'vn grand poids, ils s'imaginerent vn autre inconuenient, & que ceste procedure des Huguenots n'estoit sans nouuelles entreprises. Dequoy le Cardinal aduerti, & que le semblable estoit aduenu par la plus part de toutes les autres bonnes villes du Royaume, il aduisa de faire defendre aux Estats de parler aucunement du faict de la Religion, & de mander partout qu'on mist en prison, ou qu'on fist mourir tous ceux qui auoyent osé tenir tels propos & y adherer. Parquoy, auec ce que Cappel & ses compaignons ne peurent obtenir d'inserer leurs supplications au cayer des Estats particuliers de Paris, ce fut à eux à desloger. Ce neātmoins ils ne laisserēt

Tout homme meschant est soupçonneux.

de conclurre d'enuoyer eux mesmes à Orleans leurs deputez pour presenter ceste remõstrance. Et furent pour ce fait esleus ledit Cappel, la Rougeraye, autrement dit la Troche, aduocat, & autres, qui promirent de faire tout deuoir. Et de fait, ils allerẽt à Orleãs en grand dãger de leurs personnes, s'ils eussent esté descouuerts.

De reciter par le menu ce qui aduint par tous les autres bailliages & Seneschaussees, ce ne seroit iamais fait. Car de treize Prouinces, les dix firent à peu pres comme ceux desquels nous auons cy dessus fait mention. ce qui donna vne merueilleuse fascherie au Cardinal, encor qu'il s'asseurast que la plus part des deputez estoyent à sa deuotion, & qu'il eust des forces & moyens à suffire, pour les faire condescendre à ses desseins.

Cõseil du Cardinal de Tournõ vrayemẽt Cardinalesque, mais Dieu merci, baillé trop tard.

Or bien tost apres l'assemblee de Fontainebleau, & la resolution prise de conuoquer les Estats generaux, le Cardinal de Tournon estoit venu de Rome au mandement de la Royne, comme il a esté dit. Car elle esperoit beaucoup de secours de luy, pour estre de longue main nourry aux afaires d'Estat, mais elle s'en trouua aucunement deceuë. Car ce viel routier, d'abordee trouua fort mauuaise ceste resolution de faire communiquer le Roy auec ses Estats, & en blasma fort le Cardinal, tant en plein conseil, comme lon dit, qu'en priué & particulier

lier, diſant que ce ſeroit remettre le Roy ſous la puiſſance de ſes ſuiets, & luy faire prendre la loy de ceux auſquels il la deuoit bailler, & que c'eſtoit l'vne des choſes où il auoit le plus trauaillé auec le Conneſtable, viuant le Roy François premier, que d'abolir la memoire de telles aſſemblees, leſquelles auoyent touſiours eu ceſte couſtume à toutes mutatiõs de Roys, de trouuer fort mauuaiſes les choſes paſſees, en ſorte que ceux qui auoyẽt gouuerné & manié les afaires auoyẽt beaucoup à ſouffrir. Dauantage il voyoit comme ſous ce ieune Roy, les peuples s'eſtoyent licentiez pour le fait de la Religion. Ce qu'eſtãt ſouuẽt rememoré par ledit Cardinal de Tournon pour y pouruoir, ils ne trouuerent meilleur expedient que de ſe ſaiſir de la perſonne des Princes qui leur ſembloyent contraires, d'amener à Orleans & tenir aupres du Roy & es enuirons vne forte & puiſſante armee, par le moyen de laquelle on peuſt tenir en bride ceux des Eſtats qui voudroyent reprendre la poſſeſsion de leur premiere liberté, & les faire eſtre preſens à l'execution des entrepriſes ainſi baſties que nous auons dit cy deſſus, & leur faire le tout ratifier & approuuer: voire à vn beſoin les contraindre d'eux meſmes le requerir & demander, afin que la poſterité conuſt ce eſtre prouenu du propre mouuement & authorité des Eſtats generaux du Royaume.

Entreprises tresmeschantes fortifiees, de nouueau.

Mais il n'y a point de conseil cōtre Dieu.

Ces desseins furent fauorisez des plus grands Seigneurs de France, ausquels ce qui se pouuoit communiquer de l'entreprise estoit recité, selon & iusques oùon conoissoit chacun estre propre à y seruir. Monsieur de Montpensier & autres qui hayssoyent la Religion estoyent abruuez seulement du desir de l'exterminer, & de leur faire part des meilleures confiscations. Et quant au Duc deNemours & à Sipierre, on leur faisoit halener la grandeur qu'ils deuoyēt esperer, deliurāt le Roy de tous ces heretiques. A quoy ceux qui tenoyēt des benefices, ou leurs freres, enfans, & parens qui croissoyent leurs maisons du reuenu des Eueschez, Abbayes, Prieurez & autres biens d'Eglise, furent aisément praticquez. Entre autres les Parisiens, car il n'y a comme point de bonnes maisons qui ne tiennent de gros benefices. Les marchans mesmes en font mestier & marchandise. Les Conseillers, Presidens & iuges n'ōt gueres de meilleurs reuenus. Cōme en semblable par tout le Royaume, les capitaines & gens de guerre tant des places fortes que des plats pays ne demandoyent & n'auoyēt aucunes meilleures recompenses de leurs seruices. Et ainsi chacun estant persuadé que si la Religiō desHuguenots auoit lieu, le reuenu des Ecclesiastiques seroit employé ailleurs, & deuiendroyent tous coquins, chacū se constituoit leur ennemy, & s'offroit à leur cou-

Zele de la Religion Romaine fondé sur la marmite.

courir sus. Bref pour le dire en vn mot, ceux de Guise auoyent si bien conduit leurs desseins & pourueu à leurs afaires, qu'ils commandoyent par tout à baguette, & n'estoyét contredits que de ceux de la Religion, qui entretenoyent leur credit, ainsi que nous auons dit, tant par leurs escrits que remonstrances, lesquelles eurent plus de poids en Allemagne que ceux de Guise n'eussent voulu. Car les seruiteurs secrets ne pouuoyent destourner les Princes Protestãs de vouloir bien fauoriser ceux de la Religion, dautant qu'ils y auoyent interest: & qu'ils estoyent par là aduertis des ruses & aguets de ces gouuerneurs, afin de se tenir sur leurs gardes.

Preparatifs pour la condánation & execution des prisõniers, sous le nõ des Estats.

Les afaires ainsi acheminees par ceux de Guise, & asseurez que rien ne se remuoit contre eux que les plaintes & langues de ceux de la Religion, ils departirent leurs forces es villes circonuoisines, & les estendirent iusques à Bourges, Moulins en Bourbonnois, Bloys, Tours, Saumur, Angers, Chinõ, Loudunois, Poictou, & sur toutes les aduenues par où ils estimoyent que secours pourroit venir aux Princes ainsi par eux rendus captifs. Et afin qu'il n'aduint aucune surprise du costé de Lyon, ils manderent à l'Abbé de Sauigny de faire tout ce qu'il pourroit en l'absence du Mareschal S. André, & de preparer toutes choses pour le retour qu'il feroit bien tost de delà pour le reste de l'exe-

cution de sa commission. Partant il fit crier par la ville à son de trompe, que toutes gens sans adueu ne commerce eussent à vuider la ville sur peine de la hart, aux hostes & bourgeois de se saisir des armes de leurs hostes, & par chascũ iour luy porter le nombre des estrangers qui arriueroyent chez eux, & leurs qualitez, sur peine de respondre de la faute de leurs hostes & de leurs vies.

Tres miserable téps. Le semblable fut fait par toutes les bonnes villes du Royaume & celles de frontiere, & notamment à Paris cela fut estroittement gardé. Car ceux qui s'estoyent reuoltez de leur party pour auoir veu les afaires tomber en autre estat qu'ils n'esperoyent, trouuans la cõdition de ceux de Guise meilleure, vsoyent d'vne merueilleuse diligence à recercher les maisons, & faire prendre tous ceux qu'ils conoissoyent faire profession de la Religion. Ils seruoyent d'accusateurs, de tesmoins, de soliciteurs, de iuges & executeurs de la haute iustice tout ensemble. Et encores qu'ils fussent remarquez par les Parlements & Iuges du Chastelet pour garnemens, & vagabons, & deferez de crimes capitaux, si-est-ce qu'ils n'y donnoyent aucun empeschement: mais plustost obeissoyent à leurs commissions expediees en telle forme qu'ils auoyent pouuoir de commander aux Iuges ordinaires & officiers Royaux de leur obeyr en ce qu'ils voudroyent, sur peine

peine de desobeissance, & d'estre eux-mesmes punis comme rebelles & fauteurs des criminels de lese Maiesté, en sorte qu'au grand opprobre & cótemnement de iustice, les meilleures villes du Royaume estoyent par eux pillees, saccagees & brigãdees. Aussi tout se faisoit sans y garder aucune formalité de iustice par ces seruiteurs secrets. Entre lesquels vn ieune gẽtil-homme nommé Barbezieres, que Soubize auoit nourry en ceste doctrine, estãt alleché de l'autre party, & vn appellé Herman du pays de Flandre, chassé pour larron d'vne des meilleures maisons des marchans de Paris qui faisoyét profession de l'Euangile, firét des maux innumerables en ladite ville. Voyla l'exercice de ceux de Guise, lesquels aussi hastoyent de faire le proces au Prince de Condé en attendant l'assemblee des Estats.

Barbezieres & Hermã deux notables traistres.

Nous auons veu la diligence que ceux de Guise auoyent faite de departir leurs forces, & de proceder à la capture de ceux qu'ils pensoyent leur pouuoir plus nuire, en attendant le temps de l'assemblee des Estats, & comme le Mareschal Sainct André estoit retourné de Lyon auec ses prisonniers, & toutes les charges, & informations qu'il auoit peu faire contre le Prince de Condé. Toutesfois elles ne rencontrerent selon leur desir. Car pour garder la formalité de iustice, il y faloit quelq chose dauantage. Ils furent me-

Procedures tenues contre le Prince de Condé, deuant que venir à la formalité de iustice.

Le Prince de Condé cõdamné

deuant qu'estre ouy.

moratifs de la protestation faite par ledit Seigneur Prince de iamais n'aller à la Messe, & qu'il n'assisteroit à aucune ceremonie ne superstition de l'Eglise Romaine contraire à la parole de Dieu, & de la charge donnee à Genly de le faire ainsi entẽdre au Roy. Cela fut mis en ieu, afin de luy faire proces pour la Religion, & qu'euitant vn danger il ne peust fuir l'autre, de sorte que le faisant mourir par iustice, ainsi qu'ils auoyent conclud, on peust asseurer au peuple qu'il auoit esté attaint & conuaincu de crime de lese Maiesté diuine & humaine. Pour dõc fortifier leurs preuues, ils luy enuoyerẽt vn prestre auec tous ses ornemens, qui luy fit entendre auoir expres commandement du Roy de dire la Messe en sa chambre & deuãt luy. Mais le chappelain fut renuoyé fort rudement par le Prince, auec charge de dire au Roy de sa part qu'il n'estoit venu vers sa Maiesté pour aucunement communiquer aux impietez & pollutions de l'Antechrist Romain, ausquelles il auoit des long temps renõcé: mais seulement pour luy rẽdre raison des fausses accusations qu'on luy auoit imposees. Ce qui ne fut mis en aureille d'asne. Car le prestre & les gardes furent enquis sur cest article. Or ce Prince estoit merueilleusement constant en son aduersité, encor qu'il se sentist prochain de la mort. Et disoyent tous ceux qui l'auoyẽt conu, qu'il estoit plus fer-

Constãce excelente du Prince de Condé au fait de la Religiõ.

fermes, & faisoit cent fois meilleur voir sa resolution pendant son aduersité, qu'en sa liberté & prosperité: ce qui estonnoit aucunement ses ennemis, & les faisoit penser y auoir anguilles sous roche. Voyla di-ie, qui les hastoit dautant plustost pour en auoir le bout, ioint qu'ils se sentoyent grandement irritez & offensez de ce que le Prince parloit d'eux ainsi desauantageusement & hautement: & disoit-on qu'il tenoit souuent vn sac au poing, affermant que c'estoit le proces de ces brigands & voleurs de Guise, par lequel infinis crimes de lese Maiesté estoyent bien prouuez & verifiez: Ce qu'il reseruoit pour presenter aux Estats, & leur faire entendre la cautelle de ces illegitimes gouuerneurs, de reietter leurs crimes & delicts sur les Princes du sang, par ce qu'ils se vouloyent opposer à leur tyrannie. Que si iamais homme entreprit côtre l'Estat du Roy & du Royaume, c'estoyent ces harpyes & cadets de Lorraine. Auant que de passer outre, ie reciteray vn trait du Cardinal d'Armignac qui ne se peut oublier. C'est qu'ayant accompli sa promesse enuers ceux de Guise, asauoir de leur amener le Roy de Nauarre & Prince de Côdé son frere, ainsi qu'il a esté deduit, il se fit commander de vuider la Cour, esperant par là de couurir la note de trahison dont il pourroit estre blasmé, & s'en alla côme vn homme qui feignoit estre extreme-

Le regnard se sauue par les mai rests.

ment pasſionné. Mais ceſt artifice fut aiſé à deſcouurir. Car il receut deſlors vn eſtat de Conſeiller au priué conſeil, lequel il auoit de long temps deſiré & pourſuyui, voire durant plus de vingt ans, & neantmoins il n'y auoit peu paruenir iuſques adonc, combien que depuis ceſt eſtat ait eſté pollué, iuſques à l'expoſer au plus offrant.

Autre aſſaut par cautelles, pour eſtonner le Prince de Condé, viuement repouſé par luy.

Quelques iours apres l'empriſonnemét du prince de Condé, ceux de Guiſe voulans ſonder ſi ſon grand cœur eſtoit abaiſſé, & ſa colere moderee, & ſi on le pourroit tirer à quelques voyes d'accord: (combien qu'ils euſſent autre intention; & que ce fuſt ſeulement pour l'empeſcher de parler d'eux) ils atiltrerent vn gentil-homme de leur ſuitte, qui auoit eſté autresfois fort familier du Prince, lequel ayant raudé autour des gardes, & cerché tous moyens de parler à luy, ſans y auoir de rien profité, s'adreſſa finalement au Duc de Guiſe, & en pleine compagnie le ſupplia treshumblemét luy permettre de pouuoir parler audit Seigneur Prince: ce qu'il eſtimeroit à grand hôneur, pour luy auoir eſté treshumble ſeruiteur, & receu de luy beaucoup de faueurs & courtoiſies: & ce ſeulemét afin de le côſoler en ſes ennuys. Cela luy fut accordé, mais à grande difficulté, comme il ſembloit, s'excuſant ledit Sieur de Guiſe ſur le commandement du Roy: mais ce fut à la charge que le Capitaine & ſes

ses gardes seroyent presens aux propos.

Estant donques là, apres auoir longuement harangué & offert ses seruices, il commença à deplorer la misere & captiuité du Prince, & luy demander s'il y auoit moyen de le pouuoir accorder auec ses cousins de Guise: ce qu'il estimoit aisé, veu qu'il les conoissoit Princes vertueux & sages, outre la bonne amour & affection qu'ils luy portoyent à cause du proche parentage: & là dessus il offrit de s'y employer fort fidelement & volontiers, sans y espargner ne vie ne biens. Le Prince luy respondit qu'il sauoit bien le but où il tendoit, & estoit asseuré qu'il n'eust eu ce credit de l'aller voir, s'il n'eust accepté la charge d'aller sonder son intention. Partant il le pria de leur dire qu'il auoit receu tant d'outrages, qu'il ne restoit autre voye d'accord, sinon de vuider leurs querelles à la pointe de la lance & de l'espee: & combien qu'il fust enserré en leurs liens, & qu'il semblast en apparence n'en deuoir iamais sortir sans receuoir vne mort ignominieuse, si est-ce qu'il esperoit tant de la bonté & misericorde de Dieu, qu'il leur feroit reparer l'iniure par eux faite à vn Prince du sang, lequel estant venu au mandement & sous la parole & asseurance du Roy, auoit esté si honteusement emprisonné à leur pourchas & solicitation, afin de commencer en luy à esteindre le sang Royal: mais que cela n'auiendroit

Le Prince de Condé fait le procés à ses parties.

point qu'il ne les eust fait conoistre coulpables des crimes à luy par eux imposez,&que le Roy n'auoit de si grands ennemis que la maison de Lorraine. Ce que par eux entendu ils se confirmerent en l'opinion qu'il esperoit bref secours,& qu'autrement il ne les braueroit ainsi. Pour à quoy plus promptement remedier, le President Christofle de Thou, Barthelemy Faye & Iaques Viole cõseillers de Paris, ensẽble quelques aMistres des requestes auec Bourdin procureur general,& du Tillet greffier,choisis par ceux de Guise,& pource expressemẽt mãdez,vindrẽt deuers le Prince pour l'interroguer sur le crime de lese Maiesté. Or auoyẽt grande fiãce ceux de Guise en de Thou, sur tous les autres, tãt pour leur estre affectiõné seruiteur, q̃ pour le reconoistre autant rusé & subtil en proces qu'hõme viuãt. Ayãt dõc ceste instructiõ de l'equerir de sa foy,s'il ne pouuoit riẽ tirer d'ailleurs, il alla par deuers le Prince pour l'interroguer sus ces charges & informations:mais il refusa de leur respondre,tãt pour n'estre de leur gibier, que pour autres causes de recusation, qu'il dit auoir contre eux. Dauãtage il dit à de Thou,qu'il trouuoit estrange de ce que son impudence auoit esté si effrontee de se vouloir presenter deuant luy pour cest effect,attẽdu sa qualité de Prince du sang, qui n'auoit autres iuges que le Roy accompagné de ses Princes seant en la

Procedures en formalité de iustice, finalement obseruees contre le Prince de Condé destiné à la mort.

Cour du Parlement de Paris, les chambres aſſemblees. Il allegua auſsi la promeſſe que ſa Maieſté luy auoit faite par pluſieurs lettres, adiouſtãt que luy de Thou deuoit plus que tous les bõnets rõds du Royaume s'abſtenir de ce negoce, attẽdu qu'il eſtoit eſclaue de ceux de Guiſe ſes ennemis mortels, eſleué & toute ſa race par les bons tours qu'ils auoyẽt iouez contre la Couronne & maiſon de France. Surquoy ledit de Thou n'eut autre excuſe ſinon qu'il reconoiſſoit ſon degré, & qu'il ne s'y fuſt ingeré ſans commandement expres dudit Seigneur. La concluſion du Prince fut, que ne voulant reſpondre deuãt eux, & eux pretẽdans de paſſer outre, il en appella au Roy comme deſſus : lequel appel eſtant des le lendemain quinzieſme de Nouembre declairé nul par le conſeil priué, & le Prince en ayant derechef appellé, finalement il fut dit que, ſous peine de crime de leſe Maieſté, il reſpondroit pardeuant leſdits commiſſaires. Ce qu'il fit, eſtant par la permiſsion du Roy aſsiſté de deux aduocats de Paris pour cõſeil, aſauoir Claude Robert & François de Marillac. Sa reſponſe contenoit vne ample defenſe ſur le crime de leſe Maieſté, auec ample & magnanime teſmoignage de ſa bonne & droite cõſcience. Car quant au point de la Religion il le cõfeſſoit, & y perſiſtoit franchement. Il a eſté cy deuant

fait mention comme le Prince de Condé voyant executer à mort quelques priſonniers pris au tumulte d'Amboyſe auoit declairé le regret qu'il auoit, que le Roy perdiſt de ſi bons ſeruiteurs. Nous auons auſsi monſtré que cela ne tomba à terre, comme lon dit, mais luy fut gardé à bonne bouche. Car le Cardinal ayant dicté ces paroles ainſi qu'il voulut, & fait rediger par eſcrit par Robertet ſieur du Freſne, ſecretaire d'Eſtat & fait de ſa main, & en termes qui le rendoyent coulpable de crime de leſe Maieſté, on les produiſit lors en lumiere, & alla ce Robertet deuers le Prince, tenant ſon papier en ſa main, luy diſant que le Roy l'auoit là enuoyé, pour ſauoir s'il ſe ſouuenoit des propos qu'il auoit tenus tel iour à Amboyſe à tels & tels gentils-hommes. Et adiouſta qu'il auoit commandement de ſa Maieſté d'en faire proces verbal. Le Prince ayant ouy la lecture, nia les auoir dits ainſi qu'ils eſtoyent tranſcripts, mais bien auoit parlé ainſi & ainſi.

Ce proces verbal portant ceſte confeſsion fut baillé au Cardinal, qui s'aſſeura d'en faire biẽ ſon profit, & d'auoir ſes teſmoins tous preſts pour prouuer cõ fait, qu'il maintenoit auoir eſté deſguiſé par le Prince. Parquoy il enuoya tout ſoudain querir ces perſõnages: & afin qu'ils ne le deſdiſſent, luy-meſmes

les

les interrogua en la preſécé du Roy, & leur dit que ſur le rapport par eux à luy fait en la ville d'Amboyſe, de certains propos tenus par le Prince de Condé contre ſa Maieſté, & en la faueur des rebelles & ſeditieux qui s'e ſtoyent eſleuez contre ledit Seigneur, il les auoit fait diligemment & fidelement tran- ſcrire & de mot à mot par Robertet, à fin d'é rafreſchir la memoire quand beſoin ſeroit. Il leur demanda donc s'il n'en alloit pas ain ſi, apres que lecture en eut eſté faite en leur preſence & ſepareement. Et de peur qu'ils ne failliſſent, ledit Cardinal leur affermoit leurs compagnons l'auoir ainſi affermé au Roy. Mais il ne peut tant faire que cha- cun ne declairaſt ces propos auoir eſté te- nus tout autrement qu'on ne les auoit e- ſcrits, ſe conformans du tout auec les der- niers tenus par le Prince. Le Cardinal au cō traire les rudoyoit, & affermoit la verité eſtre telle, & que la faute venoit de ce que ſur l'heure on ne les auoit fait ſigner leur depo- ſition. A tant il les pria ſur la fin d'y bien pen ſer: car il s'aſſeuroit ſur ſa vie qu'il leur en ſouuiendroit. Au partir de là, on le vid & ſes freres bien empeſchez à bonneter & careſ- ſer ces Seigneurs, & ne ſait-on qu'ils dirent puis apres, car le tout eſtoit bien ſecret. Voy- la en ſōme tout l'ordre tenu à la confection du proces du Prince de Condé, pour raiſon des entrepriſes pretendues auoir eſté par luy

faites contre sa Maiesté & l'Estat. Car quant à la Religion, il en estoit ia assez suffisamment atteint & conuaincu, en sorte qu'il y eut iugement donné contre luy, portant condamnation de mort. Et luy deuoit-on trencher la teste sur vn eschaffaut, deuant le logis du Roy, à l'entree des Estats. Et afferme lon que ceste condamnation fut signee de tous ceux du priué conseil, excepté le Chancelier & du Mortier qui reculoyét tousiours, en donnant toutesfois bonne esperance. Elle fut aussi signee de plusieurs grands Seigneurs, des dixhuit Cheualiers de l'ordre nouuellement faits, & plusieurs autres qui se trouuerent là pour s'offrir au seruice de ces Gouuerneurs, comme aussi les Presidens, Maistres des Requestes, & conseillers du Parlement pour ce mandez, s'y soussignerent tresuolontiers, & les enuoyoit querir le Roy l'vn apres l'autre pour cest effect, sans aucunement mettre la matiere en deliberation.

Condamnation à mort conclue contre le Prince de Condé.

On recite vne chose notable du Conte de Sancerre, c'est que le Cardinal se côfiant de luy entre autres, luy enuoya son secretaire auec ceste sentence pour la signer, & luy remonstra que puis que tant de Princes & Seigneurs l'auoyent ia fait auec le Roy, il n'en deuoit faire aucune difficulté. Toutesfois se sentant esmeu d'vn acte si estrange, il alla soudainement trouuer le Roy, lequel

Exemple notable du Conte de Sancerre.

ayant

ayant entendu qu'il n'auoit incontinent signé, luy monstra visage courroucé. Car il estoit tellement animé contre ce Prince, qu'il en vouloit auoir la fin, quoy qu'il en fust. Le Conte ayant nouueau commandement de sa Maiesté, se print à plorer, & le supplia tres-humblement luy vouloir commander tout ce qu'il luy plairoit pour son seruice, & qu'il luy obeïroit en toutes autres choses, tāt que l'ame luy battroit au corps : mais de signer cela, il ne pourroit, & aimoit mieux qu'ō luy fist trencher la teste à luy-mesmes. Ce qui estonna fort ledit Sieur, & regardant le Cardinal, sembloit qu'il eust bien voulu aduiser quelque autre meilleur expedient. Mais le Conte sorty de deuant le Roy, le Cardinal r'habilla tout, & dit q̄ ce Cōte estoit vn vieil fol, & qu'il luy feroit bien faire apres luy auoir plus amplement declairé le merite de la cause. Ce qu'il prenoit sur luy.

Cruautez exercees contre la Princesse de Condé.

Pendant que ces choses se faisoyent, la Princesse de Condé (femme accomplie en toutes sortes, s'il y en a eu de nostre temps) n'eut plustost esté aduertie de la prise de son Seigneur & mary, qu'elle n'allast à Orleans. Mais on luy enuoya faire defense de par le Roy, de ne passer outre vne maison où elle estoit arriuee en la Beausse, à dix ou douze lieuës d'Orleans, sur peine de rebellion, & d'estre atteinte & conueincue de crime de lese Maiesté. Toutesfois ceste pauure dame

importuna tant la Royne mere, qu'elle eut quelques iours apres lettres d'elle pour venir à petite cõpagnie ſolliciter les afaires de ſon mary. ce qu'elle fit. Eſtant donc arriuee à Orleans, elle recourut à tout ceux qu'elle eſtimoit amis: mais on en fit moins de cõte que de la moindre damoiſelle de Frãce. Le Roy de Nauarre meſmes n'oſoit parler à elle, pour crainte qu'il auoit de ſoy-meſmes. Bref, il ne ſe preſenta ni courtiſan, ni citadin ſi hardy que de la ſaluer ſeulement, fuſt en public ou priué, tant elle eſtoit de pres obſeruee. Ce qui luy fit iuger que c'eſtoit fait du Prince. Et à tant luy faloit trouuer tous moyens de le voir vne ſeule fois auant que mourir, & luy donner courage, puis que la tyrannie eſtoit ainſi rigoureuſement exercee en ſon endroict; & qu'elle ne luy pouuoit autrement ſeruir. Cela luy fut refuſé: & ne peurent toutes ſes importunes requeſtes enuers la Royne mere auoir aucun lieu. Ce nonobſtant elle s'enhardit vn iour d'entrer en la ſalle du Roy, deuant la Maieſté duquel elle ſe ietta à genoux, le ſuppliant treſardemmẽt auec larmes & ſouſpirs incroyables, que tant ſeulement on luy monſtraſt vne ſeule fois ſon Seigneur & mary: non qu'elle vouluſt autrement parler à luy, ou luy donner aucun ſigne, ains pour auoir ceſt heur de le voir encores vne fois en ſa vie. Mais tant s'en faut que pour ſes gemiſſemens & pleurs ledit

dit

dit Seigneur fust esmeu à pitié, que cela l'aigrit & anima dauantage, voire iusques à luy reprocher que le Prince estoit son plus grand & mortel ennemy, & que luy ayant voulu oster la vie auec le Royaume, il ne pouuoit de moins que de s'en venger. Sur cela, comme elle entroit en defenses, & ne se lassoit d'importuner le Roy: le cardinal (qui de sa part craignoit que sa Maiesté ne fust esmeue à pitié & compassion) voulant aussi monstrer son animosité, chassa ceste Princesse fort rudement, l'appellant importune & fascheuse, & disant que qui luy feroit droict, on la mettroit en vn cul de fosse elle-mesme. Ceux qui virent son ennuy & passion, disoyent d'vne commune voix, que iamais n'en auoit esté veu ni ouy parler d'vne telle. Car ceste pauure Dame affligeoit tellement son corps iour & nuict & sans cesse aucune, que plusieurs de ses ennemis mesmes en auoyent pitié, & en faisoyent recit es priuees compagnies.

Nous auons cy dessus recité, comme Bouchard Châcelier du Roy de Nauarre fut enuoyé prisonnier à Melun auec ceux q̃ le Mareschal S. André auoit fait amener de Lyon: mais nuls de tous ceux-là, ni luy, ne furét recollez, ni confrõtez audit Sieur Prince. Et disoit-on que Bouchard auoit depuis pésé à sa conscience, & qu'il ne pourroit aucunement euiter qu'on ne monstrast luy-mesme auoir

Faux tesmoignages preparez, s'esuanouissent quand il plaist à Dieu.

esté autheur de toutes les choses passees, à l'occasion dequoy il s'estoit resolu de chanter autre langage, niant auoir rien escrit. Et quant aux autres, ils estoyent si fermes & asseurez, (hors mis le Gantier, lequel encor ne parloit que par ouyr dire) que l'on ne s'esforça de les luy confronter, de peur q̃ ceux-cy ne iustifiassent le Prince, & que les Estats conussent l'iniquité des procedures, ioint que ceste Princesse leur estoit vne espine au pied: car elle n'auoit faute d'esprit, de lãgue, ni de courage, pour remonstrer l'iniustice de laquelle on vsoit en ceste cause, tellemẽt que ceux de Guise furent en quelque deliberatiõ de s'en desfaire quelques iours deuant l'execution du Prince.

La fumee d'vn Concile iettee par le Pape aux yeux des Francois, pour les esblouyr.

Pendant que ces choses se font à Orleãs, le Pape aduerty de tout par les Cardinaux de Lorraine & de Tournon & voulant preuenir au danger qui pouuoit aduenir en Frãce à cause de l'assemblee des Estats pour le fait de la Religion, & de celle qui deuoit suyure apres de la conuocation des prelats, publia sa bulle le vingtieme iour de Nouembre, contenant vne deploration des miseres de la Chrestienté qui estoit ainsi peuplee de heresies & diuisions. Pour à quoy remedier, il alleguoit le deuoir qu'auoyẽt fait ses predecesseurs, comme Paul auoit ordonné le Concile premieremẽt à Mantouë, & puis pour bonnes raisons transferé à Vincence,

Le loup se dit auoir pitie des brebis.

& de là à Trente, où il auoit esté commencé: puis apres Iules son successeur l'auoit cõtinué au mesme lieu, où auoyent esté faits & concluds certains decrets. Et pource qu'aux prochains lieux d'Alemagne s'estoyent esmeuës plusieurs seditions & tumultes, & qu'il y auoit ia cruelles guerres en Italie & en France, derechef le Concile auoit esté differé par l'industrie de l'ennemi du genre humain, pour frustrer l'Eglise d'vn si grãd profit, voyant que du tout il ne le pouuoit oster. Or le Pape ne pouuoit dire sans grande amertume d'esprit, de combien cependant les heresies auoyent pris acroissement, force & vigueur, & combien la diuision estoit accreue pendant les guerres. Mais puis que Dieu pitoyable & misericordieux auoit pacifié les Roys de la Chrestienté, sa Saincteté de son costé auoit esperé de mettre fin aux maux de l'Eglise par le Concile. Parquoy pour oster la diuision & l'heresie, corriger & reformer les mœurs, & entretenir la paix & vnion des Princes, ayãt eu l'aduis de ses freres les Cardinaux, & de ce aduerti l'Empereur & autres Roys & Princes, lesquels il auoit trouuez prests & appareillez, de l'authorité de Dieu, & des benoists sainct Pierre & sainct Paul, desquels il tenoit la place, il ordonnoit le sacré & general Concile estre recommencé le iour de la resurrectiõ de nostre Seigneur, & sans delay, en la ville de Trente, admonne-

Cest ennemi cest luy-mesme.

stant ses freres les Patriarches, Archeuesques, Euesques, ses fils les Abbez & autres ausquels de droit commun, priuilege ou ancienne coustume estoit permis de s'asseoir & donner sentence au Concile: Et leur commandant en vertu de saincte obeissance, du serment par eux à luy fait, & sur les peines sur ce ordonnees, de s'y trouuer, s'ils n'auoyent empeschement legitime, duquel ils fissent apparoir. Apres cela il prioit l'Empereur & les autres Roys & Princes de s'y trouuer ou d'y enuoyer Ambassadeurs, gens sages, graues & prudens, pour representer la personne de leurs maistres, & de donner ordre que les prelats de leurs pays y aillent en temps si necessaire.

Au cõtraire les anciens Euesques de Rome, receuoyent des Empereurs ce cõmãdemét.

De sa part, il fera qu'ausdits Prelats & autres allans & retournans dudit Concile ne sera fait ne donné aucun destourbier ou empeschement par les chemins, & ne laisseroit rien passer qui peust appartenir à faire vne œuure tant salutaire constituee par luy. Bref, il appelloit Dieu à tesmoin, s'il cerchoit autre chose, & s'il se proposoit rien deuant les yeux que l'honneur de Dieu, la reduction des ames esgarees de la foy, & le perpetuel salut & tranquilité de la Chrestienté.

Tout cela ne couste rien à dire, à telles gens.

Voyla vn des poincts par lesquels ceux de Guise estimerent auoir trouué propre occasion d'empescher que les Estats ne peus-

Ruse de ceux de Guise pour garder

sens

sent rien determiner pour le regard de la Religion, sachãt que les cayers des deputez estoyẽt chargez de demãder estat paisible, cõme il sera plus amplement deduit cy apres.

Les choses ainsi acheminees, on deuoit bien passer plus auant: Car l'intention estoit pour euiter toute vengeance, faire mourir sans aucune distinction tous ceux qui tenoyent le parti des Princes, de quelque Religion qu'ils fussent. Et desia le Cardinal auoit vse de telle diligence que de chascune prouince on luy auoit apporté les noms & surnoms de ceux que ses espies sauoyẽt estre tels; en sorte que les roolles en estoyent ia tout dressez, pour les faire aduouer & approuuer aux deputez des trois Estats, fust par amour ou par force, comme aussi ils s'asseuroyent d'estre authorisez quãt aux Parlemens de France, de la pluspart des Conseillers & Presidens, desquels ils auoyent suffisammẽt esprouué la cõscience, estans iceux premieremẽt ennemis mortels de ceux de la Religiõ, & puis aussi de tous ceux qui demãdoyẽt reformatiõ de l'Estat: estãs persuadez que si ceux de la Religiõ auoyẽt le dessus, ce seroit à eux à courir, tant pour rendre raison de leurs iugemens, que pour estre mis sur l'eschaffaut, afin de corriger les abus de la iustice, qui n'estoyent moindres que ceux de l'Eglise Romaine, outre la perte qui leur pouuoit reuenir en laschant les grands

Qu'es Estats il ne fust aucunement parlé de la Religion.

Terribles desseins, ce qui rend la deliurãce enuoyee d'vn seul Dieu, tant plus remarquable.

& gros benefices que tenoyent eux & leurs enfans & cuſtodinos, aduenãt vne bonne reformation. Voyla pourquoy il ne leur falut gueres branſler la bride pour leur faire iurer la mort de tous ceux de la Religion, & conſentir à tous les deſſeins de ceux de Guiſe, qui leur promettoyent monts & vaux.

Et afin que ce rauage fuſt pluſtoſt acheué, faut noter qu'à l'iſſue des eſtats, les forces de France deuoyẽt eſtre departies en quatre, leſquelles marcheroyent touſiours à vne iournee ou deux pres l'vne de l'autre ſous la conduite des Ducs d'Aumalle, Mareſchaux ſainct André, de Briſſac & de Termes, qui auoyẽt ia tel & ſemblable pouuoir que celuy de ſainct André cy deſſus declaré, afin que la France eſtant repurgee, on regardaſt auec les Eſpagnols, Italiens, Allemans & Suiſſes Catholiques de faire le meſme en toute la Chreſtienté, ce diſoit-on. Et ne faut douter que tous ne deſiraſſent la ruine de ceux que ils tiennent pour communs ennemis. Mais cela ſe fuſt mõſtré en effect, ſelon que la cõmodité de chacun euſt porté : & n'y a doute que la Royne mere n'y euſt eu plus petite part qu'elle ne preſumoit.

La maniere de fournir à ceſte deſpenſe, (diſoit-on, pour dõner à entẽdre, qu'en tout cecy on ne cerchoit point ſon particulier, mais l'aduancement ou pluſtoſt la ſauueté de noſtre mere ſaincte Egliſe,) eſtoit telle.

On

On prenoit le reuenu des benefices,qui mõte presque les deux parts du Royaume. Chaſcun Cardinal ne deuoit retenir (toutes bourdes quant à l'effect) iuſques à l'entier accompliſſement de l'entrepriſe,que de quatre à cinq mille liures par an,vn Eueſque mille ou douze cens, vn Abbe trois ou quatre cẽs, vn Prieur de cent à ſix vingts liures, & ainſi des autres iuſques à vnChappelain de trente liures,qui retenoit ſeulement cent ſols. Et afin d'auoir plus prompts deniers, tout l'or & l'argent des reliquaires, auec les threſors des temples & monaſteres ſe prenoit, auec promeſſe toutesfois qu'ils ſeroyẽt puis apres refaits des cõfiſcatiõs des heretiques: moyens aſſeurez à ceux de Guiſe, par les mains deſquels tout euſt paſſé en France,de maintenir contre tout le mõde, le Royaume transporté en leur maiſon. Mais le meilleur eſtoit, que s'ils auoyent trop grand beſoin de gens de guerre,le Clergé deuoit fournir de leurs valets,c'eſt à dire,maquereaux,cuiſiniers & autres, des plus habiles & diſpos, voire iuſques aux preſtres & moines que le Pape diſpenſoit pour prendre les armes: en quoy ils promettoyẽt faire merueilles, d'autant que leur conſcience eſtoit troublee par ces heretiques. Or quant à la concluſion priſe,d'exterminer tout le ſang Royal de la maiſon de Bourbon, & tous leurs amis, cela ne vouloyent-ils faire tout à vn coup, mais par

le menu & petit à petit, afin que lon ne s'apperceust de leur encloueure, & que les François n'estimans ces executions estre la planche par eux dressee pour paruenir à la Courōne, ne s'esleuassent contre eux. Le Roy de Nauarre dōc deuoit estre pour le cōmencement confiné au chasteau de Loches. Le Cōnestable serré en la grosse tour de Bourges, auec tous ses enfans & nepueus. Les plus grands qui auoyent authorité deuoyét estre pris: & les faisant mourir, se deuoit tenir quelque petite formalité de iustice, comme à celle du Prince de Condé, qui deuoit mener la danse le dixiesme de Decembre, à l'entree des Estats, ainsi que i'ay declairé. Et d'autant que les prisons d'Orleans ne sembloyent, assez grandes ne seures, ne semblablement celles de Loches, Bourges, & autres villes, pour cōtenir si grand nombre des enroolez de toutes qualitez, on mit ouuriers en besongne de toutes parts, pour accoustrer les prisōs, & en faire de neufues. Entre autres, la grosse Tour de sainct Aignan fut grillee & fortifiee pour y mettre les principaux d'Orleans, & vne autre aupres, pour l'Amiral & ses freres, en sorte que ceste Tour fut depuis appellee l'Amiralle.

Anno 1560 10 Decemb. Condaeus primus esset dreollandus deinde reliqui.

fol. 703.

Turris Amiralis

Le Roy de Nauarre eschappe par le seul moyen de

Sur ces entrefaites, estans arriuez à la Cour les Mareschaux sainct André, & de Brissac, qui estoyent des principaux de la retenue, on leur communiqua les desseins, asauoir

uoir à sainct André toute l'entreprise, comme en estant bien capable: & au Mareschal de Brissac, cela seulement qui seruoit à la ruine de ceux de la Religion. Car le reste luy estoit lors caché, iusqu'à ce que lon eust plus grande preuue de sa fidelité enuers ceux de Guise, comme elle se manifesta puis apres. Ceux-la trouuerēt tresbō ce q auoit esté conclu & arresté, sinō pour le regard du Roy de Nauarre. Car ils furēt d'aduis, qu'ō le deuoit faire tuer, sans en faire plus longue garde, pource que demeurant en vie, quelque confiné qu'il fust, c'estoit vne ouuerture & occasion à ceux de la Religon de s'esleuer pour le rescourre. Et pourtāt ne fut-il question sinō d'aduiser les plus propres moyēs de s'en deffaire. Le premier moyen qu'on essaya, fut de l'empoisonner à vn disner, où il fut aduerti de n'aller point. Le second, fut de le tuer vn soir, partant de chez le Roy, d'vn coup de pistolle, se couurant de la querelle de monsieur de Nemours touchant le mariage pretendu entre luy & madamoiselle de Rohan, cousine germaine de la Royne de Nauarre, auquel il ne s'accordoit, apres luy auoit fait vn enfant, disoit-on, sous promesse de mariage. Mais pour ce coup ledit seigneur Roy se trouua trop bien accompagné. La tierce entreprise fut estrange, & presque incroyable, si elle n'estoit trop bien tesmoignee par luy-mesme & par autres:

Dieu, de plusieurs morts.

comme aussi la Royne de Nauarre par lo biẽ sauoir,& sans iamais auoir esté cõtredite, en escriuit à la Royne mere, long tẽps apres le trespas de tous les deux Roys. Il fut donc aduise que le Roy, auquel on auoit entierement persuadé qu'aimant ceste race, il perdroit la vie & son estat, feindroit d'estre malade (cõme tost apres il le fut à bon escient,& mortellemẽt,& n'ayãt que sa robbe de nuict, & vne dague à sa ceincture, enuoyeroit querir ledit Seigneur en sa chãbre, où il n'y deuoit auoir que le Sieur de Guise, le Cardinal de Lorraine,& le Mareschal de S. André, & quelques vns aduertis de ce qu'ils auoyẽt à faire,& le Roy prenant vne querelle d'Alemaigne (comme on dit) contre ledit Seigneur, luy deuoit donner vn coup de dague, & les autres l'acheuer. Cela fut conclud, apres auoir esté debatu entre quelques particuliers, où neantmoins il y eut de differentes opinions, ne pouuans quelques vns consentir à vne telle cruauté, que faire souiller la main de ce ieune Roy dãs son propre sãg. Neantmoins l'ambition & enuie de regner de ceux de Guise, leur fit eslire ce moyen.

La Royne mere, & bonne mere pour ce coup (à laquelle ceux de Guise ne communiquoyent de ces derniers desseins qu'autant qu'il leur plaisoit) en fut aduertie par le Roy mesme, & fit ceste faueur audit Roy de Nauarre de le faire aduertir par le moyẽ de madame

dam & la Duchesse de Mõtpẽsier, apres auoir en vain essayé en secret d'ẽ diuertir le Roy, hors mis qu'il est à presumer, que la remonstrance que sa mere luy en fit, seruit bien à le retenir, quand il fut question de l'execution.

Suyuant donc ce malheureux conseil, le Roy François enuoya querir ledit Roy de Nauarre, pour venir parler seul à luy en sa chambre, où il estoit seul aussi, auec ceux de la coniuration seulement. Ledit Roy fut aduerti de n'y aller, & trouuer quelque excuse: ce qu'il fit la premiere fois. Il le rẽuoya querir la seconde, en laquelle il fut encor conseillé de n'y aller, par vn qui luy dit la verité de leur deliberation. A la fin poussé d'vn cœur magnanime, & aussi que la pureté de sa conscience en ce fait, l'empeschoit d'apprehender ceste mort, il se resolut d'y aller, & mener seulement quelques vns auec luy, entre autres le Capitaine Ranty, lieutenant de sa compagnie, gentil-homme en qui il se fioit, & qui auoit esté nourri d'enfance auec luy. Montãt le degré de la chambre du Roy, il trouua encore quelqu'vn qui le voulut arrester, luy disant, Sire, où vous allez-vous perdre? mais comme resolu qu'il estoit, il se tourna lors (cõme depuis tous deux l'ont souuẽt recité) vers le Capitaine Ranty, disant, Ie m'ẽ vay au lieu où lõ à cõiuré ma mort, mais iamais peau ne fut vendue si chere, q̃ ie leur vendray la mienne. S'il plaist à Dieu, il me

Cap. Ranty.

NB.

» sauuera, mais ie vous prie, par la fidelité que
» i'ay tousiours conue en vous de vostre
» bonne nourriture, & l'amitié que ie vous
» ay portee, de me faire ce dernier seruice,
» que si ie meurs, que vous recouuriez la che-
» mise que i'ay sur moy, & la portez toute
» sanglante à ma femme & à mon fils, &
» coniurez madite femme pour la grande a-
» mour qu'elle m'a tousiours portee, & par
» son deuoir (puis que mon fils n'est encor en
» aage de pouuoir venger ma mort) qu'elle
» enuoye ma chemise percee & sanglante,
» (comme si ie meurs, elle le sera) aux Prin-
» ces estrangers & Chrestiens pour venger
» ma mort si cruelle & traistresse. Et sur ces
» parolles il entra en la Chambre du Roy, &
» incontinent le Cardinal de Lorraine fer-
» ma la porte par dedans apres luy. Adonc
» le Roy luy tint quelques rudes propos, aus-
» quels il respondit auec tout deuoir & reue-
» rence (regardant neantmoins ses ennemis
» d'vn œil assez farouche.) Bref, les vns & les
» autres, estans estonnez, par la volonté de
» Dieu, les choses se passerent en paroles. Ce
» que voyant le Duc de Guise, & son frere le
» Cardinal, retirez en vne fenestre, ils s'en al-
» lerent bien despitez, vsans de ces mots as-
» sez hauts, en sortant, Voyla le plus poltron
» cœur qui fut iamais. Il ne faut nullement
» douter, que la vertu de Dieu, qui bride la
» rage des meschans, & tient en sa main le

cœur

cœur des Roys, ne s'estendist sur l'vn & sur l'autre: Sur le Roy, pour ne luy permettre estre parricide, commettant en son sang vn si lasche tour: & sur le Roy de Nauarre aussi, pour luy faire paroistre, qu'vn seul cheueu de nostre teste ne peut tomber sans sa prouidence, quelques asseurances que puissent prendre les meschans de leurs coniuratiõs. Ainsi pour lors eschappa le Roy de Nauarre, ce que voyans ces coniurateurs, & ce nonobstant perseuerans en leurs meschantes volontez, leur derniere resolution fut, que le Roy iroit faire vn petit voyage pour chasser à Chambonrg & à Chenonceau, pendant que l'on nettoyeroit la ville d'Orleans, & qu'on dresseroit les logis pour receuoir les deputez des Estats, & tous les Princes & grands Seigneurs, qui estoyent mandez s'y trouuer. Que ledit Seigneur y meneroit le Nauarrois, & qu'en courant apres quelque beste, on le tueroit, puis on feroit courir le bruit, qu'il auroit esté meurtri d'vn cerf, ou d'vn sanglier.

Quant au Connestable, ils luy vouloyent faire procés, & auoit ia esté plusieurs fois mandé à la Cour, où il n'estoit voulu aller, comme sage mondain qu'il estoit, pour ne tomber à son escient és griffes de ses ennemis, lesquels il sauoit pour certain auoit machiné sa mort, & basti des informations à leur mode, par les depositions de la Sague,

Le Connestable plus aduisé que les autres, se tient sur ses gardes.

&c telles que le temps le promettoit, en sorte qu'on s'attēdoit bien de ruiner sa maison & la confisquer, & desia commission auoit esté expediee pour prendre son fils Danuille.

Les plus meschans sont bien empeschez quād il plaist à Dieu, de nuire aux gens de bien, viuās cependāt en asseurance.

Et pource que les trois freres de Chastillon leur estoyent du tout insupportables, & qu'ils estimoyēt n'y auoir en France aucuns Seigneurs plus propres à empescher leurs desseins, & à leuer & cōduire gēs pour s'opposer à eux, ils furēt tresaises d'auoir trouué vne occasion tant propre, asauoir, la profession & declaration ouuerte qu'ils auoyent faite à la Royne de se vouloir renger aux Eglises reformees du Royaume, notāmēt l'Amiral & d'Andelot son frere. Voicy donc cōme ils les deuoyent traiter, n'ayans peu trouuer sur eux aucune chose digne de reprehension, & faire le mesme à tous les autres cheualiers de l'ordre, qui auoyent fauorisé tant soit peu ceste doctrine.

Conseil procedāt entierement du mesme esprit de ceux qui firent ietter Daniel en la fosse des lions.

Le Roy escriuit à tous les cheualiers de l'ordre absens, qu'il vouloit tenir vn chapitre general de son ordre le iour de Noel suyuant, & entendoit que toutes excuses cessantes ils se trouuassent à la Cour. Cependant le Cardinal auoit fait dresser vne cōfession de foy aux Sorbōnistes, de tel style qu'il s'asseuroit que nul de tous ceux qui auroyēt gousté la doctrine contraire n'y voudroyent aucunemēt consentir. Et c'estoit le piege où on les attendoit.

Le

Le iour venu, sa Maiesté deuoit presenter aux cheualiers en plein temple ceste confession, qui seroit signee de sa main, afin qu'ils fissent le mesme, & iurassent tous de non seulement la tenir & garder inuiolablemét, mais ausi de courir sus par toutes voyes à ceux qui y contreuiendroyét, sans espargner pere, mere, femme, freres, sœurs, parens ni amis en quelque sorte & maniere que ce fust. Que si aucun en faisoit le moindre refus ou delay (car pour tout certain ils s'attendoyent que l'Amiral & d'Andelot ne la voudroyent signer, ou à tout le moins demanderoyent iour d'aduis & qu'elle leur fust communiquee) alors sa Maiesté sans autre inquisition, forme ne figure de proces, les deuoit degrader de l'ordre & de tous estats, dignitez & hóneurs, & le lendemain les enuoyer au feu brusler tous vifs. Ce mesme stratageme fut dressé au Cardinal de Chastillon, par vne assemblee generale qu'ils deuoyét faire le mesme iour de tous les Cardinaux, pour signer ceste mesme confession de foy, sachans bien qu'il n'en feroit rien. Aussi en demandoyét-ils la vie. Et ce fait, le Roy deuoit máder tous les Princes & Seigneurs du Royaume pour leur faire signer ceste cófession, & puis à tous ses gentils-hommes & officiers domestiques.

Le Chancelier auoit commandement de faire le semblable enuers tous les mai-

ſtres des requeſtes, ceux de la iuſtice, ſecretaires & autres officiers ſuyuans la Cour. La Royne penſant alors que ce fuſt fait, & qu'il fuſt temps de deſcouurir du tout ſon cœur, auoit pris la charge de faire ſigner toutes les Dames & Damoiſelles de la Cour. Il eſtoit enioint à tous ceux q̃ auoyẽt des ſeruiteurs, de faire le ſemblable, & q̃ chacun reſpõdroit des ſiens. La Cour ainſi repurgee, on deuoit enuoyer à tous les Parlements, Bailliages, Seneſchauſſees & autres iuriſdictions, pour faire pareille profeſsiõ de foy, ſur peine aux defaillans ou delayans d'eſtre bruſlez ſans autre forme ne figure de proces. Anſsi appelloit le Cardinal ceſte confeſsiõ, la Ratoniere. Que s'il ſe trouuoit quelcun vray penitẽt, & qui appartinſt à quelque grand Prince ou Seigneur de la retenue, aduenant qu'on luy pardonnaſt, il porteroit à iamais pour perpetuelle ignominie vne robbe de couleurs à la mode d'Eſpagne, la forme de laquelle ſe prenoit de l'inquiſition, pour la pratiquer exactemẽt. Bref, les choſes eſtoyent tellemẽt diſpoſees, que pour deſcouurir plus promptement les ſecrets de la Religion qui fuſſet en France, chacun curé ou vicaire deuoit aller par toutes les maiſons de ſa paroiſſe, accompagné de greffiers, notaires, & autres perſonnes publiques pour ce choiſies & eſleues, à fin de recueillir les ſignatures, & en faire regiſtres & denombrement en chacune

ne iurisdiction. Voyla donc les moyens par lesquels ceux de la Religion deuoyent estre infailliblement accablez. Et pource faire commissions nouuelles estoyent ordinairement expediees à tous les Capitaines & gentilshommes deuotionez au parti de Guise, pour leuer gens de la qualité susdite.

Nous auons recité en traitant des guerres du Duc de Sauoye, comme les Vaudoys eurent secours de ceux de Pragela. ce qu'estant paruenu aux aureilles du Duc, il en fit de grandes plaintes au Roy, affermant que ses suiets n'eussent eu le courage de faire teste à ses gens, s'ils n'eussent esté secourus des François. Entre autres, il nommoit ceux de Pragela. Mais sur tout, il estimoit ceste conduite auoir esté faite par Mouuans, & par les Prouençaux fugitifs de leurs pays qui s'estoyent retirez, comme il disoit, audit Pragela. Maugiron de sa part, se trouuant à la Cour, faisoit les choses grandes, & confirmoit cest aduertissement, se disant auoir grand credit & authorité en Dauphiné, tant enuers la noblesse qu'enuers plusieurs siens amis, pour executer vne bonne entreprise sur ceux de Pragela, & se vantant de leur donner vne bonne venue. D'autrepart, il fit priere à ceux de Guise de luy vouloir donner vne bonne charge en l'armee qui se deuoit leuer pour aller à Geneue, & icelle ioindre auec les forces d'Italie, en quoy il esperoit leur faire de grands

Pratiques de ceux de Guise pour auiroler le Duc de Sauoye à leur deuotion aux despens du Royaume, sous couleur de la defense de nostre mere saincte Eglise.

Maugiron bon pescheur en eau trouble.

pag. 319.

On n'oblie point la ville de Geneue.

seruices, à cause des intelligences qu'il se di soit auoir de delà auec plusieurs gentils-hōmes & gens de guerre. Parquoy commissiō luy fut expediee le 17 de Nouembre pour leuer en Dauphiné dix ou douze enseignes de gens de pied. Le pretexte estoit fondé sur ce que sa maiesté auoit entendu que ceux de la vallee de Pragela, qui est aux confins dudit Dauphiné, continuans en leurs heresies, faisoyent ordinairement prescher, & administroyent les Sacremēs à la mode de Geneue. Et qui pis estoit, retiroyent & fauorisoyēt ceux de ceste mauuaise secte, & principalemēt aucūs des principaux chefs & autheurs de la derniere sedition & esmotiō faite ausdits pays & lieux circonuoisins. Au moyen dequoy, le Roy suyuant sa coustume & Catholique intention, desiroit leur faire changer de façon de viure: sinon, les chastier selō leurs demerites, leur ostant les chefs & predicans. Ce pouuoir aussi portoit de faire leuee de tel nombre de gens qu'il voudroit, & d'assembler secrettement ses amis auec la Noblesse, pour se transporter audit Pragela, y prendre les ministres, gentils-hommes, chefs & autheurs des seditions & heresies, pour les faire chastier par le Parlement de Dauphiné. Et s'il trouuoit aucune resistence, qu'il leur courut sus, & les taillast en pieces, se conduisant toutesfois par le sage & prudent aduis de la Motte Gondrin, auquel il

il obeiroit comme à sa Maiesté mesme.

Or combien que ceste commission fust ainsi causee, si est-ce qu'elle tẽdoit principalement à renforcer le Duc de Sauoye, & occuper le passage de Pragela, pour empescher que nul secours ne fust donné aux Vaudois des vallees d'Angrogne, & autres qu'on tenoit de si court, & lesquels on auoit conclud d'exterminer entierement, pour sur le printemps faire de plus grandes & hautes entreprises, & commẽcer par Geneue. Et à fin que les choses fussent plus diligemment conduites, le Roy escriuit à Bourdillon son lieutenant general en Piedmont, de bailler toutes ses forces à Maugiron, pour executer l'entreprise de Pragela, & les ioindre auec celles de la Motte Gondrin. Ce que Bourdillon n'auoit aucunement à plaisir: non pour aucune bonne affection qu'il portast à ceux de la Religion, mais pour le danger de perdre toutes les villes qu'il auoit en charge. Car desia on luy auoit osté les vieilles bandes, & luy en auoit-on baillé des nouuelles peu aguerries, si qu'il ne pouuoit dormir auec eux de bon somme. Maintenãt dõc qu'on les luy vouloit oster, ou bien luy en laisser si petit nombre, qu'ils ne seroyent pour resister au moindre exploict que le Duc voudroit faire contre luy, il insistoit fort au contraire: & enuoya remonstrer au Roy les inconueniens qui en pouuoyẽt suruenir, luy remõstrãt qu'il auoit

assez d'autres moyens pour secourir le Duc de Sauoye sans desnuer ses villes. Ioint qu'il estoit assez empesché de preuenir & veiller sur les entreprises d'ailleurs. Mais tout cela ne luy profita rié, sinó d'acquerir la mauuaise grace de ceux de Guise, qui luy manderent au nom de sa Maiesté, qu'il eust à obeyr sur peine de rebellion, non seulement en cela, mais en tout ce qui luy seroit puis apres cómandé, sans plus insister au cótraire. Car, disoit le Roy, i'ay assez bon conseil pres de moy, sans que i'aye besoin du vostre, sinon quand ie vous en demanderay. Par ces façons de faire on coniecturoit que ceux de Guise auoyent promis au Duc de Sauoye de luy rendre non seulement les quatre villes detenues par le traité de la paix: mais aussi tout ce que le Roy auoit delà les monts, afin qu'ils le pensent tant mieux auoir à cómandement par ce lien d'obligation. Car au tremét sauoit-il qu'il les recouureroit malaisément du Róy, & qu'estant en bas aage, só conseil n'y consentiroit iamais. Le meilleur donc estoit, de clorre les yeux à tous les dangers & inconueniens, à ce que cela aduenant, la faute en fust reiettee sur ceux de la Religion, pour auoir amené le Roy à ceste necessité de desgarnir ses villes, & partant les rendre du tout odieux au peuple.

Le Guise voult enrichir le Sauoiart des biens où aux despens du Roy.

Moyens tenus par ceux de

Nous retournerons aux gens des trois Estats, & monstrerons le reiglement qu'ils eu-

eurent de ces gouuerneurs. Car ceux de Guise se souuenans parmi leurs violences, que les cayers des deputez estoyent chargez de demander vn estat paisible pour la Religiõ, & plusieurs autres choses qui contreuenoyent directement à leurs desseins (encor que nul ne traitast proprement de leur gouuernement illegitime:) apres auoir meurement consideré les histoires Françoises, & esté auertis par leurs seruiteurs de ceste ancienne authorité des Estats de France, auec le poids de leurs demandes & conclusions, ils douterent qu'ils ne missent sous les pieds leurs affectiõs particulieres enuers eux, pour reprendre les arres & suyure la trace de leurs predecesseurs, qui auoyent tousiours eu ceste bonne coustume, d'oublier les partialitez pour soigner au bien public, & à establir vn asseuré gouuernement, pendant le bas aage des Roys, pour seruir de bride aux amateurs de nouueautez. A ceste cause ils se resolurẽt de bonne heure de ce qu'ils auroyent à faire. Sentans donc approcher le 10. de Decembre, & les deputez des Estats arriuer à la file, defenses iteratiues de par le Roy leur sont faites sur peine de la vie, que nul d'eux fust si hardy de parler vn tout seul trait de la Religion en l'assemblee & conuocation que sa Maiesté feroit de ses Estats generaux, dautant qu'autremẽt il en auoit disposé. Sur cela, Dieu commença deslors de mõstrer qu'il

Guise pour s'asseruir les Estats.

Dieu commence de besõgner

n'y a ruse ne violence qui puisse sortir effect contre luy. Car combien que ceux de Guise eussent fait toute diligence, d'auoir lesdits deputez à leur deuotion, & qu'ils s'asseurassent que la pluspart approuueroyent leurs desseins : ce neantmoins ceste defense fit murmurer trop plus de gens qu'ils ne pensoyent, dautant, disoyent-ils, que les lettres de la conuocation des Estats porte le contraire. Pour à quoy remedier ils atitrerent des personnages d'authorité, qui disoyent ne faloir trouuer estrange si le Roy auoit changé d'auis. Car lors de sa resolution prise d'assembler les Estats, il n'estoit nouuelle qu'on voulust tenir le Concile general: mais que maintenant que le Pape l'auoit publié, ce seroit luy faire vn trop grand preiudice, de rien mettre en auant touchant la reformation du Clergé, attendu que lō la deuoit esperer bonne & vniuerselle par ce sainct Concile : & aussi que les Prelats de France, qui s'assembleroyent au moys de Ianuier, auroyent principalement ce soin de regarder aux choses necessaires & particulieres pour la Religion, afin de donner vn bon reglement à la France sans empescher les deux autres Estats, qui deuoyent plustost regarder à trouuer deniers au Roy pour ses vrgens afaires, & d'ayder de conseil à Messieurs de Guise, pour chastier les mutins & rebelles: autrement qu'ils seroyent les mal venus, & seroit à crain-

Côtre toute esperance, toutes choses estans desesperees selon les hommes.

Les tyrās se tempatent contre les premiers coups tirez contre eux de la main de Dieu.

Vide pay. 561

Pius IIII vide pag 700

à craindre qu'on les amenaſt par force à ce point, s'ils ne ſe preſentoyent de bonne & franche volõté. Mais que les choſes gracieuſement accordees eſtoyent les plus loüables, & qu'ils s'obligeroyẽt en ce faiſant ces bons Princes de Guiſe de leur bien vouloir, & remunerer ceux qui ſuyuroyent le plus exactement en cela l'intention de ſa Maieſté, ſans entrer plus auant en contention pour leurs authoritez & preeminences. Sur tout qu'ils ſe donnaſſent garde de mettre en auãt ne s'ayder d'vn ſeul argument qu'on peuſt eſtimer & reconoiſtre eſtre ſorty des eſcrits des rebelles. Car cela eſtoit tant odieux à ſa Maieſté que rien plus. Bref on vſoit de tous artifices poſsibles, pour eſſayer d'auoir des eſtats, par amour, ce qu'ils s'aſſeuroyẽt d'obtenir par force, vouluſſent ou non. Et quant à ceux qu'on ſauoit eſtre entieremẽt gagnez ou pratiquez, on leur deſcouuroit quelque partie des entrepriſes, afin d'eſſayer à rãger les autres à ce point, leur propoſant la vie ou la mort.

Sur ces entrefaites voici arriuer vn pacquet du Comte de Villars, lieutenãt au gouuernement de Languedoc en l'abſence du Conneſtable ſon beaufrere, par lequel il aduertiſſoit ceux de Guiſe que les deputez du pays de Languedoc pour ſe trouuer aux Eſtats generaux eſtoyent heretiques, & des plus affectionnez à leur Religion: pour à la-

Dieu frappe vn autre coup encores ſur la teſte des Tyrans.

quelle donner liberté, ils auoyent expreſſemét accepté ceſte charge, dequoy il les auoit bien voulu aduertir, afin qu'ils aduiſaſſent d'y donner bon ordre. Car c'eſtoyent gens d'eſprit, de grande menee & conduite. Il eſtoit bien marry qu'il n'auoit peu empeſcher leur election & partement, mais que la pluralité des voix l'auoit emporté, comme auſsi la reſolution priſe en l'aſſemblee particuliere des Eſtats de Languedoc, qui eſtoit de grande & perilleuſe conſequence contre l'authorité de l'Egliſe Romaine, & à l'aduenemét de ceſte nouuelle ſecte, qui s'eſtoit merueilleuſement accreuë & declairee en Languedoc, plus cent fois qu'il n'euſt peu eſtimer, voire à l'endroit des plus grands, & de ceux qui auoyent entiere authorité enuers le peuple pour leur perſuader ou diſſuader ce qu'ils voudroyent.

Les Tyrãs cuident parer ce coup, mais en vain.

Ceſte lettre ne fut pluſtoſt receuë, que gens ne fuſſent expediez pour aller au deuãt de ces deputez, afin de les mettre en lieu où ils n'euſſent iamais peu faire bien ne mal. Mais n'eſtans rencontrez, ils arriuerent à Orleans, où à leur deſcente de cheual ſe trouua gens qui leur dirent que le Cardinal de Lorraine les demandoit. Ils prierent qu'on les laiſſe deſcendre à l'hoſtelerie & ſe desbotter. Ce qu'on leur refuſa, ains furent eſtroitemét gardez, leurs memoires & inſtructions ſaiſies & portees à ceux de Guiſe, qui trouuerét

enco-

encores plus que ne leur auoit mandé le Cõ te de Villars. Parquoy ces pauures prisonniers furent aigrement & durement traitez, pour intimider les autres, & battre le chien deuant le lion, comme lon dit: mais tout cela fut en vain, comme il se verra cy apres.

Le Roy de Nauarre, comme il a esté veu, pendant toutes ces expeditiõs, & depuis son arriuee en Cour, estoit detenu en vne merueilleuse crainte & frayeurs incroyables. Car d'vn costé ses amis l'aduertissoyẽt d'heure à heure des deliberations & conclusions prises contre luy, en sorte qu'ils desesperoyent de sa sauueté. D'autre costé les Capitaines & soldats le solicitoyent souuentesfois de se sauuer, dautant que ses ennemis auoyent praticqué aucuns d'eux, voire tiré leur promesse & serment pour le tuer, sitost qu'ils en auroyent le signal. Or soit qu'ils fussent menez de bonne affection, soit qu'ils cerchassent meilleure couleur & occasion d'executer ceste conspiratiõ, ou autrement: tant y a qu'on tenoit pour tout certain (consideré que telles gens de guerre estoyent du tout dediez & consacrez à la maison de Guise, ayans receu tous leurs estats honneurs & auancemens de ceste part) qu'ils cerchoyent de le tuer en fuyant, afin de mieux colorer cest acte enuers les Estats, ausquels ils s'attendoyent de persuader aisement que telle euasion l'acoulpoit du forfait duquel il estoit

Ruse merueilleuse pour se deffaire du Roy de Nauarre.

Mi[illegible] Nauarre

soupçonné, ne cerchant d'eschapper la presence du Roy que pour troubler le Royaume, & commencer nouuelles esmotiõs populaires: & que partant le plus court & le meilleur remede auoit esté de s'en depestrer ainsi, auant qu'il eust causé tant de maux & calamitez: combien toutesfois qu'on eust desiré luy faire proces cõme à son frere. Mais Dieu retint ce Prince en sorte, que pour chose qu'on luy peust persuader, il ne voulut abãdoner la ville, n'y s'esloigner de son frere, auãt que voir l'issue de ses afaires. Ce qui plus le greuoit, c'estoit de se voir mocqué, mespri sé & mõstré au doigt par les Courtisans, sans que nul le daignast saluer, encor que partie d'eux eussét receu tous leurs biés, estats & hõneurs par son moyé, tãt est muable & variable la condition des Courtisans. Aussi allãt chez le Roy, on le faisoit expressement valeter à la porte, sans laisser entrer plus de deux ou trois gentils-hommes auecques luy.

Asseurãce estrãge de l'Amiral, appuyé sur la prouidéce de Dieu, & sa bonne cõscience.

Nous auons veu cy deuant comme lon auoit mandé tous les grands Seigneurs du Royaume pour se trouuer à Orleãs à l'assemblee des Estats, les vns en intention qu'ils ne s'en retourneroyét iamais, les autres pour les tenir tellement en bride, que rien ne se peust remuer au preiudice de ceux de Guise, pendant leurs exploicts en ce lieu. Surquoy ie reciteray vn acte notable de l'Amiral. C'est qu'estãt aduerty par ses plus grãds

amis

amis, de la conclusion & resolution prise cõtre luy & les siens, l'appareil dressé pour exterminer non seulement toute la maison de Bourbon, mais aussi tous les Princes & Seigneurs qui leur appartenoyẽt, & que lon iugeoit pouuoir resister aux nouuelles entreprises: que desia estoyent arrriuez à Orleans trẽte ou quarãte des plus experts bourreaux des villes circonuoisines: qu'on les auoit habillez d'vne mesme liuree & parure: que l'eschafaut pour trencher la teste au Prince de Condé (la femme duquel estoit sa niepce) s'en alloit ia dressé deuant le logis du Roy. Que la deliberation estoit de le faire ainsi mourir ignominieusement à l'entree des Estats, pour de tant plus les tenir en crainte, & leur faire approuuer la mort des autres, dõt il estoit au nõbre, & des plus recõmãdez par ceux de Guise, ennemis de ses vertus. Que lõ auoit accoustré vne prison qui ia estoit dediee & consacree à luy & ses freres. Qu'il n'y auoit doute que lon ne vist en bref la plus grande effusion de sang qui iamais fut veuë & ouye en France. Bref, que desia defenses auoyent esté faites aux habitans d'Orleans & tous autres (hormis les gens de guerre qui seroyent de garde) de sortir de leurs maisõs midy sõné: voire de regarder par leurs fenestres, sur peine d'y estre sur l'heure pẽdus & estrãglez sãs autre figure de proces: & que le sac de la ville auoit esté accordé aux gẽs de

guerre, laquelle seroit puis apres demãtelee &rendue village sans aucunes preeminẽces ne priuileges. Toutes ces choses, di-ie, ne peurent aucunement desmouuoir l'Amiral d'entreprẽdre le voyage d'Orleãs sans plus tarder, nĩ seulemẽt attẽdre le Cõnestable son oncle, apres auoir eu les lettres du Roy, auquel il delibera faire entiere confession de sa foy, remettant l'euenement à Dieu.

Au partir de sa maison, il ne voulut dissimuler à sa femme le danger où il s'alloit enuelopper, sans en attendre aucune bonne issue pour son corps, selon l'apparence humaine, disant toutesfois auoir telle confiance en Dieu, qu'il auroit pitié de sa pauure Eglise & du Royaume, exhortant ladite Dame, ensemble sa famille, de demeurer constans en la doctrine de l'Euangile, où ils auoyent esté droictemẽt enseignez, puis que Dieu leur auoit fait conoistre que c'estoit la vraye & certaine pasture celeste, estimans ne pouuoir receuoir plus grãd heur, q̃ de souffrir pour son saint Nom. Au reste, il enchargea tresestroittemẽt à ladite Dame, soit qu'elle entendist sa prison ou sa mort, de ne laisser à poursuyure sa course, & de faire baptiser son enfant duquel elle estoit enceinte & preste d'accoucher, en l'Eglise reformee, & par les vrais ministres de la parolle de Dieu, & que plustost elle endurast la mort, que de souffrir iceluy estre pollué aux superstitions de la

de la Papauté. Somme, il luy disoit que si elle demeuroit ferme en ceste resolution, elle en deuoit esperer bonne issue : mesmemét que Dieu auoit accoustumé de desployer ses merueilles lors que les hommes auoyent perdu toute esperáce de salut & de vie. Voyla quel fut son partement de sa maison. Estant arriué à Orleans, encor que la Royne mere luy eust fait le pareil accueil & reception que de coustume: si n'y demeura-il gueres sans s'apperceuoir de la mauuaise volonté de ceux de Guise. Dequoy il fut à demi aduerti par ladite Dame mesmes, laquelle luy dit qu'elle estoit en grande peine pour luy, d'autant que le Cardinal de Lorraine auoit deliberé de luy demander raison de sa foy en la presēce du Roy, le priant d'auiser ce qu'il auroit à respondre, & à ne se mettre legerement en danger. L'Amiral ne se donna grand peine de cest aduertissement, ains luy dit franchement qu'il ne demandoit pas mieux, & qu'il esperoit que Dieu luy feroit la grace de la donner si bonne, que sa Maiesté en seroit cōtente, sans que le Cardinal en peust emporter que hõte. La Royne ayant derechef enquis l'Amiral, s'il auroit bien la hardiesse de ce faire, & entédu qu'ouy, elle mesme le rapporta au Cardinal, q̃ en fut tresaise, esperát auoir trouué propt moyé de luy faire procés: & de ce pas alla au Roy, & luy dit par moq-

La Royne mere espionne du Cardinal.

rie, deuant ladite Dame sa mere, qu'il luy auoit ce iour-là acquis vn des meilleurs seruiteurs du monde, lequel desuoyé de la foy, estoit prest à retourner au sein de saincte Eglise Catholique Romaine. La Royne, di-ie, ayant fait entendre à l'Amiral ce qui estoit passé, adiousta que le Cardinal desiroit qu'il y eust en la presence du Roy cinq ou six docteurs de la Sorbonne, qui auoyent esté enuoyez querir expressément pour disputer cōtre les heretiques pertinax. L'Amiral luy dit, qu'il n'entendoit point qu'ils y fussent, quād il plairoit au Roy que le Cardinal l'interrogast deuant sa Maiesté, non pour crainte qu'il eust d'eux, ni d'estre esbranlé par leurs argumens: mais qu'il sauoit leur procedure estre telle que de condamner ceux de la Religion sans les conuaincre autrement d'heresie, ni rēdre raison de leurs cēsures. Et ainsi aduenāt, il seroit aisé au Cardinal de le faire declairer pour heretique, sans autre forme ne figure de proces, en sorte qu'il ne pourroit estre entendu en son bon droit. Mais s'il plaisoit au Roy les ouir tous deux seuls, il iugeroit aisémēt lequel des deux seroit heretique. Ce que ladite Dame dit que elle trouuoit tresbon, & promit d'ainsi le faire faire. Cecy aduint pendant la maladie du Roy, de laquelle il sera tantost parlé: mais comme elle rengregeoit, ce negoce fut interrompu, & n'en fut depuis parlé, au moyen

Amiralius cupit contra solum Cardinalem non contra Sorbonistas disputare corā Rege.

de

de ce que le Cardinal insistoit que les Theologiens y estoyent necessaires.

Les afaires ainsi disposees par ceux de Guise, ils aduiserent qu'il estoit temps de commencer à executer leurs desseins: parquoy le bruit courut que le Roy alloit à la chasse à Chambourg, & à Chenonceau, afin de nettoyer cependant les logis, faire place, & preparer ceux des deputez des trois Estats. Et de fait, la premiere chambre dudit Sieur, & son train furent enuoyez deuant pour desloger le Lundi dixiesme de Nouembre: dequoy on aduertit le Roy de Nauarre, afin qu'il se preparast de sa part: lequel estãt allé donner le bon iour au Roy, le Dimanche au matin, il luy demãda luy-mesmes, s'il ne vouloit pas luy faire cõpagnie à la chasse, attendãt la venue des Estats. A quoy il supplia sa Maiesté l'excuser. Car tout le mõde trouueroit estrãge de le voir aller à l'esbat, & laisser son frere prisonnier & captif. Partant il n'estoit deliberé de iamais partir de là qu'il n'en vist vne fin, suppliant ledit Sieur y vouloir pouruoir & luy tenir promesse. Ce qu'entédu par ceux de Guise, il eut commandement expres dudit Sieur de se tenir prest pour le lendemain matin. Sur le soir estant le Roy à vespres aux Iacobins, il luy prit vn grand esuanouissement, qui fut cause qu'on l'emporta hastiuement en sa chambre: & reuenu de pasmoison commença à

Dernier preparatif de ceux de Guise pour executer ce qu'ils tenoyent pour desia fait.

Dieu donne le grãd coup, par lequel en vn instãt ce qui estoit de si

Rex ex aure ægrotus.

long tẽps apprefté, fut deffait en vn moment, estãt le Roy frappé en l'aureille qu'il auoit trop fermee aux plaintes des innocens.

se plaindre de la teste en la partie de l'aureille gauche, en laquelle il auoit eu de tout tẽps vne fistule, en sorte que de la douleur, la fiebure le print. Voila comme le voyage fut rompu, à la bonne heure pour le Nauarrois, son frere, & toute la France. Ce neantmoins ceux de Guise ne laisserent de diligenter leurs afaires, & furent durant ceste maladie expediees plusieurs commissions aux Capitaines de leur faction, pour aller leuer gens en Prouence, Guyenne, Gascogne, Normãdie, Picardie, Champagne & Bourgongne, lesquels auoyent charge expresse de ne faire nul enroollement, si les soldats n'auoyent tesmoignage de leurs curez & vicaires d'estre Catholiques, à ce que leur armee ne fust bigarree. Et à fin d'auoir plustost gens, on les allechoit de l'esperance de grands butins & richesses: ce qui faisoit leuer l'oreille à plusieurs garnemens, lesquels ne cerchoyent que changement & remuement de mesnage. Ces choses donc furent tellement auancees que le Mareschal de Termes, qui estoit, comme nous auons dit, du costé de Poitou & Xaintonge, eut commandement, de s'aller ioindre à l'Espagnol qui prenoit la route de Bayonne, pour aller tous ensemble en Bearn. Le Vicomte d'Orthe qui comandoit lors en ladite ville, eut lettres du Roy pour la remettre pour retraite, si besoin estoit, entre les mains du Roy d'Espagne,

Ceux de Guise se rebequent encor contre Dieu, mais en vain.

Les meschãs aueuglez côtét sans leur hoste.

Dieu renuerse l'entreprise cõmise au Mareschal de Termes.

1566.

pagne,& laisser passer son armee,par dedans les pays du Nauarrois,racler sans espargner sa feme ni enfans. On deuoit traiter de mesmes les maisons de tous les Seigneurs & gentils-hommes, qui l'auoyent accõpagné, & s'estoyent trouuez à la faction d'Amboyse. On dit aussi que Termes eut ceste charge,afin d'estre esclairé de plus pres. Car c'estoit celuy des quatre auquel on se fioit le moins, en sorte qu'on luy mãdoit,au iour la iournee,ce qu'il auoit à faire. Mais la noblesse,& ceux qui auoyent suyui le Roy de Nauarre,ne voulans laisser la peau à si bon marché, que luy & son frere, furent tellement persuadez par le Sieur de Mesmy de Perigord & autres, que mettans armes à dos, ils s'enrollerent sept ou huict cens cheuaux, & cinq ou six mille hommes de pied assez bien armez, & de bonne volonté, lesquels se deuoyent assembler si tost que Termes auroit passé Limoges, pour l'enclauer entre deux riuieres là prochaines.

Ceux qui ont veu la situation des lieux, disent qu'indubitablement Termes eust eu à souffrir,s'il n'eust du tout esté deffait: mais voyci comment il euita ce danger. Les chefs de ceste entreprise choisirẽt vn d'entre eux, qui auoit grand acces à Limoges,où Termes estoit lors,pour aller espier le temps de son partemẽt,pour executer leur entreprise. Mais ce personnage,meu de ie ne say quelle affe-

ction, ſans occaſion aucune, s'alla preſenter audit Seigneur de Termes, & luy fit bien au long entendre le piege qu'on luy auoit dreſſe. Luy qui eſtoit vieil & ruſe Capitaine, eſtima du commencement, que ceſt aduertiſſement fuſt vne ruſe, pour le garder de paſſer. Car il ne pouuoit croire, qu'é ſi peu de iours il fuſt poſsible d'aſſembler & armer tel nombre d'hommes. Mais quand l'eſpion eut obtenu de luy vn de ſes Capitaines, qui luy rapporta fidelemẽt puis apres to⁹ les appareils qui luy furent mõſtrez, & la maniere qu'on tenoit pour aſſembler les armes & les forces, il ſe ſouuint du trait qu'on luy auoit fait à Grauelines, de ſorte qu'il ne ſe fit gueres tirer l'aureille, ains ſe retira à Poitiers, d'où il n'eut pluſtoſt eſcrit au Roy ce qui ſe paſſoit, qu'il n'entendiſt la grieue maladie d'iceluy, à raiſon dequoy il euſt bien voulu retenir ſes lettres, ne ſachant quelle en ſeroit l'iſſue, & de peur d'encourir d'auantage l'indignation des Princes, combien qu'au parauant en tous ſes exploits, il ſe fuſt porté autant modeſtement que le temps permettoit. Car il pouuoit pis faire.

Cõſeils deſeſperez, empeſchez de Dieu, par vne femme.

Ces nouuelles venues à la Cour, auec le rengregement de la maladie du Roy, troublerent grandement la feſte, & mirent ceux de Guiſe en grande crainte, d'autant qu'ils n'eſtimoyent que tenans ces deux Princes aucun oſaſt entreprendre de s'eſleuer. Mais

ſe

se sentans frustrez de leur esperance, & se doutãs qu'il y eust pareilles entreprises ailleurs, ils conclurent qu'il faloit tuer le Nauarrois, quoy qu'il en aduint: car soit que le Roy vescust, ou mourust, ils ne preuoyoyét que mal & encombrier. Viuant ils s'attendoyent d'estre empeschez par tous les endroits du Royaume: Mourant, de receuoir tous la punition, & porter la peine par eux proiettee sur tout le sang Royal, & les grãds Princes & Seigneurs du Royaume. Mais ceste resolution ne peut estre si secrette, estant maniee par trop de gens, & peu secrets, que le Nauarrois n'en fust aduerty par vne grande Dame, qui appartenoit aux vns & aux autres, laquelle le pria de n'aller ce iour-là au conseil, & plustost faire le malade, & se mettre au lict pour y estre visité de peu de gens. Cela fut cause qu'il alla incontinent trouuer la Royne mere pour luy declairer ce qu'il auoit entendu, ensemble toutes les autres embusches qui luy auoyent esté souuent dressees, contre la promesse & parole du Roy tãt de fois reiteree, & sur laquelle se confiant, il n'auoit craint de s'aller rédre en leurs mains, & d'y mener son frere comme en sauuegarde, pour estre maintenus contre leurs ennemis, & entendus en leurs defenses, quittant en ce faisant tous les autres bós moyés qu'ils auoyent eu d'opprimer leurs ennemis, ou pour le moins de s'en defendre. Maintenant

Rex ex aure ægrotus.

il ſe voyoit fruſtré de toutes promeſſes, & n'auoit que des menaces & mauuais viſage. Que ſi ceux de ſon gouuernement auoyent voulu entreprẽdre quelq̃ choſe mauuaiſe, il les deſaduouoit, & vouloit mourir miſerablement, s'il ſe trouuoit qu'il y euſt preſté aucun conſentement: ne qu'il en euſt entendu aucune choſe, ſinon à l'heure-meſmes que le bruit en eſtoit ſemé par toute la Cour. Ladite Dame bien empeſchee de mille ſortes eut refuge aux negatiues, diſant, ne ſauoir que c'eſtoit, qu'elle n'en croyoit rien: & que ſi elle s'en apperceuoit, elle y donneroit ordre. Voyla comme le Nauarrois euada ce danger pour l'heure. Car on dit, que la Royne mere enuoya incontinent aduertir les conſpirateurs demi deſeſperez, qui attendoyent ce Prince, auec reſolution de luy oſter la vie, pour apres faire le meſme à d'autres. Toutesfois aucuns vouloyent paſſer outre, s'ils n'euſſent eſté retenus par le Cardinal de Tournon, diſant que ce ne ſeroit beſongner qu'à demi ſi on n'attendoit le Conneſtable, ſes enfans & nepueux qui deuoyent arriuer de iour à autre. Car (diſoit-il) ſi on les effarouche, ils ont moyen de prendre halaine: & feront plus d'empeſchemẽt que les Princes. Cependant le Nauarrois eſtoit en grande angoiſſe, n'ayant auec qui prendre conſeil. Seulement il faiſoit le iour bonne mine, & la

Nota. Vn diable empeſche l'autre quand il plaiſt à Dieu.

la nuict il se tenoit sur ses gardes, auec si peu de seruiteurs qu'il auoit pour se defendre, si on le venoit assaillir, & temporiser au combat iusqu'au iour s'il pouuoit, afin de faire cognoistre l'indignité de ses ennemis.

Quant à la maladie du Roy, cõbien que quelque humeur fort puãte fust distillee de son aureille, qu'il eust esté purgé & vẽtosé & que ceste descente fust retenue par fomentations: toutesfois la fiebure ne laissa de luy redoubler auec grands douleurs, inquietudes & resueries, qui firét que les medecins desesperãs de sa santé, le Duc de Guise leur disoit mille iniures, & s'enqueroit souuent s'il estoit possible que par art de medecine ou autrement on peust sauuer vn Roy, ou bien seulemẽt luy prolõger la vie, voire à vn Roy q estoit en la fleur de son aage. Bref, sa passiõ estoit si extreme q̃ ne pouuãt auoir des medecins & chirurgiés ceste asseurãce seulement de le faire viure iusqu'à Pasques prochaines, il leur reprochoit l'auoir eux-mesmes tué. Qu'ils auoyent pris argent des heretiques pour ce faire, & qu'il les feroit tous pendre. Ils estoyent larrons & abuseurs du peuple, & tiroyent les gages du Roy sans luy seruir d'autre chose que de luy abreger les iours. Ses angoisses & menasses estoyét tellement accõpagnees de iuremés & blasphemes, que ils sembloyét plustost sortir d'vn hõme forcené, que d'aucun cerueau ne iugement rassis.

Ceux de Guise, cõme bons Catholiques Romains, mettent leur confiance, premierement aux medecins, puis aux diables, & finalemét à leurs saincts.

Comme le Duc de Guiſe tentoit ces moyens, ſon frere le Cardinal recourut aux voyages & vœus aux ſaincts & ſainctes de Paradis, & aux proceſsions des preſtres & moynes, qui ne ſe monſtrerent pareſſeux, ſur tout à Paris, à exhorter les peuples par predications, de prier Dieu de leur vouloir garder leur bon Roy, à tout le moins iuſques à ce qu'il euſt mis fin à ſon entrepriſe encommencee, d'exterminer ces meſchans heretiques & ennemis de l'Egliſe Romaine, qui auoyent cauſé toutes les calamitez qui eſtoyent de preſent au monde, & ne leur faire ce preiudice de les fruſtrer de ce bon Prince, cóme il auoit fait de Henry, lors qu'il auoit entrepris ceſt ouurage tant ſainct & bon. Et furent ordonnees & faites proceſsions generales, chacun Catholique ſe mettant en bon eſtat, comme le iour de Paſques.

Exemple d'vn vœu vrayemét Catholique Romain.

Le Roy auſsi voua à Dieu, & à tous les ſaincts & ſainctes de Paradis, ſpecialement à noſtre Dame de Clery, comme ils l'appellent, que s'il leur plaiſoit luy renuoyer ſanté, il ne ceſſeroit iamais tant qu'il euſt entierement repurgé le Royaume de ces meſchans heretiques, & vouloit que Dieu le fiſt promptement mourir, ſi ſeulement il eſpargnoit femme, mere, freres, ſœurs, parens, amis qui en ſeroyent tant fuſt peu ſoupçonnez, & que lors il prendroit volontiers la mort à gré. Mais pour toutes ces choſes ſa maladie ne dimi-

diminuoit point, ains alloit chacun iour en empirant. Ce qui causa vne tristesse merueilleuse à tous ceux de Guise, d'autant qu'ils se sentoyent surprins en toutes leurs deliberations, qui ne faudroyent d'aller au vent, si tost que la chance tourneroit. Toutesfois, cōme gens courageux, ils tindrent leur rang iusques au bout, & cercherent de moyenner enuers la Royne mere que lon garderoit le corps apres sa mort, iusques à ce qu'ils eussent pourueu à leurs afaires, & fait authoriser leurs actions par les Estats, afin qu'on ne leur en peust rien demander. Mais ceste mine fut incōtinent esuëtee. Car il y auoit trop de gēs apres pour espier quād il seroit expiré.

Ceux de Guise encores que ils se voyēt saisis de la main de Dieu, ne se peuuent rendre.

Nous auons veu cy deuant les procedures tenues contre le Baillif d'Orleās que lon vouloit faire tenir compagnie au Prince de Condé. En quoy d'Auanson auoit fort auancé besongne, & tant que possible luy fut. Mais la maladie du Roy rompit tout, & à mesure que tel bruit augmentoit, le Baillif aussi sur ces nouuelles, commença de s'asseurer, tenant pour certain sa deliurance, en ce qu'il vid son cōmissaire mettre de l'eau dans son vin, & changer de style, & les tesmoings qui luy estoyent presentez, moins asseurez & impudens qu'au parauant. Bref, pour son indisposition, il fut mis chez sa belle mere.

La main de Dieu rōpant les filets, deliure le Baillif d'Orleans.

Il a esté fait mētion du Vidame de Chartres & de son emprisonnement en la bastille.

Cruautés exercees cōtre le Vi-

dame de Chartres, iusques à la mort.

Or d'autant qu'il sortoit d'vne grande maladie, pour n'estre secouru & traicté comme il estoit necessaire, il recheut en vn estat encores pire. Toutesfois il ne peut auoir aucune liberté ne relasche, quelque peine que tous ses amis y prinssent, specialemét le Cónestable, qui tát de bouche que par lettres, auoit souuét supplié le Roy d'vser de plus gracieux traitemét enuers iceluy, sans auoir esgard au dire de ses ennemis: mais q̃ plustost il deuoit se ramenteuoir les grands seruices faits par ses predecesseurs & luy à la maison & courõne de France: en quoy il se pouuoit à bõ droit & veritablemét vanter, auoir plus despendu que Prince ne Seigneur de France. Et combien que ses despenses & liberalitez semblassent vne prodigalité, & auoir esté quelquesfois inutiles, si estoit-il asseuré que elles auoyent grandement serui enuers les estrangers, pour leur faire admirer la grandeur de son Prince, voyans vn simple Seigneur & gentil-hõme tant magnifique. C'estoit dõc, disoit-il, vn mauuais & pernicieux exemple, que pour vn simple soupçon, on le cõfinast, & qu'il mourust miserablement prisonnier, par faute de medicamens, qui ne furent onc deniez aux plus grands ennemis de sa Maiesté. Mais ces remonstrances n'eurent aucun lieu, sinon que le President de Thou, sentát approcher la fin de la vie du Roy, aduertit ceux de Guise, de l'extremité de la maladie

ladie du Vidame, le danger où luy & ses cõpagnons se mettoyent, de luy refuser le secours ordinaire, & qu'on le pouuoit bien cõsentir, veu qu'il s'en alloit mourir. A ceste cause il leur enuoya lettres du Roy, pour l'eslargir en sa maison de la rue S. Antoine, où il deceda incontinent. Dequoy ceux de Guise monstrerét grand signe de resiouissance. Car ils le conoissoyent si vaillant & courageux, & auoir tant de gens de guerre en main & à son commandement, qu'ils ne pourroyent empescher que quelqu'vn d'eux ne leur dõnast quelque escorne. Dautre part, ceux des Eglises reformees ayans conu ce qui leur estoit apresté pour leur derniere ruine & desolation, publierent aussi le iusne entre eux, & se mirent en continuelles prieres, à ce qu'il pleust à Dieu retirer de dessus leurs dos, sa main courroucee & apesãtie: & par mesme moyé moderer & retenir la violence & rage des aduersaires de l'Euangile qui estoyent pres la personne du Roy: & que tout ainsi que par sa grand' bonté & misericorde il s'estoit tousiours monstré defenseur de son Eglise, & l'auoit deliuree des mains de ses ennemis, lors mesmes qu'il n'y auoit aucune esperance de secours humain, aussi qu'il estendist sa puissance miraculeuse & admirable, pour dissiper le conseil des conspirateurs, comme il auoit fait celuy d'Achitophel, donnant au Roy auec sa santé

Les Eglises se fians en vn seul Dieu, & l'inuoquãs sont garenties par sa seule puissance.

» vn bon & sage conseil, par le moyen duquel
» ils peussent posseder leurs ames en patien-
» ce. Et ainsi se remettoyent du tout en la bon-
» té & sauuegarde de Dieu, sachans qu'il n'y
» auoit nul autre salutaire remede. Voyla comme les peuples François diuisez en opiniōs, prioyent diuersement, les vns pour l'effusion du sang, selon le zele & enseignement où ils estoyent nourris, & les autres, au contraire, attendoyent de Dieu leur deliurance entiere.

La desespe ree hardiesse de la Royne mere, conduite par la finesse de ceux de Guise, pour anestir la deliurāce du Royaume enuoyee de Dieu, lequel cependant sauue son Eglise, delayant le reste de ses iugemens à vn autre téps.

Sur ces entrefaites, la Royne mere, voyāt le Roy son premier fils à l'extremité, se proposa deuant les yeux les difficultez où elle entroit par ce nouueau changement auenu contre son esperance, & sur l'execution de si hautes & difficiles entreprises. Car d'vn costé, elle pensoit à l'iniquité & rude traitement dont on auoit vsé à l'endroit des Princes, & le mescontentement qu'ils deuoyent auoir d'elle, pour n'auoir tenu la main à leur faire rendre le lieu & rang qui leur appartenoit au maniement des afaires. Dauantage elle sauoit, comme les plus grāds seigneurs de France auoyent esté traitez, & la iuste occasion qu'ils auoyent de s'en reuanger, parquoy elle ne pouuoit apperceuoir de ce costé-là, qu'vne grāde playe sur son chef, & le commencement d'vne guerre ciuile. Dautre part, ceux de Guise qui auoyent son aureille & sa conscience, n'estoyent desgarnis de remon-

monstrances & viues persuasions pour entretenir leur conseil, luy remettans deuant les yeux le danger où elle se precipiteroit, si elle se demettoit de son authorité, & si elle souffroit que les Estats reuinssent à leur souuerain commandement, comme ils auoyent tousiours au parauant accoustumé en cas semblables. Car outre le changement de la Religion qu'ils vouloyent introduire au Royaume (laquelle, à leur dire, attiroit apres soy changement de princes, principautez & empires) ils ne faudroyent de venger la querelle de Bourbō, & à destruire la race de Valoys. Et quand, disoyent-ils, toutes ces choses cesseroyent, si vous faut-il considerer le mauuais traittement qu'ont receu lesdits Princes, le mal que vous veulent le Connestable & les siens, comme aussi tous ceux de la Religion nouuelle, de telle sorte que si les decrets des Estats auoyēt lieu, au mieux qui vous en sceust aduenir, sera de demeurer sās authorité, & sans pouuoir disposer d'vn seul denier des finances du Roy, duquel, & de ses freres vous aurez simplement la garde pendant leur minorité, qui durera si long temps, qu'ils auront bien le moyen d'exercer leurs vengeances, encor que pour vn temps ils le dissimulassent, ioint qu'il vous sera bien grief d'estre contredite d'vn cōseil tel qu'il seroit baillé au Roy, & que de petits compagnons vinssent à manier les afai-

Rex moribundus.

res sans vous respecter, comme n'ayans esté faits de vostre main, & ne vous estans de rien obligez. Car vous deuez estimer, si telles choses ont lieu, que tous vos affectionnez & loyaux seruiteurs seront reculez du maniement des afaires. Et ce que nous disons, n'est pas pour aucune enuie que nous ayons de demeurer en Cour, car le seiour & repos en nos maisons nous seroit plus agreable: mais aussi nous demeureroit-il regret de ne vous pouuoir rendre le bien que nous auons receu de vous, & le treshumble seruice que deuons au Roy. Sur ces remonstrances, elle iugea que le passé, si elle n'vsoit d'autre style, luy osteroit toute esperance d'obtenir le gouuernement du Royaume, sans lequel toutesfois il luy estoit impossible de subsister. Car obtemperant à ceux de Guise, comme elle auoit fait, elle preuoyoit qu'elle gasteroit tout: les quittant aussi, elle se hazardoit par trop. Elle delibera donc de se comporter tellement qu'en se seruant de la facilité du Roy de Nauarre, (qu'elle s'asseuroit de gaigner aisement, le deliurant de la peine où il estoit auec son frere) & ne souffrant que ceux de Guise fussent desarçonnez, elle moyenneroit tellement les afaires, que parmi leurs differents, elle auroit les vns & les autres à sa deuotion, faisant poiser la balance çà & là: en telle sorte toutesfois que tirant plustost vers les Catholiques

C'est menti. vide pag. 197.

ques

ques, comme estans les plus forts, elle se fortifioit tousiours contre ceux de la Religion. Et de vray, ceux de Guise en telle desconuenue, luy faisoyent des ouuertures d'auoir la regence, nonobstant les loix & tresanciennes constitutions du Royaume, s'asseurans, s'il aduenoit que les deputez des trois Estats (qui estoyent tous, ou la plus part de leurs amis, comme ils s'asseuroyét) voulussent contredire, ils auoyét vne armee toute preste, pour les flesçhir à leur volonté. Ils disoyent aussi que les Princes n'estoyent opulens pour entreprendre au contraire, & qu'ils les tenoyent gens de petit cœur. Que si elle se voyoit pressee, & vouloit dire le mot, ce seroit bien tost fait d'eux, & de tous les autres qui pourroyent resister à sa volonté: autrement, si elle essloignoit ses loyaux seruiteurs & amis, le Royaume alloit changer de maistre.

Ces choses considerees, la firent finalement conclurre d'estre tout ou rien, & d'employer la vie de tous ses amis auec la sienne contre ceux qui la voudroyent empescher, & le dit en tant de lieux, qu'elle vouloit bien le Roy de Nauarre en estre aduerty. Cela fut cause de le rendre encor plus craintif & timide qu'au parauant, se voyant parqué au milieu de ses ennemis, & que la Royne se declairoit à demi contre luy, alors qu'il esperoit qu'il y auroit entre-

Rey moribundus.

eux deux vn bon accord & conuenance. Parquoy il eust voulu auoir quitté toutes charges & dignitez, & estre seulement asseuré d'auoir la vie sauue. Ce qu'ayant entendu ladite Dame, & sentant son fils tirer à la mort, elle enuoya querir le Nauarrois, & luy manda qu'il la trouueroit en son cabinet, auquel ainsi qu'il vouloit entrer, il fut rencontré d'vne Dame, qui luy dit en l'aureille, qu'il se gardast bien de rien refuser à la Royne de ce qu'on luy demāderoit, pource qu'autrement il estoit mort, ayant esté ainsi conclud. Là estoyent auec ladite Dame le Cardinal de Lorraine, le Duc de Guise, & vn autre que ie ne nommeray pour le present.

Estant arriué en ce cabinet, la Royne conoissant que c'estoit à ce coup qu'elle deuoit du tout conoistre ce qu'elle en deuoit esperer, vsant d'vne grauité telle que la necessité le requeroit, luy fit de grandes remonstrances des entreprises qu'elle disoit son frere & luy auoir faites contre l'Estat du Roy son fils, & du Royaume, affermant le sauoir tresbien, combien qu'on le desguisast autrement. Partant ne deuoit-il trouuer estrange, si ledit Seigneur l'auoit ainsi pris à cœur. Car qui les eust voulu traiter à la rigueur, ils fussent pieça morts & pourris: mais elle auoit tousiours porté telle amitié aux Princes du sang, qu'elle auoit mis peine

de tout ſon pouuoir d'appaiſer la colere dudit Sieur Roy ſon fils, en ſorte qu'elle eſtoit fort diminuee quand il tomba malade : ce que luy-meſme auoit bien peu apperceuoir, par les propos qu'il luy auoit tenus puis trois iours, quand il excuſa ſes Oncles de Guiſe, & afferma que nulles des procedures faites contre ſon frere, n'eſtoyent de leur aduis ne conſentement. Neantmoins elle voyoit que ceſte declaration n'auoit point amoli ſon cœur enuers leſdits Sieurs de Guiſe ſes couſins, & craignoit que cela fuſt cauſe d'apporter cy apres des troubles au Royaume. Car elle les conoiſſoit de ſi grand cœur que malaiſement endureroyent-ils qu'on les vouluſt faſcher ſans ſe defendre. Le Nauarrois voulut entrer en quelques excuſes de ſes accuſations : mais ladite Dame luy fermant la bouche dit qu'il luy euſt eſté mieux ſeant de prendre autre train & conſeil, pour participer aux Eſtats & honneurs du Royaume, que par la voye qu'il auoit priſe. Et au reſte, que s'il ſe ſentoit greué, ou qu'il euſt eſtimé les afaires n'eſtre bien conduites, il deuoit pluſtoſt le venir dire à bouche ou l'eſcrire, q̃ de ſe laiſſer tranſporter à l'appetit de certains eſprits paſſionnez & turbulẽts qui ne demandoyẽt qu'à reuerſer toutes choſes biẽ eſtablies, par ce qu'elles n'alloyẽt ſelõ leur deſir & affectiõ.

deus fecit.

Et cõbien qu'elle euſt iuſte occaſiõ de s'en reſẽtit, & en faire plainte aux Eſtats generaux, comme auſsi à tous les Princes & Seigneurs du monde, pour faire conoiſtre leur faute & en auoir raiſon, & que par là ils ſe fuſſent rẽdus indignes de toute adminiſtration : ſi eſtoit-elle tant affectiõnee à la paix, & de voir le Royaume deſueloppé de tant de maux qui l'enuironnoyent, qu'elle deſiroit le tout eſtre enſeuely, pourueu qu'il ne leur aduint à l'aduenir de rien entreprendre de ſemblable. Auſsi eſperoit-elle de les veiller de ſi pres, que malaiſément pourroyent-ils executer leur mauuaiſe volonté. Voyla l'vne des cauſes qui l'auoyẽt meuë de l'enuoyer querir, afin de luy deſcouurir rondement ſon intention. L'autre eſtoit, que voyãt le Roy ſon fils à l'extremité & prochain de la mort, elle ſauoit qu'il n'auroit faute de ſoliciteurs pour luy faire entreprendre le gouuernement & la regence du Royaume, & de cercher tous moyẽs de ſe vẽger de ſes couſins là preſens. Ce qu'elle ne pourroit nullement ſouffrir. Car en premier lieu, les regences du Royaume auoyent eſté abolies. Et quant au gouuernement du Roy & du Royaume, il luy apartenoit à auſsi bon tiltre, n'eſtant en riẽ moindre que Blanche d'Eſpagne mere du Roy S. Louys? Et quant à luy, il n'y pouuoit venir pour les raiſons ſuſdites. Car la playe de ſes fautes & crimes eſtoit trop fraiſche, & y a-

uoit

uoit dãger que si elles estoyẽt biẽ debatues, pis ne luy en aduint & à tous les siens. Partant elle vouloit en effaçant ceste notte, que leditSeigneur luy quittast tout tel droit qu'il pouuoit pretendre à la regence & gouuernement du Roy & du Royaume, sans iamais en rien le quereller, requerir ni accepter. Et que si les Estats le luy vouloyent bailler, il le remettroit entieremẽt à elle. Et a fin que cela demeurast ferme & arresté entre eux, elle en vouloit auoir sa signature & escrit de sa main. En apres elle vouloit & entẽdoit qu'il se recõciliast auec ses cousins de Guise, & effaçast l'opiniõ qu'õ luy auoit imprimee: qu'ils deuoyent cesser & viure en paix, puis que les plus grãds Princes & Seigneurs du Royaume leur en monstroyent le chemin.

Ainsi fut vendu le pauure peuple.

LeRoy deNauarre pour le nouuel aduertissemẽt qu'il auoit eu en entrãt, n'insista nullemẽt: ains au cõtraire accorda liberalemẽt à la dite Dame & à ceux de Guise tout ce qu'ils demandoyent sans autrement repliquer ni entrer en defense: toutesfois au sortir de là, & plusieurs fois depuis il raconta ce qui luy aduint lors: & se disoit auoir mis toute peine enuers ladite Dame, pour s'excuser, allegant que ce qu'õ l'auoit ainsi persuadee n'estoyẽt que calomnies, & la suppliant treshumblement de vouloir le tout produire en lumiere, & luy faire faire procés, se submettant à iustice, par la quelle il desiroit son innocẽce e-

stre conue & iugee: ce qu'il estimeroit au plus grand bien & honneur qu'on luy pourroit iamais faire. Il la remercia aussi de la bōne volōté qu'elle auoit tousiours portee enuers luy & les autres Princes du sang, la suppliant de vouloir continuer, & qu'elle les trouueroit tous autres q̄ lon ne les auoit depeints à l'endroit de leurs Maiestez, outre leurs actions & deportements du passé, qui auoyent assez suffisamment mōstré cōbien on les deuoit eslongner du soupçon du crime de lese Maiesté, & d'auoir voulu entreprendre contre l'Estat du Roy & du Royaume, sachāt que ce seroit à eux mesmes qu'ils se prendroyent. Et que la ruine de ceste monarchie estoit tellement liee auec celle de leurs maisons, qu'il n'y auoit apparence aucune qu'on les deust charger de l'auoir procuree, non plus que la mort du Roy, duquel ils n'auoyent receu que tout bien. Que s'il ne s'estoit plaint à elle des torts qu'on luy auoit faits & procurez, & contre les autres Princes du sang, il auoit estimé n'en estre aucun besoin. Car elle estoit trop sage & aduisee pour estre aduertie de son deuoir. Aussi qu'il estoit si peu ambitieux & desireux de grandes charges & hōneurs, que c'eust esté folie à luy de faire instāce des choses qui contreuenoyent le plus à son naturel, amateur de repos & de viure en sa maison paisiblement, en ordonnant & disposant des afaires

Rugina int. [illegible] administratio.

res de ses suiets, en quoy il trouuoit assez d'exercice & contentement d'esprit, sans embrasser autres plus grand's charges. Dauantage il auoit veu les afaires tellemēt disposees, que son hōneur le cōuioit plustost à estre esloigné de la Cour, qu'à s'y voir mocqué, mesprisé & mal voulu de son Prince & d'elle, ne se souciant bonnemēt par qui les afaires du Royaume fussent administrees, mais qu'elles allassent bien, & qu'aucun inconuenient n'en aduinst au Roy, ni à ses suiets, lesquels neantmoins se plaignoyent du gouuernement d'adonc, & de la demeure & reculement des Princes du sang, qui laissoyent conduire les afaires à d'autres qu'eux. Toutesfois il ne portoit nulle enuie à ceux de Guise pour ce regard, & ne deuoit ladite Dame craindre qu'on en esmeut aucune guerre ciuile : car s'il eust voulu prendre ce train, ce n'estoit son plus court d'aller se ietter aux liens de ses ennemis, comme il auoit fait sous la parole & asseurāce que le Roy & elle luy auoyent donnee, laquelle tant s'en faloit qu'elle fust accomplie en tout ny en partie, que luy qui auoit quelque petite liberté dauātage que son frere, estoit en plus grāds dangers, s'apperceuant à chacune heure des embusches qu'on luy preparoit, sans en donner aucune occasion.

Quant à la regence & gouuernement du Royaume, qu'il n'estoit point ignorant du

droit qu'il y auoit, comme eſtãt le plus proche prince du ſang: Mais que tant s'en faloit qu'il aſpiraſt à ceſte charge,&que pour cela il en vouluſt faire aucunes brigues ne menees, que ſi on la luy vouloit bailler, il ne la voudroit accepter, non qu'il y euſt en luy aucune note qui l'en peuſt rendre indigne, ne qui luy donnaſt crainte de pourſuyure ſon droict, ains pour le deſir qu'il auoit de demouter paiſible en ſa maiſon, afin qu'on ne luy peuſt reprocher ni aux ſiens à l'auenir qu'il euſt cauſé q̃lque trouble au Royaume, pendant le bas aage du Roy, & pour ſon ambition. Et que partant il la quittoit & remettoit du tout entierement à ladite Dame: mais il ſeroit marry qu'elle en euſt ſeulemẽt le tiltre, & qu'autres que les Princes du ſang en euſſent l'effet & honneur, dautant qu'à eux apartenoit le maniement des afaires du Royaume pendant la minorité des Roys. Et pour le regard de ceux de Guiſe, qu'il auoit eu grande occaſion de ſe plaindre d'eux & du rude traitement qu'ils auoyent fait faire à ſon frere: toutesfois par ce que ladite Dame affermoit cela n'eſtre prouenu de leur part, il leur quittoit & remettoit aiſement toutes les iniures paſſees, afin qu'il ne ſemblaſt que meu d'appetit de vengeãce il vouluſt mettre le Royaume en trouble & diuiſion: & partant elle n'auroit pour ſon regard aucune peine de leur donner ſecours

cours ni faueur, esperant, s'il auoit quelque chose à leur demander, de recourir à la iustice, sans venir aux mains. Voyla comme le Roy de Nauarre a dit depuis s'estre depestré de cest afaire: mais tant y a que par trop aisément il quitta à la Royne mere sa regence, & luy en bailla sa signature. Adonc ladite Dame (on ne sait si ce fut sans rire) luy promit à bouche qu'il seroit lieutenant du Roy en France, & conduiroit les afaires de la guerre, & receuroit les paquets, puis les luy renuoyeroit tous apres les auoir ouuers & veus. Et que rien ne seroit ordonné sinon par son aduis & des autres Princes du sang, qui seroyent autrement respectez à l'aduenir. Apres cela elle luy fit embrasser ses cousins de Guise, & promettre mutuellement d'oublier toutes querelles passees, & deslors commencerent à s'entre-saluer & caresser, comme si tousiours ils eussent esté amis. Ce qui fut expressément fait auant l'arriuee du Connestable & de ses nepueus: craignans ne pouuoir cheuir de ce Prince si aisément, comme ils firent.

Ce que i'ay dit cy dessus des propos tenus par le Roy au Nauarrois, fut vn autre stratageme. Car ceux de Guise se voulãs lauer les mains de toutes choses passees, & les reietter sur la puissance & volonté absolue de sa Maiesté, (encores que ce fust vn enfant qui n'eust le sens ni discretion de pou-

uoir examiner ni entreprendre telles choses & de si grande importance) ils moyennerẽt aisément enuers luy de le faire parler doucement & amiablement au Roy de Nauarre, luy declarant que ceux de Guise n'auoyent iamais rien entrepris contre luy & les siens: mais que de son propre mouuement, & contre leur aduis, il auoit fait emprisonner le Prince de Cõdé son frere, le priant d'ainsi le croire & d'effacer pour l'amour de luy & de la Royne sa mere toute la mauuaise opinion qu'il pourroit auoir conceu d'eux. Ce qui leur seruit grandement puis apres. Car ayãt tiré ceste confession de la bouche du Roy, ils nierent puis apres fort & ferme tout ce qu'on leur pouuoit reietter, chargeans sur le dos de cest enfant defunct, & voulans combattre tous ceux qui voudroyent dire qu'ils eussent rien entrepris de leur teste. En quoy ils estoyent soustenus & secondez de ladite Dame.

vide fol. 745.

Cependant la maladie du Roy alloit de mal en pis, & tous remedes estans desesperez, les medecins & chirurgiens mirẽt en deliberation de le trepanner: mais chacũ estoit si estonné que lon n'en conclud rien, en sorte que ledit Seigneur demeura forclos de ce remede qu'on estimoit luy pouuoir seruir. Et asseuroit-on que lesdits medecins & chirurgiens n'estoyent espris de moindre frayeur, que celle qu'ils eurent à la mort du

feu

feu Roy Hēry dernier decedé, d'où s'ensuyuit vn prouerbe, qu'il faisoit mauuais estre Roy pour mourir.

Ceux de Guise craignans que l'accord fait auec le Roy de Nauarre fust seulement vne paix fourree, dautāt qu'il auoit esté amené à ce point comme par force, & voyans que les Connestablistes & autres qui au parauant n'osoyent monstrer le nez, arriuoyēt à grand's troupes, entrerent en grād' crainte. Parquoy ils aduertirent la Royne mere que les conspirateurs contre la personne du Roy & l'Estat du Royaume, ayans entendu sa maladie & extremité entroyent à troupes dans la ville: ce qui n'estoit sans quelque entreprise secrette & perilleuse, & q̄ partāt il y faloit prōptemēt remedier, tenir les portes fermees, & enuoyer querir le plus de gēs de guerre qu'on pourroit pour se fortifier, iusques à ce que lon y eust donné ordre. Sur tout, ils la supplierent qu'elle ne permist aucunement le Prince de Condé estre deliuré. Car outre ce qu'il estoit en volonté de leur courir sus & à elle aussi, il y auoit danger qu'il ne brouillast les cartes à l'entrée des Estats, ou durant iceux, & qu'à son ombre il se presentast quelque impudēt Huguenot pour mettre tout le Royaume en confusiō & diuisiō. Ce qu'elle leur promit faire quoy qu'il en deust aduenir. Partāt les gardes furent redoublees, & defenses faites sur peine de la

Exemple en ceux de Guise, que meschāte conscien ce n'est iamais asseuree.

Mors Regis

vie, que nul quel qu'il fust, parlast au Prince de Condé sans l'expres congé de la Royne, ou qu'il portast sa signature.

1560.

Ceux de Guise sauuez cõtre leur propre esperance.

Le 4. Decembre sur l'heure de midy, on tenoit le Roy pour mort, cõbien qu'il n'expira qu'à cinq heures du soir. Mais quãd ceux de Guise conurent qu'il n'y auoit plus d'esperance ils s'allerent renfermer & barrer dans leurs logis pleins de crainte & frayeur incroyable, d'où ils ne partirent d'vn iour ou de deux, & iusques à ce qu'ils eurẽt asseurãce de la Royne mere & du Roy de Nauarre, que rien ne leur seroit fait. Toutesfois ils ne furent si malauisez qu'ils ne fissent des leur sortie porter en leur logis soixante ou quatre vingts mil liures qu'il y auoit de reste à l'espargne: en sorte que les finances du Roy estoyẽt toutes espuisees, mais nul ne s'y opposa, ce qui fut encor trouué plus estrãge, & fit conoistre clairemẽt que cela ne se faisoit sãs le consentement de la Royne mere, qui vouloit maintenir son authorité par la leur.

Bref discours de l'horrible confusion de laquel le Dieu deliura les fiens par la mort du Roy.

Voyla en somme cõme par la mort d'vn Roy enfant tant de cordages furent rompus pour la seconde fois, apres auoir esté si bien attellez, & comme si grandes & hautes entreprises allerent en fumee, lors que toutes choses estoyent preparees pour l'execution. Ce qui vint fort à propos pour le prince de Condé, car il n'auoit plus que six iours à viure, & pareillement pour les autres Princes

post Regis mortem ... Condé ... religi...

&

& Seigneurs qui deuoyent eſtre traitez peu apres ſans nulle mercy, ni eſpargner grand ne petit: leſquelles conſpirations eſtoyent aucunement conues viuant François, mais c'eſtoit en confus. Tant y a qu'il n'euſt pluſtoſt la bouche cloſe, que tout fut ſceu & par ceux meſmes qui les auoyent conduites & maniees. Car conſiderans les grandes mer- « ueilles de Dieu, ils ne ſe peurent garder de « deſcouurir ce qu'ils en ſauoyent, admirans « la prouidence de Dieu qui a l'iſſue de tou- « tes choſes en ſa main. Et à vray dire, ſi el- « les euſſent ſorty effect, elles apportoyent vn « merueilleux & eſtrange changement au « monde, auec vne deſolation ſi pitoyable, que « le ſeul penſer rendoit les hommes tranſis, « pour n'auoir iamais entendu choſes ſembla « bles. Car outre la ſubuerſion entiere de tous « les Eſtats, & la ruine des plus grandes & an « ciẽnes maiſõs qu'õ deuoit attaquer, fuſt pour « cauſe de la Religion, ou pour auoir tenu le « party des Princes, ou pour auoir mal parlé « du Roy, & autres infinis moyẽs, la France de « uoit eſtre reduite à la façõ de viure du Turc, « afin qu'il ne fuſt en la puiſſance d'aucun de « s'eſleuer puis apres cõtre la dominatiõ & ty- « rãnie d'vne fẽme, & de ſes deux gardecorps. « Que ſi par importunité on pardonnoit a ql-qu'vn, c'eſtoit à cõditiõ de perpetuelle ignominie. Car s'ils eſtoyent trouuez ſans leur maſque & liuree, le peuple, auec impuni-

té les pouuoit massacrer & tuer. Et y auoit certain prix ordóné pour les meurtriers des proscripts, si quelcũ fust eschappé. Bref, il ne restoit plus que la mort de ces deux Princes, que les quatre armees ne commençassent à marcher pour executer leur dessein. Et auoit ce Cardinal vse de telle diligéce, qu'il n'y auoit coin au Royaume des habitans duquel il n'eust les noms & surnoms, s'ils estoyét de la Religion ou gens de faction & entreprise, pour leur pouuoir nuyre, & ne s'estre rengez à leur deuotion. Ce qu'il auoit recouuré par le moyé des faux freres & seruiteurs secrets qui alloyent ordinairement raudant çà & là pour sonder les cœurs & volontez des hommes, en sorte que tels truans estoyent les iuges, & dressoyent les sentences de mort de tout le monde. Or ce qui estoit tresdeplorable, ils auoyent deliberé entre eux d'animer tellemét le peuple contre ces gens icy, & de haller les leuriers apres ceux qu'ils auoyent enroollez au rang des trespassez, que le commun en deuoit estre le bourreau, pour releuer les leurs de peine. Car ils estimoyent par là, que si leurs seruiteurs secrets n'auoyent fait leur deuoir, ceux-cy cribleroyent le reste sans rié espargner. Et n'estoit pas questió en ce faisant de dire, Ie n'en suis pas, parce que les Cordeliers, Iacobins Iesuites, & autres prescheurs atiltrez & departis par toutes les cótrees, villes & bourgades, auoyent

ent les yeux bandez en pronõçant leurs sentéces par leurs predicatiõs, & auoit-on dõné si bõ ordre q̃ là où ils auoyẽt esté departis & enuoyez ils ne conoissoyẽt personne, ains se deuoyẽt cõduire par l'addresse des curez, prestres & moynes des lieux. Ceste liberté & licéce q̃ se deuoit aĩsi dõner au peuple, s'appeloit LASCHER LA GRANDE LEVRIERE, pour le mot du guet. Ainsi n'y auoit-il ville ne village qui se fust peu exẽpter de leur carnage. Ioint que la susdite profession de foy estoit vne merueilleuse espreuue cõtre ceux de la Religiõ. Car ceux qui tiẽnẽt fermemẽt ce party, ont pour resolu ceste sẽtẽce de l'escriture, Qui me niera deuãt les hõmes, ie le nieray deuãt mõ Pere qui est es cieux. Voyla en sõme l'ordre qu'auoyẽt donné ceux de Guise pour regler & compasser toute la France à leur guise, & comment elle fut interrõpue.

Le Roy d'Espagne de sa part s'estoit tellement aduancé selon le temps & la promesse qu'il auoit faite à ceux de Guise, que desia cinq ou six mil hommes auoyent pris la route de Bearn, pour surprendre la Royne à l'impouiste, la mettre à mort auec ses enfans, & faire pareil massacre tant de ses suiects que de ceux de la France: & en ce faisant arrester & rompre les forces de la Guyenne, qui auoyẽt esté preparees, comme dit à esté. Mais les nouuelles venues à l'Espagnol de la mort du Roy, & que la Royne de Nauar-

re les auoit descouuert, & s'estoit tellement fortifiee dedans ses places fortes, que mal aisément la pouuoit-on auoir sans lõg siege, ne sachãt quel ply prendroyẽt les afaires de France apres ceste mutation & soudain chãgement, & craignant d'auoir à dos par ceux mesmes qui les auoyent appelez dãs le pays, entre lesquels Monluc estoit des premiers, sous la promesse du Cõté d'Armignac, ils se retirerent sans rien exploicter, ioint que les lettres qu'ils auoyent du Roy pour le passage à trauers Bayonne (qui est l'vne des principales forteresses & clefs du Royaume) fust en grand ou petit nombre, & le mandement de leur aider de viures, artillerie, & munitions tant qu'ils en voudroyent, n'eussent eu aucune force ne vertu apres la mort dudit Seigneur, quelques expresses & accompagnees de menaces qu'elles fussent.

Par quels moyés la Royne mere empescha que iustice ne fust faite apres le decez du Roy.

Entre tous les seigneurs qui descouurirent plus accortement ces menees & entreprises, l'Amiral fut des premiers, comme aussi de tous endroits elles abordoyent au Roy de Nauarre. Car la condition des courtisans qui se disent cheminer sus la rouë de fortune, est de se renger tousiours des plus forts, en sorte que tel auoit iuré & promis de coupper sa gorge au Nauarrois, qui luy venoit faire pareilles offres contre ses ennemis de Guise: tel n'auoit daigné regarder le Roy de Nauarre, viuant le Roy,

qui

qui se venoit presenter à luy la corde au col, comme lon dit, pour luy crier merci & se rendre son esclaue, le voyant esleué au plus haut de la rouë. Mais sur tout ceux qui manioyent les plus secrets afaires de ceux de Guise, qui mangeoyent & beuuoyét à leurs tables, qui couchoyent en leurs chambres & cabinets, furent ceux qui donnerent les plus certains aduertissemens de toutes choses, comme estans les principaux instrumés desquels on se deuoit seruir, & qui descouurirent la ruse du Cardinal à se sauoir transformer selon les humeurs d'vn chacú, ne declairant aux vns que la moitié, & aux autres plus auant: Mais d'en requerir ni demander iustice ou raison, il n'en estoit nouuelles, estant desia la Royne mere tellement authorisee, que luy rapportât ce qu'el le sauoit mieux que nul autre, elle appeloit tous ces aduertissemens fables, & choses inuentees pour ruiner ceux de Guise, qu'elle declaira vouloir maintenir contre tous leurs ennemis & mesdisâs: en quoy faisât elle ferma la bouche à toutes les preuues qui se presentoyent. Vray est qu'à ses plus priuez amis elle côfessoit toutes ces entreprises estre tres certaines & vrayes. Mais quoy, disoit-elle, ne voyez-vous pas qu'ils ont en main toutes les forces du Royaume, toutes les finances, tous les gens d'Eglise à leur deuotion, qui ne leur manquerôt de rien pour acheuer d'executer

leurs desseins, si on les irrite, & qu'on les ameine au desespoir, comme desia ie voy le Duc de Guise preparé à iouer à quitte ou à double? Mais elle ne disoit pas qu'elle les reseruoit pour la promesse de luy faire auoir la regéce du Royaume par force, si d'auenture elle ne la pouuoit obtenir de bõne volonté, & qu'elle auoit resolu d'entretenir deux ligues aupres du Roy & d'elle, afin qu'au milieu des differens qui naistroyent entre eux, elle regnast paisiblement, tenant la balance en la main, pour en disposer ainsi qu'il luy sembleroit meilleur. Car elle auoit pour tout resolu, que les François ne la laisseroyét iamais iouyr du gouuernement du Royaume, si elle rendoit les afaires tellement paisibles, qu'il n'y eust plus de diuision & partialitez entre les Princes & Seigneurs. Voyla, dy-ie, comme toutes ces choses furent descouuertes. Ce que l'Amiral ne feignoit publier par toutes les compagnies où il se trouuoit, ie dy, de ce qui touchoit ceux de Guise, sans vser d'aucune dissimulation, louant & » remerciant Dieu, de la deliurance merueil- » leuse qu'il auoit faite à sa pauure Eglise, au » temps que les hommes tenoyent toutes cho » ses desesperees. Et de sa part, il conoissoit » vne si grande assistance de la bonté & mise- » ricorde de Dieu, qu'il publieroit à iamais ses » merueilles, de l'auoir arraché des poings de » ses sanguinaires ennemis, lors qu'ils pen-

Le conseil de la Royne mere qu'elle à tousiours suyuy, depuis, pour s'entretenir en son vsurpee grandeur.

ſoyent triompher de luy. Ce qu'eſtant rapporté à ceux de Guiſe, ils n'en firent aucune inſtance, ains ſeulement interpoſerent l'authorité de la Royne mere, pour perſuader le contraire à l'Amiral: mais il luy fit bien conoiſtre par bons teſmoignages qu'il ne parloit en incertain, offrant de le verifier, enſemble toutes les machinations & cōſpirations ſuſdites, s'il plaiſoit à ſa Maieſté faire ouuerture à iuſtice. Surquoy ladite Dame ne voulant entrer, elle le pria de leur porter bon viſage, & viure en paix pour l'aduenir, l'aſſeurant de donner bon ordre à toutes choſes. Sa reſponſe fut, que de faire bonne mine à ceux qui auoyent pourſuyui ſa mort, chargé ſon honneur & procuré ſes biens auec la ruine de toute ſa maiſon, parens & amis, il ne le pouuoit faire ſans monſtrer vn cœur double: ce qui eſtoit contraire à la profeſsion de ſa Religion, & indigne de tout homme de bien. Bien remettoit-il la vengeance à Dieu, qui la ſauroit bien faire en ſon temps, puis que les hommes ne vouloyent adminiſtrer iuſtice.

Il n'eſt ja beſoin de nommer tous ceux qui auoyent conſpiré contre les Princes du ſang, & ce qui en dependoit. Car le diſcours de cy deſſus monſtre aſſez qu'il n'y en auoit que trop de toutes qualitez, qui cōiurerent auec ceux de Guiſe contre leur patrie meſme: deſquels les vns retourne-

rent bien tost à leur bon sens, les autres voyans la lascheté du Roy de Nauarre, & comme la Royne continuoit de maintenir ceux de Guise, demeurerent auec les six freres de Guise, comme les Cardinaux de Tournon & d'Armignac, le Mareschal S. André, & de Brissac, Randã, Martigues, Sipierre, Mõtluc, la Motte Gondrin, Maugiron, Suze, la Brosse, Sanzac, Sauigny, & vne infinité d'autres Seigneurs & Capitaines, qui s'attendoyent d'estre grãs, riches & opulens par les guerres ciuiles, que ceux-cy, disoyent-ils, vouloyent introduire auec le changemẽt de Principauté. En quoy ils estoyent secondez & conseillez par la pluspart de ceux du priué conseil, creatures de ceux de Guise.

Ingratitude vilaine de ceux de Guise, & de la Royne mere enuers le feu Roy defunct.

Auant que nous venions à la fin de ce liure, il ne sera mal seant de declairer cõment se porterent ceux de la maison de Guise apres la mort dudit Sieur. Car comme ainsi soit que luy viuant, ils en eussent fait si bonne garde que nul n'en approchoit que par leur mercy, & que la coustume de tout tẽps obseruee en France apres la mort des Roys soit telle, que leurs plus fauoris, & ceux qui ont conduit & manié leurs afaires, doyuent les accompagner iusques au tõbeau, & durãt quarante iours qu'ils sont gardez & seruis solennellement, attendant leurs funerailles. Ayans donc ceux de Guise fait garder estroitement ceste ceremonie apres le trespas

de

de Henry, & le Duc de Guise y estant dou-
blement attenu & obligé, pour auec le sou-
uerain cômandemét, auoit eu l'estat de grād
Maistre de France, qui y astraint notam-
ment ceux qui ont telle dignité: tant y a tou
tesfois que nuls de tous ceux de la maison
de Guise ne firent cest honneur à leur Roy
& maistre, & mari de leur niepce, lequel
viuant leur estoit tant cher, ains fut par leur
conseil & aduis enuoyé iour & nuict iet-
ter dans le tombeau de son pere, sans au-
tre solennité ne pompe funebre. Dont ad-
uint vn brocard que le Roy ennemi mortel
des Huguenots n'auoit peu empescher d'e-
stre enterré à la Huguenotte.

Ce qui amena ceux de Guise & leurs par-
tisans à ce point, fut l'assēblee des Estats où
ils vouloyent assister, pour crainte que lon
decretast quelque chose contre eux, & aussi
que leur absence fist conoistre à tout le mō-
de la difference entre leur gouuernement fu
rieux & illegitime, & celuy des Princes du
sang, du Connestable, de Montmorency son
aisné, & des trois freres de Chastillon: & que
par ce moyen la cause & racine de la conta-
gion qui infectoit la Republique, fust retran
chee, chose qu'ils craignoyent plus que la
peste, voyans bien que s'ils ni donnoyent
ordre, on conoistroit en vn instant, qu'ils
estoyent la vraye cause & source du des-
ordre. Mais sur tout, ils auoyent à gou-

uerner vne femme, la fermeté de laquelle leur estoit grandement suspecte, ayant l'Amiral aupres du Roy son fils, auquel alors elle deferoit beaucoup, voire autant qu'elle s'en pouuoit seruir pour adoucir les Princes & les Estats. Aussi conoissoyent-ils sa nature. Ils se doutoyent aussi qu'ils n'auroyent les talons plustost tournez de la Cour, ou du maniement des afaires, que lon ne fist vne infinité de plaintes, la verification desquelles ne pourroit estre desniee par ladite Dame ni autres de leurs amis, attendu que le crime de lese Maiesté trottoit en campagne. Voyla, di-ie, en somme les occasiós qui meurent ceux de Guise à quitter & renuerser toutes bonnes loix & obseruations des funerailles accoustumees. Toutesfois, comme le Cardinal sauoit d'extremét couurir tous les coups, & les pallier de vray-semblables raisons, si tost qu'il entendoit les murmures des Parisiens sur ce fait non iamais ouy, il ne failloit de reietter la pierre sur le Roy de Nauarre & les Chastillons, disant, qu'ils l'auoyent ainsi aduisé au conseil, par ce qu'il n'y auoit argent pour employer en cest œuure pitoyable: combié que les quatre vingts
pg. 754. mille liures par eux retirees des deniers venus de Poitou, y eussent esté plus q̃ suffisãtes. Mais le Cardinal passa encores plus outre, s'estans bien trouué par son moyé, des Moines & Sorbonistes qui oserent prescher as-

sez

ſez clairemẽt en la preſence de ceux du Parlement de Paris, & maintenir qu'il eſtoit en la puiſſance du peuple de proceder à nouuelle election d'vn Roy, aduenant qu'il fuſt heretique, ou qu'il les ſupportaſt aucunement: Bref, ces meſsieurs mirent toute leur eſtude à rẽdre le Roy & les Princes du ſang odieux au veu & ſceu de chaſcun, ſans que aucun s'oppoſaſt pour lors à tels ſeditieux.

Tel fut le regne de François deuxieſme, n'ayãt que le nom de Roy, en qui fut remarqué qu'il mourut dedans le 17 mois de ſon regne, le 17. iour de ſa maladie, & la 17 heure apres minuict.

Durant ce regne, la France ſeruit de theatre où furent iouees pluſieurs terribles tragedies, que la poſterité à iuſte occaſion admirera & deteſtera tout enſemble.

F I N.



INDICE DES PLUS NOTABLES CHOSES AM- *plement deduites en l'Histoire de Francois second.*

A

C.

Charles

le

coup

H.

I

ce de

discours

Rau

R.

de

Zele

Z.

FIN.

Repentenda:
Pagina — — — 366. 367. 368. 369.
— — — 398. 399. 400. 401. 402.

6

Corrigez ainsi les fautes eschappees en ce- ste premiere edition.

Le premier nombre signifie la page, le second la ligne.

Pag. 5. ligne 14. lisez qu'estranges 7. ceux 12. 2. dextrement 18. 13. partant 22. 10. voulust 27. 24. confirmation 28. 25. fust 41. 22. comme. 23. d'amours 4 Cour 48. 26. lequel ne 55. 5. Nantueil 60. 9. rayez, car 6. 8. retourner 80. 14. faits en ce conflict, 18. 2. dor, ladite 139 1. courtoisie 14. 2. seau du conseil secret 15. 8. cela 150. 3. Villegom blain 207. 3. suppliant 21. 22. coniuration, 31. entreprise 219. 2. ayez peur. 2. 2. la 233. 5. s'attaquer 234. 6. recerché 240. 29. trouuer 24. 2. descouuerts 248. 9. rayez le 249. meschancetez, qui 262. 3. leur 266. 18. l'esperance 31. 3. seureté, 17. eussent 332. 21. ils 349. 7. bonnet 369. 23. d'estre 379. 6. des 30 6. meinent 96. 14. terres 4 bonté 42. 7. aucune 424. 4. iustice? 426. 7. l. fait 432. 22. rayez Le 467. 1. complices 455. 27. s'il 474. 1. retirez 477. 28. ~~lieutenant~~ 480. 21. ~~Guyonn~~ 481. 1. ~~verité~~ 488. 1. ~~Contat~~ 31. ~~du Sieur~~ 494. 10. autres 495. 1. court 496. 21. Ponsenas 5. 3. 3. entreprendre 5 6. 25. pourroit 54. 15. deniers 548. 1. semblent. 565. Gonnor 570. 8. estoit 572. 22. ache miné 578. 31. ~~Mauguron~~ 583. 9. de ~~Vaupierre~~ 59 . 25. la. 608. 1. sembloit, 28. trouueroit 61. 6. rayez fust 27. Grosslot 647. 31. patentes 686 23. re- marquez 69. 0. Maistres 704. 13. Duc 751. 31. discretion.

53 . 59 . 55 . 56 .